Nº 98-301-X2016001 au catalogue
ISBN 978-0-660-06679-0

Produit de référence du Recensement de la population

Dictionnaire, Recensement de la population, 2016

Recensement de la population, 2016

Date de diffusion : le 11 octobre 2018

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Table des matières

Introduction 1

Liste des nouvelles variables et nouveaux termes 2

Liste des variables et des termes ayant été supprimés 3

Liste des variables et des termes révisés 4

Liste des abréviations et acronymes 7

Âge et sexe 13

Âge 13

Date de naissance 13

Lieu habituel de résidence 13

Personne 15

Sexe 15

Agriculture 17

Exploitant agricole 17

Ferme de recensement 17

Population rurale agricole 19

Déplacement domicile-travail 21

Destination du trajet domicile-travail 21

Distance du domicile au travail 22

Durée du trajet domicile-lieu de travail 23

Emplacement du lieu de travail 24

Heure d'arrivée au lieu de travail 25

Heure de départ pour le travail 26

Mode de transport 27

Nombre de navetteurs dans le véhicule 27

Principal mode de transport pour la navette 28

Familles, ménages et état matrimonial 31

Composition de la famille de recensement 31

Conjoint marié ou partenaire en union libre de sexe opposé/de même sexe 31

État matrimonial 31

État matrimonial légal 32

Famille comptant un couple 33

Famille comptant un couple avec enfants 34

Famille de recensement 34

Famille économique 35

Famille recomposée 36

Genre de ménage 37

Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1) 38
Ménage 38
Ménage à l'extérieur du Canada 39
Ménage collectif 39
Ménage privé 40
Personne de 15 ans ou plus 41
Présence d'enfants 41
Présence d'enfants peu importe l'âge 42
Situation conjugale 42
Situation dans la famille de recensement 43
Situation dans la famille économique 44
Situation de famille recomposée 44
Situation des particuliers dans le ménage 45
Situation sexe opposé/même sexe 46
Situation vis-à-vis l'union libre 46
Structure de la famille de recensement 47
Structure de la famille économique 48
Structure des relations 48
Taille de la famille 49

Géographie 51
Introduction à l'univers de la géographie 51

Attributs géographiques 51
Chiffres ajustés 51
Code géographique 52
Densité de la population 53
Superficie des terres 53

Autres 55
Code postal[MO] 55
Date de référence géographique 56
Énoncés sur la qualité des données spatiales 57
Région de tri d'acheminement (RTA)[©] 58

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG) 59
Carte de référence 59
Carte thématique 59
Écoumène 60
Géocodage 61
Point représentatif 62
Projection cartographique 69
Système de coordonnées 70
Système de référence géodésique 71

Classifications géographiques 72
Classification des secteurs statistiques (CSS) 72
Classification géographique type (CGT) 73
Zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) 74
Fichiers géographiques 76
Fichier du réseau routier (FRR) 76
Fichiers des limites cartographiques (FLC) 76
Fichiers numériques des limites (FNL) 77
Infrastructure géographique 78
Base nationale de données géographiques (BNDG) 78
Infrastructure des données spatiales (IDS) 79
Régions géographiques 80
Agglomération de recensement (AR) 80
Aire de diffusion (AD) 80
Aire de diffusion agrégée (ADA) 82
Centre de population (CTRPOP) 83
Circonscription électorale fédérale (CEF) 87
Côté d'îlot 88
Division de recensement (DR) 89
Îlot de diffusion (ID) 91
Localité désignée (LD) 93
Nom de localité (NL) 95
Noyau, banlieue et région rurale 95
Province ou territoire 97
Région agricole de recensement (RAR) 97
Région économique (RE) 98
Région géographique du Canada 99
Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) 100
Région rurale (RR) 107
Secteur de recensement (SR) 108
Subdivision de recensement – recensement précédent 110
Subdivision de recensement (SDR) 110
Subdivision de recensement unifiée (SRU) 113
Immigration et diversité ethnoculturelle 115
Activités de la vie quotidienne 115
Âge à l'immigration 117
Année d'immigration 118
Catégorie d'admission 119
Citoyenneté 120
Connaissances des langues non officielles 122

Groupe de population 123
Immigrant 124
Lieu de naissance 124
Lieu de naissance de la mère 126
Lieu de naissance du père 127
Minorité visible 129
Origine ethnique 130
Période d'immigration 131
Statut de génération 131
Statut d'immigrant 132
Type de demandeur 134

Langue 137
Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison 137
Autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail 138
Connaissance des langues officielles 138
Langue de travail 139
Langue maternelle 139
Langue parlée à la maison 140
Langue parlée à la maison – Partie A 140
Langue parlée à la maison – Partie B 140
Langue parlée le plus souvent à la maison 140
Langue utilisée le plus souvent au travail 141
Première langue officielle parlée 142

Logement 145
Besoins impérieux en matière de logement 145
Chambres à coucher 146
Charges de copropriété 146
État du logement 147
Frais de logement 148
Impôt foncier annuel 149
Impôt foncier compris dans les paiements hypothécaires 150
Logement subventionné 150
Loyer brut 151
Loyer mensuel en argent 151
Ménage locataire 152
Ménage propriétaire 152
Mode d'occupation 153
Paiement annuel pour l'eau et les autres services municipaux 154
Paiement annuel pour l'électricité 155
Paiement annuel pour les combustibles 155

Paiement hypothécaire mensuel 156
Période de construction 157
Personnes par pièce 158
Pièces 158
Présence de paiements hypothécaires 159
Principal soutien du ménage 160
Principales dépenses de propriété 161
Rapport des frais de logement au revenu 161
Soutien du ménage 162
Statut de copropriété 163
Taille convenable du logement 163
Valeur (estimée par le propriétaire) 165

Mobilité et migration 167
Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans, de la région géographique 167
Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, de la région géographique 168
Division de recensement de résidence actuelle 168
Lieu de résidence cinq ans auparavant 169
Lieu de résidence un an auparavant 169
Mobilité 1 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 1 an auparavant 170
Mobilité 1 – Division de recensement de résidence 1 an auparavant 170
Mobilité 1 – Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant 170
Mobilité 1 – Pays de résidence 1 an auparavant 170
Mobilité 1 – Province ou territoire de résidence 1 an auparavant 171
Mobilité 1 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant 171
Mobilité 1 – Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant 171
Mobilité 5 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 5 ans auparavant 171
Mobilité 5 – Division de recensement de résidence 5 ans auparavant 171
Mobilité 5 – Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant 171
Mobilité 5 – Pays de résidence 5 ans auparavant 171
Mobilité 5 – Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant 171
Mobilité 5 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant 172
Mobilité 5 – Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant 172
Mobilité, fondée sur une période de cinq ans 172
Mobilité, fondée sur une période d'un an 173
Province ou territoire de résidence actuelle 173
Subdivision de recensement de résidence actuelle 173

Peuples autochtones 175
Ascendance autochtone 175
Groupe autochtone 176
Identité autochtone 178
Membre d'une Première Nation ou bande indienne 179
Région de résidence - Inuit Nunangat 180
Région de résidence - Réserve 180
Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat 180
Résidence dans une réserve ou hors réserve 181
Statut d'Indien inscrit ou des traités 182

Revenu 185
Assurance-emploi (AE) – Autres prestations 185
Assurance-emploi (AE) – Prestations régulières 185
Autre revenu en espèces 186
Autre revenu provenant de sources publiques 186
Autres transferts gouvernementaux 186
Catégorie de revenu 188
Composition du revenu 188
Cotisations à des comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) 189
Cotisations à des régimes de pension agréés (RPA) 189
Cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) 190
Cotisations à l'assurance-emploi (AE) 191
Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC) 192
Crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) 193
Déficit de faible revenu 194
Dépenses obligatoires pour la MPC 195
Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autres revenus de placements 196
Frais de garde d'enfants payés 196
Fréquence du faible revenu 197
Gains ou pertes en capital nets 198
Gravité du faible revenu 199
Groupe de décile de revenu 199
Groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques 200
Groupe de décile de revenu d'emploi 201
Groupe de décile de revenu total 202
Impôt fédéral net 203
Impôt sur le revenu 203
Impôts provinciaux et territoriaux 204
Indemnités pour accidents du travail 205
Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl) 206

Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl) 208
Mesure de faible revenu du revenu du marché (MFR-RM) 210
Mesure du panier de consommation (MPC) 210
Paiements pour les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint 212
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) 213
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG) 214
Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR 215
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base 215
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) 216
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) 217
Prestations d'assistance sociale 217
Prestations d'assurance-emploi (AE) 218
Prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC) 219
Prestations pour enfants 220
Prestations provinciales et territoriales pour enfants 221
Principale source de revenu 222
Ratio du déficit de faible revenu 223
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations d'invalidité 224
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de retraite 225
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de survivant 226
Revenu agricole net 227
Revenu après impôt 228
Revenu après impôt rajusté 229
Revenu de placements 230
Revenu de retraite privée 231
Revenu d'emploi 232
Revenu disponible pour la MPC 233
Revenu du marché 234
Revenu du marché non inclus ailleurs 235
Revenu du marché rajusté 235
Revenu net provenant d'un travail autonome 236
Revenu non agricole net provenant de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société ou de l'exercice d'une profession 237
Revenu total 238
Revenu total de la famille de recensement 242
Revenu total de la famille économique 242
Revenu total du ménage 242
Revenu total plus les gains ou pertes en capital nets 242
Revenu total rajusté 243

Salaires, traitements et commissions 244
Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi 245
Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl) 246
Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) 247
Situation de faible revenu 249
Sources de revenu 251
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) 252
Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint 253
Transferts gouvernementaux 253
Transferts gouvernementaux non inclus ailleurs 255

Scolarité 257
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence 257
Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie 258
Fréquentation scolaire 259
Lieu des études 260
Lieu des études comparé à la province ou au territoire de résidence 262
Plus haut certificat, diplôme ou grade 263
Principal domaine d'études - Concordances entre la CITE et la CPE Canada 265
Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2000, historique) 265
Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016) 265

Travail 267
Catégorie de travailleur 267
Catégorie du lieu de travail 268
Chômeurs 270
Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte 271
Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines suivant la semaine de référence 272
Forme juridique 272
Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte 273
Inactifs 274
Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2012) 275
Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise 276
Personne ayant une expérience de travail récente 277
Personne faisant partie de la population active expérimentée 278
Personne occupée 279
Population active 279
Population active inexpérimentée 280
Profession (selon la Classification nationale des professions [CNP] 2016) 281
Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler 282

Recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre dernières semaines 283
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel pendant l'année de référence 284
Semaines travaillées pendant l'année de référence 285
Situation d'activité 286
Situation d'activité (selon les concepts de 1971) 287
Taux d'activité 288
Taux de chômage 289
Taux d'emploi 290
Travail pendant l'année de référence 291

Type de logement 293
Logement 293
Logement collectif 293
Logement marginal occupé par des résidents habituels 297
Logement ordinaire 297
Logement privé 298
Logement privé inoccupé 299
Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement 300
Logement privé occupé par des résidents habituels 301
Résident institutionnel 302
Taille du ménage 303
Type de construction résidentielle 303

Tableaux 307
Tableau 1.1 Régions géographiques par province et territoire, Recensement de 2016 307
Tableau 1.2 Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2011 selon la géographie de 2016, Recensement de 2011 309
Tableau 1.3 Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), Recensement de 2016 309
Tableau 1.4 Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016 310
Tableau 1.5 Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016 311
Tableau 1.6 Genres de localité désignée selon la province et le territoire, Recensement de 2016 316
Tableau 1.7 Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2011 et 2016 316
Tableau 1.8 Abréviations et codes des provinces et des territoires, Recensement de 2016 317
Tableau 1.9 Premier caractère du code postal[MO] et de la province, du territoire ou de la région correspondante 317
Tableau 1.10 Genres de région métropolitaine de recensement et d'agglomération de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016 318

Tableau 1.11 Valeurs de la Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire, Recensement de 2016 ... 319
Tableau 1.12 Valeurs de genre de centre de population selon la province et le territoire, Recensement de 2016 ... 321
Tableau 1.13 Valeurs de la classe de taille de centre de population selon la province et le territoire, Recensement de 2016 ... 322
Tableau 4.1 Sommaire des lignes de faible revenu du Programme du Recensement de la population de 2016 ... 323
Tableau 4.2 Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl et MFR-Avl) pour les ménages privés du Canada, 2015 ... 323
Tableau 4.3 Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015 ... 324
Tableau 4.4 Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015 ... 324
Tableau 4.5 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015 ... 325
Tableau 4.6 Différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque pour la Mesure du panier de consommation (MPC), 2015 ... 328
Tableau 6.1 Données « déplacement domicile-lieu de travail » offertes pour chaque catégorie de lieu de travail ... 331
Tableau 6.2 Valeurs de la variable situation d'activité ... 332

Figures ... 333

Figure 1.1 Hiérarchie des régions géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2016 ... 333
Figure 1.2 Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT) ... 334
Figure 1.3 Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS) ... 334
Figure 1.4 Exemple d'un fichier des limites cartographiques et d'un fichier numérique des limites (provinces et territoires) ... 335
Figure 1.5 Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR) ... 335
Figure 1.6 Règle du noyau de délimitation ... 336
Figure 1.7 Règle du navettage dans le sens normal ... 337
Figure 1.8 Règle du navettage à contresens ... 338
Figure 1.9 Règle de la contiguité spatiale ... 339
Figure 1.10 Règle de la comparabilité historique ... 340
Figure 1.11 Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR) ... 341
Figure 1.12 Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement montrant le noyau, le noyau secondaire, la banlieue et une région rurale ... 342
Figure 1.13 Exemple d'extraction des données en utilisant des limites définies par l'utilisateur ... 343
Figure 1.14 Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection ... 344
Figure 1.15 Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot de diffusion ... 345
Figure 1.16 Règle d'ajustements manuels ... 346

Figure 3.1 Appartenance aux familles et situation des particuliers dans ces familles 347
Figure 3.2 Aperçu des variables relatives à la famille de recensement et à la famille économique 348
Figure 3.3 Classification de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison 349
Figure 3.3A Langues autochtones 350
Figure 3.3B Langues afro-asiatiques 351
Figure 3.3C Langues indo-européennes 352
Figure 3.3D Langues sino-tibétaines 353
Figure 5.1 Immigrants, non-immigrants et résidents non permanents selon le lieu de naissance et statut des générations 354
Figure 5.2 Immigrants, non-immigrants et résidents non permanents, selon la citoyenneté 355
Figure 5.3 Population ayant une identité autochtone dans le Recensement de la population 356
Figure 5.4 Classification des catégories d'admission 357
Figure 6.1 Population et composantes de situation d'activité, Recensement de la population de 2016 358
Figure 6.2 Lien entre la catégorie de mobilité et la question du Recensement de la population de 2016 sur le lieu de résidence un an auparavant 359
Figure 6.3 Lien entre la catégorie de mobilité et la question du Recensement de la population de 2016 sur le lieu de résidence cinq ans auparavant 360

Annexes 361

Annexe 2.0 Contenu du questionnaire et variables dérivées du Recensement de la population et de l'Enquête nationale auprès des ménages depuis la Confédération 361
Annexe 3.0 Langue maternelle et langue parlée à la maison, classifications de 2016, 2011 et 2006 369
Annexe 4.0 Statistiques dérivées 376
Annexe 4.1 Composantes du revenu en 2015 378
Annexe 5.1 Origines ethniques diffusées en 2016, 2011 et 2006 383
Annexe 5.2 Lieux de naissance diffusés dans le Recensement de la population de 2016 392
Annexe 5.3 Pays de citoyenneté diffusés dans le Recensement de la population de 2016 401
Annexe 5.4 Ascendances autochtones diffusées dans le Recensement de la population de 2016 408
Annexe 5.5 Catégories d'admission diffusées dans le Recensement de la population de 2016 411
Annexe 5.6 Connaissance des langues non officielles, classifications de 2016, 2011 et 2006 416
Annexe 6.1 Comparabilité des données sur la situation d'activité du Recensement de la population de 2016 (questionnaire détaillé) et de l'Enquête sur la population active 423
Annexe 6.2 Principal domaine d'études – Classification selon les codes de la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016 426
Annexe 6.3 Langue de travail, classifications de 2016, 2011 et 2006 486

Index 493

Introduction

Le *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016* fournit des définitions sur tous les concepts, les termes géographiques et toutes les variables du Recensement de 2016.

Le dictionnaire se divise en 14 sections qui portent sur plusieurs thèmes (p. ex. scolarité, familles, ménages et état matrimonial, âge et sexe). Les variables et les termes y sont présentés par ordre alphabétique selon des caractéristiques précises propres à chacun des thèmes.

Le dictionnaire présente les renseignements de la façon suivante :

Définition

Il s'agit de la définition complète de chaque variable ou terme utilisé dans les produits du recensement. Tous les efforts nécessaires ont été déployés afin que cette définition sans jargon soit plus accessible au grand public.

Une variable est un sujet sur lequel on peut extraire des renseignements de la base de données du recensement.

Unité(s) statistique(s)

Il s'agit de l'unité d'observation ou de mesure pour laquelle des données sont recueillies ou dérivées, p.ex. personne ou ménage.

Classification(s)

Il s'agit de la structure selon laquelle les réponses ou les éléments sont classés.

Déclaré en

Cette rubrique indique les années de recensement où la variable ou le terme a été utilisé; elle précise si les données ont été recueillies auprès de l'ensemble de la population ou auprès d'un échantillon de personnes. Si les données ont été recueillies auprès d'un échantillon, la fraction de sondage est indiquée.

Population

Cette rubrique fournit des renseignements sur la population ou la sous-population pour laquelle les données sont recueillies.

Numéro(s) de question

Cette rubrique indique la ou les questions auxquelles une variable est associée.

Il existe des variables directes, des variables dérivées et des variables codées. Par exemple, la question sur le sexe des répondants comporte deux catégories de réponses : masculin et féminin. Ces deux catégories de réponses correspondent exactement à l'information contenue dans la base de données; donc le sexe est considéré comme étant une variable directe. Par contre, la première langue officielle parlée est considérée comme étant une variable dérivée parce que l'information dans la base de données ne correspond à aucune question du questionnaire. Elle est plutôt dérivée des réponses aux questions sur la connaissance des langues officielles, la langue maternelle et la langue parlée le plus souvent à la maison.

Les variables codées sont des réponses en toutes lettres qui ont été classées selon un système de classification déterminé au préalable.

Réponses

Cette rubrique indique les classifications ou catégories de réponses se rapportant à chaque variable. Elle est « Sans objet » lorsqu'il s'agit de termes géographiques.

Remarques

Cette rubrique fournit des renseignements détaillés supplémentaires (p.ex. sur la comparabilité avec les recensements précédents et autres enquêtes) qui sont susceptibles d'aider l'utilisateur à mieux comprendre et utiliser les données.

Féminisation : Pour alléger le texte, le genre masculin est employé la plupart du temps pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

Liste des nouvelles variables et nouveaux termes

Le contenu du Recensement de 2016 est très semblable à celui du Recensement de 2011 et de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. Toutefois, le *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016* contient de nouvelles variables et de nouveaux termes. Ils sont :

Géographie

- Aire de diffusion agrégée (ADA)

Immigration et diversité ethnoculturelle

- Catégorie d'admission
- Type de demandeur

Logement

- Besoins impérieux en matière de logement

Revenu

- Assurance-emploi (AE) – Autres prestations
- Assurance-emploi (AE) – Prestations régulières
- Cotisations à des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)
- Cotisations à des régimes de pension agréés (RPA)
- Cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)
- Cotisations à l'assurance-emploi (AE)
- Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC)
- Crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH)
- Groupe de décile de revenu d'emploi
- Groupe de décile de revenu total
- Impôt fédéral net
- Impôts provinciaux et territoriaux
- Indemnités pour accidents du travail
- Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)
- Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base
- Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)
- Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)
- Prestations d'assistance sociale
- Prestations provinciales et territoriales pour enfants

- Ratio du déficit de faible revenu
- Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de retraite
- Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de survivant
- Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations d'invalidité
- Sources de revenue
- Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)
- Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint
- Transferts gouvernementaux non inclus ailleurs

Travail

- Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2012)
- Profession (selon la Classification nationale des professions [CNP] 2016)

Liste des variables et des termes ayant été supprimés

Les inscriptions suivantes incluses dans le *Dictionnaire du recensement de 2011* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/index-fra.cfm), nº 98-301-X au catalogue ou le *Dictionnaire de l'ENM de 2011* (http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/ref/dict/index-fra.cfm), nº 99-000-X au catalogue ont été supprimées pour le Recensement de 2016.

Familles, ménages et état matrimonial

- Composition de la famille de recensement
- Introduction à l'univers de la population dans les ménages privés
- Introduction à l'univers des familles
- Introduction à l'univers des ménages privés
- Lien avec la personne repère (Personne 1)

Immigration et diversité ethnoculturelle

- Religion

Mobilité et migration

- Division de recensement de résidence actuelle
- Province ou territoire de résidence actuelle
- Subdivision de recensement de résidence actuelle

Population et logements

- Introduction à l'univers des logements privés occupés par des résidents habituels

Revenu

- Gravité du faible revenu
- Mesure de faible revenu du revenu du marché (MFR-RM)
- Revenu du marché rajusté

Scolarité

- Certificats, diplômes et grades postsecondaires, types obtenus
- Principal domaine d'études - Concordances entre la Classification internationale type de l'éducation (CITE) et la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada
- Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2000, historique)

Travail

- Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2007)
- Profession (selon la Classification nationale des professions - statistiques [CNP–S] 2006)
- Profession (selon la Classification nationale des professions [CNP] 2011)

Liste des variables et des termes révisés

Les inscriptions suivantes sont été révisées pour le Recensement de 2016.

Âge et sexe

- Le terme « Date de naissance » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Âge ».

Déplacement domicile-travail

- Le terme « Distance de navettage » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Distance du domicile au travail ».
- Le terme « Mode de transport » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Principal mode de transport pour la navette ».
- Le terme « Nombre de personnes dans un véhicule » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Nombre de navetteurs dans le véhicule ».
- Le terme « Type de navettage » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Destination du trajet domicile-travail ».

Familles, ménages et état matrimonial

- Le terme « Présence d'enfants » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Présence d'enfants peu importe l'âge ».

Langue

- Le terme « Langue de travail » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Langue utilisée le plus souvent au travail » et à la définition de « Autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail ».
- Le terme « Langue parlée à la maison » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Langue parlée le plus souvent à la maison » et à la définition de « Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison ».
- Le terme « Langue parlée à la maison – Partie A » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Langue parlée le plus souvent à la maison ».
- Le terme « Langue parlée à la maison – Partie B » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison ».

Logement

- Le terme « Coûts d'habitation » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Frais de logement ».
- Le terme « Frais de condominium » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Charges de copropriété ».
- Le terme « Loyer brut » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Frais de logement ».
- Le terme « Principales dépenses de propriété » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition « Frais de logement ».
- Le terme « Valeur du logement » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition « Valeur (estimée par le propriétaire) ».

Mobilité et migration

- Le terme « Mobilité 1 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Composantes de migration (entrants et sortants) » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, de la région géographique ».
- Le terme « Mobilité 1 – Division de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Pays de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Province ou territoire de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 1 – Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence un an auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Composantes de migration (entrants et sortants) » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq, de la région géographique ».
- Le terme « Mobilité 5 – Division de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Pays de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».

- Le terme « Mobilité 5 – Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».
- Le terme « Mobilité 5 – Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Peuples autochtones

- Le terme « Région de résidence – Inuit Nunangat » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat ».
- Le terme « Région de résidence – Réserve » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Résidence dans une réserve ou hors réserve».

Revenu

- Le terme « Autre revenu en espèces » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu du marché non inclus ailleurs ».
- Le terme « Autre revenu provenant de sources publiques » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Autres transferts gouvernementaux ».
- Le terme « Catégorie de revenu » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Situation de faible revenu ».
- Le terme « Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autres revenus de placements » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu de placements ».
- Le terme « Gains ou revenu d'emploi » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu d'emploi ».
- Le terme « Groupe de décile de revenu » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques ».
- Le terme « Impôt payé sur le revenu » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Impôt sur le revenu ».
- Le terme « Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu de retraite privée ».

Scolarité

- Le terme « Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence ».
- Le terme « Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2011) » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016) ».

Travail

- Le terme « Personnes occupées » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Personne occupée ».

Liste des abréviations et acronymes

Provinces et territoires

- PR ou Prov. - Province
- Terr. - Territoire
- T.-N.-L. - Terre-Neuve-et-Labrador
- Î.-P.-É. - Île-du-Prince-Édouard
- N.-É. - Nouvelle-Écosse
- N.-B. - Nouveau-Brunswick
- Qc - Québec
- Ont. - Ontario
- Man. - Manitoba
- Sask. - Saskatchewan
- Alb. - Alberta
- C.-B. - Colombie-Britannique
- Yn - Yukon
- T.N.-O. - Territoires du Nord-Ouest
- Nt - Nunavut

Régions géographiques du recensement

- ADA - Aire de diffusion agrégée
- AD - Aire de diffusion
- AR - Agglomération de recensement
- CEF - Circonscription électorale fédérale
- DR - Division de recensement
- ID - Îlot de diffusion
- LD - Localité désignée
- CTRPOP - Centre de population
- PR ou Prov. - Province
- RAR - Région agricole de recensement
- RE - Région économique
- RMR - Région métropolitaine de recensement
- RTA - Région de tri d'acheminement©
- SDR - Subdivision de recensement
- SR - Secteur de recensement
- SRU - Subdivision de recensement unifiée
- Terr. - Territoire
- ZIM - Zone d'influence métropolitaine de recensement

Genres de division de recensement

- CDR - Division de recensement / Census division
- CT - Comté / County
- CTY - County
- DIS - District
- DM - District municipality
- MRC - Municipalité régionale de comté
- RD - Regional district
- REG - Region
- RM - Regional municipality
- TÉ - Territoire équivalent
- TER - Territoire / Territory
- UC - United counties

Genres de subdivision de recensement

- C - Cité / City
- CC - Chartered community
- CG - Community government
- CN - Colonie de la couronne / Crown colony
- COM - Community
- CT - Canton (municipalité de)
- CU - Cantons unis (municipalité de)
- CV - Ville / City
- CY - City
- DM - District municipality
- HAM - Hamlet
- ID - Improvement district
- IGD - Indian government district
- IM - Island municipality
- IRI - Réserve indienne / Indian reserve
- LGD - Local government district
- LOT - Township and royalty
- M - Municipalité / Municipality
- MD - Municipal district
- MÉ - Municipalité
- MU - Municipality
- NH - Northern hamlet
- NL - Nisga'a land
- NO - Non organisé / Unorganized
- NV - Northern village

- P - Paroisse (municipalité de) / Parish
- PE - Paroisse (municipalité de)
- RCR - Communauté rurale / Rural community
- RDA - Regional district electoral area
- RG - Region
- RGM - Regional municipality
- RM - Rural municipality
- RV - Resort village
- S-É - Établissement indien / Indian settlement
- SA - Special area
- SC - Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality
- SÉ - Établissement / Settlement
- SET - Settlement
- SG - Autonomie gouvernementale / Self-government
- SM - Specialized municipality
- SNO - Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized
- SV - Summer village
- T - Town
- TC - Terres réservées aux Cris
- TI - Terre inuite
- TK - Terres réservées aux Naskapis
- TL - Teslin land
- TP - Township
- TV - Ville / Town
- V - Ville
- VC - Village cri
- VK - Village naskapi
- VL - Village
- VN - Village nordique

Genres de localité désignée

- CFA Class IV area - Nouvelle-Écosse
- DMU Dissolved municipality - Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta
- DPL Designated place - Terre-Neuve-et-Labrador
- IRI Réserve indienne / Indian reserve - Colombie-Britannique
- IST Island trust - Colombie-Britannique
- LNC Localité non constituée - Québec
- LSB Local service board - Ontario
- District de services locaux / LSD Local service district - Nouveau-Brunswick
- LUD Local urban district - Manitoba

- MDI Municipalité dissoute - Québec
- MDP Municipal defined places - Ontario
- MET Métis settlement - Alberta
- NCM Northern community - Manitoba
- NS Northern settlement - Saskatchewan
- NVL Nisga'a village - Colombie-Britannique
- OHM Organized hamlet - Saskatchewan
- Centre de population retiré / RPC Retired population centre - Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique
- SE Aboriginal settlement - Yukon
- UNP Unincorporated place - Alberta, Colombie-Britannique
- UUC Unincorporated urban centre - Manitoba

Autres

- % - Pourcentage
- AADNC - Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
- BGN - Base géographique nationale
- BNDG - Base nationale de données géographiques
- BNDT - Base nationale de données topographiques
- C et I - Contrôle et imputation
- CARTLIB - Bibliothèque cartographique
- CGT - Classification géographique type
- CNM - Carte numérique du monde
- CQ - Contrôle qualitatif
- CSS - Classification des secteurs statistiques
- CTC - Commission de toponymie du Canada
- Diff. - Différence
- EAPA - Enquête auprès des peuples autochtones
- FCCP - Fichier de conversion des codes postaux
- FCPCEF - Fichier des codes postaux par circonscriptions électorales fédérales
- FDCI - Fichier de données de côté d'îlot
- FLC - Fichier des limites cartographiques
- FNL - Fichier numérique des limites
- FPR - Fichier principal des régions
- FRR - Fichier du réseau routier
- IDS - Infrastructure de données spatiales
- km^2 - Kilomètre carré
- m - Mètre
- M.P. - Membre du parlement
- n.c.a. - Non classé ailleurs

- n.d.a - Non déclarées ailleurs
- n.i.a. - Non incluses ailleurs
- NAD - Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord
- ONU - Organisation des Nations Unies
- OR - Ordonnance de représentation
- RNCan - Ressources naturelles Canada
- SCANCIR - Système canadien de contrôle et d'imputation du recensement
- SCHL - Société canadienne d'hypothèques et de logement
- SIG - Système d'information géographique
- SRG - Système de référence géodésique
- UTM - Système de coordonnées universel transverse de Mercator
- vs - Versus

Âge et sexe

Âge

Définition

« Âge » réfère à l'âge de la personne (ou du sujet) d'intérêt à son dernier anniversaire (ou relativement à une date de référence précise et bien définie).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Catégories d'âge par tranches d'âge de cinq ans (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=61988)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0 en ce qui a trait à la date de naissance et à l'âge.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 3

Réponses

Sans objet

Remarques

En 1991 et lors des recensements antérieurs, les composantes relatives à la date de naissance (jour, mois et année de naissance) n'étaient soit pas demandées du tout dans le questionnaire (1971 et avant) ou pas retenues pour la diffusion (1981 à 1991). Par exemple, en 1971 et en 1976, les répondants devaient indiquer leur date de naissance par groupes de mois, c'est-à-dire de janvier à mai ou juin à décembre. En 1961 et en 1966, les répondants ne devaient que fournir leur âge. En 1961, les données publiées pour les années d'âge ont été lissées dans chaque groupe d'âge de cinq ans afin de neutraliser la tendance des répondants à « arrondir » leur âge. En 1966, cette mesure n'a pas été prise.

Date de naissance

La définition « Date de naissance » n'est pas utilisée pour le Recensement de 2016. Veuillez vous reporter à la définition de « Âge ».

Lieu habituel de résidence

Définition

Le « lieu habituel de résidence au Canada » fait référence au logement où la personne vit habituellement. Il est utilisé afin d'identifier la personne en tant que membre d'un ménage donné et, le cas échéant, d'une famille (selon la composition du ménage).

Une personne est considérée comme un membre du ménage à son lieu habituel de résidence uniquement.

Pour les personnes ayant une résidence, cette résidence est leur lieu habituel de résidence.

Pour les personnes sans résidence, leur lieu habituel de résidence est l'endroit où elles vivaient à une date précise.

Pour les personnes ayant plus d'une résidence au Canada, leur lieu habituel de résidence est l'endroit où la personne passe la majeure partie de l'année, sous réserve des exceptions suivantes.

- La résidence habituelle des conjoints ou des partenaires en union libre qui demeurent ailleurs en raison de leur travail ou de leurs études est la résidence où leur famille vit, s'ils y retournent périodiquement.
- La résidence habituelle des étudiants est celle de leurs parents s'ils retournent vivre avec leurs parents au cours de l'année, même s'ils résident ailleurs pendant leurs études ou leur emploi d'été.
- La résidence habituelle des personnes qui ont vécu dans un logement collectif institutionnel pendant six mois ou plus est le logement collectif institutionnel où elles résident actuellement. Les logements collectifs institutionnels comprennent les établissements correctionnels, les hôpitaux, les établissements de soins infirmiers, les hôpitaux pour personnes souffrant de maladies chroniques, les hôpitaux de soins de longue durée et les établissements connexes. La résidence habituelle des personnes qui ont vécu dans un logement collectif institutionnel pendant moins de six mois est le logement privé où elles peuvent retourner. Si elles n'ont pas de logement privé où elles peuvent retourner, le logement collectif institutionnel est alors leur lieu habituel de résidence.
- Pour les personnes qui ont passé une période égale à chaque résidence (comme dans les cas de garde partagée), leur lieu habituel de résidence est déterminé par l'endroit où elles vivaient à une date précise.

Pour les personnes qui ont une résidence au Canada et une résidence à l'extérieur du Canada, leur résidence canadienne est leur lieu habituel de résidence.

Les employés du gouvernement canadien, y compris le personnel des Forces armées canadiennes, qui résident à l'extérieur du Canada pour toute la période de référence ne sont pas visés par la plupart des enquêtes. Le recensement, qui les inclut, établit un lieu géographique pour leur lieu habituel de résidence en utilisant l'adresse qu'ils ont fournie aux fins d'élections ou leur dernière adresse permanente.

Dans le contexte du Recensement de la population, « personne » fait référence aux citoyens canadiens, aux immigrants reçus (résidents permanents), aux personnes demandant le statut de réfugié (demandeurs d'asile), aux personnes d'un autre pays ayant un permis de travail ou d'études ainsi que les membres de leur famille vivant ici avec elles. Les résidents étrangers sont exclus.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961.

Population

Sans objet

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Le concept de lieu habituel de résidence est nécessaire afin d'assurer que les résidents du Canada sont dénombrés une fois et seulement une fois. L'utilisation de ce concept signifie que le recensement canadien est un recensement de *jure* et non pas un recensement *de facto*. En conséquence, les résidents sont dénombrés à leur lieu habituel de résidence, peu importe l'endroit où ils se trouvent le jour de référence. La méthode de *jure* est utilisée depuis 1871.

Personne

Définition

« Personne » réfère à l'individu et il s'agit de l'unité d'analyse utilisée pour la plupart des programmes de la statistique sociale.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

Tous les recensements

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Sexe

Définition

« Sexe » réfère au fait qu'une personne est un homme ou une femme.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sexe (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=62207)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 2

Réponses

Masculin; Féminin

Remarques

Sans objet

Agriculture

Exploitant agricole

Définition

Personnes qui sont responsables de prendre les décisions de gestion d'une exploitation agricole. **Il peut s'agir** du propriétaire ou du locataire de l'exploitation, ou encore d'un gérant engagé, y compris les personnes qui sont responsables de prendre des décisions de gestion touchant certains aspects de l'exploitation — les semis, la récolte, l'élevage, la commercialisation et la vente, ainsi que l'achat de biens en immobilisation et d'autres questions financières. **Ne comprend pas** les comptables, les avocats et notaires, les vétérinaires, les conseillers en matière de cultures ou d'herbicides et les autres personnes qui font des recommandations quant à l'exploitation agricole, mais qui, finalement, ne sont pas responsables de la prise de décisions de gestion.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[1], 1981[1], 1976[1], 1971[1], 1966[1], 1961[1]

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable dérivée : étape 2 de la formule 6, questionnaire du Recensement de l'agriculture

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Ferme de recensement

Définition

Ferme, ranch ou autre exploitation agricole où est produit au moins un des produits suivants destinés à la vente : cultures, bétail, volaille, produits d'origine animale, produits de serre ou de pépinière, arbres de Noël, champignons, gazon, miel ou abeilles et produits de la sève d'érable. Les exploitations comprennent aussi : les parcs d'engraissement, les serres, les champignonnières et les pépinières; les fermes de production d'arbres de Noël, les fermes d'élevage d'animaux à fourrure, les fermes d'élevage de gibier, les gazonnières, les érablières et les exploitations de culture de fruits et de petits fruits; les exploitations apicoles et les couvoirs; les exploitations

1. Avant le Recensement de 1991, l'exploitant agricole était une seule personne qui prenait au jour le jour les décisions nécessaires à la bonne marche de l'exploitation agricole. Comme un seul exploitant était indiqué pour chaque ferme de recensement, le nombre d'exploitants agricoles était identique à celui des fermes de recensement. À compter de 1991, jusqu'à trois exploitants par exploitation pouvaient être inscrits sur le questionnaire.

d'élevage de bétail non traditionnel (bisons, chevreuils, élans, lamas, alpagas, sangliers, etc.) et de volaille non traditionnelle (autruches, émeus, etc.) si les animaux ou les produits dérivés sont destinés à la vente; les jardins potagers si les produits agricoles sont destinés à la vente; et les exploitations qui gardent des chevaux en pension, les écuries de randonnée et les écuries qui s'occupent de garder ou d'entraîner les chevaux, même si aucun produit agricole n'est vendu. Il n'est pas nécessaire que l'exploitation ait réalisé des ventes au cours des 12 derniers mois, mais elle doit avoir l'intention d'en réaliser.

Note : Pour le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest seulement, la définition englobe aussi les exploitations qui s'adonnent aux activités suivantes :

- l'élevage d'animaux sauvages (comme le caribou et le bœuf musqué)
- la reproduction de chiens de traîneau
- l'exploitation d'un centre d'expédition équestre
- la culture de plantes et de petits fruits indigènes.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001[2], 1996[3], 1991[4], 1986[5], 1981[5], 1976[6], 1971[7], 1966[7], 1961[7], 1956[8], 1951[8], 1941[9], 1931[9], 1921[10]

Population

Toutes les exploitations agricoles

---

2. Le foin a été ajouté à la définition de 2001 d'une ferme de recensement.
3. Lors du Recensement de 1996, on entendait par ferme de recensement une exploitation agricole qui produisait au moins un produit agricole destiné à la vente. La définition a été élargie par rapport à celle de 1991 pour inclure les fruits ou noix, le gibier à poil, les poussins, le gibier à plumes, la viande, les couvoirs commerciaux et les exploitations qui produisent seulement des arbres de Noël.
4. Lors du Recensement de 1991, on entendait par ferme de recensement une exploitation agricole qui produisait au moins un des articles suivants destinés à la vente : cultures (grandes cultures, arbres fruitiers, petits fruits ou raisin, légumes et graines de semence), bétail (bovins, porcs, moutons, chevaux et autres animaux), volaille (poules, poulets, dindons, dindes et autres volailles), produits d'origine animale (lait ou crème, œufs, laine et fourrure), produits de serre ou de pépinière, champignons, gazon, miel et produits de la sève d'érable.
5. Lors des recensements de 1981 et de 1986, on entendait par ferme de recensement une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois précédents s'élevait à 250 $ ou plus. Les exploitations agricoles dont l'exploitant prévoyait des ventes de 250 $ ou plus étaient également incluses.
6. Pour les besoins du Recensement de 1976, une ferme de recensement était une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'une superficie d'un acre ou plus dont la vente des produits agricoles au cours de l'année 1975 s'élevait à 1 200 $ ou plus. L'unité de base pour laquelle un questionnaire était établi était appelée « exploitation agricole ». Ce terme correspondait à une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 $ ou plus.
7. À l'occasion des recensements de 1961, de 1966 et de 1971, on entendait par ferme de recensement une ferme, un ranch ou une autre exploitation agricole d'un acre ou plus dont la vente des produits agricoles au cours des 12 mois ayant précédé le jour du recensement s'élevait à 50 $ ou plus.
8. En ce qui concerne les recensements de 1951 et de 1956, on entendait par ferme de recensement une exploitation sur laquelle s'effectuaient des travaux agricoles et ayant une superficie de a) trois acres ou plus ou b) de un à trois acres, et une production agricole évaluée à 250 $ ou plus pour l'année ayant précédé le recensement.
9. Aux fins des recensements de 1931 et de 1941, on entendait par ferme de recensement une exploitation d'un acre ou plus ayant produit, au cours de l'année qui avait précédé le recensement, des produits agricoles d'une valeur de 50 $ ou plus, ou qui était en culture ou en pâturage au cours de l'année de recensement.
10. Lors du Recensement de 1921, on entendait par ferme de recensement une exploitation d'au moins un acre ayant produit, en 1920, une récolte quelconque d'une valeur d'au moins 50 $.

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Population rurale agricole

Définition

Toutes les personnes demeurant dans des **régions rurales** qui font partie de ménages d'**exploitants agricoles**.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016[11], 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[12], 1981[12], 1976[13], 1971[13], 1966[13], 1961[13]

Population

Population rurale

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

11. Avant 2016, la population rurale agricole réfère à toutes les personnes dans des **régions rurales** qui font partie de ménages **d'exploitants agricoles ayant résidé dans leur ferme de recensement pendant une période quelconque au cours des 12 mois ayant précédé le recensement**. La notion que l'exploitant agricole devait résider à la ferme de recensement a été enlevée pour le Recensement de l'agriculture de 2016.

12. Avant 1991, on ne pouvait inscrire qu'un seul exploitant agricole par ferme de recensement. Depuis 1991, jusqu'à trois exploitants agricoles peuvent être inscrits par ferme de recensement. En raison de ce changement, la population rurale agricole inclut maintenant toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site d'une ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier, du deuxième ou du troisième exploitant; avant 1991, la population agricole rurale incluait toutes les personnes résidant en milieu rural sur le site d'une ferme de recensement et faisant partie du ménage du premier exploitant. Il faut noter que, dans la plupart des cas, les deuxième et troisième exploitants d'une ferme de recensement (habituellement un conjoint, ou un fils ou une fille) font partie du même ménage que le premier exploitant et auraient été probablement inclus dans la population rurale agricole selon l'ancienne méthode de dénombrement.

13. Avant le Recensement de 1981, la population rurale agricole comprenait toutes les personnes des régions rurales vivant dans des logements situés dans des fermes de recensement.

Déplacement domicile-travail

Destination du trajet domicile-travail

Définition

« Destination du trajet domicile-travail » indique si une personne effectue ou non le déplacement jusqu'à une autre municipalité (c'est-à-dire subdivision de recensement), une autre division de recensement ou une autre province ou territoire. Le trajet domicile-travail désigne le déplacement d'une personne entre son lieu de domicile et son lieu habituel de travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Destination du trajet domicile-travail (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=250669)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[14] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré avoir un lieu habituel de travail. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 42

Réponses

Trajet domicile-travail à l'intérieur de la subdivision de recensement (SDR) de résidence

Trajet domicile-travail jusqu'à une subdivision de recensement (SDR) différente à l'intérieur de la division de recensement (DR) de résidence

Trajet domicile-travail jusqu'à une subdivision de recensement (SDR) et une division de recensement (DR) différentes à l'intérieur de la province ou du territoire de résidence

Trajet domicile-travail jusqu'à une province ou un territoire différent

14. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

La comparaison entre le lieu de résidence et le lieu de travail peut également se faire en utilisant d'autres unités géographiques.

Distance du domicile au travail

Définition

« Distance du domicile au travail » désigne la distance en ligne droite, en kilomètres, entre le domicile d'une personne et son lieu habituel de travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[15] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré un lieu habituel de travail. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 42

Réponses

Sans objet

Remarques

Les emplacements du lieu de travail sont codés à un point géographique. Le point géographique en question est un point représentatif de côté d'îlot, d'îlot de diffusion, d'aire de diffusion ou de subdivision de recensement. La distance du domicile au travail est calculée en ligne droite du point représentatif d'un îlot résidentiel au point représentatif de l'emplacement du lieu de travail. Dans la plupart des cas, ce calcul sous-estime la distance de navettage, les travailleurs empruntant rarement un trajet qui réduit la distance parcourue (p. ex., un trajet en ligne droite) entre leur résidence et leur lieu de travail.

15. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Pour les personnes qui travaillent à l'extérieur des secteurs couverts par une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement, l'emplacement du lieu de travail est codé à un point représentatif unique à la subdivision de recensement de travail, ce qui peut avoir une incidence sur la distance du domicile au travail calculée, particulièrement lorsque la subdivision de recensement de travail occupe une grande superficie. Ces points représentatifs peuvent changer d'une enquête à l'autre. Les utilisateurs doivent donc être prudents lorsqu'ils comparent les résultats des distances de navettage entre les enquêtes.

Durée du trajet domicile-lieu de travail

Définition

« Durée du trajet domicile-lieu de travail » désigne la durée habituelle du déplacement, en nombre de minutes, entre le domicile d'une personne et son lieu de travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Durée de navettage (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=144972)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[16] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré avoir un lieu habituel de travail ou ne pas avoir d'adresse de travail fixe. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 44b)

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

16. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Emplacement du lieu de travail

Définition

« Emplacement du lieu de travail » réfère à l'emplacement géographique du lieu de travail de la personne pour celle qui a un lieu habituel de travail ou qui travaille à domicile.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)
Classification des secteurs statistiques - Variante de la CGT 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314312)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[17] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré un lieu habituel de travail ou qui travaillent à domicile. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 42

Réponses

Pour les personnes qui ont déclaré travailler « À domicile » ou « À l'adresse précisée ci-dessous » (lieu habituel de travail), le numéro et la rue, la ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne, la province ou le territoire et le code postal de leur lieu de travail ont été utilisés pour attribuer des codes géographiques déterminant l'emplacement du lieu de travail.

Plusieurs codes géographiques de l'emplacement du lieu de travail sont disponibles, y compris la province, la division de recensement, la subdivision de recensement, la région métropolitaine de recensement, l'agglomération de recensement, le secteur de recensement, l'aire de diffusion et l'îlot de diffusion. La hiérarchie des régions géographiques normalisées est présentée dans la section relative à la géographie.

Les données relatives à l'emplacement du lieu de travail sont généralement diffusées pour les subdivisions de recensement et les secteurs de recensement, mais peuvent être produites sur demande pour d'autres niveaux

17. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

géographiques. Les points représentatifs des emplacements du lieu de travail agrégés peuvent servir de base approximative dans le cas de régions non normalisées ou de secteurs demandés personnalisés, telles des zones de circulation.

Pour les répondants qui ont déclaré travailler à domicile, l'emplacement géographique du lieu de résidence est aussi l'emplacement géographique du lieu de travail.

Remarques

Pour les répondants qui travaillent dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement, les données correspondent à un point représentatif pour un côté d'îlot, un îlot de diffusion ou une aire de diffusion.

Pour les répondants qui travaillent à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement, les données correspondent à un point représentatif pour une subdivision de recensement; par conséquent, la subdivision de recensement est la plus petite région géographique disponible pour le lieu de travail de ces répondants.

Heure d'arrivée au lieu de travail

Définition

« Heure d'arrivée au travail » désigne l'heure de la journée à laquelle une personne arrive habituellement à son lieu de travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Heure d'arrivée au travail (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=396083)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[18] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré avoir un lieu habituel de travail ou ne pas avoir d'adresse de travail fixe. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 44a) et 44b)

18. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Sans objet

Remarques

Deux variables ont été dérivées : PWARRIVE et PWARRIVENUM.

PWARRIVE a été créée en utilisant un format conventionnel, c.-à-d. 815 pour 8 h 15 du matin et 1315 pour 1 h 15 de l'après-midi.

La variable PWARRIVENUM est formatée de façon à présenter l'heure en nombre de minutes après minuit. Par exemple, minuit serait 0 et les heures d'arrivée subséquentes auraient les valeurs présentées selon le format suivant : 60 pour 1 h du matin et 495 pour 8 h 15 du matin. Cette variable permet de calculer des moyennes et des médianes.

Heure de départ pour le travail

Définition

« Heure de départ pour le travail » désigne l'heure à laquelle une personne quitte habituellement son domicile pour se rendre au travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Heure de départ pour le travail (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=251151)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[19] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré avoir un lieu habituel de travail ou ne pas avoir d'adresse de travail fixe. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 44a)

19. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Sans objet

Remarques

Deux variables ont été dérivées : PWLEAVE et PWLEAVENUM.

PWLEAVE a été créée en utilisant un format conventionnel, c.-à-d. 815 pour 8 h 15 du matin et 1315 pour 1 h 15 de l'après-midi.

La variable PWLEAVENUM est formatée de façon à présenter l'heure en nombre de minutes après minuit. Par exemple, minuit serait 0 et les heures de départ subséquentes auraient les valeurs présentées selon le format suivant : 60 pour 1 h du matin et 495 pour 8 h 15 du matin. Cette variable permet de calculer des moyennes et des médianes.

Mode de transport

Le terme « Mode de transport » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Principal mode de transport pour la navette ».

Nombre de navetteurs dans le véhicule

Définition

« Nombre de navetteurs dans le véhicule » désigne le nombre habituel de navetteurs dans la voiture, le camion ou la fourgonnette utilisée pour se rendre au travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Nombre de navetteurs dans le véhicule (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=250677)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[20] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015 et qui ont déclaré avoir un lieu habituel de travail ou ne pas avoir d'adresse de travail fixe et qui ont déclaré se rendre au travail en automobile, en camion ou en fourgonnette en tant que conducteur ou passager. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche *1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais* qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

20. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 43b)

Réponses

Voyageait seul
Deux personnes partageaient un véhicule pour se rendre au travail
Trois personnes ou plus partageaient un véhicule pour se rendre au travail
Sans objet

Remarques

Sans objet

Principal mode de transport pour la navette

Définition

« Principal mode de transport pour la navette » désigne le moyen de transport principal utilisé par une personne pour se déplacer entre son domicile et son lieu de travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Principal mode de transport pour la navette (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=251144)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[21] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015. Les personnes qui ont indiqué qu'elles n'avaient pas d'adresse de travail fixe, ou ont précisé l'adresse d'un lieu habituel de travail, devaient inscrire le moyen de transport utilisé habituellement pour faire la navette entre le domicile et le travail. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

21. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 43a)

Réponses

Automobile, camion ou fourgonnette — conducteur
Automobile, camion ou fourgonnette — passager
Autobus
Métro ou métro aérien
Train léger sur rail, tramway ou train de banlieue
Traversier pour passagers
À pied
Bicyclette
Motocyclette, scooter ou mobylette
Autre moyen

Remarques

Les personnes qui utilisaient plus d'un moyen de transport pour la navette devaient indiquer seulement celui qu'elles utilisaient pour faire la plus grande partie du trajet. En conséquence, la question permet de recueillir des données sur le principal mode de transport utilisé pour se rendre au travail. Elle ne permet toutefois pas d'obtenir des données sur l'utilisation de plusieurs modes de transport, la variation saisonnière dans le choix du mode de transport, ni sur les déplacements faits à d'autres fins que pour faire la navette entre le domicile et le travail.

Familles, ménages et état matrimonial

Composition de la famille de recensement

Le terme « Composition de la famille de recensement » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016.

Conjoint marié ou partenaire en union libre de sexe opposé/de même sexe

Définition

« Conjoint marié ou partenaire en union libre de sexe opposé/de même sexe » indique si une personne qui a un conjoint ou un partenaire est du sexe opposé à celui du conjoint ou partenaire, ou du même sexe.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Conjoint marié ou partenaire en union libre de sexe opposé/de même sexe (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=286479)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006 et 2001 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

État matrimonial

Définition

« État matrimonial » indique si, oui ou non, une personne vit en union libre, ainsi que l'état matrimonial légal de celles qui ne vivent pas en union libre. Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme n'ayant jamais été mariées et ne vivant pas en union libre.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

État matrimonial (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=252495)
État matrimonial - variante abrégée du titre aux fins de diffusion (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=252517)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 4 et 5

Réponses

Sans objet

Remarques

Depuis 2006, « marié » comprend les conjoints et les conjointes légalement mariés(es) de même sexe. Depuis 2001, « vivant en union libre » comprend les partenaires en union libre de même sexe. Lors des recensements de 1981 et 1986, les personnes vivant en union libre pouvaient s'identifier à partir de l'une des catégories de réponse à la question sur le lien avec la Personne 1. Elles sont identifiables séparément dans la base de données depuis 1981, même si elles n'étaient pas indiquées séparément dans les tableaux publiés jusqu'en 1991, l'année où la question sur la situation à l'égard de l'union libre figurait dans le questionnaire du recensement. Lors des recensements de 1971 et de 1976, les personnes vivant en union libre devaient indiquer que leur état matrimonial était « marié ». En 1961 et en 1966, les personnes séparées étaient comptées comme personnes mariées.

Dans les données du recensement, les personnes vivant dans les ménages privés qui ont déclaré vivre en union libre et qui n'avaient pas de partenaire en union libre présent dans le ménage sont traitées comme ne vivant pas en union libre. Ceci est également vrai pour les personnes vivant dans un logement collectif. Les personnes qui ont déclaré être mariées et qui n'avaient pas d'époux présent dans le même ménage ou logement collectif seront ont traitées comme mariées en ce qui a trait à l'état matrimonial, mais pas pour les caractéristiques de la famille. Par exemple, elles seront considérées comme parent seul si leurs enfants sont présents dans le ménage mais pas leur époux. Pour obtenir de l'information sur la façon selon laquelle l'appartenance au ménage est déterminée au recensement, consulter la définition de « lieu habituel de résidence ».

État matrimonial légal

Définition

« État matrimonial légal » est l'état matrimonial de la personne selon la loi sans tenir compte de sa situation vis-à-vis l'union libre. Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme n'ayant jamais été mariées. Les unions civiles sont incluses. Le mariage entre personnes de même sexe est légal dans toutes les provinces et territoires du Canada depuis 2005.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

État matrimonial légal de la personne (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=252479)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996 et 1991.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 4

Réponses

Jamais légalement marié; Légalement marié (et non séparé); Séparé, mais toujours légalement marié; Divorcé; Veuf ou veuve

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à la définition de l'état matrimonial.

Famille comptant un couple

Définition

« Famille comptant un couple » désigne une famille comprenant un couple marié ou en union libre. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Dans le cas des familles économiques, une famille comptant un couple est une famille où la personne repère a un conjoint avec lequel elle est légalement mariée ou un partenaire en union libre dans la famille (peu importe si la personne repère a aussi des enfants ou non).

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Famille comptant un couple avec enfants

Définition

« Famille comptant un couple avec enfants » désigne une famille de recensement comprenant un couple marié ou en union libre et au moins un enfant. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants peuvent être des enfants naturels, par le mariage, par l'union libre ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint, partenaire ou enfant.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Famille de recensement

Définition

On définit la « Famille de recensement » comme suit : un couple marié et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des conjoints; un couple en union libre et les enfants, le cas échéant, du couple et/ou de l'un ou l'autre des partenaires; ou un parent seul, peu importe son état matrimonial, habitant avec au moins un enfant dans le même logement et cet ou ces enfants. Tous les membres d'une famille de recensement particulière habitent le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les enfants peuvent être des enfants naturels, par le mariage, par l'union libre ou par adoption, peu importe leur âge ou leur état matrimonial, du moment qu'ils habitent dans le logement sans leur propre conjoint marié, partenaire en union libre ou enfant. Les petits-enfants habitant avec leurs grands-parents, alors qu'aucun des parents n'est présent, constituent également une famille de recensement.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

La famille de recensement et ses classifications et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits dans le questionnaire.

Les concepts de la famille de recensement, la situation des particuliers dans la famille de recensement et la structure de la famille de recensement sont demeurés les mêmes depuis 2001. Avant 2001, les concepts de la famille de recensement sont demeurés inchangés de 1976 à 1996. Les changements effectués aux concepts de la famille de recensement lors du Recensement de 2001 sont décrits sous « famille de recensement » (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/fam004-fra.cfm) du *Dictionnaire du Recensement* de 2011, et sous « Comparabilité historique » du *Guide de référence pour les familles, Recensement de 2011* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/guides/98-312-x/98-312-x2011005-fra.cfm#a4). Plus de renseignements historiques au sujet des concepts relatifs à la famille au fil du temps sont offerts dans l'annexe de l'article « *Une diversité qui perdure : le mode de vie des enfants au Canada selon les recensements des 100 dernières années* » (http://www.statcan.gc.ca/pub/91f0015m/91f0015m2014011-fra.htm), n° 11, documents démographiques (91F0015M).

Famille économique

Définition

La « famille économique » désigne un groupe de deux personnes ou plus habitant dans le même logement et apparentées par le sang, le mariage, l'union libre, l'adoption ou une relation de famille d'accueil. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Par définition, toutes les personnes qui sont membres d'une famille de recensement sont également membres d'une famille économique. Voici des exemples du vaste concept de famille économique : deux familles de recensement apparentées et vivant ensemble sont considérées comme une famille économique; les frères et soeurs habitant ensemble qui ne sont pas membres d'une famille de recensement sont considérés comme une famille économique; et les nièces ou les neveux habitant avec leur tante ou leur oncle sont considérés comme une famille économique.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

La famille économique et ses classifications et variables connexes sont déterminées à partir des réponses aux questions sur le sexe, la date de naissance, l'état matrimonial, l'union libre et le lien avec la Personne 1. On tient également compte de l'ordre dans lequel les membres du ménage sont inscrits dans le questionnaire.

La façon de classer les familles économiques selon la structure de la famille économique dépend de la personne qui est sélectionnée comme personne repère. Comme décrit dans la classification de la situation dans la famille économique, la personne repère est déterminée selon des procédures spécifiques à chaque enquête (ou recensement). Dans le cas du Recensement de 2016, les critères pour déterminer qui est la personne repère de la famille économique ont quelque peu changé. Pour plus de renseignements, se reporter au *Guide de référence sur les familles, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/002/98-500-x2016002-fra.cfm).

Famille recomposée

Définition

« Famille recomposée » réfère aux familles comptant un couple avec enfants qui comprennent au moins un enfant biologique ou adopté de seulement un des conjoints mariés ou partenaires en union libre dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. La famille peut comprendre de tels enfants de chaque conjoint marié ou partenaire en union libre. La famille peut aussi comprendre des enfants biologiques ou adoptés issus de la relation actuelle. Si le conjoint marié ou partenaire en union libre actuel a adopté le(s) enfant(s) de l'autre conjoint marié ou partenaire en union libre, alors ce n'est plus une famille recomposée.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Genre de ménage

Définition

« Genre de ménage » permet de différencier les ménages selon qu'ils sont des ménages comptant une famille de recensement ou des ménages sans famille de recensement. Les ménages comptant une famille de recensement comprennent les ménages constitués d'au moins une famille de recensement. Les ménages sans famille de recensement se composent soit d'une personne vivant seule, soit d'un groupe de deux personnes ou plus qui habitent ensemble mais qui ne constituent pas une famille de recensement. Les ménages comptant une famille de recensement peuvent être différenciés selon la présence de personnes additionnelles (c.-à-d., des personnes ne faisant pas partie d'une famille de recensement).

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Genre de ménage (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=298837)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Historiquement au recensement, de même que dans la norme de Statistique Canada pour « genre de ménage », les « ménages comptant une famille de recensement » sont classifiés selon qu'ils comptent une ou plusieurs familles de recensement. Les ménages comptant une seule famille de recensement sont ensuite ventilés, si nécessaire, selon que d'autres personnes sont présentes dans le ménage (sans personnes additionnelles; avec des personnes additionnelles). Depuis le Recensement de 2001, une ventilation de rechange est souvent utilisée dans les tableaux publiés pour mettre l'accent sur les ménages composés entièrement d'une seule famille de recensement et les mettre en opposition à tous les autres ménages comptant au moins une famille de recensement. Le premier genre de ménage correspond aux « ménages comptant une seule famille de recensement sans personnes additionnelles » de la norme de Statistique Canada; cette catégorie s'appelait toutefois « ménages unifamiliaux seulement » dans les tableaux de 2001 à 2011. L'autre genre de ménage, soit les « autres ménages comptant une famille de recensement », regroupe les « ménages comptant une seule famille de recensement avec des personnes additionnelles » et les « ménages comptant plusieurs familles de recensement » de la norme de Statistique Canada.

Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1)

Définition

Le terme « Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1) » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Veuillez vous reporter à l'annexe 2.0 pour plus de renseignements sur la question Lien avec la Personne 1.

Ménage

Définition

Ménage réfère à une personne ou à un groupe de personnes qui occupent le même logement et n'ont pas de domicile habituel ailleurs au Canada ou à l'étranger. Le logement peut être un logement collectif ou un logement privé. Le ménage peut se composer d'un groupe familial (famille de recensement), de deux familles ou plus partageant le même logement, d'un groupe de personnes non apparentées ou d'une personne vivant seule. Les membres du ménage qui sont temporairement absents le jour de référence sont considérés comme faisant partie de leur ménage habituel.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des ménages, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Ménage privé, Ménage collectif et Ménage à l'extérieur du Canada.

À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les produits du recensement se rapportent aux ménages privés seulement.

Ménage à l'extérieur du Canada

Définition

Personne demeurant à l'extérieur du Canada ou groupe de personnes qui demeurent ensemble à l'extérieur du Canada et qui sont fonctionnaires du gouvernement ou membres des Forces armées ou du corps diplomatique.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des ménages, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

En 1971, l'expression « ménages à l'étranger » était utilisée. Avant le Recensement de 1971, ces ménages étaient comptés avec les ménages privés, et les données sur le logement étaient imputées en conséquence. En 1971, ces ménages ont été inclus dans le nombre de ménages privés, mais les données sur le logement n'ont pas été imputées. Depuis 1976, les ménages à l'extérieur du Canada ainsi que leurs logements n'ont pas été inclus dans le nombre des ménages privés et des logements privés occupés.

Ménage collectif

Définition

Personne ou groupe de personnes occupant un logement collectif et n'ayant pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada. Seulement les données sur les ménages collectifs qui comptent des résidents habituels sont présentées dans les produits normalisés du recensement.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population

Ménages collectifs

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Logement collectif et Lieu habituel de résidence.

Ménage privé

Définition

« Ménage privé » s'applique à une personne ou un groupe de personnes qui occupent le même logement et qui n'ont pas de domicile habituel ailleurs au Canada ou à l'étranger. Les ménages sont divisés en deux sous-univers selon qu'ils occupent un logement collectif (ménage collectif) ou un logement privé (ménage privé).

Dans le cadre du recensement, les ménages sont classés en trois catégories : les ménages privés, les ménages collectifs et les ménages à l'extérieur du Canada.

À moins d'indications contraires, toutes les données contenues dans les produits du recensement se rapportent aux ménages privés seulement.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des ménages, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Ménage collectif et Ménage à l'extérieur du Canada.

Le nombre de ménages privés est égal au nombre de logements privés occupés pour les recensements de 2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition « Logement privé occupé par des résidents habituels » dans le Dictionnaire du recensement).

Dans certains cas, il est possible que des ménages privés occupent des logements qui se situent sur les terrains d'un logement collectif ou sont attenants à la structure d'un logement collectif. Si tel est le cas, les pièces d'habitation sont considérées comme des logements privés habités par des ménages privés.

Personne de 15 ans ou plus

Définition

« Personne de 15 ans ou plus » désigne une personne âgée de 15 ans ou plus.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

Tous les recensements

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Présence d'enfants

Le terme « Présence d'enfants » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Veuillez vous reporter à la définition de présence d'enfants peu importe l'âge.

Présence d'enfants peu importe l'âge

Définition

« Présence d'enfants peu importe l'âge » indique si oui ou non la famille comprend des enfants. Pour être inclus, les enfants doivent vivre dans le même ménage que la famille. Ils peuvent être des enfants naturels, par le mariage, par l'union libre ou par adoption.

Unité(s) statistique(s)

Famille de recensement
Famille économique

Classification(s)

Présence d'enfants peu importe l'âge (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=282866)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Situation conjugale

Définition

« Situation conjugale » désigne la nature de la relation entre les membres d'un couple. Plus précisément, elle indique si les membres d'un couple sont légalement mariés l'un à l'autre ou s'ils vivent en union libre.

Unité(s) statistique(s)

Couple

Classification(s)

Situation conjugale du couple (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=252467)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Situation dans la famille de recensement

Définition

« Situation dans la famille de recensement » indique si oui ou non la personne est membre d'une famille de recensement et, dans l'affirmative, sa situation dans cette famille de recensement, que ce soit comme membre d'un couple, comme parent seul ou comme enfant.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Situation dans la famille de recensement, variante avec les enfants (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=272338)
Situation dans la famille de recensement (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=272308)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à famille de recensement.

Situation dans la famille économique

Définition

« Situation dans la famille économique » indique si oui ou non la personne est membre d'une famille économique et, dans l'affirmative, sa situation dans cette famille économique. Cette variable est dérivée à partir des réponses aux questions concernant les liens entre les personnes qui vivent dans le ménage.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Situation dans la famille économique (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=285033)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à famille économique.

Situation de famille recomposée

Définition

« Situation de famille recomposée » indique si oui ou non la famille comprend des enfants biologiques ou adoptés de seulement un des conjoints mariés ou partenaires en union libre dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. La famille peut comprendre de tels enfants de chaque conjoint marié ou partenaire en union libre.

Unité(s) statistique(s)

Famille comptant un couple avec enfants

Classification(s)

Situation de famille recomposée (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=133226)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4 et 5

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Situation des particuliers dans le ménage

Définition

« Situation des particuliers dans le ménage » indique si oui ou non la personne vit avec une autre personne ou d'autres personnes et, dans l'affirmative, si oui ou non elle est apparentée à cette personne ou ces personnes.

Unité(s) statistique(s)

Personne ne faisant pas partie d'une famille de recensement

Classification(s)

Situation des particuliers dans le ménage (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=286464)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Situation sexe opposé/même sexe

Définition

« Situation sexe opposé/même sexe » indique si les conjoints ou partenaires dans une famille comptant un couple sont de sexe opposé ou de même sexe.

Unité(s) statistique(s)

Famille comptant un couple

Classification(s)

Situation sexe opposé/même sexe (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=61906)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006 et 2001 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Situation vis-à-vis l'union libre

Définition

« Situation vis-à-vis l'union libre » indique si, oui ou non, une personne vit en couple avec une personne de sexe opposé ou de même sexe, mais qu'elle n'est pas légalement mariée à cette personne. Toutes les personnes de moins de 15 ans sont considérées comme ne vivant pas en union libre.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Situation vis-à-vis l'union libre (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=252403)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996 et 1991.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 5

Réponses

Oui; Non

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à la définition de l'état matrimonial.

Structure de la famille de recensement

Définition

La « structure de la famille de recensement » désigne la combinaison de personnes apparentées qui constituent une famille de recensement. La classification pour cette variable tient compte de la présence ou de l'absence de conjoints mariés ou partenaires en union libre, et d'enfants.

Unité(s) statistique(s)

Famille de recensement

Classification(s)

Structure de la famille de recensement de la famille de recensement (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=272588)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à famille de recensement.

Structure de la famille économique

Définition

La « structure de la famille économique » désigne la combinaison de personnes apparentées qui constituent une famille. La classification pour cette variable tient compte de la présence ou de l'absence de conjoints mariés ou partenaires en union libre, d'enfants et de d'autres personnes apparentées.

Unité(s) statistique(s)

Famille économique

Classification(s)

Structure de la famille économique de la famille économique (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=285069)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à famille économique.

Structure des relations

Définition

« Structure des relations » indique si une famille comprend des enfants biologiques ou adoptés de seulement un des conjoints mariés ou partenaires en union libre dont la naissance ou l'adoption est survenue avant la relation actuelle. La famille peut comprendre de tels enfants de chaque conjoint marié ou partenaire en union libre. La structure des relations prend aussi en considération si oui ou non la famille comprend aussi des enfants biologiques ou adoptés des deux conjoints mariés ou partenaires en union libre.

Unité(s) statistique(s)

Famille recomposée

Classification(s)

Structure des relations (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=133205)

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4 et 5

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Taille de la famille

Définition

« Taille de la famille » désigne le nombre de personnes dans la famille.

Unité(s) statistique(s)

Famille de recensement
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 et 2011; 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %); 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, voir l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5 et 6

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Géographie

Introduction à l'univers de la géographie

L'univers de la géographie définit des termes relatifs aux concepts, à l'infrastructure, aux produits et aux services géographiques. Le résumé qui suit met en relief les changements apportés au programme géographique pour le Recensement de 2016. Le lecteur désireux d'obtenir de plus amples renseignements se reportera à la définition des termes.

Régions géographiques

Les données du recensement sont diffusées selon un certain nombre de régions géographiques normalisées. Ces régions peuvent être soit administratives, soit statistiques. Les régions administratives sont définies, à quelques exceptions près, par des lois fédérales, provinciales et territoriales. Les régions statistiques sont définies par Statistique Canada aux fins de l'élaboration du cadre spatial utilisé pour la diffusion des données du recensement. L'ordre hiérarchique des régions géographiques normalisées pour les besoins de la diffusion est présenté à la figure 1.1, tandis que la répartition des régions géographiques par province et par territoire est présentée dans le tableau 1.1.

Ajustement des chiffres de population

Statistique Canada prend des mesures supplémentaires afin de protéger la vie privée de tous les Canadiens et la confidentialité des données qu'ils fournissent. À ce titre, certains chiffres de population des secteurs géographiques sont ajustés afin d'assurer la confidentialité des données.

Dans le cas des îlots de diffusion dont la population est inférieure à 15 habitants, les chiffres de population totale sont arrondis à un multiple de 5. Les chiffres de population de toutes les régions géographiques normalisées de niveau supérieur à celui de l'îlot de diffusion sont calculés en additionnant les chiffres ajustés des îlots de diffusion. Toutefois, l'ajustement des chiffres des îlots de diffusion est contrôlé de sorte que les chiffres de population des aires de diffusion se situent toujours à plus ou moins 5 de la valeur réelle. L'ajustement n'aura pas d'incidence sur les chiffres de population des divisions de recensement et des grandes subdivisions de recensement. Les chiffres de population des circonscriptions électorales fédérales seront à plus ou moins 5 de la valeur réelle. Les chiffres des logements ne sont pas ajustés.

Attributs géographiques

Chiffres ajustés

Définition

Après un recensement, Statistique Canada rend publics le nombre total d'habitants et le nombre total de logements comptés dans une région donnée, par exemple, dans une municipalité. Lors du recensement suivant, les limites géographiques d'une municipalité peuvent avoir changé, notamment si une partie d'une autre municipalité lui a été annexée ou si la municipalité a été fusionnée à une autre municipalité. Lorsqu'un changement de limites survient entre deux recensements, les chiffres de population et des logements des régions géographiques touchées par ce changement de limites sont révisés (ajustés). Les chiffres ajustés montrent quels seraient les chiffres (nombre total de personnes et nombre total de logements) du recensement précédent selon les limites actuelles du recensement.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956 (population)
2016, 2011, 2006, 2001, 1996 (logements)

Remarques

Lorsqu'un changement de limites se produit, la population et les logements de la région touchée sont déterminés en examinant les documents ayant servi à la collecte des données lors du recensement précédent. Les logements touchés par le changement de limites sont identifiés à partir des cartes de collecte. Une fois les logements touchés repérés, il est possible de déterminer quelle est la population touchée. Ces chiffres sont alors ajoutés à ceux de la région géographique dont la superficie a augmenté, et soustraits de ceux de la région géographique dont la superficie a diminué.

Les changements de limites apportés aux régions géographiques normalisées entre deux recensements sont généralement signalés par un indicateur dans les produits du recensement. L'indicateur prévient les utilisateurs qui font des analyses tendancielles ou longitudinales que les régions qu'ils comparent ont changé dans le temps. Cependant, en comparant les chiffres définitifs de la population ou des logements du recensement précédent avec les chiffres ajustés, l'utilisateur peut juger de l'importance du changement de limites.

Dans le cas des nouvelles régions (lorsqu'il y a, par exemple, constitution de subdivisions de recensement), des chiffres ajustés sont nécessaires pour permettre le calcul du changement. Lorsqu'il s'agit de dissolutions ou de changements majeurs de limites, l'utilisation des chiffres ajustés plutôt que des chiffres définitifs du recensement précédent permet souvent de mieux mesurer les tendances, puisque le changement de limites n'a ainsi plus d'incidence sur le calcul.

Se reporter à la définition connexe de subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Code géographique

Définition

Un code géographique est un identificateur numérique attribué à une région géographique. Chaque type de région géographique au Canada a son propre code géographique. Par exemple, le code géographique d'une ville permet de faire la distinction entre cette ville et n'importe quelle autre ville qui porte le même nom et qui est située dans une province différente. Il permet d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de l'affichage des données.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les codes géographiques sont utilisés en association avec le code de la province ou du territoire et les codes de régions géographiques de niveau plus élevé afin d'identifier uniquement chaque unité géographique au Canada.

La Classification géographique type (CGT), classification officielle des régions géographiques utilisée à Statistique Canada, fournit des codes uniques pour trois genres de régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique : provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement.

Pour plus de détails, se reporter à la description du code géographique des définitions suivantes : aire de diffusion (AD); centre de population (CTRPOP); circonscription électorale fédérale (CEF); Classification géographique type (CGT); division de recensement (DR); îlot de diffusion (ID); localité désignée (LD); province ou territoire; région agricole de recensement (RAR); région économique (RE); région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); secteur de recensement (SR); subdivision de recensement (SDR) et subdivision de recensement unifiée (SRU).

Veuillez également vous reporter au manuel de la *Classification géographique type (CGT) 2016*, volumes I et II (nos 12-571-X (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index) et 12-572-X (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/carte-index) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

Depuis 1981, la Classification géographique type est le seul système de classification géographique officiel utilisé pour la diffusion des données pour les provinces/territoires, les divisions de recensement et les subdivisions de recensement.

En 1976 et 1971, les codes de la CGT et les codes du recensement ont servi à la diffusion des données du recensement.

Avant 1971, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données du recensement.

Densité de la population

Définition

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Pour obtenir la densité de la population, on divise la population totale par la superficie des terres. Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sur la densité de la population ont diverses applications, telles que la délimitation des centres de population, la détermination de l'écoumène de population, ainsi que l'analyse spatiale.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); écoumène et superficie des terres.

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les données sur la densité de la population étaient disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées, à l'exception des secteurs de dénombrement (SD) et des circonscriptions électorales fédérales (CEF).

En 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au kilomètre carré et au mille carré.

Avant 1976, les données sur la densité de la population étaient exprimées au mille carré seulement.

Superficie des terres

Définition

Nombre de kilomètres carrés qu'occupe une région géographique donnée (p. ex., une province, un territoire, une ville). Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les données sur la superficie des terres reflètent les limites des régions géographiques normalisées en vigueur le 1er janvier 2016 (date de référence géographique du Recensement du Canada de 2016). Les données sont disponibles pour toutes les régions géographiques normalisées.

Les données sont tirées de l'Infrastructure des données spatiales (IDS), qui comprend les couches de polygones représentant les plans d'eau utilisés pour calculer la superficie des terres. Puisque les propriétés d'une projection de superficies égales sont indispensables pour calculer la superficie des terres, ce calcul est obtenu à partir des données de la projection conique conforme de Lambert transformées en projection équivalente d'Albers. Les mêmes paramètres de projection (deux parallèles de référence, un méridien central et la latitude du point d'origine de la projection) sont utilisés pour chaque province ou territoire.

La superficie des terres est calculée avec le logiciel ArcGIS®. La procédure d'agrégation comprend plusieurs étapes. Premièrement, les données sont calculées au niveau de l'îlot de base (IB)[22], à huit décimales, agrégées et stockées au niveau de l'îlot de recensement (IR)[23] en kilomètres carrés. Le calcul de l'îlot de recensement est ensuite agrégé au niveau de l'îlot de diffusion (ID) et arrondies à quatre décimales. Les données des ID sont chacune agrégées séparément au niveau le plus élevé des régions géographiques normalisées. Les données de superficie des terres ne sont pas diffusées au niveau de l'îlot de base ou de l'îlot de recensement.

Comme trois échelles de cartes (1/50 000, 1/250 000 et 1/1 000 000) sont utilisées dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS), la superficie des terres calculée à une plus grande échelle est plus exacte, c'est-à-dire qu'il y a moins de généralisation concernant la symbolisation et le nombre de traits hydrographiques. Des erreurs peuvent se produire en raison de la numérisation ou des divergences de couplage ou, encore, lorsque les polygones représentant les plans d'eau ne concordent pas ou sont représentés par des symboles différents d'une échelle à l'autre.

Les utilisateurs doivent savoir que même là où les limites des régions géographiques normalisées n'ont pas changé entre les recensements, la superficie des terres peut être différente en raison de décalage de géométrie. Le décalage est occasionné par un changement à l'architecture fondamentale de la base de données et des améliorations à la précision de localisation absolue de quelques-unes des rues. Des ajustements mineurs aux éléments hydrographiques peuvent occasionner des variations à la superficie des terres dans les régions géographiques stables.

Se reporter aux définitions connexes de date de référence géographique; densité de la population; îlot de diffusion (ID) et Infrastructure des données spatiales (IDS).

Changements antérieurs au recensement courant

En 2011, les données ont été tirées des couches géospatiales de l'Infrastructure des données spatiales (IDS), y compris la couche des polygones représentant les plans d'eau. La couche source des plans d'eau a changé en Colombie-Britannique en 2011. Ce changement a occasionné des variations dans le calcul de superficie des terres comparativement aux recensements précédents. Les données de la superficie des terres ont été calculées avec le logiciel ArcGIS®. Les données ont été calculées et enregistrées en kilomètres carrés au niveau de l'îlot de recensement à huit décimales, puis agrégées à quatre décimales au niveau de l'îlot de diffusion. Les données de l'Îlot de diffusion ont ensuite été agrégées individuellement à un niveau de région géographique normalisée plus élevé. Les données de la superficie des terres n'ont pas été diffusées pour les îlots de base.

En 2006, les données, incluant certains polygones représentant des plans d'eau, étaient tirées des couches géospatiales de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les données de la superficie des terres ont été

22. L'îlot de base (IB) est la plus petite unité polygonale dans l'Infrastructure des données spatiales. Les IB sont formés par l'intersection de toutes les routes et arcs de limites des régions géographiques normalisées qui ne suivent pas les routes.

23. Un Îlot de recensement (IR) est une région délimitée sur tous ses côtés par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. Les Îlots de recensement couvrent tout le territoire du Canada. Ce sont les plus petites régions géographiques pour lesquelles les chiffres de population et des logements sont stockés. Il est important de noter que les IR ne sont pas disponibles au public, mais sont utilisés à l'interne en tant que plus petit niveau de géographie sur lequel s'appuient les géographies de collecte et de diffusion.

calculées avec le logiciel ArcGIS®. Les données ont été calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB), puis agrégées à quatre décimales au niveau de l'îlot de diffusion (ID). Les données au niveau de l'ID sont agrégées individuellement à chaque niveau de région géographique normalisée le plus élevé. Les données de la superficie des terres n'ont pas été diffusées pour les îlots de base.

En 2001, les données sur la superficie des terres étaient calculées à l'aide du logiciel ArcGIS®. Il y avait des paramètres distincts (deux parallèles standards, le méridien central et la latitude d'origine de la projection) pour chaque province et chaque territoire. De plus, la procédure d'agrégation ne comprenait qu'une étape. Les données étaient calculées à huit décimales et stockées au niveau de l'îlot de base (IB), puis agrégées à tous les niveaux de région géographique plus élevés et arrondies à quatre décimales. Les données de la superficie des terres n'étaient pas diffusées au niveau de l'îlot de base.

Avant 2001, la superficie des terres était calculée manuellement à l'aide d'un planimètre. On mesurait trois fois la superficie des terres de chaque unité géographique, puis on faisait la moyenne des superficies obtenues. Les échelles des cartes utilisées variaient généralement entre 1/50 000 et 1/250 000. Dans les régions à forte densité de population ou dans les régions où la population était clairsemée, on utilisait parfois des cartes à plus grande ou à plus petite échelle. Seules les étendues d'eau visibles figurant sur les cartes étaient exclues. Le planimètre donnait des résultats exacts seulement pour les petits secteurs. Par conséquent, les grandes régions géographiques étaient subdivisées en plus petites régions, lesquelles étaient mesurées séparément; les superficies de ces petites unités étaient ensuite additionnées.

Les régions géographiques dont les limites avaient changé d'un recensement à l'autre n'étaient pas mesurées en entier. Seules les terres ajoutées ou supprimées à la suite d'une modification ou d'une mise à jour des limites étaient mesurées, puis leurs superficies étaient ajoutées à la superficie des terres originale ou soustraites de celle-ci, selon le cas.

Les superficies des terres des subdivisions de recensement (SDR) étaient agrégées pour obtenir la superficie des terres des autres régions géographiques de niveau supérieur, notamment les régions métropolitaines de recensement primaires/agglomérations de recensement primaires (RMRP/ARP), régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement (RMR/AR), subdivisions de recensement unifiées (SRU), divisions de recensement (DR), régions économiques (RE), et les provinces/territoires. Les superficies des terres des régions urbaines (RU), des localités désignées (LD) et des secteurs de recensement (SR) sont mesurées séparément. On ne disposait pas des données relatives aux secteurs de dénombrement (SD) ni aux circonscriptions électorales fédérales (CEF).

Les données sur les superficies des terres étaient sujettes à erreur, y compris les erreurs de mesure, de codage, de transcription et de traitement ainsi que des erreurs cumulées dans le temps. Par ailleurs, un certain nombre d'essais avaient révélé des incohérences de logique; ainsi, dans certains cas, la superficie des terres était supérieure à la superficie totale.

Avant 1996, on donnait comme nulle (0) la superficie des terres de certaines SDR parce qu'on ne connaissait pas leurs limites officielles.

En 1991, la superficie des terres était appelée « superficie nette ». Avant le Recensement de 1976, les données sur la superficie des terres étaient calculées en milles carrés seulement.

Autres

Code postal[MO]

Définition

Le code postal[MO] est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996 (données intégrales)
1991, 1986 (échantillon de 20 %)

Remarques

Structure du code postal[MO]

Le code postal[MO] prend la forme « ANA NAN », où A correspond à un caractère alphabétique et N à un caractère numérique. Le premier caractère du code postalMO correspond à la province ou au territoire, ou encore à une vaste région située entièrement dans une province (tableau 1.9).

Les trois premiers caractères du code postal[MO] correspondent à la région de tri d'acheminement (RTA)[e]. Les RTA[e] sont associées à une installation postale à partir de laquelle le courrier est livré.

Le tableau 1.1 de l'Introduction donne le nombre de codes postaux[MO] et de régions de tri d'acheminement selon la province et le territoire. Ces renseignements sont fournis par la Société canadienne des postes et sont valides en date de mai 2016.

Codes postaux[MO] saisis à partir des questionnaires du recensement

Le code postal[MO] a été saisi pour tous les ménages à partir de l'adresse indiquée par le répondant sur la page couverture du questionnaire du recensement le 10 mai 2016. Le code postal[MO] fourni par le recensé est accepté, qu'il corresponde ou non au code postal[MO] attribué par la Société canadienne des postes à cette adresse. Le code postal[MO] du ménage est validé et traité selon les critères suivants :

- Le code postal[MO] du répondant sera validé à l'aide d'un fichier de référence au niveau de la subdivision de recensement. La priorité est toujours accordée au code postal[MO] qui était très probablement actif et en usage le jour du recensement. Mais, dans certains cas, les codes postaux[MO] que la Société canadienne des postes aurait retirés au cours des six derniers mois et qui seraient encore utilisés pourraient toutefois être acceptés.
- Si le code postal[MO] n'est pas fourni ou si celui-ci n'est pas valide, un code postal[MO] valide est imputé.

Il est possible que le code postal[MO], fourni par le répondant, ne corresponde pas à celui du logement dans lequel il habite. Le répondant pourrait indiquer, par exemple, le code postal[MO] d'un bureau de poste (dans le cas de la poste restante) ou celui d'une entreprise. Il peut donc arriver que des répondants fournissent un code postal[MO] correspondant à une adresse se trouvant à l'extérieur de la RTA[e] dans laquelle leur logement est situé.

Les utilisateurs doivent faire preuve de prudence lorsque les codes postaux[MO] sont utilisés pour désigner des régions géographiques normalisées. Les codes postaux[MO] ne respectent pas nécessairement les limites des régions géographiques normalisées (p. ex., un même code postal[MO] peut être associé à des logements situés dans au moins deux subdivisions de recensement).

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, se reporter au document intitulé *Fichier de conversion des codes postaux, Guide de référence* (nº 92-154-G au catalogue).

[MO] : Code postal est une marque officielle de la Société canadienne des postes.

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Date de référence géographique

Définition

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2016, la date de référence géographique est le 1er janvier 2016.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Il arrive souvent que le nom, les limites ou d'autres caractéristiques des régions géographiques changent (par exemple, fusions de municipalités, annexions, changements de nom ou de statut). Étant donné que le cadre géographique est utilisé aux fins de la collecte des données du recensement, la date de référence géographique doit être déterminée assez à l'avance du jour du recensement pour que tous les changements soient intégrés à temps. En outre, les autorités fédérales et provinciales compétentes ne donnent avis de ces changements, en règle générale, qu'une fois qu'ils ont été apportés. Ce sont les raisons pour lesquelles les données du recensement sont établies selon les régions géographiques qui existaient le 1er janvier 2016, si les renseignements sur les changements sont parvenus à Statistique Canada avant le 1er mars 2016.

Comme les données du recensement décrivent une situation qui existait le jour du recensement (le 10 mai 2016), alors que le cadre géographique est établi d'après les régions géographiques existant le 1er janvier 2016, les données du recensement peuvent avoir trait à des régions géographiques ayant changé dans l'intervalle écoulé.

Il se peut que le cadre géographique établi aux fins du recensement ne corresponde pas au cadre réel en vigueur le 1er janvier 2016, si Statistique Canada n'a jamais reçu, ou n'a pas reçu avant le 1er mars 2016, les avis des changements des autorités fédérales et provinciales compétentes.

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 1981, la date de référence géographique était fixée à la même date que le jour du recensement. À partir du Recensement de 1981, elle a été fixée au 1er janvier de l'année de recensement, ce qui a permis de diffuser plus tôt les produits du recensement.

Énoncés sur la qualité des données spatiales

Définition

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991

Remarques

De nos jours, la technologie permet à un nombre grandissant de producteurs et d'utilisateurs de données spatiales d'avoir accès aux données géospatiales. Des utilisateurs de divers milieux peuvent maintenant obtenir des ensembles de données numériques par l'intermédiaire d'entrepôts de bases de données géospatiales. De plus, il est maintenant plus facile pour les producteurs de données d'ajouter aux caractéristiques, attributs et liens à ceux déjà inclus dans la base de données. Il est donc toujours possible qu'un certain nombre de producteurs aient contribué à la constitution d'un ensemble de données. Comme il est rare que l'on trouve des données spatiales parfaites, complètes et exactes, il est essentiel de faire état des hypothèses et des limites ayant trait à la création ou à la modification des données. Il est par conséquent capital de fournir des renseignements sur les ensembles de données aux utilisateurs de plus en plus nombreux.

Les concepts relatifs à la qualité des données constituent un important cadre de référence tant pour les producteurs que pour les utilisateurs de données. La rédaction d'énoncés appropriés permet aux producteurs de données spatiales de mieux connaître leurs fonds de données et d'en gérer plus efficacement la production, le stockage, la mise à jour et la réutilisation. Les utilisateurs de données peuvent utiliser ces renseignements pour déterminer si un ensemble de données convient à l'application à laquelle ils le destinent et réduire ainsi les possibilités de mauvaise utilisation. On trouve ci-après une description des divers énoncés de qualité des données spatiales.

Aperçu

1. Énoncé relatif à l'objectif – Décrit les raisons pour lesquelles l'ensemble de données a été créé et fournit des renseignements au sujet de son utilisation prévue.
2. Énoncé relatif à l'utilisation – Décrit les applications pour lesquelles l'ensemble de données est utilisé par le producteur ou les utilisateurs de données.

Éléments spécifiques

1. Historique – L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers d'origine à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes utilisées, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.
2. Précision de localisation – Indique la précision absolue et relative de la localisation des traits géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des traits et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.
3. Précision des attributs – Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque trait (tels la population d'un centre de population, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).
4. Cohérence logique – La cohérence logique décrit la fiabilité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.
5. Intégralité – L'intégralité indique dans quelle mesure les traits géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Ces énoncés sont inclus dans les guides de référence qui viennent avec les fichiers et les produits de données spatiales, et forment un sous-ensemble de renseignements dans les métadonnées.

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 1991, les énoncés sur la qualité des données n'étaient pas inclus dans les documents d'accompagnement des produits de données spatiales.

Région de tri d'acheminement (RTA)[©]

Définition

La région de tri d'acheminement[©] correspond aux trois premiers caractères du code postal[MD] désignant une région de distribution postale canadienne. Voir la définition de code postal[MD].

© : Ces données comprennent l'information copiée avec la permission de la Société canadienne des postes.
MD : Code postal est une marque officielle de la Société canadienne des postes.

Cartes et cartographie/Systèmes d'information géographique (SIG)

Carte de référence

Définition

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, les noms et les codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques choisis comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les limites, noms et codes d'identification uniques des régions géographiques normalisées sont ceux qui étaient en vigueur le 1er janvier 2016 (date de référence géographique du Recensement de 2016).

Les limites, noms, genres et codes d'identification uniques des régions géographiques, ainsi que les liens entre les divers niveaux géographiques, se trouvent sur la base de données de l'Infrastructure des données spatiales de Statistique Canada. Les renseignements vectoriels figurant sur le fond de carte (rivages, rivières et lacs) sont tirés de la Base nationale de données géographiques, une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada. La toponymie hydrographique (noms des rivières, noms des lacs, noms des baies, des océans, des golfes, des détroits, des mers et des îles) provient de la Base de données toponymiques du Canada, tenue à jour par Ressources naturelles Canada.

Les utilisateurs peuvent se servir de ces cartes pour faire le lien entre les données du recensement publiées et les régions auxquelles elles s'appliquent, ou pour délimiter leurs propres régions par rapport aux régions géographiques normalisées.

Se reporter aux définitions connexes de date de référence géographique; Infrastructure des données spatiales (IDS) **et** *Cartes de référence et cartes thématiques, guide de référence* **(http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=92-143-G) (nº 92-143-G au catalogue).**

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Carte thématique

Définition

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un ou plusieurs thèmes particuliers des secteurs géographiques choisis. La carte peut être de nature qualitative (p. ex., principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex., variation en pourcentage de la population).

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les cartes thématiques sont aussi désignées sous le nom de cartes spéciales à sujet unique ou de cartes statistiques. Elles portent sur la variabilité spatiale d'une distribution ou des données relatives à un thème tel que la densité de la population ou le revenu annuel moyen. On peut s'en servir pour effectuer des analyses exploratoires de données spatiales, confirmer des hypothèses, synthétiser des données spatiales en faisant ressortir des tendances et des relations, et visualiser des données.

Une carte thématique est constituée de deux éléments : un fond de carte montrant des renseignements géographiques ou de référence, tels que le nom des localités ou certaines étendues d'eau et des données statistiques qui sont superposées sur le fond de carte.

Diverses méthodes peuvent être utilisées pour représenter les données statistiques. Parmi les cartes thématiques produites couramment à Statistique Canada figurent les cartes choroplèthes, les cartes à symboles proportionnels et les cartes de répartition par points. Dans le cas des deux premiers types, les données sont classées dans des intervalles, puis affichées pour un secteur géographique particulier en tant que couleur ou symbole. En général, des couleurs plus pâles et des symboles plus petits indiquent des valeurs de données plus faibles, alors que des couleurs plus foncées et des symboles plus gros indiquent des valeurs de données plus grandes. Ces cartes utilisent des données normalisées (ratios ou pourcentages), plutôt que des valeurs absolues, afin d'éviter que la taille du secteur géographique ait une incidence sur l'interprétation des données.

Les cartes de répartition par points utilisent des valeurs de données absolues, où un point représente un certain nombre d'unités des données. Un plus grand nombre de points dans un secteur géographique particulier indique des valeurs de données plus élevées. À Statistique Canada, cette méthode de visualisation de données est utilisée pour montrer où les gens vivent et travaillent.

Une carte thématique à plus petite échelle peut utiliser l'écoumène de population, qui ne montre que les parties des régions géographiques où des gens vivent effectivement.

Afin de protéger le caractère confidentiel des renseignements fournis, les données du recensement font toutes l'objet d'un arrondissement aléatoire et/ou d'une suppression.

Se reporter aux définitions connexes de carte de référence et écoumène.

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Écoumène

Définition

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées et utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumènes, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national de population)
2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (écoumène national agricole)
1986 (écoumène urbain de population pour 12 régions métropolitaines de recensement)

Remarques

L'écoumène de population et l'écoumène agricole ont été délimités par Statistique Canada de la façon suivante :

1. L'écoumène national de population comprend les îlots de diffusion ayant une densité de population minimale. Afin d'assurer une meilleure visibilité sur les cartes thématiques à petite échelle, les limites détaillées de l'écoumène sont généralisées manuellement, et les petites enclaves de représentation d'écoumène qui ne sont pas contiguës sont agrégées.
2. L'écoumène national agricole comprend toutes les aires de diffusion où règne une activité agricole « importante », qui est déterminée d'après des indicateurs agricoles tels que le rapport entre la superficie des terres agricoles des fermes de recensement et la superficie totale des terres, ainsi que la valeur économique totale de la production agricole. Les variations régionales sont également prises en considération. L'écoumène est généralisé en vue de la production de cartes à petite échelle.

Il est recommandé d'utiliser le concept d'écoumène pour la production de cartes de répartition par points et de cartes choroplèthes. Si aucun écoumène n'est utilisé pour produire des cartes de répartition par points, il se peut que le nombre requis de points se trouve réparti au hasard dans l'ensemble des régions de base, ce qui va à l'encontre des principaux principes de la cartographie par points (c.-à-d. indiquer exactement l'endroit, l'étendue et la densité des points). Une des limites inhérentes aux cartes choroplèthes est le fait qu'on suppose que la distribution statistique est homogène ou répartie uniformément dans chaque région de base; par conséquent, elle est représentée par des tons ou des couleurs recouvrant toute la région. L'utilisation d'un écoumène permet donc une représentation plus exacte de la répartition spatiale des données.

Se reporter aux définitions connexes d'aire de diffusion (AD); carte thématique; fichiers des limites cartographiques (FLC); îlot de diffusion (ID); Infrastructure des données spatiales (IDS) et système de référence géodésique.

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Géocodage

Définition

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer des identificateurs géographiques (codes ou coordonnées x,y) aux détails cartographiques et aux enregistrements de données. Les géocodes ainsi créés permettent d'apparier géographiquement les données à un endroit sur la terre.

Les ménages, les codes postaux[MO] et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; autrement, ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). Dans certain cas, les codes postaux[MO] et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques

Le Service de création de régions personnalisées de Statistique Canada fournit des tableaux de données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, par exemple les circonscriptions électorales provinciales, les zones d'aménagement locales et les arrondissements scolaires. Dans les tableaux des données du recensement pour des secteurs définis par l'utilisateur, les ménages sont inclus ou exclus selon que les points représentatifs auxquels ils sont appariés se trouvent à l'intérieur ou à l'extérieur du secteur défini par l'utilisateur (figure 1.13). Ainsi, les données extraites sont plus exactes lorsque les secteurs définis par les utilisateurs correspondent aux limites des îlots de diffusion. Les données du recensement ne sont pas diffusées au niveau de côtés d'îlot individuels.

Se reporter aux définitions connexes d'aire de diffusion (AD); code postal[MO]; côté d'îlot; îlot de diffusion (ID); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les ménages, les codes postaux[MO] et les données sur le lieu de travail étaient appariés aux points représentatifs des secteurs de dénombrement (SD) lorsqu'ils ne pouvaient être appariés aux points représentatifs des côtés d'îlot. De plus, les chiffres de population non arrondis par côté d'îlot étaient fournis à l'utilisateur pour des besoins de confirmation avant la totalisation des caractéristiques des données pour des régions personnalisées.

Point représentatif

Définition

Un point représentatif est un point de coordonnée qui représente une ligne ou un polygone. Dans le premier cas, le point est situé le long de la ligne, au centre. Dans le polygone, il est situé au centre ou pondéré en fonction de la population.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, ainsi que pour des régions géographiques sélectionnées : province/territoire (PR); circonscription électorale fédérale (CEF); région économique (RE); division de recensement (DR); région métropolitaine de recensement/agglomération de recensement (RMR/AR); subdivision de recensement (SDR); subdivision de recensement unifiée (SRU); centre de population (CTRPOP); localité désignée (LD); secteur de recensement (SR); aire de diffusion (AD); aire de diffusion agrégée (ADA); îlot de diffusion (ID).

Les ménages, les codes postaux[MO] et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs (coordonnées) de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues; autrement, ils sont appariés aux points représentatifs d'îlot de diffusion (ID). Dans certains cas, les codes postaux et les données sur le lieu de travail sont appariés aux points représentatifs d'aire de diffusion (AD) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux ID. De plus, les données sur le lieu de travail sont appariées aux points représentatifs de subdivision de recensement (SDR) lorsqu'il n'est pas possible de les apparier aux AD.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques

Les points représentatifs sont déterminés à l'aide des méthodes suivantes :

1. **Points représentatifs de côté d'îlot**

   Les points représentatifs de côté d'îlot sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 10.2.2) et de l'Infrastructure des données spatiales, qui inclut des couches de polygones représentant des plans d'eau. Les points représentatifs sont calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert.

   Les points représentatifs de côté d'îlot sont établis le long de rues pouvant comporter des adresses ou non, à mi-chemin (ou presque) entre deux traits consécutifs qui coupent la rue. Les traits qui s'entrecoupent peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées.

   Les points sont situés en retrait, à une distance perpendiculaire de 10 m, 5 m, 1 m ou 0,5 m, par rapport au centre de la rue, pour s'assurer que tous les points ont des coordonnées distinctes et qu'ils sont situés dans le bon îlot et sur le bon côté de la rue. Des exceptions sont faites lorsque ces critères ne peuvent être satisfaits à la distance la plus petite, soit 0,5 m. Dans ces cas, les points peuvent être situés en retrait, à une distance perpendiculaire de moins de 0,5 m, ou peuvent être déplacés depuis le centre de la rue vers une zone où la distance perpendiculaire peut demeurer entre 10 m et 0,5 m.

   Il peut arriver qu'un point représentatif soit situé dans une étendue d'eau s'il est adjacent à un pont ou à une levée.

   Les points représentatifs de côté d'îlot du Recensement de 2016 peuvent être différents de ceux du Recensement de 2011 à cause de certains déplacements et réalignements géométriques.

2. **Points représentatifs de région géographique**

   Les points représentatifs des régions géographiques normalisées sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS® (version 10.2.2) et du fichier numérique des limites (FNL) des régions respectives. On utilise les éléments hydrographiques les plus détaillés afin que, dans la mesure du possible, les points représentatifs ne se retrouvent pas dans une étendue d'eau. Les points représentatifs sont calculés et stockés conformément à la projection conique conforme de Lambert.

Les points représentatifs du Recensement de 2016 sont générés en tant que points étiquettes pour les îlots de base (IB[24]) pour s'assurer que ceux-ci ne se situent pas dans l'eau. À l'origine, les points représentatifs des régions géographiques sont obtenus sous forme de centroïdes, lesquels peuvent se retrouver dans l'eau. Pour être certain que les points représentatifs d'une région géographique ne se situent pas dans l'eau, sauf dans les cas de polygones s'y situant entièrement, le point représentatif de l'IB le plus rapproché du centroïde de la région géographique est choisi comme le nouveau point représentatif de cette région.

A. Points représentatifs non pondérés

Les points représentatifs de toutes les régions géographiques sauf l'aire de diffusion sont non pondérés. Les points sont générés à l'aide du logiciel ArcGIS®. Le logiciel repère le point qui se situe le plus près possible du centre géographique du polygone, assurant ainsi que le point se retrouve sur une superficie de terre, dans la mesure du possible. Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points représentatifs se situent à l'intérieur des limites de la région géographique appropriée. Comme certains îlots de diffusion, aires de diffusion et localités désignées se trouvent entièrement dans l'eau, leurs points représentatifs s'y situeront également. Là où une région géographique se présente en plusieurs parties, le point est situé dans la partie dont la superficie est la plus grande.

La figure 1.15 donne un exemple de points représentatifs d'îlot de diffusion.

B. Points représentatifs pondérés

Centre moyen pondéré en fonction de la population

Les points représentatifs des aires de diffusion (AD) sont pondérés en fonction du centre moyen de la population. La formule 1 illustre la méthode mathématique utilisée pour calculer les points représentatifs des centres moyens pondérés. L'une de deux paires d'équations est utilisée, selon la population de l'AD. La première paire d'équations est utilisée lorsque la population de l'AD est supérieure à zéro. La seconde paire est utilisée lorsque la population de l'AD est égale à zéro.

Dans la première paire d'équations, la coordonnée x est calculée en multipliant la population (c.-à-d. le nombre d'habitants) de chaque îlot de diffusion (ID) compris dans l'AD par la coordonnée x (vers l'est) de son point représentatif. On additionne les produits obtenus pour l'ensemble des ID compris dans l'AD, et on divise ensuite le résultat par la population totale de cette AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD est calculée de la même façon, mais en utilisant les valeurs de la coordonnée y pour les ID composantes.

La seconde paire d'équations est utilisée lorsque la population de l'AD est égale à zéro. À cette fin, la coordonnée x (vers l'est) est calculée en additionnant les coordonnées x des points représentatifs pour l'ensemble des ID compris dans l'AD. On divise ensuite cette somme par le nombre d'ID dans l'AD. La coordonnée y (vers le nord) de l'AD est calculée de la même façon, mais en utilisant les valeurs de la coordonnée y pour les ID composantes.

Des exemples de calculs pour établir les points représentatifs de centres moyens pondérés en fonction de la population, à l'aide des méthodes décrites précédemment, sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

24. L'îlot de base (IB) est la plus petite unité polygonale dans l'Infrastructure de données spatiales. Les IB sont formés par l'intersection de toutes les routes et arcs des limites des régions géographiques normalisées qui ne suivent pas les routes.

Formule 1 Centre moyen pondéré en fonction de la population

1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0

$$x = \frac{\sum p_i x_i}{\sum p_i}$$

$$y = \frac{\sum p_i y_i}{\sum p_i}$$

2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0

$$x = \frac{\sum x_i}{n}$$

$$y = \frac{\sum y_i}{n}$$

où

p_i = population du i^e îlot de diffusion de l'AD
x_i = coordonnée x (abscisse), en mètres, du point représentatif du i^e îlot de diffusion de l'AD
y_i = coordonnée y (ordonnée), en mètres, du point représentatif du i^e îlot de diffusion de l'AD
n = nombre d'îlots de diffusion dans l'AD

Par exemple :

	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)
AD1 îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000
AD1 îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000
AD1 îlot de diffusion 3	50	7473000	1207000
Total	500		

En appliquant l'**équation 1**, le point représentatif pondéré de l'AD1 est :

$$x = [(300 * 7471000) + (150 * 7472000) + (50 * 7473000)] \div 500 = 7471500$$
$$y = [(300 * 1205000) + (150 * 1206000) + (50 * 1207000)] \div 500 = 1205500$$

En appliquant l'**équation 2**, le point représentatif de l'AD1 est :

$$x = (7471000 + 7472000 + 7473000) \div 3 = 7472000$$
$$y = (1205000 + 1206000 + 1207000) \div 3 = 1206000$$

Distance minimale au carré pondérée en fonction de la population

Si un point représentatif pondéré se situe en dehors de l'aire de diffusion (AD) (p. ex., dans le cas d'un polygone en forme de croissant) ou se trouve dans une étendue d'eau, les points sont générés à l'aide de la méthode de la distance minimale au carré pondérée selon la population (formule 2). La première équation est utilisée lorsque la population de l'AD est supérieure à zéro. La seconde est utilisée lorsque la population de l'AD est égale à zéro.

Dans la première équation, la distance au carré pondérée selon la population est calculée pour chaque îlot de diffusion (ID), puis l'ID présentant la valeur minimale est retenu. Pour chaque ID, la distance au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et les points représentatifs de tous les autres ID. La distance est alors élevée au carré et multipliée par la population (nombre d'habitants) des autres ID. On additionne ensuite ces valeurs, obtenant ainsi une valeur pour l'ID en question.

Dans la seconde équation, une distance au carré non pondérée est calculée pour chaque ID, puis l'ID présentant la valeur minimale est retenu. Pour chaque ID, la distance au carré pondérée selon la population est calculée en mesurant la distance entre son point représentatif et les points représentatifs de tous les autres ID. La distance est alors élevée au carré et on additionne ces valeurs, obtenant ainsi une valeur pour l'ID en question.

Des vérifications topologiques sont effectuées pour s'assurer que les points se situent à l'intérieur des limites de l'AD. Comme certaines AD se situent entièrement dans l'eau, leurs points représentatifs s'y situent également.

Des exemples de calculs pour établir la distance minimale au carré des points représentatifs de centres moyens pondérés en fonction de la population, à l'aide des méthodes mentionnées ci-dessus, sont illustrés immédiatement en dessous des formules.

Formule 2 Distance minimale au carré pondérée selon la population

1. Si au moins un îlot de diffusion de l'AD compte une population > 0

$$d_{\min} = \min_{j-1}^{n} [\sum_{i-1}^{n} \left[(x_j - x_i)^2 + \left(y_j - y_i \right)^2 \right] * p_i]$$

2. Si tous les îlots de diffusion de l'AD comptent une population = 0

$$d_{\min} = \min_{j-1}^{n} \sum_{i-1}^{n} \left[(x_j - x_i)^2 + \left(y_j - y_i \right)^2 \right]$$

où

$d_{\min}$ = distance minimale au carré entre les points représentatifs existants des îlots de diffusion
p_i = population du i^e îlot de diffusion de l'AD

x_i = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du i^e îlot de diffusion de l'AD
y_i = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du i^e îlot de diffusion de l'AD

x_j = coordonnée x (abscisse) en mètres, du point représentatif du j^e îlot de diffusion de l'AD
y_j = coordonnée y (ordonnée) en mètres, du point représentatif du j^e îlot de diffusion de l'AD

Par exemple :

	Population	x (abscisse)	y (ordonnée)
AD1 îlot de diffusion 1	300	7471000	1205000
AD1 îlot de diffusion 2	150	7472000	1206000
AD1 îlot de diffusion 3	50	7473000	1207000
Total	500		

En appliquant l'**équation 1**, les itérations et les résultats sont :

Distance 1. îlot 1 → îlot 2 = $[(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2] * 150$ = 300,000,000
îlot 1 → îlot 3 = $[(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2] * 50$ = 400,000,000
700,000,000

Distance 2. îlot 2 → îlot 1 = $[(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2] * 300$ = 600,000,000
îlot 2 → îlot 3 = $[(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2] * 50$ = 100,000,000
700,000,000

Distance 3. îlot 3 → îlot 1 = $[(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2] * 300$ = 2,400,000,000
îlot 3 → îlot 2 = $[(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2] * 150$ = 300,000,000
2,700,000,000

*Les points représentatifs existants pour l'**îlot de diffusion 1** ou pour l'**îlot de diffusion 2** sont sélectionnés puisqu'ils ont la distance minimale au carré pondérée selon la population.*

En appliquant l'**équation 2**, les itérations et les résultats sont :

$$\begin{array}{lllll}
\text{Distance 1.} & \text{îlot 1} \rightarrow \text{îlot 2} & = [(7471000 - 7472000)^2 + (1205000 - 1206000)^2] & = & 2{,}000{,}000 \\
& \text{îlot 1} \rightarrow \text{îlot 3} & = [(7471000 - 7473000)^2 + (1205000 - 1207000)^2] & = & 8{,}000{,}000 \\
& & & & 10{,}000{,}000 \\
\\
\text{Distance 2.} & \text{îlot 2} \rightarrow \text{îlot 1} & = [(7472000 - 7471000)^2 + (1206000 - 1205000)^2] & = & 2{,}000{,}000 \\
& \text{îlot 2} \rightarrow \text{îlot 3} & = [(7472000 - 7473000)^2 + (1206000 - 1207000)^2] & = & 2{,}000{,}000 \\
& & & & 4{,}000{,}000 \\
\\
\text{Distance 3.} & \text{îlot 3} \rightarrow \text{îlot 1} & = [(7473000 - 7471000)^2 + (1207000 - 1205000)^2] & = & 8{,}000{,}000 \\
& \text{îlot 3} \rightarrow \text{îlot 2} & = [(7473000 - 7472000)^2 + (1207000 - 1206000)^2] & = & 2{,}000{,}000 \\
& & & & 10{,}000{,}000
\end{array}$$

*Le point représentatif existant pour l'**îlot de diffusion 2** est sélectionné puisqu'il a la distance minimale au carré.*

Se reporter aux définitions connexes d'aire de diffusion (AD); centre de population (CTRPOP); code postal; côté d'îlot; fichiers numériques des limites (FNL); géocodage; îlot de diffusion (ID); Infrastructure des données spatiales (IDS); localité désignée (LD); subdivision de recensement (SDR) et *Fichier de conversion des codes postaux*[MD] *(FCCP), Guide de référence* (http://www.statcan.gc.ca/pub/92-153-g/92-153-g2011002-fra.htm) (nº 92-153-G au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les points représentatifs de secteur de dénombrement (SD) étaient diffusés.

Avant 1996, tous les points représentatifs étaient appelés « centroïdes[25] ».

1. Points représentatifs de régions géographiques

- Pour le Recensement de 2011, les points représentatifs des régions géographiques ont été générés au niveau des îlots de diffusion (ID). Le point représentatif d'ID qui était situé le plus près du centroïde d'une région géographique devenait le point pour cette région.
- Pour le Recensement de 2006, les points représentatifs des régions géographiques ont été générés en tant que centroïdes et déplacés ensuite s'ils étaient situés dans des étendues d'eau.
- Pour le Recensement de 2001, il pouvait arriver que les points représentatifs d'îlots, d'aires de diffusion, de subdivisions de recensement et de localités désignées soient situés dans des étendues d'eau. En outre, les points d'aires de diffusion n'étaient pas pondérés.

25. « Centroïde » est le terme utilisé pour nommer le centre d'un polygone ou d'une région. Lorsqu'un polygone a une forme irrégulière, le centroïde est calculé afin de déterminer le centre approximatif de ce polygone.

- Pour le Recensement de 1996, les points représentatifs de SD étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert. Les points représentatifs étaient créés à l'aide du Fichier du réseau routier (FRR) ou manuellement.
    - Les points représentatifs situés dans les SD compris dans le FRR ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère dans chaque polygone le point qui convient au placement d'une étiquette ou d'un signe cartographique. Des mesures avaient été prises afin d'éviter que les points soient situés dans des étendues d'eau. Lorsque le SD se présentait en plusieurs parties, dans la mesure du possible le point était situé dans la partie du SD comptant le plus grand nombre de logements privés occupés (selon les chiffres des côtés d'îlot tirés du Recensement de 1991). Toutefois, dans certains cas, le point représentatif était situé dans la partie du SD ayant la plus grande superficie des terres.
    - Les points représentatifs situés dans les SD hors FRR ont été créés manuellement à partir d'un examen visuel de la disposition des rues et/ou des immeubles sur les cartes de référence des SD (dont certaines renfermaient des renseignements topographiques). Dans la mesure du possible, le point représentatif était situé dans un groupement prédominant d'immeubles et/ou de rues. S'il n'y avait pas de groupement prédominant, le point était situé entre deux groupements ou plus. S'il n'y avait aucun groupement de rues ou d'immeubles, le point était placé au centre visuel du SD. Si le SD se présentait en plusieurs parties, le point était situé dans la partie comptant le plus grand nombre de logements. Le point représentatif était situé dans la partie des terres du SD.
- Pour le Recensement de 1991, les points représentatifs des SD compris dans le FRR ont été créés à l'aide du logiciel ArcGIS®, qui repère dans chaque polygone le point qui convient au placement d'une étiquette ou d'un signe cartographique. Certains points étaient situés dans une étendue d'eau. De plus, dans le cas de SD inclus dans les FRR qui se présentaient en plusieurs parties, aucune règle n'avait été établie pour sélectionner la partie du SD à laquelle serait attribué le point. Les points représentatifs de SD ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, de coordonnées UTM (*projection universelle transverse de Mercator*) et de coordonnées x,y de la projection conique conforme de Lambert.
- Avant 1991, la méthode de calcul des points représentatifs de SD compris dans le FRR était différente. Un algorithme permettait de sélectionner, comme point représentatif du SD, l'un des points représentatifs de côté d'îlot existants du SD (en fonction de leur nombre et de leur concentration). Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.

2. Points représentatifs de côté d'îlot

- Pour le Recensement de 2001, les points représentatifs de côté d'îlot étaient situés en retrait, à une distance perpendiculaire de 10 m, 5 m ou 1 m, par rapport au centre de la rue. En outre, des points représentatifs étaient générés lorsque des rues traversaient les limites de tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).
- Avant 2001, il n'y avait pas de points représentatifs de côté d'îlot lorsque des rues traversaient les limites de tuiles de carte, les tuiles de carte n'étant pas utilisées.
- Pour le Recensement de 1996, les points représentatifs de côté d'îlot ont été produits uniquement pour les régions avec un Fichier du réseau routier (FRR) et les points étaient situés en retrait, à une distance perpendiculaire de 22 m, 11 m, 5 m ou 1 m, par rapport au centre de la rue. Les points étaient calculés en coordonnées UTM, mais diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.
- Avant 1996, certains des points représentatifs de côté d'îlot n'avaient pas de coordonnées distinctes et tous les points représentatifs étaient situés en retrait, à une distance perpendiculaire de 22 m par rapport au centre de la rue. Les points étaient calculés et diffusés sous forme de coordonnées UTM.
- Avant 1991, on n'établissait pas de côtés d'îlot pour les segments de limites de SD qui ne suivaient pas des traits physiques visibles.

Projection cartographique

Définition

Une projection cartographique est une formule mathématique utilisée pour transformer des positions de la surface sphérique tridimensionnelle de la terre en surface bidimensionnelle plane. Les positions sur terre sont définies au moyen de coordonnées sphériques de latitude et longitude, habituellement données en degrés. Sur une carte, les positions peuvent encore être définies par des coordonnées sphériques, ou par des coordonnées linéaires, habituellement données en mètres.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976 (projection conique conforme de Lambert)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (projection transverse de Mercator)

Remarques

La surface de la terre ne peut être aplanie sans que certaines propriétés géométriques, comme la superficie, la forme, la distance ou l'orientation, ne subissent une certaine distorsion. Ces propriétés peuvent être conservées séparément (du moins localement) et dans certaines combinaisons sur les projections cartographiques. Toutefois, les quatre propriétés de base, soit la superficie, la forme, la distance et l'orientation ne peuvent être conservées simultanément. Par conséquent, il est important de choisir une projection qui présente les propriétés convenant à la carte à produire. Par exemple, une projection restituant avec exactitude la forme des continents (appelée projection conforme) donnera une représentation faussée de leurs superficies relatives.

La projection cartographique conique conforme de Lambert est largement utilisée pour les cartes générales à petite échelle; cette projection cartographique est la plus utilisée à Statistique Canada. La projection conique conforme de Lambert (figure 1.14) permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au 49° N et au 77° N sont les plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement; la distorsion de la superficie diminue entre les parallèles de référence et augmente au-delà de ceux-ci. Le méridien central, normalement situé à 91° 52' O, est une ligne droite de chaque côté de laquelle la projection est symétrique. Des abscisses et ordonnées fictives sont ajoutées aux valeurs des coordonnées afin d'assurer les valeurs positives des unités de mesure linéaires (mètres).

Une carte qui traite les coordonnées sphériques de la latitude et de la longitude comme des valeurs linéaires, en les affichant dans une grille, est une projection des cartes plates carrées, également appelée projection géographique. Ces cartes ne sont pas très utiles pour l'affichage, puisqu'elles ne préservent pas les propriétés spatiales de la superficie, de la forme, de la distance ou de la direction. Toutefois, les données dans ce format sont faciles à transférer, et se transforment en projection plus utile. Pour une comparaison de la projection conique conforme de Lambert et de la projection géographique, voir la figure 1.14.

La projection conique conforme de Lambert est la projection utilisée pour les fichiers des limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et l'Infrastructure des données spatiales; de plus, elle sert à générer des points représentatifs. Pour calculer la superficie des terres, la projection à retenir est la projection d'Albers.

Se reporter aux définitions connexes des fichiers des limites cartographiques (FLC); fichier du réseau routier (FRR); fichiers numériqsues des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif; système de coordonnées et système de référence géodésique.

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les fichiers du réseau routier étaient fondés sur la projection cartographique transverse de Mercator et sur le système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM).

Système de coordonnées

Définition

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs de coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) utilisant des unités de mesure angulaires comme les degrés, les minutes et les secondes ou planes (universel transverse de Mercator) utilisant des unités linéaires comme les mètres.

Les fichiers des limites cartographiques, les fichiers numériques des limites, les points représentatifs et les fichiers du réseau routier sont diffusés sous forme de coordonnées de Lambert.

Déclaré en

2016 (projection conique conforme de Lambert)
2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 (latitude et longitude)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (universel transverse de Mercator)

Remarques

Un système de coordonnées est habituellement défini par un système de référence géodésique, un ellipsoïde et une projection, et s'exprime en unités (p. ex., degrés, mètres).

La projection conique conforme de Lambert permet de représenter de façon précise, sur le plan de l'orientation et de la forme, les régions des latitudes moyennes s'étendant principalement d'est en ouest. Les parallèles de référence situés au 49° N et au 77° N sont les plus souvent utilisés. L'échelle est exacte le long de ces parallèles uniquement; la distorsion de la superficie diminue entre les parallèles de référence et augmente au-delà de ceux-ci. Le méridien central, normalement situé à 91° 52' O, est une ligne droite de chaque côté de laquelle la projection est symétrique. Des abscisses et ordonnées fictives sont ajoutées aux valeurs des coordonnées afin d'assurer les valeurs positives des unités de mesure linéaires (mètres).

La projection conique conforme de Lambert est la projection cartographique la plus utilisée à Statistique Canada.

À l'heure actuelle, les logiciels ayant trait au Système d'information géographique (SIG) peuvent ordinairement convertir les coordonnées d'un cadre de référence en coordonnées d'un autre cadre de référence (par exemple, transformer le Système conique conforme de Lambert en coordonnées de latitude et de longitude).

On ne fait plus appel au système de coordonnées universel transverse de Mercator (UTM) pour la production ni pour la diffusion des données spatiales numériques.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichiers du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif; projection cartographique et système de référence géodésique.

Changements antérieurs au recensement courant

En 2011, les fichiers de limites cartographiques, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs ont été diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

En 1996, les fichiers du réseau routier (FRR) étaient diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude, mais le système de coordonnées utilisé pour la production était le système UTM.

Avant 1996, les données des FRR étaient diffusées uniquement sous forme de coordonnées UTM.

Système de référence géodésique

Définition

Un système de référence géodésique qui inclut un ellipsoïde (modèle de référence mathématique de la terre) et une origine à partir desquels on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre. Un système de référence géodésique pourrait souvent être associé à un ellipsoïde particulier.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001 (Système de référence géodésique nord-américain de 1983)
1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (Système de référence géodésique nord-américain de 1927)

Remarques

Les systèmes de référence géodésique et les systèmes de coordonnées connexes ont été élaborés afin de décrire les positions géographiques requises aux fins de l'arpentage, de la cartographie et de la navigation. Les systèmes de référence géodésique ont évolué au fil des années; les premiers modèles étaient fondés sur une représentation sphérique de la terre, tandis que les nouveaux modèles ellipsoïdaux ont été élaborés à partir de données recueillies par satellite. La terre n'est pas une sphère, mais un ellipsoïde légèrement aplati aux deux pôles et présentant une protubérance dans la région de l'équateur. L'ellipsoïde est utilisé comme surface de référence pour le modèle mathématique de la terre. Comme les modèles mathématiques des dimensions et de la forme de la terre sont maintenant plus précis, l'adoption d'un modèle plus précis s'est avérée nécessaire.

Deux systèmes de référence géodésique sont utilisés au Canada : le Système de référence géodésique nord-américain de 1927 (NAD27) et le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Les deux systèmes sont des systèmes de référence géodésiques, mais chacun d'eux est fondé sur des mesures différentes et sur des références d'ellipsoïdes. Le NAD27 est fondé sur l'ellipsoïde de Clarke de 1866 et son point de référence est un point fixe situé au Kansas. Le NAD83 est un système axé sur le centre de la terre, fondé sur un ellipsoïde nouvellement défini – le Système de référence géodésique de 1980 (GRS80) – et son point de référence est le centre de la terre et non pas un point sur la surface terrestre.

Le logiciel Transformation nationale, élaboré par Levés géodésiques du Canada, est utilisé pour convertir les coordonnées entre les systèmes de référence NAD27 et NAD83 au Canada. En effet, les données spatiales recueillies à l'aide d'un système ne coïncideront pas sur le plan géographique avec celles recueillies à l'aide de l'autre système. Ainsi, la différence de la position entre un point du NAD27 et un point du NAD83 peut parfois être aussi grande que plusieurs centaines de mètres. Le changement de système de référence géodésique aura également une incidence sur d'autres analyses longitudinales. Par exemple, il est possible que les points représentatifs de côté d'îlot et de subdivision de recensement (SDR) des recensements antérieurs à 2001 ne soient pas situés à l'intérieur de la bonne région géographique normalisée du recensement en cours dû à un décalage causé par l'utilisation de différents systèmes de référence géodésiques.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichiers du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS); point représentatif; projection cartographique et système de coordonnées.

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2001, les fichiers numériques des limites (FNL), les fichiers numériques cartographiques (FNC), les fichiers du réseau routier (FRR), les points représentatifs de côté d'îlot et de SD, et les autres données spatiales étaient fondés sur le NAD27.

Classifications géographiques

Classification des secteurs statistiques (CSS)

Définition

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement (SDR) selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement (RMR), d'une agglomération de recensement (AR) ou d'une zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). Les ZIM classent par catégories toutes les SDR provinciales et territoriales qui se situent en dehors des RMR et des AR. Les SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou aucune) que les RMR ou les AR exercent sur elles. Une catégorie distincte est attribuée aux SDR situées dans les territoires, mais à l'extérieur des AR.

La CSS est une variante de la Classification géographique type (CGT). Les SDR représentent le niveau le plus bas de cette variante. Le niveau suivant comprend les RMR, les AR et les ZIM incluant les territoires. Le niveau le plus élevé comprend deux catégories qui couvrent l'ensemble de la masse terrestre du Canada :

- à l'intérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement;
- à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

La CSS fournit des numéros d'identification (codes) uniques pour ces régions géographiques hiérarchiques. Elle a été créée aux fins de la publication de statistiques.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001

Remarques

En utilisant la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour la présentation des données en tableaux du recensement, il est possible de faire automatiquement la somme des données du recensement pour les subdivisions de recensement (SDR) de la façon suivante :

- toutes les SDR dans les régions métropolitaines de recensement (RMR)
- toutes les SDR dans les agglomérations de recensement (AR) ayant au moins un secteur de recensement
- toutes les SDR dans les agglomérations de recensement (AR) sans secteur de recensement
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine forte
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine modérée
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie de zone d'influence métropolitaine faible
- toutes les SDR dans les provinces dans la catégorie d'aucune zone d'influence métropolitaine
- les SDR dans les trois territoires (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), à l'exclusion de celles qui font partie d'une AR (actuellement les AR de Whitehorse et de Yellowknife).

Il faut faire preuve de discernement lorsqu'on applique le concept de ZIM dans les trois territoires. En effet, de nombreuses SDR comprises dans ces territoires sont très grandes et peu peuplées, les déplacements de la population active occupée sont instables. C'est la raison pour laquelle on attribue une catégorie distincte aux SDR situées à l'extérieur des AR dans les territoires qui n'est pas basée sur les déplacements de navettage.

La figure 1.3 montre la structure hiérarchique représentée par la CSS.

Tableau 1.2
Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2011 selon la géographie de 2016, Recensement de 2016

Tableau 1.3
Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), Recensement de 2016

Se reporter aux définitions connexes de noyau, banlieue et région rurale; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision de recensement (SDR); zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Classification géographique type (CGT)

Définition

La Classification géographique type (CGT) 2016 est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour classer les régions géographiques au Canada. Elle est conçue pour classer les renseignements statistiques par régions géographiques. La classification est constituée de quatre niveaux : les régions géographiques du Canada, les provinces et territoires, les divisions de recensement (telles que les comtés et les municipalités régionales) et les subdivisions de recensement (telles que les municipalités). Les quatre niveaux sont organisés de manière hiérarchique; un code à sept chiffres est utilisé pour montrer cette relation.

La version 2016 de la CGT comprend quatre variantes de la classification :

- Classification des secteurs statistiques – Variante de la CGT 2016
  De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) incluant les territoires dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR.
- Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire – Variante de la CGT 2016
  De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées par régions métropolitaines de recensement (RMR), agglomérations de recensement (AR) et zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) incluant les territoires dans les régions à l'extérieur des RMR et des AR. Dans cette variante de la classification, ces catégories sont classées aussi selon la province et le territoire.
- Régions économiques – Variante de la CGT 2016
  De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées selon les divisions de recensement et les régions économiques.
- Régions agricoles – Variantes de la CGT 2016
  De cette façon, les subdivisions de recensement sont classées selon les divisions de recensement, les subdivisions de recensement unifiées et les régions agricoles de recensement.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les subdivisions de recensement (SDR) regroupées forment des divisions de recensement (DR), qui se regroupent en provinces et territoires qui, finalement, se regroupent pour former les régions géographiques du Canada (figure 1.2).

Ce lien hiérarchique est reproduit dans le code à sept chiffres de la CGT, par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Description
12 06 008	Province 12 : Nouvelle-Écosse
	DR 06 : Lunenburg
	SDR 008 : Mahone Bay
35 06 008	Province 35 : Ontario
	DR 06 : Ottawa
	SDR 008 : Ottawa

Modifications apportées à la Classification géographique type pour le Recensement de 2016

Cette version présente la nouvelle variante de la classification « Régions agricoles – Variante de la CGT 2016 ». Cette variante comprend les régions agricoles de recensement et les subdivisions de recensement unifiées, lesquelles sont utilisées par le Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

Se reporter aux définitions connexes de division de recensement (DR); province ou territoire; région agricole de recensement (RAR); région économique (RE); région géographique du Canada; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision de recensement (SDR); subdivision de recensement unifiée (SRU) et zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM). La Classification géographique type est présentée dans le manuel de la *Classification géographique type (CGT)* 2016, volumes I et II, 2016 (nos 12-571-X (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index) et 12-572-X (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/carte-index) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

En 1976 et 1971, les codes de la CGT ainsi que ceux du recensement ont servi à la diffusion des données du recensement.

En 1966 et 1961, seuls les codes du recensement ont été utilisés pour diffuser les données du recensement.

Zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM)

Définition

Le concept de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement (SDR) situées à l'extérieur des RMR et des AR à l'intérieur des provinces sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou aucune) que les RMR ou les AR exercent sur elles. Une catégorie distincte est attribuée aux SDR situées dans les territoires, mais à l'extérieur des AR.

On attribue à une municipalité à l'intérieur d'une province une catégorie de zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM), en fonction du pourcentage de sa population active occupée qui fait la navette (déplacement domicile-lieu de travail) pour aller travailler dans le ou les municipalités (subdivisions de recensement) qui font partie du noyau de délimitation d'une RMR ou d'une AR. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Elles forment des zones autour des RMR et des AR qui changent de catégorie de « forte » à « aucune » influence à mesure que la distance qui les sépare des RMR et des AR augmente. Puisque plusieurs SDR dans les territoires sont vastes et que leur population est dispersée, le navettage de la population active occupée est instable. C'est la raison pour laquelle une catégorie distincte non basée sur les déplacements est attribuée aux SDR qui sont à l'extérieur des AR dans les territoires.

Note : Les données sur le lieu de travail proviennent du Programme du recensement. Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile; à l'extérieur du Canada;

sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe pour le Recensement de 2016.

Les catégories de ZIM suivantes sont allouées aux SDR à l'extérieur des RMR et des AR :

1. **Zone d'influence métropolitaine forte :** Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 30 % de la population active occupée (excluant la catégorie sans adresse de travail fixe) de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée du recensement précédent sont exclues.
2. **Zone d'influence métropolitaine modérée :** Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où au moins 5 %, mais moins de 30 % de la population active occupée (excluant la catégorie sans adresse de travail fixe) de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée du recensement antérieur sont exclues.
3. **Zone d'influence métropolitaine faible :** Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où plus de 0 %, mais moins de 5 % de la population active occupée (excluant la catégorie sans adresse de travail fixe) de la SDR se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée du dernier recensement sont exclues.
4. **Aucune zone d'influence métropolitaine :** Cette catégorie comprend les SDR situées à l'intérieur des provinces où aucun membre de la population active occupée (excluant la catégorie sans adresse de travail fixe) de la SDR ne se déplace pour aller travailler dans n'importe quelle RMR ou AR. Les SDR situées à l'intérieur des provinces comptant moins de 40 personnes au sein de leur population active occupée du recensement précédent sont aussi incluses.
5. **Territoires (à l'extérieur des AR) :** Cette catégorie comprend les SDR dans les territoires situés à l'extérieur des AR.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001

Remarques

Le concept de ZIM est appliqué, à des fins d'analyse statistique, aux SDR situées à l'extérieur des RMR et des AR. Toutes les SDR du Canada font partie soit d'une RMR ou d'une AR ou n'en font pas partie (à l'extérieur des RMR et des AR). Les ZIM fournissent aux utilisateurs des renseignements beaucoup plus détaillés sur l'identité géographique des SDR à l'extérieur des RMR et des AR. Tout comme les RMR et les AR, le classement d'une SDR dans l'une des catégories de ZIM a été déterminé en fonction du pourcentage de navetteurs (déplacement domicile-lieu de travail) de la population active occupée, excluant la catégorie sans adresse de travail fixe, selon les données sur le lieu de travail du Programme du recensement précédent.

La façon de calculer le pourcentage de navetteurs pour les ZIM est différente de la méthode utilisée pour déterminer si une SDR est incluse dans une RMR ou une AR. En ce qui a trait au concept des ZIM, le pourcentage de la population active occupée (excluant la catégorie sans adresse de travail fixe) qui réside dans une SDR spécifique située à l'extérieur des RMR et des AR et qui travaille dans l'une des SDR faisant partie du noyau de délimitation de n'importe quelle RMR ou AR est combiné pour déterminer le degré d'influence qu'une ou plusieurs RMR ou AR exercent sur cette SDR. Bref, le calcul du degré d'influence ne tient pas compte si la SDR est adjacente ou non à la RMR ou à l'AR. Ce pourcentage détermine alors la catégorie de ZIM attribuée à la SDR.

Le tableau 1.3 montre le nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS) pour le Canada, provinces et territoires.

Se reporter aux définitions connexes de Classification des secteurs statistiques (CSS); Classification géographique type (CGT); noyau, banlieue et région rurale; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Fichiers géographiques

Fichier du réseau routier (FRR)

Définition

Le fichier du réseau routier (FRR) comporte des rues, des noms de rues, des genres de rues, des directions de rues et des tranches d'adresses. Les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001 (fichiers du réseau routier – couvrant le pays en entier)
1996 (fichiers du réseau routier – couvrant les grands centres urbains seulement)
1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (fichiers principaux de région – couvrant les grands centres urbains seulement)

Remarques

Le fichier du réseau routier (FRR) est établi en fonction du réseau routier tiré de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Statistique Canada tient à jour le FRR pour appuyer le recensement et ses autres activités. La précision de localisation relative des traits du réseau routier est importante pour le dénombrement du recensement et pour les références. Par conséquent, la précision topologique est plus importante que la précision de localisation absolue. Le FRR ne contient pas de renseignements routiers nécessaires à optimiser les itinéraires. Par exemple, les données sur les rues à sens unique, les impasses et d'autres obstacles ne sont pas comprises dans le FRR. En conséquence, ce fichier n'est pas recommandé pour des applications de génie, des services de répartition d'urgence, des applications d'arpentage ou juridiques.

Le fichier du réseau routier contient des arcs de rues avec des tranches d'adresses « véritables », des tranches d'adresses imputées, ou n'indique aucune tranche d'adresses. Les tranches d'adresses imputées ne sont pas destinées à remplacer les tranches d'adresses véritables pour toute fin autre que le géocodage d'adresses. Ainsi, si les fichiers doivent être appliqués à la répartition par ordinateur ou à toute autre fin semblable (qui nécessite la correspondance d'une adresse à un îlot ou à une rue), il peut être nécessaire de compléter les données du fichier avec des connaissances locales, par la mise à jour d'adresses véritables existantes et le remplacement des adresses imputées.

Les restrictions du fichier du réseau routier doivent être reconnues si ce dernier est utilisé pour des usages autres que la cartographie, l'analyse et l'extraction de données du recensement.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS) et au *Guide de référence sur le fichier du réseau routier* (nº 92-500-G (http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=92-500-G&ObjType=2&lang=fr&limit=0) au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Fichiers des limites cartographiques (FLC)

Définition

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que le littoral canadien. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans les couches supplémentaires.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001 (fichiers des limites cartographiques)
1996 (fichiers numériques cartographiques)
1991, 1986, 1981, 1976 (CARTLIB)

Remarques

Les limites des régions géographiques utilisées sont celles qui étaient en vigueur le 1er janvier 2016 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2016).

Les fichiers des limites cartographiques sont créés en intégrant le littoral externe du Canada à la couche de limites source tirée de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les limites se prolongeant dans les étendues d'eau sont « effacées » et remplacées par les rives et les îles au large des côtes. Les traits hydrographiques proviennent également de l'IDS. D'autres modifications sont apportées, telles que la sélection de traits et la hiérarchisation des traits aux fins de la production de cartes dépendantes de l'échelle.

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) sont destinés à des applications de cartographie thématique et d'analyses. La précision de localisation ne permet pas des applications telles que le cadastre, l'arpentage ou l'ingénierie. Les FLC peuvent être utilisés en même temps que les fichiers du réseau routier (FRR), car ces deux produits proviennent de la même source et les traits sont généralisés de la même manière. Les routes des FRR fournissent un contexte géographique additionnel lorsque les FRR sont utilisés avec les FLC. Les FLC peuvent être utilisés avec les données du Recensement de la population, du Recensement de l'agriculture ou d'autres données de Statistique Canada. Les codes géographiques établissent un lien entre les données statistiques et les régions géographiques.

Les cartes présentées à la figure 1.4 ci-dessous illustrent les différences entre les fichiers des limites cartographiques et les fichiers numériques des limites.

Se reporter aux définitions connexes de fichier du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); Infrastructure des données spatiales (IDS) ainsi qu'au *Guide de référence sur les fichiers des limites* (http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=92-160-g&lang=fra) (nº 92-160-G au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Fichiers numériques des limites (FNL)

Définition

Les fichiers numériques des limites (FNL) illustrent les limites utilisées aux fins de la collecte des données du recensement. De ce fait, les limites se prolongent souvent en ligne droite sur les étendues d'eau.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976

Remarques

Les limites des régions géographiques sont celles qui étaient en vigueur le 1er janvier 2016 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2016).

Les limites sont créées à partir de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Elles se prolongent sur les étendues d'eau, au lieu de suivre les rives, afin d'être bien respectées et d'inclure toutes les terres et toutes les îles dans le dénombrement. Par conséquent, les limites peuvent traverser des lacs, se prolonger sur l'océan ou couper un cours d'eau approximativement en son centre.

Les fichiers numériques des limites ne peuvent pas être utilisés pour le calcul de la superficie des terres, pour les applications de cartographie thématique ou pour d'autres genres d'analyses nécessitant une représentation réaliste des rives et des étendues d'eau, à moins que l'utilisateur n'ait l'intention d'appliquer sa propre représentation du littoral aux limites.

Les cartes présentées à la figure 1.4 ci-dessous illustrent les différences entre les fichiers des limites cartographiques et les fichiers numériques des limites.

Se reporter aux définitions connexes de fichiers des limites cartographiques (FLC); fichier du réseau routier (FRR); Infrastructure des données spatiales (IDS), ainsi qu'au document *Fichiers des limites, Guide de référence* (http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=92-160-g&lang=fra) (nº 92-160-G au catalogue).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Infrastructure géographique

Base nationale de données géographiques (BNDG)

Définition

La Base nationale de données géographiques (BNDG) est une base de données spatiales renfermant des routes attribuées (noms et adresses) ainsi que des limites administratives servant à délimiter des entités géographiques comme des provinces, des municipalités ou encore des régions sanitaires. Elle contient également des couches de référence comme le réseau hydrographique (lacs, rivières), les chemins de fer, les lignes de transmission électrique ainsi que les pipelines afin de fournir des références spatiales aux fins de délimitation des limites administratives. La BNDG est une base de données partagée par Statistique Canada et Élections Canada étant donné que les deux organismes partagent des exigences en matière de réseau routier afin de mener leurs activités et que la tenue à jour collective réduit les coûts.

Déclaré en

2016, 2011, 2006

Remarques

La Base nationale de données géographiques (BNDG) a été créée en 1997 dans le cadre d'un projet commun de Statistique Canada et d'Élections Canada visant à élaborer et à tenir à jour un fichier de réseau routier qui répondrait aux besoins des deux organismes. On a procédé à la construction de la BNDG (c'est-à-dire l'intégration des fichiers de Statistique Canada, d'Élections Canada et de Ressources naturelles Canada) de 1998 à 2000. Par la suite, Statistique Canada et Élections Canada ont rendu compatibles leurs inventaires de limites numériques avec la géométrie du réseau routier de la nouvelle base de données afin d'en tirer des produits fonctionnels.

De 2001 à 2008, la priorité de la BNDG était l'amélioration continue de la qualité des données; l'actualisation et l'amélioration du réseau routier étant l'objectif principal. Un grand nombre de noms de routes, tranches d'adresses de voirie ainsi que des noms de cours d'eau ont été ajoutés à la base au cours de cette période. En 2009, un remaniement majeur de la BNDG a été entrepris et a permis de mettre à jour la technologie sous-jacente et d'améliorer le modèle de données ainsi que les concepts et activités de maintenance.

De 2009 à 2015, la BNDG a entrepris un projet visant à accroître la précision géométrique du réseau routier en harmonisant ses renseignements avec ceux des sources provinciales sur le réseau routier qui sont conformes aux normes GPS. Ce processus, appelé convergence, a été mené à terme pour la Colombie-Britannique ainsi que six divisions de recensement en Ontario, dont Halton, Hamilton, Ottawa, Peel, Toronto et Waterloo en vue du Recensement de 2011. Au cours de ce processus, le réseau hydrographique de la Colombie-Britannique a également été remplacé par un réseau hydrographique national plus précis. Pour 2016, le processus a été achevé pour tout le territoire de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et du Québec.

Le réseau routier de la BNDG est constamment amélioré grâce aux sources de données externes et à la rétroaction liée au géocodage des fichiers administratifs dans le but d'assurer l'actualité du réseau routier ainsi que l'exactitude des tranches d'adresses. Les sources comprennent des ensembles de données provenant des provinces, des activités sur le terrain ainsi que des fonds de données faisant l'objet d'une licence des municipalités

et du secteur privé. Les priorités relatives à la mise à jour du fichier du réseau routier sont déterminées par Statistique Canada et Élections Canada, assurant ainsi que la BNDG réponde aux besoins communs des deux agences pour appuyer les activités du recensement et les activités électorales.

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83).

Se reporter aux définitions connexes d'Infrastructure des données spatiales (IDS); projection cartographique; système de coordonnées et système de référence géodésique.

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Infrastructure des données spatiales (IDS)

Définition

L'Infrastructure des données spatiales (IDS) est une base de données de maintenance interne qui n'est pas diffusée à l'extérieur de Statistique Canada. Elle contient des routes, des noms de routes et des tranches d'adresses tirés de la Base nationale de données géographiques (BNDG) ainsi que des arcs des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données comprend aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (IB)[26] des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que des couches de référence renfermant des traits physiques et culturels (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique) tirés de la BNDG.

L'IDS soutient une grande diversité d'activités du recensement comme la maintenance et la délimitation des limites des régions géographiques normalisées (y compris la délimitation automatisée des îlots de diffusion et des centres de population) et le géocodage. L'IDS est également la source utilisée pour générer un grand nombre de produits géographiques du Recensement de 2016, comme les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Déclaré en

2016, 2011, 2006 (Infrastructure des données spatiales)
2001 (Base géographique nationale)

Remarques

Les données sont mises à jour et enregistrées selon la projection conique conforme de Lambert fondée sur le Système de référence géodésique nord-américain de 1983 (NAD83). Des liens avec d'autres fonds de données tels que le registre des adresses et les fichiers des codes postaux[MD] sont incorporés à la base de données.

Grâce aux améliorations apportées à l'IDS, surtout en ce qui à trait à l'intégration de données améliorées du réseau routier tirées de la Base nationale de données géographiques (BNDG), les produits de la géographie du Recensement de 2016 permettent aux utilisateurs de situer avec une plus grande exactitude les données du recensement comparativement aux produits du Recensement de 2011 (p. ex., les fichiers des limites cartographiques, les fichiers numériques des limites, les cartes de référence, les fichiers du réseau routier).

Les fichiers de produits de l'IDS sont disponibles à partir de l'entrepôt de données de la Division de la géographie (GéoDépôt).

26. L'îlot de base est la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes.

Se reporter aux définitions connexes de Base nationale de données géographiques (BNDG); carte de référence; côté d'îlot; fichiers des limites cartographiques (FLC); fichiers du réseau routier (FRR); fichiers numériques des limites (FNL); géocodage; îlot de diffusion (ID); point représentatif; projection cartographique; système de coordonnées **et** système de référence géodésique, **ainsi qu'aux guides de référence connexes**.

Changements antérieurs au recensement courant

En 2001, la base de données interne était connue sous le nom de Base géographique nationale (BGN). De même, la BGN était divisée en tuiles de carte de la Base nationale de données topographiques (BNDT).

Régions géographiques

Agglomération de recensement (AR)

Se reporter à la définition de région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

Aire de diffusion (AD)

Définition

Une aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots de diffusion avoisinants dont la population moyenne est de 400 à 700 habitants d'après les données du Programme du recensement précédent sur la population. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001

Remarques

En 2016, les mises à jour des limites des aires de diffusion (AD) ont été redéfinies en fonction des modifications apportées aux limites des secteurs de recensement et des subdivisions de recensement. Les AD ont en outre fait l'objet d'un certain nombre de mises à jour définies par l'utilisateur.

Règles relatives aux aires de diffusion

Les aires de diffusion doivent satisfaire à plusieurs critères de délimitation conçus afin de maximiser leur utilité pour les besoins de l'analyse de données et satisfaire aux exigences opérationnelles.

1. Les limites des aires de diffusion (AD) respectent les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. Elles resteront donc stables tant que les limites des subdivisions de recensement et secteurs de recensement ne seront pas modifiées.
2. Les limites des aires de diffusion suivent les routes. Elles peuvent également suivre d'autres traits (comme les voies ferrées, les plans d'eau, les lignes de transmission d'énergie), lorsque ces traits font partie des limites des subdivisions de recensement ou des secteurs de recensement.
3. Les aires de diffusion comptent à peu près le même nombre d'habitants, soit en général de 400 à 700 habitants, pour éviter la suppression de données. Des AD comptant un moins grand nombre d'habitants, ou même aucun habitant, pourraient toutefois être créées afin de respecter les limites des subdivisions de recensement et des secteurs de recensement. On pourrait aussi créer des AD où le nombre d'habitants serait plus élevé.
4. En raison des exigences opérationnelles, les aires de diffusion sont délimitées d'après les chiffres de population des îlots du recensement précédent.
5. Dans la mesure du possible, les aires de diffusion sont de forme compacte tout en respectant les critères précédents.

Code d'aires de diffusion

Chaque aire de diffusion (AD) est assignée un code à quatre chiffres. Pour identifier chaque AD de façon unique au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres et le code de division de recensement (DR) à deux chiffres doivent précéder le code de l'AD. Par exemple :

Code de PR-DR-AD	Description
12 09 0103	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 09 : Halifax AD 0103
59 09 0103	Province 59 : Colombie-Britannique DR 09 : Fraser Valley AD 0103

Lorsque les aires de diffusion avaient été créées, la proximité géographique avait été intégrée aux codes d'AD en attribuant à ces derniers une distribution sinueuse (serpentine) à l'intérieur de chaque division de recensement. Puisque les AD évoluent, la structure du code ne peut pas être maintenue. Donc, les codes d'AD ne peuvent plus assurer la proximité géographique.

Le tableau 1.1 montre le nombre d'aires de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de l'îlot de diffusion (ID); secteur de recensement (SR) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2016, en raison des exigences opérationnelles, une aire de diffusion ne pouvait comporter plus de 99 îlots de diffusion. Ce n'est plus une contrainte pour le Recensement de 2016.

En 2011, les aires de diffusion (AD) ont été définies au besoin plutôt que délimitées de nouveau. Cela a été effectué afin d'assurer la comparabilité des données avec les recensements précédents. Pour ce faire, les urbanistes situés dans des régions à secteurs de recensement ont été interrogés lorsque les AD avaient une croissance démographique élevée entre les recensements de 2001 et 2006 ou qui excédaient la limite maximale de population d'une AD. D'autres mises à jour définies par l'utilisateur ont été acceptées dans les régions où la structure de l'AD avait ou bien considérablement changé entre 2001 et 2006 suite à un tracé automatisé ou elle ne fournissait tout simplement pas des données pertinentes aux utilisateurs (experts locaux) parce que les AD n'étaient pas représentatives de leur communauté. La mise en œuvre de ces deux types de mises à jour définies par l'utilisateur a permis d'éliminer une délimitation complètement systématique automatisée des territoires, laquelle avait été utilisée précédemment lors des recensements.

En 2006, les aires de diffusion (AD) étaient délimitées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) utilisant un système automatisé de regroupement des territoires. À l'intérieur des RMR et des AR contenant des secteurs de recensement (SR), les AD ont été maintenues relativement stables depuis le dernier recensement. Quelques AD de ces régions ont été ajustées afin de respecter les modifications apportées aux limites des SR, AR et des RMR.

En 2001, l'AD était une nouvelle région géographique normalisée qui remplaçait le secteur de dénombrement (SD) comme unité de base à la diffusion. Les chiffres de population de 1996 ont servi à délimiter les AD, principalement dans les RMR/AR où les côtés d'îlot ont été géocodés ainsi que les AR qui contenaient des SR. Partout ailleurs, les AD de 2001 correspondaient aux SD de 2001 utilisés pour la collecte des données.

Aire de diffusion agrégée (ADA)

Définition

L'aire de diffusion agrégée (ADA) est une nouvelle région géographique de diffusion créée pour le Recensement de 2016. Les ADA couvrent l'ensemble du pays et, dans la mesure du possible, ont une population de 5 000 à 15 000 habitants selon les chiffres de population du recensement précédent. Les ADA sont créées à partir de régions géographiques de diffusion existantes et sont constituées à partir de secteurs de recensement (SR), de subdivisions de recensement (SDR) ou d'aires de diffusion (AD). Les ADA respectent les limites provinciales et territoriales ainsi que les limites des divisions de recensement (DR), des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) avec secteurs de recensement (SR).

L'objectif de l'ADA consiste à garantir la disponibilité de données du recensement, dans la mesure du possible, pour toutes les régions du Canada.

Déclaré en

2016

Remarques

Une consultation a été menée auprès des provinces et des territoires, ainsi qu'auprès des municipalités participantes à l'échelle du pays avant de finaliser les limites des ADA pour le Recensement de 2016. Au cours des consultations, qui se sont déroulées de juin à octobre 2015, Statistique Canada a sollicité des commentaires sur un premier ensemble de limites d'ADA afin de déterminer s'il y avait lieu d'apporter des modifications[27].

Les aires de diffusion agrégées (ADA) respectent les critères de délimitation suivants :

1. Les ADA couvrent l'ensemble du pays et, dans la mesure du possible, ont une population de 5 000 à 15 000 habitants (selon les chiffres de population du recensement précédent). Afin de pouvoir respecter la contrainte opérationnelle exigeant que les chiffres de population et des logements pour les ADA soient diffusés l'hiver suivant l'année du recensement, les chiffres de population qui servent à délimiter les ADA ont été tirés du recensement précédent.
2. Les ADA respectent les limites provinciales et territoriales ainsi que les limites des divisions de recensement (DR), des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) avec secteurs de recensement (SR) en vigueur au Recensement de 2016.
3. Les ADA sont établies à partir de l'une des trois (3) régions géographiques de diffusion du Recensement de 2016 : les aires de diffusion (AD), les subdivisions de recensement (SDR) ou les secteurs de recensement (SR) :
    - Dans les RMR et les AR avec SR, les SR adjacents sont regroupés afin de respecter le critère de population de l'ADA.
    - Dans les régions sans SR (soit les régions à l'extérieur des RMR et des plus grandes AR), où les SDR ont une population inférieure à 15 000 habitants, les SDR adjacentes sont regroupées afin de respecter le critère de population de l'ADA.
    - Dans les régions sans SR où les SDR ont une population supérieure à 15 000 habitants, les AD adjacentes sont regroupées dans ces SDR afin de respecter le critère de population de l'ADA.
4. Chaque subdivision de recensement (SDR) formée d'une réserve indienne et un petit nombre d'autres régions où l'on a eu recours au recensement porte-à-porte constituent des ADA distinctes.

27. Statistique Canada a créé une application Web nommée *Outil d'édition géographique*. Cet outil a permis aux participants à la consultation de visualiser, d'examiner et de modifier les limites initiales des ADA.

Code de l'aire de diffusion agrégée

Chaque aire de diffusion agrégée se voit attribuer un code à quatre chiffres. Pour désigner de façon unique chaque ADA au Canada, le code à deux chiffres de la province ou du territoire (PR) de même que le code à deux chiffres de la division de recensement (DR) sont concaténés et précèdent le code de l'ADA. À titre d'exemple :

Code de PR-DR-ADA	Description
12 09 0066	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 09 : Halifax ADA 0066
59 09 0001	Province 59 : Colombie-Britannique DR 09 : Fraser Valley ADA 0001

Consulter les définitions connexes de l'aire de diffusion (AD), du secteur de recensement (SR), de la subdivision de recensement (SDR), de la division de recensement (DR), de la région métropolitaine de recensement (RMR) et de l'agglomération de recensement (AR).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Centre de population (CTRPOP)

Définition

Un centre de population (CTRPOP) contient une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population de 400 habitants ou plus au kilomètre carré selon les chiffres de population du recensement actuel. Toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population sont classées dans la catégorie des régions rurales. Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent l'ensemble du Canada.

Les centres de population sont classés en trois groupes selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de population urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

La population des centres de population comprend toute la population vivant dans les noyaux, les noyaux secondaires et les banlieues des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que la population vivant dans les centres de population à l'extérieur des RMR et des AR.

Déclaré en

2016, 2011

Remarques

Le concept de centre de population a fait l'objet d'un examen en 2012 afin de déterminer si les règles de délimitation maintenues en vigueur au fil des ans pouvaient être mises à jour pour améliorer les limites des centres de population. À la suite de l'examen, les limites des centres de population ont été rectifiées en fonction d'un ensemble révisé de critères dans le cadre du Recensement de 2016. Ce remaniement de la délimitation a permis l'ajout de nouveaux seuils de délimitation, l'inclusion de nouveaux ensembles de données et le retrait de certaines contraintes limitant les chevauchements géographiques avec d'autres régions géographiques administratives.

Le tableau 1.7 montre les changements apportés à chacun des trois groupes de centres de population depuis 2011.

Dans le cadre du remaniement de la délimitation des centres de population, la première règle, qui indiquait que les centres de population du recensement précédent devaient être conservés si leur population était de 1 000 habitants ou plus, a été éliminée. Ainsi, plutôt que de conserver les centres de population du recensement précédent (2011) et de les utiliser comme point de départ, les îlots de diffusion (ID) du recensement actuel (2016) ont été utilisés comme point de départ dans le cadre de la délimitation. De plus, de nouveaux seuils ont été ajoutés aux étapes de délimitation.

Le seuil de densité de population de 400 personnes au kilomètre carré a été conservé comme principal seuil de densité, et un seuil de densité de population secondaire de 200 personnes au kilomètre carré a été ajouté. La densité de l'emploi a aussi été ajoutée au processus de délimitation. Celle-ci a été calculée pour chaque îlot de diffusion en fonction des données tirées d'un registre des entreprises de Statistique Canada, et un seuil de 400 employés au kilomètre carré a été choisi aux fins de la délimitation.

Les critères de délimitation de 2016 des centres de population (CTRPOP) sont classés en ordre de priorité :

1. Si un îlot de diffusion ou un groupe d'îlots de diffusion contigus a une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon le recensement actuel, celui-ci est délimité en tant que grappe de population.
2. Si un îlot de diffusion a une densité de population d'au moins 200 habitants au kilomètre carré ou une densité d'emploi de 400 employés au kilomètre carré et est adjacent à une grappe de population, celui-ci est ajouté à cette grappe.
3. Pour être conservée à titre de centre de population, la grappe de population ainsi obtenue doit avoir une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré.
4. La distance par route entre les centres de population est mesurée. Si la distance est inférieure à deux kilomètres, les centres de population sont alors dans la plupart des cas, combinés en un seul centre de population. Certaines restrictions s'appliquent toutefois au moment de combiner des centres de population qui sont situés à moins de deux kilomètres de distance l'un de l'autre. Par exemple, les centres de population sont combinés uniquement s'ils ne traversent pas les limites de régions métropolitaines de recensement (RMR) ou d'agglomérations de recensement (AR), ou si le centre de population, qui est aussi un noyau secondaire, n'est pas déjà combiné avec un autre noyau. Dans certains cas, les centres de population ne sont pas combinés en raison de la structure d'îlot en vigueur, qui ne permet pas toujours ce type de fusion. Par exemple, si, en raison de l'ajout d'îlots intermédiaires, la densité de population d'un centre de population récemment formé devient inférieure à 400 habitants au kilomètre carré, les îlots ne seront pas ajoutés et les deux centres de population adjacents demeureront séparés.
5. Les îlots de diffusion qui correspondent à des emplacements d'aéroports et qui sont situés à moins de deux kilomètres de distance d'un centre de population sont ajoutés à ce centre de population, pourvu que le seuil de densité de population de 400 habitants au kilomètre carré soit respecté.
6. Les enclaves intérieures sont incluses et les irrégularités dans les limites extérieures sont rectifiées.

Les autres centres de population sont examinés et peuvent être modifiés pour assurer, une contigüité spatiale et des limites optimales.

Pour la première fois en 2016, les localités désignées et les centres de population peuvent se chevaucher.

La plupart des centres de population peuvent renfermer des districts commerciaux et industriels, des gares de triage, des aéroports, des parcs et d'autres territoires non habités qui font en sorte que les îlots de diffusion peuvent être inclus et peuvent avoir une densité de population de moins de 400 habitants au kilomètre carré. L'inclusion de régions à densité de population moindre peut s'expliquer, en partie, par l'utilisation de la densité d'emploi et des données sur les aéroports. En général, l'incidence sur la population totale des centres de population est minime, cependant l'incidence sur les superficies de terres spécifiques peut être importante.

Dès qu'un centre de population atteint 10 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une agglomération de recensement (AR). Dès qu'un centre de population atteint 50 000 habitants et qu'il est le noyau d'une AR comptant

au moins 100 000 habitants, il peut alors devenir le noyau d'une région métropolitaine de recensement (RMR). Lorsqu'un centre de population, comptant au moins 50 000 habitants, est aussi le noyau d'une AR, l'AR peut faire partie du programme des secteurs de recensement.

Règles d'attribution des noms

Le nom du centre de population est le nom de la subdivision de recensement (SDR) principale lorsque la SDR est (ou était) une ville ou un village. Lorsque deux SDR principales ou plus sont en cause, le centre de population peut recevoir un nom composé. Dans d'autres cas, le nom du centre de population est le nom de localité le plus approprié. Si deux centres de population du recensement précédent sont combinés, les noms relevés dans le recensement précédent seront pris en considération dans le cadre de l'attribution du nom composé au nouveau centre de population.

Afin de veiller à la comparabilité des données avec les données antérieures, les noms des noyaux et des noyaux secondaires sont conservés tels quels d'un recensement à l'autre, dans la mesure du possible. Entre le Recensement de 2011 et celui de 2016, les noms de deux seuls noyaux ont été mis à jour en raison de la représentation spatiale des centres de population dont les limites ont été remaniées.

Bowmanville – Newcastle est devenu Bowmanville

St. Catharines – Niagara est devenu St. Catharines – Niagara Falls

Code géographique

Les codes de centres de population sont des codes uniques à quatre chiffres qui sont attribués séquentiellement lors de la création de chaque CTRPOP. Ces codes ne changent pas d'un recensement à l'autre. Si un centre de population est supprimé par suite d'une fusion ou parce qu'il ne répond plus aux critères de population ou de densité du recensement actuel, son code est alors retiré. Si un centre de population est ajouté, le prochain code de CTRPOP disponible lui est attribué.

Il est recommandé que le code de province à deux chiffres, province/territoire (PR) précède le code de CTRPOP afin que chaque CTRPOP puisse être identifié à part entière dans sa province ou son territoire. Par exemple :

Code de PR-CTRPOP	Nom du CTRPOP
11 0159	Charlottetown (Î.-P.-É.)
13 0122	Campbellton (N.-B.)
24 0122	Campbellton (Qc)
46 0282	Flin Flon (Man.)
47 0282	Flin Flon (Sask.)
60 1023	Whitehorse (Yn)

Cinq CTRPOP chevauchent les limites provinciales : Campbellton (Nouveau-Brunswick et Québec), Hawkesbury (Ontario et Québec), Ottawa-Gatineau (Ontario et Québec), Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Alberta et Saskatchewan).

Le tableau 1.1 donne le nombre de centres de population selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de densité de la population; îlot de diffusion (ID); localité désignée (LD); nom de localité (NL); noyau, banlieue et région rurale; région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR); subdivision de recensement (SDR) **et** superficie des terres.

Changements antérieurs au recensement courant

À compter du Recensement de 2011, le terme « centre de population » a remplacé le terme « région urbaine ». Le terme « région urbaine » a été utilisé dans les recensements de Statistique Canada de 1961 à 2006.

Avant 2011, les régions urbaines comprenaient une vaste gamme de régions à forte densité de population, allant des petits centres comptant une population de 1 000 habitants aux grands centres comptant une population de plus de 1 million. Cette approche ne tenait pas compte de la différence de la taille considérant toutes les régions urbaines comme faisant partie du même groupe. Comme il est généralement reconnu qu'il existe un continuum dynamique entre urbain et rural, l'emploi du terme « région urbaine » tel qu'il est défini peut mener à des interprétations fautives. En 2011, les centres de population ont été classés en trois groupes pour la première fois selon la taille de leur population afin de refléter l'existence d'un continuum entre urbain et rural.

Les critères de délimitation de 2011 des centres de population (CTRPOP) sont classés en ordre de priorité :

1. Les régions urbaines de 2006 qui comptaient au moins 1 000 habitants ont été considérées comme centres de population en 2011.
2. Si un îlot de diffusion ayant une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré était adjacent à un centre de population, il était alors ajouté à ce centre de population.
3. Si un îlot de diffusion ou un groupe d'îlots de diffusion contigus, chacun ayant un minimum de 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré selon le recensement actuel, l'îlot de diffusion ou le groupe d'îlots de diffusion contigus était alors délimité en tant que nouveau centre de population.
4. La distance par route entre les centres de population a été mesurée. Si la distance était inférieure à deux kilomètres, les centres de population étaient alors combinés en un seul centre de population, à condition qu'ils ne traversent pas les limites de régions métropolitaines de recensement (RMR) ou d'agglomérations de recensement (AR).
5. Si un centre de population est situé à l'intérieur d'une subdivision de recensement (SDR) ou d'une localité désignée (LD), on calcule l'écart de superficie entre le centre de population et la SDR ou la LD. À des fins de confidentialité, si l'écart entre la superficie de la SDR et le centre de population est inférieur à 10 kilomètres carrés, on faisait alors correspondre la limite du centre de population à celle de la SDR. Par contre, si la différence entre la LD et le centre de population était inférieur à 10 kilomètres carrés et que la population restante était inférieure à 100, le centre de population était complètement annexé à la LD et la LD était retirée.

Avant le Recensement de 2016, les LD ne pouvaient pas chevaucher les CTRPOP à une exception près en 2011. La LD de Cowichan 1 (LD 59 0321) en Colombie-Britannique chevauchait le CTRPOP de Duncan (CTRPOP 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD représente toujours une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

En 2006, suite à la délimitation des îlots de diffusion, les limites de 412 régions urbaines de 2001 étaient ajustées pour rectifier la surreprésentation résultant de la structure des îlots de 2001. Cette correction entraîna la réduction de la superficie des terres de ces régions urbaines de 2001, en vue de la préparation de la délimitation des régions urbaines de 2006. Cette correction a conduit également à la réintégration, en 2006, de quatre régions urbaines qui avaient été fusionnées avec d'autres régions urbaines en 2001. Ces régions urbaines sont Fortune (10 0300), Sainte-Croix (24 0878), Châteauguay (24 1177) et Dowling (35 1084).

Une des régions urbaines de 2006, Attawapiskat 91A (RU 35 1275), était identifiée comme une réserve indienne partiellement dénombrée. Les données de 2006 n'étaient donc pas disponibles pour les réserves indiennes ni les établissements indiens partiellement dénombrés et n'étaient pas comprises dans les totalisations. En raison des données manquantes, les utilisateurs devaient prendre note que les comparaisons (p. ex., des variations en pourcentage) entre 2001 et 2006 n'étaient pas exactes pour les régions géographiques en cause.

En 2001, la délimitation des régions urbaines devenait un processus automatisé qui permettait d'utiliser les chiffres de population et les données sur la densité de la population du recensement actuel.

Avant 2001, les régions géographiques utilisées pour la délimitation des régions urbaines étaient les subdivisions de recensement, les localités désignées et les secteurs de dénombrement. Les chiffres de population et la densité de population du recensement précédent étaient utilisés dans tous les cas, sauf lorsque les limites des secteurs de dénombrement avaient été modifiées pour le recensement en cours.

Au Recensement de 1976, les régions urbaines devaient compter au moins 1 000 habitants et avoir une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré). Les régions urbaines étaient combinées si elles étaient à moins d'un mille de distance (1,6 kilomètre).

Aux recensements de 1971, 1966 et 1961, les régions urbaines comprenaient :

- toutes les villes et villages constitués comptant 1 000 habitants ou plus
- toutes les localités non constituées ayant une population de 1 000 habitants ou plus et une densité de population d'au moins 1 000 habitants au mille carré
- les banlieues urbanisées et les noyaux urbanisés d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement, s'ils avaient une population d'au moins 1 000 habitants et une densité de 1 000 habitants ou plus au mille carré.

Circonscription électorale fédérale (CEF)

Définition

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées lors du Recensement de 2016 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2013.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Après la diffusion des chiffres de population de chaque recensement décennal, le directeur général des élections détermine le nombre de sièges à la Chambre des communes et publie cette information dans la *Gazette du Canada*. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales déterminent ensuite les modifications à apporter aux limites des circonscriptions. À la lumière des rapports de ces commissions, le directeur général des élections prépare une ordonnance de représentation (OR) faisant état des limites, du nom et de la population de chaque circonscription électorale fédérale (CEF).

L'ordonnance de représentation prend effet à la première dissolution du Parlement qui se produit au moins un an après sa proclamation. L'Ordonnance de représentation (OR) de 2013 (proclamée le 5 octobre 2013) était fondée sur les chiffres de population du Recensement de 2011; le nombre de CEF, établi à 308 selon l'OR de 2003, est passé à 338. L'Ontario a obtenu des sièges additionnels, ainsi que l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le Recensement de 2016 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation (OR) de 2013. Les limites et les noms des CEF utilisés lors du Recensement de 2016 correspondent aux limites et aux noms déterminés le 1er janvier 2016 (date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2016).

Un code à trois chiffres est attribué à chaque circonscription électorale fédérale. Afin d'identifier de façon unique chaque CEF au Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-CEF	Nom de la CEF
46 008	Provencher (Man.)
59 023	Port Moody – Coquitlam (C.-B.)

Le tableau 1.1 de l'Introduction donne le nombre de circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) par province et territoire.

Changements antérieurs au recensement courant

Les recensements de 2011 et de 2006 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 2003.
Le Recensement de 2001 a été réalisé selon l'Ordonnance de représentation de 1996.
Les recensements de 1996 et de 1991 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1987.
Les recensements de 1986 et de 1981 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1976.
Les recensements de 1976 et de 1971 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1966.
Les recensements de 1966 et de 1961 ont été réalisés selon l'Ordonnance de représentation de 1952.

Côté d'îlot

Définition

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues ou des limites de régions géographiques normalisées. Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Remarques

Les chiffres de population et des logements ne sont pas diffusés pour les côtés d'îlot distincts parce que leur diffusion dans le cas d'un petit nombre d'unités à ce niveau de géographie risque de compromettre le caractère confidentiel des données.

Le tableau 1.1 donne le nombre de côtés d'îlot selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de géocodage; Infrastructure des données spatiales (IDS) et point représentatif.

Changements antérieurs au recensement courant

Modifications mineures en 2011 :

- À la suite du remaniement du modèle de réseau routier en 2011, le côté d'îlot est devenu un attribut au niveau du segment et il possédait un identificateur unique pour chaque côté de tous les segments de route à partir desquels des points représentatifs sont générés.

Modifications mineures en 2006 :

- Le concept de secteur de dénombrement (SD) a été remplacé par celui d'îlot de collecte en 2006. Les polygones trapézoïdes des sous-îlots des SD ont également été retirés à ce moment.
- Les côtés d'îlot n'étaient plus formés à partir des limites de pavés de la carte du Système national de référence cartographique (SNRC) comme en 2001 puisque les routes étaient des pavés modifiés dans l'ensemble de la carte, sans segmentation.

Modifications importantes en 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis dans l'ensemble du pays et non uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Les côtés d'îlot étaient formés par toutes les rues, qu'elles soient avec ou sans adresses.
- En face d'une intersection en T, deux côtés d'îlot étaient créés plutôt qu'un seul.
- Lorsque des traits physiques (comme une rivière ou une voie ferrée) coupaient des routes, les côtés d'îlot n'étaient pas créés sauf si ces traits correspondaient à une limite de région géographique normalisée.

- Les côtés d'îlot n'étaient pas non plus créés lorsqu'un secteur de dénombrement (SD) comportant une seule adresse était plus petit qu'un îlot urbain. Dans ces cas, le polygone, appelé sous-îlot de SD, était décalé par rapport à la rue et il était représenté numériquement par un trapèze normalisé, plutôt que par un polygone qui coupait la rue.
- Les côtés d'îlot étaient créés lorsque des rues traversaient les limites de pavés de carte. (Les pavés de carte, qui étaient fondés sur le Système national de référence cartographique de Ressources naturelles Canada, couvraient l'ensemble du Canada dans la Base géographique nationale de 2001.)
- Les chiffres de population et des logements n'étaient pas diffusés pour les côtés d'îlots distincts.

Avant 2001 :

- Les côtés d'îlot étaient définis uniquement dans les centres urbains inclus dans les fichiers du réseau routier.
- Seules les rues avec adresses pouvaient former des côtés d'îlot.
- Un seul côté d'îlot était créé en face d'une intersection en T.
- Les côtés d'îlot étaient créés lorsque des traits physiques coupaient les rues en question, même si ces traits ne coïncidaient pas avec des limites de régions géographiques normalisées.
- Les côtés d'îlot étaient créés lorsqu'un SD comportant une seule adresse était plus petit qu'un îlot urbain, puisque le SD était représenté numériquement par un polygone qui coupait la rue.
- Il n'y avait pas de côtés d'îlot formés lorsque des rues traversaient les limites de pavés de carte, ceux-ci n'étant pas en usage.
- Les chiffres de population et des logements étaient diffusés pour les côtés d'îlot distincts.

Avant 1991, les côtés d'îlot n'étaient pas créés lorsque des limites de SD divisaient des îlots urbains.

Division de recensement (DR)

Définition

Groupe de municipalités voisines les unes des autres qui sont réunies pour des besoins de planification régionale et de gestion de services communs (comme les services de police et d'ambulance). Ces groupes sont créés selon les lois en vigueur dans certaines provinces du Canada. Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme comté, municipalité régionale de comté et *regional district*) ou des régions équivalentes. Dans d'autres provinces et dans les territoires, où les lois ne prévoient pas de telles régions, Statistique Canada définit des régions équivalentes à des fins statistiques en collaboration avec ces provinces et territoires. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province/territoire.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les divisions de recensement (DR) ont été établies en vertu de lois provinciales afin de faciliter la planification régionale et la prestation de services qui peuvent être fournis avec plus d'efficacité à une plus grande échelle que la municipalité. Les lois provinciales ou territoriales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ne prévoient pas la création de ces régions géographiques administratives. C'est pourquoi les DR ont été établies par Statistique Canada, en collaboration avec ces provinces et territoires, pour la diffusion des données statistiques. Au Yukon, la DR correspond à l'ensemble du territoire.

Après les provinces et territoires, les divisions de recensement (DR) constituent les régions géographiques administratives les plus stables; elles sont donc souvent utilisées pour effectuer des analyses longitudinales.

Genre de division de recensement

Les divisions de recensement sont classées selon 12 genres, en fonction de l'appellation officielle adoptée par les autorités provinciales ou territoriales. Font exception les genres « division de recensement / *census division* » (CDR) et « territoire / *territory* » (TER), qui désignent les régions géographiques créées par Statistique Canada, de concert avec les provinces et les territoires, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Le tableau 1.4 donne les genres de divisions de recensement, leurs abréviations et leur répartition par province et territoire.

Code de division de recensement

Le code de division de recensement (DR) est un code à deux chiffres tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque DR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Voici un exemple :

Code de PR-DR	Nom de la DR
13 01	Saint John (N.-B.)
24 01	Les Îles-de-la-Madeleine (Qc)

Changements apportés aux divisions de recensement pour le Recensement de 2016

Des changements ont été apportés au nom ou au genre des DR suivantes pour le Recensement de 2016 :

- (DR (division de recensement) 24 59) Lajemmerais, MRC devient Marguerite-D'Youville, MRC
- Au Nouveau-Brunswick, la limite entre Gloucester (DR (division de recensement) 13 15) et Northumberland (DR (division de recensement) 13 09) a été modifiée parce que Saumarez, P (Parish / Paroisse (municipalité de)) (SDR (subdivision de recensement) 13 15 001) et Tracadie-Sheila, TV (Town / Ville) (SDR (subdivision de recensement) 13 15 003) ont été fusionnées ainsi que des parties de Saint-Isidore, P (Parish / Paroisse (municipalité de)) (SDR (subdivision de recensement) 13 15 021) et Alnwick, P (Parish / Paroisse (municipalité de)) (SDR (subdivision de recensement) 13 09 036) et Inkerman, P (Parish / Paroisse (municipalité de)) (SDR (subdivision de recensement) 13 15 024) pour former la municipalité constituée de Tracadie, RGM (Regional municipality) (SDR (subdivision de recensement) 13 15 002).
- Au Manitoba, il y a eu trois changements de limites des divisions de recensement :
    - La limite entre la Division nº 6 (DR (division de recensement) 46 06) et la Division nº 8 (DR (division de recensement) 46 08) a été modifiée parce que Notre Dame de Lourdes, VL (Village) (SDR (subdivision de recensement) 46 08 033) et Somerset, VL (Village) (SDR (subdivision de recensement) 46 04 006) et Lorne, RM (Rural Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 04 063) ont été fusionnées pour former Lorne, MU (Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 04 064).
    - La limite entre la Division nº 7 (DR (division de recensement) 46 07) et la Division nº 15 (DR (division de recensement) 46 15) a été modifiée parce que Langford, RM (Rural Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 15 018) et North Cypress, RM (Rural Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 07 065) ont été fusionnées pour former North Cypress-Langford, MU (Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 07 066).
    - La limite entre la Division nº 2 (DR (division de recensement) 46 02) et la Division nº 3 (DR (division de recensement) 46 03) a été modifiée parce que Franklin, RM (Rural Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 02 025) et Emerson, T (Town) (SDR (subdivision de recensement) 46 03 033) ont été fusionnées pour former Emerson-Franklin, MU (Municipality) (SDR (subdivision de recensement) 46 02 024).

Les limites, les noms et les codes des divisions de recensement correspondent à ceux qui ont été déterminés le 1er janvier 2016, date de référence géographique pour le Recensement du Canada de 2016. Pour être traités à temps pour le recensement, les renseignements concernant les changements apportés aux DR à la date de référence du 1er janvier 2016 ou avant celle-ci devaient avoir été communiqués à Statistique Canada avant le 1er mars 2016.

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Des changements ont été apportés au nom ou au genre des DR suivantes pour le Recensement de 2011 :

- (DR 24 31) L'Amiante, MRC est devenu Les Appalaches, MRC
- (DR 24 40) Asbestos, MRC est devenu Les Sources, MRC
- (DR 24 53) Le Bas-Richelieu, MRC est devenu Pierre-De Saurel, MRC
- (DR 24 98) Minganie–Basse-Côte-Nord, CDR est devenu Minganie–Le Golfe-du-Saint-Laurent, CDR
- (DR 35 10) Frontenac, MB est devenu Frontenac, CTY.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, les DR ont été restructurées, augmentant leur nombre de deux à six. La règle d'attribution des noms des DR dans les Territoires du Nord-Ouest est maintenant :

- (DR 61 01) Région 1, REG
- (DR 61 02) Région 2, REG
- (DR 61 03) Région 3, REG
- (DR 61 04) Région 4, REG
- (DR 61 05) Région 5, REG
- (DR 61 06) Région 6, REG.

Îlot de diffusion (ID)

Définition

Un îlot de diffusion (ID) est un territoire dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou des limites de régions géographiques normalisées. L'îlot de diffusion est la plus petite région géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada.

Déclaré en

2016, 2011, 2006 (îlot de diffusion)
2001 (îlot)

Remarques

Les îlots de diffusion sont principalement délimités à partir du réseau routier. À ce sujet, le nombre d'ID créé est en fonction du degré d'exactitude et d'actualité de la base de données sur le réseau routier avant le recensement. Pour le Recensement de 2016, le réseau routier utilisé à la création des ID est celui qui a été mis à jour en juin 2016.

En prévision du Recensement de 2016, Statistique Canada a défini des stratégies pour faire concorder les géographies de diffusion avec les ensembles de données topographiques qui sont utilisées à l'extérieur de l'organisme à des fins de politique et de planification. Ce travail de convergence a permis de revoir le réseau routier actuel et la structure des îlots de diffusion (ID) correspondants. Les activités de convergence ont été menées à bien en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Un terre-plein d'autoroute, une rampe d'accès ou d'autres polygones irréguliers peuvent former des îlots de diffusion à eux seuls. Un îlot de diffusion morphologique est fractionné pour former deux ID ou plus si ses limites sont traversées par celles de certaines régions géographiques normalisées. On peut ainsi agréger les données d'ID à tous les niveaux de régions géographiques normalisées les plus élevés. En 2011, les limites des ID devaient respecter les régions géographiques normalisées suivantes : les circonscriptions électorales fédérales (CEF), les subdivisions de recensement (SDR), les secteurs de recensement (SR), les localités désignées (LD) et les aires de diffusion (AD). Les ID du Recensement de 2016 doivent en outre tenir compte de trois autres régions géographiques normalisées : les régions sociosanitaires (RSS), les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS), et les centres de population (CTRPOP) des précédents recensements.

Dans les régions rurales où le réseau routier est clairsemé ou même inexistant, les limites des îlots de collecte sont employées pour éviter de créer de très grands îlots de diffusion.

Un code à trois chiffres est attribué à chaque îlot de diffusion. Afin d'identifier de façon unique chaque îlot de diffusion au Canada, le code de province/territoire (PR) à deux chiffres, celui de division de recensement (DR) à deux chiffres et celui d'aire de diffusion (AD) à quatre chiffres doivent précéder le code de l'ID. Par exemple :

Code de PR-DR-AD-ID	Description
12 09 0103 002	Province 12 : Nouvelle-Écosse DR 09 : Halifax AD 0103 ID 002
59 09 0103 003	Province 59 : Colombie-Britannique DR 09 : Fraser Valley AD 0103 ID 003

Seuls les chiffres de population et des logements sont diffusés au niveau de l'îlot de diffusion (l'aire de diffusion étant la plus petite région géographique normalisée pour laquelle des données caractéristiques sont diffusées). Pour assurer la confidentialité, les chiffres de population des îlots de diffusion comptant moins de 15 habitants font l'objet d'un ajustement.

Le tableau 1.1 de l'introduction donne le nombre d'îlots de diffusion selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions connexes de l'aire de diffusion (AD); centre de population (CTRPOP); circonscription électorale fédérale (CEF); division de recensement (DR); Infrastructure des données spatiales (IDS); localité désignée (LD); secteur de recensement (SR) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

En 2006, le terme « îlot de diffusion » a remplacé le terme « îlot ».

En 2001, le terme « îlot » fut utilisé.

Avant 2001, les ménages ainsi que les chiffres de population et des logements qui leur étaient associés étaient géographiquement rattachés au secteur de dénombrement au moment de la collecte. Pour plus de renseignements, se reporter à la *Série de documents de travail de la géographie – Présentation de l'aire de diffusion pour le Recensement de 2001 : une mise à jour* (http://www.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=92F0138MIF2000004&lang=fra) (nº 92F0138MIF2000004 au catalogue).

Localité désignée (LD)

Définition

Correspond habituellement à une petite collectivité qui ne satisfait pas aux critères utilisés pour définir les municipalités ou les centres de population (régions d'au moins 1 000 habitants et une densité de 400 habitants au kilomètre carré). Les localités désignées sont créées par les provinces et les territoires, en collaboration avec Statistique Canada, afin de fournir des données pour les régions infra-municipales.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996

Remarques

Pour être considérée comme une localité désignée (LD), les petites collectivités ou établissements doivent répondre aux critères suivants :

- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés
- une limite qui respecte la structure de l'îlot du recensement précédent, le cas échéant

Tous les cinq ans, en collaboration avec les provinces et territoires, les LD sont mises à jour ou supprimées, ou de nouvelles LD sont ajoutées, conformément aux critères qui les définissent.

Les régions reconnues comme LD peuvent ne pas représenter toutes les localités ayant le même statut à l'intérieur d'une province ou d'un territoire.

Deux nouveaux genres de LD ont été ajoutés en 2016 : Northern settlement (NS) en Saskatchewan et les Centres de population retirés (RPC) dans l'ensemble des provinces et territoires, au besoin.

Les centres de population de 2011 qui ne satisfont plus aux critères d'inclusion dans le programme des centres de population de 2016 sont pris en considération pour inclusion dans le programme des localités désignées de 2016. Les centres de population retirés qui sont admissibles au programme des LD se voient attribuer le genre de LD « centre de population retiré (RPC) ». En raison du remaniement des limites des centres de population en 2016, un total de 38 LD de genre « RPC » ont été ajoutées.

Pour la première fois en 2016, les localités désignées et les centres de population peuvent se chevaucher.

Le tableau 1.1 donne le nombre de localités désignées selon la province et le territoire.

Le tableau 1.6 donne les genres de localités désignées, leurs abréviations ainsi que leurs répartitions selon la province et le territoire.

Chaque localité désignée reçoit un code à quatre chiffres. Le code de province/territoire (PR) à deux chiffres doit précéder le code LD afin de pouvoir identifier de façon unique chaque LD au Canada. Par exemple :

Code de PR	Code de LD	Nom de LD
12	0085	Masstown (N.-É.)
13	0085	Saint-Pons (N.-B.)
35	0085	McGregor Bay part B (Ont.)

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

En 2011, le terme « centre de population » a remplacé le terme « région urbaine ».

Même si les localités désignées (LD) ne pouvaient pas chevaucher les limites des centres de population (CTRPOP) en 2011, il y avait certaines exceptions. Par exemple :

- la LD de Cowichan 1 (LD 59 0321) en Colombie-Britannique chevauchait le CTRPOP de Duncan (CTRPOP 0243). En vue de réduire au minimum la suppression de données pour cette région, cette LD représente toujours une collectivité autochtone anciennement non contiguë qui a été combinée pour former une subdivision de recensement (SDR) non contiguë.

Avant le Recensement de 2016, il est possible que certains centres de population retirés aient été admissibles en tant que LD, toutefois, un genre de LD valide dans la province ou le territoire en question leur était attribué puisque le genre centre de population retiré (RPC) n'existait pas.

En 2011, les localités désignées n'étaient plus tenues de respecter les limites des subdivisions de recensement.

En 2006, les critères auxquels les petites communautés étaient tenues de satisfaire pour devenir une LD incluaient :

- une population minimale de 100 habitants et une population maximale de 1 000 habitants. Le nombre maximum d'habitants pourraient avoir été dépassé si la densité de la population était inférieure à 400 habitants au kilomètre carré, ce qui était la densité de la population qui définissait une région urbaine
- une densité de population de 150 habitants ou plus au kilomètre carré
- une région inférieure ou égale à 10 kilomètres carrés
- une limite qui respectait la structure d'îlot du recensement précédent, le cas échéant
- une limite qui respectait les limites de la subdivision de recensement (SDR).

Les deux derniers critères étaient nouveaux en 2006, dont le dernier a été établi pour éliminer le besoin de maintenir des parties de LD. Afin d'assurer que les LD créées en 2001 ou avant respectaient les limites de SDR de 2006, les LD qui chevauchaient les limites de SDR ont été divisées pour créer des LD indépendantes. Afin de maintenir la comparabilité historique et de faciliter la transition vers ce nouveau critère, chaque nouvelle LD indépendante a gardé son nom d'origine, avec une « partie » ajoutée, telle que partie A ou partie B, et un code unique lui a été assigné.

En 2001 et avant, les localités désignées n'étaient pas tenues de respecter les limites des subdivisions de recensement (SDR). Par conséquent, certaines LD chevauchaient deux SDR ou plus. Pour repérer ces LD et les SDR qu'elles chevauchaient, le code à sept chiffres de la CGT (PR-DR-SDR) devait précéder le code de LD. L'indicateur de partie de LD indiquait en combien de parties la LD était divisée parce qu'elle chevauchait des SDR.

En 1996, Statistique Canada lançait le concept de la localité désignée comme nouvelle région géographique pour la diffusion des données visant à répondre à la demande croissante de chiffres de population et de données de recensement au niveau des régions « inframunicipales » ou non constituées. La notion s'appliquait en général aux petites localités susceptibles d'être assujetties à une loi quelconque, mais elles ne répondaient pas aux critères établis pour les municipalités.

Entre 1981 et 1991, Statistique Canada avait facilité l'extraction des données de recensement en définissant ces régions inframunicipales uniquement au niveau du secteur de dénombrement. Le nombre de régions ainsi définies est passé de moins de 50 communautés du nord au Manitoba en 1981 à plus de 800 régions partout au Canada en 1996.

Nom de localité (NL)

Définition

« Nom de localité » renvoie à certains noms de régions géographiques actives ou retirées de même qu'à des noms provenant de la Base de données toponymiques du Canada. Les noms de localités comprennent également les noms de subdivisions de recensement (municipalités), de divisions de recensement, de localités désignées, de centres de population, de provinces, de circonscriptions électorales fédérales, de régions économiques et de régions métropolitaines de recensement, ainsi que les noms de certains endroits connus localement. Il peut y avoir un dédoublement des noms de localités, cependant, les coordonnées des noms de localités ont été décalées à des fins d'affichage cartographique.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Le terme « nom de localité » remplace le terme « localité » au Recensement de 2011.

Le but est de fournir aux utilisateurs des moyens pour effectuer des recherches et utiliser des applications cartographiques sur des noms d'endroits connus localement.

Les données relatives aux noms de localités sont en constante évolution et certains noms pourraient ne pas être comparables d'un recensement à l'autre.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); localité désignée (LD) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2011, le terme « localité » était utilisé pour décrire les noms de localités historiques, comme les anciennes subdivisions de recensement (municipalités), localités désignées et régions urbaines. Cependant, le concept de localité et de nom de localité n'étaient pas identiques.

Il n'y avait pas de localités avant 2001.

Il n'y avait pas de localités désignées avant 1996.

Noyau, banlieue et région rurale

Définition

Les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » font une distinction entre les centres de population (CTRPOP) et régions rurales (RR) à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Une RMR ou une AR peut avoir deux types de noyaux de délimitation : le noyau et le noyau secondaire.
Le **noyau** est le centre de population dont la population est la plus élevée et autour duquel une RMR ou une AR est délimitée. Les limites ainsi que les données sur la population des centres de population (noyau) utilisés pour délimiter les RMR ou les AR proviennent du recensement précédent. À ce sujet, le noyau doit avoir une population d'au moins 50 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une RMR et d'au moins 10 000 habitants lorsqu'il s'agit d'une AR.

Le **noyau secondaire** est un centre de population ayant au moins 10 000 habitants (selon le dernier recensement) qui se trouve à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR, mais à l'extérieure de la municipalité principale (subdivision de recensement) qui contient le noyau. Le noyau secondaire peut aussi être définit comme étant le noyau d'une AR qui a été fusionné à une RMR adjacente.

Le terme « **banlieue** » s'explique en deux temps. Premièrement, en ne pouvant avoir deux noyaux à l'intérieur d'une même subdivision de recensement (SDR), les autres centres de population, qui se trouvent à l'intérieur d'une SDR, ayant déjà un noyau ou un noyau secondaire, se définissent comme banlieue même si sa population (selon le recensement précédent) est supérieure à 10 000 habitants. Deuxièmement, une banlieue inclut tous les centres de population à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ont moins de 10 000 habitants (selon le recensement précédent) et qui ne sont pas adjacents au noyau ou au noyau secondaire. Tous les territoires à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas classifiés en tant que noyau ou banlieue sont classifiés « **région rurale** ».

Déclaré en

2016, 2011

Remarques

Bien que chaque RMR et AR ait un noyau, elle peut avoir ou non un noyau secondaire, une banlieue ou une région rurale. Voir la figure 1.12.

Les chiffres de population pour les centres de population sont publiés selon la classification du centre de population, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de la RMR ou de l'AR. Les centres de population sont classifiés en un de trois groupes, selon la taille de leur population :

- les petits centres de population, comptent une population de 1 000 à 29 999 habitants
- les moyens centres de population, comptent une population de 30 000 à 99 999 habitants
- les grands centres de populations urbains, comptent une population de 100 000 habitants et plus.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) et région rurale (RR).

Changements antérieurs au recensement courant

Pour le Recensement de 2011, les termes « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale ». Ces termes font une distinction entre les centres de population (CTRPOP) et régions rurales (RR) à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR).

Avant le Recensement de 2011, les termes « noyau urbain », « noyau urbain secondaire », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » étaient utilisés.

À compter de 2001, le concept du noyau urbain secondaire est utilisé pour décrire le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente.

À compter de 1996, l'expression « noyau urbain » remplace l'expression « noyau urbanisé ». L'expression « noyau urbanisé » a été utilisée de 1971 à 1991.

Avant 1996, l'expression « parties de RMR / AR » servait à décrire ce même concept.

À partir de 1986, on a délimité les RMR primaires (RMRP) et les AR primaires (ARP) au sein de certaines RMR et AR. En raison de ce changement, certaines régions urbaines qui étaient des banlieues urbaines de RMR ou d'AR en 1981 sont devenues des noyaux urbains de RMRP ou d'ARP en 1986.

En 1976 et 1971, le noyau urbanisé était subdivisé en deux parties : la « ville principale » et le « reste ».

En 1966 et 1961, la partie urbaine de la RMR était divisée en « metropolitan area – urban » (partie de la RMR située dans la zone bâtie en continu) et en « metropolitan area – outside urban » (partie de la RMR à l'extérieur de la zone bâtie en continu); la partie rurale restante était appelée « metropolitan area – rural ».

Province ou territoire

Définition

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données sont totalisées. Le Canada est divisé en 10 provinces et 3 territoires.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Statistique Canada utilise les codes et abréviations normalisés pour désigner les provinces et les territoires. Le code à deux chiffres propre à chaque province et territoire est tiré de la Classification géographique type (CGT). Les différents codes sont attribués d'est en ouest. Le premier chiffre correspond à la région géographique du Canada dans laquelle la province ou le territoire est situé et le second chiffre désigne l'une des 10 provinces ou l'un des 3 territoires (tableau 1.8).

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et division de recensement (DR).

Changements antérieurs au recensement courant

Le 20 octobre 2008, les noms « Territoire du Yukon » en français et « Yukon Territory » en anglais sont devenus « Yukon » en français et en anglais selon la *Loi sur le Yukon* (chapitre 7, sanctionnée le 27 mars 2002).

Les utilisateurs doivent être au courant qu'il n'y a aucun changement apporté aux abréviations ou aux codes numérique et alphabétique pour le Yukon. Les abréviations demeurent Y.T. en anglais et Yn en français, 60 demeure le code numérique et YT, le code alphabétique.

Le 21 octobre 2002, le code alphabétique pour la province de Terre-Neuve-et-Labrador, qui était alors NF, a été remplacé par NL. En outre, l'abréviation officielle anglaise N.L. a remplacé l'ancienne abréviation Nfld.Lab. L'abréviation officielle française est demeurée la même.

Région agricole de recensement (RAR)

Définition

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

Remarques

À l'Île-du-Prince-Édouard, chacune des trois divisions de recensement (comtés) existantes est considérée comme une région agricole de recensement pour les besoins de la diffusion des données.

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région agricole de recensement. Afin d'identifier de façon unique chaque RAR du Canada, il faut que le code de province/territoire (PR) à deux chiffres précède le code de la RAR. Par exemple :

Code de PR-RAR	Nom de la RAR
46 03	Région agricole 3 (Man.)
59 03	Thompson–Okanagan (C.-B.)

Le tableau 1.1 donne le nombre de régions agricoles de recensement selon la province.

Les régions agricoles de recensement sont utilisées dans le cadre du Recensement de l'agriculture pour la diffusion des statistiques agricoles.

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT) et division de recensement (DR).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2016, en Saskatchewan, les régions agricoles de recensement étaient des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectaient pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Avant 2016, les régions agricoles du recensement n'étaient pas définies au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest ni au Nunavut.

Avant 1996, les régions agricoles de recensement étaient appelées « régions agricoles ».

Région économique (RE)

Définition

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement (DR) entières (sauf pour un cas en Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996 (région économique)
1991, 1986, 1981, 1976, 1971 (région infraprovinciale)

Remarques

Au Québec, les régions économiques sont désignées en vertu d'une loi (elles ont pour nom « régions administratives »). Dans toutes les autres provinces et territoires, les régions économiques (RE) sont établies conformément à une entente entre Statistique Canada et la province ou le territoire en question. L'Île-du-Prince-Édouard et les trois territoires forment chacun une RE. En Ontario, il existe une exception où les limites de l'une des RE ne correspondent pas à celles de la division de recensement : la division de recensement de Halton est fractionnée entre la RE de Hamilton–Niagara Peninsula et la RE de Toronto.

Un code à deux chiffres est attribué à chaque région économique. Afin de déterminer de façon unique chaque RE du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RE	Nom de la RE
10 10	Avalon Peninsula (T.-N.-L.)
35 10	Ottawa (Ont.)

Changements apportés aux régions économiques pour le Recensement de 2016

Au Manitoba, la limite entre la région économique Sud-est (RE 46 10) et la région économique Centre sud (RE 46 20) a été touchée parce qu'une partie de la division 3, division du recensement (DR 46 03) a été attribuée à la division 2 (DR 46 02) en raison de la fusion de Franklin rural municipality de la subdivision de recensement (SDR 46 02 025) et du village Emerson de la subdivision de recensement (SDR 46 03 033), qui a créé la municipalité Emerson-Franklin de la subdivision de recensement (SDR 46 02 024).

Dans cette même province, la limite entre la région économique Centre sud (RE 46 20) et la région économique Centre nord (RE 46 40) a été modifiée parce qu'une partie de la division 8, division de recensement (DR 46 08), a été attribuée à la division 4, division de recensement (DR 46 04), en raison de la fusion des villages de

Notre Dame de Lourdes, subdivision de recensement (SDR 46 08 033) et Somerset, subdivision de recensement (SDR 46 04 006) et de Lorne rural municipality, subdivision de recensement (SDR 46 04 063) qui a créé la municipalité Lorne de la subdivision de recensement (SDR 46 04 064).

Le tableau 1.1 (disponible le 8 février 2017) donne le nombre de régions économiques selon la province et le territoire.

Se reporter aux définitions de Classification géographique type (CGT); division de recensement (DR) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Au Nouveau-Brunswick, la limite entre Campbellton–Miramichi (RE 13 10) et Fredericton–Oromocto (RE 13 40) a été touchée lorsqu'une partie de Stanley, P (SDR 13 10 036) faisant partie de York (DR 13 10) a été annexée à Upper Miramichi, RCR (SDR 13 09 027) dans Northumberland (DR 13 09).

En Ontario, la limite entre London (RE 35 60) et Stratford–Bruce Peninsula (RE 35 80) a été touchée lorsqu'une partie de Perth East, TP (SDR 35 31 030) faisant partie de Perth (DR 35 31) a été annexée à East Zorra-Tavistock, TP (SDR 35 32 038) dans Oxford (DR 35 32).

En Alberta, la limite entre Edmonton (RE 48 60) et Banff–Jasper–Rocky Mountain House (RE 48 40) a été touchée lorsqu'une partie de Yellowhead County, MD (48 14 003) faisant partie de la Division No. 14 (DR 48 14) a été annexée à Brazeau County, MD (SDR 48 11 032) dans la Division No. 11 (DR 48 11).

Région géographique du Canada

Définition

Les régions géographiques du Canada sont des regroupements de provinces et territoires établis pour les besoins de présentation des statistiques. Les six régions géographiques du Canada sont :

- Atlantique
- Québec
- Ontario
- Prairies
- Colombie-Britannique
- Territoires

Déclaré en

2016, 2011

Remarques

Se reporter à la définition connexe de Classification géographique type (CGT).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR)

Définition

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé le noyau). Une RMR doit avoir une population totale d'au moins 100 000 habitants et son noyau doit compter au moins 50 000 habitants d'après les données ajustées du Programme du Recensement de la population précédent. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants toujours selon les données du Programme du Recensement de la population précédent. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec le noyau, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs (déplacement domicile-lieu de travail) établi d'après les données du Programme du recensement précédent sur le lieu de travail.

Si la population du noyau d'une AR diminue et devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme lors du prochain recensement. Cependant, une RMR restera une RMR même si sa population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les régions à l'intérieur des RMR et des AR qui ne sont pas des centres de population sont des régions rurales.

Lorsque l'AR a un noyau comptant au moins 50 000 habitants d'après les données du recensement précédent sur la population, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement sont maintenus pour l'AR même si la population du noyau diminue par la suite à moins de 50 000. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Remarques

Les termes « centre de population », « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « région urbaine », « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » depuis le Recensement de 2011.

Dans les cas des centres de population, le genre indique la relation entre le centre de population et la structure des régions métropolitaines de recensement (RMR) ou des agglomérations de recensement (AR). Les genres possibles à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR sont : noyau, noyau secondaire, banlieue et région rurale.

Noyaux

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) peut avoir plus d'un noyau. Les limites ainsi que les données sur la population des noyaux utilisés pour délimiter les RMR ou les AR proviennent du recensement précédent. À ce sujet, le noyau d'une RMR doit avoir une population d'au moins 50 000 habitants et le noyau d'une AR doit avoir au moins 10 000 habitants. Dans tous les autres cas où une RMR ou une AR a plus d'un noyau, les noyaux supplémentaires sont appelés banlieues s'ils se trouvent dans la même municipalité (subdivision de recensement), alors que s'ils se situent dans une autre municipalité, le terme noyau secondaire est utilisé lorsque, dans les deux cas, la population excède 10 000 habitants. Si la population du centre de population n'excède pas 10 000 habitants, elle porte également le nom de banlieue. Aussi, lorsqu'une AR est fusionnée à une RMR, le noyau de l'ancienne AR devient lui aussi un noyau secondaire de cette RMR. Si la population de la banlieue excède 10 000 habitants, et qu'elle ne se trouve pas dans la même municipalité d'un noyau déjà existant, celle-ci devient un noyau secondaire de la RMR ou de l'AR dans lequel elle existe.

Règles de délimitation des RMR et des AR

Pour délimiter les RMR ou les AR, on se sert des municipalités (subdivisions de recensement) adjacentes comme unités de base. Ces subdivisions de recensement (SDR) sont incluses dans les RMR ou les AR si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après, qui sont classées par ordre d'importance. Si une SDR respecte certaines de ces règles pour deux RMR ou AR ou plus, elle est incluse dans celle qui correspond à la règle la plus importante. Si les règles ont la même importance, la décision doit alors être fondée sur la population ou sur

le nombre de navetteurs (déplacement domicile-lieu de travail). Les RMR ou les AR sont délimitées de façon à maintenir la contiguïté spatiale.

1. **Règle du noyau de délimitation :** La SDR est comprise entièrement ou en partie (soit 50 % de sa population) dans le noyau.

Pour délimiter les RMR et les AR, un noyau de délimitation est créé respectant les limites des SDR. Pour qu'une SDR soit incluse dans le noyau de délimitation primaire ou secondaire, il faut qu'au moins 50 % de sa population réside dans le noyau. Dans la figure 1.6, la SDR A fait partie du noyau de délimitation puisque l'ensemble de sa population réside dans le noyau. La SDR B fait également partie du noyau de délimitation, car au moins 50 % de sa population résidait dans le noyau. Concernant l'enclave-noyau, c'est-à-dire la SDR K, celle-ci n'est pas considérée comme incluse dans le noyau de délimitation et sera ainsi disponible pour les autres règles de délimitation suivantes.

2. **Règle du navettage dans le sens normal :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 % de la population active occupée qui demeure dans la SDR travaille dans le noyau de délimitation définie selon la règle précédente. Voir l'ajout de la SDR C dans la figure 1.7. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du Programme du recensement précédent (voir la note ci-dessous).

Note : Pour la délimitation des RMR et des AR, les données sur le lieu de travail proviennent du Programme du recensement. Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile; à l'extérieur du Canada; sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. D'ailleurs, cette exclusion des données, sans adresse de travail fixe, s'applique pour tout calcul se reportant au déplacement domicile-lieu de travail.

3. **Règle du navettage à contresens :** Avec un nombre minimum de 100 navetteurs, au moins 50 %* de la population active occupée qui travaille dans la SDR demeure dans le noyau de délimitation. Ces chiffres sont établis à partir des réponses à la question sur le lieu de travail du Programme du recensement précédent. Dans la figure 1.8, on peut voir qu'au moins 50 %* de la population active occupée qui travaille dans la SDR D demeure dans les SDR A et B (voir la note pour la règle 2).

* En 2011, le pourcentage était fixé à 25 %.

4. **Règle de la contiguïté spatiale :** Lorsqu'il est nécessaire d'éliminer des enclaves, des SDR affichant un pourcentage de navetteurs insuffisant peuvent être incluses dans une RMR ou une AR, et des SDR ayant un pourcentage de navetteurs suffisant peuvent être exclues d'une RMR ou d'une AR.

Voici les deux situations pouvant mener à l'inclusion ou à l'exclusion d'une SDR dans une RMR ou une AR afin de maintenir la contiguïté spatiale :

SDR détachée – Une SDR (E dans la figure 1.9) affichant un pourcentage suffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (F dans la figure 1.9) adjacente à la RMR ou à l'AR, mais qui n'a pas un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former un ensemble minimal de SDR (E + F). On tient alors compte du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, et que le nombre minimum total de 100 navetteurs est respecté, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

SDR enclavée – Une SDR (G dans la figure 1.9) affichant un pourcentage insuffisant de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) est située à l'intérieur d'une SDR (H dans la figure 1.9) adjacente à la RMR ou à l'AR, qui a un pourcentage de navetteurs suffisant. En pareil cas, la SDR incluse et la SDR entourant celle-ci sont groupées pour former une unité, appelée ensemble minimal de SDR (G + H). On tient alors compte du nombre minimum de 100 navetteurs ainsi que du pourcentage total de navetteurs pour l'ensemble minimal de SDR afin de déterminer s'il peut être inclus dans la RMR ou l'AR. Si le pourcentage de navetteurs (soit dans le sens normal, soit à contresens) de l'ensemble minimal de SDR est suffisant, toutes les SDR qui le composent sont alors incluses dans la RMR ou l'AR.

5. Règle de la comparabilité historique : Afin de maintenir la comparabilité historique des RMR et des plus grandes AR (qui sont divisées en secteurs de recensement d'après le recensement précédent), on conserve les SDR sous cette règle pour un recensement même si le pourcentage de navetteurs devient inférieur au minimum requis (règles 2, 3 et 4). Ceci se veut un avertissement aux utilisateurs qu'une SDR puisse être exclue d'une RMR ou d'une plus grande AR lors du prochain recensement ou de la prochaine délimitation de celle-ci. Voir la figure 1.10 pour l'ajout de la SDR I.

Il arrive que la règle de la comparabilité historique ne soit pas respectée lorsque, par exemple, les limites des SDR ont été modifiées en raison d'une annexion. Pour déterminer s'il convient de conserver ou d'exclure une SDR, les données sur le lieu de travail sont totalisées de nouveau en tenant compte des modifications de limites et la décision d'inclure ou d'exclure cette SDR est prise en fonction des règles précédentes.

6. Ajustements manuels : Une RMR ou une AR représente une région intégrée sur le plan socioéconomique. Cependant, il existe certaines limites quant au degré d'intégration idéal. Comme les SDR utilisées comme unités de base pour délimiter les RMR et les AR sont des unités administratives, leurs limites ne correspondent pas toujours à d'autres unités statistiques (par exemple les noyaux des centres de population). Il peut y avoir des cas où l'application des règles énoncées précédemment donne des résultats non souhaités ainsi que des cas où ces règles sont difficilement applicables. Dans de tels cas, des ajustements manuels sont parfois apportés aux limites pour assurer l'intégrité du programme.

Un de ces cas est lorsque la SDR est comprise en partie dans le noyau et d'après les données du recensement précédent sur la population il y a moins que 50 % de sa population qui réside dans le noyau. De plus, cette SDR n'a pas pu respecter les autres règles de délimitations précédentes. À la figure 1.16, les SDR A et B sont incluses dans la RMR conformément à la règle du noyau de délimitation, alors que la SDR J fait partie de la règle d'ajustements manuels (noyau).

Un autre cas d'ajustements manuels est une enclave-noyau, qui veut dire une SDR est située à l'intérieur d'une SDR qui fait partie de la règle du noyau de délimitation, mais cette dernière ne contient pas au moins 50 % de sa population à l'intérieur du même noyau, et n'a pas pu se qualifier selon une des règles de délimitations précédentes. Donc, cette enclave-noyau doit être incluse dans la RMR ou l'AR afin de maintenir la contiguïté spatiale. À la figure 1.16, les SDR A et B sont incluses dans la RMR conformément à la règle du noyau de délimitation, alors que la SDR K fait partie de la règle d'ajustements manuels (enclave-noyau).

Bref, à la figure 1.16, les SDR A et B sont incluses dans la RMR conformément à la règle du noyau de délimitation, alors que les SDR J et K font toutes les deux parties de la règle d'ajustements manuels, plus précisément sous les critères de noyau et d'enclave-noyau respectivement.

Pour terminer, les SDR qui sont constituées de plusieurs parties ou qui contiennent des trous influencent aussi l'application de la règle d'ajustements manuels. Un exemple de cette situation se situe dans l'AR de Miramichi (Nouveau-Brunswick), où la SDR de Red Bank 4, IRI qui est constituée de deux parties, est maintenue pour conserver la contiguïté spatiale. Voir également l'ajout de la SDR L, constituée de deux parties, dans la figure 1.16.

7. Fusion de RMR et d'AR adjacentes et règle du noyau secondaire : Une AR adjacente à une RMR peut être fusionnée avec cette RMR si le navettage (déplacement domicile-lieu de travail) total dans les deux sens entre l'AR et la RMR équivaut à au moins 35 % de la population active occupée qui demeure dans l'AR, d'après les données sur le lieu de travail tirées du Programme du recensement précédent. Ce pourcentage est la somme des déplacements dans les deux sens entre la RMR et l'AR, exprimé en pourcentage de la population active demeurant dans l'AR (soit la population active occupée résidente, excluant la catégorie sans adresse de travail fixe).

$$\frac{\text{Population active occupée totale demeurant dans l'AR et travaillant dans la RMR} + \text{Population active occupée totale demeurant dans la RMR et travaillant dans l'AR}}{\text{Population active occupée demeurant dans l'AR}} \times 100\ \%$$

Si plus d'une AR est adjacente à la même RMR, chaque AR sera évaluée séparément par rapport à la RMR. Plusieurs AR peuvent être fusionnées avec une RMR. Si le pourcentage total de navettage dans les deux sens est inférieur à 35 %, la RMR et l'AR ne seront pas fusionnées. Lorsqu'une AR est fusionnée avec une RMR, le noyau de l'ancienne AR est appelé noyau secondaire de la RMR. Voir la figure 1.11.

Convention des noms des RMR et des AR

Avant le 25 mai 2009, la convention pour la désignation d'une RMR ou AR était fondée sur le nom du principal centre de population ou de la ville la plus importante au moment de la constitution de la RMR ou de l'AR. On applique cette norme depuis le Recensement de 1971. Au fil des ans, les noms des RMR et AR sont demeurés stables. Les changements les plus importants ont été le résultat des changements de noms des subdivisions de recensement (découlant des dissolutions, constitutions et changements de noms de municipalités).

Lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR

La principale révision à cette convention est l'ajout des « lignes directrices pour les demandes de changement de nom de RMR », publiées dans *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pour 2011* (nº 92F0138M au catalogue). Les lignes directrices pour les demandes de changement de nom sont présentées ci-dessous :

1. Le nom d'une RMR peut compter jusqu'à trois noms municipaux légaux, associés à des subdivisions de recensement (SDR) admissibles qui sont des composantes de la RMR. Cependant, le nombre d'éléments du nom est limité à cinq, et ce, pour toute nouvelle demande visant à modifier le nom d'une RMR. Si les noms des SDR admissibles sont déjà composés ou comportent un trait d'union, ils seront limités à deux, voire à un seul, si le nombre d'éléments du nom est supérieur à cinq.
2. Les noms municipaux admissibles comprennent le nom de la municipalité historique centrale et les deux SDR composantes ayant la plus forte population (au moins 10 000 habitants), selon les chiffres du dernier recensement.
3. L'ordre des noms municipaux dans le nom d'une RMR est déterminé par la municipalité historique centrale et la taille de la population des SDR admissibles. La première position dans le nom de la RMR revient toujours à la SDR historique centrale, même si ses chiffres de population du recensement sont inférieurs à ceux des autres SDR composantes admissibles. Ainsi, le nom de la RMR conserve une certaine stabilité, ce qui facilite sa reconnaissance longitudinale. Les deuxième et troisième positions dépendent de la taille de la population. La SDR composante dont les chiffres de population sont les plus élevés d'après le recensement au moment du changement de nom doit se trouver à la deuxième position, et la SDR composante la plus importante après elle doit occuper la troisième position.
4. Pour répondre à une demande de changement de nom touchant une RMR, le nom proposé, conformément aux lignes directrices pour la modification du nom d'une RMR, doit faire l'objet d'un consensus parmi toutes les municipalités composantes admissibles et ces municipalités doivent faire parvenir une demande officielle au directeur de la Division des registres statistiques et de la géographie de Statistique Canada avant le 1er juin de l'année précédant le recensement. Le changement de nom de la RMR sera mis en œuvre dans la révision de la Classification géographique type liée au recensement à l'étude.
5. Statistique Canada continuera à modifier le nom d'une RMR lorsque le nom légal d'une municipalité change. Toutes les autres demandes de changement de nom seront prises en considération uniquement dans le contexte des présentes lignes directrices.

RMR/AR structure du codage

On attribue à chaque RMR et à chaque AR un code de trois chiffres qui les identifie de façon unique au Canada. Le premier chiffre correspond au deuxième chiffre du code de la province où la RMR ou l'AR est située. Si la RMR ou l'AR chevauche une limite provinciale, le code de province attribué est celui de la province où se trouve la plus forte proportion de la population du noyau. Les codes des AR du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest commencent par le même chiffre que ceux des RMR ou des AR de la Colombie-Britannique. Il n'y a actuellement pas de RMR ou d'AR au Nunavut.

Code de RMR/AR	Nom de la RMR/AR
001	RMR de St. John's (T.-N.-L.)
215	AR de Truro (N.-É.)
462	RMR de Montréal (Qc)
995	AR de Yellowknife (T.N.-O.)

Pour les RMR/AR qui chevauchent des limites provinciales, si l'on désire obtenir des données sur les parties situées dans chaque province, il est recommandé de faire précéder le code de RMR/AR du code de province/territoire (PR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-RMR/AR	Nom de la RMR/AR
24 505	RMR d'Ottawa - Gatineau (partie du Québec)
35 505	RMR d'Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario)
47 840	AR de Lloydminster (partie de la Saskatchewan)
48 840	AR de Lloydminster (partie de l'Alberta)

Le tableau 1.1 donne le nombre de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement selon la province et le territoire.

Changements quant au nombre de RMR et d'AR pour le Recensement de 2016

Au cours des recensements, il se peut que certaines AR changent de genre. D'ailleurs pour le Recensement de 2016, Belleville (Ont.) et Lethbridge (Alb.), qui étaient toutes les deux une AR en 2011, sont devenues une RMR, alors que Grande Prairie (Alb.) et Wood Buffalo (Alb.) sont maintenant subdivisées en secteurs de recensement, car la population de leur noyau comptait au moins 50 000 habitants en 2011.

Huit nouvelles AR ont été créées : Gander (T.-N.-L.), Sainte-Marie (Qc), Arnprior (Ont.), Carleton Place (Ont.), Wasaga Beach (Ont.), Winkler (Man.), Weyburn (Sask.) et Nelson (C.-B.).

Les AR d'Amos (Qc) et de Temiskaming Shores (Ont.) ont été retirées parce que la population de leur noyau a chuté au-dessous de 10 000 habitants en 2011.

Qualité des données

Parce qu'elles sont délimitées de la même façon dans l'ensemble du Canada, les RMR et les AR sont statistiquement comparables. Elles diffèrent des autres régions, telles que les régions de commerce, de marketing ou de planification régionale établies par les autorités régionales pour les besoins de planification ou autres; il faut donc faire preuve de prudence si on les utilise à des fins non statistiques.

Les limites des SDR servant à la délimitation des RMR et des AR sont les limites qui étaient en vigueur le 1er janvier 2016 (il s'agit de la date de référence géographique pour le Recensement de 2016) et qui étaient parvenues à Statistique Canada avant le 1er mars 2016. De plus, pour délimiter les RMR et les AR, on se sert des données sur le navettage (déplacement domicile-lieu de travail) tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du Programme du recensement précédent.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); noyau, banlieue et région rurale et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

2011

- En 2011, la RMR d'Abbotsford est devenue Abbosford-Mission (C.-B.) et la RMR de Kitchener est devenue Kitchener-Cambridge-Waterloo (Ont.).
- Cinq nouvelles AR ont été créées : Steinbach (Man.), High River (Alb.), Strathmore (Alb.), Sylvan Lake (Alb.) et Lacombe (Alb.).
- Les AR de La Tuque (Qc) et de Kitimat (C.-B.) ont été retirées parce que la population de leur noyau a chuté au-dessous de 10 000 habitants en 2006.
- Les termes « centre de population », « noyau », « banlieue » et « région rurale » remplacent les termes « région urbaine », « noyau urbain », « banlieue urbaine » et « banlieue rurale » pour le Recensement de 2011.

2006

- En 2006 une AR pouvait devenir une région métropolitaine de recensement même si la population de son noyau urbain était inférieure à 100 000 habitants. Pour obtenir le rang d'une RMR, il suffit que la population totale de l'AR ait atteint 100 000 habitants et qu'au moins 50 000 de ceux-ci résidaient dans le noyau urbain.
- Avant le Recensement de 2011, les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal furent utilisées pour déterminer la délimitation des RMR et des AR. Les limites des RMR et des AR de 2006 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 2001, alors que les limites des RMR et des AR de 2001 et de 1996 sont fondées sur les données sur la population et le lieu de travail du Recensement de 1991.

2001

- En 2001, les AR devaient posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de RMR.
- Au Recensement de 2001, on a cessé de délimiter des RMR unifiées aux fins de la diffusion. Par conséquent, on n'a plus délimité de RMR et d'AR primaires. Toutefois, on a conservé la règle relative à l'unification et on l'a intégrée dans la méthode de délimitation des RMR. Cette modification apportée aux règles n'a pas entraîné de changements importants à la méthode utilisée pour délimiter les RMR ni de changements aux limites des RMR.
- Avant 2001, les RMR et les AR adjacentes qui étaient fusionnées en raison de leur taux de navettage élevé (35 % ou plus) étaient désignées par les termes « région métropolitaine de recensement primaire (RMRP) » et « agglomération de recensement primaire (ARP) ». Les termes « région métropolitaine de recensement unifiée (RMRU) » et « agglomération de recensement unifiée (ARU) » décrivaient l'ensemble des RMR et des AR respectivement. Des données du recensement ont été diffusées pour ces régions. Ces termes n'ont pas été utilisés dans le cadre du programme de diffusion normalisé de 2001.
- Six des 27 RMR ont été modifiées considérablement à la suite d'une restructuration municipale : Halifax (N.-É.), Ottawa - Hull (Ont./Qc), Kingston (Ont.), Greater Sudbury (Ont.), London (Ont.) et Windsor (Ont.).

1996

- Deux changements ont été apportés aux règles de délimitation des RMR/AR afin de préserver la comparabilité des données dans le temps. Une RMR pouvait être unifiée à une AR mais pas à une autre RMR. Une agglomération de recensement primaire (ARP) ne pouvait être exclue d'une RMR ou d'une AR unifiée (comptant des secteurs de recensement au recensement précédent) même si le pourcentage de navetteurs devenait inférieur au seuil d'unification de 35 %. Des exceptions à cette règle pouvaient être tolérées s'il se produisait des changements dans la structure physique des régions urbaines utilisées pour déterminer les noyaux urbains.

- Des ensembles minimaux de SDR étaient utilisés au lieu des subdivisions de recensement unifiées (SRU) pour des fins d'évaluation dans la règle de la contiguïté spatiale. Se reporter à la règle de la contiguïté spatiale (règle 4).

1986

- Introduction des concepts de RMR et d'AR unifiée et primaire.
- Le nombre de navetteurs dans le sens normal est passé de 40 % à 50 %, en raison des différences dans la manière dont les données sur le lieu de travail ont été dépouillées entre 1971 et 1981.
- Introduction du critère prévoyant un minimum de 100 navetteurs dans le sens normal et le contresens, tant pour les RMR que pour les AR. Il est maintenant permis de créer des AR se composant d'une seule SDR.

1981

- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les AR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens, pour les RMR et les AR.
- Pour les AR, le nombre minimal d'habitants dans le noyau urbanisé est passé de 2 000 à 10 000.
- Les AR pouvaient être divisées en secteurs de recensement si elles comportaient une SDR comptant au moins 50 000 habitants selon le recensement précédent. Il était possible de créer des AR se composant d'une seule SDR pour les diviser en secteurs de recensement.

1976

- Les données sur le navettage tirées de la question sur le lieu de travail posée lors du recensement décennal précédent ont servi pour la première fois à délimiter les RMR. Le seuil d'inclusion a été fixé à 40 % pour le navettage dans le sens normal et à 25 % pour le navettage à contresens.
- Pour les AR, voir 1971.

1971

- La RMR était définie comme le principal marché du travail, mais était délimitée en fonction d'autres critères fondés sur la composition de la population active, le taux de croissance de la population et l'accessibilité. À cette époque, la RMR de Saint John, au Nouveau-Brunswick, bénéficiait de droits acquis.
- Les AR étaient composées d'au moins deux municipalités voisines. Ces municipalités devaient être au moins partiellement urbaines et faire partie d'un noyau urbanisé de 2 000 habitants et plus. Le noyau urbanisé comprenait la ville principale et le reste du noyau urbanisé, chacun comptant 1 000 habitants, avec une densité de population de 1 000 habitants au mille carré (386 au kilomètre carré).

1966

- Voir 1961.

1961

- Les RMR étaient délimitées autour d'une ville de 50 000 habitants et plus, si les critères de densité de population et de composition de la population active étaient satisfaits et que la RMR comptait au moins 100 000 habitants.
- Les AR s'appelaient « grandes agglomérations urbaines »; voir 1951.

1956

- Voir 1951.

1951

- Le terme « région métropolitaine de recensement » a été utilisé pour la première fois. Il désignait les villes de plus de 50 000 habitants et les municipalités de banlieue ayant avec elles des liens géographiques, économiques et sociaux étroits, le tout constituant une unité de plus de 100 000 habitants.
- Le concept de « grande agglomération urbaine », précurseur du concept d'AR, a été introduit. Il désignait les régions urbaines au sein desquelles la plus grande ville avait une population d'au moins 25 000 habitants et moins de 50 000 habitants.

1941

- Des données ont été publiées sur les « grandes villes » : il s'agissait des villes ayant des municipalités satellites bien définies, dont les liens économiques avec ces villes étaient étroits.

Région rurale (RR)

Définition

Les régions rurales (RR) comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des centres de population (CTRPOP). Ensemble, les centres de population et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les régions rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Les régions rurales du Canada sont les régions qui restent après la délimitation des centres de population effectuée à l'aide des données démographiques du recensement actuel.

Dans les régions rurales, la densité de la population et les conditions de vie peuvent varier considérablement. Les régions rurales comprennent :

- les petites villes, les villages et les autres localités comptant moins de 1 000 habitants selon le recensement actuel
- les régions rurales des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement pouvant comporter des domaines fonciers, des terres agricoles, des terres non exploitées ainsi que des terres sur lesquelles il est impossible de bâtir
- les terres agricoles
- les régions éloignées et les réserves naturelles.

Se reporter aux définitions connexes de centre de population (CTRPOP); densité de population; localité désignée (LD); noyau, banlieue et région rurale; **et** région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

Changements antérieurs au recensement courant

Avant 2011, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines (maintenant appelées centres de population).

Avant 2001, les régions rurales étaient les régions qui restaient après la délimitation des régions urbaines fondée sur les données démographiques du recensement précédent.

Secteur de recensement (SR)

Définition

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement une population de moins de 10 000 habitants d'après les données du Programme du recensement précédent sur la population. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement et d'agglomérations de recensement dont le noyau comptait 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (par exemple, des planificateurs, des travailleurs sociaux, des travailleurs du secteur de la santé et des éducateurs) délimite initialement les secteurs de recensement de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou qu'une agglomération de recensement (AR) a été subdivisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau de la RMR ou de l'AR devient inférieure à 50 000 habitants.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961, 1956, 1951, 1941

Remarques

Les règles sont utilisées pour délimiter les secteurs de recensement. Les règles initiales de délimitation sont classées par ordre des priorités suivantes :

1. Les limites des secteurs de recensement (SR) doivent suivre des traits physiques permanents et facilement reconnaissables. Cependant, en l'absence de traits physiques à proximité ou tout simplement en l'absence de ces traits, on peut utiliser comme limites de SR des prolongements de rues, des servitudes pour les services publics ou le transport, des limites de propriétés ou des anciennes limites municipales.
2. Pour le Recensement de 2016, les limites des SR doivent suivre les genres de subdivisions de recensement associés à la population dans les réserves.
3. La population d'un SR se situe habituellement entre 2 500 et 10 000 habitants, la moyenne devant être, de préférence, de 5 000 habitants. Dans le cas des SR se trouvant dans les réserves, dans le secteur du centre des affaires, dans les grandes zones commerciales ou industrielles ou dans les régions périphériques, le nombre d'habitants peut se situer en dehors de cet intervalle.
4. Les SR doivent être le plus homogènes possible sur le plan des caractéristiques socioéconomiques, c'est-à-dire présenter des similitudes en ce qui touche la situation économique et les conditions de vie au moment de leur création.
5. Les SR doivent avoir une forme aussi compacte que possible.
6. Les limites des SR respectent les limites des régions métropolitaines de recensement, des agglomérations de recensement ainsi que les limites provinciales. Cependant, les limites des SR ne respectent pas nécessairement les limites des subdivisions de recensement (municipalités).

On évite de modifier les limites des secteurs de recensement afin de maintenir la comparabilité des données d'un recensement à l'autre. Les limites sont rarement révisées, et seulement lorsque c'est essentiel. Il peut être nécessaire de modifier les limites des secteurs de recensement pour des raisons telles que la construction de routes, l'abandon de voies ferrées, le réaménagement de la communauté, la croissance du quartier et l'annexion de municipalités. Un secteur de recensement peut être fractionné en deux ou plusieurs nouveaux secteurs de recensement (habituellement lorsque la population du secteur est supérieure à 10 000). Les SR sont habituellement fractionnés de manière à permettre aux utilisateurs de reformer le secteur de recensement initial pour la comparaison historique des données.

Règle d'attribution des noms de secteur de recensement

À chaque secteur de recensement, on attribue un « nom » numérique de sept caractères (incluant des zéros de gauche, le point décimal et des zéros à droite). Afin d'identifier de façon unique chaque secteur de recensement

à l'intérieur de la région métropolitaine de recensement (RMR) ou de l'agglomération de recensement (AR) subdivisée en secteur de recensement correspondant, le « nom » du SR doit être précédé du code de RMR/AR à trois chiffres. Par exemple :

Code de RMR/AR – Nom du SR	Nom de la RMR/AR
562 0005.00	AR de Sarnia (Ont.)
933 0005.00	RMR de Vancouver (C.-B.)

La syntaxe des noms des secteurs de recensement ne change pas d'un recensement à l'autre, afin de maintenir la comparabilité historique.

Lorsqu'une AR est incluse dans le programme des secteurs de recensement, c'est à la subdivision de recensement (SDR) qui donne son nom à l'AR que sont attribués les premiers noms de SR, à partir de 0001.00. Une fois que tous les SR compris dans la première SDR ont un nom, on poursuit en nommant les SR des SDR adjacentes, puis de celles en périphérie.

Si un secteur de recensement est divisé en deux parties ou plus par suite d'une augmentation de la population, le nombre situé après le point désigne les diverses parties. Par exemple, le SR 0042.00 est divisé pour former le SR 0042.01 et le SR 0042.02. Si le SR 0042.01 est ensuite fractionné, les SR 0042.03 et les SR 0042.04 seront formés. De la même façon, si le SR 0042.02 est fractionné après le SR 0042.01, les SR 0042.05 et 0042.06 seront créés. Tous les SR fractionnés par la suite seront numérotés de la même façon avec les numéros d'ordre suivants. Ainsi, les utilisateurs sont en mesure d'agréger les diverses parties pour reconstituer le secteur de recensement initial.

Le tableau 1.1 montre le nombre de secteurs de recensement selon la province et le territoire.

En raison de la nature du concept de secteur de recensement et de l'existence d'une vaste gamme de données du recensement, les secteurs de recensement sont utiles dans de nombreuses applications, notamment :

- la planification et la recherche municipale et régionale, comme l'élaboration, l'évaluation et la révision des plans officiels
- les études scolaires et les projets de recherche dans les écoles secondaires, les collèges communautaires et les universités
- les études de marché, visant entre autres à repérer les possibilités qui se présentent et à évaluer le marché potentiel ou la capacité de service dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, des loisirs ou de la vente au détail.

Il faut faire preuve de prudence lorsque les secteurs de recensement sont utilisés à des fins non statistiques.

Se reporter à la définition connexe de région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR).

Changements antérieurs au recensement courant

Depuis 1996, les agglomérations de recensement peuvent comporter des secteurs de recensement en fonction de la taille de la population de leurs noyaux (50 000 habitants ou plus au recensement précédent). Par contre, lors des recensements précédents, les agglomérations de recensement devaient contenir une municipalité (subdivision de recensement) dont la population se chiffrait à 50 000 habitants ou plus pour être divisées en secteurs de recensement.

Un programme de secteurs de recensement provinciaux a été mis en œuvre entre 1971 et 1991. Les secteurs de recensement provinciaux étaient semblables aux secteurs de recensement, mais couvraient des régions situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement. Ensemble, les secteurs de recensement et les secteurs de recensement provinciaux couvraient tout le Canada.

En 1941 et 1946, les secteurs de recensement étaient appelés « secteurs sociaux ».

Subdivision de recensement – recensement précédent

Définition

Le terme « subdivision de recensement – recensement précédent » renvoie aux subdivisions de recensement en vigueur au 1er janvier 2011, date de référence géographique du Recensement de 2011. On procède au couplage des îlots de diffusion du Recensement de 2016 avec les subdivisions de recensement (municipalités) du Recensement de 2011 selon un « ajustement optimal » afin qu'on soit en mesure de totaliser les données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement du recensement précédent.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001

Remarques

Il est possible que les limites et les noms des subdivisions de recensement (municipalités) soient modifiés d'un recensement à l'autre par suite d'annexions, de dissolutions et de constitutions. Ces changements peuvent se traduire par une diminution du nombre de subdivisions de recensement et une augmentation de la taille de celles-ci rendant plus complexes les analyses de données historiques. Le concept de « subdivision de recensement – recensement précédent » a été créé pour permettre la totalisation des données du recensement actuel selon les subdivisions de recensement telles qu'elles étaient délimitées au recensement précédent.

Les données du recensement pour chacune des régions géographiques normalisées sont totalisées en agrégeant les chiffres correspondant aux îlots de diffusion. Les îlots de diffusion respectent les limites des subdivisions de recensement du recensement actuel (Recensement de 2016) mais pas nécessairement celles des subdivisions de recensement du recensement précédent (Recensement de 2011). Pour faciliter la totalisation des données du Recensement de 2016 selon les subdivisions de recensement (SDR) telles qu'elles existaient lors du Recensement de 2011, les points représentatifs des îlots de diffusion de 2016 sont superposés aux limites des SDR du recensement précédent. Au moins un îlot de diffusion doit être couplé à chacune des SDR du recensement précédent. Dans quelques cas, l'appariement n'est pas exact, c'est-à-dire que certains îlots de diffusion chevauchent les limites d'au moins deux SDR du recensement précédent, mais ne peuvent être couplés qu'à une seule de ces SDR. Dans ces cas, on applique la méthode de l'ajustement optimal pour que le point représentatif d'au moins un îlot de diffusion soit couplé à chacune des SDR du recensement précédent. On peut ainsi produire des totalisations assez exactes des données du Recensement de 2016 pour les subdivisions de recensement en vigueur au 1er janvier 2011, date de référence géographique du Recensement de 2011.

Se reporter aux définitions connexes de date de référence géographique; îlot de diffusion (ID); point représentatif et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

Sans objet

Subdivision de recensement (SDR)

Définition

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales/territoriales) ou les territoires considérés comme étant des équivalents municipaux à des fins statistiques (p. ex., les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés). Le statut de municipalité est défini par les lois en vigueur dans chaque province et territoire au Canada.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Remarques

Genre de subdivision de recensement

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées en 53 genres, selon les appellations officielles adoptées par les autorités provinciales/territoriales ou fédérales. Il y a toutefois deux exceptions, soit la « subdivision non organisée » (SNO) à Terre-Neuve-et-Labrador et la « subdivision municipalité de comté » (SC) en Nouvelle-Écosse, qui sont des régions géographiques équivalant aux municipalités et ayant été créées par Statistique Canada de concert avec ces provinces, aux fins de la diffusion des données statistiques.

Afin de mieux distinguer les SDR les unes des autres, le nom de chaque subdivision de recensement est accompagné d'une indication du genre de subdivision de recensement, par exemple, Balmoral, VL (pour le « village » de Balmoral) et Balmoral, P (pour la « paroisse (municipalité de) / *parish* » de Balmoral).

Le tableau 1.5 présente les genres de SDR, leurs abréviations et leur répartition selon la province et le territoire.

Genres de subdivisions de recensement associés à la population dans les réserves

La population dans les réserves est une variable du recensement dérivée, déterminée d'après le genre de subdivision de recensement et les critères établis par le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC); auparavant Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC). La population dans les réserves comprend toutes les personnes qui vivent dans l'un des six genres de SDR légalement affiliées aux Premières Nations ou aux bandes indiennes décrites ci-après.

Les genres de subdivisions de recensement suivants sont fondés sur la définition légale de communautés affiliées aux Premières Nations ou aux bandes indiennes.

1. Réserve indienne (IRI) – Territoire ayant des limites spécifiques appartenant à l'administration fédérale qui est réservé à l'usage et au bénéfice d'une bande indienne et qui est administré par le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). Statistique Canada ne reconnaît comme subdivisions de recensement que les sous-ensembles des réserves indiennes qui sont habitées (ou qui peuvent être habitées). Pour 2016, 949 des quelque 3 200 réserves indiennes du Canada sont considérées comme des SDR (y compris les 9 réserves ajoutées pour 2016). Statistique Canada travaille en étroite collaboration avec AANC afin de déterminer quelles sont les réserves devant s'ajouter aux SDR.
2. Établissement indien (S-É) – Lieu où réside de façon plus ou moins permanente un groupe autonome d'au moins 10 Indiens (Autochtones). Les établissements indiens sont en général situés sur des terres de la Couronne qui relèvent de la compétence fédérale ou provinciale/territoriale. Ils n'ont pas de limites officielles et ne sont pas réservés à l'usage et au bénéfice exclusif d'une bande indienne, comme c'est le cas pour les réserves indiennes. Statistique Canada compte sur le ministère des AANC pour déterminer quels sont les établissements indiens devant être reconnus comme subdivisions de recensement; cette reconnaissance doit être faite avec l'accord des autorités provinciales ou territoriales. Une limite arbitraire est délimitée pour représenter chaque établissement indien comme subdivision de recensement. (Exclusions : Champagne Landing 10, Klukshu, Two Mile and Two and One-Half Mile Village et Kloo Lake qui ont le genre de SDR S-É sont exclus de ce tableau.)
3. *Indian government district* (IGD) – Terres des réserves secheltes en Colombie-Britannique. La *Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte* donne effet à la dévolution, par sa Majesté du Chef du Canada, à la bande indienne sechelte, de la pleine propriété de toutes les terres des réserves secheltes, la bande indienne sechelte devant assumer l'entière responsabilité du contrôle et de la gestion de la totalité des terres secheltes. *La Sechelt Indian Government District Enabling Act* (Colombie-Britannique) reconnaît le conseil de district comme étant le corps administratif du Sechelt Indian Government District. Le conseil de district peut adopter les lois ou les règlements que les municipalités ont le pouvoir d'adopter en vertu d'une loi provinciale.
4. Terres réservées aux Cris (TC) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières Nations cries du Québec. Les terres réservées aux Cris sont adjacentes aux villages cris. La région d'un village cri est réservée à l'usage des bandes cries, mais aucune bande indienne crie n'y réside en permanence. Veuillez noter qu'un village cri et la terre réservée aux Cris voisine peuvent porter le même nom, par exemple, le village cri de Waswanipi et la terre réservée aux Cris de Waswanipi.

5. Terres réservées aux Naskapis (TK) – Parcelles de terres réservées au Québec pour les besoins de résidence permanente des Premières Nations naskapies du Québec. Les terres réservées aux Naskapis sont adjacentes à l'unique village naskapi. La région du village naskapi est réservée à l'usage de la bande naskapie, mais ses membres n'y résident pas en permanence.
6. *Nisga'a land* (NL) – Partie du territoire dont les titres ont été transférés à la nation Nisga'a en vertu de l'Entente finale sur les revendications territoriales de 1998 conclue entre la nation Nisga'a, le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Colombie-Britannique. Avec les quatre villages Nisga'a (NVL), ce territoire constitue les terres Nisga'a telles que définies par l'entente sur les revendications territoriales.

Code de subdivision de recensement

Le code de subdivision de recensement (SDR) est un code à trois chiffres, tiré de la Classification géographique type (CGT). Afin d'identifier de façon unique chaque SDR du Canada, il faut que ce code soit précédé du code de province/territoire (PR) à deux chiffres et du code de division de recensement (DR) à deux chiffres. Par exemple :

Code de PR-DR-SDR	Nom et genre de SDR
12 06 008	Mahone Bay, T (N.É.)
35 06 008	Ottawa, CV (Ont.)

Au Canada, deux municipalités chevauchent des limites provinciales : ce sont Flin Flon (Manitoba et Saskatchewan) et Lloydminster (Saskatchewan et Alberta). Chacune des parties situées de part et d'autre des limites provinciales est considérée comme une SDR distincte. Les réserves indiennes sont également considérées comme des SDR distinctes lorsqu'elles chevauchent des limites provinciales.

Changements apportés aux subdivisions de recensement pour le Recensement de 2016

Une restructuration municipale importante a eu lieu au Manitoba, donnant lieu à 107 dissolutions et 47 constitutions.

Les SDR de réserves suivantes ont été supprimées parce qu'il n'y aura pas de population.

- Ocean Man 69B (4701811), Chief Joseph Custer (4715846), Potato River 156A (4718810), Fond du Lac 229 (4718833), Fond du Lac 232 (4718846), Fond du Lac 231 (4718847) en Saskatchewan
- Charles Lake 225 (4816855), Fort McKay 174 (4816856), Namur River 174A (4816857), Namur Lake 174B (4816858), Kapawe'no First Nation (Halcro 150C) (4817852), Kapawe'no First Nation (Grouard 230) (4817858) en Alberta
- Klahkowit 5 (5933830), Alexis Creek 24 (5941819), Alexis Creek 25 (5941820), Alexis Creek 17 (5941842), Seymour Meadows 19 (5941843), Toby's Meadow 4 (5941846), Alexis Creek 6 (5941847), Tatelkus Lake 28 (5941865), Kluachon Lake 1 (5949830) en Colombie-Britannique

Les limites, les noms, les codes et les statuts des subdivisions de recensement reflètent ceux qui étaient en vigueur le 1er janvier 2016, soit la date de référence géographique du Recensement du Canada de 2016. Les renseignements sur les changements touchant les SDR en vigueur le 1er janvier 2016 ou avant doivent être parvenus à Statistique Canada avant le 1er mars 2016 pour être intégrés à temps au recensement.

Se reporter à la définition connexe de Classification géographique type (CGT) et à la publication de la *Classification géographique type (CGT) de 2016, volume I* (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index) (nº 12-571-X au catalogue) pour les sommaires des modifications intercensitaires apportées aux codes, aux noms et aux statuts des subdivisions de recensement.

Changements antérieurs au recensement courant

Les SDR des réserves et établissements suivants en Colombie-Britannique ont été combinées afin de fournir des statistiques plus significatives.

- Alert Bay 1 (5943801) et Alert Bay 1A (5943802) remplacé par Alert Bay (5943837)
- Alexandria 1 (5941815), Alexandria 1A (5941870), Alexandria 3 (5941816) et Alexandria 3A (5941814) remplacé par Alexandria (5941882)
- Anahim's Meadow 2 (5941822) et Anahim's Meadow 2A (5941823) remplacé par Anahim's Meadow (5941883)
- Chuchhriaschin 5 (5933816) et Chuchhriaschin 5A (5933822) remplacé par Chuchhriaschin (5933810)
- Cowichan 1 (5919807) et Cowichan 9 (5919806) remplacé par Cowichan (5919822)
- Garden 2 (5941830) et Garden 2A (5941832) remplacé par Garden (5941884)
- Halhalaeden 14 (5933818) et Halhalaeden 14A (5933815) remplacé par Halhalaeden (5933813)
- Inkluckcheen 21 (5933820) et Inkluckcheen 21B (5933894) remplacé par Inkluckcheen (5933833)
- Kanaka Bar 1A (5933826) et Kanaka Bar 2 (5933827) remplacé par Kanaka Bar (5933882)
- Little Springs 8 (5941874) et Little Springs 18 (5941875) remplacé par Little Springs (5941885)
- Mount Currie 1 (5931803), Mount Currie 2 (5931811), Mount Currie 6 (5931838), Mount Currie 8 (5931837) et Mount Currie 10 (5931804) remplacé par Mount Currie (5931843)
- Nanaimo River 2 (5921802), Nanaimo River 3 (5921801) et Nanaimo River 4 (5921803) remplacé par Nanaimo River (5921807)
- Nequatque 1 (5931805), Nequatque 2 (5931840) et Nequatque 3A (5931810) remplacé par Nequatque (5931844)
- Neskonlith 1 (Neskainlith 1) (5933883) et Neskonlith 2 (5933885) remplacé par Neskonlith (5933838)
- North Tacla Lake 7 (5951812) et North Tacla Lake 7A (5951841) remplacé par North Tacla Lake (5951848)
- Sachteen 2 (5909855) et Sachteen 2A (5909860) remplacé par Sachteen (5909883)
- Siska Flat 3 (5933860) et Siska Flat 8 (5933864) remplacé par Siska Flat (5933849)
- Skowkale 10 (5909822) et Skowkale 11 (5909823) remplacé par Skowkale (5909884)
- Spences Bridge 4 (5933867) et Spences Bridge 4C (5933871) remplacé par Spences Bridge (5933881)
- Squiaala 7 (5909828) et Squiaala 8 (5909829) remplacé par Squiaala (5909885)
- Switsemalph 6 (5939809) et Switsemalph 7 (5939810) remplacé par Switsemalph (5939811)
- Telegraph Creek 6 (5949826) et Telegraph Creek 6A (5949827) remplacé par Telegraph Creek (5949847)
- T'Sou-ke 1 (Sooke 1) (5917817) et T'Sou-ke 2 (Sooke 2) (5917818) remplacé par T'Sou-ke (5917819)
- Aiyansh (Kitladamas) 1, NVL (5949836); Gingolx, NVL (5949842); Gitwinksihlkw, NVL (5949838); Laxgalts'ap, NVL (5949840) et New Aiyansh, NVL (5949834) remplacé par Nisga'a, NL (5949035).

Subdivision de recensement unifiée (SRU)

Définition

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes situées au sein de la même division de recensement. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement à forte densité de population (villes, villages, etc.) qui sont groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966

Remarques

Pour délimiter les subdivisions de recensement unifiées au sein des divisions de recensement (DR), il faut appliquer les critères ci-après :

1. Une subdivision de recensement (SDR) dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés peut constituer une SRU à elle seule. Les subdivisions de recensement dont la superficie des terres est inférieure à 25 kilomètres carrés sont généralement groupées avec une subdivision de recensement de plus grande taille.
2. Une subdivision de recensement dont la superficie des terres est supérieure à 25 kilomètres carrés et qui est entourée par une autre subdivision de recensement sur plus de la moitié de son périmètre est habituellement incluse dans la SRU formée par la subdivision de recensement qui l'entoure.
3. Une subdivision de recensement comptant plus de 100 000 habitants d'après le recensement précédent constitue généralement une SRU à elle seule.
4. Le nom et le code attribué à la subdivision de recensement unifiée sont en général le nom de la subdivision de recensement, parmi toutes celles qui la composent, dont la superficie des terres est la plus grande.
5. Une SRU qui comprenait moins de 16 fermes au recensement précédent est fusionnée avec les SRU adjacentes afin de permettre de réduire la suppression de données tout en maintenant la confidentialité des données pour ces petites SRU.

Le dernier critère est nouveau pour 2016. En raison de ce nouveau critère, un nombre important de SRU ont été fusionnées, ce qui a fait diminuer leur nombre de plus de 570 en 2016.

Le code géographique attribué à chaque subdivision de recensement unifiée correspond au code à sept chiffres de la Classification géographique type (CGT) désignant l'une des SDR composantes, habituellement celle qui présente la plus grande superficie des terres (la figure 1.5 est un exemple hypothétique). Cette méthode d'attribution des codes fait en sorte que le code de SRU est unique dans l'ensemble du Canada. Par exemple :

Code de PR-DR-SRU	Nom de la SRU
24 32 045	Plessisville (Qc)
35 32 045	Blandford-Blenheim (Ont.)

Le tableau 1.1 donne le nombre de subdivisions de recensement unifiées selon la province et le territoire.

Les SRU servent principalement à la diffusion des données du Recensement de l'agriculture. Les SRU sont des régions géographiques relativement stables parce que leurs limites changent rarement; elles sont donc utiles pour effectuer une analyse longitudinale.

Se reporter aux définitions connexes de Classification géographique type (CGT), division de recensement (DR) et subdivision de recensement (SDR).

Changements antérieurs au recensement courant

En 1991, les limites des SRU du Québec ont été considérablement modifiées, lorsque les divisions de recensement ont été restructurées afin que soient reconnues les « municipalités régionales de comté ».

Le terme « subdivision de recensement unifiée » a été adopté en 1976. Auparavant, les SRU étaient désignées par le terme « code de référence ».

Immigration et diversité ethnoculturelle

Activités de la vie quotidienne

Définition

Difficultés qu'une personne pourrait avoir à faire certaines activités en raison de problèmes ou de conditions de santé physique ou mentale ou tout autre problème lié à la santé.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[28] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991 et 1986 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Question 11

Réponses

Question 11 : Cette personne a-t-elle :

a) une quelconque difficulté à voir (même en portant des lunettes ou des verres de contact)?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

b) une quelconque difficulté à entendre (même en utilisant un appareil auditif)?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

c) une quelconque difficulté à marcher, à utiliser des escaliers, à se servir de ses mains ou de ses doigts ou à faire d'autres activités physiques?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

28. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

d) une quelconque difficulté à apprendre, à retenir de l'information ou à se concentrer?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

e) une quelconque condition d'ordre émotionnel, psychologique ou de santé mentale (p. ex., anxiété, dépression, trouble bipolaire, toxicomanie, anorexie, etc.)?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

f) d'autres problèmes de santé, ou conditions à long terme, qui durent depuis six mois ou qui pourraient durer six mois ou plus?

Non
Parfois
Souvent
Toujours

Remarques

En 2016, les instructions suivantes étaient données aux répondants :

Les questions suivantes portent sur les difficultés qu'une personne pourrait avoir à faire certaines activités. Seulement les **difficultés ou conditions à long terme** qui durent depuis six mois ou qui pourraient durer **six mois ou plus** devraient être considérées.

De plus, de plus amples instructions ont été données pour trois des six éléments de la question, comme suit :

Question 11a) Cette personne a-t-elle une quelconque difficulté à voir (même en portant des lunettes ou des verres de contact)?

Si vous portez des lunettes ou des verres de contact, veuillez répondre à cette question en fonction de votre capacité à voir au moment où vous utilisez ces aides.

Question 11b) Cette personne a-t-elle une quelconque difficulté à entendre (même en utilisant un appareil auditif)?

Si vous utilisez un appareil auditif ou un implant cochléaire, veuillez répondre à cette question en fonction de votre capacité à entendre au moment où vous utilisez ces aides.

Question 11f) Cette personne a-t-elle d'autres problèmes de santé ou conditions à long terme qui durent depuis six mois ou qui pourraient durer six mois ou plus?

Exclure : tout problème de santé déjà mentionné dans les questions 11a) à 11e).

La question 11 (activités de la vie quotidienne) fournit de l'information sur le nombre de personnes au Canada qui ont des difficultés à effectuer leurs activités de la vie quotidienne, et dont les activités sont réduites par une condition physique ou mentale à long terme ou un autre problème de santé chronique.

L'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017 (ECI), qui mène une enquête de suivi après le recensement, est la source principale de données sur les incapacités au Canada. La population couverte par cette enquête comprend tous les adultes qui ont répondu « Parfois », « Souvent » ou « Toujours » à n'importe lequel des éléments de la question sur les activités de la vie quotidienne dans le recensement.

La principale raison pour laquelle les réponses aux activités de la vie quotidienne ne peuvent pas être utilisées pour estimer l'incapacité au Canada est le grand nombre de « faux positifs » déclarés. En d'autres mots, un répondant peut avoir déclaré une limitation dans le recensement, mais peut ne pas avoir déclaré une incapacité dans l'ECI.

Plusieurs raisons expliquent les faux positifs. Par exemple, il est possible que le phénomène provienne d'une réponse par procuration lors du recensement. Dans ce cas, le répondant par procuration aurait indiqué que la personne concernée vit avec des limitations d'activités ou une incapacité au recensement, mais que le répondant lui-même ne considère pas en avoir lors de l'enquête. Plusieurs faux positifs sont des personnes qui se remettent d'une blessure, d'une maladie ou d'une opération chirurgicale au moment du recensement et qui n'avaient plus de limitations d'activités au moment de l'ECI.

À la lumière de ce phénomène, il est impératif de rappeler aux utilisateurs de données que cette question ne peut, à elle seule, servir à l'estimation d'une population ayant des incapacités.

Les données sur les limitations d'activités du Recensement de 2016 seront diffusées sur demande spéciale seulement. Ces données n'ont fait l'objet que de contrôles minimaux et doivent être utilisées avec circonspection.

Âge à l'immigration

Définition

« Âge à l'immigration » désigne l'âge de l'immigrant lorsqu'il a obtenu pour la première fois son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent.

Unité(s) statistique(s)

Immigrant

Classification(s)

Catégories d'âge par tranches d'âge de cinq ans **(http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=61988)**

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[29] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes dans les ménages privés qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 3 et 15

Réponses

Âge de la personne exprimé en années, allant de 0 (moins d'un an) à l'âge maximum dans le Recensement de la population.

Remarques

L'âge à l'immigration est dérivé à partir de l'information sur la date de naissance et l'année d'immigration.

Les répondants ayant coché « Oui » à la question 14 sur le statut d'immigrant reçu devaient répondre à la question sur l'année d'immigration (question 15). Pour de plus amples renseignements sur les questions 14 et 15, veuillez consulter les définitions pour statut d'immigrant et année d'immigration.

29. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Dans le Recensement de la population de 2016, « Immigrants » comprend les immigrants arrivés au Canada le 10 mai 2016 ou avant, date de référence du Recensement de la population de 2016.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de lieu de naissance, veuillez consulter la figure 5.1.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de citoyenneté, veuillez consulter la figure 5.2.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à l'immigration, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Année d'immigration

Définition

« Année d'immigration » désigne l'année au cours de laquelle l'immigrant a obtenu son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois.

Unité(s) statistique(s)

Immigrant

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[30] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes dans les ménages privés qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents

Numéro(s) de question

Variable directe : question 15

Réponses

Toutes les années, de la première année au fichier à l'année de référence.

Les années d'immigration sont habituellement regroupées pour former des tranches plus grandes de cinq ou dix ans afin de dériver la variable période d'immigration.

Remarques

Les répondants ayant coché « Oui » à la question 14 sur le statut d'immigrant reçu devaient répondre à la question sur l'année d'immigration (question 15). Dans le Recensement de la population de 2016, la question sur l'année d'immigration est : « En quelle année cette personne est-elle devenue un immigrant reçu pour la première fois? ». Les personnes qui ne connaissaient pas l'année exacte de leur immigration devaient donner la meilleure estimation.

30. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

De plus, des renseignements supplémentaires ont été fournis aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Si une personne a obtenu son statut d'immigrant reçu (résident permanent) au moment où elle vivait déjà au Canada :

- inscrivez l'année où elle a obtenu le statut d'immigrant reçu (résident permanent).

Dans le cas des personnes qui ont immigré plus d'une fois au Canada :

- inscrivez l'année où elles ont obtenu le statut d'immigrant reçu pour la première fois.

Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Dans le Recensement de la population de 2016, « Immigrant » comprend les immigrants arrivés au Canada le 10 mai 2016 ou avant.

Les répondants ayant coché « Non » à la question 14 n'ont pas passé par les différentes étapes du processus d'immigration et n'avaient donc pas à répondre à la question 15 sur l'année d'immigration. Il s'agit des citoyens canadiens de naissance (non-immigrants) et des résidents non permanents. Un résident non permanent désigne une personne originaire d'un autre pays qui est titulaire d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendique le statut de réfugié, ainsi que tout membre de sa famille partageant le même permis et vivant avec elle au Canada.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de lieu de naissance, veuillez consulter la figure 5.1.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de citoyenneté, veuillez consulter la figure 5.2.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à l'immigration, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous se reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Catégorie d'admission

Définition

Catégorie d'admission désigne le nom du programme ou du groupe de programmes d'immigration sous lequel un immigrant a obtenu pour la première fois le droit de vivre au Canada en permanence par les autorités de l'immigration.

Unité(s) statistique(s)

Immigrant

Classification(s)

Catégorie d'admission de l'immigrant (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=323293)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %)

Population

Personnes dans les ménages privés qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents depuis 1980.

Numéro(s) de question

Les données sur la catégorie d'admission sont recueillies par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (http://www.cic.gc.ca/) (IRCC) dans des dossiers administratifs. Cette variable a été ajoutée au Recensement de la population de 2016 au moyen d'un appariement des dossiers.

Réponses

Se reporter à l'annexe 5.5 pour consulter la liste des catégories d'admission diffusées dans le cadre du Recensement de la population de 2016. Pour une représentation visuelle de la classification, veuillez vous référer à la figure 5.4.

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, les données sur la catégorie d'admission sont disponibles pour les immigrants reçus au Canada entre le 1er janvier 1980 et le 10 mai 2016.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à l'immigration, y compris les renseignements sur leur classification, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Pour de plus amples renseignements au sujet de la catégorie d'admission, veuillez consulter Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (http://www.cic.gc.ca/).

Citoyenneté

Définition

« Citoyenneté » réfère au pays de citoyenneté de la personne. Une personne peut avoir plus d'une citoyenneté. Une personne peut également être apatride, c'est-à-dire ne pas avoir de citoyenneté. La citoyenneté peut être de naissance ou obtenue par naturalisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Statut de citoyenneté canadienne (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117126)
Type de citoyenneté canadienne (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117123)
Nombre de citoyennetés (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117145)
Type de réponse à la question sur la citoyenneté (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117133)
Pays de citoyenneté 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=370394)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[31] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 13

Réponses

Les catégories de réponses étaient « Du Canada, par naissance », « Du Canada, par naturalisation » et « Autre pays – précisez ». Une case pour réponse écrite était fournie pour un pays de citoyenneté autre que le Canada.

Les répondants pouvaient indiquer plus d'une citoyenneté, si applicable. Autre que le Canada, un maximum de deux pays de citoyenneté ont été retenus. Se reporter à l'annexe 5.3 pour connaître la liste des pays de citoyenneté diffusée pour le Recensement de la population de 2016.

Remarques

À la question sur la citoyenneté du Recensement de la population de 2016, on a demandé : « De quel pays cette personne est-elle un citoyen? » Une note accompagnant la question sur la citoyenneté précisait :

Indiquez plus d'une citoyenneté, s'il y a lieu.

« Du Canada, par naturalisation » désigne la procédure par laquelle, selon la *Loi sur la citoyenneté*, un immigrant se voit accorder la citoyenneté du Canada.

De plus, des instructions supplémentaires ont été fournies aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Dans le cas des personnes nées au Canada, à moins qu'au moment de la naissance un ou les deux parents étaient des représentants du gouvernement d'un autre pays (par exemple, en service diplomatique) et aucun des parents n'était citoyen canadien ou immigrant reçu :

- cochez « Du Canada, par naissance ».

Dans le cas des personnes nées à l'extérieur du Canada si, au moment de leur naissance, un ou les deux parents étaient citoyens canadiens :

- cochez « Du Canada, par naissance ».

Dans le cas des personnes qui ont demandé la citoyenneté canadienne et qui l'ont obtenue (par exemple, une personne qui a reçu un certificat de citoyenneté canadienne) :

- cochez « Du Canada, par naturalisation ».

Dans le cas des personnes qui sont nées à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas devenues des citoyens canadiens :

- inscrivez sous « Autre pays – précisez » le nom de l'autre pays pour lequel elles détiennent la citoyenneté.

31. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Dans le cas des personnes qui ont une double citoyenneté, celle du Canada et celle d'un autre pays, n'inscrivez pas « double citoyenneté » :

- cochez soit « Du Canada, par naissance » ou « Du Canada, par naturalisation » et inscrivez le nom de l'autre pays.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de citoyenneté, veuillez consulter la figure 5.2.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la citoyenneté, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Connaissances des langues non officielles

Définition

« Connaissances des langues non officielles » désigne la capacité d'une personne de soutenir une conversation dans une langue autre que l'anglais ou le français. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, cela comprend les langues que l'enfant apprend à parler à la maison. Le nombre de langues pouvant être déclarées peut varier d'une enquête à l'autre, selon les objectifs visés.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) non officielle(s) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381043)
Nombre de langues non officielles (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=61359)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[32] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Population

Numéro(s) de question

Variable directe : question 16

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

32. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Groupe de population

Définition

« Groupe de population » réfère au(x) groupe(s) de population auxquel(s) la personne appartient (p. ex. Blanc, Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen ou Japonais). Ces groupes de population sont les groupes utilisés sur les questionnaires servant à recueillir des données sur les minorités visibles aux fins de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Selon celle-ci, on entend par minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Groupe de population (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=279330)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[33] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 19 et 18

Réponses

La variable groupe de population est dérivée à partir de l'information recueillie à la question 19 : groupe de population et à la question 18 : groupe autochtone. La question sur le groupe de population n'a pas été posée aux personnes ayant déclaré « Oui, Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) », « Oui, Métis » ou « Oui, Inuk (Inuit) » mais elles sont incluses dans la catégorie « Peuples autochtones ». Toutes les autres personnes sont classifiées selon leur groupe de population déclaré à la question 19.

À la question 19 : groupe de population, on a demandé aux répondants de cocher un ou plusieurs cercles fournis pour indiquer leur(s) groupe(s) de population. Les cercles à cocher suivants étaient fournis dans le questionnaire : Blanc, Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais. Une case était également fournie pour que les répondants puissent inscrire un groupe de population spécifique qui n'était pas dans la liste des cercles à cocher.

Pour plus de renseignements sur la variable groupe de population, y compris les renseignements sur sa classification, les questions qui ont permis de la dériver, la qualité des données et sa comparabilité avec d'autres sources de données, se reporter au *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/006/98-500-x2016006-fra.cfm).

Remarques

La question sur le groupe de population est aussi utilisée pour dériver la variable minorité visible. Pour obtenir des renseignements sur la variable minorité visible, se reporter à la définition de « minorité visible ».

33. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Pour plus de renseignements sur la variable minorité visible, y compris les renseignements sur sa classification, les questions qui ont permis de la dériver, la qualité des données et sa comparabilité avec d'autres sources de données, se reporter au *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/006/98-500-x2016006-fra.cfm).

Immigrant

Définition

« Immigrant » désigne une personne qui est, ou qui a déjà été, un immigrant reçu ou résident permanent. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans ce groupe.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[34] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes dans les ménages privés qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, « Immigrant » comprend les immigrants arrivés au Canada le 10 mai 2016 ou avant.

Lieu de naissance

Définition

« Lieu de naissance » désigne le nom de l'emplacement géographique où la personne est née. L'emplacement géographique est défini selon les limites géographiques en vigueur au moment de la collecte de données, et non pas les limites géographiques au moment de la naissance.

34. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette unité statistique.

Dans le Recensement de la population de 2016, l'emplacement géographique correspond au nom de la province, du territoire ou du pays où la personne est née. Si la personne est née au Canada, il s'agit d'une province ou d'un territoire. Si la personne est née à l'extérieur du Canada, il s'agit d'un pays.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)
Lieu de naissance (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117287)
Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[35] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 12

Réponses

Les catégories de réponse comprenaient les 13 provinces et territoires du Canada pour les personnes « Nées au Canada » et une case pour une réponse écrite où les personnes « Nées à l'extérieur du Canada » devaient inscrire leur pays de naissance.

Se reporter à l'annexe 5.2 pour connaître les lieux de naissance diffusés pour le Recensement de la population de 2016.

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, la question sur le lieu de naissance est : « Où cette personne est-elle née? »

Les répondants devaient déclarer leur lieu de naissance d'après les frontières qui existaient le 10 mai 2016, date de référence du Recensement de la population de 2016.

De plus, des instructions supplémentaires ont été fournies aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Pour les personnes nées au Canada, veuillez cocher la province ou le territoire où elles sont nées.

Pour les personnes nées à l'extérieur du Canada, veuillez inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles. Par exemple, pour une personne née dans l'ancienne URSS, inscrivez la république ou le pays précis qui est maintenant un État-nation comme l'Ukraine, la Lettonie, la Russie, etc.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines du pays en raison de changements de frontières survenus depuis leur naissance, veuillez inscrire le nom de la ville, de la province ou de l'état le plus proche.

35. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Pour les personnes adoptées, si le lieu de naissance est inconnu, veuillez inscrire le lieu de naissance de leurs parents adoptifs.

Les réponses fournies aux questions sur le lieu de naissance, le lieu de naissance du père et le lieu de naissance de la mère servent à dériver la variable statut de génération.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de lieu de naissance, veuillez consulter la figure 5.1.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de citoyenneté, veuillez consulter la figure 5.2.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives au lieu de naissance, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Lieu de naissance de la mère

Définition

« Lieu de naissance de la mère » désigne le nom de l'emplacement géographique où la mère de la personne est née. L'emplacement géographique est défini selon les limites géographiques en vigueur au moment de la collecte de données, et non pas les limites géographiques au moment de la naissance.

Dans le Recensement de la population de 2016, l'emplacement géographique correspond au nom du pays où la mère de la personne est née.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)
Statut de génération (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117200)
Lieu de naissance de la mère (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=279369)
Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[36] (échantillon de 30 %); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 24b)

36. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Les catégories de réponse comprenaient un cercle à cocher pour la réponse « Née au Canada » ainsi qu'une case pour une réponse écrite « Née à l'extérieur du Canada – précisez le pays ».

Se reporter à l'annexe 5.2 pour connaître les lieux de naissance diffusés pour le Recensement de la population de 2016.

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, la question sur le lieu de naissance des parents est : « Où est né chacun des parents de cette personne? »

Les répondants devaient déclarer le lieu de naissance de leur mère d'après les frontières qui existaient le 10 mai 2016, date de référence du Recensement de la population de 2016.

De plus, des instructions supplémentaires ont été fournies aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Pour les parents nés au Canada, veuillez cocher « Né(e) au Canada ».

Pour les parents nés à l'extérieur du Canada, veuillez inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles. Par exemple, les parents nés dans l'ancienne URSS, inscrivez la république ou le pays précis qui est maintenant un État-nation comme l'Ukraine, la Lettonie, la Russie, etc.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines du pays en raison de changements de frontières survenus depuis la naissance de leurs parents, veuillez inscrire le nom de la ville, de la province ou de l'état le plus proche.

Pour les personnes adoptées, si le lieu de naissance des parents est inconnu, veuillez inscrire le lieu de naissance de leurs parents adoptifs.

Pour les personnes dont les parents sont de même sexe, veuillez inscrire le lieu de naissance d'un parent à la question 24a) et celui de l'autre parent à la question 24b).

Les réponses fournies aux questions sur le lieu de naissance, le lieu de naissance du père et le lieu de naissance de la mère servent à dériver la variable statut de génération.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration, de lieu de naissance et de statut de génération, veuillez consulter la figure 5.1.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives au lieu de naissance, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Lieu de naissance du père

Définition

« Lieu de naissance du père » désigne le nom de l'emplacement géographique où le père de la personne est né. L'emplacement géographique est défini selon les limites géographiques en vigueur au moment de la collecte de données, et non pas les limites géographiques au moment de la naissance.

Dans le Recensement de la population de 2016, l'emplacement géographique correspond au nom du pays où le père de la personne est né.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)
Statut de génération (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117200)
Lieu de naissance du père (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=279373)
Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[37] (échantillon de 30 %); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 24a)

Réponses

Les catégories de réponse comprenaient un cercle à cocher pour la réponse « Née au Canada » ainsi qu'une case pour une réponse écrite « Née à l'extérieur du Canada – précisez le pays ».

Se reporter à l'annexe 5.2 pour connaître les lieux de naissance diffusés pour le Recensement de la population de 2016.

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, la question sur le lieu de naissance des parents est : « Où est né chacun des parents de cette personne? »

Les répondants devaient déclarer le lieu de naissance de leur père d'après les frontières qui existaient le 10 mai 2016, date de référence du Recensement de la population de 2016.

De plus, des instructions supplémentaires ont été fournies aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Pour les parents nés au Canada, veuillez cocher « Né(e) au Canada ».

Pour les parents nés à l'extérieur du Canada, veuillez inscrire le pays de naissance selon les frontières actuelles. Par exemple, les parents nés dans l'ancienne URSS, inscrivez la république ou le pays précis qui est maintenant un État-nation comme l'Ukraine, la Lettonie, la Russie, etc.

Pour les personnes qui ne sont pas certaines du pays en raison de changements de frontières survenus depuis la naissance de leurs parents, veuillez inscrire le nom de la ville, de la province ou de l'état le plus proche.

Pour les personnes adoptées, si le lieu de naissance des parents est inconnu, veuillez inscrire le lieu de naissance de leurs parents adoptifs.

Pour les personnes dont les parents sont de même sexe, veuillez inscrire le lieu de naissance d'un parent à la question 24a) et celui de l'autre parent à la question 24b).

Les réponses fournies aux questions sur le lieu de naissance, le lieu de naissance du père et le lieu de naissance de la mère servent à dériver la variable statut de génération.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration, de lieu de naissance et de statut de génération, veuillez consulter la figure 5.1.

37. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives au lieu de naissance, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Minorité visible

Définition

« Minorité visible » réfère au fait qu'une personne appartient ou n'appartient pas à une des minorités visibles définies dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et, le cas échéant, le groupe de minorités visibles en question. Selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, on entend par minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Il s'agit principalement des groupes suivants : Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Minorité visible (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=257518)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[38] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 19 et 18

Réponses

La variable minorité visible est dérivée à partir de l'information recueillie à la question 19 : groupe de population et à la question 18 : groupe autochtone. La question sur le groupe de population n'a pas été posée aux personnes ayant déclaré « Oui, Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) », « Oui, Métis » ou « Oui, Inuk (Inuit), mais ces personnes sont incluses dans la catégorie « Pas une minorité visible » dans la variable minorité visible, avec les personnes ayant déclaré d'autres groupes sélectionnés tels que « Blanc ». Tous les autres répondants sont classifiés selon leur groupe de population tel que déclaré à la question 19.

À la question 19 : groupe de population, on a demandé aux répondants de cocher un ou plusieurs cercles fournis pour indiquer leur(s) groupe(s) de population. Les cercles à cocher suivants étaient fournis dans le questionnaire : Blanc, Sud-Asiatique, Chinois, Noir, Philippin, Latino-Américain, Arabe, Asiatique du Sud-Est, Asiatique occidental, Coréen et Japonais. Une case était également fournie pour que les répondants puissent préciser un groupe de population qui n'était pas dans la liste des cercles à cocher.

Pour plus de renseignements sur la variable minorité visible, y compris les renseignements sur sa classification, les questions qui ont permis de la dériver, la qualité des données et sa comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population,*

38. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Recensement de la population, 2016 (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/006/98-500-x2016006-fra.cfm).

Remarques

La question sur le groupe de population est aussi utilisée pour dériver la variable groupe de population. Pour obtenir des renseignements sur la variable groupe de population, se reporter à la définition groupe de population.

Pour plus de renseignements sur la variable groupe de population, y compris les renseignements sur sa classification, les questions qui ont permis de la dériver, la qualité des données et sa comparabilité avec d'autres sources de données, se reporter au *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/006/98-500-x2016006-fra.cfm).

Origine ethnique

Définition

« Origine ethnique » désigne les origines ethniques ou culturelles des ancêtres de la personne. Habituellement, un ancêtre est plus éloigné que les grands-parents.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Origine ethnique : Indicateur de réponse unique ou multiple (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=257505)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[39] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 17

Réponses

Les répondants devaient préciser toutes les origines applicables à la question 17 : origine ethnique. Quatre lignes ont été fournies pour les réponses écrites et un maximum de six origines ethniques ont été retenues. Reportez-vous à l'annexe 5.1 pour la classification des origines ethniques du Recensement de la population de 2016.

Remarques

Des renseignements supplémentaires ont été fournis aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

39. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Cette question a trait à l'origine ou aux origines ethniques ou culturelles des ancêtres d'une personne. À l'exception des Autochtones, la plupart des personnes peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'à leurs premiers ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.

Pour chaque personne, inscrivez le ou les groupes culturels ou ethniques précis auxquels ses ancêtres appartenaient et non la langue qu'ils parlaient.

Dans le cas des personnes ayant une origine indienne de l'Inde ou sud-asiatique, inscrivez l'origine ou les origines précises. N'inscrivez pas « indien ». Par exemple, précisez « indien de la Guyane » ou encore inscrivez le groupe précis, tel que « pendjabi » ou « tamoul ».

Dans le cas des personnes ayant des ancêtres autochtones, inscrivez l'origine ou les origines précises. Par exemple, précisez « cri », « mi'kmaq », « ojibwé », « métis », ou « indien de l'Amérique du Nord ». N'inscrivez pas « indien ».

Pour des renseignements supplémentaires sur la collecte et la diffusion des données sur l'origine ethnique, se reporter au *Guide de référence sur l'origine ethnique, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/008/98-500-x2016008-fra.cfm).

Période d'immigration

Définition

« Période d'immigration » désigne la période en laquelle l'immigrant a obtenu son statut d'immigrant reçu ou de résident permanent pour la première fois.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la définition d' « Année d'immigration ».

Unité(s) statistique(s)

Immigrant

Statut de génération

Définition

« Statut de génération » désigne si la personne ou les parents de la personne sont nés au Canada ou non.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Statut de génération (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117200)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[40] (échantillon de 30 %); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

40. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 12 et 24 a) et b)

Réponses

La classification normalisée est « Première génération », « Deuxième génération » et « Troisième génération ou plus ».

Remarques

La variable « Statut de génération » est dérivée à partir des réponses aux questions portant sur le lieu de naissance de la personne (question 12) et le lieu de naissance de ses parents (question 24).

Pour de plus amples renseignements sur les questions du Recensement de la population de 2016 portant sur le lieu de naissance, se reporter aux définitions de lieu de naissance, lieu de naissance du père et lieu de naissance de la mère.

Le statut de génération comporte trois principales catégories qui sont définies ci-dessous.

« Première génération » comprend les personnes qui sont nées à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, de personnes qui sont ou qui ont déjà été des immigrants au Canada.

« Deuxième génération » comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont au moins l'un des parents est né à l'extérieur du Canada. Il s'agit, pour la plupart, d'enfants d'immigrants.

« Troisième génération ou plus » comprend les personnes qui sont nées au Canada et dont les deux parents sont nés au Canada.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration, de lieu de naissance et de statut de génération, veuillez consulter la figure 5.1.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives au statut des générations, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Statut d'immigrant

Définition

« Statut d'immigrant » indique si la personne est un non-immigrant, un immigrant ou un résident non permanent.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Statut d'immigrant (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=297962)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[41] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 13 et 14

Réponses

Le statut d'immigrant est dérivé à partir des réponses aux questions sur la citoyenneté (question 13) et le statut d'immigrant reçu (question 14).

La classification normalisée est « Non-immigrant », « Immigrant » et « Résident non permanent ».

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, la question sur le statut d'immigrant reçu (question 14), combinée à la question sur la citoyenneté (question 13), permet de distinguer la population des non-immigrants (citoyens canadiens de naissance), la population des immigrants et la population des résidents non permanents.

La question sur le statut d'immigrant reçu (question 14) qui a été posée est : « Cette personne est-elle, ou a-t-elle déjà été, un immigrant reçu? ». La note suivante figurait sous la question :

- « Un immigrant reçu (résident permanent) est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence ».

De plus, des renseignements supplémentaires ont été fournis aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

- Dans le cas des personnes qui sont citoyens canadiens de naissance, étudiants étrangers, travailleurs étrangers ou demandeurs d'asile : cochez « Non ».
- Dans le cas des personnes qui sont citoyens canadiens par naturalisation ou qui sont des résidents permanents en vertu de la *Loi sur l'immigration* (les résidents permanents ont obtenu des autorités canadiennes de l'immigration le droit de vivre de façon permanente au Canada, mais n'ont pas encore obtenu la citoyenneté canadienne) : cochez « Oui ».

Les répondants qui ont coché « Oui » à la question sur le statut d'immigrant reçu (question 14) sont « immigrants ».

Les répondants qui ont coché « Non » à la question sur le statut d'immigrant reçu (question 14) sont soit « non-immigrants » ou « résidents non permanents ».

La question sur la citoyenneté (question 13) est utilisée pour distinguer les deux groupes. Si le répondant est citoyen canadien par naissance selon la question 10, il est non-immigrant. Si le répondant n'a pas la citoyenneté canadienne et n'est pas un immigrant reçu, il est résident non permanent.

41. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Le statut d'immigrant comporte trois catégories qui sont définies ci-dessous :

« Non-immigrant » comprend les personnes qui sont des citoyens canadiens de naissance.

« Immigrant » comprend les personnes qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents. Il s'agit des personnes à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Les immigrants qui ont obtenu la citoyenneté canadienne par naturalisation sont compris dans cette catégorie. Dans le Recensement de la population de 2016, « Immigrant » comprend les immigrants arrivés au Canada le 10 mai 2016 ou avant.

« Résident non permanent » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de lieu de naissance, veuillez consulter la figure 5.1.

Afin de mieux comprendre le lien entre les concepts d'immigration et de citoyenneté, veuillez consulter la figure 5.2.

Pour des renseignements supplémentaires au sujet la question sur la citoyenneté du Recensement de la population de 2016, se reporter à la définition de citoyenneté.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à l'immigration, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous se reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Type de demandeur

Définition

Type de demandeur désigne si l'immigrant était identifié comme demandeur principal, conjoint ou personne à charge sur la demande de résidence permanente.

Unité(s) statistique(s)

Immigrant

Classification(s)

Type de demandeur de l'immigrant (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=328790)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %)

Population

Personnes dans les ménages privés qui sont, ou qui ont déjà été, des immigrants reçus ou résidents permanents depuis 1980.

Numéro(s) de question

Les données sur le type de demandeur sont recueillies par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (http://www.cic.gc.ca/) (IRCC) dans des dossiers administratifs. Cette variable a été ajoutée au Recensement de la population de 2016 au moyen d'un appariement des dossiers.

Réponses

La classification normalisée pour le type de demandeur est « Demandeur principal », « Conjoint d'un demandeur principal » et « Personne à charge d'un demandeur principal ».

Remarques

Dans le Recensement de la population de 2016, les données sur le type de demandeur sont disponibles pour les immigrants reçus au Canada entre le 1er janvier 1980 et le 10 mai 2016.

Le type de demandeur est le plus couramment utilisé en combinaison avec la catégorie d'admission, particulièrement dans les catégories de l'immigration économique, où les principaux demandeurs sont sélectionnés en fonction de leur capacité à contribuer à l'économie canadienne.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à l'immigration, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous se reporter au *Guide de référence sur le lieu de naissance, le statut des générations, la citoyenneté et l'immigration, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/007/98-500-x2016007-fra.cfm).

Pour de plus amples renseignements au sujet de la catégorie d'admission et le type de demandeur, veuillez consulter Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (http://www.cic.gc.ca/).

Langue

Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison

Définition

« Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison » désigne les langues, s'il en est, que la personne parle régulièrement à la maison, autre que la langue ou les langues qu'elle parle le plus souvent à la maison.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381035)
Regroupement - Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381031)

Déclaré en

2016 et 2011 (données integrales); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %).

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 8 b)

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Jusqu'au Recensement de 2001, on demandait aux répondants d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui représente maintenant la partie a) de la question posée depuis 2001. La partie b) portant sur les autres langues parlées régulièrement à la maison a été ajoutée pour la première fois au Recensement de 2001. Ce changement avait pour objet d'obtenir un portrait plus complet de la situation linguistique des ménages canadiens.

Lorsque l'on compare les données du Recensement de 2016 sur la langue parlée à la maison avec celles de 1996 ou avant, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le Recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux autres langues parlées régulièrement.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail

Définition

« Autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail » désigne les langues, s'il en est, que la personne utilise au travail sur une base régulière, autre que la langue ou les langues qu'elle utilise le plus souvent au travail.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381035)
Regroupement - Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381031)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[42] (échantillon de 30 %); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui a travaillé depuis le 1er janvier 2015.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 45 b)

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Connaissance des langues officielles

Définition

« Connaissance des langues officielles » désigne la capacité d'une personne de soutenir une conversation en anglais seulement, en français seulement, dans les deux langues, ou dans ni l'une ni l'autre. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, cela comprend les langues que l'enfant apprend à parler à la maison.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Connaissance des langues officielles (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=281265)

42. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Déclaré en

2016 et 2011 (données intégrales); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 7

Réponses

Français seulement; Anglais seulement; Français et anglais; Ni français ni anglais

Remarques

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Langue de travail

Se reporter à la définition de langue utilisée le plus souvent au travail et à la définition de autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail.

Langue maternelle

Définition

« Langue maternelle » est la première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par la personne au moment où les données sont recueillies. Si la personne ne comprend plus la première langue apprise, la langue maternelle est la deuxième langue apprise. Dans le cas d'une personne qui a appris deux langues en même temps dans la petite enfance, la langue maternelle est la langue que cette personne a parlé le plus souvent à la maison avant de commencer l'école. Une personne a deux langues maternelles seulement si les deux langues ont été utilisées aussi souvent et sont toujours comprises par la personne. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, la langue maternelle est la langue parlée le plus souvent à cet enfant à la maison. Un enfant a deux langues maternelles seulement si les deux langues lui sont parlées aussi souvent, afin qu'il apprenne les deux en même temps.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381035)
Regroupement - Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381031)
Langue(s) de la personne 2016 - Variante pour les langues autochtones (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381100)
Langue(s) de la personne 2016 - Variante pour les langues inuites (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381095)
Langue(s) de la personne 2016, réponses totales (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381067)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (données integrales). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 9

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Langue parlée à la maison

Se reporter à la définition de langue parlée le plus souvent à la maison et à la définition de autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison.

Langue parlée à la maison – Partie A

Se reporter à la définition de langue parlée le plus souvent à la maison.

Langue parlée à la maison – Partie B

Se reporter à la définition de autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison.

Langue parlée le plus souvent à la maison

Définition

« Langue parlée le plus souvent à la maison » désigne la langue que la personne parle le plus souvent à la maison au moment de la collecte des données. Une personne peut déclarer plus d'une langue comme étant « parlée le plus souvent à la maison » si les langues sont parlées aussi souvent l'une que l'autre.

Dans le cas d'une personne qui vit seule, la langue parlée le plus souvent à la maison est la langue dans laquelle elle se sent le plus à l'aise. Dans le cas d'un enfant qui n'a pas encore appris à parler, il s'agit de la langue parlée le plus souvent à l'enfant à la maison. Lorsque deux langues sont parlées à l'enfant, la langue parlée le plus souvent à la maison est celle qui l'est effectivement le plus souvent. Si les deux langues sont utilisées également, alors les deux sont incluses ici.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381035)
Regroupement - Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381031)
Langue(s) de la personne 2016 - Variante pour les langues autochtones (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381100)
Langue(s) de la personne 2016 - Variante pour les langues inuites (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381095)
Langue(s) de la personne 2016, réponses totales (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381067)

Déclaré en

2016, 2011 (données intégrales); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez-vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable directe : question 8 a)

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Jusqu'au Recensement de 2001, on demandait aux répondants d'indiquer la langue qu'ils parlaient le plus souvent à la maison, ce qui représente maintenant la partie a) de la question posée depuis 2001. La partie b) portant sur les autres langues parlées régulièrement à la maison a été ajoutée pour la première fois au Recensement de 2001. Ce changement avait pour objet d'obtenir un portrait plus complet de la situation linguistique des ménages canadiens.

Lorsque l'on compare les données du Recensement de 2016 sur la langue parlée à la maison avec celles de 1996 ou avant, seule la langue parlée le plus souvent à la maison doit être utilisée puisque, avant le Recensement de 2001, il n'y avait pas de question posée quant aux autres langues parlées régulièrement.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Langue utilisée le plus souvent au travail

Définition

« Langue utilisée le plus souvent au travail » désigne la langue que la personne utilise le plus souvent au travail. Une personne peut déclarer plus d'une langue comme étant « utilisée le plus souvent au travail » si les langues sont utilisées aussi souvent les unes que les autres.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381035)
Regroupement - Langue(s) de la personne 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=381031)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[43] (échantillon de 30 %); 2006 et 2001 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui a travaillé depuis le 1er janvier 2015.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 45 a)

Réponses

Voir les figures 3.3, 3.3A, 3.3B, 3.3C et 3.3D.

Remarques

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Première langue officielle parlée

Définition

« Première langue officielle parlée » désigne une variable précisée dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles*. Cette variable permet d'identifier la personne selon la première langue officielle (c.-à-d. l'anglais ou le français) parlée par cette personne.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Première langue officielle parlée (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=285153)

Déclaré en

2016 et 2011 (données intégrales); 2006, 2001, 1996, 1991 et 1986 (échantillon de 20 %).

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 7, 8 a) et 9

43. *En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.*

Réponses

Sans objet

Remarques

La méthode de dérivation pour cette variable est précisée dans les *Règlements sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*, enregistrés le 16 décembre 1991 conformément à l'article 85 de la *Loi sur les langues officielles*, L.R.C., ch. 32 (4e suppl.).

La méthode utilisée pour dériver la variable première langue officielle parlée tient compte premièrement de la connaissance des langues officielles, deuxièmement de la langue maternelle et troisièmement de la langue parlée à la maison. Une description complète de cette méthode est disponible sur la page des Définitions, sources de données et méthodes pour les variables de langue dans le site Web de Statistique Canada.

Pour plus de renseignements sur les variables relatives à la langue, y compris les renseignements sur leurs classifications, les questions qui ont permis de les dériver, la qualité des données et leur comparabilité avec d'autres sources de données, veuillez vous reporter au *Guide de référence sur les langues, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/003/98-500-x2016003-fra.cfm).

Logement

Besoins impérieux en matière de logement

Définition

On dit d'un ménage qu'il éprouve des « besoins impérieux en matière de logement » si son habitation n'est pas conforme à au moins une des normes d'acceptabilité (qualité, taille et abordabilité) et si 30 % de son revenu total avant impôt serait insuffisant pour payer le loyer médian des logements acceptables (répondant aux trois normes d'occupation) situés dans sa localité.

Les normes d'occupation se définissent de la manière suivante :

Un logement est de qualité convenable si, de l'avis des occupants, il ne nécessite pas de réparations majeures.

Un logement est abordable si le ménage consacre moins de 30 % de son revenu total avant impôt aux frais de logement.

Un logement est de taille convenable s'il compte suffisamment de chambres pour répondre aux besoins du ménage étant donné sa taille et sa composition, d'après les prescriptions de la Norme nationale d'occupation (NNO).

Sont pris en considération dans l'évaluation des « besoins impérieux en matière de logement » uniquement les ménages privés non agricoles, hors réserve et propriétaires ou locataires qui ont un revenu positif et dont le rapport des frais de logement au revenu est inférieur à 100 %.

Les ménages non familiaux dont au moins un des soutiens est âgé de 15 à 29 ans et est aux études ne sont pas considérés comme ayant des « besoins impérieux en matière de logement », peu importe leur situation de logement. On estime que les études sont une étape de transition et donc que les faibles revenus gagnés par les ménages composés d'étudiants sont une situation temporaire.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

Sans objet

Population

Sans objet

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Chambres à coucher

Définition

« Chambres à coucher » s'entend des pièces d'un logement privé utilisées principalement pour y dormir, même si elles sont maintenant utilisées à d'autres fins, par exemple, en tant que chambre d'ami ou comme salle de télévision. Les pièces qui sont utilisées actuellement comme chambres à coucher sont comptées comme des chambres à coucher, même si elles n'étaient pas conçues à cet effet au départ (tel que les chambres à coucher au sous-sol fini). Les chambres à coucher excluent les pièces conçues à d'autres fins pendant la journée, telles que les salons et les salles à manger, même si elles peuvent être utilisées pour y dormir la nuit. Par définition, les logements privés d'une pièce, tels que les studios, ne comptent aucune chambre à coucher.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Nombre de chambres à coucher (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=87592)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[44] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Logements privés occupés par des résidents habituels

Numéro(s) de question

Variable directe : question F4b)

Réponses

Échelle des valeurs : 0 à 15

Remarques

Sans objet

Charges de copropriété

Définition

Les charges de copropriété (communément appelées frais de condominium) désignent les frais versés tous les mois aux fins de l'entretien et des divers services d'un immeuble en copropriété divise (condominium).

Unité(s) statistique(s)

Ménage propriétaire

Classification(s)

Sans objet

44. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[45] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles et faisant partie d'un ensemble de logements en copropriété (condominiums)

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10e)

Réponses

Aucuns; Valeur en dollars

Remarques

Bien que la question sur le statut de copropriété soit posée aux ménages propriétaires et aux ménages locataires, la question sur les charges de copropriété (communément appelées frais de condominium) est posée uniquement aux ménages propriétaires. Les locataires de logements en copropriété (condominiums) n'assument habituellement pas le paiement direct des charges de copropriété.

Voir également les définitions statut de copropriété et frais de logement.

Avant 2016, « charges de copropriété » était désigné par la variable « frais de condominium » dans le Dictionnaire du recensement.

État du logement

Définition

« État du logement » fait référence aux besoins de réparation du logement. Cette notion ne comprend pas les rénovations désirées ni les ajouts.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

État du logement (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=87591)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[46] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1961[47] (échantillon de 20 %).

Population

Logements privés occupés par des résidents habituels

45. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
46. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
47. En 1961, l'état du logement était déterminé par l'agent recenseur.

Numéro(s) de question

Variable directe : question F6

Réponses

Entretien normal requis; Réparations mineures requises; Réparations majeures requises

Remarques

La catégorie « entretien normal requis » comprend les logements qui n'ont besoin que d'un entretien normal, tel que la peinture ou le nettoyage du système de chauffage.

La catégorie « réparations mineures requises » comprend les logements qui n'ont besoin que de réparations mineures, tels que les logements auxquels il y a des carreaux de plancher détachés ou manquants, briques descellées, bardeaux arrachés, marches, rampes ou revêtement extérieur défectueux.

La catégorie « réparations majeures requises » comprend les logements qui ont besoin de réparations majeures, tels que les logements où la plomberie ou l'installation électrique est défectueuse, et les logements qui ont besoin de réparations structurelles aux murs, sols ou plafonds.

Frais de logement

Définition

Les « frais de logement » réfèrent au montant total moyen de tous les frais de logements payés chaque mois par les ménages qui sont propriétaires ou locataires de leur logement.

Pour les ménages propriétaires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, les paiements hypothécaires, l'impôt foncier et les charges de copropriété (communément appelés frais de condominium), ainsi que les frais d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux. Pour les ménages locataires, les frais de logement englobent, s'il y a lieu, le loyer et les frais d'électricité, de chauffage, d'eau et des autres services municipaux.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[48] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[49] et 1981[50] (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires et locataires dans les logements privés non agricoles

48. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
49. En 1986, on ne faisait pas la distinction entre un logement de bande et les autres modes d'occupation dans les réserves. Pour cette raison, les frais de logement n'ont pas été publiés pour les ménages vivant dans les réserves.
50. En 1981, les logements dans les réserves étaient inclus dans l'univers de cette variable. Avant 1981, les frais de logement n'étaient recueillis que pour les ménages locataires seulement.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions F8a), b), c), F9a), F10a), c) et e)

Réponses

Valeur en dollars

Remarques

Avant 2016, le terme « frais de logement » était désigné par la variable « principales dépenses de propriété » pour les ménages propriétaires et par la variable « loyer brut » pour les ménages locataires.

En 2016, le concept « coût d'habitation » a été renommé « frais de logement ».

Impôt foncier annuel

Définition

Désigne le montant annuel de l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires) d'un logement occupé par son propriétaire lorsque déclaré séparément des paiements hypothécaires ou remboursements similaires.

Unité(s) statistique(s)

Ménage propriétaire

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[51] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10c)

Réponses

Aucun; Valeur en dollars

Remarques

Comprend les taxes d'améliorations locales même si elles sont facturées séparément.

Voir également la définition frais de logement.

51. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Impôt foncier compris dans les paiements hypothécaires

Définition

Indique si l'impôt foncier (taxes municipales et scolaires) est inclus dans le total mensuel des paiements hypothécaires réguliers ou remboursements similaires pour le logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage propriétaire

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[52] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles avec une hypothèque

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10b)

Réponses

Oui; Non

Remarques

Voir également la définition frais de logement.

Logement subventionné

Définition

« Logement subventionné » indique si un ménage locataire habite dans un logement subventionné. Les logements subventionnés (ou à loyer indexé) incluent les logements dont le loyer est déterminé en fonction du revenu, les logements sociaux, les logements sans but lucratif, les habitations à loyer modique, les programmes gouvernementaux d'aide au logement, les suppléments au loyer et les allocations de logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage locataire

Classification(s)

Statut de logement subventionné (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299407)

52. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %) et 2011[53] (échantillon de 30 %).

Population

Ménages locataires dans les logements privés non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F9b)

Réponses

Oui; Non

Remarques

Sans objet

Loyer brut

Le terme « loyer brut » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition « frais de logement ».

Loyer mensuel en argent

Définition

Désigne le loyer en argent payé tous les mois par les ménages locataires.

Unité(s) statistique(s)

Ménage locataire

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[54] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages locataires dans les logements privés non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F9a)

53. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
54. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Aucun loyer en argent; Valeur en dollars

Remarques

Comprend également, s'il y a lieu, les frais de stationnement payés avec le loyer.

Voir également la définition frais de logement.

Ménage locataire

Définition

« Ménage locataire » désigne les ménages privés dont aucun membre n'est propriétaire du logement. Le logement est considéré comme étant loué même si aucun loyer en argent n'est versé.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, sereporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages locataires dans les logements privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question F2

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Ménage privé et Mode d'occupation.

Ménage propriétaire

Définition

« Ménage propriétaire » désigne un ménage privé au sein duquel au moins un des membres du ménage est propriétaire du logement, même s'il est encore en train de le payer.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981. Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question F2

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Ménage privé et Mode d'occupation.

Mode d'occupation

Définition

« Mode d'occupation » indique si le ménage possède ou loue son logement privé. Le logement privé peut être situé sur un terrain loué ou faire partie d'une copropriété (communément appelé condominium). On considère qu'un ménage possède son logement si l'un des membres du ménage détient le logement, même si la totalité du prix n'a pas été versée, par exemple si le logement est grevé d'hypothèque ou d'une autre créance. On considère qu'un ménage loue son logement si aucun membre du ménage ne possède le logement. On considère qu'un ménage loue un logement même si le logement ne fait l'objet d'aucun loyer en espèces ou est loué à un loyer réduit, ou si le logement fait partie d'une coopérative.

Pour des raisons historiques et légales, l'occupation des logements dans les réserves indiennes ou les établissements indiens ne se prête pas à la classification habituelle du mode d'occupation. Par conséquent, une catégorie spéciale, logement de bande, a été créée aux fins du recensement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Statut de mode d'occupation de ménage (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299389)
Variante de statut de mode d'occupation de ménage (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299390)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[55] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[56] et 1981[57] (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question F2

Réponses

Propriétaire; Locataire; Logement de bande

Remarques

Sans objet

Paiement annuel pour l'eau et les autres services municipaux

Définition

Désigne les paiements annuels (12 derniers mois) pour l'eau et les autres services municipaux.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[58] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés dans les logements non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F8c)

Réponses

Rien; Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; Valeur en dollars

55. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
56. En 1986, les logements dans les réserves indiennes ou les établissements indiens étaient tous classés dans la catégorie « Dans une réserve ».
57. Avant 1986, les logements dans les réserves indiennes ou les établissements indiens étaient classés comme « possédés » ou « loués ».
58. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

Voir également la définition frais de logement.

Avant 1991, les catégories de réponses « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.

Paiement annuel pour l'électricité

Définition

Désigne les paiements annuels (12 derniers mois) pour l'électricité.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[59] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés dans les logements non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F8 a)

Réponses

Rien; compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; valeur en dollars

Remarques

Voir également la définition frais de logement.

Avant le Recensement de 1991, les catégories de réponse « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.

Paiement annuel pour les combustibles

Définition

Désigne les paiements annuels (12 derniers mois) pour l'huile (mazout), le gaz, le charbon, le bois ou tout autre combustible.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

59. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[60] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés dans les logements non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F8b)

Réponses

Rien; Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements; Valeur en dollars

Remarques

Voir également la définition frais de logement.

Avant 1991, les catégories de réponses « Rien » et « Compris dans le loyer ou avec d'autres paiements » étaient regroupées en une seule catégorie.

Paiement hypothécaire mensuel

Définition

Désigne le montant mensuel courant des paiements hypothécaires ou remboursements similaires effectués pour le logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage propriétaire

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[61] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10a)

60. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

61. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Aucun; Valeur en dollars

Remarques

Lorsque les paiements hypothécaires ne sont pas mensuels (par exemple, toutes les deux semaines), il faut diviser par 12 la somme de tous les paiements faits dans l'année, pour obtenir le montant moyen versé chaque mois.

Voir également la définition frais de logement.

Période de construction

Définition

« Période de construction » désigne la période au cours de laquelle l'immeuble ou le logement a été originellement construit.

Il s'agit de la période d'achèvement de la construction et non celle où l'on a procédé à des rénovations, rajouts ou transformations.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Période de construction (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299295)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[62] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Logements privés occupés par des résidents habituels

Numéro(s) de question

Variable directe : question F5

Réponses

1920 ou avant; 1921 à 1945; 1946 à 1960; 1961 à 1970; 1971 à 1980; 1981 à 1990; 1991 à 1995; 1996 à 2000; 2001 à 2005; 2006 à 2010; 2011 à 2016[63]

Remarques

Il s'agit de la période d'achèvement de la construction et non celle où l'on a procédé à des rénovations, rajouts ou transformations. Les répondants devaient indiquer, au mieux de leurs connaissances, la période de construction.

62. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

63. Jusqu'au 10 mai 2016.

Personnes par pièce

Définition

« Personnes par pièce » est un indicateur du niveau de surpeuplement dans un logement privé. On l'obtient en divisant le nombre de personnes dans le ménage par le nombre de pièces se trouvant dans le logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Nombre de personnes par pièce (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=141835)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[64] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question F4a)

Réponses

Dans les produits normalisés, la classification la plus détaillée est comme suit :

Une personne ou moins par pièce
Plus d'une personne par pièce
- Plus d'une personne mais moins que 1,50
- 1,50 personne ou plus

Remarques

« Personnes par pièce » est une mesure du surpeuplement qui considère toutes les pièces dans un logement privé ainsi que le nombre de membres dans le ménage. Une valeur plus élevée de « personnes par pièce » indique un niveau de surpeuplement plus élevé.

Une mesure alternative est la taille convenable du logement, selon la Norme nationale d'occupation (NNO), qui détermine le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage compte tenu de l'âge, du sexe et des liens entre les membres du ménage.

Pièces

Définition

« Pièces » s'entend des espaces fermés d'un logement privé qui sont finis et habitables à l'année. Le nombre de pièces d'un logement privé comprend les cuisines, les chambres à coucher et les pièces finies au grenier et au sous-sol. Le nombre de pièces d'un logement privé ne comprend pas les salles de bains, les corridors, les vestibules ni les pièces servant exclusivement à des fins commerciales. Les pièces partiellement divisées sont considérées comme formant deux pièces distinctes si le répondant les juge distinctes (p. ex., un salon et une salle à manger en forme de L).

64. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Nombre de pièces (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299322)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[65] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Logements privés occupés par des résidents habituels

Numéro(s) de question

Variable directe : question F4a)

Réponses

Échelle des valeurs : 1 à 20

Remarques

Sans objet

Présence de paiements hypothécaires

Définition

« Présence de paiements hypothécaires » indique si un ménage propriétaire fait des paiements hypothécaires ou des remboursements similaires réguliers pour son logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage propriétaire

Classification(s)

Statut de présence de paiements hypothécaires (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299362)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[66] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Ménages propriétaires dans les logements privés non agricoles

65. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
66. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10a)

Réponses

Avec hypothèque; Sans hypothèque

Remarques

Voir également la définition paiement hypothécaire mensuel.

Principal soutien du ménage

Définition

Première personne dans le ménage indiquée comme étant quelqu'un qui effectue le paiement du loyer ou de l'hypothèque, ou des taxes, ou de l'électricité, etc., pour le logement.

Dans le cas d'un ménage où deux personnes ou plus sont inscrites comme soutiens du ménage, la première personne inscrite est choisie comme le principal soutien du ménage.

L'ordre des personnes dans un ménage est déterminé par l'ordre dans lequel le répondant inscrit les personnes dans le questionnaire. En général, un adulte est inscrit en premier suivi, s'il y a lieu, de l'époux/l'épouse ou du partenaire en union libre et de leurs enfants. L'ordre ne correspond pas nécessairement à la proportion des paiements du ménage versés par la personne.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[67] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question F1

Réponses

La personne n'est pas le principal soutien du ménage; La personne est le principal soutien du ménage

Remarques

Voir également la définition soutien du ménage.

67. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Principales dépenses de propriété

Le terme « principales dépenses de propriété » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition « frais de logement ».

Rapport des frais de logement au revenu

Définition

« Rapport des frais de logement au revenu » désigne la proportion du revenu total moyen du ménage qui est dépensée pour couvrir les frais de logement.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Rapport de frais de logement au revenu (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299278)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[68] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages propriétaires et locataires ayant un revenu total du ménage supérieur à zéro, dans des logements privés non agricoles

Numéro(s) de question

Variable dérivée : F8a), b), c), F9a), F10a), c) et e)

Réponses

Dans les produits normalisés, la classification la plus détaillée est la suivante :

Moins de 30 % du revenu est consacré aux frais de logement
- Moins de 15 %
- 15 % à moins de 30 %

30 % ou plus du revenu est consacré aux frais de logement
- 30 % à moins de 50 %
- 50 % ou plus
  - 50 % à moins de 100 %

Remarques

On calcule le rapport des frais de logement au revenu en divisant les frais de logement mensuels moyens par le revenu mensuel total moyen du ménage, puis en multipliant le résultat par 100.

Avant 2011, le terme « rapport des frais de logement au revenu » était désigné par la variable « principales dépenses de propriété ou loyer brut, sous forme de pourcentage du revenu du ménage ».

68. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Pour plus de renseignements sur le revenu total du ménage, se reporter à revenu total.

Voir également les « Remarques » sous frais de logement.

Soutien du ménage

Définition

Désigne une personne faisant partie du ménage qui est responsable de payer le loyer ou l'hypothèque, ou les taxes, ou l'électricité ou les autres services ou services publics. Lorsque plus d'une personne est responsable des paiements pour le logement, il est possible d'identifier plus d'un soutien du ménage. Si toutefois personne dans le ménage n'est identifié comme étant la personne effectuant ces paiements, la personne repère est alors désignée par défaut.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[69] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[70] et 1981[70] (échantillon de 20 %).

Population

Personnes dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question F1

Réponses

La personne n'est pas un soutien du ménage; La personne est un soutien du ménage

Remarques

Jusqu'à cinq soutiens du ménage peuvent être identifiés. Pour qu'une personne désignée comme responsable des paiements du ménage soit considérée comme soutien du ménage, elle doit être âgée de 15 ans ou plus et avoir un lien avec la Personne 1 autre qu'employé(e) (ou autre que membre de la famille de recensement de l'employé(e)).

Voir également la définition principal soutien du ménage.

69. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

70. En 1981 et 1986, une seule personne pouvait être comptée comme soutien du ménage. Depuis 1991, plus d'une personne peut être identifiée comme étant responsable des paiements pour le logement. Les comparaisons avec les recensements de 1981 et 1986 peuvent être effectuées avec la variable principal soutien du ménage de 1991 à 2016.

Statut de copropriété

Définition

« Statut de copropriété » indique si le logement privé fait partie d'un ensemble de logements en copropriété (communément appelé condominium). Une copropriété est un complexe résidentiel dans lequel les logements sont détenus en propriété individuelle, mais le terrain et les éléments communs sont détenus en propriété conjointe.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Statut de copropriété (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=298076)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[71] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986[72] et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question F3

Réponses

Oui; Non

Remarques

De 1981 à 2006, « statut de copropriété » était désigné par la variable « mode d'occupation – condominium (copropriété divise) » dans le Dictionnaire du recensement. En 2011, « statut de copropriété » était désigné par la variable « statut de condominium (copropriété divise) » dans le Dictionnaire de l'Enquête nationale auprès des ménages.

Taille convenable du logement

Définition

La « taille convenable du logement » indique si un ménage privé vit dans des locaux de taille convenable selon la Norme nationale d'occupation (NNO), à savoir si le logement comporte suffisamment de chambres à coucher pour la taille et la composition du ménage. Un ménage est considéré comme vivant dans des locaux de taille convenable si le logement compte suffisamment de chambres à coucher, comme prescrit par la NNO.

La « taille convenable du logement » détermine le nombre de chambres à coucher requis pour un ménage compte tenu de l'âge, du sexe et des liens entre les membres du ménage. Une mesure alternative, le nombre de « personnes par pièce », prend en considération toutes les pièces dans un logement privé et le nombre de membres dans le ménage.

71. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

72. En 1986, le statut de copropriété n'a pas été recueilli pour les logements situés dans les réserves.

La taille convenable du logement et la Norme nationale d'occupation (NNO) sur laquelle elle se fonde ont été élaborées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'issue de consultations auprès d'organismes provinciaux de l'habitation.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Taille convenable du logement (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=141809)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %) et 2011[73] (échantillon de 30 %).

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 2, 3, 4, 5, 6 et F4b)

Réponses

Dans les produits normalisés, la classification la plus détaillée est comme suit :

Logement de taille convenable
Logement de taille insuffisante
- Manque une chambre à coucher
- Manque deux chambres à coucher
- Manque trois chambres à coucher ou plus

Remarques

La NNO établit le nombre de chambres à coucher dont un ménage a besoin comme suit :

- Un maximum de deux personnes par chambre à coucher.
- Les membres du ménage, peu importe leur âge, qui vivent en tant que couple marié ou en union libre partagent une chambre à coucher avec leur époux ou partenaire en union libre.
- Les parents seuls, peu importe leur âge, ont une chambre à coucher distincte.
- Les membres du ménage âgés de 18 ans ou plus ont une chambre à coucher distincte, à l'exception de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 18 ans de même sexe partagent une chambre à coucher, à l'exception des parents seuls et de ceux qui vivent en tant que couple marié ou en union libre.
- Les membres du ménage âgés de moins de 5 ans de sexe opposé partagent une chambre à coucher si cette situation diminue le nombre de chambres à coucher requises. Cette situation se produit uniquement dans les ménages qui comportent un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe masculin, un nombre impair de personnes de moins de 18 ans de sexe féminin, et où au moins une personne de sexe féminin et une personne de sexe masculin ont moins de 5 ans.

73. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Une exception à ce qui précède est un ménage composé d'une personne vivant seule. Un tel ménage n'a pas besoin de chambre à coucher (c.-à-d. que la personne peut vivre dans un studio et être considérée comme vivant dans des locaux de taille convenable).

Voir également la définition personnes par pièce.

Valeur (estimée par le propriétaire)

Définition

« Valeur (estimé par le propriétaire) » désigne le montant en dollars que s'attendrait à recevoir le propriétaire s'il vendait ses biens.

Dans le contexte des logements, cela désigne la valeur du logement entier, y compris celle du terrain et de toute autre construction, telle qu'un garage, sur la propriété. Si le logement qu'occupe le ménage est situé dans un immeuble qui en contient plusieurs ou qui contient aussi bien des locaux commerciaux que résidentiels, lesquels appartiennent tous au ménage, il faut estimer uniquement la valeur marchande du logement qu'habite le ménage.

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[74] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Logements privés non agricoles occupés par le propriétaire

Numéro(s) de question

Variable directe : question F10d)

Réponses

Valeur en dollars

Remarques

Depuis 1986, la variable « valeur du logement » ne s'applique qu'aux logements qui ne se trouvent pas dans une réserve. Cela va de pair avec les modifications apportées cette année-là à la classification des logements dans une réserve selon le « mode d'occupation ». Voir également la définition mode d'occupation.

74. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Mobilité et migration

Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans, de la région géographique

Définition

Les « composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans » désignent les entrants et les sortants pour un niveau géographique précisé compte tenu d'une période de cinq ans.

Pour les composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans, les entrants comprennent les personnes qui ne demeuraient pas dans la région géographique précisée cinq ans avant la date de référence, mais qui y demeuraient à la date de référence.

Pour les composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans, les sortants comprennent les personnes qui demeuraient dans la région géographique précisée cinq ans avant la date de référence, mais qui n'y demeuraient plus à la date de référence.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Migration d'entrée, fondée sur une période de cinq ans (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243809)
Migration de sortie, fondée sur une période de cinq ans (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243814)
Classification des secteurs statistiques - Variante de la CGT 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314312)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[75] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 23

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

75. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, de la région géographique

Définition

Les « composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an » désignent les entrants et les sortants pour un niveau géographique précisé compte tenu d'une période d'un an.

Pour les composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, les entrants comprennent les personnes qui ne demeuraient pas dans la région géographique précisée un an avant la date de référence, mais qui y demeuraient à la date de référence.

Pour les composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, les sortants comprennent les personnes qui demeuraient dans la région géographique précisée un an avant la date de référence, mais qui n'y demeuraient plus à la date de référence.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Migration d'entrée, fondée sur une période d'un an (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243799)
Migration de sortie, fondée sur une période d'un an (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243802)
Classification des secteurs statistiques - Variante de la CGT 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314312)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[76] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 1 an et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 22

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Division de recensement de résidence actuelle

Le terme « Division de recensement de résidence actuelle » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter aux normes relatives à la géographie dans la Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index).

76. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Lieu de résidence cinq ans auparavant

Définition

« Lieu de résidence cinq ans auparavant » réfère au lieu habituel de résidence de la personne, soit cinq ans avant la date de référence.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)
Classification des secteurs statistiques - Variante de la CGT 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314312)
Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[77] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 23

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Lieu de résidence un an auparavant

Définition

« Lieu de résidence un an auparavant » réfère au lieu habituel de résidence de la personne, soit un an avant la date de référence.

Unité(s) statistique(s)

Personne

77. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)
Classification des secteurs statistiques - Variante de la CGT 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314312)
Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[78] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 22

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Mobilité 1 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 1 – Division de recensement de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – division de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 1 – Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 1 – Pays de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – pays de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

78. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Mobilité 1 – Province ou territoire de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – province ou territoire de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 1 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 1 – Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant

Le terme « mobilité 1 – subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence un an auparavant ».

Mobilité 5 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Division de recensement de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – division de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Pays de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – pays de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – province ou territoire de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité 5 – Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant

Le terme « mobilité 5 – subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « lieu de résidence cinq ans auparavant ».

Mobilité, fondée sur une période de cinq ans

Définition

« Mobilité, fondée sur une période de cinq ans » désigne le statut d'une personne tel que déterminé par le lien entre le domicile de résidence le jour de référence et son domicile à la même date, cinq ans plus tôt.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Mobilité, fondée sur une période de cinq ans (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243793)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[79] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 5 ans et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 23

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

79. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Mobilité, fondée sur une période d'un an

Définition

« Mobilité, fondée sur une période d'un an » désigne le statut d'une personne tel que déterminé par le lien entre le domicile de résidence le jour de référence et son domicile à la même date, un an plus tôt.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Mobilité, fondée sur une période d'un an (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=243750)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[80] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 1 an et plus résidant au Canada, dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 22

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Province ou territoire de résidence actuelle

Le terme « Province ou territoire de résidence actuelle » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter aux normes relatives à la géographie dans la Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index).

Subdivision de recensement de résidence actuelle

Le terme « Subdivision de recensement de résidence actuelle » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter aux normes relatives à la géographie dans la Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cgt/2016/index).

80. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Peuples autochtones

Ascendance autochtone

Définition

« Ascendance autochtone » indique si la personne a une ascendance liée aux peuples autochtones du Canada, c'est-à-dire les Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), les Métis et Inuits. L'article 35 (2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* précise que les peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada. L'ascendance désigne les origines ethniques ou culturelles des ancêtres de la personne, un ancêtre étant généralement plus éloigné qu'un grand-parent. Une personne peut avoir plus d'une origine ethnique ou culturelle.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Ascendance autochtone (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=279277)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[81] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 17

Réponses

L'information relative à l'ascendance autochtone est recueillie à la question 17 : origine ethnique. À la question 17, les répondants devaient préciser toutes les ascendances applicables. Quatre lignes ont été fournies pour des réponses écrites et jusqu'à six origines ethniques (ascendances) ont été retenues. Les réponses relatives à l'ascendance autochtone peuvent être présentées de différentes façons.

Remarques

Les répondants autochtones au Recensement de la population ont reçu un des deux différents questionnaires : le 2A-L ou le 2A-R. Les personnes vivant dans les réserves indiennes et dans les établissements indiens ont été dénombrées à l'aide du questionnaire 2A-R de 2016. Dans les deux questionnaires 2A-L et 2A-R, la question suivante sur l'origine ethnique a été posée : « Quelles étaient les origines ethniques ou culturelles des ancêtres de cette personne? » et on pouvait y trouver les notes suivantes :

- Cette question recueille des données sur les origines ancestrales afin de connaître la diversité de la population du Canada.

81. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

- Habituellement, un ancêtre est plus éloigné que les grands-parents.
- Précisez toutes les origines qui s'appliquent en lettres majuscules.

Dans le questionnaire 2A-L, les exemples suivants sur les origines ethniques ont été fournis :

canadien, anglais, chinois, français, indien de l'Inde, italien, allemand, écossais, cri, mi'kmaq, salish, métis, inuit, philippin, irlandais, hollandais, ukrainien, polonais, portugais, vietnamien, coréen, jamaïquain, grec, iranien, libanais, mexicain, somalien, colombien, etc.

Dans le questionnaire 2A-R, les exemples fournis étaient différents :

cri, ojibway, mi'kmaq, salish, déné, pied-noir, inuit, métis, canadien, français, anglais, allemand, etc.

Des renseignements supplémentaires ont été fournis aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

- Cette question a trait à l'origine ou aux origines ethniques ou culturelles des ancêtres d'une personne. À l'exception des Autochtones, la plupart des personnes peuvent faire remonter leur ascendance jusqu'à leurs premiers ancêtres venus sur ce continent. L'ascendance ne doit pas être confondue avec la citoyenneté ou la nationalité.
- Pour chaque personne, inscrivez le ou les groupes culturels ou ethniques précis auxquels ses ancêtres appartenaient et non la langue qu'ils parlaient.
- Dans le cas des personnes ayant une origine indienne de l'Inde ou sud-asiatique, inscrivez l'origine ou les origines précises. N'inscrivez pas « indien ». Par exemple, précisez « indien de la Guyane » ou encore inscrivez le groupe précis, tel que « pendjabi » ou « tamoul ».
- Dans le cas des personnes ayant des ancêtres autochtones, inscrivez l'origine ou les origines précises. Par exemple, précisez « cri », « mi'kmaq », « ojibwé », « métis », ou « indien de l'Amérique du Nord ». N'inscrivez pas « indien ».

Pour des renseignements supplémentaires sur la collecte et la diffusion des données sur l'origine ethnique, veuillez consulter le *Guide de référence sur l'origine ethnique, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/008/98-500-x2016008-fra.cfm).

Il y a différentes façons de définir la population autochtone au Canada. Le Recensement de la population de 2016 fournit de l'information sur l'ascendance autochtone, le groupe autochtone, l'identité autochtone, le statut d'Indien inscrit ou des traités et le fait d'être membre d'une Première Nation ou bande indienne.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population.

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

Groupe autochtone

Définition

« Groupe autochtone » indique si la personne est Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit). Il s'agit des trois groupes définis comme constituant les peuples autochtones du Canada aux termes de l'article 35 (2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Une personne peut appartenir à plus d'un de ces trois groupes particuliers.

Les Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord) comprennent les Indiens inscrits et non inscrits.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Groupe autochtone (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=246585)
Réponse pour un groupe autochtone (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=246688)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[82] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 18

Réponses

Les répondants pouvaient répondre « Oui, Première nation (Indien de l'Amérique du Nord », « Oui, Métis », « Oui, Inuk (Inuit) » ou « Non, pas un Autochtone » en cochant le cercle approprié à la question 18.

Remarques

La question 18 du Recensement de la Population de 2016, demandait : « Cette personne est-elle un Autochtone, c'est-à-dire Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit)? ».

Une note qui accompagnait la question indiquait que :

Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) comprend les Indiens avec statut et les Indiens sans statut.

De plus, des instructions additionnelles ont été fournies aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

- Répondez à cette question, peu importe si la personne est un Autochtone de l'Amérique du Nord.
- Le peuple autochtone désigne en général les personnes dont les ancêtres vivaient en Amérique du Nord avant l'arrivée des Européens et qui s'identifient à l'un des trois groupes autochtones énoncés dans le questionnaire : les Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), les Métis et les Inuits.
- Les personnes qui se considèrent comme des Indiens de l'Inde ou d'Asie ou, encore, qui ont des racines ethniques sur le sous-continent indien devraient répondre « Non » à cette question.
- Les personnes qui se considèrent comme des Métis en raison de leur double ascendance, mais qui n'ont pas d'ascendance autochtone de l'Amérique du Nord (par exemple, celles qui proviennent d'Afrique, des Antilles et de l'Amérique du Sud) devraient répondre « Non » à cette question.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population.

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

82. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Identité autochtone

Définition

« Identité autochtone » désigne les personnes s'identifiant aux peuples autochtones du Canada. Il s'agit des personnes qui sont Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit) et/ou les personnes qui sont des Indiens inscrits ou des traités (aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada) et/ou les personnes membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne. L'article 35 (2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* précise que les peuples autochtones du Canada s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Identité autochtone (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=246776)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[83] (échantillon de 30 %); 2006, 2001 et 1996 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 18, 20 et 21

Réponses

Identité autochtone est dérivée de données recueillies dans trois questions : groupe autochtone (question 18); statut d'Indien inscrit ou des traités (question 20); et membre d'une Première Nation ou bande indienne (question 21). À la question 18, les répondants pouvaient répondre « Oui, Première Nation (Indien de l'Amérique du Nord) », « Oui, Métis », « Oui, Inuk (Inuit) » ou « Non, pas un Autochtone » en cochant le cercle approprié. À la question 20, les répondants pouvaient répondre « Non » ou « Oui, Indien avec statut (Indien inscrit ou des traités) ». À la question 21, les répondants pouvaient répondre « Non » ou « Oui, membre d'une Première Nation/ bande indienne ».

Remarques

Identité autochtone est une variable dérivée. Pour plus de renseignements sur les variables d'entrée de la variable identité autochtone au Recensement de la population 2016, se reporter aux définitions de Groupe autochtone, Statut d'Indien inscrit ou des traités et Membre d'une Première Nation ou bande indienne.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population.

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

83. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Membre d'une Première Nation ou bande indienne

Définition

« Membre d'une Première Nation ou bande indienne » indique si la personne est membre ou non d'une Première Nation ou d'une bande indienne. On définit une bande indienne comme un groupe d'Indiens au profit duquel des terres ont été réservées ou dont l'argent est détenu par la Couronne, ou qui a été désigné comme bande aux termes de la *Loi sur les Indiens*. De nombreuses bandes indiennes ont décidé de s'appeler Première Nation et ont modifié le nom de leur bande en conséquence. Après l'amendement de la *Loi sur les Indiens* en 1985 (projet de loi C-31), plusieurs bandes indiennes ont exercé leur droit à établir leur propre code d'appartenance, en vertu duquel il n'était plus toujours nécessaire pour une personne appartenant à la bande d'être Indien inscrit aux termes de la *Loi sur les Indiens*.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Membre d'une Première Nation ou bande indienne (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=246788)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[84] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 21

Réponses

Les répondants pouvaient répondre « Oui, membre d'une Première Nation/bande indienne » ou « Non » en cochant le cercle approprié à la question 21. Si la personne répondait « Oui, membre d'une Première Nation/bande indienne », elle devait spécifier le nom de la Première Nation ou bande indienne.

Remarques

La question du Recensement de la population de 2016 Membre d'une Première Nation ou bande indienne demandait : « Cette personne est-elle membre d'une Première Nation/bande indienne? » et on pouvait y trouver les notes suivantes : Si « Oui » de quelle Première Nation/bande indienne? Par exemple, Atikamekw de Manawan, Première Nation de Sturgeon Lake, bande indienne Musqueam.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population. De plus, les comptes pour les Premières Nations et les bandes indiennes spécifiques reflètent les réponses autodéclarées à la question du Recensement et peuvent varier des dossiers administratifs recueillis par les Premières Nations et les bandes indiennes eux-mêmes.

Par conséquent, les utilisateurs des données détaillées sur l'appartenance à une Première Nation ou bande indienne du Recensement de 2016 devraient être conscients que ces données ne devraient pas être utilisées comme comptes officiels des Premières Nations et des bandes indiennes au Canada. Pour plus

84 En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

de renseignements sur les Premières Nations et les bandes indiennes au Canada, consultez les *Profils des Premières Nations, Affaires autochtones et du Nord Canada* (http://fnp-ppn.aandc-aadnc.gc.ca/fnp/Main/index.aspx?lang=fra).

Les données détaillées sur l'appartenance à une Première Nation ou bande indienne du Recensement de 2016 seront disponibles sur demande spéciale seulement.

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

Région de résidence - Inuit Nunangat

Le terme « Région de résidence - Inuit Nunangat » n'est pas utilisé pour le Recensement de la population de 2016. Se reporter à la définition de « Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat ».

Région de résidence - Réserve

Le terme « Région de résidence : Réserve » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Résidence dans une réserve ou hors réserve ».

Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat

Définition

« Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat » indique si le lieu habituel de résidence de la personne est dans une subdivision de recensement (SDR) se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat.

Inuit Nunangat est la patrie des Inuits du Canada. Elle comprend les communautés incluses dans les quatre régions inuites : Nunatsiavut (la côte nord du Labrador), Nunavik (Nord du Québec), le territoire du Nunavut et la région Inuvialuit des Territoires du Nord-Ouest. Ensemble, ces régions englobent le territoire traditionnellement habité par les Inuits au Canada.

Hors Inuit Nunangat comprend toutes les SDR du Canada non situées dans l'une des quatre régions inuites de l'Inuit Nunangat.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=250617)

Déclaré en

Sans objet

Population

Sans objet

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

Résidence dans une réserve ou hors réserve

Définition

« Résidence dans une réserve ou hors réserve » indique si le lieu habituel de résidence de la personne est dans une subdivision de recensement (SDR) définie comme étant « dans une réserve » ou « hors réserve ».

Réserve comprend six genres de subdivisions de recensement légalement affiliées aux Premières Nations ou bandes indiennes, c'est-à-dire réserve indienne (IRI), établissement indien (S-É) (sauf les quatre établissements indiens de Champagne Landing 10, Klukshu, Two Mile and Two and One-Half Mile Village, et Kloo Lake du Yukon), *Indian government district* (IGD), terres réservées aux Cris (TC), terres réservées aux Naskapis (TK) et *Nisga'a land* (NL).

Hors réserve comprend toutes les SDR du Canada non définies comme étant « dans une réserve ».

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Résidence dans une réserve ou hors réserve (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=250614)

Déclaré en

Sans objet

Population

Sans objet

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, incluant les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

Statut d'Indien inscrit ou des traités

Définition

Le « statut d'Indien inscrit ou des traités » se rapporte aux personnes qui sont ou ne sont pas des Indiens inscrits ou des Indiens des traités. Le terme Indien inscrit désigne les personnes qui sont inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens* du Canada. Les Indiens des traités sont des personnes appartenant à une Première Nation ou à une bande indienne ayant signé un traité avec la Couronne. Les Indiens inscrits ou des traités sont parfois appelés Indiens avec statut ou Indiens statués.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Statut d'Indien inscrit ou des traités (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=246796)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[85] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996 et 1991 (échantillon de 20 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 20

Réponses

Les répondants pouvaient répondre « Non » ou « Oui, Indien avec statut (Indien inscrit ou des traités) » à la case appropriée de la question 20.

Remarques

La question du Recensement de la population de 2016 sur le statut d'Indien inscrit ou des traités demandait : « Cette personne est-elle un Indien avec statut (Indien inscrit ou des traités aux termes de la *Loi sur les Indiens* du Canada)? ».

85. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

De plus, des renseignements supplémentaires ont été fournis aux répondants dans le *Guide du questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016* :

Cochez « Oui, Indien avec statut (Indien inscrit ou des traités) » pour les personnes qui :

- sont des Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- sont des Indiens des traités, uniquement si elles sont des Indiens inscrits aux termes de la *Loi sur les Indiens*;
- sont des Indiens inscrits depuis juin 1985, lorsque la *Loi sur les Indiens* a été modifiée par le projet de loi C-31.

Toutes les autres personnes devraient répondre « Non » à cette question, y compris les personnes qui auraient le droit de s'inscrire en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens* mais qui, pour une raison ou pour une autre, ne l'ont pas fait.

Les utilisateurs doivent prendre note que les chiffres correspondant à cette variable subissent plus que les autres l'incidence du dénombrement partiel d'un certain nombre de réserves indiennes et d'établissements indiens au Recensement de la population.

Pour plus de renseignements sur la collecte et la diffusion des données relatives aux Autochtones, y compris les réserves indiennes et les établissements indiens partiellement dénombrés, se reporter au *Guide de référence sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/009/98-500-x2016009-fra.cfm) et au *Rapport technique sur les peuples autochtones, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-307/index-fra.cfm).

Revenu

Assurance-emploi (AE) – Autres prestations

Définition

Les prestations de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de compassion, de travail partagé, de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale reçues au cours de l'année de référence, avant les retenues d'impôt sur le revenu.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations d'assurance-emploi (AE). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Assurance-emploi (AE) – Prestations régulières

Définition

Les prestations régulières de chômage reçues en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations d'assurance-emploi (AE). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Autre revenu en espèces

Le terme « Autre revenu en espèces » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu du marché non inclus ailleurs ».

Autre revenu provenant de sources publiques

Le terme « Autre revenu provenant de sources publiques » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Autres transferts gouvernementaux ».

Autres transferts gouvernementaux

Définition

Tous les transferts gouvernementaux reçus au cours de la période de référence, autres que ceux des sources suivantes :

- pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;

- prestations de retraite, d'invalidité et de survivant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux.

Les composantes clés de cette variable sont les prestations d'assistance sociale, les indemnités pour accidents du travail, la prestation fiscale pour le revenu de travail, les crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée, les crédits d'impôt provincial remboursables, les suppléments de revenus provinciaux pour les personnes âgées, les autres crédits, prestations et abattements provinciaux, les pensions d'anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, ainsi que les pensions aux veufs et veuves, et aux personnes à charge des anciens combattants.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[86] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable était appelée autre revenu provenant de sources publiques dans les recensements précédents.

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : prestations d'assistance sociale, indemnités pour accidents du travail, prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et transferts gouvernementaux non inclus ailleurs.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

86. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Catégorie de revenu

Le terme « catégorie de revenu » n'est pas utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « situation de faible revenu ».

Composition du revenu

Définition

La composition du revenu total d'un groupe au sein d'une population ou d'une région géographique correspond à la part relative que représente chaque source de revenu ou groupe de sources de revenu, exprimée en pourcentage du revenu total agrégé de ce groupe ou de cette région.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[87] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Statistique dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Se reporter à revenu total.

Les composantes du revenu total ainsi que les combinaisons pour lesquelles des pourcentages peuvent être publiés sont indiquées à l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

87. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Cotisations à des comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)

Définition

Le montant total en dollars cotisé par une personne à des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI) au cours de la période de référence. Les particuliers peuvent cotiser à leur CELI jusqu'à un maximum, notamment les droits de cotisation à un CELI, pour chaque année civile.

Les droits de cotisations à un CELI sont composés :

- du plafond de cotisation au CELI pour l'année civile;
- de tout droit inutilisé de cotisation à un CELI de l'année précédente;
- de tout montant retiré du CELI dans l'année précédente.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable de cotisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Une personne doit être âgée d'au moins 18 ans pour être en mesure de cotiser à un compte d'épargne libre d'impôt.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Cotisations à des régimes de pension agréés (RPA)

Définition

Le montant total en dollars versé par un employé à un régime de pension agréé (RPA) au cours de la période de référence. Un régime de pension agréé est un régime de l'employeur enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada. Un tel régime a pour objet d'offrir aux employés un revenu régulier à leur retraite.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable de cotisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

La part des cotisations des employeurs à des régimes de pension agréés (RPA) est exclue. Les cotisations des employeurs à des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) sont aussi exclues.

Les cotisations à différents types de RPA, comme des régimes de retraite à prestations déterminées, des régimes de retraite à cotisations déterminées et des régimes de retraite hybrides sont incluses.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

Définition

Les cotisations totales à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) qu'une personne a déduites de son revenu au cours d'une année d'imposition donnée.

Les cotisations admissibles pour déductions comprennent les dépôts à son propre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et à son propre régime de pension agréé collectif (RPAC) ainsi qu'aux régimes enregistrés d'épargne-retraite du conjoint ou partenaire en union libre.

Les particuliers peuvent cotiser à ces régimes jusqu'à un maximum déterminé, notamment le maximum déductible du REER pour chaque année d'imposition. Le maximum déductible du REER est établi à 18 % du revenu d'emploi perçu par le cotisant au cours de l'année précédente jusqu'à un maximum annuel, ajouté au déductible non utilisé des années précédentes, moins tout facteur d'équivalence associé à un régime de pension agréé (RPA) de l'année précédente et tout autre cotisation à un régime de pension agréé collectif (RPAC) de l'employeur de l'année d'imposition en cours.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable de cotisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Une personne ne peut pas cotiser à son propre REER l'année après avoir atteint l'âge de 71 ans, mais peut encore cotiser à celui de son conjoint ou partenaire en union libre jusqu'à ce que le conjoint ou le partenaire en union libre atteigne l'âge de 71 ans.

Les cotisations au REER sont admissibles aux fins de déductions fiscales pour une année d'imposition donnée à condition que ces cotisations aient été effectuées avant la date limite pour cotiser pour cette année d'imposition. La date limite pour cotiser est habituellement la dernière journée de février de l'année de la soumission du rapport d'impôt.

Les remboursements associés au Régime d'accession à la propriété (RAP) ou au Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) ne sont pas inclus.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Cotisations à l'assurance-emploi (AE)

Définition

Toutes les primes versées par l'employé ou par le travailleur autonome en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi (AE) ou du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) au cours de la période de référence. Le montant des primes varie selon l'emploi assurable de l'employé, la province de travail (Québec versus à l'extérieur du Québec) et selon le type d'emploi (employé ou travailleur autonome).

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable de cotisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable représente les cotisations nettes; toutes les cotisations excédentaires sont exclues.

Les cotisations versées par les employeurs au programme d'assurance-emploi et au RQAP sont exclues.

Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour verser des cotisations à l'AE au moyen de la paie.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a été mis en œuvre en janvier 2006 pour couvrir les prestations de maternité, de paternité, d'adoption et de soins prodigués avec compassion pour les travailleurs au Québec. La plupart de ces prestations étaient auparavant couvertes par le programme fédéral d'assurance-emploi (AE). La participation au RQAP est obligatoire pour les salariés et les travailleurs autonomes du Québec.

Certains segments de travailleurs autonomes ont le droit de participer à la portion du programme fédéral de l'AE qui offre des prestations spéciales, notamment les prestations pour un congé de maladie, de maternité, parental, d'adoption et de compassion. Contrairement au RQAP, la participation au programme fédéral est volontaire pour les travailleurs autonomes.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC)

Définition

Toutes les cotisations versées par un employé ou un travailleur autonome au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC) au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable de cotisation.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable représente les cotisations nettes; toutes les cotisations excédentaires sont exclues.

Les cotisations versées par les employeurs au RRQ et au RPC sont exclues.

Seules les personnes âgées de 18 ans et plus et de moins de 70 ans peuvent cotiser au RRQ et au RPC.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH)

Définition

Le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) et le crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) reçus au cours de la période de référence. Les crédits de la TPS et de la TVH sont une série de paiements libres d'impôt qui aident les personnes et les familles à faible revenu ou à revenu modeste à compenser une partie de la TPS ou de la TVH qu'elles paient.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des autres transferts gouvernementaux. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Déficit de faible revenu

Définition

Le déficit de faible revenu mesure de combien de dollars un revenu se situe sous une ligne de faible revenu.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[88] (échantillon de 30 %).

Population

Population dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Entre 0 et la ligne de faible revenu applicable.

Remarques

Le déficit de faible revenu est calculé pour chacune des cinq lignes de faible revenu applicables disponibles dans le cadre du recensement. Ces variables sont appropriées pour les répartitions et certaines statistiques.

Se reporter aux variables situation de faible revenu, ratio du déficit de faible revenu, Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl), Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl), Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl), Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) et Mesure du panier de consommation (MPC).

Veuillez noter que le déficit de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) est seulement offert à partir de l'échantillon de la population.

88. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Dépenses obligatoires pour la MPC

Définition

Les dépenses obligatoires pour la Mesure du panier de consommation (MPC) incluent :

- les charges sociales assumées par le particulier, telles que les cotisations à l'assurance-emploi et les cotisations au Régime de rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada;
- les autres retenues salariales obligatoires telles que les cotisations à un régime de pension d'employeur, l'assurance-maladie complémentaire et les cotisations syndicales;
- les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint versées à une autre famille;
- dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants, et
- les dépenses pour les soins de santé non assurés, mais prescrits par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées.

Le contenu conceptuel de cette variable a été défini par Emploi et Développement social Canada (EDSC) afin de calculer le revenu disponible pour la MPC.

Les dépenses obligatoires pour la MPC au niveau de la famille économique est la somme des dépenses obligatoires pour la MPC de tous les membres de la famille économique.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[89] (échantillon de 30 %)

Population

Familles économiques et personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Deux composantes ont été dérivées à partir des réponses aux questions du questionnaire détaillé du recensement relatives aux dépenses. Se reporter aux frais de garde d'enfants payés et paiements pour les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint.

Les autres éléments sont fondés sur les fichiers des retenues d'impôt pour les répondants qui avaient produit une déclaration de revenus pour l'année 2015 ou ont été imputés dans le cas des autres répondants.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autres revenus de placements

Le terme « Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autres revenus de placements » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu de placements ».

Frais de garde d'enfants payés

Définition

Tous les paiements effectués au cours de la période de référence pour la garde d'enfants permettant à la (aux) personne(s) responsable(s) de gagner un revenu d'emploi. Les dépenses comprennent les gardiens d'enfants, services de garderie, camps de jour, aides familiales ou tout autre arrangement où il y a eu un transfert monétaire pour des services de garde. Est exclu tout autre paiement pour services de garde non liés à une activité permettant de gagner un revenu d'emploi, comme un divertissement ou des besoins personnels.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne

89. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[90] (échantillon de 30 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 48

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Présentées dans l'ENM de 2011, les dépenses payées pour la garde d'enfants ont été recueillies pour faciliter la comptabilisation des déductions obligatoires du revenu après impôt afin d'obtenir le revenu disponible pour la MPC.

Ces montants diffèrent légèrement de la retenue connexe d'impôt sur le revenu : la valeur n'est pas plafonnée selon l'âge de l'enfant, tout membre de la famille peut les déclarer.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Fréquence du faible revenu

Définition

La proportion ou le pourcentage des unités dont le revenu se trouve sous une ligne de faible revenu spécifique.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[91] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

90. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.
91. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Population dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques)

Numéro(s) de question

Statistique dérivée

Réponses

Entre 0 % et 100 %

Remarques

La fréquence du faible revenu peut être calculée pour chacune des cinq lignes de faible revenu applicables disponibles dans le recensement pour les divers groupes de population à différents niveaux géographiques.

Se reporter aux variables situation de faible revenu, Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl), Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl), Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl), Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) **et** Mesure du panier de consommation (MPC).

Veuillez noter que la fréquence du faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) est seulement offerte à partir de l'échantillon de la population.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Gains ou pertes en capital nets

Définition

Les gains nets réalisés ou les pertes subies pendant la période de référence provenant de la vente des immobilisations. Ceci représente les produits de la disposition moins le prix de base rajusté des immobilisations et des dépenses effectuées pour vendre les immobilisations. Toutes les dépenses encourues pour acquérir une propriété et les dépenses en immobilisations en vue d'améliorer la propriété, à l'exception des dépenses courantes, comme les réparations courantes et les frais d'entretien, sont incluses dans le coût de base rajusté.

Les immobilisations comprennent les biens amortissables et toute immobilisation qui, si vendus, entraîneraient un gain ou une perte en capital, par exemple, les chalets, les immeubles et les valeurs immobilières comme les fonds communs de placement.

Les pertes ou gains en capital non imposables sur la vente d'une résidence principale sont exclus.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[92] (échantillon de 30 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

Remarques

Cette variable est exclue du concept de revenu de placement. Elle n'est pas prise en considération dans le concept régulier de revenu total tel que diffusé dans les produits normalisés. Elle est plutôt incluse en tant que variable alternative revenu total plus les gains ou pertes en capital nets.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Gravité du faible revenu

Le terme « Gravité du faible revenu » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016.

Groupe de décile de revenu

Le terme « Groupe de décile de revenu » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques ».

92. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques

Définition

Le groupe de décile de revenu des familles économiques offre un classement approximatif de la situation économique d'une personne fondée sur sa position relative quant à la répartition canadienne du revenu après impôt rajusté des familles économiques de toutes les personnes dans les ménages privés.

En utilisant les données du Recensement de la population de 2016, la population dans les ménages privés est répartie selon son revenu familial après impôt rajusté et est ensuite divisée en 10 groupes égaux comprenant chacun 10 % de la population. Les valeurs seuils du décile sont des niveaux de revenu après impôt rajusté de la famille économique qui définissent des 10 groupes.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[93] (échantillon de 30 %).

Population

Population dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Dans le décile inférieur
Dans le deuxième décile
Dans le troisième décile
Dans le quatrième décile
Dans le cinquième décile
Dans le sixième décile
Dans le septième décile
Dans le huitième décile
Dans le neuvième décile
Dans le décile supérieur

Remarques

Se reporter à revenu après impôt rajusté.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

93. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Groupe de décile de revenu d'emploi

Définition

Les déciles de revenu d'emploi divisent la population âgée de 15 ans et plus ayant un revenu d'emploi (positif ou négatif) en 10 groupes de taille égale selon le classement du revenu d'emploi. Les personnes dans le décile inférieur sont les personnes qui se retrouvent dans les 10 pour cent inférieurs de la répartition du revenu d'emploi. Les personnes dans le décile supérieur sont les personnes qui se retrouvent dans les 10 pour cent supérieurs de la répartition du revenu d'emploi.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés qui avait un revenu d'emploi en 2015

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Dans le décile inférieur
Dans le deuxième décile
Dans le troisième décile
Dans le quatrième décile
Dans le cinquième décile
Dans le sixième décile
Dans le septième décile
Dans le huitième décile
Dans le neuvième décile
Dans le décile supérieur

Remarques

Les personnes n'ayant pas de revenu d'emploi sont exclues du calcul des seuils de déciles (c.-à-d. les niveaux de revenu d'emploi qui définissent les groupes de déciles).

Comme les seuils de déciles sont dérivés à partir des données du questionnaire abrégé du Recensement de la population de 2016, le pourcentage de l'échantillon de la population en 2016 dans chaque groupe de décile ne correspondra peut-être pas exactement à 10 %.

Consulter également revenu d'emploi.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Groupe de décile de revenu total

Définition

Les déciles de revenu total divisent la population âgée de 15 ans et plus en 10 groupes de taille égale selon la taille du revenu total. Les personnes dans le décile inférieur sont les personnes qui se retrouvent dans les 10 pour cent inférieurs de la répartition du revenu total. Les personnes dans le décile supérieur sont les personnes qui se retrouvent dans les 10 pour cent supérieurs de la répartition du revenu total.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Dans le décile inférieur
Dans le deuxième décile
Dans le troisième décile
Dans le quatrième décile
Dans le cinquième décile
Dans le sixième décile
Dans le septième décile
Dans le huitième décile
Dans le neuvième décile
Dans le décile supérieur

Remarques

Les personnes n'ayant pas de revenu total sont incluses dans le calcul des seuils de déciles (c.-à-d. des niveaux de revenu total qui définissent les groupes de déciles).

Comme les seuils de déciles sont dérivés à partir des données du questionnaire abrégé du Recensement de la population de 2016, le pourcentage de l'échantillon de la population dans chaque groupe de décile ne correspondra peut-être pas exactement à 10 %.

Consulter également revenu total.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Impôt fédéral net

Définition

L'impôt fédéral net sur le revenu reçu au cours de la période de référence. C'est l'impôt fédéral moins l'abattement remboursable du Québec et l'abattement fédéral remboursable des Premières Nations au Yukon.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de l'impôt sur le revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable est une composante de l'impôt sur le revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Impôt sur le revenu

Définition

L'impôt sur le revenu reçu au cours de la période de référence. Il s'agit de la somme de l'impôt fédéral sur le revenu et des impôts provinciaux et territoriaux sur le revenu, moins l'abattement là où cette mesure s'applique. Les impôts provinciaux et territoriaux sur le revenu comprennent aussi les primes d'assurance-maladie et l'impôt des Premières Nations du Yukon dans certaines juridictions. L'abattement réduit l'impôt fédéral sur le revenu payable par les personnes résidant au Québec ou sur certaines terres visées par un règlement conclu avec l'une des Premières Nations autonomes du Yukon.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de l'impôt sur le revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[94] (échantillon de 30 %); 2006 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur en dollars ou nulle

Remarques

L'impôt sur le revenu de 2015 inclut les montants qui pourraient n'être versés qu'en 2016 ou plus tard. Les impôts payés en 2015 sur le revenu de 2014 ou d'années antérieures sont exclus.

Les cotisations versées dans le cadre de deux programmes fédéraux (assurance-emploi et Régime de rentes du Québec / Régime de pensions du Canada) ne sont pas incluses dans l'impôt sur le revenu et ne sont pas non plus déduites du revenu pour déterminer le revenu après impôt.

Une partie de l'impôt sur le revenu inclus pourrait être la cause de montants imposables non considérés comme un revenu dans nos définitions statistiques normalisées, comme les gains en capital et les retraits d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Avant le Recensement de 2016, les cotisations de l'assurance-maladie non recouvrées au moyen de la déclaration d'impôt n'étaient pas incluses à titre d'impôt sur le revenu.

Consulter également les définitions détaillées de chacune des composantes : impôt fédéral net et impôts provinciaux et territoriaux.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Impôts provinciaux et territoriaux

Définition

Les impôts provinciaux et territoriaux sur le revenu reçu au cours de la période de référence. Sont inclus les primes d'assurance-maladie et l'impôt des Premières Nations du Yukon dans certaines juridictions.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de l'impôt sur le revenu.

94. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable est une composante de l'impôt sur le revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Indemnités pour accidents du travail

Définition

Toutes les prestations reçues des programmes d'indemnisation des travailleurs fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux au cours de la période de référence, en raison de blessures ou d'incapacités liées au travail.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des autres transferts gouvernementaux. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl)

Définition

La Mesure de faible revenu après impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu après impôt rajusté des ménages privés. Le revenu après impôt du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente.

À l'aide des données du Recensement de la population de 2016, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu après impôt rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. La médiane est déterminée en fonction de toutes les personnes dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables. Les seuils pour les tailles spécifiques de ménages sont présentés dans le tableau 4.2 Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl et MFR-Avl) pour les ménages privés du Canada, 2015, *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*.

Lorsque le revenu après impôt non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée, selon la MFR-Apl, comme ayant un faible revenu. Puisque le seuil de la MFR-Apl et le revenu du ménage sont uniques au sein de chaque ménage, la catégorie de faible revenu selon la MFR-Apl peut aussi s'appliquer aux ménages.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[95] (échantillon de 30 %).

95. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Dans la foulée de nombreux organismes internationaux, Statistique Canada a commencé en 1991 à publier les mesures de faible revenu avant et après impôt. Le choix d'utiliser les mesures de faible revenu avant et après impôt varie selon l'analyse réalisée. La Mesure de faible revenu après impôt rend compte du pouvoir d'achat réduit des ménages en raison de l'impôt payé.

En 2010, à la suite d'un examen approfondi sur les MFR, les trois aspects suivants de la MFR ont été révisés.

1) Comptabilisation de l'unité utilisée : on a commencé à calculer la médiane selon les particuliers plutôt que selon les familles ou les ménages. Par conséquent, chaque personne de l'ensemble de la population est représentée selon le revenu rajusté du ménage.
2) L'unité d'analyse : le ménage a remplacé la famille économique en tant qu'unité de compte de base dans laquelle les membres rassemblaient leurs revenus et tiraient parti des économies d'échelle en termes de consommation.
3) L'échelle d'équivalence : afin d'assurer le respect des normes internationales, l'échelle d'équivalence a été modifiée et le revenu rajusté du ménage a été calculé en divisant le revenu du ménage par la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage plutôt que selon l'échelle d'équivalence qui variait aussi selon l'âge de chaque membre du ménage.

La Mesure de faible revenu après impôt est l'une des composantes de la série de lignes de faible revenu utilisées dans le cadre du recensement. Les seuils des MFR-Apl sont dérivés en plusieurs étapes :

1) Calculer le revenu après impôt rajusté du ménage pour chaque ménage en divisant le revenu après impôt du ménage par l'échelle d'équivalence, qui est la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage.
2) Assigner ce revenu après impôt rajusté du ménage à chaque membre du ménage.
3) Déterminer la médiane du revenu rajusté du ménage pour l'ensemble de la population. La médiane est le montant qui divise la population en deux groupes égaux, selon que le revenu rajusté du ménage est supérieur ou inférieur à ce montant.
4) Établir la MFR-Apl pour un ménage composé d'une personne à 50 % de cette médiane, et les MFR-Apl pour les autres tailles de ménages à 50 % de la médiane multipliée par l'échelle d'équivalence correspondante.

Puisque la MFR-Apl est dérivée et établie à l'aide d'une seule source de données, aucun rajustement en fonction de l'inflation n'est requis. Contrairement aux seuils de faible revenu (SFR) et à la Mesure du panier de consommation (MPC), la MFR-Apl ne varie pas selon la taille du secteur de résidence.

Se reporter également aux variables situation de faible revenu; fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; ratio du déficit de faible revenu **et** revenu après impôt rajusté.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl)

Définition

La Mesure de faible revenu avant impôt désigne un pourcentage fixe (50 %) de la médiane du revenu total rajusté des ménages privés. Le revenu total du ménage est rajusté selon une échelle d'équivalence pour tenir compte des économies d'échelle. Ce rajustement pour les différentes tailles de ménage correspond au fait que les besoins du ménage augmentent, mais à un rythme moins rapide à mesure que le nombre de membres du ménage augmente.

À l'aide des données du Recensement de la population de 2016, la ligne applicable à un ménage est définie comme la moitié de la médiane canadienne du revenu total rajusté des ménages, multipliée par la racine carrée de la taille du ménage. La médiane est déterminée en fonction de toutes les personnes dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables. Les seuils pour les tailles spécifiques de ménages sont présentés dans le tableau 4.2 Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl et MFR-Avl) pour les ménages privés du Canada, 2015, *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*.

Lorsque le revenu total non rajusté du ménage d'une personne tombe sous le seuil applicable à la personne selon la taille du ménage, la personne est considérée, selon la MFR-Avl, comme ayant un faible revenu. Puisque le seuil de la MFR-Avl et le revenu du ménage sont uniques au sein de chaque ménage, la catégorie de faible revenu selon la MFR-Avl peut aussi s'appliquer aux ménages.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[96] (échantillon de 30 %)

96. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Dans la foulée de nombreux organismes internationaux, Statistique Canada a commencé en 1991 à publier les mesures de faible revenu avant et après impôt. Le choix d'utiliser les mesures de faible revenu avant et après impôt varie selon l'analyse réalisée. La Mesure de faible revenu après impôt rend compte du pouvoir d'achat réduit des ménages en raison de l'impôt payé.

En 2010, à la suite d'un examen approfondi sur les MFR, les trois aspects suivants de la MFR ont été révisés.

1) Comptabilisation de l'unité utilisée : on a commencé à calculer la médiane selon les particuliers plutôt que selon les familles ou les ménages. Par conséquent, chaque personne de l'ensemble de la population est représentée selon le revenu rajusté du ménage.
2) L'unité d'analyse : le ménage a remplacé la famille économique en tant qu'unité de compte de base dans laquelle les membres rassemblaient leurs revenus et tiraient parti des économies d'échelle en termes de consommation.
3) L'échelle d'équivalence : afin d'assurer le respect des normes internationales, l'échelle d'équivalence a été modifiée et le revenu rajusté du ménage a été calculé en divisant le revenu du ménage par la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage plutôt que selon l'échelle d'équivalence qui variait aussi selon l'âge de chaque membre du ménage.

La Mesure de faible revenu avant impôt est l'une des composantes de la série de lignes de faible revenu utilisées dans le cadre du recensement. Les seuils des MFR-Avl sont dérivés en plusieurs étapes :

1) Calculer le revenu total rajusté du ménage pour chaque ménage en divisant le revenu total du ménage par l'échelle d'équivalence, qui est la racine carrée du nombre de personnes dans le ménage.
2) Assigner ce revenu total rajusté du ménage à chaque membre du ménage.
3) Déterminer la médiane du revenu rajusté du ménage pour l'ensemble de la population. La médiane est le montant qui divise la population en deux groupes égaux, selon que le revenu rajusté du ménage est supérieur ou inférieur à ce montant.
4) Etablir la MFR-Avl pour un ménage composé d'une personne à 50 % de cette médiane et les MFR-Avl pour les autres tailles de ménages à 50 % de la médiane multipliée par l'échelle d'équivalence correspondante.

Puisque la MFR-Avl est dérivée et établie à l'aide d'une seule source de données, aucun rajustement en fonction de l'inflation n'est requis. Contrairement aux seuils de faible revenu (SFR) et à la Mesure du panier de consommation (MPC), la MFR-Avl ne varie pas selon la taille du secteur de résidence.

Se reporter également aux variables situation de faible revenu; fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; ratio du déficit de faible revenu **et** revenu total rajusté.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante

économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Mesure de faible revenu du revenu du marché (MFR-RM)

Le terme « Mesure de faible revenu du revenu du marché (MFR-RM) » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016.

Mesure du panier de consommation (MPC)

Définition

La Mesure du panier de consommation élaborée par Emploi et Développement social Canada (EDSC) désigne la mesure de faible revenu fondée sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le seuil représente, selon des qualités et des quantités déterminées, les coûts de la nourriture, de l'habillement, des chaussures, du transport, du logement et des autres dépenses pour une famille de référence composée de deux adultes et deux enfants. L'échelle d'équivalence utilisée pour rajuster les seuils de la mesure du panier de consommation pour des familles économiques d'autres tailles est la racine carrée de la taille de la famille économique.

Le prix du panier de la MPC (base de 2011) est établi pour 50 géographies diverses; 19 communautés précises et 31 combinaisons de provinces et tailles de centres de population. Les seuils de la MPC reflètent les différences possibles dans le coût du panier entre des communautés de taille similaire situées dans différentes provinces et différentes régions géographiques à l'intérieur des provinces. Ces seuils sont présentés dans le tableau 4.5 Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015, ***Dictionnaire, Recensement de la population, 2016***.

La mesure de revenu utilisée à des fins de comparaison avec les seuils de la MPC est le revenu disponible pour la MPC. Lorsque le revenu disponible pour la MPC d'un membre d'une famille économique ou d'une personne hors famille économique tombe sous le seuil applicable à la personne, la personne est considérée, selon la MPC, comme ayant un faible revenu. Puisque le seuil de la MPC et le revenu disponible sont uniques au sein de chaque famille économique, la catégorie de faible revenu selon la MPC peut aussi s'appliquer aux familles économiques.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[97] (échantillon de 30 %).

Population

Familles économiques et personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Les définitions pour le premier panier de la MPC et le revenu disponible ont été établies en 2000 par un groupe de travail fédéral-provincial-territorial sous la direction de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC). Il y a eu plusieurs révisions depuis, notamment une révision complète des années 2009 et 2010 (menant à la base de 2008), ainsi qu'une révision subséquente à la composante du logement (menant à la base de 2011). Les seuils de la MPC sont fondés sur le coût d'un panier de biens et de services précis correspondant à un niveau de vie primaire au cours de l'année de base.

Les seuils de la MPC (base de 2011) utilisés dans le cadre du Programme du recensement reflètent le coût d'achat pour les éléments suivants :

- Un régime alimentaire nutritif tel que spécifié dans le Panier de provisions nutritif de 2008 établi par Santé Canada.
- Un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants.
- Coût du logement basé sur le coût médian des logis de deux ou trois chambres à coucher et incluant les coûts d'électricité, chauffage, eau et électroménagers.
- Frais de transport en commun là où il est offert ou coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun.
- Autres biens et services de base.

La MPC est actualisée annuellement pour tenir compte de la variation des prix du panier de consommation, et EDSC recalcule régulièrement le panier national de la MPC selon l'examen de la méthodologie utilisée pour composer un panier et un revenu disponible.

Alors qu'EDSC est responsable de la composition du panier et des concepts qui lui sont associés, Statistique Canada est responsable d'évaluer le coût des composantes du panier et de produire des statistiques sur le faible revenu qui en découlent.

La Mesure du panier de consommation est l'une des composantes de la série de lignes de faible revenu utilisée dans le cadre du recensement. Comme la MPC est définie pour 50 géographies diverses, elle est plus sensible aux variations géographiques que les autres mesures de faible revenu lorsqu'il s'agit du coût de bon nombre de dépenses types.

97. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Veuillez noter que la Mesure du panier de consommation (MPC) est seulement offerte à partir de l'échantillon de la population.

Se reporter également aux variables situation de faible revenu; fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; ratio du déficit de faible revenu et revenu disponible pour la MPC.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Paiements pour les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint

Définition

Les paiements pour les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint payés pendant une période de référence en vertu d'une entente de payer régulièrement un montant fixe à un ex-conjoint, ex-partenaire ou pour un enfant.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[98] (échantillon de 30 %).

98. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 49

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Présentés dans l'ENM de 2011, les paiements de pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint ont été pris en compte pour faciliter le calcul des déductions obligatoires du revenu après impôt afin d'obtenir le revenu disponible pour la MPC.

Les paiements de pension alimentaire reçus d'un ancien conjoint ou partenaire sont considérés comme un revenu et sont inclus dans revenu du marché non inclus ailleurs.

Est exclu de cette variable tout autre cadeau ou tout transfert monétaire.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Définition

La pension de la Sécurité de la vieillesse versée aux personnes âgées de 65 ans et plus par l'administration fédérale, au cours de la période de référence. Le Supplément du revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant sont exclus.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Le montant qui doit être remboursé selon le revenu net sur production de la déclaration d'impôt est exclu.

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG)

Définition

La pension de la Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti versés aux personnes âgées de 65 ans et plus et Allocation ou Allocation au survivant versées par l'administration fédérale aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[99] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Le montant qui doit être remboursé selon le revenu net sur production de la déclaration d'impôt est exclu.

99. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Les suppléments de revenu versés aux personnes âgées par l'administration provinciale sont inclus dans la catégorie transferts gouvernementaux non inclus ailleurs.

Les pensions de retraite des fonctionnaires, des officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le personnel militaire sont incluses dans la catégorie revenu de retraite privée.

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR

Le terme « Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016. Se reporter à la définition de « Revenu de retraite privée ».

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base

Définition

Les paiements de base de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) reçus par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Ces prestations visent à aider les familles à revenus faible et moyen; le montant des prestations reçues dépend du revenu de la famille et du nombre d'enfants dans la famille. Cette variable comprend aussi la prestation pour enfants handicapés (PEH).

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations pour enfants. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)

Définition

Les crédits d'impôt remboursables reçus en vertu du programme fédéral de prestation fiscale pour le revenu de travail, au cours de la période de référence. Ces prestations varient selon la province ou le territoire et visent à fournir un allégement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu admissibles qui sont déjà sur le marché du travail, ainsi qu'à encourager les autres Canadiens à entrer sur le marché du travail.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des autres transferts gouvernementaux. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)

Définition

La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Le montant des prestations reçues dépend du nombre d'enfants dans la famille et de leur âge.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations pour enfants. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestations d'assistance sociale

Définition

Tous les paiements d'assistance sociale reçus par les personnes dans le besoin au cours de la période de référence. Selon les besoins, les prestataires admissibles à l'assistance sociale peuvent recevoir de l'aide pour couvrir les coûts des aliments, du logement, des vêtements et d'autres produits indispensables. D'autres allocations peuvent aussi être accordées aux personnes ayant une situation ou des besoins spéciaux, comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales et les personnes faisant face à des obstacles à l'emploi.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des autres transferts gouvernementaux. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestations d'assurance-emploi (AE)

Définition

Toutes les prestations d'assurance-emploi reçues au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu. Sont incluses les prestations de chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de compassion, de travail partagé, de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale.

Pour le Recensement 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[100] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Le montant devant être remboursé selon le revenu net lors de la déclaration d'impôt est exclu.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) a été mis en œuvre en janvier 2006 pour couvrir les prestations de maternité, de paternité, d'adoption et de soins prodigués avec compassion pour les travailleurs au Québec. La plupart de ces prestations étaient auparavant couvertes par le programme fédéral d'assurance-emploi (AE). La participation au RQAP est obligatoire pour les salariés et les travailleurs autonomes du Québec.

Certains segments de travailleurs autonomes ont le droit de participer à la portion du programme fédéral de l'AE qui offre des prestations spéciales, notamment les prestations pour un congé de maladie, de maternité, parental, d'adoption et de compassion. Contrairement au RQAP, la participation au programme fédéral est volontaire pour les travailleurs autonomes.

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : assurance-emploi (AE) - prestations régulières et assurance-emploi (AE) - autres prestations.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC)

Définition

Les prestations reçues au cours de la période de référence en vertu du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada sous forme des pensions de retraite, les prestations au(x) survivant(s) et les prestations d'invalidité. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

100. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[101] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) - Prestations de retraite, Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) - Prestations d'invalidité et Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) - Prestations de survivant.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestations pour enfants

Définition

Les paiements reçus par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge de divers programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de prestations pour enfants au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

101. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[102] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base, supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE), prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et prestations provinciales et territoriales pour enfants.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Sont exclues les prestations aux orphelins et les paiements pour les enfants en famille d'accueil.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Prestations provinciales et territoriales pour enfants

Définition

Les prestations provinciales ou territoriales pour enfants reçues par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Certains de ces programmes comprennent un montant de prestations de base, ainsi qu'un supplément au revenu gagné.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

102. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations pour enfants. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Principale source de revenu

Définition

La source ou l'ensemble de sources de revenu représentant la part la plus importante du revenu total d'une personne au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[103] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

103. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Sans objet

Remarques

Plusieurs combinaisons de sources de revenu peuvent servir à établir cette classification. Par exemple, les sources de revenu peuvent être réparties dans cinq catégories : salaires, traitements et commissions, revenu net provenant d'un travail autonome (agricole et non agricole), transferts gouvernementaux, revenus de placements et autres revenus. On compare les valeurs absolues obtenues dans chacune de ces catégories et la principale source de revenu est alors déterminée d'après la valeur la plus élevée.

Consulter sources de revenu. Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Ratio du déficit de faible revenu

Définition

Le ratio du déficit de faible revenu exprime le déficit de faible revenu en proportion de la ligne de faible revenu applicable.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[104] (échantillon de 30 %).

Population

Population dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Entre 0 % et 100 %

104. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

Le ratio du déficit de faible revenu est calculé pour chacune des cinq lignes de faible revenu applicables disponibles dans le cadre du recensement. Ces variables sont appropriées pour les répartitions et certaines statistiques.

Se reporter aux variables situation de faible revenu, déficit de faible revenu, Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl), Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl), Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl), Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) **et** Mesure du panier de consommation (MPC).

Veuillez noter que le ratio du déficit de faible revenu selon la Mesure du panier de consommation (MPC) est seulement offert à partir de l'échantillon de la population.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations d'invalidité

Définition

Les prestations d'invalidité reçues au cours de la période de référence du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de retraite

Définition

Les prestations de retraite reçues au cours de la période de référence du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de survivant

Définition

Les prestations régulières reçues par le conjoint ou conjoint de fait survivant, les enfants ou la succession d'un cotisant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada au cours de la période de référence. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Revenu agricole net

Définition

Le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation et la déduction pour amortissement) reçu au cours de la période de référence pour des activités de travail autonome, pour son propre compte ou comme associé. Dans le cas d'associés, seule la part de revenu de la personne est incluse. Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif est exclu.

Les revenus de l'agriculture sont les seuls inclus dans la composante de revenu agricole définie ici. Sont exclus les revenus de la pêche et les revenus d'une entreprise non agricole et/ou tirés de l'exercice d'une profession. Le revenu de commission d'un vendeur autonome à commission et les redevances sur un ouvrage ou une invention assorties de dépenses sont aussi exclus de cette composante agricole.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[105] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également revenu net provenant d'un travail autonome.

Sont inclus dans les recettes brutes les avances en espèces reçues au cours de la période de référence, les dividendes reçus de coopératives, les remises et les paiements dans le cadre de programmes fédéraux, provinciaux et régionaux de soutien aux entreprises agricoles (par exemple, les subventions à la production laitière et les paiements reçus d'offices de mise en marché) et le produit brut des assurances comme les paiements des programmes agri-investissement et agri-stabilité. La valeur du revenu en nature, comme les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme, est exclue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

105. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu après impôt

Définition

« Revenu après impôt » désigne le revenu total moins l'impôt sur le revenu de l'unité statistique durant une période de référence donnée. L'impôt sur le revenu désigne la somme de l'impôt fédéral sur le revenu et de l'impôt provincial et territorial sur le revenu, moins l'abattement là où cette mesure s'applique. L'impôt provincial et territorial sur le revenu comprend les primes d'assurance maladie dans certaines juridictions. L'abattement réduit l'impôt fédéral sur le revenu payable par les personnes résidant au Québec ou sur certaines terres visées par un règlement conclu avec l'une des Premières nations autonomes du Yukon.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Ménage privé
Famille de recensement
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[106] (échantillon de 30 %); 2006 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés
Familles de recensement dans les ménages privés
Familles économiques dans les ménages privés
Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter à revenu total **et** impôt sur le revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

106. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu après impôt rajusté

Définition

« Revenu après impôt rajusté » désigne le revenu après impôt d'une unité statistique, rajusté en fonction des économies d'échelle. Le facteur de rajustement, aussi appelé échelle d'équivalence, est la racine carrée du nombre de personnes dans l'unité statistique. Le revenu après impôt rajusté est calculé en divisant le revenu après impôt par le facteur de rajustement. Le rajustement du revenu tient compte du fait que des personnes vivant ensemble peuvent partager des ressources et que l'augmentation marginale des besoins diminue au fur et à mesure qu'augmente le nombre de personnes qui partagent les ressources.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé
Famille économique
Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[107] (échantillon de 30 %).

Population

Ménages privés
Familles économiques et les personnes hors famille économique dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Se reporter également à revenu après impôt.

Revenus après impôt rajustés des ménages sont utilisés pour déterminer les seuils de la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl).

Revenus après impôt rajustés des familles économiques et des personnes hors famille économique sont utilisés pour dériver le groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques. Pour les personnes hors famille économique, le revenu après impôt rajusté est équivalent au revenu après impôt puisque le facteur de rajustement est égal à 1.

Il y avait une variable similaire pour les familles économiques et les personnes hors familles économiques au Recensement de 2006. Dans cette version, le revenu était rajusté à l'aide d'une échelle d'équivalence fondée sur la composition de la famille économique.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

107. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu de placements

Définition

Le revenu reçu au cours de la période de référence, sous forme d'intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit et des caisses populaires, d'intérêts de certificats d'épargne, d'obligations garanties et non garanties, de dividendes reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères, de revenu de location net de biens immobiliers, d'intérêts sur les prêts et les hypothèques, de revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, d'intérêts sur des polices d'assurance et de revenus nets d'une société en nom collectif pour un commanditaire ou un associé passif. Cette variable ne comprend pas les gains ou pertes nets en capital, étant donné qu'ils ne font pas partie de la définition normalisée du revenu.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[108] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif était inclus dans le revenu net provenant d'un travail autonome dans les recensements précédents. En 2016, il est compris dans le revenu de placements.

Il n'a pas été possible de séparer adéquatement les gains ou les pertes nets en capital des autres revenus gagnés dans le cadre d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Revenu de placements exclut ces deux sortes de rendements s'ils sont reçus à l'intérieur d'un CELI.

Se reporter également aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

108. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu de retraite privée

Définition

L'ensemble du revenu régulier reçu au cours de la période de référence, associé à des régimes de pension, des prestations ou des plans d'épargne de l'employeur ou personnels. Sont inclus les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus en vertu des régimes de pension agréés (RPA) de l'employeur, des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) venus à échéance et versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un contrat de rente à versements invariables; les pensions versées aux veufs ou aux veuves, ou à d'autres parents de pensionnés décédés; les pensions des fonctionnaires retraités, des membres des Forces armées canadiennes et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la retraite; les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc. Sont exclus les prestations de décès sous forme forfaitaire, les prestations et les retraits globaux d'un régime de pension ou d'un REER et les remboursements de cotisations payées en trop.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[109] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable était appelée « pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR » dans les recensements précédents.

Se reporter aux Remarques sous revenu total.

Consulter également sources de revenu et annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

109. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu d'emploi

Définition

Tous les revenus reçus sous forme de traitements, salaires et commissions d'un travail rémunéré ou le revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[110] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes: salaires, traitements et commissions et revenu net provenant d'un travail autonome.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

110. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu disponible pour la MPC

Définition

Le revenu disponible pour la mesure du panier de consommation (MPC) est un concept de revenu élaboré par Emploi et Développement social Canada (EDSC) aux fins de la comparaison avec les seuils de la MPC.

Le revenu disponible pour la MPC est le montant du revenu disponible d'une famille économique ou d'une personne hors famille économique pour l'achat de biens et de services. Le revenu disponible est dérivé en déduisant du revenu total les impôts sur le revenu et les dépenses obligatoires pour la MPC.

Pour les unités dans les ménages qui sont propriétaires d'un logement sans hypothèque, la différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque de la MPC est additionnée au revenu disponible. Ce montant représente les économies types comparativement au loyer ou à la propriété grevée d'une hypothèque.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[111] (échantillon de 30 %).

Population

Familles économiques et personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Comme les seuils de la MPC, l'avantage du propriétaire sans hypothèque pour la MPC est défini pour chacune des 50 géographies de la MPC. Ces montants sont présentés dans le tableau 4.6, Différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque pour la Mesure du panier de consommation (MPC), 2015.

Voir aussi dépenses obligatoires pour la MPC et Mesure du panier de consommation (MPC).

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

111. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu du marché

Définition

La somme du revenu d'emploi (traitements, salaires et commissions, revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession), revenu de placement, revenu de retraite d'un régime privé (pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite [REER] et d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]), et des autres sources de revenu du marché au cours de la période de référence. Il s'agit de l'équivalent du revenu total moins les transferts gouvernementaux, aussi appelé revenu avant transferts et impôts.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[112] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable ne comprend pas les gains ou pertes en capital nets qui ne font pas partie de la définition normalisée du revenu.

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu et les définitions détaillées de chacune des composantes : revenu d'emploi, revenu de placements, revenu de retraite privée et revenu du marché non inclus ailleurs.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

112. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu du marché non inclus ailleurs

Définition

Les revenus réguliers en espèces de sources marchandes qui ne sont pas inclus dans aucune autre source de revenu du marché au cours de la période de référence. Par exemple, sont compris les indemnités de départ et les indemnités de retraite, une pension alimentaire ou des versements pour le soutien d'un enfant reçus, un soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage, tout revenu reçu de l'étranger qui n'est pas un revenu de placement, bourses d'études, bourses d'entretien, bourses de perfectionnement, subventions pour études et subventions de projets aux artistes.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[113] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Cette variable était appelée autre revenu en espèces dans les recensements précédents.

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Revenu du marché rajusté

Le terme « Revenu du marché rajusté » n'est plus utilisé pour le Recensement de 2016.

113. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu net provenant d'un travail autonome

Définition

Le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation et la déduction pour amortissement) reçu au cours de la période de référence pour des activités de travail autonome, pour son propre compte ou comme associé. Dans le cas d'associés, seule la part de revenu de la personne est incluse. Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif est exclu. Sont inclus les revenus de l'agriculture, les revenus de la pêche et les revenus d'une entreprise non constituée en société et/ou tirés de l'exercice d'une profession. Le revenu de commission d'un vendeur autonome à commission et les redevances sur un ouvrage ou une invention assorties de dépenses sont aussi inclus dans cette source.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[114] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif était inclus dans le revenu net provenant d'un travail autonome dans les recensements précédents. En 2016, il est compris dans le revenu de placements.

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante de revenu d'emploi. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

114. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu non agricole net provenant de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société ou de l'exercice d'une profession

Définition

Le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation et la déduction pour amortissement) reçu au cours de la période de référence pour des activités de travail autonome, pour son propre compte ou comme associé. Dans le cas d'associés, seule la part de revenu de la personne est incluse. Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif est exclu.

Sont inclus, les revenus de la pêche et les revenus d'une entreprise non constituée en société et/ou tirés de l'exercice d'une profession. Le revenu de commission d'un vendeur autonome à commission et les redevances sur un ouvrage ou une invention assorties de dépenses sont aussi inclus dans cette source. Les revenus de l'agriculture sont exclus de la composante non agricole définie ici.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[115] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également revenu net provenant d'un travail autonome.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

115. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu total

Définition

Le « revenu total » s'entend de la somme de certains revenus (en espèces et, dans certains cas en nature) des unités statistiques durant une période de référence donnée. Les composantes servant au calcul du revenu total varient selon :

- les unités statistiques des programmes de la statistique sociale; par exemple, les personnes, les ménages privés, les familles de recensement et les familles économiques;
- les unités statistiques des programmes de la statistique auprès des entreprises, comme les entreprises, les sociétés, les établissements et les emplacements; et
- les unités statistiques des programmes de la statistique agricole, comme les exploitants agricoles et les fermes familiales.

Dans le contexte des personnes, le revenu total s'entend des rentrées d'argent de certaines sources, avant impôts sur le revenu et autres retenues, au cours d'une période de référence donnée.

Dans le contexte des familles de recensement, le revenu total s'entend des rentrées d'argent de certaines sources pour tous les membres de la famille, avant impôts sur le revenu et autres retenues, au cours d'une période de référence donnée.

Dans le contexte des familles économiques, le revenu total s'entend des rentrées d'argent de certaines sources pour tous les membres de la famille, avant impôts sur le revenu et autres retenues, au cours d'une période de référence donnée.

Dans le contexte des ménages, le revenu total s'entend des rentrées d'argent de certaines sources pour tous les membres du ménage, avant impôts sur le revenu et autres retenues, au cours d'une période de référence donnée.

Les rentrées d'argent incluses sont généralement régulières et récurrentes. Les recettes comprises en tant que revenu sont :

- les revenus d'emploi tirés des traitements, salaires, pourboires et commissions ainsi que le revenu net provenant d'un travail autonome (activités d'une ferme non constituée en société et activités non agricoles);
- les revenus de placements, comme les dividendes et l'intérêt sur les obligations, les comptes, les certificats de placement garanti (CPG) et les fonds communs de placement;
- les revenus provenant d'un régime de pension de l'employeur et d'un fonds de retraite personnel, comme les rentes de retraite privées, les rentes et les paiements reçus d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- les autres revenus réguliers en espèces, comme les paiements de soutien pour un enfant reçus, les pensions alimentaires reçues et les bourses d'études;
- les revenus provenant de sources gouvernementales, comme les prestations d'assistance sociale, les prestations pour enfants, les prestations d'assurance-emploi, la pension de la Sécurité de la vieillesse, les prestations du Régime de rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada et les rentes d'invalidité.

Les recettes exclues de cette définition du revenu sont :

- les rentrées d'argent ponctuelles, comme les gains de loterie, les gains de jeux, les héritages en argent, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance et les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- les gains en capital en raison de leur nature, ils ne sont pas réguliers ni récurrents. De plus, on considère qu'ils se rapportent davantage au concept du patrimoine plutôt qu'à celui du revenu;

- les cotisations des employeurs aux régimes de pension agréés, au Régime de rentes du Québec, au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi;
- les transferts volontaires entre ménages, les loyers imputés, les biens et services produits pour le troc et les biens produits pour sa propre consommation.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique
Famille de recensement
Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[116] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %); 1971 (échantillon de 33 %); 1961 (échantillon de 20 %).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou nulle

Remarques

Des données sur le revenu total ont été recueillies dans le cadre des recensements de 1961, 1971, 1981, 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2016 et de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. Les principales différences d'un recensement à l'autre, en ce qui a trait au revenu, sont résumées ci-après.

Pour des renseignements détaillés sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Méthodologie

a) En 2016, les données sur le revenu ont été dérivées pour tous les ménages. Lors des cycles antérieurs, les données sur le revenu ont été recueillies seulement auprès d'un échantillon de ménages, sauf pour les ménages dans les régions éloignées ou dans les réserves indiennes où 100 % des ménages ont été dénombrés.

b) En 1961, les données ont été recueillies dans le cadre d'interviews. Lors des recensements subséquents, la principale méthode utilisée était l'autodénombrement. Pour 2006 et 2011, deux méthodes de collecte ont été utilisées : l'autodéclaration et les données administratives. Dans ces deux cycles, les répondants pouvaient choisir d'autoriser Statistique Canada à utiliser les fichiers de données fiscales fournis par l'Agence

116. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

du revenu du Canada. En 2006, les renseignements des fichiers de déclaration d'impôt sur le revenu étaient utilisés pour dériver le revenu. En 2011, deux fichiers administratifs – les fichiers de déclarations d'impôt sur le revenu et des prestations fiscales canadiennes pour enfants – étaient utilisés comme intrants pour les estimations. En 2016, les données administratives étaient la seule et unique source de données pour les variables de revenu. Un plus grand nombre de fichiers administratifs ont été utilisés pour compiler les données sur le revenu afin d'améliorer la couverture de la population et la qualité des données.

c) En raison des diverses méthodes utilisées par les colonies huttérites pour déclarer leur revenu à l'Agence du revenu du Canada aux fins d'établissement de l'impôt, on a attribué un revenu nul à tous les membres de ces colonies entre 1981 et 2011.

d) Les éléments du revenu non disponibles au moyen des fichiers administratifs, comme les prestations provinciales non imposables et les crédits d'impôt remboursables, ont été calculés pour les particuliers selon les spécifications du programme et selon les critères d'admissibilité.

Période de référence

Sauf en 1961, le revenu déclaré était pour l'année civile précédant le recensement. Lors du Recensement de 1961, les répondants pouvaient déclarer leur revenu pour les 12 mois ayant précédé le recensement ou pour l'année civile 1960.

Couverture

a) Le Recensement de 1961 excluait tous les ménages agricoles, tous les ménages collectifs et tous les ménages dans les Territoires du Nord-Ouest des estimations de revenu.

b) Avant 2016, c'est seulement lors du Recensement de 1971 que l'on a recueilli des données sur le revenu auprès des pensionnaires d'un établissement institutionnel.

c) Depuis 1991, les renseignements sur le revenu sont recueillis auprès des résidents non permanents (voir la définition de la variable statut d'immigrant : résident non permanent).

d) Pour le Recensement de 2006, l'univers incluait aussi les personnes âgées de 15 ans et plus vivant dans des logements collectifs non institutionnels. Toutefois, une erreur de traitement fixait à zéro le revenu des personnes dans les résidences pour personnes âgées.

e) L'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 couvrait seulement les personnes vivant dans des ménages privés.

f) Pour le Recensement de 2016, les renseignements sur le revenu ont été recueillis pour l'ensemble de la population, mais les produits normalisés sont fondés uniquement sur la population dans les ménages privés, et ce, dans le but d'améliorer la comparabilité entre les questionnaires abrégés et détaillés, ainsi que pour des soucis de qualité des données dans certains types de logements collectifs. Plus de détails sont offerts dans la section qualité des données du *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Concept

a) Au Recensement de 1961, aucune information sur le revenu provenant d'une exploitation agricole n'a été recueillie. Par conséquent, cette source de revenu a été exclue des données sur le revenu total pour ce recensement.

b) Au Recensement de 1971, certaines prestations pour enfants (les allocations familiales) ont été incluses pour la première fois dans le revenu total. Depuis, il y a eu plusieurs changements d'ordre législatif et aux programmes de prestations pour enfants.

Les prestations pour enfants incluses dans le revenu au cours des différents cycles de recensements sont énumérées ci-après :

- les allocations familiales : 1971, 1981, 1986 et 1991
- les crédits d'impôt fédéral pour enfants : 1986 et 1991 (non inclus en 1981)
- la prestation fiscale fédérale pour enfants : 1996
- la prestation fiscale canadienne pour enfants : 2001, 2006, 2011 et 2016
- le supplément de la prestation nationale pour enfants : 2001, 2006, 2011 et 2016
- les prestations provinciales ou territoriales pour enfants, incluant et les suppléments du revenu : 2001, 2006, 2011 et 2016
- la prestation d'invalidité pour enfants : 2006, 2011 et 2016
- la prestation universelle pour la garde d'enfants : 2011 et 2016

c) Les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu sont incluses dans la catégorie salaires et traitements depuis le Recensement de 2001. Lors des recensements antérieurs, ces prestations étaient incluses dans la catégorie autre revenu en espèces.

d) Puisque les données administratives ont été utilisées pour obtenir l'information sur le revenu lors du Recensement de 2006, les modifications suivantes ont été apportées aux composantes du revenu afin de mieux harmoniser le concept de revenu avec le régime fiscal. Les indemnités imposables associées à un emploi, les subventions de recherche et les redevances sont depuis incluses comme une partie de salaires, traitements et commissions. Les subventions de recherche et les redevances étaient incluses précédemment dans la catégorie autre revenu en espèces alors que les indemnités et allocations imposables associées à un emploi étaient exclues aux recensements précédents. Les indemnités régulières versées aux victimes d'accidents de la route par une administration provinciale ou territoriale qui étaient auparavant incluses dans la catégorie autre revenu provenant de sources publiques sont exclues depuis.

e) Lors des recensements précédents, le revenu touché au cours de la période de référence par les personnes qui ont immigré au cours de l'année de recensement n'était pas inclus dans le revenu total. En raison de changements relatifs à la collecte de données sur le revenu et à la stratégie de traitement en 2016 et la non-disponibilité des réponses sur l'immigration pour l'ensemble de la population, cette condition n'était pas imposée aux particuliers qui ont immigré en 2016. Ces personnes auraient pu avoir touché un revenu en 2015 comme résidents non permanents.

f) La façon dont les sources de revenu sont combinées diffère pour certains recensements. Pour obtenir plus de renseignements, se reporter aux sources de revenu, l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015 ainsi qu'aux dictionnaires des autres recensements.

Se reporter également à revenu après impôt.

g) À tous les recensements, le concept du revenu excluait les gains et les pertes au jeu, les prix gagnés à la loterie, les sommes forfaitaires reçues en héritage au cours de l'année, les gains et les pertes en capital, le produit de la vente d'une propriété, les remboursements d'impôt sur le revenu, les remboursements de prêts reçus, les règlements monétaires forfaitaires d'assurance, les remboursements d'impôt foncier, les remboursements de cotisations à un régime de pension ainsi que les revenus en nature tels que les repas et l'hébergement gratuits ou les produits agricoles cultivés et consommés à la ferme.

h) Revenu total exclut les revenus (positifs ou négatifs) reçus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Il n'a pas été possible de séparer les gains et les pertes en capital nets, qui ne sont pas considérés comme revenu dans la définition normale de revenu total, des autres types de revenu à l'intérieur d'un CELI.

Revenu total de la famille de recensement

Se reporter à la définition de « revenu total ».

Revenu total de la famille économique

Se reporter à la définition de « revenu total ».

Revenu total du ménage

Se reporter à la définition de « revenu total ».

Revenu total plus les gains ou pertes en capital nets

Définition

Cette définition est une définition non normalisée du revenu et a été conçue pour des analyses spécifiques qui ajoutent les gains ou les pertes en capital nets au revenu total normalisé.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[117] (échantillon de 30 %)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive ou négative en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux gains ou pertes en capital nets et revenu total.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

117. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Revenu total rajusté

Définition

« Revenu total rajusté » désigne le revenu total d'une unité statistique, rajusté en fonction des économies d'échelle. Le facteur de rajustement, aussi appelé échelle d'équivalence, est la racine carrée du nombre de personnes dans l'unité statistique. Le revenu total rajusté est calculé en divisant le revenu total par le facteur de rajustement. Le rajustement du revenu tient compte du fait que des personnes vivant ensemble peuvent partager des ressources et que l'augmentation marginale des besoins diminue au fur et à mesure qu'augmente le nombre de personnes qui partagent les ressources.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé
Famille économique
Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[118] (échantillon de 30 %).

Population

Ménages privés
Familles économiques et les personnes hors famille économique dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour des renseignements sur les composantes du revenu total, se reporter aux « Remarques » sous revenu total.

Les revenus totaux rajustés des ménages sont utilisés pour déterminer les seuils pour la Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl).

Il y avait une variable similaire pour les familles économiques et les personnes hors familles économiques au Recensement de 2006. Dans cette version, le revenu était rajusté à l'aide d'une échelle d'équivalence fondée sur la composition de la famille économique.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

118. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Salaires, traitements et commissions

Définition

Les salaires et traitements bruts avant les retenues pour les impôts sur le revenu et les cotisations à un régime de pension et au programme d'assurance-emploi au cours de la période de référence. Même si les autres formes de rémunération des salariés, comme les avantages liés aux options d'achat de titres, les allocations pour pension et repas et les autres allocations et avantages imposables sont incluses dans cette source, les cotisations des employeurs à des régimes de pension et au régime d'assurance-emploi sont exclues. Sont aussi inclus les soldes et indemnités militaires, les pourboires, les commissions et les gratifications en argent associées à un emploi rémunéré, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, les prestations supplémentaires de chômage d'un employeur ou d'un syndicat, les subventions de recherche, les redevances sur un ouvrage ou une invention, sans dépenses connexes, et les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[119] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante de revenu d'emploi. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

119. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi

Définition

Personne ayant un revenu d'emploi au cours au cours de la période de référence. Le revenu d'emploi peut être sur forme de salaires, traitements et commissions ou revenu net provenant d'un travail autonome.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille de recensement
Famille économique
Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[120] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus
Familles de recensement dans les ménages privés
Familles économiques dans les ménages privés
Ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

Sans objet

Remarques

Consulter également revenu d'emploi, salaires, traitements et commissions **et** revenu net provenant d'un travail autonome.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

120. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl)

Définition

Les Seuils de faible revenu après impôt désignent les seuils de revenu, définis en utilisant les données sur les dépenses de 1992, en deçà desquels les familles économiques ou les personnes hors famille économique consacreraient une part plus importante que la moyenne de leur revenu après impôt aux besoins primaires comme la nourriture, le logement et l'habillement. Plus précisément, les seuils représentent les niveaux de revenu auxquels on s'attendait à ce que ces familles ou personnes consacrent 20 points de pourcentage de plus de leur revenu après impôt que la moyenne à la nourriture, au logement et à l'habillement. Ces seuils ont été indexés en dollars courants selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble.

Le SFR-Apl comprend 35 seuils composés de sept tailles de familles et de cinq différentes tailles de secteurs de résidence pour tenir compte des économies d'échelle et des différences possibles du coût de la vie entre les communautés de tailles différentes. Ces seuils sont présentés dans le tableau 4.3 : Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015, *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*.

Lorsque le revenu après impôt d'un membre d'une famille économique ou d'une personne hors famille économique tombe sous le seuil applicable à la personne, la personne est considérée, selon le SFR-Apl, comme ayant un faible revenu. Puisque le seuil SFR-Apl et le revenu familial sont uniques au sein de chaque famille économique, la catégorie de faible revenu selon le SFR-Apl peut aussi s'appliquer aux familles économiques.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[121] (échantillon de 30 %); 2006 (échantillon de 20 %).

Population

Familles économiques et personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Le premier ensemble de Seuils de faible revenu après impôt a été établi d'après les données sur le revenu et les régimes de dépenses des familles en 1986. Les Seuils de faible revenu après impôt les plus récents sont fondés sur l'Enquête sur les dépenses des familles de 1992, qui estimait que les familles consacraient en moyenne 43 %

121. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

de leur revenu après impôt aux besoins primaires comme la nourriture, le logement et l'habillement. Ainsi, les seuils (SFR-Apl) ont été fixés aux niveaux à partir desquels 63 % du revenu après impôt serait probablement consacré à ces nécessités. Les seuils pour une période de référence donnée sont indexés en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble aux seuils de l'année de base de 1992.

Les Seuils de faible revenu après impôt est l'une des composantes de la série de lignes de faible revenu utilisées dans le cadre du Recensement.

Se reporter également aux variables situation de faible revenu; fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; Ratio du déficit de faible revenu **et** revenu après impôt.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl)

Définition

Les Seuils de faible revenu avant impôt désignent les seuils de revenu, définis en utilisant les données sur les dépenses de 1992, en deçà desquels les familles économiques ou les personnes hors famille économique consacreraient une part plus importante que la moyenne de leur revenu total aux besoins primaires comme la nourriture, le logement et l'habillement. Plus précisément, les seuils représentent les niveaux de revenu auxquels on s'attendait à ce que ces familles ou personnes consacrent 20 points de pourcentage de plus de leur revenu total que la moyenne à la nourriture, au logement et à l'habillement. Ces seuils ont été indexés en dollars courants selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble.

Le SFR-Avl comprend 35 seuils composés de sept tailles de familles et de cinq différentes tailles de secteurs de résidence pour tenir compte des économies d'échelle et des différences possibles du coût de la vie entre les communautés de tailles différentes. Ces seuils sont présentés dans le tableau 4.4 : Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015, *Dictionnaire, Recensement de la population, 2016*.

Lorsque le revenu total d'un membre d'une famille économique ou d'une personne hors famille économique tombe sous le seuil applicable à la personne, cette personne est considérée, selon le SFR-Avl, comme ayant un faible revenu.

Puisque le SFR-Avl et le revenu familial sont uniques au sein de chaque famille économique, la catégorie de faible revenu selon le SFR-Avl peut aussi s'appliquer aux familles économiques.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[122] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Familles économiques et personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Les Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) ont été établis pour la première fois au Canada en 1968 d'après les données sur le revenu du Recensement de 1961 et d'après les régimes de dépenses des familles en 1959. À cette époque, il y avait cinq seuils en fonction des personnes hors famille économique et en fonction de la taille des familles composées de deux à cinq personnes ou plus. Par la suite, les seuils de faible revenu avant impôt ont été révisés d'après les données nationales sur les dépenses des familles de 1969, 1978, 1986 et 1992, et le nombre de seuils a augmenté passant à 35 comparativement à 5 dans la base de 1959. Ces 35 seuils varient en fonction de sept tailles de familles et cinq différentes tailles de secteurs de résidence pour tenir compte des économies d'échelle et des différences possibles du coût de la vie entre les communautés de tailles différentes.

Les Seuils de faible revenu avant impôt les plus récents sont fondés sur l'Enquête sur les dépenses des familles de 1992, qui estimait que les familles consacraient en moyenne 50 % de leur revenu total aux besoins primaires comme la nourriture, le logement et l'habillement. Ainsi, les seuils (SFR-Avl) ont été fixés aux niveaux à partir desquels 70 % du revenu total serait probablement consacré à ces nécessités.

Les seuils de l'année de base de 1992 sont les seuils les plus utilisés. Les seuils pour une période de référence donnée sont indexés en appliquant l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble aux seuils de l'année de base de 1992.

Les Seuils de faible revenu avant impôt représentent une des composantes de la série de lignes de faible revenu utilisées dans le cadre du recensement.

Se reporter également aux variables situation de faible revenu; fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; ratio du déficit de faible revenu **et** revenu total.

---

122. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus d'information sur les divers concepts de faible revenu, se reporter aux « Lignes de faible revenu » (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, nº 750002M au catalogue.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Situation de faible revenu

Définition

« Situation de faible revenu » désigne la situation de revenu d'une unité statistique en lien avec une ligne de faible revenu donnée pour une année de référence. Les unités statistiques dont le revenu est inférieur à la ligne de faible revenu sont considérées comme à faible revenu.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique
Ménage privé

Classification(s)

Situation de faible revenu (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299251)

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[123] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

123. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Population dans les ménages privés et, selon la définition utilisée, les familles économiques et les personnes hors famille économique âgées de 15 ans et plus dans les ménages privé, ou les ménages privés où les concepts de faible revenu sont applicables (se reporter aux Remarques)

Numéro(s) de question

Variable dérivée

Réponses

À faible revenu
Pas à faible revenu
Sans objet

Remarques

Cette variable était appelée catégorie de revenu dans les recensements précédents.

La situation de faible revenu peut être définie à l'aide de différents concepts de faible revenu.

Pour le Recensement de 2016, cinq différents indicateurs de faible revenu sont offerts. Quatre lignes ont été définies par Statistique Canada :

- Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl)
- Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl)
- Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl)
- Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl)

Une ligne a été définie par Emploi et Développement social Canada (EDSC) est seulement offerte à partir de l'échantillon de la population.

- Mesure du panier de consommation (MPC)

Quatre aspects distinguent généralement les lignes de faible revenu :

- toute variation géographique
- l'agrégation ou l'unité d'analyse
- la variable de revenu à évaluer
- l'échelle d'équivalence pour les unités de tailles différentes

Ces aspects sont présentés sommairement dans le tableau 4.1, Sommaire des lignes de faible revenu du Programme du Recensement de la population de 2016.

Se reporter également aux documents : Lignes de faible revenu (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.htm) et Le faible revenu au Canada : une perspective multi-lignes et multi-indices (http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2012001-fra.htm) de la *Série de documents de recherche - Revenu*, (http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?ObjId=75F0002M&ObjType=2&lang=fr&limit=0) nº 750002M au catalogue pour les définitions détaillées et l'examen des approches pour chaque ligne.

Les membres d'un ménage partagent tous la même catégorie de revenu pour la MFR-Apl et la MFR-Avl.

Les membres d'une famille économique partagent tous la même catégorie de revenu pour le SFR-Apl, le SFR-Avl et la MPC.

Se reporter également aux variables fréquence du faible revenu; déficit de faible revenu; ratio du déficit de faible revenu.

Les concepts du faible revenu ne s'appliquent pas à toute la population. Par exemple, les personnes vivant dans des ménages collectifs sont exclues de ces concepts, car leur mode de vie et leur régime de dépenses peuvent être très différents de ceux des personnes vivant dans des ménages privés.

De plus, les concepts du faible revenu ne sont pas appliqués dans les territoires et dans certaines régions selon le genre de subdivision de recensement (comme les réserves indiennes). L'existence de transferts importants en nature (comme le logement subventionné et le logement de bande pour les Premières Nations) et l'importante économie de troc ou la consommation de sa propre production (comme les produits de la chasse, de la culture et de la pêche) pourraient compliquer l'interprétation des statistiques sur le faible revenu dans de telles situations.

Depuis leur publication initiale, Statistique Canada souligne de façon claire et constante que les lignes de faible revenu ne sont pas des seuils de pauvreté. Les lignes de faible revenu sont plutôt établies à partir d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de repérer ceux qui sont nettement désavantagés par rapport à la moyenne. Ces mesures ont permis à Statistique Canada de dégager d'importantes tendances telles que la variation dans le temps de la composition des unités dont le revenu est inférieur aux lignes de faible revenu.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Sources de revenu

Définition

« Sources de revenu » réfère à l'ensemble de sources de revenu représentant le revenu total.

Pour le Recensement 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne
Famille économique

Classification(s)

Sources de revenu (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299493)

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[124] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada

Réponses

Sans objet

124. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE)

Définition

Le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) reçu par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Ces prestations visent à aider les familles à faible revenu; le montant des prestations reçues dépend du revenu de la famille et du nombre d'enfants dans la famille.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des prestations pour enfants. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint

Définition

Le Supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées de 65 ans et plus et Allocation ou Allocation au survivant versée par l'administration fédérale aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de Sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, au cours de la période de référence.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales).

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante de la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG). Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Transferts gouvernementaux

Définition

Les prestations en espèces versées par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités au cours de la période de référence. Sont inclus :

- la pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;
- les prestations de retraite, d'invalidité et au survivant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec;

- les prestations d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- les prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux;
- les prestations d'assistance sociale;
- les indemnités pour accidents du travail;
- la prestation fiscale pour le revenu de travail;
- les crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée;
- autre revenu provenant de sources publiques.

Pour le Recensement 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales); 2011[125] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, se reporter à l'annexe 2.0.

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou nulle

Remarques

Se reporter aux Remarques pour la variable revenu total.

Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

125. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Transferts gouvernementaux non inclus ailleurs

Définition

Tous les transferts gouvernementaux reçus au cours de la période de référence, autres que ceux des sources suivantes :

- pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;
- prestations de retraite, d'invalidité et au survivant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations de l'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux;
- prestations d'assistance sociale;
- indemnités pour accidents du travail;
- prestation fiscale pour le revenu de travail;
- crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée.

Les composantes clés de cette variable sont les crédits d'impôt provincial remboursables, les suppléments de revenus provinciaux pour les personnes âgées, les autres crédits, prestations et abattements provinciaux, les pensions d'invalidité des anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, ainsi que les pensions aux veufs et veuves et aux personnes à charge des anciens combattants.

Pour le Recensement de 2016, la période de référence est l'année civile 2015 pour toutes les variables de revenu.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (données intégrales)

Population

Population âgée de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée basée sur les dossiers d'impôt et de prestations provenant de l'Agence du revenu du Canada.

Réponses

Valeur positive en dollars ou aucun revenu

Remarques

Se reporter aux « Remarques » pour la variable revenu total.

Cette variable est une composante des autres transferts gouvernementaux. Consulter également sources de revenu.

Pour de plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 4.1, Composantes du revenu en 2015.

Pour plus de renseignements sur la méthode de collecte des données, la couverture, la période de référence, les concepts, la qualité des données et la comparabilité intercensitaire des données sur le revenu, se reporter au *Guide de référence sur le revenu, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/004/98-500-x2016004-fra.cfm).

Scolarité

Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence

Définition

« Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » indique la détention ou non d'un diplôme ou d'un certificat d'études secondaires ou d'une attestation d'équivalence. Les diplômes ou certificats d'études secondaires comprennent les diplômes ou certificats scolaires ou professionnels obtenus à l'achèvement des études secondaires. Les attestations d'équivalence englobent la réussite d'un test d'équivalence d'études secondaires, comme la Batterie générale de tests d'aptitudes (BGTA), ou l'obtention d'un certificat de formation de base des adultes (FBA) lorsque celui ci équivaut à l'achèvement des études secondaires.

Cette variable indique si une personne a obtenu un diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence. Cette variable indique aussi quel est le plus haut certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires de la personne, le cas échéant. Cette variable est fondée sur la hiérarchie des titres scolaires mentionnés dans la classification « Plus haut certificat, diplôme ou grade » pour créer deux hiérarchies individuelles; la première, une composante de « Sans diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » et la deuxième, une composante de « Avec diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence ».

Les personnes ayant obtenu une qualification professionnelle à titre de gens de métiers dans le cadre d'un programme de formation professionnelle de niveau secondaire dans la province de Québec, comme le Diplôme d'études professionnelles/Diploma of Vocational Studies (DEP/DVS), sont classées dans la catégorie « certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers ».

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

On recommande aux utilisateurs de consulter les commentaires sur la qualité des données pour cette variable, présentés dans le *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Combinaisons de certificats, de diplômes et de grades décernés (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=305718)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[126] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 25, 26a), 26b) et 26c)

126. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Sans diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence; Sans diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers; Sans diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec un baccalauréat; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec un diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec une maîtrise; Avec un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence, avec un doctorat acquis.

Remarques

Cette variable est utile aux fins des analyses socio-économiques. En effet, en répartissant la population en deux groupes (les personnes n'ayant pas de diplôme d'études secondaires et celles ayant un tel diplôme), on peut examiner les différences que ces groupes présentent sur le plan de l'emploi, du revenu, de la poursuite d'autres études, de l'accession à la propriété et de la mobilité.

À l'exception des diplômes d'études secondaires ou les attestations d'équivalence, les titres scolaires dans les catégories de cette classification concernent le plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu, et ne concernent pas les certificats, diplômes ou grades « jamais obtenus » ni le « plus récent ».

Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie

Définition

« Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie » indique si la personne est titulaire ou non d'un diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie.

La variable « Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie » n'est utilisée dans aucun produit analytique ou de données du Recensement de 2016. Les données et les documents de référence relatifs à cette variable peuvent être obtenus au moyen de demandes personnalisées.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=304010)

Déclaré en

Sans objet

Population

Sans objet

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Fréquentation scolaire

Définition

« Fréquentation scolaire » indique si oui ou non une personne a fréquenté, à plein temps ou à temps partiel, un établissement ou un programme d'enseignement reconnu pendant l'ensemble ou une partie d'une période de référence donnée. La personne peut avoir fréquenté plus d'un établissement d'enseignement ou avoir été inscrite à plus d'un programme.

La fréquentation est comptée seulement pour les cours permettant d'accumuler des crédits en vue de l'obtention d'un certificat, d'un diplôme ou d'un grade décerné par un établissement ou un programme d'enseignement tel qu'une école primaire ou secondaire, programmes d'apprenti inscrit, école de métiers, collège, cégep ou université. Les établissements d'enseignement comprennent également les séminaires, les écoles de sciences infirmières, les écoles commerciales privées, les écoles de métiers privées ou publiques, les instituts de technologie, les écoles de formation professionnelle et les écoles pour les personnes aveugles ou sourdes. La fréquentation comprend la participation à des cours ou à des programmes offerts sur Internet, par correspondance ou selon d'autres méthodes non traditionnelles.

La fréquentation ne comprend pas les cours de formation donnés par l'employeur, à moins qu'ils puissent être utilisés comme crédits en vue de l'obtention d'un certificat, diplôme ou grade d'un établissement d'enseignement accrédité. Une personne est considérée comme ayant fréquenté un établissement d'enseignement si elle était inscrite au cours de la période de référence mais était absente, par exemple pour cause de maladie.

Cette variable indique la fréquentation scolaire à un moment ou à un autre au cours de la période de neuf mois allant de septembre 2015 au 10 mai 2016. Les personnes devaient indiquer tous les types d'écoles fréquentées. Il y avait une instruction explicite de déclarer la formation à distance pour crédit. Dans le Recensement de 2006 et dans l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011, en anglais, cette variable s'appelait « Attendance at school »; le nom a été changé à « School attendance » dans le Recensement de 2016 afin d'être conforme aux définitions normalisées, toutefois, la variable est mesurée de la même façon. Veuillez noter que le nom français « Fréquentation scolaire » n'a pas changé.

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Lorsque la variable sur la fréquentation scolaire est interprétée en lien avec la géographie, on recommande aux utilisateurs de ne pas interpréter les estimations pour la fréquentation scolaire en tant que nombre/proportion des étudiants qui fréquentent une école et qui résident dans un lieu géographique donné, en raison des différences à l'égard de l'endroit où l'étudiant est dénombré le jour du recensement. Comme tous les répondants, les étudiants sont dénombrés à leur lieu habituel de résidence le jour du recensement, ce qui pourrait ou non correspondre à la géographie dans laquelle ils résident pendant la fréquentation scolaire. Par exemple, on demande aux étudiants qui retournent vivre chez leurs parents pendant l'année d'être dénombrés à l'adresse de leurs parents.

On recommande aux utilisateurs de consulter les commentaires sur la qualité des données pour cette variable, présentés dans le *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Statut de la fréquentation scolaire (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117240)
Établissement de fréquentation scolaire (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117246)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[127] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 29

Réponses

« Non, n'a fréquenté aucune école depuis septembre 2015 »; ou une ou plus d'une des réponses suivantes : « Oui, a fréquenté une école primaire, intermédiaire ou secondaire »; « Oui, a fréquenté une école de métiers, une école de commerce, un collège communautaire, un institut technique, un cégep ou un autre établissement non universitaire »; « Oui, a fréquenté une université ».

Remarques

Cette variable est utile pour analyser la participation aux études de groupes cibles particuliers comme les Autochtones, les immigrants récents, les jeunes (âgés de 15 ans et plus), les femmes et les travailleurs adultes.

Lieu des études

Définition

« Lieu des études » désigne soit :

- la province, le territoire ou le pays de l'établissement où une personne a obtenu un certificat, un diplôme ou un grade, ou;
- la province, le territoire ou le pays de l'établissement qu'une personne a fréquenté durant une période de référence donnée ou à un certain niveau de scolarité.

Dans les deux cas, le lieu des études s'agit du lieu où se trouve l'établissement ayant décerné le certificat, le diplôme ou le grade, et non du lieu où se trouvait la personne lorsqu'elle l'a obtenu ou lorsqu'elle fréquentait l'établissement. Le lieu géographique est défini selon les frontières en vigueur au moment où les données sont recueillies, et non pas selon les frontières au moment de l'étude.

Cette variable indique la province ou le territoire (au Canada) ou le pays (à l'extérieur du Canada) de l'établissement duquel le plus haut certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires a été obtenu. Seules les personnes ayant obtenu un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires sont incluses dans la population visée.

127. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Pour des commentaires portant sur la qualité des données de cette variable, se reporter au *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Lieu des études (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=117279)
Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)
Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[128] (échantillon de 30 %); 2006 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable codée : question 28

Réponses

A obtenu le plus haut certificat, diplôme ou grade au Canada – précisez la province ou le territoire; A obtenu le plus haut certificat, diplôme ou grade à l'extérieur du Canada – précisez le pays.

Les pays à l'extérieur du Canada sont classifiés selon la Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI) 2016. Une variante de cette classification permet l'agrégation des pays au niveau des sous-régions géographiques et des macro-régions géographiques.

Remarques

Il s'agit d'une variable importante puisqu'elle permet de mesurer les flux nationaux et internationaux des personnes qualifiées résidant au Canada au moment de Recensement de la population de 2016, qu'elles soient nées au Canada ou qu'elles y aient immigré.

Les répondants devaient déclarer le lieu des études d'après les frontières qui existaient le 10 mai 2016, date de référence du Recensement de la population de 2016. Par exemple, les répondants ayant déclaré un lieu des études dans une région qui, au moment de l'obtention du plus haut certificat, diplôme ou grade, faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, mais qui fait maintenant partie du territoire du Nunavut devaient inscrire « Nunavut ». De même, les répondants ayant déclaré un lieu des études dans une région qui, au moment de l'obtention du plus haut certificat, diplôme ou grade, faisait partie de l'URSS mais qui fait partie maintenant du Kazakhstan devaient inscrire « Kazakhstan ».

128. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Lieu des études comparé à la province ou au territoire de résidence

Définition

« Lieu des études » désigne soit :

- la province, le territoire ou le pays de l'établissement où une personne a obtenu un certificat, un diplôme ou un grade, ou;
- la province, le territoire ou le pays de l'établissement qu'une personne a fréquenté durant une période de référence donnée ou à un certain niveau de scolarité.

Dans les deux cas, le lieu des études s'agit du lieu où se trouve l'établissement ayant décerné le certificat, le diplôme ou le grade, et non du lieu où se trouvait la personne lorsqu'elle l'a obtenu ou lorsqu'elle fréquentait l'établissement. Le lieu géographique est défini selon les frontières en vigueur au moment où les données sont recueillies, et non pas selon les frontières au moment de l'étude.

Cette variable sommaire indique si le « Lieu des études » du plus haut certificat, diplôme ou grade obtenu par la personne est la même province ou le même territoire où elle vivait au moment de Recensement de la population de 2016, une province canadienne differente ou un territoire canadien different, ou à l'extérieur du Canada. Cette variable est dérivée de « Lieu des études » et « Province ou territoire de résidence actuelle ». Ceci s'applique seulement aux personnes ayant obtenu un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.

« Lieu des études à l'extérieur du Canada » peut être ventilée au moyen de la Classification type des pays et des zones d'intérêt (CTPZI). Lorsque l'on utilise la CTPZI pour cette ventilation, la catégorie « Canada » ne devrait pas être utilisée.

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Pour des commentaires portant sur la qualité des données de cette variable ou « Lieu des études », se reporter au *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Lieu des études comparé à la province ou au territoire de résidence (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=304006)
Classification géographique type (CGT) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314300)
Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[129] (échantillon de 30 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : question 28 et province ou territoire de résidence

129. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

Aucun certificat, diplôme ou grade postsecondaire; Même que la province ou le territoire de résidence; Différente de celle de la province ou du territoire de résidence; À l'extérieur du Canada – précisez le pays.

Remarques

Sans objet

Plus haut certificat, diplôme ou grade

Définition

Le plus haut certificat, diplôme ou grade est la classification utilisée aux fins du recensement pour mesurer le concept plus général du « niveau de scolarité » (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=85134).

Cette variable désigne le plus haut niveau de scolarité qu'une personne a terminé avec succès. Il s'agit d'une variable dérivée obtenue à partir des réponses aux questions sur les titres scolaires où l'on demandait de déclarer tous les certificats, diplômes ou grades obtenus.

La hiérarchie générale utilisée pour dériver cette variable (diplôme d'études secondaires, certificat d'apprenti ou d'une école de métiers, diplôme collégial, certificat, diplôme ou grade universitaire) est plus ou moins reliée à la durée des divers programmes d'études « en classe » menant aux titres scolaires en question. Au niveau détaillé, quelqu'un qui a obtenu un type particulier de certificat, diplôme ou grade n'a pas nécessairement obtenu les qualifications énumérées sous celui-ci dans la hiérarchie. Par exemple, une personne ayant un certificat ou un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers n'a pas toujours obtenu de diplôme d'études secondaires, de même qu'une personne possédant une « maîtrise » n'a pas nécessairement un « certificat ou diplôme supérieur au baccalauréat ». Même si certains programmes ne correspondent pas parfaitement à la hiérarchie, celle-ci donne quand même une mesure générale du niveau de scolarité.

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

On recommande aux utilisateurs de consulter les commentaires sur la qualité des données pour cette variable, présentés dans le *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Plus haut certificat, diplôme ou grade (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=306216)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[130] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

130. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 25, 26a), 26b) et 26c)

Réponses

Aucun certificat, diplôme ou grade; Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence; Certificat d'apprenti inscrit ou certificat de qualification professionnelle; Autre certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un centre de formation professionnelle; Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire d'un programme de 3 mois à moins de 1 an; Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire d'un programme de 1 an à 2 ans; Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire d'un programme de plus de 2 ans; Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat; Baccalauréat; Certificat ou diplôme universitaire supérieur au baccalauréat; Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie; Maîtrise; Doctorat acquis.

Remarques

Il convient d'expliquer les titres scolaires suivants :

A. Pour cette variable, la catégorie « Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence » inclut les personnes qui ont satisfait aux exigences du diplôme d'études secondaires ou l'attestation d'équivalence, mais qui n'ont pas obtenu un certificat, un diplôme ou un grade d'études postsecondaires. La Batterie générale de tests d'aptitudes (BGTA) et un programme de formation de base des adultes (FBA) sont des exemples d'attestation d'équivalence d'études secondaires.

B. La catégorie « Certificat d'apprenti inscrit ou certificat de qualification professionnelle » comprend les titres de compagnon. Cette catégorie comprend les personnes qui ont achevé un programme d'apprenti enregistré comportant une formation supervisée en cours d'emploi pouvant être assortie de cours ou d'une formation technique en classe, et qui ont reçu un certificat d'apprenti inscrit ou un diplôme d'apprenti et/ou un certificat de qualification professionnelle ou le titre de compagnon dans leur métier. Les certificats de qualification professionnelle et les titres de compagnon sont obtenus en réussissant un examen provincial ou territorial. Les candidats à l'examen doivent avoir plusieurs années d'expérience dans le métier en question ou avoir reçu leur titre métier après avoir suivi un programme comportant une combinaison de formation en cours d'emploi et une formation en classe.

C. La catégorie « Autre certificat ou diplôme d'une école de métiers ou d'un centre de formation professionnelle » comprend les certificats ou diplômes de formation préalable à l'emploi ou de formation professionnelle décernés à la fin de programmes d'études de courte durée par des collèges communautaires, des instituts de technologie, des centres de formation professionnelle et d'autres établissements similaires. Les personnes ayant obtenu une qualification professionnelle à titre de gens de métiers dans le cadre d'un programme de formation professionnelle de niveau secondaire dans la province de Québec, comme le diplôme d'études professionnelles/Diploma of Vocational Studies (DEP/DVS), sont classées ici.

D. Les certificats ou diplômes d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement non universitaire sont décernés par un collège communautaire, un cégep (formation générale ou formation technique), un institut de technologie, une école de sciences infirmières, une école de commerce privée, une école de métiers privée ou publique ou une école de formation professionnelle. Cette catégorie comprend les brevets d'enseignement et les certificats en sciences infirmières décernés par les ministères provinciaux de l'éducation, mais elle n'inclut pas les diplômes d'enseignant ou en sciences infirmières obtenus dans une faculté d'éducation ou une faculté des sciences infirmières affiliée à une université. Les programmes d'une durée de deux ans ou plus menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme collégial exigent habituellement comme condition minimale d'admission un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

E. Les certificats ou diplômes universitaires inférieurs ou supérieurs au baccalauréat sont décernés dans le cadre de programmes d'études ne menant pas à un grade universitaire, mais suivis dans une université. Ces programmes sont souvent liés à des associations professionnelles dans des domaines tels que la comptabilité, les banques, les assurances ou l'administration publique. Si un baccalauréat ne constitue pas une condition d'admission au programme d'études menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme

universitaire, celui-ci est classifié comme inférieur au baccalauréat. Si un baccalauréat est normalement une condition d'admission au programme menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme universitaire, ce dernier est alors classifié comme un certificat universitaire supérieur au baccalauréat.

F. Les grades universitaires sont décernés par des universités et autres établissements conférant des grades universitaires, y compris des collèges conférant des grades.

G. Des exemples d'établissements d'enseignement postsecondaire comprennent les collèges communautaires, les instituts de technologie, les cégeps, les écoles de sciences infirmières, les écoles de métiers ou de formation professionnelle privées ou publiques, les écoles de commerce privées et les universités.

Principal domaine d'études - Concordances entre la CITE et la CPE Canada

La définition du dictionnaire « Principal domaine d'études - Concordances entre la CITE et la CPE Canada » n'est plus utilisée pour le Recensement de 2016.

Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2000, historique)

La définition du dictionnaire « Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2000, historique) » n'est plus utilisée pour le Recensement de 2016.

Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016)

Définition

« Domaine d'études » désigne la discipline ou le domaine d'apprentissage ou de formation associé à un cours ou à un programme d'études donné.

Cette variable indique la principale discipline ou principal domaine dans lequel la personne a fait ses études ou reçu sa formation et obtenu son plus haut certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires, classifié selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016.

Cette variable « Principal domaine d'études » peut être utilisée seule ou combinée avec la variable « Plus haut certificat, diplôme ou grade ». Quand on combine cette dernière avec le « Principal domaine d'études », il convient de souligner que des domaines d'études différents seront plus courants pour différents types de qualifications postsecondaires. Au niveau le plus détaillé des programmes, certains programmes ne sont offerts que selon certains types d'établissements.

Il y avait une instruction explicite dans le questionnaire qui demandait aux répondants d'être le plus précis possible lorsqu'ils indiquaient le sous-domaine ou la sous-catégorie du domaine de spécialisation à l'intérieur d'une grande catégorie de disciplines ou d'un secteur de formation.

Cette variable est déclarée pour les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Pour des commentaires portant sur la qualité des données de cette variable, se reporter au *Guide de référence sur la scolarité, Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/guides/013/98-500-x2016013-fra.cfm).

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299355)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[131] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, et 1986 (échantillon de 20 %).

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable codée : question 27

Réponses

La réponse pour le principal domaine d'études devait être inscrite en toutes lettres. Pour créer cette variable, on a assigné un code du domaine d'études provenant de la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016.

Se reporter à l'annexe 6.2 : Principal domaine d'études – Classification selon les codes de la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016 pour la structure de la CPE Canada 2016.

Les répondants qui ont rempli un questionnaire papier ont sélectionné « Aucun certificat, diplôme ou grade plus élevé qu'un diplôme d'études secondaires général » pour les personnes qui n'avaient pas un certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires.

Les répondants qui ont rempli un questionnaire électronique ont sauté automatiquement la question 27 sur le principal domaine d'études quand ils ont indiqué aucun certificat, diplôme ou grade d'études postsecondaires dans la question 26.

Remarques

La CPE Canada 2016 est subdivisée en trois niveaux : 49 « séries » (regroupement le plus général de programmes connexes, codes à 2 chiffres); 387 « sous-séries » (regroupement intermédiaire de programmes qui comportent un contenu et des objectifs comparables, codes à 4 chiffres); et plus de 1 600 catégories de programmes d'enseignement (qui correspondent aux domaines d'études les plus détaillés et précis, codes à 6 chiffres).

Il existe aussi une variante de la CPE Canada 2016 qui comporte 13 regroupements principaux, dont 12 sont utilisés pour le Recensement de la population de 2016. La catégorie qui comprend les cours de perfectionnement et d'initiation aux loisirs n'est pas utilisée. Il existe également une variante de la CPE Canada 2016 qui peut être utilisée pour examiner les domaines d'études liés aux sciences, à la technologie, au génie et aux mathématiques et sciences informatiques (STGM) et les domaines d'études SACHES (non-STGM).

Certaines séries et leurs sous-composantes ne sont pas utilisées pendant le codage du principal domaine d'études : les séries 21, 32 à 37 et 53, ce qui représente les domaines d'études sans crédit et le perfectionnement.

Pour plus de renseignements sur la classification CPE, veuillez consulter Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016 (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/cpe/2016/index).

131. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Travail

Catégorie de travailleur

Définition

« Catégorie de travailleur » réfère au fait qu'une personne soit un employé ou un travailleur autonome. La catégorie des travailleurs autonomes comprend les personnes possédant ou ne possédant pas une entreprise, ainsi que les travailleurs familiaux non rémunérés.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Population active
Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Classe de travailleur (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=114430)
Variante de la classe de travailleur - Détail sur les travailleurs autonomes (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=140936)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[132] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés qui ont travaillé depuis le 1er janvier 2015. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 40 et 41

Réponses

Employé
Travailleur autonome
Travailleur autonome (entreprise constituée en société)
Sans aide rémunérée
Avec aide rémunérée
Travailleur autonome (entreprise non constituée en société)
Sans aide rémunérée
Avec aide rémunérée
Travailleur familial non rémunéré

132. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

Employé

Cette catégorie comprend les personnes travaillant pour le compte d'un employeur. Elle englobe les personnes qui ont travaillé pour un salaire, pour un traitement, à la commission, pour des pourboires, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services plutôt qu'en espèces).

Exclusion :

« Employé » n'inclut pas les propriétaires qui travaillent pour des entreprises constituées en société, même s'ils reçoivent un salaire, un traitement, une commission, des pourboires, une rémunération à la pièce ou une rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services plutôt qu'en espèces).

Travailleur autonome

Cette catégorie comprend les personnes dont l'emploi consistait principalement à exploiter une entreprise ou une ferme ou à exercer une profession, seules ou avec des associés. Sont comprises les personnes qui exploitent une ferme à titre de propriétaire ou de locataire, celles qui travaillent comme pigiste ou à forfait pour un travail particulier (par exemple, les architectes et les infirmières en service privé), les personnes qui exploitent une concession de vente et de distribution directe d'articles comme des produits de beauté, des journaux, des brosses ou des articles ménagers, et celles qui font de la pêche avec du matériel qui leur appartient en propre ou dont elles sont copropriétaires. L'entreprise peut être constituée en société ou non constituée en société. Les travailleurs autonomes comprennent ceux ayant ou n'ayant pas d'aide rémunérée. Sont également inclus dans la catégorie des travailleurs autonomes les travailleurs familiaux non rémunérés. Il s'agit de personnes qui travaillent sans rémunération à l'exploitation d'une entreprise, d'une ferme ou d'un cabinet de professionnels appartenant à un autre membre de la famille vivant dans le même logement et exploité par celui-ci.

Les données sont disponibles pour :

a) les personnes occupées;

b) la population active – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence. Les chômeurs ayant travaillé avant le 1er janvier 2015 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Catégorie de travailleur - Sans objet ».

c) les personnes ayant une expérience de travail récente, c'est-à-dire les personnes ayant travaillé à un moment quelconque entre janvier 2015 et mai 2016, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Catégorie du lieu de travail

Définition

« Catégorie du lieu de travail » réfère à la répartition des personnes selon qu'elles travaillaient à domicile, à l'extérieur du Canada, qu'elles étaient sans adresse de travail fixe ou qu'elles travaillaient à une adresse précise (lieu habituel de travail).

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Personne faisant partie de la population active expérimentée
Personne ayant une expérience de travail récente

Classification(s)

Catégorie du lieu de travail (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=244087)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[133] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par les répondants au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 42

Réponses

À domicile (y compris à la ferme); À l'extérieur du Canada; Sans adresse de travail fixe; Lieu habituel de travail

Remarques

Réponses fournies par les répondants

À domicile – Les personnes dont le lieu de travail et la résidence se trouvaient dans le même immeuble, celles qui habitaient la ferme où elles travaillaient, les concierges d'immeuble et les télétravailleurs qui travaillaient à domicile pendant la plus grande partie de leur semaine de travail.

À l'extérieur du Canada – Personnes dont le lieu de travail est à l'extérieur du Canada. Les diplomates, les membres des Forces armées et les autres personnes dénombrées à l'étranger, de même que les nouveaux immigrants ne travaillant pas en ce moment, mais dont l'emploi de plus longue durée depuis le 1er janvier 2015 avait été exercé à l'extérieur du Canada.

Sans adresse de travail fixe – Les personnes qui ne se rendaient pas au même lieu de travail au début de chaque quart, notamment les entrepreneurs en bâtiments, les entrepreneurs paysagistes, les représentants de commerce, les chauffeurs de camion indépendants, etc.

Lieu habituel de travail – Les personnes qui ne sont pas incluses dans les catégories ci-dessus et qui se rendent au même lieu de travail (habituel) au début de chaque quart sont incluses ici. Les répondants devaient inscrire le numéro de voirie, la ville, le village, le canton, la municipalité ou la réserve indienne, la province ou le territoire et le code postal de leur lieu de travail. Ceux qui ne connaissaient pas l'adresse complète pouvaient donner uniquement le nom de l'immeuble ou de l'intersection la plus proche.

Les télétravailleurs qui passaient moins que la moitié de la semaine de travail à leur bureau à domicile devaient donner l'adresse complète de leur employeur. Les personnes qui travaillaient à des endroits différents, mais se présentaient à un siège social au début de chaque quart devaient donner l'adresse complète du siège social.

Le tableau ci-après indique quelles données sur le « déplacement domicile-lieu de travail » sont offertes pour chaque catégorie de lieu de travail.

Tableau 6.1 Données « déplacement domicile-lieu de travail » offertes pour chaque catégorie de lieu de travail

133. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Chômeurs

Définition

Désigne les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient sans emploi salarié ou sans travail à leur compte, étaient prêtes à travailler et :

a) avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes; ou

b) avaient été mises à pied temporairement et prévoyaient reprendre leur emploi; ou

c) avaient pris des arrangements définis en vue de se présenter à un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[134] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 34

Réponses

Sans objet

Remarques

Les chômeurs incluent les personnes qui, pendant la semaine du 1er au 7 mai 2016, étaient sans emploi rémunéré, étaient prêtes à travailler et avaient activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines précédentes.

La population des chômeurs comprend deux composantes : les personnes qui n'ont pas travaillé pendant la semaine de référence parce qu'elles avaient été mises à pied d'un emploi auquel elles prévoyaient retourner; et les personnes qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence, mais qui avaient pris des arrangements définis pour commencer un nouvel emploi dans les quatre semaines suivantes.

134. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Dans les deux cas, les personnes devaient être disponibles pour un emploi pendant la semaine de référence. On a déterminé si la personne était prête à travailler contre rémunération principalement à partir de sa réponse à la question 33 (Cette personne a-t-elle cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines du 10 avril au 7 mai 2016?), à la question 34 (Cette personne aurait-elle pu commencer à travailler pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016 si un emploi avait été disponible?), et à la question 29 (Fréquentation scolaire).

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Situation d'activité et Personne occupée.

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte

Définition

Désigne l'année au cours de laquelle la personne a travaillé pour la dernière fois à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que pour quelques jours.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[135] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 35

Réponses

En 2016; En 2015; Avant 2015; Jamais

Remarques

Se reporter à la figure 6.1.

135. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines suivant la semaine de référence

Définition

Variable indiquant si les personnes avaient ou non, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, pris des arrangements définis pour se présenter à un nouvel emploi au cours des quatre prochaines semaines.

Unité(s) statistique(s)

Personne

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[136] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui n'a pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 32

Réponses

Non (n'avait pas d'arrangements définis en vue de se présenter à un nouvel emploi au cours des quatre prochaines semaines); Oui (avait des arrangements définis en vue de se présenter à un nouvel emploi au cours des quatre prochaines semaines)

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Chômeurs et Inactifs.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Forme juridique

Définition

Forme juridique des entreprises commerciales ou agricoles ou dans l'exercice d'une profession. Une entreprise constituée en société est une entreprise, une ferme ou l'exercice d'une profession ayant une entité juridique constituée sous le régime de lois fédérales ou provinciales. Une entreprise, une ferme ou l'exercice d'une profession non constituée en société ne représente pas une entité juridique distincte; il peut toutefois s'agir d'une société en nom collectif, d'une entreprise familiale ou d'une entreprise exploitée par le propriétaire.

136. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Population active
Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[137] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Travailleurs autonomes âgés de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé à un moment donné depuis le 1er janvier 2015. La variable se rapporte habituellement à l'emploi occupé par le répondant au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment quelconque depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Numéro(s) de question

Question 41, composante dérivée de la variable COWD

Réponses

Non; Oui

Remarques

Sans objet

Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte

Définition

Nombre réel d'heures travaillées, à un emploi salarié ou à leur compte, par les personnes dans tous les emplois occupés pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Ce nombre inclut les heures travaillées pour un salaire ou un traitement, pour des pourboires, à la commission, à la pièce ou contre rémunération « en nature » (paiements sous forme de biens ou de services plutôt qu'en espèces). Les heures travaillées à son propre compte dans une ferme ou une entreprise ou dans l'exercice d'une profession ou encore sans rémunération dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession appartenant à un parent membre du même ménage ou exploitée par celui-ci sont également incluses.

Ne sont pas comprises les heures pendant lesquelles le répondant était absent du travail (avec ou sans rémunération) pour une partie de la semaine à cause de maladie, de vacances ou d'autres raisons.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

137. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[138] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 30

Réponses

Nombres d'heures (à l'heure près); Aucune

Remarques

Le travail à un emploi salarié ou à son compte comprend le travail non rémunéré dans une entreprise ou une ferme familiale ou dans l'exercice d'une profession. Pour une description plus détaillée du travail à un emploi salarié ou à son compte, se reporter à la définition de la variable Personne occupée.

Des données sur le nombre habituel d'heures de travail et le nombre d'heures effectivement travaillées sont produites à partir de l'Enquête sur la population active.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Inactifs

Définition

Désigne les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, n'étaient ni occupées ni en chômage.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

138. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[139] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 34

Réponses

Sans objet

Remarques

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2012)

Définition

« Industrie » réfère à un groupe généralement homogène d'unités de production économique exerçant principalement un ensemble d'activités spécifiques. Par activité, on entend une méthode particulière de combiner les intrants de biens et services, de main-d'oeuvre et de capital pour produire un ou plusieurs produits ou services, ou les deux. Le plus souvent, les activités qui définissent une industrie sont homogènes pour ce qui est des processus de production employés.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Population active
Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2012 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=118464)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %)

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui a travaillé depuis le 1er janvier 2015.
La variable vise habituellement l'emploi occupé par le répondant au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé pendant cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment donné depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

139. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable codée : questions 36 et 37

Réponses

Se reporter au Système de Classification des Industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2012 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=118464).

Remarques

Les données sont disponibles pour :

a) les personnes occupées;

b) la population active – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence. Les chômeurs ayant travaillé avant le 1er janvier 2015 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Catégorie de travailleur - Sans objet ».

c) les personnes ayant une expérience de travail récente, c'est-à-dire les personnes ayant travaillé à un moment quelconque entre janvier 2015 et mai 2016, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise

Définition

S'applique aux personnes qui ont déclaré être, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016 :

a) temporairement mises à pied et qui s'attendaient à être rappelées;

b) absentes de leur travail ou de l'entreprise pendant toute la semaine.

Les raisons pour les absences incluent les vacances, la maladie, la grève ou le lock-out au lieu de travail du répondant, ou d'autres raisons.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[140] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

140. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 31

Réponses

Non; Oui, mise à pied temporairement d'un emploi auquel elle compte retourner; Oui, en vacances, malade, en grève ou lock-out, ou absente pour d'autres raisons

Remarques

Les données ont été recueillies pour les personnes qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte durant la semaine ayant précédé le dénombrement.

Cette variable est utilisée pour dériver la situation d'activité du répondant.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recencement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Personnes occupées, Chômeurs et Inactifs.

Personne ayant une expérience de travail récente

Définition

« Personne ayant une expérience de travail récente » désigne les personnes de 15 ans et plus qui ont occupé un emploi à un moment donné au cours d'une période de référence comme un an ou plus, peu importe leur situation par rapport au marché du travail pendant la semaine ou le jour de référence de l'enquête.

Pour le recensement, « Personne ayant une expérience de travail récente » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés qui ont occupé un emploi à un moment donné entre le 1er janvier de l'année précédant le recensement et la semaine de référence au cours de l'année du recensement peu importe leur situation par rapport au marché du travail pendant la semaine de référence de l'enquête.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[141] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Numéro(s) de question

Question 35

141. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Réponses

En 2016;
En 2015

Remarques

Pour le Recensement de 2016, la longue période de référence dont il est question dans la présente définition est du 1er janvier 2015 au 7 mai 2016.

Personne faisant partie de la population active expérimentée

Définition

« Personne faisant partie de la population active expérimentée » désigne les personnes de 15 ans et plus faisant actuellement partie de la population active qui occupent ou qui ont occupé un emploi à un moment donné au cours d'une longue période de référence comme un an ou plus.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[142] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 35

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour le recensement de 2016, la longue période de référence dont il est question dans la présente définition est du 1er janvier 2015 au 7 mai 2016.

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

142. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable

Personne occupée

Définition

« Personne occupée » réfère à celle dont la situation d'activité était « occupée » au cours de la période de référence. C'est-à-dire, les personnes qui, durant la période de référence : (a) faisaient un travail quelconque dans le cadre d'un emploi ou dans une entreprise, c'est-à-dire tout travail rémunéré accompli pour un employeur ou à son propre compte. Cela comprend aussi les personnes qui faisaient un travail familial non rémunéré, qui est défini comme un travail non rémunéré qui contribue directement à l'exploitation d'une ferme, d'une entreprise ou d'un cabinet de professionnels appartenant à un membre apparenté du même ménage et exploité par lui; ou (b) avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail à cause d'une maladie ou d'une incapacité, pour obligations personnelles ou familiales, pour des vacances ou à la suite d'un conflit de travail. Cette catégorie n'inclut pas les personnes mises à pied ou entre deux emplois occasionnels, ni celles qui n'avaient pas d'emploi à ce moment-là (même si elles avaient un emploi devant commencer à une date ultérieure).

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[143] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés.

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 et 31

Réponses

Sans objet

Remarques

La période de référence est du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Population active

Définition

Désigne les personnes qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, étaient soit occupées, soit en chômage.

Population active = Personnes occupées + Chômeurs

143. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[144] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 34

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter auxdéfinitions des variables Situation d'activité, Personne faisant partie de la population active expérimentée, Population active inexpérimentée, Personne occupée et Chômeurs.

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Population active inexpérimentée

Définition

Désigne les personnes en chômage qui, pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, n'avaient jamais travaillé à un emploi salarié ou à leur compte ou qui avaient travaillé pour la dernière fois avant le 1er janvier 2015, à un emploi salarié ou à leur compte.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

144. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[145] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 35

Réponses

Sans objet

Remarques

On ne recueille pas de données sur la profession, l'industrie et la catégorie de travailleur pour la population active inexpérimentée. Ce segment de la population est donc inclus dans la catégorie « sans objet ».

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Profession (selon la Classification nationale des professions [CNP] 2016)

Définition

« Profession » réfère au genre de travail exécuté dans le cadre d'un emploi. Par ailleurs, un emploi englobe toutes les tâches exécutées par un travailleur/une travailleuse dans le cadre de ses fonctions. Une profession se définit comme un ensemble d'emplois suffisamment analogues sur le plan du travail exécuté.

Le genre de travail est défini par les tâches, les fonctions et les responsabilités et il comprend souvent des facteurs tels que les matériaux traités ou utilisés, les procédés industriels utilisés, le matériel utilisé, ainsi que les produits ou les services fournis. Les professions sont généralement homogènes quant au genre de compétence et au niveau de compétence.

Profession désigne la contribution du travail à l'activité qui est dans le domaine de la production défini aux fins du Système de comptabilité nationale.

Unité(s) statistique(s)

Personne occupée
Population active
Personne de 15 ans ou plus

145. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Classification nationale des professions (CNP) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314243)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %)

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui ont travaillé depuis le 1er janvier 2015. La variable vise habituellement l'emploi occupé par le répondant au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Toutefois, dans le cas des personnes qui n'ont pas travaillé pendant cette semaine-là, mais qui avaient travaillé à un moment donné depuis le 1er janvier 2015, les données portent sur l'emploi occupé le plus longtemps au cours de cette période.

Numéro(s) de question

Variable codée : questions 38 et 39

Réponses

Se reporter à la Classification nationale des professions (CNP) 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=314243).

Remarques

Les données sont disponibles pour :

a) les personnes occupées;

b) la population active – personnes qui étaient soit occupées, soit en chômage pendant la semaine de référence. Les chômeurs ayant travaillé avant le 1er janvier 2015 ou qui n'ont jamais travaillé, sont classés dans la catégorie « Profession - Sans objet »;

c) les personnes ayant une expérience de travail récente, c'est-à-dire les personnes ayant travaillé depuis le 1er janvier 2015, qu'elles aient fait partie ou non de la population active pendant la semaine de référence.

Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler

Définition

Désigne les raisons pour lesquelles les personnes ne pouvaient pas commencer à travailler au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[146] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pendant la semaine de référence, mais qui ont activement cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines ayant précédé le recensement

Numéro(s) de question

Variable directe : question 34

Réponses

Oui, était prête à accepter du travail; Non, avait déjà un emploi; Non, pour des raisons de maladie temporaire ou d'invalidité; Non, pour des raisons personnelles ou familiales; Non, allait à l'école; Non, pour d'autres raisons

Remarques

Cette variable est utilisée pour dériver la situation d'activité du répondant.

La « disponibilité pour un emploi », au cours de la semaine de référence, est fondée sur la réponse des répondants à la question 33 (Cette personne a-t-elle cherché un emploi salarié au cours des quatre semaines du 10 avril au 7 mai 2016?), à la question 34 (Cette personne aurait-elle pu commencer à travailler pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016 si un emploi avait été disponible?) et à la question 29 (Fréquentation scolaire).

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Chômeurs, Personne occupée et Inactifs.

Recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre dernières semaines

Définition

Variable indiquant si les personnes ont cherché activement ou non un emploi salarié au cours des quatre semaines du 10 avril au 7 mai 2016. Il peut s'agir d'un travail à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou d'un travail à temps partiel (moins de 30 heures par semaine). « Chercher activement un emploi » signifie, par exemple, s'adresser à un Centre d'emploi du Canada ou à des employeurs, faire paraître une demande d'emploi dans les journaux ou répondre à une offre d'emploi.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

146. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[147] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus, dans les ménages privés, qui n'ont pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte durant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 33

Réponses

Non; Oui, un emploi à plein temps; Oui, un emploi à temps partiel (moins de 30 heures par semaine)

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Chômeurs et Inactifs.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel pendant l'année de référence

Définition

S'applique aux semaines travaillées pendant l'année de référence et à savoir si ces semaines étaient à plein temps (30 heures ou plus par semaine) ou non pour l'ensemble des emplois occupés. Les personnes qui avaient un emploi à temps partiel pendant une partie de l'année et un emploi à plein temps pendant l'autre partie devaient répondre en fonction de l'emploi pour lequel elles avaient travaillé le plus grand nombre de semaines.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[148] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés, qui ont travaillé à un emploi salarié ou à son compte pendant l'année de référence.

147. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

148. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Numéro(s) de question

Variable directe : question 47

Réponses

À plein temps (30 heures ou plus par semaine); À temps partiel (moins de 30 heures par semaine)

Remarques

L'année de référence est 2015.

Semaines travaillées pendant l'année de référence

Définition

Désigne le nombre de semaines travaillées durant l'anné de référence, au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, ne serait-ce que quelques heures, dans l'ensemble des emplois occupés.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[149] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable directe : question 46

Réponses

Aucune; Nombre de semaines (réponse écrite)

Remarques

Pour le recensement de 2016, l'année de référence pour cette variable est 2015.

Sont comprises les semaines de vacances payées, de congés de maladie ou d'absences payées par l'employeur pour suivre des cours de formation.

« Le travail à un emploi rémunéré ou à son compte » comprend le travail non rémunéré dans une ferme ou entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession.

Les répondants devaient inscrire 52 semaines de travail s'ils avaient été rémunérés pour une année complète même si, en réalité, ils n'avaient pas travaillé toute l'année (par exemple, les enseignants payés sur une base de 12 mois).

149. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Situation d'activité

Définition

« Situation d'activité » réfère à une personne qui était occupée, en chômage ou inactive durant la période de référence. La population active comprend les personnes qui participent ou qui sont disponibles pour participer à la production de biens et services qui se situent dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Situation d'activité (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=114258)
Regroupement – Situation d'activité (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=114324)
Statut de la personne occupée (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=114333)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[150] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 35

Réponses

Pour les valeurs de la variable Situation d'activité, voir :

Tableau 6.2 Valeurs de la variable Situation d'activité

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Personne occupée, Chômeurs et Inactifs.

Les catégories de la variable Situation d'activité ont été dérivées à partir des réponses aux questions suivantes du questionnaire du Recensement :

- heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte (question 30)
- mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise (question 31)
- début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines ou moins (question 32)
- recherche d'un emploi salarié à plein temps ou à temps partiel, au cours des quatre dernières semaines (question 33)
- raisons de l'impossibilité de commencer à travailler (question 34)
- date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte (question 35).

150. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Se reporter à la figure 6.1 pour les composantes de la population et de la variable Situation d'activité.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Situation d'activité (selon les concepts de 1971)

Définition

« Situation d'activité » désigne une personne qui était occupée, en chômage ou inactive au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, selon les concepts de la situation d'activité de 1971.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[151] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée : questions 30 à 35

Réponses

Les catégories liées à cette variable historique sur la situation d'activité sont :

Personnes occupées - Absentes pendant la semaine de référence - Forces armées
Personnes occupées - Absentes pendant la semaine de référence - Population civile
Personnes occupées - Travailleurs familiaux non rémunérés
Personnes occupées - Rémunérées - Forces armées
Personnes occupées - Rémunérées - Population civile
Inactifs
Chômeurs - Ont cherché un emploi - Expérimentés
Chômeurs - Ont cherché un emploi - Inexpérimentés
Chômeurs - Mise à pied temporaire

Remarques

Les personnes âgées de 15 ans et plus sont classifiées selon les concepts de la situation d'activité de 1971 comme suit :

151. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Personnes occupées

- les personnes qui ont travaillé durant la semaine de référence à un emploi salarié ou à leur compte
- les personnes ayant un emploi, mais n'ayant pas travaillé au cours de la semaine de référence[152]
- les personnes qui ont travaillé sans rémunération dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession au cours de la semaine de référence.

Chômeurs

- les personnes qui cherchaient un emploi durant la semaine de référence
- les personnes qui étaient mises à pied temporairement durant la semaine de référence.

Inactifs

Les personnes âgées de 15 ans et plus qui ne sont pas occupées ou en chômage sont considérées comme « inactives ». Selon les concepts de la situation d'activité de 1971, cette catégorie inclut également :

- les ouvrières agricoles qui ont moins de 20 heures de travaux non rémunérés dans une ferme ou une entreprise familiale ou dans l'exercice d'une profession
- les pensionnaires d'un établissement institutionnel[153].

Taux d'activité

Définition

Pourcentage de la population active pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016 par rapport aux personnes âgées de 15 ans et plus.

Le taux d'activité d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre total d'actifs dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[154] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

152. Exclusion : les personnes ayant indiqué qu'elles étaient à la fois « absentes du travail » et « à la recherche d'un emploi » étaient considérées comme « chômeurs ».

153. Les pensionnaires d'un établissement institutionnel ne sont pas inclus dans l'Enquête nationale auprès des ménages ni dans le Recensement de 2016. Les utilisateurs devraient faire preuve de prudence lorsqu'ils comparent les données de l'ENM et du Recensement de 2016 pour la situation d'activité (selon les concepts de 1971) avec les données d'autres sources.

154. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Statistique dérivée à partir de la variable Situation d'activité

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à la définition de la variable Population active.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Taux de chômage

Définition

Pourcentage de la population en chômage par rapport à la population active pendant la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016.

Le taux de chômage d'un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de chômeurs dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population active dans ce groupe.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[155] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Statistique dérivée de la variable Situation d'activité

Réponses

Sans objet

155. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Chômeurs et Population active.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

Taux d'emploi

Définition

Nombre de personnes occupées au cours de la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016, exprimé en pourcentage de la population totale âgée de 15 ans et plus.

Le taux d'emploi pour un groupe donné (âge, sexe, état matrimonial, région géographique, etc.) correspond au nombre de personnes occupées dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe.

Un dénombrement anticipé a été effectué dans les parties éloignées et isolées des provinces et des territoires en février, mars et avril 2016. Lorsque le dénombrement a eu lieu avant mai 2016, la date de référence utilisée est la date à laquelle le ménage a été dénombré.

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[156] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Statistique dérivée à partir de la variable Situation d'activité

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, se reporter à la définition de la variable Personne occupée.

Pour obtenir des renseignements sur la comparabilité des données du Recensement de 2016 sur la situation d'activité avec celles de l'Enquête sur la population active, consulter l'annexe 6.1.

156. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Travail pendant l'année de référence

Définition

« Travail pendant l'année de référence » désigne si une personne de 15 ans et plus a travaillé ou non durant l'année de référence. Pour ceux qui ont travaillé, cela désigne le nombre de semaines au cours desquelles les personnes ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte, pendant l'année de référence, pour l'ensemble des emplois occupés, ne serait-ce que pour quelques heures, et si ces semaines étaient travaillées surtout à temps plein (30 heures ou plus par semaine) ou surtout à temps partiel (moins de 30 heures par semaine).

Unité(s) statistique(s)

Personne de 15 ans ou plus

Classification(s)

Semaines travaillées pendant l'année de référence (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=141132)
Travail pendant l'année de référence (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=244104)
Semaines travaillées à temps plein ou à temps partiel pendant l'année de référence (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=141129)

Déclaré en

2016 (échantillon de 25 %); 2011[157] (échantillon de 30 %); 2006, 2001, 1996, 1991, 1986 et 1981 (échantillon de 20 %). Pour la disponibilité antérieure à 1981, veuillez vous reporter à l'annexe 2.0.

Population

Personnes âgées de 15 ans et plus dans les ménages privés

Numéro(s) de question

Variable dérivée: Questions 35, 46 et 47

Réponses

N'a pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2015 (a travaillé avant 2015; ou n'a jamais travaillé)

N'a pas travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2015 (a travaillé en 2016)

A travaillé à un emploi salarié ou à son compte en 2015 :

de 1 à 13 semaines surtout à plein temps
de 1 à 13 semaines surtout à temps partiel
de 14 à 26 semaines surtout à plein temps
de 14 à 26 semaines surtout à temps partiel
de 27 à 39 semaines surtout à plein temps
de 27 à 39 semaines surtout à temps partiel
de 40 à 48 semaines surtout à plein temps
de 40 à 48 semaines surtout à temps partiel
de 49 à 52 semaines surtout à plein temps
de 49 à 52 semaines surtout à temps partiel

157. En 2011, l'Enquête nationale auprès des ménages à participation volontaire a permis de recueillir des données relatives à cette variable.

Remarques

L'expression « personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps » désigne les personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé, à un emploi salarié ou à leur compte, de 49 à 52 semaines surtout à plein temps en 2015.

Pour plus de renseignements, se reporter aux définitions des variables Semaines travaillées pendant l'année de référence **et** Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel pendant l'année de référence.

Type de logement

Logement

Définition

Un logement est défini comme un ensemble de pièces d'habitation. Dans le cadre du recensement, on reconnaît deux genres de logements, soit les logements collectifs et les logements privés. Les premiers sont des logements de nature institutionnelle, communautaire ou commerciale. Les autres désignent un ensemble distinct de pièces d'habitation, auquel on a accès par une entrée privée soit à partir de l'extérieur de l'immeuble, soit à partir d'un hall, d'un foyer, d'un vestibule ou d'un escalier commun situé à l'intérieur de l'immeuble. Il faut qu'on puisse emprunter l'entrée menant au logement sans passer par les pièces d'habitation d'une autre personne ou d'un autre groupe de personnes.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Logement collectif

Définition

Établissement commercial, institutionnel ou communautaire que l'agent recenseur peut identifier comme tel grâce à une enseigne ou en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Sont inclus dans cette catégorie les pensions et maisons de chambres, les hôtels, motels et établissements pour touristes, les établissements de soins infirmiers, les hôpitaux, les résidences de personnel, les bases militaires, les camps de travailleurs, les prisons, les foyers collectifs, etc.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016[158], 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966 et 1961.

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

L'agent recenseur recueille des renseignements sur le type de logement collectif en s'adressant à la personne qui en a la charge, à un résident, à un voisin, etc. Les agents recenseurs classent d'abord les logements collectifs en 10 catégories. Selon la catégorie choisie, des renseignements supplémentaires sur les services offerts sont obtenus afin de classer plus précisément le type de logement collectif.

Les 10 catégories et leur définition respective sont les suivantes :

Hôpital

Établissement institutionnel, agréé en tant qu'hôpital, fournissant des diagnostics médicaux ou chirurgicaux, ainsi que des traitements pour les personnes malades ou blessées.

Cette catégorie inclut également les établissements institutionnels qui ne sont pas agréés en tant qu'hôpitaux, mais qui offrent des soins médicaux, infirmiers et professionnels continus aux personnes qui ne sont pas autonomes dans toutes les activités de la vie quotidienne, comme les malades chroniques. Les établissements non agréés en tant qu'hôpitaux qui s'adressent spécifiquement aux personnes âgées sont exclus de cette catégorie.

Sont inclus les hôpitaux généraux, les hôpitaux spécialisés, les hôpitaux pour les personnes souffrant de maladies chroniques, les hôpitaux de soins de longue durée, les hôpitaux de réadaptation et les autres types d'établissements agréés en tant qu'hôpitaux.

Sont exclus les hôpitaux qui font partie d'un autre logement collectif, comme un hôpital dans un établissement correctionnel ou un hôpital situé dans une base militaire. Les résidents de ces hôpitaux sont dénombrés comme des résidents du plus grand logement collectif.

Établissement de soins infirmiers et/ou résidence pour personnes âgées

Établissement pour personnes âgées qui fournit l'hébergement avec des services de soins de santé ou des services de soutien personnel ou d'aide à la vie autonome.

Les services de soins de santé comprennent le suivi professionnel de l'état de santé, l'accès à des soins infirmiers et une surveillance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour les personnes qui ne sont pas autonomes pour la plupart des activités quotidiennes.

158. Avant le Recensement de 2016, les gîtes touristiques étaient considérés comme des logements collectifs commerciaux offrant des services d'hébergement temporaire. Aux fins du Recensement de 2016, ces établissements sont dénombrés comme des logements privés.

Les services de soutien ou d'aide à la vie autonome comprennent la préparation des repas, l'entretien ménager, la lessive, la supervision de la prise de médicaments, l'aide au bain ou à l'habillement, etc., pour les personnes qui sont autonomes pour la plupart des activités quotidiennes.

Sont inclus les établissements de soins infirmiers, les résidences pour personnes âgées et les établissements qui réunissent au même endroit les services d'un établissement de soins infirmiers et d'une résidence pour personnes âgées.

Sont exclus les établissements agréés en tant qu'hôpitaux, et les établissements qui n'offrent aucun service (qui sont considérés comme des logements privés).

Établissement de soins pour bénéficiaires internes, comme un foyer collectif pour des personnes ayant une incapacité ou une dépendance

Établissement résidentiel qui fournit l'hébergement ainsi que des services de santé et/ou d'assistance sociale, comme la consultation, la supervision ou la garde, les services de soutien personnel ou d'aide à la vie autonome, les diagnostics ou les traitements.

En général, les établissements de soins pour bénéficiaires internes fournissent un niveau de soins qui est inférieur à celui des hôpitaux.

Sont inclus les foyers collectifs ou établissements pour les personnes ayant une incapacité physique, les centres de traitement, les foyers collectifs pour les enfants et adolescents, et les foyers collectifs ou établissements pour les personnes ayant une déficience psychiatrique ou développementale.

Sont exclus les établissements pour les personnes âgées ayant besoin de services et les établissements pour les personnes ayant besoin d'un refuge ou d'aide. Ces établissements font partie d'une catégorie distincte de type de logement collectif. Les logements privés comptant un ou plusieurs enfants en famille d'accueil sont également exclus et sont encore considérés comme des logements privés.

Refuge

Établissement pour les personnes sans adresse fixe ou pour les personnes ayant besoin d'assistance ou d'un hébergement de transition.

Sont inclus les refuges pour les personnes sans adresse fixe (comme les refuges pour les sans-abri ou pour les jeunes de la rue), les refuges pour les femmes victimes de violence et leurs enfants, ainsi que les maisons d'hébergement et les foyers de transition pour les ex-détenus ou les personnes en libération conditionnelle.

Établissement correctionnel ou de détention

Établissement où des personnes (des détenus, des jeunes contrevenants ou d'autres personnes) purgent une peine d'emprisonnement ou sont détenues en attendant leur comparution devant le tribunal, un jugement, une sentence, ou encore d'être libérées.

Sont inclus les établissements correctionnels fédéraux, les établissements de détention provinciaux et territoriaux, les établissements pour jeunes contrevenants, les prisons et les lieux de détention de la police.

Sont exclus les maisons d'hébergement.

Maison de chambres ou pension

Établissement commercial (qui peut être un logement privé réaménagé) comprenant des chambres meublées à louer. Les résidents n'y reçoivent aucun type de soins. Ils ont généralement accès à des installations communes telles que la cuisine et/ou la salle de bains. En général, la clientèle se compose de personnes qui sont entre deux modes d'occupation du logement ou effectuent la transition entre deux logements, et n'ont pas d'autre endroit où demeurer.

Certains types de logements collectifs non institutionnels fournissent un logement meublé sans offrir un quelconque type de soins, mais ils ne sont pas des « maisons de chambres ou pensions ». En général, ils servent une clientèle précise. Par exemple, les établissements religieux s'adressent aux membres d'un groupe religieux;

les hôtels ou motels, aux personnes en voyage d'affaires ou d'agrément; les résidences pour étudiants, aux étudiants; les camps de travailleurs, aux employés d'une industrie. De tels logements collectifs sont exclus de cette catégorie.

Établissement religieux, comme un couvent, un monastère ou un séminaire

Établissement tel qu'un couvent, un séminaire ou un monastère où logent les membres d'une communauté religieuse ou d'un groupe religieux.

Colonie huttérite

Groupe de personnes de religion huttérite qui vivent dans des logements appartenant à la communauté et qui exploitent leurs terres à des fins agricoles.

Établissement offrant des services d'hébergement temporaire, comme un hôtel, un terrain de camping, un YMCA, un Manoir Ronald McDonald ou une auberge

Établissement (surtout commercial et pouvant facturer l'hébergement) qui fournit un hébergement temporaire pour des personnes en voyage d'affaires ou d'agrément, ou pour des personnes voyageant à d'autres fins (comme pour recevoir un traitement médical).

Sont inclus les hôtels, les motels, les terrains de camping, les parcs et les autres établissements offrant des services d'hébergement temporaire. En général, la clientèle séjourne au logement collectif pendant une courte durée; cependant, certaines personnes peuvent résider dans le logement collectif à long terme ou utiliser le logement collectif comme leur lieu habituel de résidence.

Autre établissement, comme une résidence pour étudiants, une base militaire, un camp de travailleurs ou un navire[159]

Établissement qui répond aux critères de la définition de logement collectif, mais qui ne correspond à aucun autre type précis.

Sont inclus les résidences pour étudiants, les résidences de centres de formation, les camps de travailleurs, les bases militaires (y compris les autres immeubles de la base), les navires (de l'État ou commerciaux) et les autres types de logements collectifs.

En général, la clientèle de ces logements collectifs est moins temporaire que la clientèle des hôtels, des motels et des terrains de camping.

Remarques

Les données publiées portent uniquement sur les logements collectifs occupés par des résidents habituels et sont fragmentaires. Les catégories publiées pour le logement collectif dépendent de la qualité des données. Les catégories publiées sont dérivées des 10 catégories de logements collectifs qu'utilise l'agent recenseur pour classer les logements collectifs ainsi que des renseignements supplémentaires qu'il recueille afin de préciser les types de services offerts.

Avant 2016, les recenseurs classaient les logements collectifs en se fondant sur 27 catégories. En général, et selon la qualité des données, des catégories similaires peuvent être dérivées de la classification de 2016 au moyen des 10 types de logements collectifs et des renseignements supplémentaires recueillis sur les genres de services qu'offre le logement collectif.

159. Les personnes à bord des navires commerciaux canadiens ou des navires de l'État sont dénombrées dans les secteurs de dénombrement collectif spécial de leur port d'attache. Chaque port constitue un secteur de dénombrement de ce genre.

Logement marginal occupé par des résidents habituels

Définition

Logement privé occupé qui, n'ayant pas été construit, maintenu ou transformé en vue d'être utilisé toute l'année, ne respecte pas les deux conditions essentielles à l'habitation permanente, à savoir : être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries. Pour être inclus, le logement marginal doit être occupé par une personne ou un groupe de personnes n'ayant pas d'autre lieu habituel de résidence. Les chalets et les pavillons non hivérisés ainsi que les granges et les garages non transformés en habitations constituent des exemples de logements marginaux occupés.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016[160], 2011[160], 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981[161]

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Lieu habituel de résidence.

Logement ordinaire

Définition

Logement ordinaire s'entend d'un logement qui répond aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente. Il doit être muni d'une source de chauffage ou d'énergie (ce dont témoignent les cheminées, les lignes électriques, les conduites ou les compteurs d'huile ou de gaz, les génératrices, les cordes de bois, les ampoules électriques, les thermopompes ou les panneaux solaires). Il doit fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries, comme en témoigne la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres qui protègent contre le vent, la pluie et la neige. Ces logements sont classés comme logements occupés par des résidents habituels, logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement, et logements inoccupés.

---

160. En 2016 et 2011, l'évaluation de l'agent recenseur pour déterminer si un logement avait une source de chauffage ou offrait un abri n'a été effectuée que pour une partie des logements. Dans les secteurs où les questionnaires ont été envoyés par la poste aux répondants et où aucun agent recenseur ne s'est rendu au logement, l'état du logement marginal n'a pas été déterminé.

161. Les catégories des logements marginaux occupés de 2001 à 2016 et des logements marginaux et logements en construction de 1986 à 1996 correspondent à la variable « Logement saisonnier/marginal » du Recensement de 1981.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016[162], 2011[162], 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Logement privé

Définition

« Logement privé » s'entend d'un ensemble séparé de pièces d'habitation possédant une entrée privée soit à partir de l'extérieur de l'immeuble, soit à partir d'un hall, d'un foyer, d'un vestibule ou d'un escalier commun situé à l'intérieur de l'immeuble. Il faut qu'on puisse emprunter l'entrée menant au logement sans passer par les pièces d'habitation d'une autre personne ou d'un autre groupe de personnes.

Le logement doit répondre aux deux conditions qui le rendent propre à l'habitation durant toute l'année :

1. avoir une source de chauffage ou d'énergie (ce dont témoignent les cheminées, les lignes électriques, les conduites ou les compteurs d'huile ou de gaz, les génératrices, les cordes de bois, les ampoules électriques, les thermopompes ou les panneaux solaires)
2. fournir un espace clos permettant de s'abriter des intempéries comme en témoignent la présence de murs d'enceinte et d'un toit ainsi que de portes et fenêtres qui protègent contre le vent, la pluie et la neige.

Les logements qui ne répondent pas aux conditions les rendant propres à l'habitation durant toute l'année sont des logements marginaux. Les logements privés sont classés comme logements privés ordinaires et logements marginaux occupés. Les logements privés ordinaires se subdivisent à leur tour en trois grandes catégories : les logements occupés (par des résidents habituels), les logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement et les logements inoccupés. Les logements marginaux sont classés comme logements occupés par des résidents habituels ou comme logements occupés

162. En 2016 et 2011, l'évaluation de l'agent recenseur pour déterminer si un logement avait une source de chauffage ou offrait un abri n'a été effectuée que pour une partie des logements. Dans les secteurs où les questionnaires ont été envoyés par la poste aux répondants et où aucun agent recenseur ne s'est rendu au logement, l'état du logement marginal n'a pas été déterminé.

par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement. Les logements marginaux inoccupés le 10 mai 2016 ne font pas partie du parc immobilier.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981[163], 1976, 1971[164], 1966[164], 1961[164]

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Logement privé inoccupé

Définition

Logement privé qui répond aux deux conditions essentielles à l'habitation permanente (être doté d'une source de chauffage ou d'énergie et offrir un abri permanent contre les intempéries), mais que personne n'habitait le 10 mai 2016.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

163. La classification des logements privés en logements privés ordinaires et logements saisonniers/marginaux n'a été établie que pour le Recensement de 1981. Pour plus de renseignements sur les logements marginaux, veuillez consulter le Dictionnaire du recensement : Logement marginal occupé par des résidents habituels.

164. Les logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement n'ont pas été dénombrés aux recensements de 1971, 1966 et 1961.

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971[165], 1966, 1961

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Les logements marginaux inoccupés le 10 mai 2016 ne font pas partie du parc immobilier.

Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement

Définition

Logement privé occupé uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement le 10 mai 2016. Une personne présente temporairement dans un logement est une personne qui habitait ce logement le 10 mai 2016, mais dont le lieu habituel de résidence se trouve ailleurs au Canada. Un résident étranger est une personne dont le lieu habituel de résidence est à l'extérieur du Canada. Ces logements sont classés comme logements ordinaires et logements marginaux occupés.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976[166]

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

165. En 1971, on utilisait l'expression « logement vacant ». Elle désignait un logement habitable, autre qu'un logement saisonnier ou une maison de villégiature, qui était immédiatement disponible mais inhabité le jour du recensement. Les nouveaux logements terminés et disponibles, mais encore inoccupés le jour du recensement, étaient considérés comme vacants. Cette catégorie ne comprenait toutefois pas les logements dont les occupants étaient temporairement absents.

166. En 1976, les logements privés occupés par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement n'étaient pas classés comme logements ordinaires ou logements saisonniers/marginaux.

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Sans objet

Logement privé occupé par des résidents habituels

Définition

Logement privé occupé de façon permanente par une personne ou un groupe de personnes. Sont également inclus dans cette catégorie les logements privés dont les résidents habituels sont temporairement absents le 10 mai 2016. Sauf indication contraire, toutes les données présentées dans les produits sur le logement ont trait aux logements privés occupés par des résidents habituels, et non aux logements privés inoccupés ou aux logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966 et 1961.

Population

Pour plus de renseignements sur l'univers des logements, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Le nombre de logements privés occupés par des résidents habituels est égal au nombre de ménages privés des recensements de 2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976 (voir la définition de « ménage privé » dans le Dictionnaire du recensement). Avant 2006, les logements privés occupés par des résidents habituels étaient désignés par la variable « logement privé occupé » dans le Dictionnaire du recensement.

Résident institutionnel

Définition

Personne qui réside dans un logement collectif institutionnel tel qu'un hôpital, un établissement de soins infirmiers ou une prison. Il peut s'agir d'un pensionnaire d'un établissement de soins ou de détention (p. ex., un patient ou un détenu) ou d'un employé et des membres de sa famille vivant avec lui, s'il y a lieu.

Unité(s) statistique(s)

Sans objet

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016[167], 2011[167], 2006[167], 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971

Population

Population totale

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

La population excluant les résidents institutionnels peut également être désignée comme la population non institutionnelle. Elle constituait la population de référence pour la plupart des thèmes fondés sur des données-échantillon aux fins du recensement de 1981 à 2006. La majorité des données-échantillon des recensements de 1971 et de 1976 étaient fondées sur la population totale, c'est-à-dire en incluant les résidents institutionnels.

En 2011 et 2016, seules les données du questionnaire abrégé ont été recueillies dans le cas de la population vivant dans les logements collectifs. Par conséquent, toute totalisation contenant des données-échantillon ne comprendra pas ces personnes. La population dans les ménages privés est la population de référence pour tous les thèmes fondés sur des données-échantillon de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 et du questionnaire détaillé du Recensement de 2016.

Les logements collectifs institutionnels comprennent les hôpitaux, les établissements de soins infirmiers et les établissements qui sont une combinaison d'un établissement de soins infirmiers et d'une résidence pour personnes âgées, les établissements de soins pour bénéficiaires internes, comme les foyers collectifs pour des personnes ayant une incapacité ou une dépendance, les refuges, les établissements correctionnels et de détention.

167. Depuis 2006, les résidences pour personnes âgées sont classées parmi les logements collectifs non institutionnels. Par conséquent, les résidents institutionnels ne comprennent pas les résidents d'un établissement pour personnes âgées.

Taille du ménage

Définition

« Taille du ménage » représente le nombre de personnes dans un ménage privé.

Unité(s) statistique(s)

Ménage privé

Classification(s)

Sans objet

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996, 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966, 1961

Population

Ménages privés

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Sans objet

Remarques

Pour plus de renseignements sur l'univers des ménages, veuillez consulter le *Guide du Recensement de la population, 2016* (http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/ref/98-304/index-fra.cfm).

Type de construction résidentielle

Définition

« Type de construction résidentielle » réfère au type de construction et/ou caractéristiques du logement (maison individuelle non attenante, appartement dans une tour d'habitation, maison en rangée, habitation mobile, etc.).

Unité(s) statistique(s)

Logement privé

Classification(s)

Constructions résidentielles (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=144257)

Déclaré en

2016, 2011, 2006, 2001, 1996 (échantillon de 20 %), 1991, 1986, 1981, 1976, 1971, 1966 et 1961 (échantillon de 20 %).

Population

Logements privés

Numéro(s) de question

Sans objet

Réponses

Maison individuelle non attenante

Un logement individuel non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une maison individuelle non attenante est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous. Une habitation mobile installée en permanence sur des fondations est considérée comme une maison individuelle non attenante.

Maison jumelée

Un de deux logements réunis côte à côte (ou de l'arrière à l'arrière) par un mur commun, mais non joint à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Un logement jumelé n'a aucun logement au-dessus ou en dessous et les deux unités réunies sont entourées d'espaces libres.

Maison en rangée

Un logement dans une rangée d'au moins trois logements réunis côte à côte (ou parfois réunis par un des côtés d'un logement et l'arrière d'un autre logement), comme une maison en bande ou une maison-jardin, mais sans aucun autre logement au-dessus ou en dessous. Des maisons en bande jointes à une tour d'habitation sont également considérées comme des maisons en rangée.

Appartement ou plain-pied dans un duplex

Un de deux logements superposés qui peut être ou ne pas être joint à d'autres logements ou immeubles.

Appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus

Un logement dans une tour d'habitation qui a cinq étages ou plus.

Appartement dans un immeuble de moins de cinq étages

Un logement joint à d'autres logements ou à d'autres locaux commerciaux ou non résidentiels, dans un immeuble de moins de cinq étages.

Autre maison individuelle attenante

Logement individuel qui est joint à un autre immeuble et qui ne se classe dans aucune des autres catégories, comme un logement individuel réuni à une construction non résidentielle (p. ex., un magasin ou une église) ou occasionnellement à une autre construction résidentielle (p. ex., un immeuble d'appartements).

Habitation mobile

Un logement individuel conçu et construit pour être transporté sur son propre châssis et que l'on peut déplacer sans grand délai. Il peut reposer temporairement sur des fondations, comme des blocs ou un support préparé à cet effet, qui peuvent être recouvertes d'une jupe.

Autre logement mobile

Logement individuel, autre qu'une habitation mobile, utilisé en tant que résidence, mais que l'on peut déplacer sans grand délai tel qu'une tente, un véhicule de plaisance, une roulotte de voyage, un bateau-maison ou une maison flottante.

Remarques

Une maison siamoise (maison individuelle non attenante à un autre logement au-dessus du sol) est considérée comme une maison individuelle non attenante.

À partir de 2006, « appartement ou plain-pied dans un duplex » a remplacé « appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant » et comprend les duplex attenant à d'autres logements ou immeubles, alors qu'en 2001, un duplex attenant à d'autres logements ou immeubles était classé dans la catégorie « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ».

En 2006, 2001, 1996, 1991 et 1986, les recenseurs sur le terrain se chargeaient de coder le type de logement. Leur champ d'observation était constitué des logements privés occupés, des logements privés inoccupés et des logements occupés uniquement par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement. En 2016 et 2011, le type de logement était codé pour une partie des logements seulement. Dans les secteurs où les questionnaires ont été envoyés aux répondants par la poste et où aucun agent recenseur ou intervieweur n'est passé, le type de construction résidentielle reflète la classification de 2006.

En 1976 et 1971, le type de logement était indiqué à la fois pour les logements privés occupés et pour les logements vacants (inoccupés).

En 1996, 1991 et 1986, l'expression « maison individuelle non attenante » a remplacé les expressions « maison individuelle » et « logement individuel non attenant » utilisées précédemment.

En 1996, 1991 et 1986, l'expression « maison jumelée » a remplacé « maison jumelée ou maison double ».

En 1996, 1991 et 1986, on a introduit la catégorie « autre maison individuelle attenante » afin d'y inclure les constructions précédemment comprises dans la catégorie « maison attenante à une construction non résidentielle » ainsi que les maisons individuelles attenantes à des immeubles à logements multiples ou à vocations multiples.

En 1996, 1991 et 1986, la catégorie « duplex » a été rebaptisée « appartement ou plain-pied dans un duplex non attenant », expression correspondant mieux à la définition.

En 1981, la catégorie « appartement ou logement multiple » a été remplacée par deux catégories : « appartement dans un immeuble de cinq étages ou plus » et « appartement dans un immeuble de moins de cinq étages ». En 1971, 1966 et 1961, la catégorie « appartement et plain-pied » se subdivisait en deux : « duplex » et « autres ».

En 1996, 1991, 1986, 1981 et 1976, l'expression « logement mobile » désignait les habitations mobiles ainsi que les autres logements mobiles.

Tableaux

Tableau 1.1
Régions géographiques par province et territoire, Recensement de 2016

	Canada						
Région géographique	**2011[1]**	**2016**	**T.-N.-L.**	**Î.-P.-É.**	**N.-É.**	**N.-B.**	**Qc**
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003 et 2013)	308	338	7	4	11	10	78
Région économique	76	76	4	1	5	5	17
Région agricole de recensement	82	72	3	3	5	4	14
Division de recensement	293	293	11	3	18	15	98
Subdivision de recensement unifiée	2 338	1 768	20	45	39	87	688
Subdivision de recensement	5 253	5 162	372	112	96	273	1 285
Dissolutions (du 2 janvier 2011 au 1er janvier 2016)	158	...	5	2	4	4	2
Constitutions (du 2 janvier 2011 au 1er janvier 2016)	...	67	1	1	1	4	2
Région métropolitaine de recensement	33	35	1	0	1	2	6
Agglomération de recensement	114	117	4	2	4	5	24
avec secteurs de recensement	15	14	0	0	0	1	2
sans secteurs de recensement	99	103	4	2	4	4	22
Secteur de recensement	5 452	5 721	47	0	98	111	1 402
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	857	918	27	4	36	28	251
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	54	57	0	1	0	2	13
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	31	30	1	0	1	1	6
Localité désignée	1 507	1 629	199	0	68	157	117
Aire de diffusion agrégée	...	5 386	84	21	152	125	1 151
Aire de diffusion	56 204	56 590	1 073	295	1 658	1 454	13 658
Îlot de diffusion	493 345	489 905	8 781	3 642	15 333	14 361	106 315
Côté d'îlot	3 947 786	4 326 050	87 520	31 930	157 440	135 406	901 024
Région de tri d'acheminement	1 638	1 646	35	7	77	111	419
Code postal[MO]	834 056	855 842	11 345	4 017	28 541	59 457	216 753
Nom de localité	35 033	51 072	2 376	1 066	4 103	3 967	11 937

Tableau 1.1
Régions géographiques par province et territoire, Recensement de 2016

Geographic area	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yn	T.N.-O.	Nt
Circonscription électorale fédérale (Ordonnance de représentation de 2003 et 2013)	121	14	14	34	42	1	1	1
Région économique	11	8	6	8	8	1	1	1
Région agricole de recensement	5	12	7	8	8	1	1	1
Division de recensement	49	23	18	19	29	1	6	3
Subdivision de recensement unifiée	273	105	297	72	132	1	6	3
Subdivision de recensement	575	229	950	425	737	36	41	31
Dissolutions (du 2 janvier 2011 au 1er janvier 2016)	0	107	12	11	9	2	0	0
Constitutions (du 2 janvier 2011 au 1er janvier 2016)	1	49	3	1	3	1	0	0
Région métropolitaine de recensement	16	1	2	3	4	0	0	0
Agglomération de recensement	29	5	8	15	22	1	1	0
avec secteurs de recensement	3	0	0	4	4	0	0	0
sans secteurs de recensement	26	5	8	11	18	1	1	0
Secteur de recensement	2 376	174	113	634	766	0	0	0
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	253	49	56	112	93	1	4	7
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	20	1	3	8	10	0	0	0
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	13	1	2	2	4	0	0	0
Localité désignée	129	135	193	304	326	1	0	0
Aire de diffusion agrégée	1 685	226	312	527	997	33	42	31
Aire de diffusion	20 160	2 183	2 474	5 803	7 617	67	98	50
Îlot de diffusion	133 245	30 669	54 118	66 749	52 881	1 519	1 495	797
Côté d'îlot	1 112 718	210 191	369 386	738 613	553 370	10 810	11 566	6 076
Région de tri d'acheminement	528	66	49	154	191	3	3	3
Code postal[MO]	283 982	25 204	22 667	85 295	117 029	996	528	28
Nom de localité	11 212	2 331	4 077	4 281	5 083	267	226	146

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Ordonnance de représentation de 2003
Note : Les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement qui chevauchent la limite entre deux provinces sont comptées dans chacune d'elles et ne correspondent donc pas au total national.

Tableau 1.2
Répartition de la population selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), chiffres de population ajustés de 2011 selon la géographie de 2016, Recensement de 2011

Classification des secteurs statistiques	Population totale	% de la population totale
Région métropolitaine de recensement	23 488 393	70,2
Agglomération de recensement	4 150 389	12,4
Zone d'influence métropolitaine forte	1 927 385	5,8
Zone d'influence métropolitaine modérée	2 305 590	6,9
Zone d'influence métropolitaine faible	1 316 099	3,9
Aucune zone d'influence métropolitaine	226 829	0,7
Territoires	62 003	0,2
Total pour le Canada	**33 476 688**	**100,0**

Source : Statistique Canada, Recensements de la population de 2011 et 2016.

Tableau 1.3
Nombre de subdivisions de recensement selon la Classification des secteurs statistiques (CSS), Recensement de 2016

Province/territoire	Total des SDR	RMR	AR	ZIM forte	ZIM modérée	ZIM faible	ZIM sans influence	Territoires
	nombre de subdivisions de recensement							
Terre-Neuve-et-Labrador	372	13	22	37	124	45	131	...
Île-de-Prince-Édouard	112	0	26	37	42	1	6	...
Nouvelle-Écosse	96	6	18	9	24	27	12	...
Nouveau-Brunswick	273	33	52	46	83	44	15	...
Québec	1 285	164	74	327	425	112	183	...
Ontario	575	99	57	109	120	70	120	...
Manitoba	229	12	11	19	56	70	61	...
Saskatchewan	950	43	27	88	244	168	380	...
Alberta	425	51	32	53	104	72	113	...
Colombie-Britannique	737	74	144	40	105	81	293	...
Yukon	36	0	7	...	...	...	...	29
Territoires du Nord-Ouest	41	0	1	...	...	...	...	40
Nunavut	31	0	0	...	...	...	...	31
Canada	**5 162**	**495**	**471**	**765**	**1 327**	**690**	**1 314**	**100**

... n'ayant pas lieu de figurer
Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Tableau 1.4
Genres de divisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de division de recensement	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
CDR – Division de recensement / Census division	85	11	...	...	...	5	9
CT – Comté / County	15	...	...	...	15	...	...
CTY – County	41	...	3	18	...	...	20
DIS – District	10	...	...	...	...	...	10
DM – District municipality	1	...	...	...	...	...	1
MRC – Municipalité régionale de comté	81	...	...	...	...	81	...
RD – Regional district	28	...	...	...	...	...	...
REG – Region	10	...	...	...	...	...	...
RM – Regional municipality	6	...	...	...	...	...	6
TÉ – Territoire équivalent	12	...	...	...	...	12	...
TER – Territoire / Territory	1	...	...	...	...	...	...
UC – United counties	3	...	...	...	...	...	3
Total	**293**	**11**	**3**	**18**	**15**	**98**	**49**

Genre de division de recensement	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
CDR – Division de recensement / Census division	23	18	19	...	...	...	...
CT – Comté / County	...	...	...	...	...	...	...
CTY – County	...	...	...	...	...	...	...
DIS – District	...	...	...	...	...	...	...
DM – District municipality	...	...	...	...	...	...	...
MRC – Municipalité régionale de comté	...	...	...	...	...	...	...
RD – Regional district	...	...	...	28	...	...	...
REG – Region	...	...	...	1	...	6	3
RM – Regional municipality	...	...	...	...	...	...	...
TÉ – Territoire équivalent	...	...	...	...	...	...	...
TER – Territoire / Territory	...	...	...	...	1	...	...
UC – United counties	...	...	...	...	...	...	...
Total	**23**	**18**	**19**	**29**	**1**	**6**	**3**

... n'ayant pas lieu de figurer
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.5
Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de subdivisions de recensement	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
Total	**5 162**	**372**	**112**	**96**	**273**
C – Cité/City	11	...	...	...	8
CC – Chartered community	3	...	...	...	...
CG – Community government	4	...	...	...	...
CN – Colonie de la couronne / Crown colony	1	...	...	...	...
COM – Community	31	...	31	...	...
CT – Canton (municipalité de)	43	...	...	...	...
CU – Cantons unis (municipalité de)	2	...	...	...	...
CV – Ville / City	2	...	...	...	...
CY – City	149	3	2	...	...
DM – District municipality	51	...	...	...	...
HAM – Hamlet	37	...	...	...	...
ID – Improvement district	8	...	...	...	...
IGD – Indian government district	2	...	...	...	...
IM – Island municipality	1	...	...	...	...
IRI – Réserve indienne / Indian reserve	949	3	4	26	18
LGD – Local government district	2	...	...	...	...
LOT – Township and royalty	67	...	67	...	...
M – Municipalité / Municipality	3	...	...	...	...
MD – Municipal district	76	...	...	12	...
MÉ – Municipalité	647	...	...	...	...
MU – Municipality	102	...	...	...	...
NH – Northern hamlet	11	...	...	...	...
NL – Nisga'a land	1	...	...	...	...
NO – Non organisé / Unorganized	137	...	...	...	...
NV – Northern village	11	...	...	...	...
P – Paroisse (municipalité de) / Parish	148	...	...	...	148
PE – Paroisse (municipalité de)	151	...	...	...	...
RCR – Communauté rurale / Rural community	7	...	...	...	7
RDA – Regional district electoral area	159	...	...	...	...
RGM – Regional municipality	5	...	...	3	1
RM – Rural municipality	358	...	...	...	...
RV – Resort village	40	...	...	...	...
S-É – Établissement indien / Indian settlement	27	...	...	...	...
SA – Special area	3	...	...	...	...
SC – Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	28	...	...	28	...
SÉ – Établissement / Settlement	13	...	...	...	...
SET – Settlement	12	...	...	...	...
SG – Autonomie gouvernementale / Self-government	4	...	...	...	...
SM – Specialized municipality	5	...	...	...	...

Tableau 1.5
Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de subdivisions de recensement	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick
SNO – Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	92	92	...	...	...
SV – Summer village	51	...	...	...	...
T – Town	698	274	8	27	...
TC – Terres réservées aux Cris	8	...	...	...	...
TI – Terre inuite	13	...	...	...	...
TK – Terres réservées aux Naskapis	1	...	...	...	...
TL – Teslin land	1	...	...	...	...
TP – Township	195	...	...	...	...
TV – Ville / Town	27	...	...	...	26
V – Ville	224	...	...	...	...
VC – Village cri	8	...	...	...	...
VK – Village naskapi	1	...	...	...	...
VL – Village	518	...	...	...	65
VN – Village nordique	14	...	...	...	...

Genre de subdivisions de recensement	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
Total	**1 285**	**575**	**229**	**950**	**425**
C – Cité/City	...	3	...	...	...
CC – Chartered community	...	...	...	...	...
CG – Community government	...	...	...	...	...
CN – Colonie de la couronne / Crown colony	...	...	...	1	...
COM – Community	...	...	...	...	...
CT – Canton (municipalité de)	43	...	...	...	...
CU – Cantons unis (municipalité de)	2	...	...	...	...
CV – Ville / City	...	2	...	...	...
CY – City	...	46	10	17	18
DM – District municipality	...	...	...	...	...
HAM – Hamlet	...	...	...	...	...
ID – Improvement district	...	...	...	...	8
IGD – Indian government district	...	...	...	...	...
IM – Island municipality	...	...	...	...	...
IRI – Réserve indienne / Indian reserve	27	140	77	165	75
LGD – Local government district	...	...	2	...	...
LOT – Township and royalty	...	...	...	...	...
M – Municipalité / Municipality	...	3	...	...	...
MD – Municipal district	...	...	...	...	64
MÉ – Municipalité	647	...	...	...	...
MU – Municipality	...	65	37	...	...
NH – Northern hamlet	...	...	...	11	...
NL – Nisga'a land	...	...	...	...	...
NO – Non organisé / Unorganized	96	16	10	2	...

Tableau 1.5
Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de subdivisions de recensement	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
NV – Northern village	...	...	...	11	...
P – Paroisse (municipalité de) / Parish	...	...	...	...	...
PE – Paroisse (municipalité de)	151	...	...	...	...
RCR – Communauté rurale / Rural community	...	...	...	...	...
RDA – Regional district electoral area	...	...	...	...	...
RGM – Regional municipality	...	...	...	...	...
RM – Rural municipality	...	...	62	296	...
RV – Resort village	...	...	...	40	...
S-É – Établissement indien / Indian settlement	6	5	4	1	4
SA – Special area	...	...	...	...	3
SC – Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	...	...	...	...	...
SÉ – Établissement / Settlement	...	...	...	...	...
SET – Settlement	...	...	...	...	...
SG – Autonomie gouvernementale / Self-government	...	...	...	...	...
SM – Specialized municipality	...	...	...	...	5
SNO – Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	...	...	...	...	...
SV – Summer village	...	...	...	...	51
T – Town	...	88	25	148	107
TC – Terres réservées aux Cris	8	...	...	...	...
TI – Terre inuite	13	...	...	...	...
TK – Terres réservées aux Naskapis	1	...	...	...	...
TL – Teslin land	...	...	...	...	...
TP – Township	...	195	...	...	...
TV – Ville / Town	...	1	...	...	...
V – Ville	224	...	...	...	...
VC – Village cri	8	...	...	...	...
VK – Village naskapi	1	...	...	...	...
VL – Village	44	11	2	258	90
VN – Village nordique	14	...	...	...	...

Genre de subdivisions de recensement	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
Total	**737**	**36**	**41**	**31**
C – Cité/City	...	...	...	...
CC – Chartered community	...	...	3	...
CG – Community government	...	...	4	...
CN – Colonie de la couronne / Crown colony	...	...	...	...
COM – Community	...	...	...	...
CT – Canton (municipalité de)	...	...	...	...
CU – Cantons unis (municipalité de)	...	...	...	...
CV – Ville / City	...	...	...	...

Tableau 1.5
Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de subdivisions de recensement	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
CY – City	50	1	1	1
DM – District municipality	51	...	...	...
HAM – Hamlet	...	2	11	24
ID – Improvement district	...	...	...	...
IGD – Indian government district	2	...	...	...
IM – Island municipality	1	...	...	...
IRI – Réserve indienne / Indian reserve	412	...	2	...
LGD – Local government district	...	...	...	...
LOT – Township and royalty	...	...	...	...
M – Municipalité / Municipality	...	...	...	...
MD – Municipal district	...	...	...	...
MÉ – Municipalité	...	...	...	...
MU – Municipality	...	...	...	...
NH – Northern hamlet	...	...	...	...
NL – Nisga'a land	1	...	...	...
NO – Non organisé / Unorganized	...	4	6	3
NV – Northern village	...	...	...	...
P – Paroisse (municipalité de) / Parish	...	...	...	...
PE – Paroisse (municipalité de)	...	...	...	...
RCR – Communauté rurale / Rural community	...	...	...	...
RDA – Regional district electoral area	159	...	...	...
RGM – Regional municipality	1	...	...	...
RM – Rural municipality	...	...	...	...
RV – Resort village	...	...	...	...
S-É – Établissement indien / Indian settlement	3	4	...	...
SA – Special area	...	...	...	...
SC – Subdivision municipalité de comté / Subdivision of county municipality	...	...	...	...
SÉ – Établissement / Settlement	...	13	...	...
SET – Settlement	...	...	9	3
SG – Autonomie gouvernementale / Self-government	...	4	...	...
SM – Specialized municipality	...	...	...	...
SNO – Subdivision non organisée / Subdivision of unorganized	...	...	...	...
SV – Summer village	...	...	...	...
T – Town	14	3	4	...
TC – Terres réservées aux Cris	...	...	...	...
TI – Terre inuite	...	...	...	...
TK – Terres réservées aux Naskapis	...	...	...	...
TL – Teslin land	...	1	...	...
TP – Township	...	...	...	...
TV – Ville / Town	...	...	...	...

Tableau 1.5
Genres de subdivisions de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de subdivisions de recensement	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
V – Ville	...	...	...	...
VC – Village cri	...	...	...	...
VK – Village naskapi	...	...	...	...
VL – Village	43	4	1	...
VN – Village nordique	...	...	...	...

... n'ayant pas lieu de figurer
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.6
Genres de localité désignée selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de localité désignée	Province ou territoire[1]
CFA Class IV area	Nouvelle-Écosse
DMU Dissolved municipality	Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta
DPL Designated place	Terre-Neuve-et-Labrador
IRI Réserve indienne / Indian reserve	Colombie-Britannique
IST Island trust	Colombie-Britannique
LNC Localité non constituée	Québec
LSB Local service board	Ontario
LSD District de services locaux / Local service district	Nouveau-Brunswick
LUD Local urban district	Manitoba
MDI Municipalité dissoute	Québec
MDP Municipal defined places	Ontario
MET Métis settlement	Alberta
NCM Northern community	Manitoba
NVL Nisga'a village	Colombie-Britannique
NS Northern settlement	Saskatchewan
OHM Organized hamlet	Saskatchewan
RPC Centre de population retiré / Retired population centre	Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Colombie-Britannique
SE Aboriginal settlement	Yukon
UNP Unincorporated place	Alberta, Colombie-Britannique
UUC Unincorporated urban centre	Manitoba

1. L'Île-du-Prince-Édouard, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne comptent aucune localité désignée pour le Recensement de 2016.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.7
Répartition de la population selon la taille des centres de population, recensements de 2011 et 2016

	Centres de population		Population				
	2011	2016	2011		2016		
Classification des centres de population et région rurale	nombre		chiffres	%	chiffres	%	variation de population de 2011 à 2016
Région rurale	...	...	6 329 414	18,9	6 575 373	18,7	245 959
Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	857	918	4 144 723	12,4	4 458 766	12,7	314 043
Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	54	57	2 926 734	8,7	3 179 294	9,0	252 560
Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	31	30	20 075 817	60,0	20 938 295	59,6	862 478
Total	**942**	**1 005**	**33 476 688**	**100,0**	**35 151 728**	**100,0**	**1 675 040**

... n'ayant pas lieu de figurer
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.8
Abréviations et codes des provinces et des territoires, Recensement de 2016

Province/territoire	Abréviations normalisées françaises/ anglaises	Code alphabétique approuvé à l'échelle internationale (source : Postes Canada)	Code de la Classification géographique type (CGT)	Nom de la région
Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L./N.L.	NL	10	Atlantique
Île-du-Prince-Édouard	Î.-P.-É./P.E.I.	PE	11	Atlantique
Nouvelle-Écosse	N.-É./N.S.	NS	12	Atlantique
Nouveau-Brunswick	N.-B./N.B.	NB	13	Atlantique
Québec	Qc/Que.	QC	24	Québec
Ontario	Ont./Ont.	ON	35	Ontario
Manitoba	Man./Man.	MB	46	Prairies
Saskatchewan	Sask./Sask.	SK	47	Prairies
Alberta	Alb./Alta.	AB	48	Prairies
Colombie-Britannique	C.-B./B.C.	BC	59	Colombie-Britannique
Yukon	Yn/Y.T.	YT	60	Territoires
Territoires du Nord-Ouest	T.N.-O./N.W.T.	NT	61	Territoires
Nunavut	Nt/Nvt.	NU	62	Territoires

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.9
Premier caractère du code postal[MO] et de la province, du territoire ou de la région correspondante

Premier caractère du code postal	Province, territoire ou région
A	Terre-Neuve-et-Labrador
B	Nouvelle-Écosse
C	Île-du-Prince-Édouard
E	Nouveau-Brunswick
G	Est du Québec
H	Grand Montréal
J	Ouest du Québec
K	Est de l'Ontario
L	Centre de l'Ontario
M	Grand Toronto
N	Sud-ouest de l'Ontario
P	Nord de l'Ontario
R	Manitoba
S	Saskatchewan
T	Alberta
V	Colombie-Britannique
X	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Y	Yukon

Note : Les régions montrées dans ce tableau sont définies par la Société canadienne des postes.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.10
Genres de région métropolitaine de recensement et d'agglomération de recensement selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Genre de région métropolitaine de recensement et d'agglomération de recensement	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
B Région métropolitaine de recensement	36	1	0	1	2	6	16
D Agglomération de recensement sans secteur de recensement	106	4	2	4	4	22	26
K Agglomération de recensement subdivisée en secteurs de recensement	14	0	0	0	1	2	3
Total	**156**	**5**	**2**	**5**	**7**	**30**	**45**

Genre de région métropolitaine de recensement et d'agglomération de recensement	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
B Région métropolitaine de recensement	1	2	3	4	0	0	0
D Agglomération de recensement sans secteur de recensement	5	8	11	18	1	1	0
K Agglomération de recensement subdivisée en secteurs de recensement	0	0	4	4	0	0	0
Total	**6**	**10**	**18**	**26**	**1**	**1**	**0**

Note : Comprend les parties des provinces.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.11
Valeurs de la Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Valeur de la Classification des secteurs statistiques	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
1 Subdivision de recensement dans une région métropolitaine de recensement	495	13	0	6	33	164	99
2 Subdivision de recensement dans une agglomération de recensement comptant au moins un secteur de recensement	112	0	0	0	17	16	19
3 Subdivision de recensement dans une agglomération de recensement sans secteurs de recensement	359	22	26	18	35	58	38
4 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine forte	765	37	37	9	46	327	109
5 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine modérée	1 327	124	42	24	83	425	120
6 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine faible	690	45	1	27	44	112	70
7 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement n'ayant aucune zone d'influence métropolitaine	1 314	131	6	12	15	183	120
8 Subdivision de recensement dans les territoires, à l'extérieur d'une agglomération de recensement	100	0	0	0	0	0	0
Total	**5 162**	**372**	**112**	**96**	**273**	**1 285**	**575**

Tableau 1.11
Valeurs de la Classification des secteurs statistiques selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Valeur de la Classification des secteurs statistiques	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
1 Subdivision de recensement dans une région métropolitaine de recensement	12	43	51	74	0	0	0
2 Subdivision de recensement dans une agglomération de recensement comptant au moins un secteur de recensement	0	0	15	45	0	0	0
3 Subdivision de recensement dans une agglomération de recensement sans secteurs de recensement	11	27	17	99	7	1	0
4 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine forte	19	88	53	40	0	0	0
5 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine modérée	56	244	104	105	0	0	0
6 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement ayant une zone d'influence métropolitaine faible	70	168	72	81	0	0	0
7 Subdivision de recensement à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement n'ayant aucune zone d'influence métropolitaine	61	380	113	293	0	0	0
8 Subdivision de recensement dans les territoires, à l'extérieur d'une agglomération de recensement	0	0	0	0	29	40	31
Total	**229**	**950**	**425**	**737**	**36**	**41**	**31**

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.12
Valeurs de genre de centre de population selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Valeurs de genre de centre de population	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
1 Noyau à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	156	5	2	5	7	30	45
2 Banlieue à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	222	4	1	11	7	50	84
4 Centre de population à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	595	19	2	21	17	179	139
6 Noyau secondaire à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	37	...	...	...	...	11	18
Total	**1 010**	**28**	**5**	**37**	**31**	**270**	**286**

Valeurs de genre de centre de population	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
1 Noyau à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	6	10	18	26	1	1	...
2 Banlieue à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	9	12	20	24	...	...	...
4 Centre de population à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	36	39	77	56	...	3	7
6 Noyau secondaire à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement	...	...	7	1	...	...	...
Total	**51**	**61**	**122**	**107**	**1**	**4**	**7**

... n'ayant pas lieu de figurer
Notes : Comprend les parties des provinces.
Les régions rurales sont des valeurs résiduelles. Par conséquent, les valeurs 3 et 5 ne sont pas comprises dans les chiffres des centres de population.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 1.13
Valeurs de la classe de taille de centre de population selon la province et le territoire, Recensement de 2016

Valeur de la classe de taille de centre de population	Canada	Terre-Neuve-et-Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario
2 Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	921	27	4	36	28	251	253
3 Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	58	...	1	...	2	13	20
4 Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	31	1	...	1	1	6	13
Total	**1 010**	**28**	**5**	**37**	**31**	**270**	**286**

Valeur de la classe de taille de centre de population	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Yukon	Territoires du Nord-Ouest	Nunavut
2 Petit centre de population (de 1 000 à 29 999 habitants)	49	56	112	93	1	4	7
3 Moyen centre de population (de 30 000 à 99 999 habitants)	1	3	8	10	...	...	...
4 Grand centre de population urbain (100 000 habitants et plus)	1	2	2	4	...	...	...
Total	**51**	**61**	**122**	**107**	**1**	**4**	**7**

... n'ayant pas lieu de figurer
Notes : Comprend les parties des provinces.
La région rurale est une valeur résiduelle. Elle est constituée de toutes les régions situées à l'extérieur des centres de population.
Chaque province et territoire comporte une seule valeur de région rurale.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 4.1
Sommaire des lignes de faible revenu du Programme du Recensement de la population de 2016

	Concept du faible revenu		
Dimensions	Mesures de faible revenu (MFR)	Seuils de faible revenu (SFR)	Mesure du panier de consommation (MPC)
Géographie	Un niveau à l'étendue du Canada	Taille de la région de résidence	50 régions
Unité pour revenu	Ménages	Familles économiques et personnes hors famille économique	Familles économiques et personnes hors famille économique
Facteur de rajustement	Racine carrée de la taille du ménage	Différentes lignes selon la taille de la famille économique jusqu'à la catégorie 7 membres ou plus	Racine carrée de la taille de la famille économique
Revenu	Revenu après impôt des ménages[1]	Revenu après impôt des familles économiques et des personnes hors famille économique[3]	Revenu disponible pour la MPC des familles économiques et des personnes hors famille économique[5]
	Revenu total des ménages[2]	Revenu total des familles économiques et des personnes hors famille économique[4]	
Ligne	Moitié de la médiane du revenu rajusté	Niveau de revenu auquel les familles consacrent habituellement 20 points de pourcentage de plus au logement, à la nourriture et à l'habillement que la famille moyenne[6]	Prix d'un panier de biens et de services pour la famille de référence[7]

1. Pour la Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl).
2. Pour la Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl).
3. Pour les Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl).
4. Pour les Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl).
5. Pour la Mesure du panier de consommation (MPC) de EDSC.
6. Selon les estimations de l'Enquête sur les dépenses des familles de 1992 rajustées à l'Indice des prix à la consommation (IPC) de 2015.
7. Le contenu du panier a été défini par Emploi et Développement social Canada, les prix ont été mesurés par Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu.

Tableau 4.2
Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl et MFR-Avl) pour les ménages privés du Canada, 2015

Taille de ménage[1]	Revenu après impôt	Revenu avant impôt
1 personne	22 133	25 516
2 personnes	31 301	36 084
3 personnes	38 335	44 194
4 personnes	44 266	51 031
5 personnes	49 491	57 054
6 personnes	54 215	62 500
7 personnes	58 558	67 508

1. Pour convertir à d'autres tailles de ménage, multiplier la valeur d'un ménage composé d'une personne par la racine carrée de la taille du ménage désirée.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 4.3
Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015

	Taille de la région de résidence				
				Grands centres de population urbains	
Taille de la famille économique	Région rurale	Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	Moyens centres de population comptant une population entre 30 000 et 99 999 personnes	Population comptant entre 100 000 et 499 999 personnes	Population comptant 500 000 personnes ou plus
Personne hors famille économique	13 335	15 261	17 025	17 240	20 386
2 personnes	16 230	18 576	20 722	20 982	24 811
3 personnes	20 211	23 129	25 802	26 128	30 895
4 personnes	25 213	28 856	32 191	32 596	38 544
5 personnes	28 711	32 859	36 657	37 118	43 890
6 personnes	31 841	36 441	40 654	41 165	48 675
7 personnes ou plus	34 972	40 024	44 649	45 211	53 460

Source : Série de documents de recherche - Revenu – Les lignes de faible revenu, 2015-2016. Statistique Canada, nº 75F0002MIF, 2017, nº 002 au catalogue (https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75F0002M2016002).

Tableau 4.4
Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl – base de 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015

	Taille de la région de résidence				
				Grands centres de population urbains	
Taille de la famille économique	Région rurale	Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	Moyens centres de population comptant une population entre 30 000 et 99 999 personnes	Population comptant entre 100 000 et 499 999 personnes	Population comptant 500 000 personnes ou plus
Personne hors famille économique	16 934	19 266	21 055	21 186	24 600
2 personnes	21 082	23 983	26 211	26 373	30 625
3 personnes	25 917	29 484	32 223	32 423	37 650
4 personnes	31 468	35 799	39 124	39 367	45 712
5 personnes	35 689	40 602	44 373	44 648	51 846
6 personnes	40 253	45 793	50 046	50 357	58 473
7 personnes ou plus	44 815	50 984	55 719	56 064	65 101

Source : Série de documents de recherche - Revenu – Les lignes de faible revenu, 2015-2016. Statistique Canada, nº 75F0002MIF, 2017, nº 002 au catalogue (https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/75F0002M2016002).

Tableau 4.5
Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015

Région MPC	Personnes hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Terre-Neuve-et-Labrador					
Régions rurales	19 876	28 108	34 425	39 751	44 443
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	20 159	28 509	34 916	40 318	45 077
St. John's (RMR)	19 014	26 890	32 933	38 028	42 517
Île-du-Prince-Édouard					
Régions rurales	19 292	27 283	33 415	38 584	43 138
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	19 708	27 871	34 134	39 415	44 067
Charlottetown (AR)	19 062	26 958	33 016	38 124	42 624
Nouvelle-Écosse					
Régions rurales	19 625	27 753	33 991	39 249	43 882
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	19 715	27 881	34 147	39 430	44 084
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	18 723	26 478	32 428	37 445	41 865
Halifax (RMR)	18 889	26 713	32 717	37 778	42 237
Cape Breton (AR)	17 628	24 930	30 533	35 256	39 417
Nouveau-Brunswick					
Régions rurales	19 235	27 202	33 315	38 469	43 010
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	19 519	27 603	33 807	39 037	43 645
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	19 232	27 197	33 310	38 463	43 003
Fredericton (AR)	19 619	27 745	33 981	39 238	43 869
Saint John (RMR)	18 275	25 844	31 652	36 549	40 863
Moncton (RMR)	17 747	25 097	30 738	35 493	39 682
Québec					
Régions rurales	17 275	24 430	29 920	34 549	38 627
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	17 319	24 492	29 997	34 637	38 725
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	16 436	23 243	28 467	32 871	36 751
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	16 854	23 834	29 191	33 707	37 686
Québec (RMR)	17 167	24 278	29 734	34 334	38 387
Montréal (RMR)	17 714	25 051	30 681	35 427	39 609

Tableau 4.5
Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015

Région MPC	Personnes hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Ontario					
Régions rurales	18 356	25 959	31 793	36 711	41 044
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	18 254	25 815	31 617	36 508	40 817
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	17 166	24 276	29 732	34 332	38 384
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	18 436	26 072	31 932	36 872	41 224
Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario) (RMR)	20 053	28 359	34 733	40 106	44 840
Hamilton (RMR)	18 536	26 214	32 105	37 072	41 448
Toronto (RMR)	20 298	28 705	35 156	40 595	45 387
Manitoba					
Régions rurales	17 755	25 109	30 752	35 509	39 700
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	18 450	26 092	31 956	36 900	41 255
Brandon (AR)	17 382	24 582	30 107	34 764	38 867
Winnipeg (RMR)	18 272	25 841	31 648	36 544	40 857
Saskatchewan					
Régions rurales	18 779	26 558	32 526	37 558	41 991
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	19 329	27 335	33 479	38 658	43 221
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	18 216	25 761	31 550	36 431	40 731
Saskatoon (RMR)	19 055	26 948	33 004	38 110	42 608
Regina (RMR)	18 807	26 596	32 574	37 613	42 053
Alberta					
Régions rurales	19 668	27 814	34 065	39 335	43 978
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	20 389	28 834	35 314	40 777	45 590
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	20 135	28 475	34 875	40 270	45 023
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	19 384	27 412	33 573	38 767	43 343
Edmonton (RMR)	19 341	27 352	33 499	38 681	43 247
Calgary (RMR)	20 300	28 708	35 160	40 599	45 391

Tableau 4.5
Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015

Région MPC	Personnes hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Colombie-Britannique					
Régions rurales	18 577	26 271	32 175	37 153	41 538
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	18 585	26 282	32 189	37 169	41 556
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	17 522	24 780	30 349	35 044	39 180
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	19 455	27 514	33 697	38 910	43 503
Vancouver (RMR)	19 976	28 250	34 599	39 951	44 667

1. Pour convertir à d'autres tailles de familles, multipliez le montant pour les personnes hors familles économiques par la racine carrée de la taille de la famille désirée.

Note : Le concept des regions géographiques et les seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) ont été définis par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Ce montant correspond au coût d'un panier de biens et services spécifiques qui représente un niveau de vie de base modeste dans chacune des 50 régions géographiques.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu.

Tableau 4.6
Différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque pour la Mesure du panier de consommation (MPC), 2015

Région – MPC	Personne hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Terre-Neuve-et-Labrador					
Régions rurales	1 649	2 332	2 856	3 298	3 687
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 491	2 108	2 582	2 981	3 333
St. John's (RMR)	1 611	2 278	2 789	3 221	3 601
Île-du-Prince-Édouard					
Régions rurales	1 759	2 487	3 046	3 517	3 932
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 660	2 347	2 874	3 319	3 711
Charlottetown (AR)	1 915	2 708	3 316	3 829	4 281
Nouvelle-Écosse					
Régions rurales	1 945	2 750	3 368	3 889	4 348
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 421	2 009	2 460	2 841	3 176
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	1 929	2 728	3 341	3 858	4 313
Halifax (RMR)	2 210	3 125	3 827	4 419	4 941
Cape Breton (AR)	1 456	2 059	2 522	2 912	3 256
Nouveau-Brunswick					
Régions rurales	1 646	2 327	2 850	3 291	3 679
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 477	2 088	2 557	2 953	3 302
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	1 382	1 954	2 393	2 763	3 089
Fredericton (AR)	2 616	3 700	4 531	5 232	5 850
Saint John (RMR)	1 462	2 067	2 531	2 923	3 268
Moncton (RMR)	1 990	2 814	3 446	3 979	4 449
Québec					
Régions rurales	1 299	1 836	2 249	2 597	2 904
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 004	1 419	1 738	2 007	2 244
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	1 272	1 798	2 202	2 543	2 843
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	1 316	1 860	2 279	2 631	2 942
Québec (RMR)	1 533	2 167	2 654	3 065	3 427
Montréal (RMR)	1 461	2 066	2 531	2 922	3 267

Tableau 4.6
Différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque pour la Mesure du panier de consommation (MPC), 2015

Région – MPC	Personne hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Ontario					
Régions rurales	1 982	2 803	3 433	3 964	4 432
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 660	2 347	2 874	3 319	3 711
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	1 801	2 546	3 119	3 601	4 026
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	2 112	2 986	3 657	4 223	4 721
Ottawa - Gatineau (partie de l'Ontario) (RMR)	2 815	3 981	4 876	5 630	6 295
Hamilton (RMR)	1 979	2 799	3 428	3 958	4 425
Toronto (RMR)	2 975	4 207	5 152	5 949	6 651
Manitoba					
Régions rurales	1 440	2 036	2 494	2 880	3 220
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 747	2 470	3 025	3 493	3 905
Brandon (AR)	1 913	2 705	3 313	3 825	4 276
Winnipeg (RMR)	2 009	2 841	3 480	4 018	4 492
Saskatchewan					
Régions rurales	1 353	1 913	2 343	2 705	3 024
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	1 409	1 993	2 440	2 818	3 151
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	1 480	2 093	2 563	2 960	3 309
Saskatoon (RMR)	1 677	2 371	2 904	3 353	3 749
Regina (RMR)	1 681	2 377	2 911	3 361	3 758
Alberta					
Régions rurales	2 297	3 248	3 978	4 593	5 135
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	2 534	3 583	4 388	5 067	5 665
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	3 578	5 060	6 197	7 156	8 001
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	2 209	3 124	3 826	4 418	4 939
Edmonton (RMR)	2 635	3 726	4 563	5 269	5 891
Calgary (RMR)	3 152	4 458	5 459	6 304	7 048

Tableau 4.6
Différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque pour la Mesure du panier de consommation (MPC), 2015

Région – MPC	Personne hors famille économique	Taille de la famille économique[1]			
		2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
Colombie-Britannique					
Régions rurales	3 129	4 424	5 419	6 257	6 996
Petits centres de population comptant moins de 30 000 personnes	2 810	3 974	4 867	5 620	6 283
Moyens centres de population ayant une population de 30 000 à 99 999 personnes	3 132	4 429	5 424	6 263	7 002
Grands centres de population urbains ayant une population de 100 000 à 499 999 personnes	3 864	5 464	6 692	7 727	8 639
Vancouver (RMR)	3 979	5 626	6 891	7 957	8 896

1. Pour convertir à d'autres tailles de familles, multipliez le montant pour les personnes hors familles économiques par la racine carrée de la taille de la famille désirée.

Note : Le concept des regions géographiques et le concept de la différence observée au chapitre des dépenses des propriétaires n'ayant pas d'hypothèque ont été définis par Emploi et Développement social Canada (EDSC). Ce montant varie pour chacune des 50 régions géographiques et représente les économies types annuelles du coût d'habitation d'un ménage propriétaire de son logement sans hypothèque comparé à un ménage locataire.

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu.

Tableau 6.1
Données « déplacement domicile-lieu de travail » offertes pour chaque catégorie de lieu de travail

Catégorie de lieu de travail	Emplacement du lieu de travail	Destination du trajet domicile-travail	Principal mode de transport pour la navette	Nombre de navetteurs dans le véhicule
À domicile	Disponible	Sans objet	Sans objet	Sans objet
À l'extérieur du Canada	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans adresse de travail fixe	Sans objet	Sans objet	Disponible	Disponible, si le mode de transport déclaré est « automobile, camion ou fourgonnette »
Lieu habituel de travail	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible, si le mode de transport déclaré est « automobile, camion ou fourgonnette »

Catégorie de lieu de travail	Heure de départ pour le travail	Heure d'arrivée au travail	Durée du trajet domicile-lieu de travail	Distance du domicile au travail
À domicile	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
À l'extérieur du Canada	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Sans adresse de travail fixe	Disponible	Disponible	Disponible	Sans objet
Lieu habituel de travail	Disponible	Disponible	Disponible	Disponible

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Tableau 6.2
Valeurs de la variable situation d'activité

Personnes occupées	Expérimentées[1]	Ont occupé un emploi salarié ou travaillé à leur compte
		Population civile
		Forces armées
		Absentes du travail ou de l'entreprise
		Population civile
		Forces armées
Chômeurs	Expérimentés[1]	Mis à pied temporairement
		N'ont pas cherché d'emploi salarié
		Ont cherché un emploi salarié à plein temps
		Ont cherché un emploi salarié à temps partiel
		Début d'un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins
		N'ont pas cherché d'emploi salarié
		Ont cherché un emploi salarié à plein temps
		Ont cherché un emploi salarié à temps partiel
		À la recherche d'un emploi salarié
		Ont cherché un emploi salarié à plein temps
		Ont cherché un emploi salarié à temps partiel
	Inexpérimentés[2]	Début d'un nouvel emploi dans quatre semaines ou moins
		N'ont pas cherché d'emploi salarié
		Ont cherché un emploi salarié à plein temps
		Ont cherché un emploi salarié à temps partiel
		À la recherche d'un emploi salarié
		Ont cherché un emploi salarié à plein temps
		Ont cherché un emploi salarié à temps partiel
Inactifs	Expérimentés[1]	Ont travaillé pour la dernière fois en 2016
		Ont travaillé pour la dernière fois en 2015
	Inexpérimentés[2]	Ont travaillé pour la dernière fois avant 2015
		N'ont jamais travaillé

Notes :
1. Personnes âgées de 15 ans et plus qui ont occupé un emploi salarié ou travaillé à leur compte à un moment quelconque entre janvier 2015 et mai 2016.
2. Personnes âgées de 15 ans et plus qui ont travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois avant le 1er janvier 2015 ou qui n'ont jamais travaillé.
Source : Statistique Canada, Recensement de 2016 — Données-échantillon (25 %).

Figures

Figure 1.1
Hiérarchie des régions géographiques normalisées pour la diffusion, Recensement de 2016

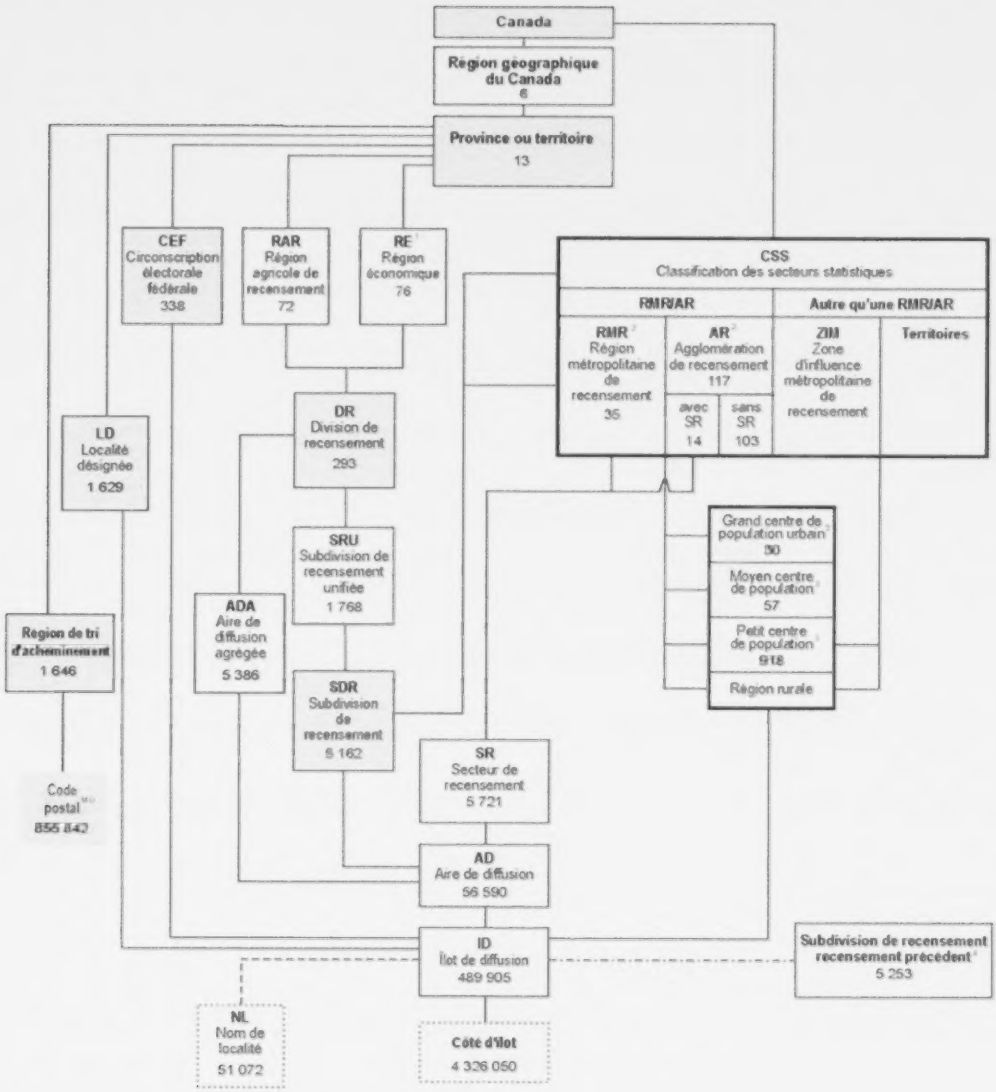

1. Les régions économiques (RE) sont constituées de divisions de recensement (DR) complètes à l'exception d'une DR en Ontario.
2. Certaines régions métropolitaines de recensement (RMR) et agglomérations de recensement (AR) chevauchent les limites provinciales.
3. Les centres de population (CTRPOP) du recensement précédent sont utilisés pour délimiter les RMR et les AR du recensement actuel; certains CTRPOP chevauchent les limites provinciales.
4. Un couplage selon un ajustement optimal est établi entre les subdivisons de recensement (SDR) du recensement précédent et les îlots de diffusion (ID) du recensement actuel pour faciliter l'extraction de données historiques.

Région administrative
Région statistique
Polygone
Point représentatif
Couplage selon un ajustement optimal
Appariement à l'aide du processus de points dans un polygone

Figure 1.2
Hiérarchie de la Classification géographique type (CGT)

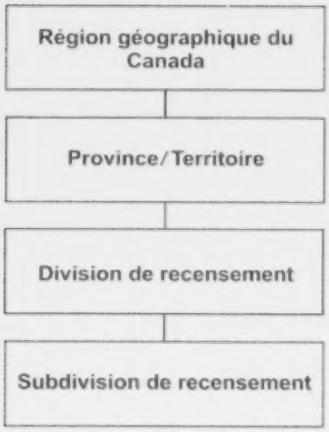

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.3
Hiérarchie de la Classification des secteurs statistiques (CSS)

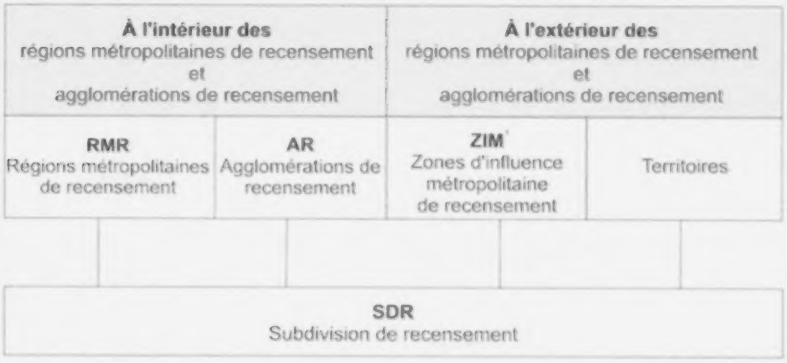

Note :
1. Les catégories de zones d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) sont les suivantes : forte, modérée, faible et aucune influence.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.4
Exemple d'un fichier des limites cartographiques et d'un fichier numérique des limites (provinces et territoires)

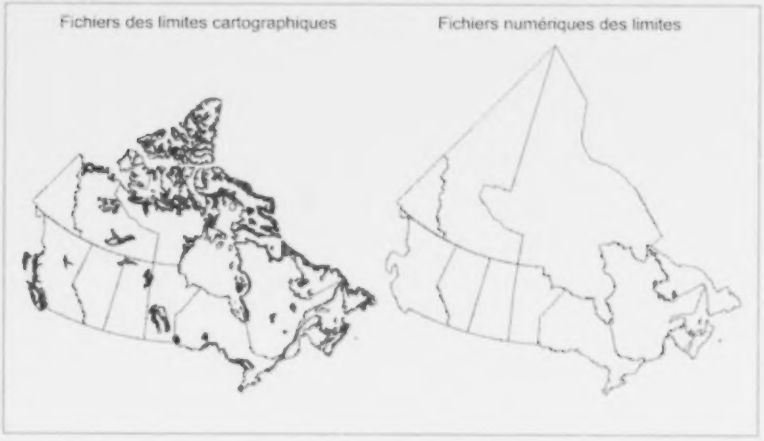

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.5
Exemple de subdivisions de recensement unifiées (SRU) et de subdivisions de recensement (SDR)

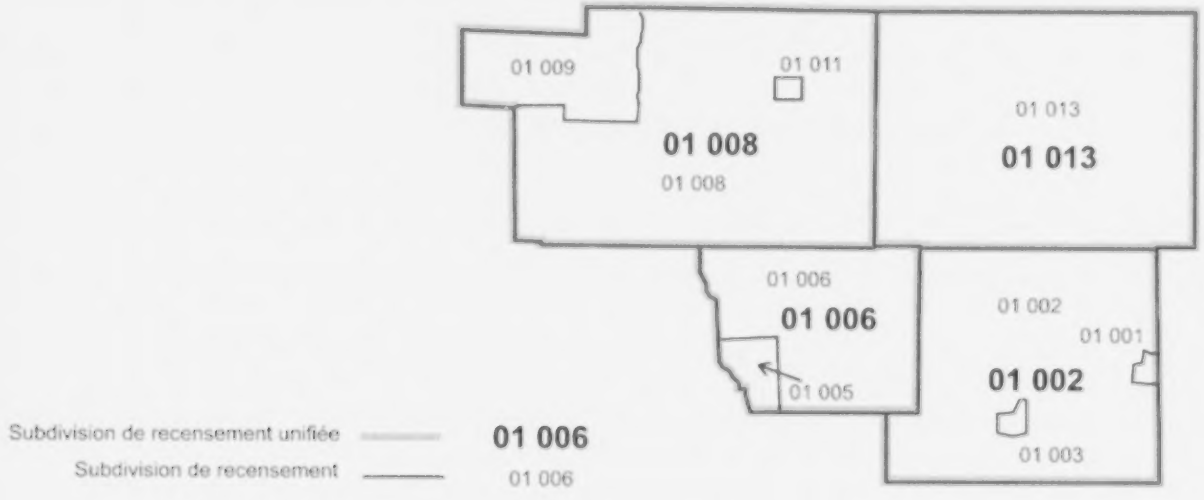

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.6
Règle du noyau de délimitation

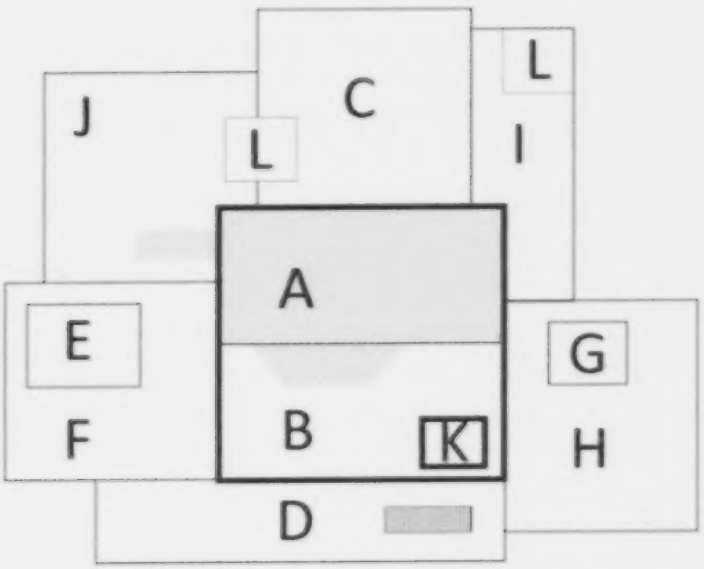

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.7
Règle du navettage dans le sens normal

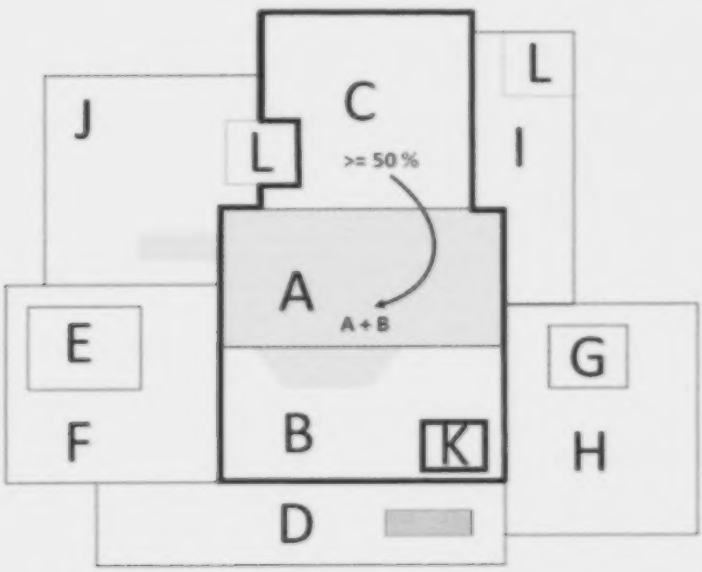

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Navettage dans le sens normal

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
D
E
F
G
H
I
J
K
L

Note :

1. Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile ; à l'extérieur du Canada ; sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. D'ailleurs, cette exclusion des données, sans adresse de travail fixe, s'applique pour tout calcul se reportant au déplacement domicile-lieu de travail.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.8
Règle du navettage à contresens

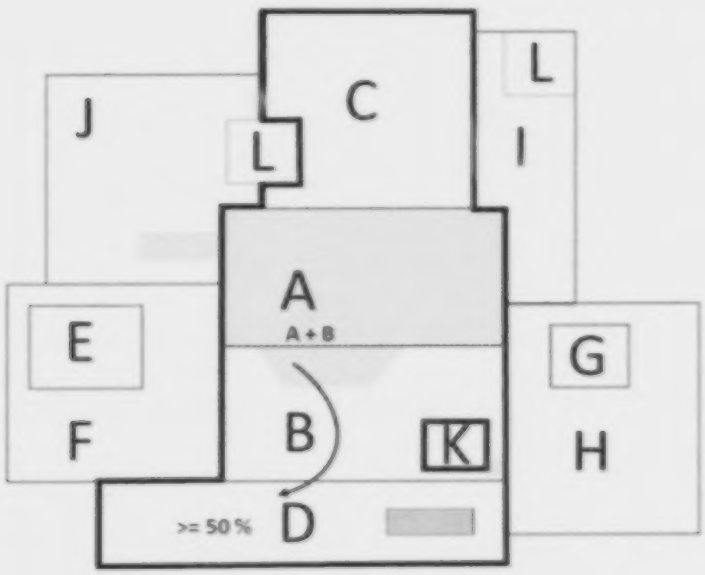

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Navettage à contresens

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
D **Selon la règle 3 – navettage à contresens**
E
F
G
H
I
J
K
L

Note :

1. Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile ; à l'extérieur du Canada ; sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. D'ailleurs, cette exclusion des données, sans adresse de travail fixe, s'applique pour tout calcul se reportant au déplacement domicile-lieu de travail.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.9
Règle de la contiguïté spatiale

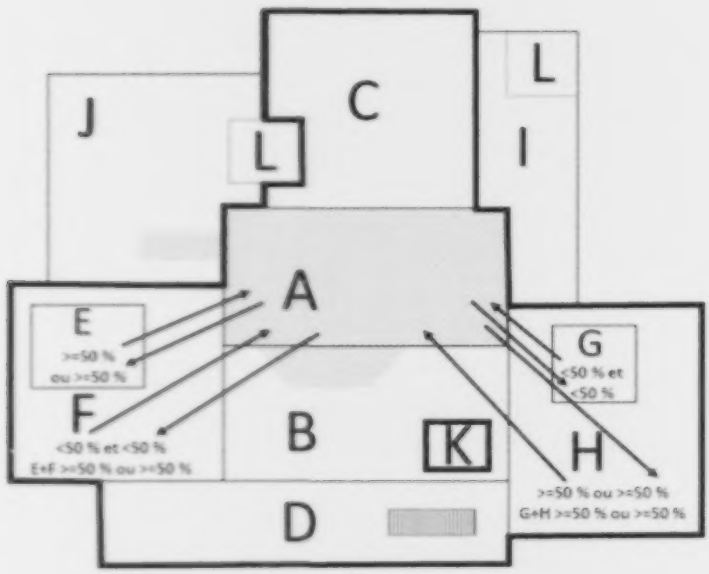

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Navettage[1]

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
D Selon la règle 3 – navettage à contresens
E Selon la règle 4 – contiguïté spatiale (SDR détachée)
F Selon la règle 4 – contiguïté spatiale
G Selon la règle 4 – contiguïté spatiale (SDR enclavée)
H Selon la règle 4 – contiguïté spatiale
I
J
K
L

E + F = ensemble de subdivision de recensement minimum
G + H = ensemble de subdivision de recensement minimum

Notes :
La SDR E (détachée) compte un nombre suffisant de navetteurs – soit >=50 % dans le sens normal ou >=50 % à contresens
La SDR F compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit < 50 % dans le sens normal et < 50 % à contresens
La SDR G (enclavée) compte un nombre insuffisant de navetteurs – soit < 50 % dans le sens normal et < 50 % à contresens
La SDR H compte un nombre suffisant de navetteurs – soit >=50 % dans le sens normal ou >=50 % à contresens

1. Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile ; à l'extérieur du Canada ; sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. D'ailleurs, cette exclusion des données, sans adresse de travail fixe, s'applique pour tout calcul se reportant au déplacement domicile-lieu de travail.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.10
Règle de la comparabilité historique

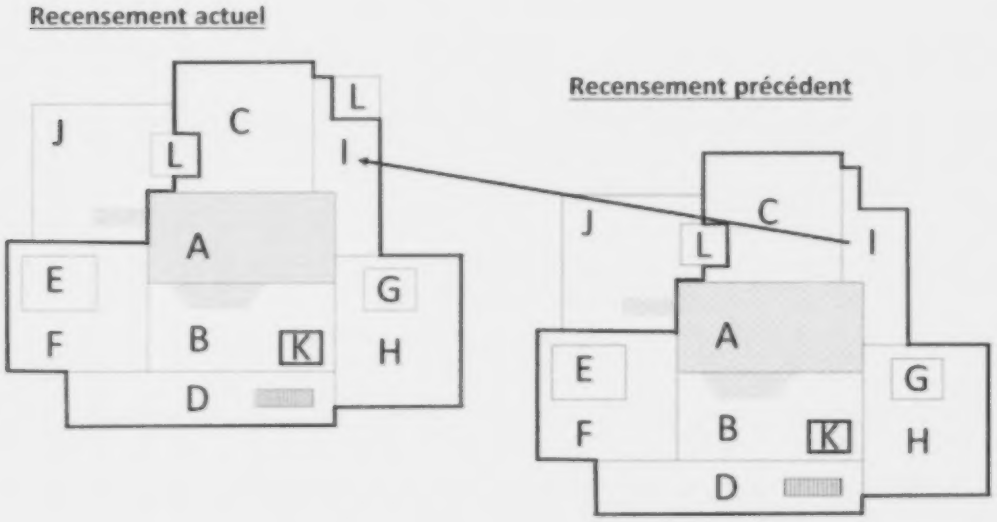

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
D Selon la règle 3 – navettage à contresens
E Selon la règle 4 – contiguité spatiale (SDR détachée)
F Selon la règle 4 – contiguité spatiale
G Selon la règle 4 – contiguité spatiale (SDR enclavée)
H Selon la règle 4 – contiguité spatiale
I **Selon la règle 5 – comparabilité historique**
J
K
L

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.11
Exemple de fusion d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR)

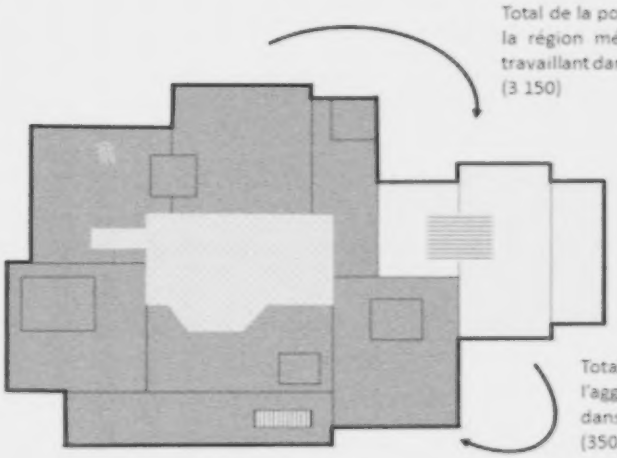

Notes :
Le navettage, soit le déplacement domicile-lieu de travail, comprend quatre catégories : à domicile ; à l'extérieur du Canada ; sans adresse de travail fixe et lieu habituel de travail. Concernant le calcul de la population active occupée, celui-ci exclut la catégorie sans adresse de travail fixe. D'ailleurs, cette exclusion des données, sans adresse de travail fixe, s'applique pour tout calcul se reportant au déplacement domicile-lieu de travail.

1. Résidents membres de la population active occupée de l'agglomeration de recensement (AR).

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.12
Exemple d'une région métropolitaine de recensement ou d'une agglomération de recensement montrant le noyau, le noyau secondaire, la banlieue et une région rurale

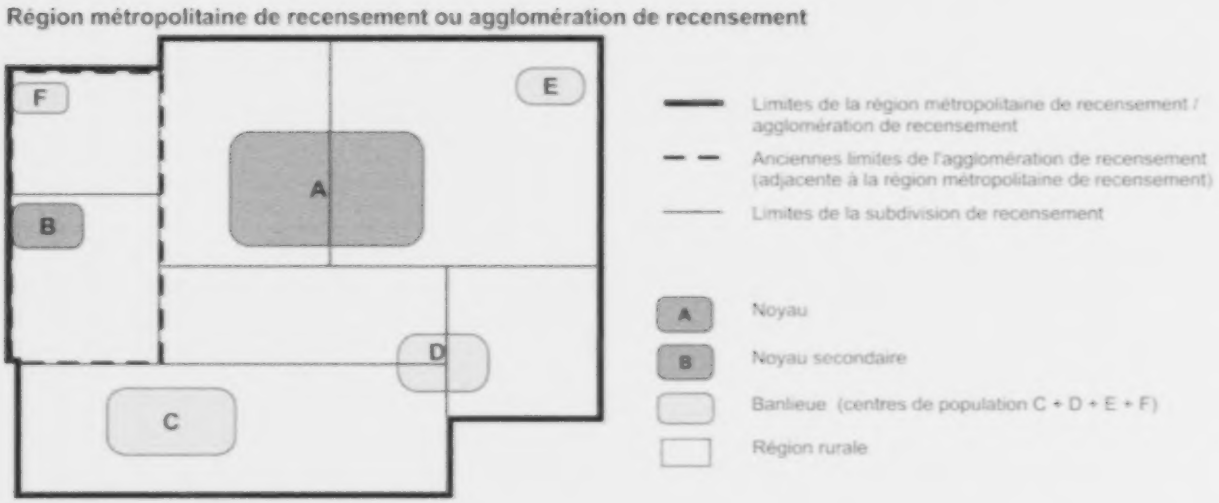

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.13
Exemple d'extraction des données en utilisant des limites définies par l'utilisateur

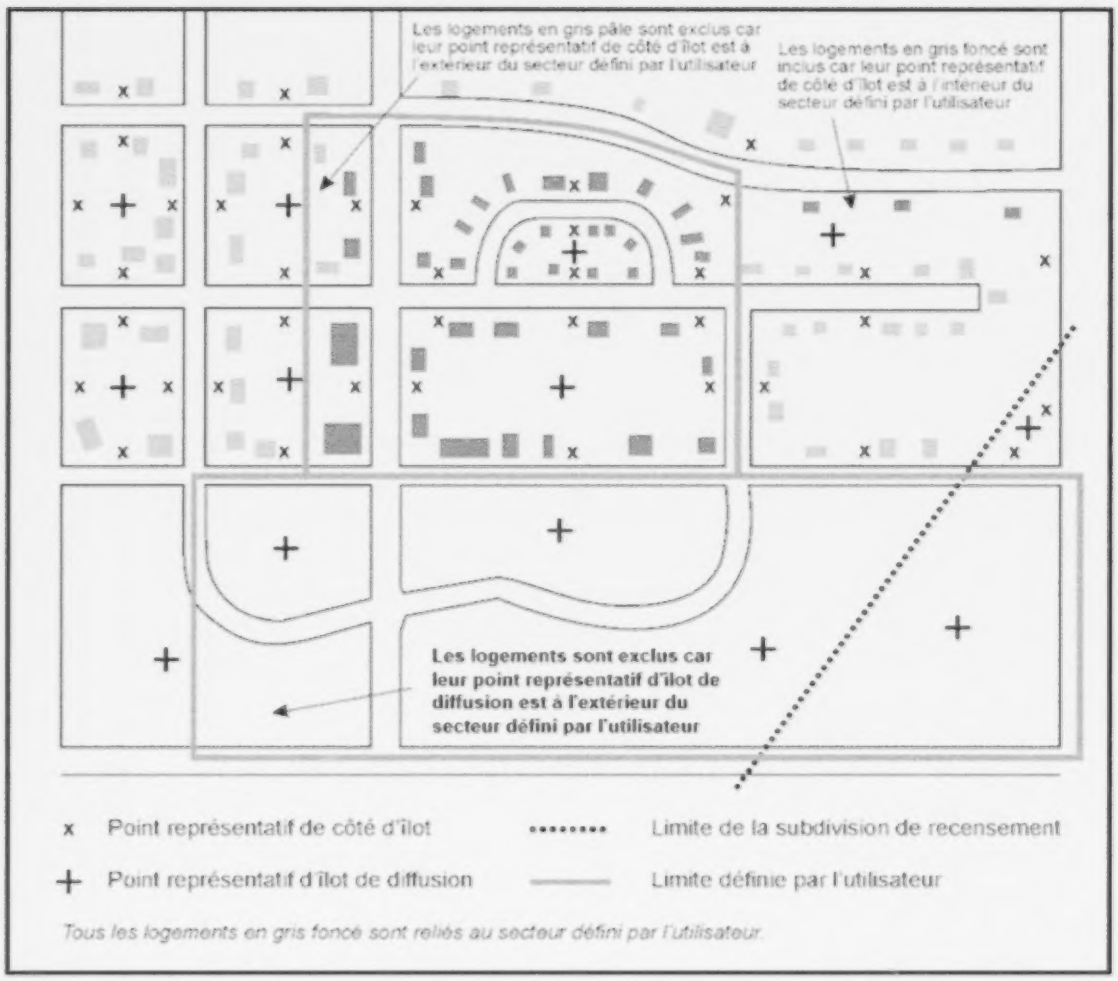

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.14
Exemple de projection cartographique et de coordonnées n'ayant pas fait l'objet d'une projection

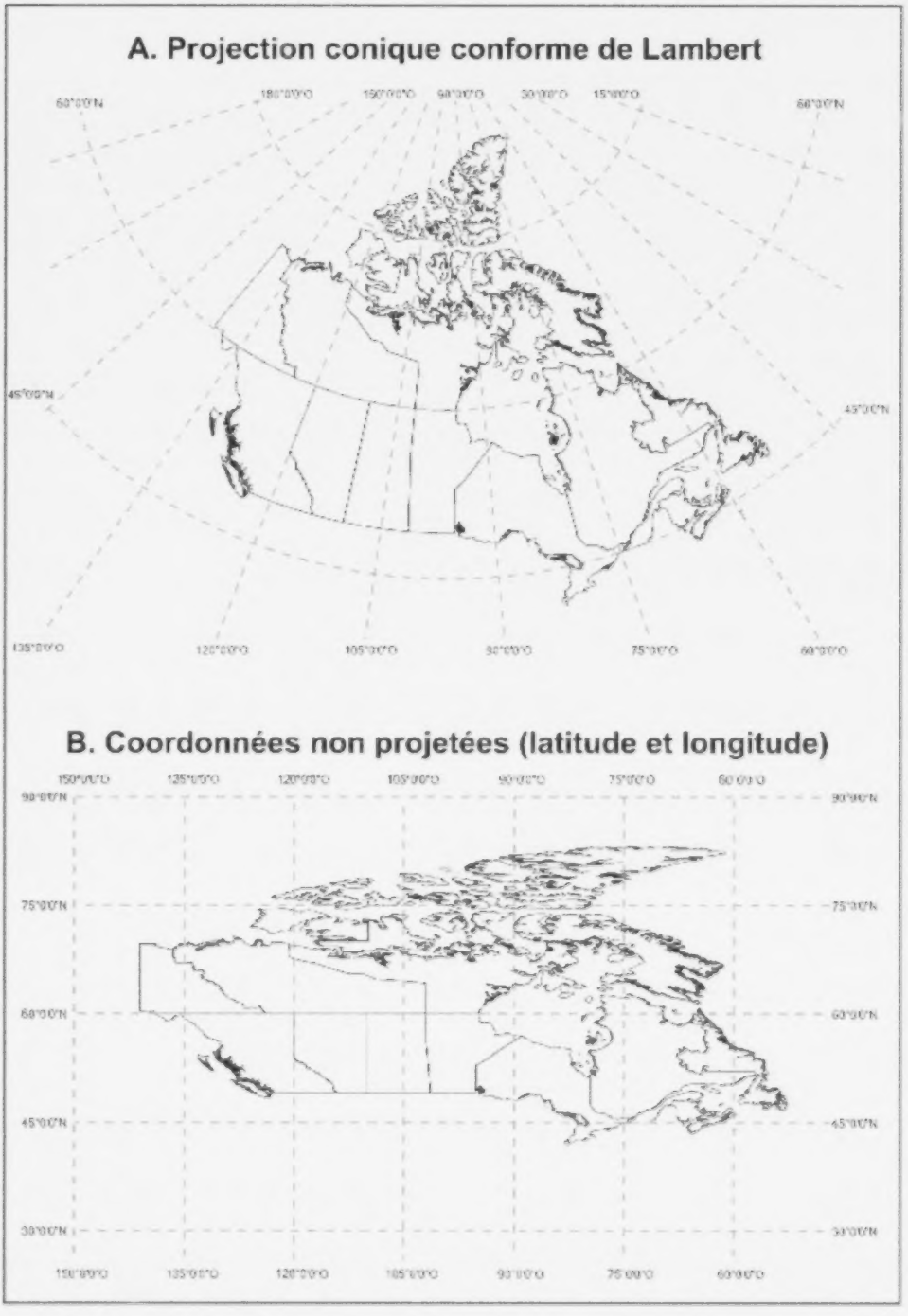

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.15
Exemple de points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot de diffusion

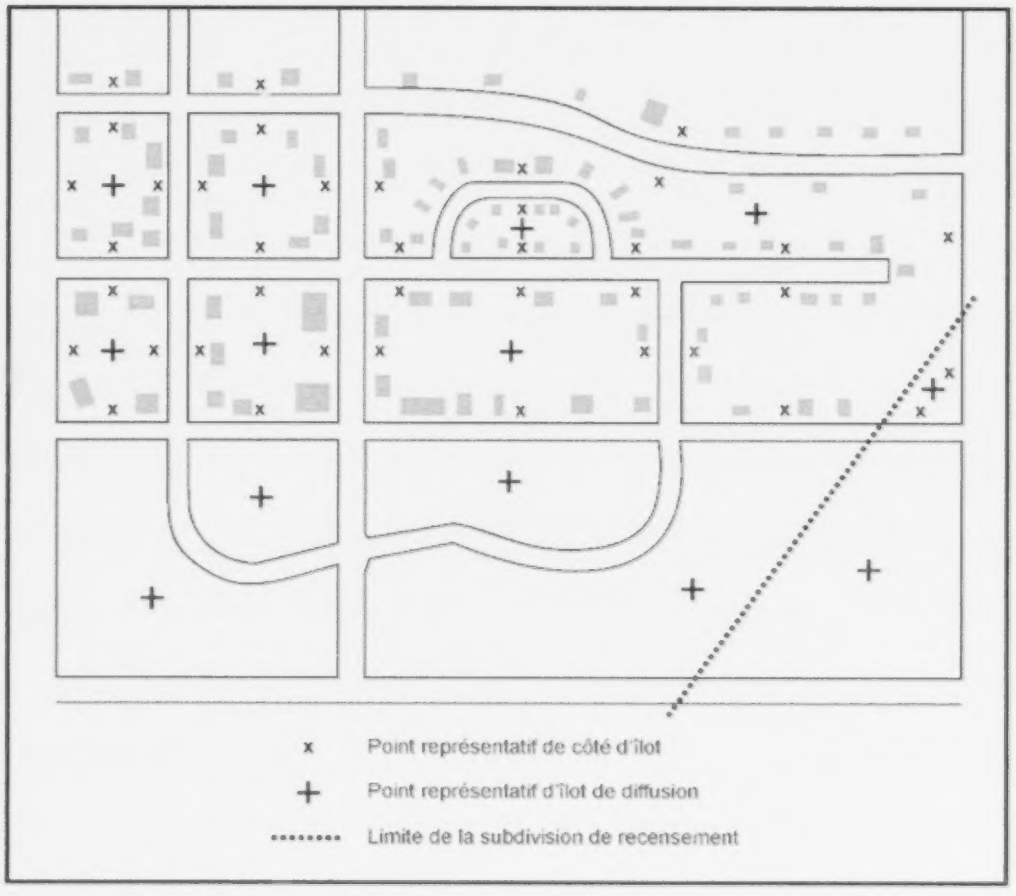

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 1.16
Règle d'ajustements manuels

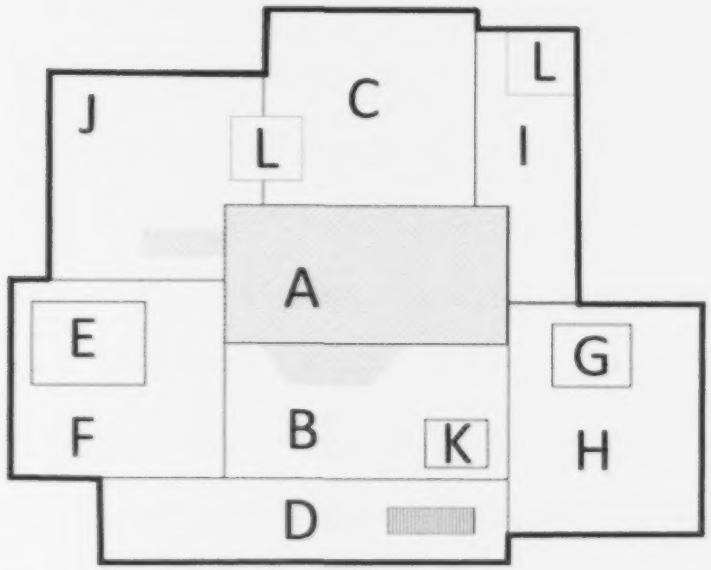

Limites de la région métropolitaine de recensement (RMR)

Limites de la subdivision de recensement (SDR)

Centre de population

Noyau

Banlieue

Subdivisions de recensement incluses

A Selon la règle 1 – noyau de délimitation
B Selon la règle 1 – noyau de délimitation
C Selon la règle 2 – navettage dans le sens normal
D Selon la règle 3 – navettage à contresens
E Selon la règle 4 – contiguité spatiale (SDR détachée)
F Selon la règle 4 – contiguité spatiale
G Selon la règle 4 – contiguité spatiale (SDR enclavée)
H Selon la règle 4 – contiguité spatiale
I Selon la règle 5 – comparabilité historique
J Selon la règle 6 – ajustements manuels (SDR noyau)
K Selon la règle 6 – ajustements manuels (SDR enclave-noyau)
L Selon la règle 6 – ajustements manuels (SDR en deux parties)

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Figure 3.1
Appartenance aux familles et situation des particuliers dans ces familles

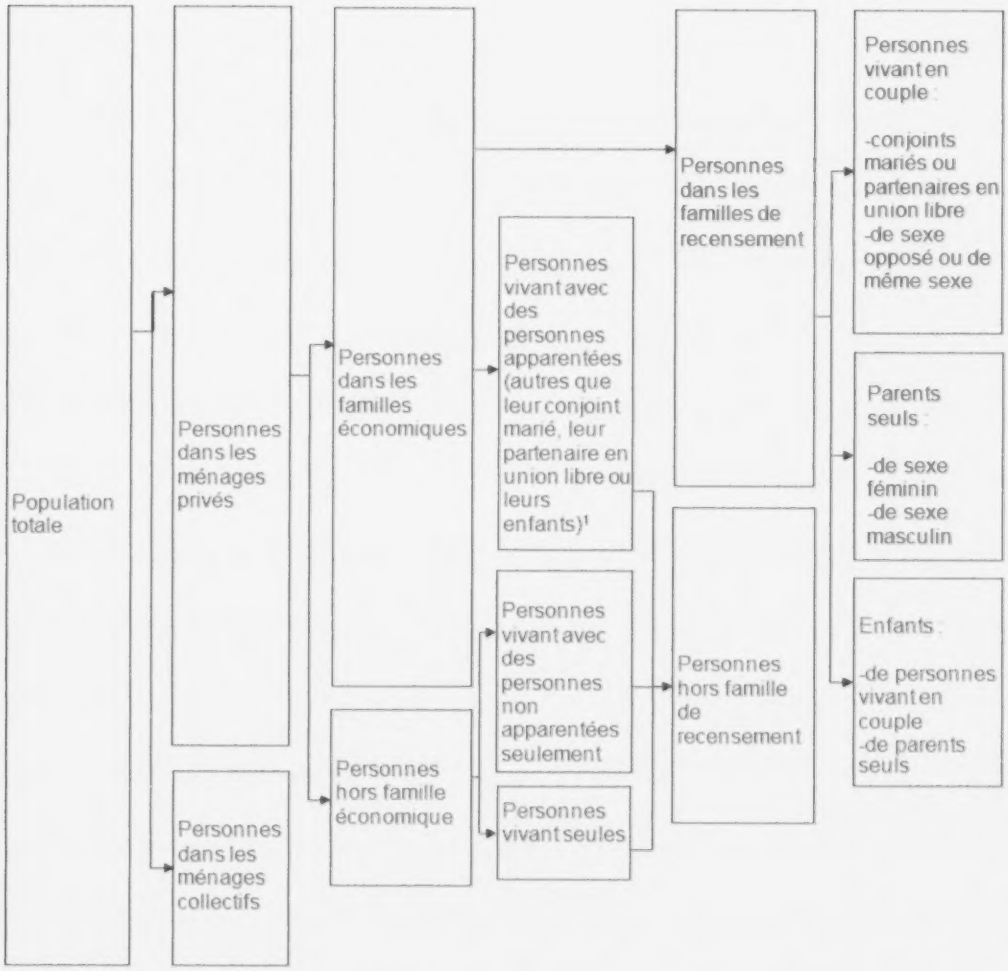

1. Les enfants en famille d'accueil sont inclus.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 3.2
Aperçu des variables relatives à la famille de recensement et à la famille économique

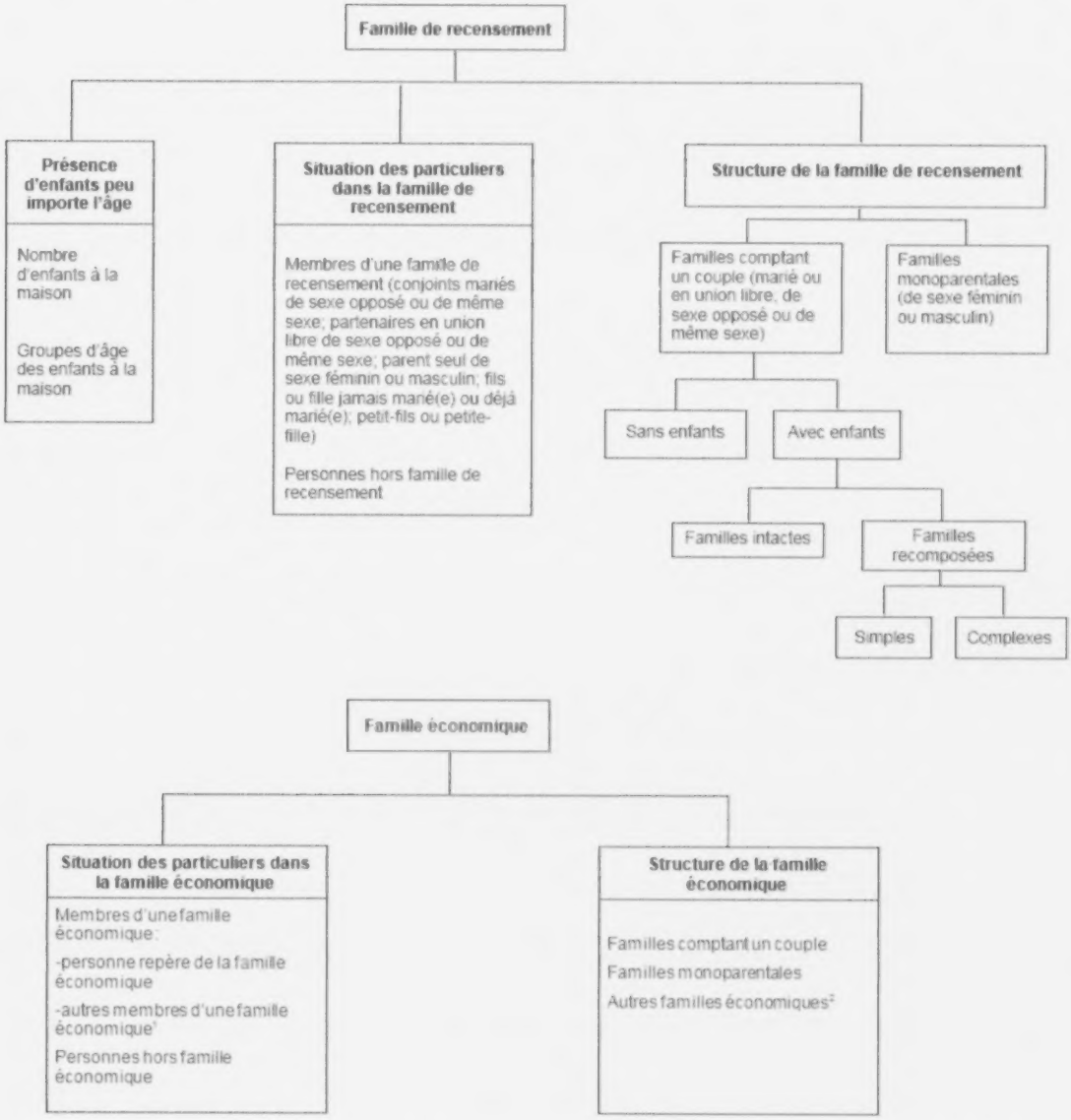

1. Les enfants en famille d'accueil sont inclus.
2. Les familles économiques dans lesquelles la personne repère de la famille économique vit avec d'autres personnes apparentées, mais n'a pas de conjoint marié, de partenaire en union libre ou d'enfants.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 3.3
Classification de la langue maternelle et de la langue parlée à la maison

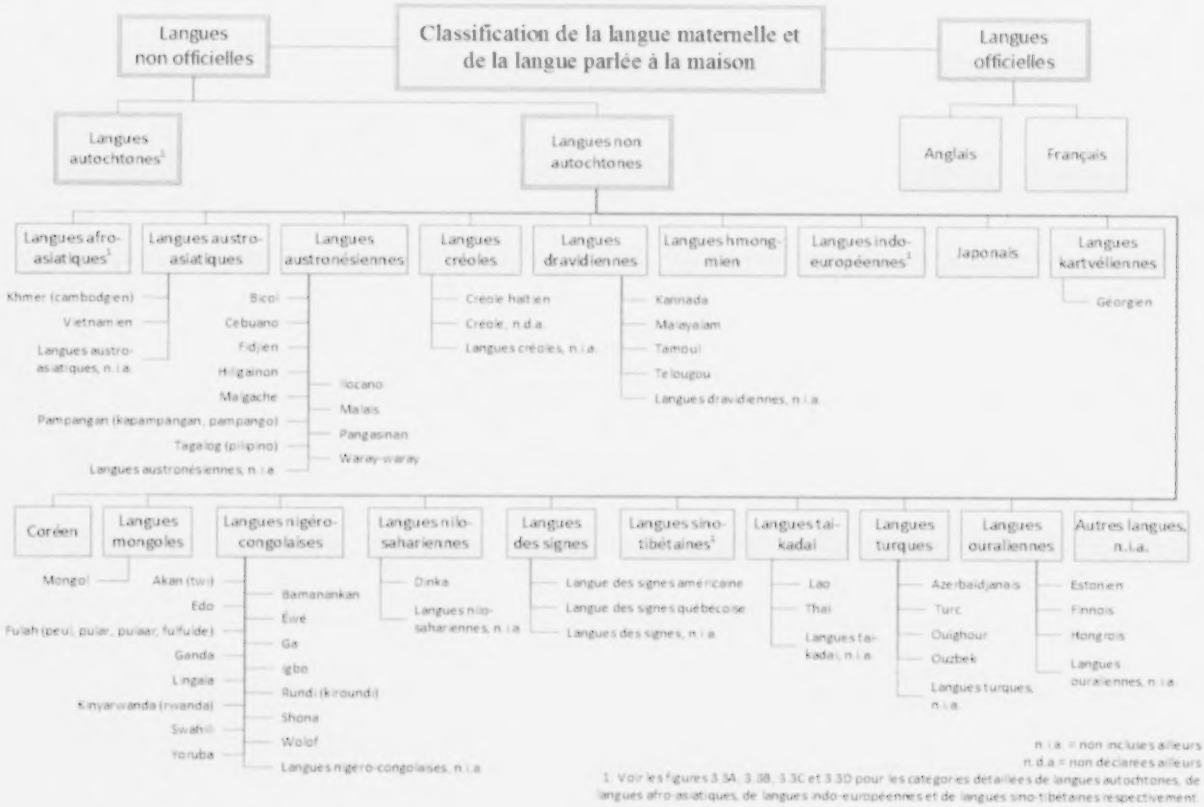

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 3.3A
Langues autochtones

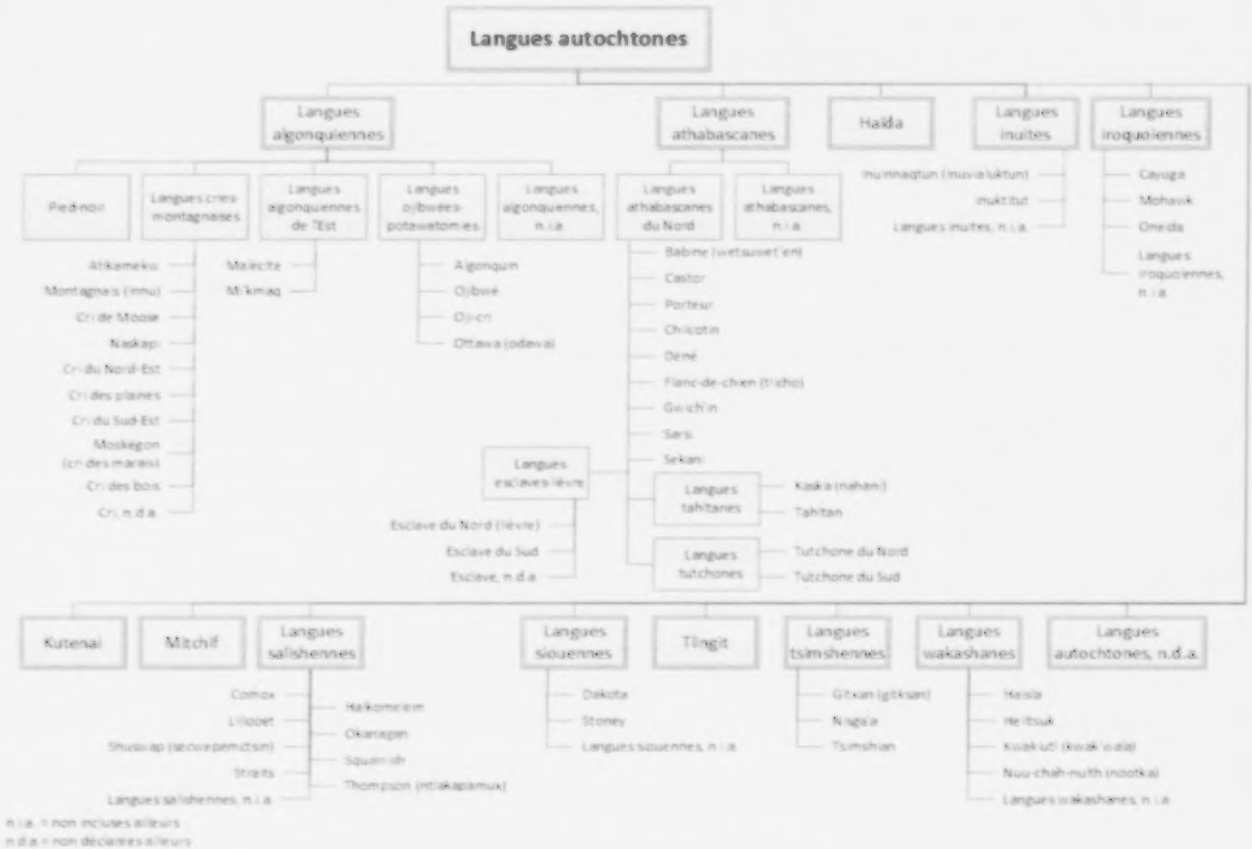

n.i.a. = non incluses ailleurs
n.d.a. = non déclarées ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 3.3B
Langues afro-asiatiques

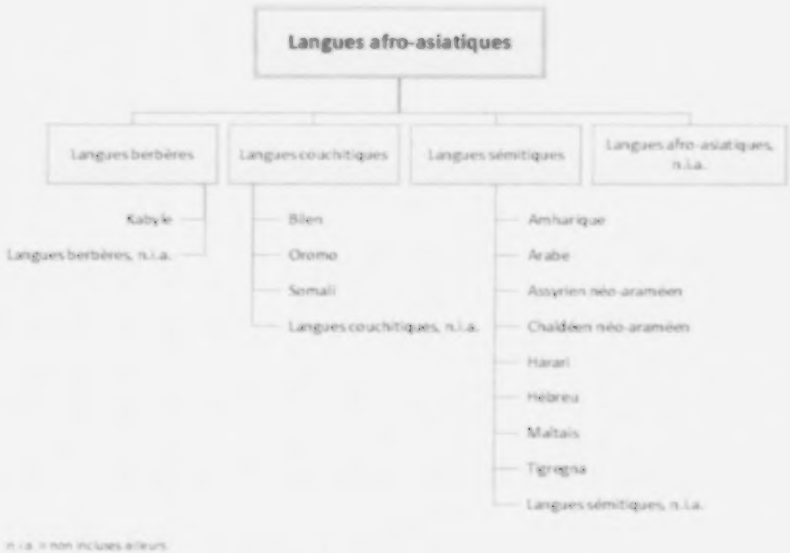

n.i.a. = non inclues ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 3.3C
Langues indo-européennes

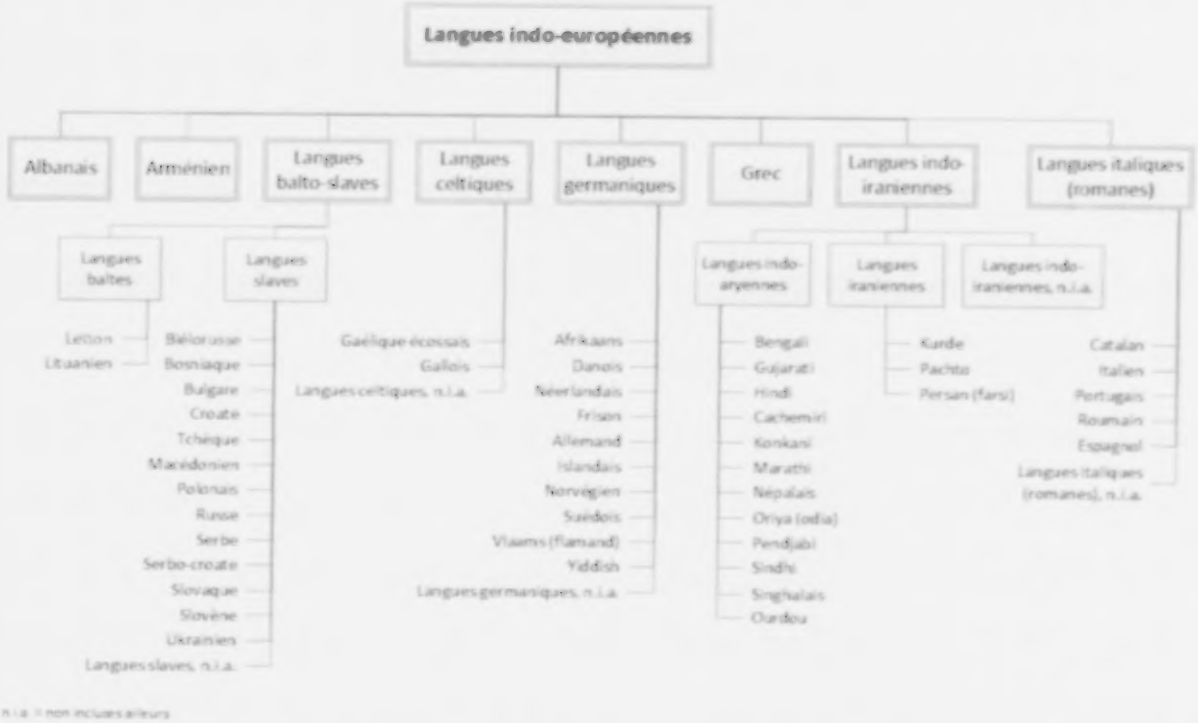

n.i.a. = non inclues ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016

Figure 3.3D
Langues sino-tibétaines

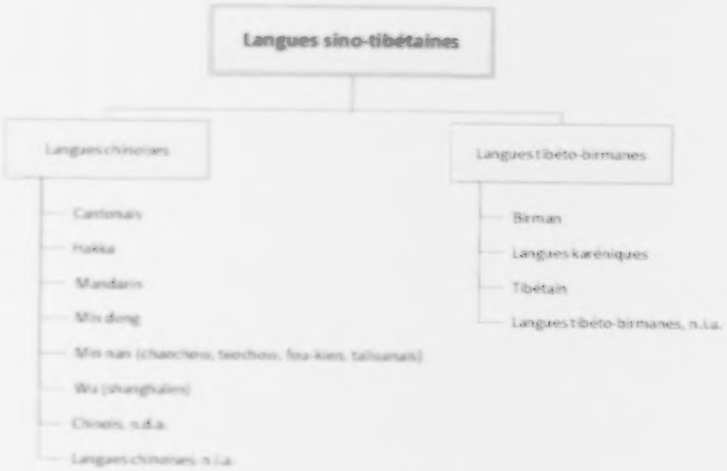

n.i.a. = non indiquées ailleurs
n.d.a. = non décrites ailleurs

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 5.1
Immigrants, non-immigrants et résidents non permanents selon le lieu de naissance et statut des générations

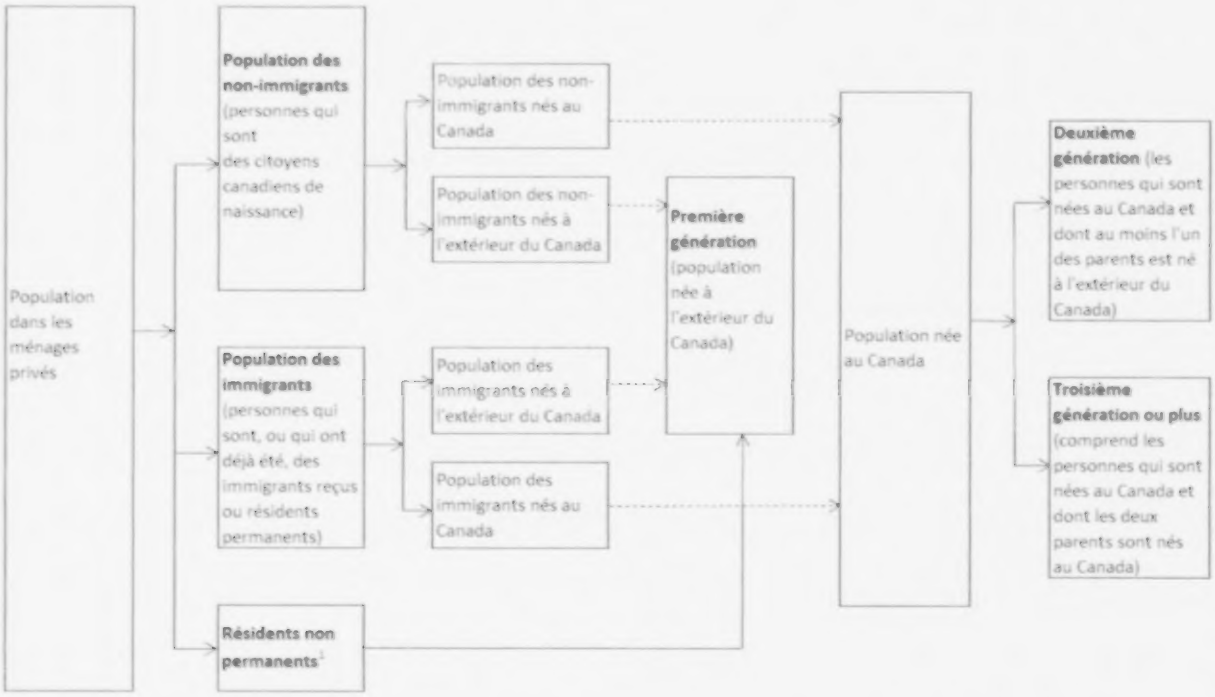

1. « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 5.2
Immigrants, non-immigrants et résidents non permanents, selon la citoyenneté

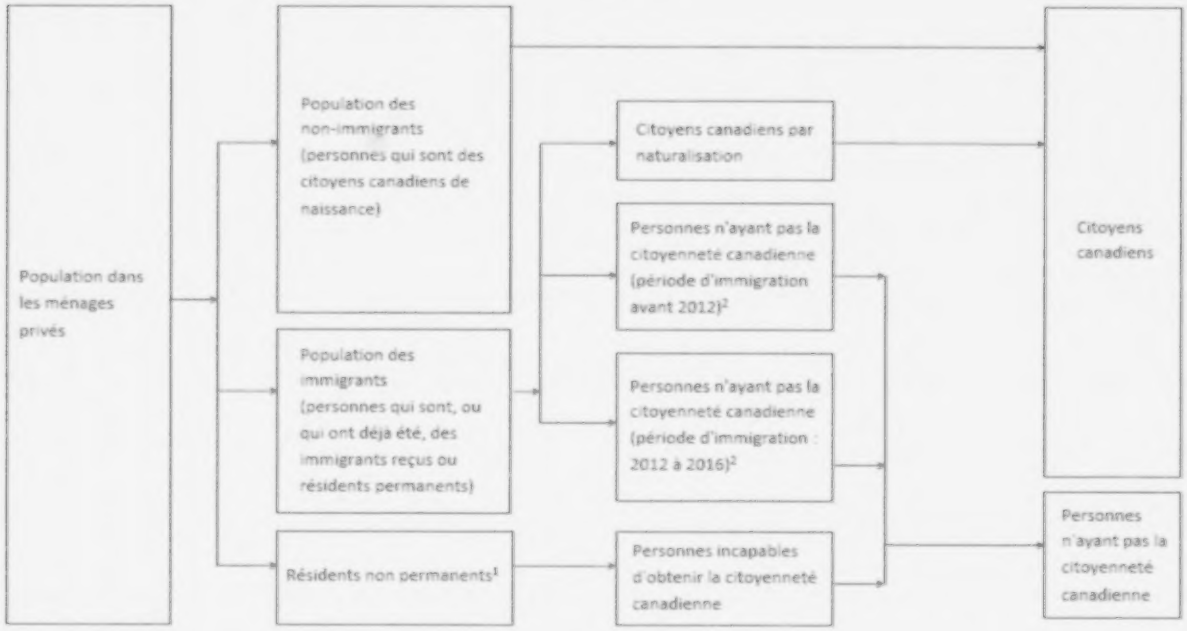

1. « Résidents non permanents » comprend les personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que les membres de leur famille partageant le même permis et vivant avec elles au Canada.
2. Les immigrants reçus (résidents permanents) doivent résider au Canada pendant au moins quatre ans avant d'être admissibles à la citoyenneté canadienne.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 5.3
Population ayant une identité autochtone dans le Recensement de la population

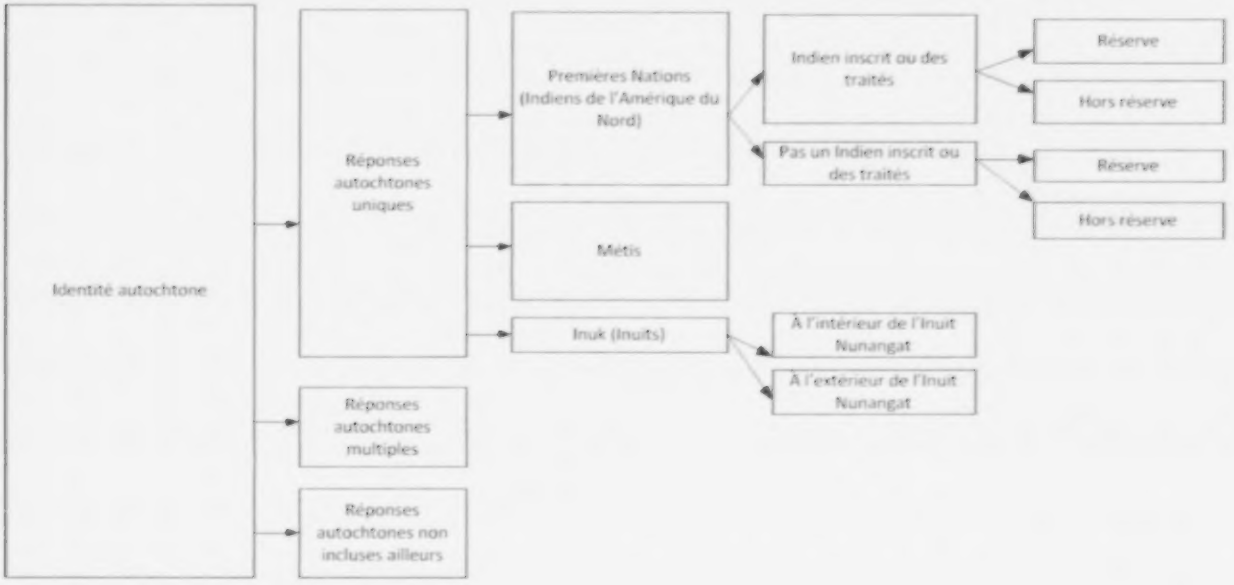

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

La figure 5.3 montre certaines façons de répartir la population ayant une identité autochtone à l'aide d'autres variables du recensement. La répartition se fait selon le statut d'Indien inscrit ou des traités et deux variables géographiques, soit la résidence dans une réserve ou hors réserve et la résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat, pour examiner la composition de la population ayant une identité autochtone. Cependant, il est important de noter qu'il y a plusieurs façons de définir la population autochtone à l'aide des données du Recensement de 2016. Cela dépend des centres d'intérêt et des exigences de l'utilisateur des données.

La population ayant une identité autochtone comprend toutes les personnes ayant indiqué :

1. être des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuits); et/ou
2. avoir un statut d'Indien inscrit ou des traités (c'est-à-dire inscrites en vertu de la *Loi sur les Indiens*); et/ou
3. être membres d'une Première Nation ou bande indienne.

La population ayant une identité autochtone peut aussi être répartie en fonction de l'appartenance du répondant à un groupe autochtone seulement, à deux groupes autochtones et plus, ou à aucun groupe autochtone, mais en ayant le statut d'Indien inscrit ou des traités et/ou étant membre d'une Première Nation ou bande indienne :

1. La catégorie « réponses autochtones uniques » comprend les personnes qui sont des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord) ou des Métis ou des Inuits (Inuk);
2. La catégorie « réponses autochtones multiples » comprend les personnes qui font partie d'au moins deux des trois groupes suivants : Premières Nations (Indiens de l'Amérique de Nord), Métis ou Inuits (Inuk);
3. La catégorie « réponses autochtones non incluses ailleurs » comprend les personnes qui ne sont pas des Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuits (Inuk), mais qui ont le statut d'Indien inscrit ou des traités et/ou sont membres d'une Première Nation ou bande indienne.

Les réponses autochtones uniques peuvent être réparties de nouveau selon les variables géographiques. Plus particulièrement, la population inuite peut être répartie selon la résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat. La population des Premières Nations peut être répartie selon la résidence dans une réserve ou hors réserve. La population des Premières Nations peut également être classée selon le fait que le répondant a ou n'a pas le statut d'Indien inscrit ou des traités.

Figure 5.4
Classification des catégories d'admission

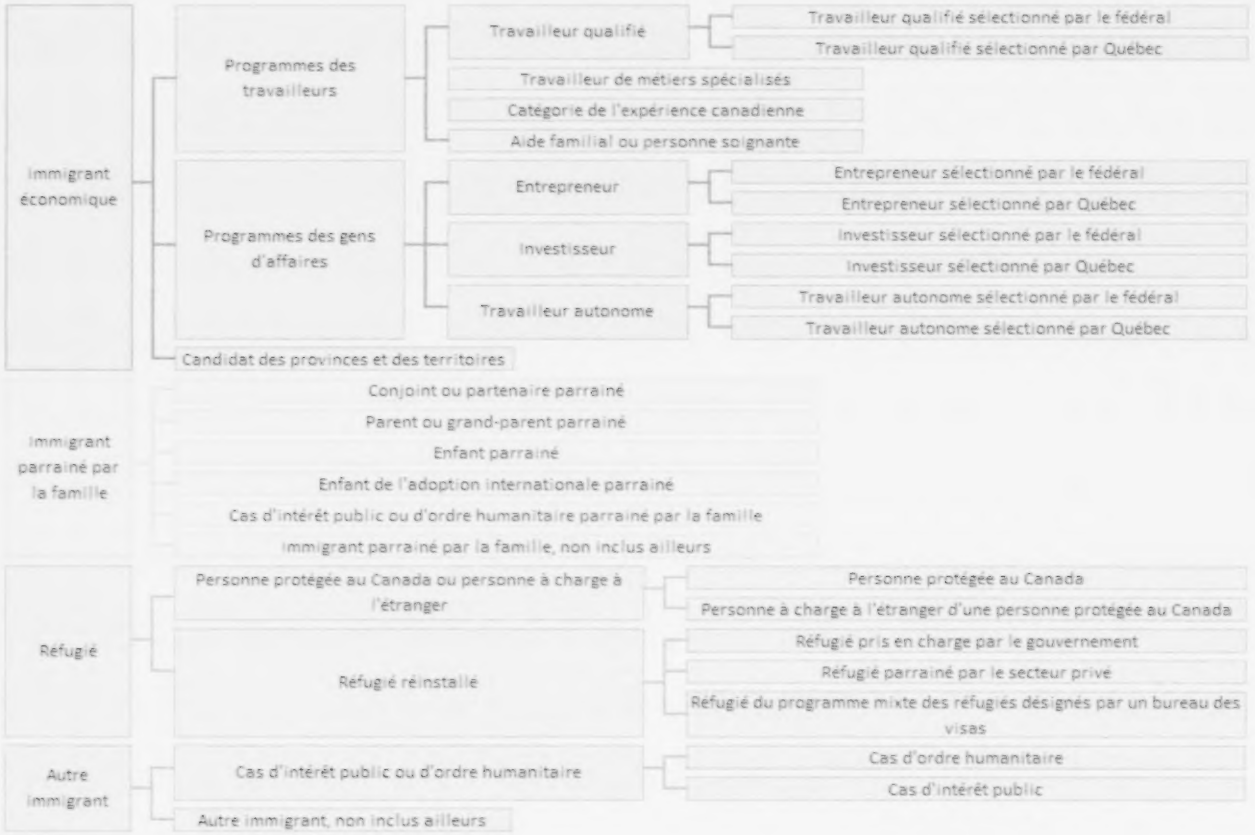

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter l'annexe 5.5.

Figure 6.1
Population et composantes de situation d'activité, Recensement de la population de 2016

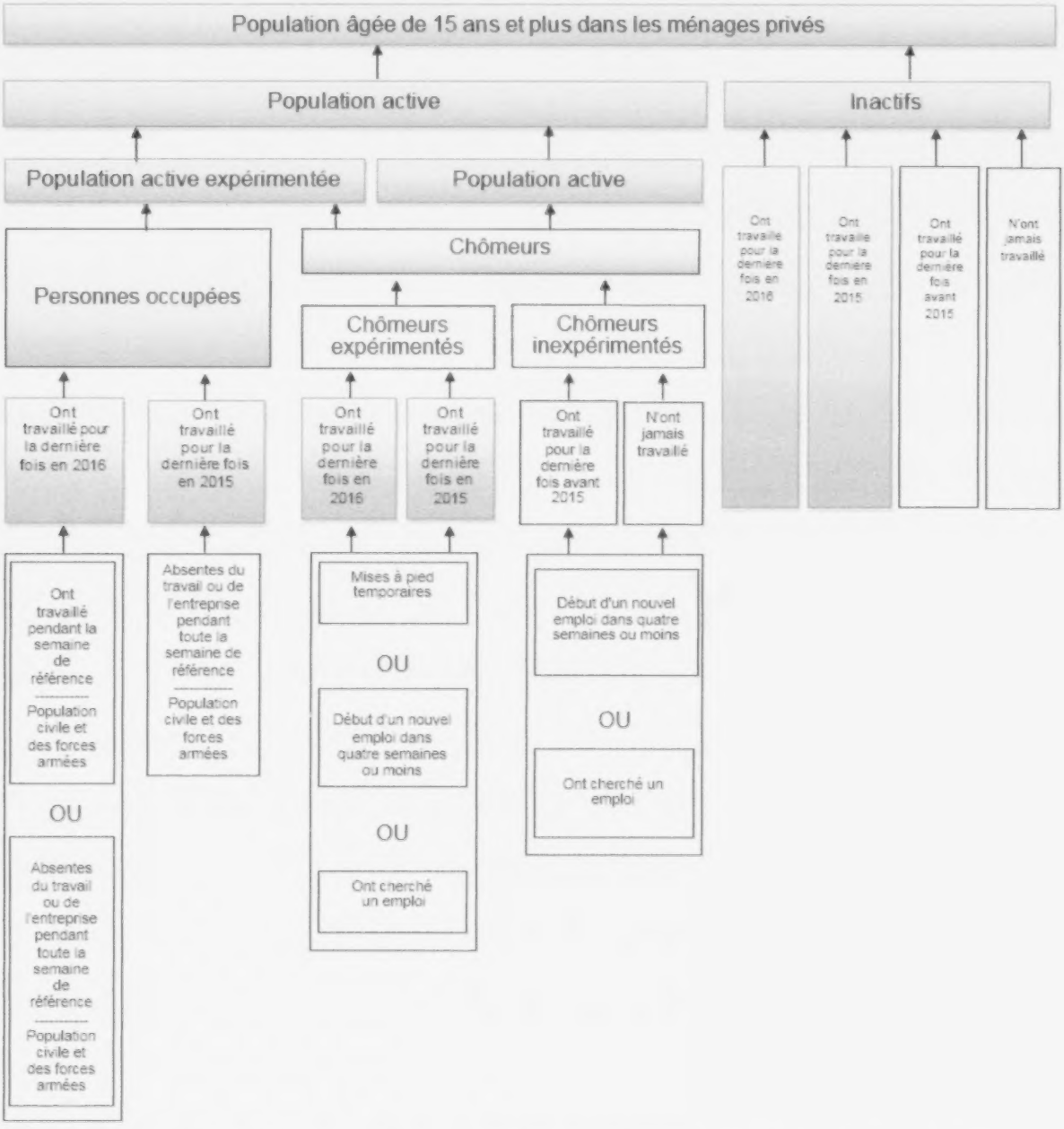

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Figure 6.2
Lien entre la catégorie de mobilité et la question du Recensement de la population de 2016 sur le lieu de résidence un an auparavant

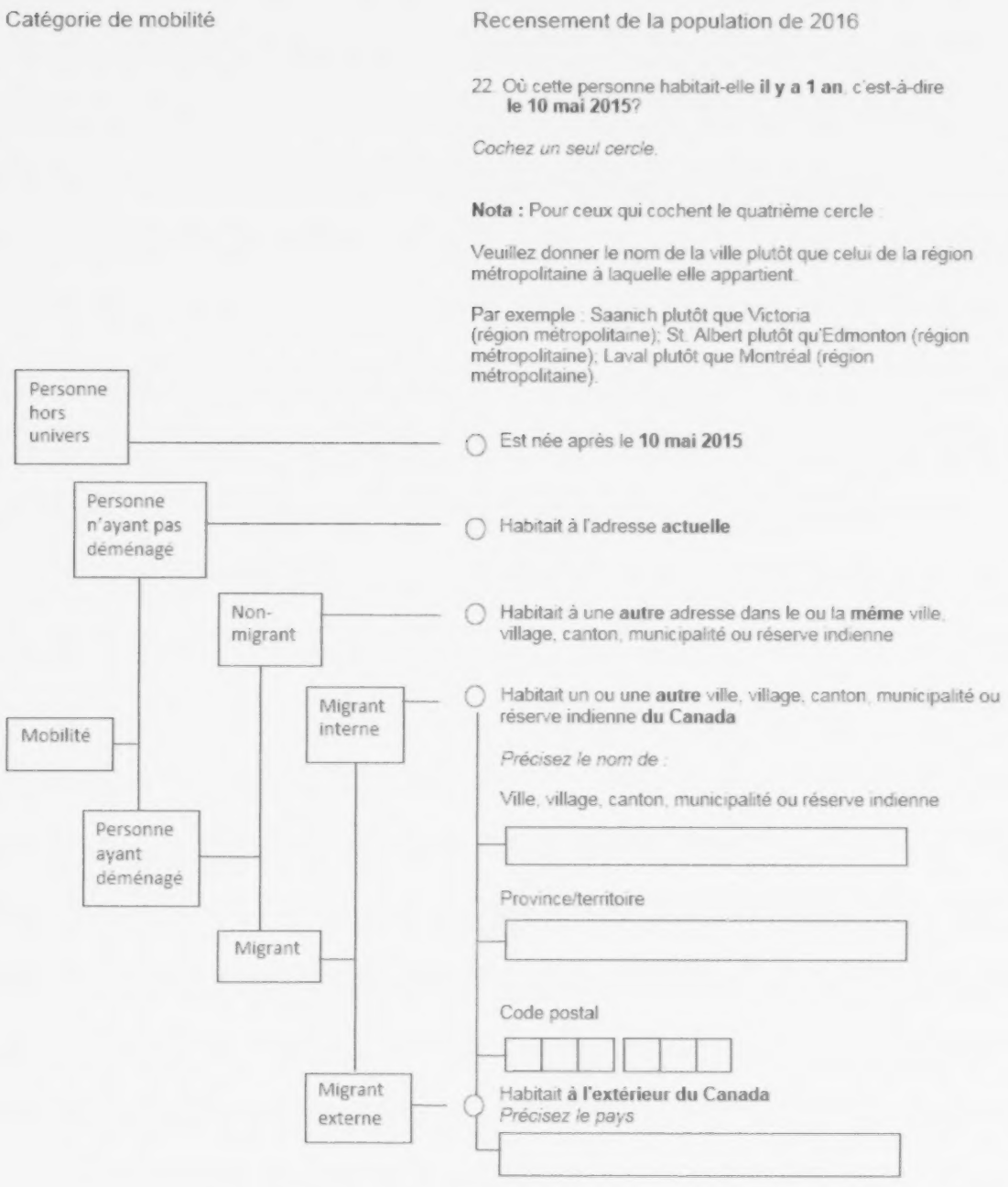

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Se reporter à la définition de « Mobilité, fondée sur une période d'un an ».

Figure 6.3
Lien entre la catégorie de mobilité et la question du Recensement de la population de 2016 sur le lieu de résidence cinq ans auparavant

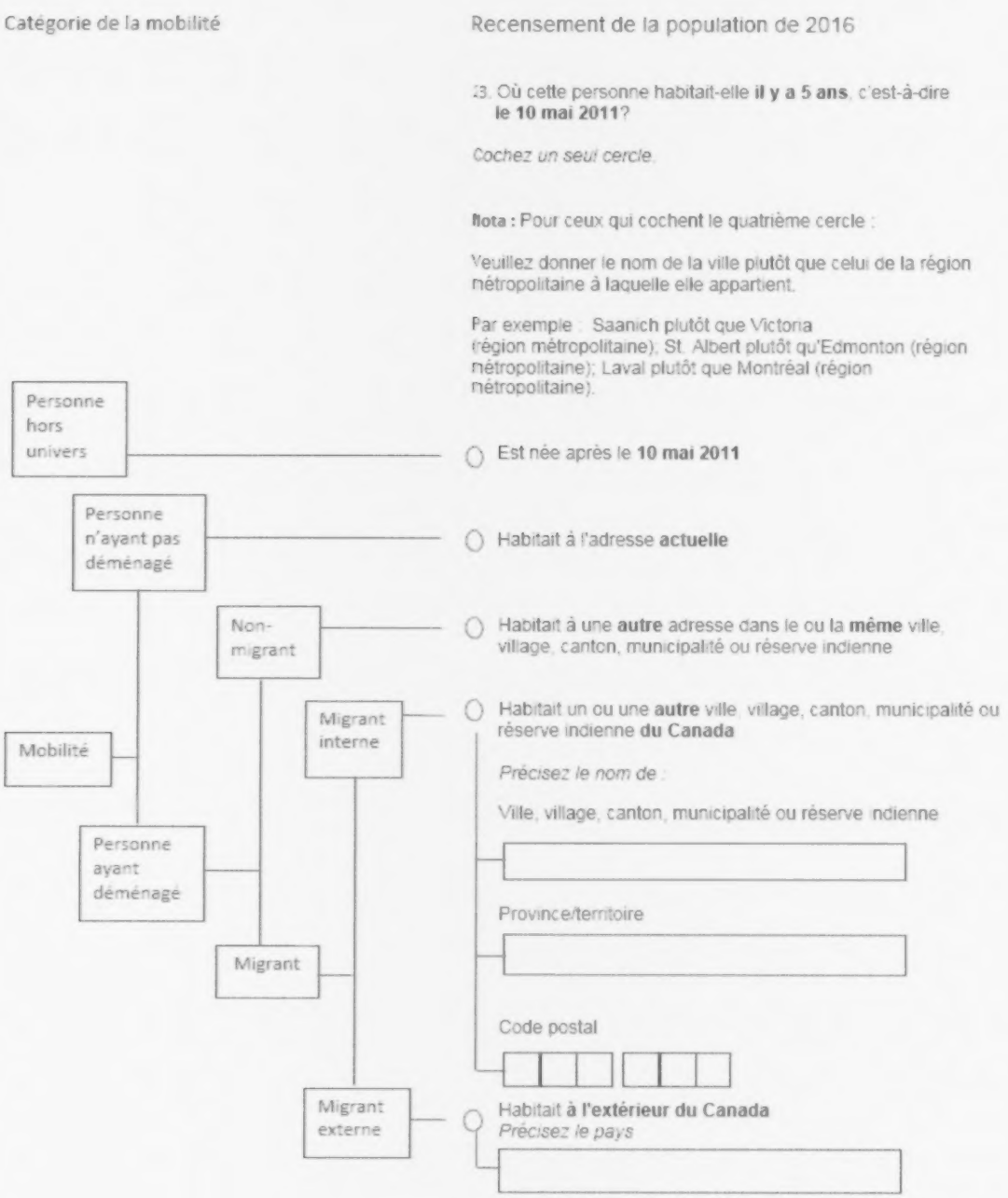

Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Se reporter à la définition de « Mobilité, fondée sur une période de cinq ans ».

Annexes

Annexe 2.0 Contenu du questionnaire et variables dérivées du Recensement de la population et de l'Enquête nationale auprès des ménages depuis la Confédération

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Caractéristiques démographiques										
Nom	1871	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Date de naissance	1871	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Âge (en plus de la date de naissance)	N	N	N	N	N	N	N	O	O	O
Sexe	1871	O	O	O	O	O	O	O	O	O
État matrimonial	1871	O	O	N	N	N	N	N	N	N
État matrimonial légal	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Union libre	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Mobilité – Lieu de résidence un an auparavant	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Mobilité – Lieu de résidence cinq ans auparavant	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Nombre de déménagements depuis le dernier recensement	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Date du premier mariage	1941	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Nombre d'enfants mis au monde	1941	O	N	O	N	N	N	N	N	N
Caractéristiques ethnoculturelles et linguistiques										
Connaissances des langues officielles	1901	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Connaissances des langues non officielles	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Langue parlée à la maison	1971	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Langue maternelle	1901	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Langue de travail	N	N	N	N	N	O	O	N	O	O
Lieu de naissance	1871	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Lieu de naissance des parents	1891	N	N	N	N	O	O	N	O	O

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Statut de génération	1971	N	N	N	N	O	O	N	O	O
Citoyenneté	1901	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Statut d'immigrant reçu	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Période/année d'immigration	1901	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Âge à l'immigration	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Origine ethnique	1871	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Statut d'Indien inscrit ou des traités	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Membre d'une Première Nation ou bande indienne	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Groupe autochtone	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O
Identité autochtone	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O
Minorités visibles	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O
Groupe de population	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O
Religion	1871	O	N	O	N	O	N	N	O	N
Limitations d'activités										
Difficultés à long terme touchant la vie quotidienne	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O
Limitations d'activités à la maison	N	N	O	O	O	O	O	N	O	N
Limitations d'activités à l'école ou au travail	N	N	O	O	O	O	O	N	O	N
Limitations d'activités dans d'autres activités	N	N	O	O	O	O	O	N	O	N
Scolarité										
Fréquentation scolaire	1871	O	N	O	O	O	O	N	O	O
Plus haut niveau atteint à l'école primaire ou secondaire	1941	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Années de scolarité (université)	1961	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Années de scolarité (autres)	1971	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Nombre total d'années de scolarité	1941	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Plus haut niveau de scolarité atteint	1961	O	O	O	O	O	N	N	N	N
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	1976	O	O	O	O	O	O	N	O	O

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Cours de formation professionnelle suivi à plein temps et terminé	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Certificat ou diplôme non universitaire	1976	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Certificat ou diplôme d'apprenti inscrit ou d'une école de métiers	1981	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Certificats ou diplômes d'études collégiales	1981	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Certificats, diplômes ou grades universitaires	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Plus haut certificat, diplôme ou grade	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Principal domaine d'études	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O
Province des études primaires ou secondaires (ou à l'extérieur du Canada)	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Province, territoire ou pays où le plus haut certificat, diplôme ou grade (supérieur au niveau secondaire) a été obtenu	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O
Activités à la maison										
Travaux ménagers non rémunérés	N	N	N	N	O	O	O	N	N	N
Soins aux enfants non rémunérés	N	N	N	N	O	O	O	N	N	N
Soins/aide non rémunérés à des personnes âgées	N	N	N	N	O	O	O	N	N	N
Activités sur le marché du travail										
Heures réelles travaillées au cours de la dernière semaine	1951	O	N	O	O	O	O	N	O	O
Nombre d'heures travaillées habituellement chaque semaine	1911	N	O	N	N	N	N	N	N	N

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Date du dernier travail	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Industrie	1901	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Profession	1871	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Catégorie de travailleurs	1891	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Nombre de semaines travaillées au cours de l'année de référence	1911	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Travail à plein temps/ à temps partiel	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Mise à pied temporaire/absence du travail	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Nouvel emploi débutant dans quatre semaines ou moins	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Prêt(e) à travailler	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Forme juridique	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Déplacement domicile-travail										
Lieu de travail	1971	O	N	O	O	O	O	N	O	O
Principal mode de transport pour la navette	N	N	N	N	O	O	O	N	O	O
Revenu										
Revenu pour l'année civile ayant précédé l'année du recensement	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Salaires et traitements	1901	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Revenu net provenant d'un travail autonome non agricole	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Revenu net provenant d'un travail autonome agricole	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Allocations familiales	1961	O	O	O	N	N	N	N	N	N
Crédits d'impôt fédéral pour enfants/ prestations pour enfants	N	N	O	O	O	O	O	N	O	O

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG)	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Prestations d'assurance-emploi	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Autre revenu provenant de sources publiques	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Intérêts, dividendes et autres revenus de placements	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Pensions de retraite et rentes	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Autre revenu en espèces	1961	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Impôt payé sur le revenu	N	N	N	N	N	N	O	N	O	O
Caractéristiques de la famille et des ménages										
Exploitant agricole	N	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Soutien(s) du ménage	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Lien avec la Personne 1 ou chef de ménage	1891	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Chef de famille (en plus du chef de ménage)	1921	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Mode d'occupation (possédé/loué)	1921	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Mode d'occupation (condominium) – ménage propriétaire	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Mode d'occupation (condominium) – ménage locataire	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O
Mode d'occupation (logement de bande)	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Présence d'une hypothèque	1941	O	O	O	O	O	O	N	O	O

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Détenteur de la première hypothèque	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Nombre de personnes dans le ménage	1971	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Frais de logement – ménage locataire	1941	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Loyer réduit (p. ex., loyer réduit en raison d'une subvention du gouvernement)	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Logement subventionné – ménage locataire	N	N	N	N	N	N	N	N	O	O
Automobiles disponibles pour usage personnel	1941	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Propriétaire d'une maison de villégiature	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Principaux appareils ménagers	1931	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Paiements annuels : électricité	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Paiements annuels : gaz naturel, huile (mazout), charbon, bois, etc.	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Paiements annuels : eau et autres services municipaux	1971	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Frais de logement – ménage propriétaire	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Paiements hypothécaires – ménage propriétaire	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Impôt foncier – ménage propriétaire	N	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Frais de condominium – ménage propriétaire vivant dans un condominium	N	N	N	O	O	O	O	N	O	O
Caractéristiques du logement										
Nombre de pièces	1941	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Nombre de chambres à coucher	1971	O	N	O	O	O	O	N	O	O

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Nombre de salles de bain	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Période de construction	1941	O	O	O	O	O	O	N	O	O
État du logement	N	O	N	O	O	O	O	N	O	O
Type de construction résidentielle	1941	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Valeur du logement	1941	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Nombre de logements dans l'immeuble	1941	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Garage	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Eau courante dans le logement	1941	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Baignoires ou douches	1941	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Toilettes avec chasse d'eau dans l'immeuble	1941	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Logement inoccupé (raison de l'inoccupation)	1976	N	O	N	N	N	N	N	N	N
Logement saisonnier/ marginal	N	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Durée d'occupation	1941	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Source d'alimentation en eau	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Méthode d'évacuation des eaux d'égout	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Système de chauffage principal	1941	O	O	N	N	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : la cuisson	1971	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : le chauffage	1941	O	O	N	N	N	N	N	N	N
Principal combustible utilisé pour : le chauffe-eau	1971	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Couverture										
Y a-t-il des personnes que vous n'avez pas inscrites?	1971	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Liste des membres du ménage	1971	N	N	O	O	O	O	O	O	O
Nombre de résidents temporaires	1971	O	O	O	O	O	O	N	N	N

	Première fois au recensement avant 1981	Recensement de la population							Enquête nationale auprès des ménages 2011	Recensement de la population 2016
		1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011		
Nombre de résidents habituels	1971	O	O	O	O	O	O	O	O	O
Autre										
Service de guerre	1951	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Accès aux renseignements personnels 92 ans après la collecte	N	N	N	N	N	N	O	O	O	O

Symboles
N non inclus
Y inclus
Source : Statistique Canada, Recensement de la population, 2016.

Annexe 3.0 Langue maternelle et langue parlée à la maison, classifications de 2016, 2011 et 2006

Des changements ont été apportés à la classification des langues utilisée dans les produits de données de Statistique Canada. La présente annexe établit une comparaison entre les classifications de 2011, de 2006 et de 2016.

Les catégories de langue individuelle et les catégories de familles linguistiques diffusées dans le cadre du Recensement de 2016 n'existent pas toujours ou ne correspondent pas toujours aux catégories présentées en 2011 et en 2006. Par contre, dans la plupart des cas, on peut obtenir une somme comparable des familles linguistiques des années antérieures en additionnant toutes les catégories de langue individuelles d'une famille linguistique. Par exemple, la famille « langues balto-slaves » n'existait pas en 2011 et 2006, toutefois, le total pour cette famille linguistique peut être calculé pour 2011 et 2006 en additionnant les langues comprises dans cette famille en 2016.

Veuillez noter que dans la deuxième partie de la question sur la langue parlée à la maison, le répondant avait le choix de cocher le cercle « Non » pour indiquer qu'aucune autre langue n'était parlée régulièrement.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues officielles	Langues officielles	Langues officielles
Anglais	Anglais	Anglais
Français	Français	Français
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquiennes	Langues algonquiennes[6]	Langues algonquienes
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Langues cries-montagnaises	Non disponible	Non disponible
Atikamekw	Atikamekw	Atikamekw
Montagnais (innu)[1]	Innu/montagnais	Montagnais-naskapi[2]
Cri de Moose	Non disponible	Non disponible
Naskapi	Naskapi	Non disponible
Cri du Nord-Est	Non disponible	Non disponible
Cri des plaines	Cri des plaines	Non disponible
Cri du Sud-Est	Non disponible	Non disponible
Moskégon (cri des marais)	Moskégon (cri des marais)	Non disponible
Cri des bois	Cri des bois	Non disponible
Cri, n.d.a.	Cri, n.d.a.	Cri[3]
Langues algonquiennes de l'Est	Non disponible	Non disponible
Malécite	Malécite	Malécite
Mi'kmaq	Mi'kmaq	Mi'kmaq
Langues ojibwées-potawatomies	Non disponible	Non disponible
Algonquin	Algonquin	Algonquin
Ojibwé	Ojibwé	Ojibway
Oji-cri	Oji-cri	Oji-cri
Ottawa (odawa)	Non disponible	Non disponible
Langues algonquiennes, n.i.a.	Langues algonquiennes, n.i.a.[6]	Langues algonquines, n.i.a.
Langues athabascanes[4]	Langues athapascanes	Langues athapascanes
Langues athabascanes du Nord	Non disponible	Non disponible
Babine (wetsuwet'en)	Wetsuweten	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Castor	Castor	Non disponible
Porteur	Porteur	Porteur
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Déné[5]	Déné[5]	Déné
Flanc-de-chien (tlicho)[4]	Tlicho (flanc-de-chien)[6]	Flanc-de-chien
Gwich'in	Gwich'in[6]	Kutchin-Gwich'in (Loucheux)
Sarsi	Sarsi	Non disponible
Sekani	Sekani	Non disponible
Langues esclaves-lièvre	Non disponible	Non disponible
Esclave du Nord (lièvre)	Esclave du Nord (lièvre)[6]	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
Esclave du Sud	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Esclave, n.d.a.	Esclave, n.d.a.	Non disponible
Langues tahltanes	Non disponible	Non disponible
Kaska (nahani)	Kaska (nahani)	Non disponible
Tahltan	Tahltan	Non disponible
Langues tutchones[7]	Non disponible	Non disponible
Tutchone du Nord	Tutchone du Nord	Non disponible
Tutchone du Sud	Tutchone du Sud	Non disponible
Langues athabascanes, n.i.a.[4]	Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.
Haïda	Haïda	Haïda
Langues inuites	Langues inuites	Inuktitut[8]
Inuinnaqtun (Inuvialuktun)[9,10]	Inuinnaqtun	Inuinnaqtun
Inuktitut	Inuktitut	Non disponible
Langues inuites, n.i.a.	Langues inuites, n.i.a.	Inuktitut, n.i.a.[11]
Langues iroquoiennes	Langues iroquoiennes	Langues iroquoises
Cayuga	Cayuga	Non disponible
Mohawk	Mohawk	Mohawk
Oneida	Oneida	Non disponible
Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.
Kutenai	Kutenai	Kutenai
Mitchif	Mitchif	Non disponible
Langues salishennes	Langues salishennes	Langues salishennes
Comox	Non disponible	Non disponible
Halkomelem	Halkomelem	Non disponible
Lillooet	Lillooet	Non disponible
Okanagan	Okanagan	Non disponible
Shuswap (secwepemctsin)	Shuswap (secwepemctsin)[6]	Shuswap
Squamish	Squamish	Non disponible
Straits	Straits	Non disponible
Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)
Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.
Langues siouennes	Langues siouennes[6]	Langues sioux (dakota/sioux)
Dakota	Dakota	Non disponible
Stoney	Stoney	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues siouennes, n.i.a.	Langues siouennes, n.i.a.	Non disponible
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes	Langues tsimshennes	Langues tsimshennes
Gitxan (gitksan)[4]	Gitksan	Gitksan
Nisga'a	Nisga'a	Nisga'a
Tsimshian	Tsimshian	Tsimshian
Langues wakashanes	Langues wakashanes	Langues wakashanes
Haisla	Haisla	Non disponible
Heiltsuk	Heiltsuk	Non disponible
Kwakiutl (kwak'wala)	Kwakiutl (kwak'wala)	Non disponible
Nuu-chah-nulth (nootka)[4]	Nootka (Nuu-chah-nulth)[6]	Nootka
Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.
Langues autochtones, n.d.a.[12]	Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.
Langues non autochtones	Langues non autochtones	Langues non autochtones
Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques
Langues berbères[4]	Langues berbères (kabyle)	Langues berbères (kabyle)
Kabyle	Non disponible	Non disponible
Langues berbères, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues couchitiques	Langues couchitiques	Langues couchitiques
Bilen	Non disponible	Non disponible
Oromo	Oromo	Oromo
Somali	Somali	Somali
Langues couchitiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues sémitiques	Langues sémitiques	Langues sémitiques
Amharique	Amharique	Amharique
Arabe	Arabe	Arabe
Assyrien néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Chaldéen néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Harari	Non disponible	Non disponible
Hébreu	Hébreu	Hébreu
Maltais	Maltais	Maltais
Tigregna	Tigregna	Tigregna
Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.
Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.
Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques
Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes[4]	Langues malayo-polynésiennes	Langues malayo-polynésiennes
Bicol	Bicol	Non disponible
Cebuano	Non disponible	Non disponible
Fidjien	Fidjien	Non disponible
Hiligaïnon	Non disponible	Non disponible
Ilocano	Ilocano	Ilocano
Malgache	Malgache	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Malais	Malais	Malais
Pampangan (kapampangan, pampango)[4]	Pampangan	Pampangan
Pangasinan	Pangasinan	Non disponible
Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)
Waray-waray	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes, n.i.a.[4]	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Créole haïtien	Non disponible	Non disponible
Créole, n.d.a.	Non disponible	Non disponible
Langues créoles, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues dravidiennes	Langues dravidiennes	Langues dravidiennes
Kannada	Kannada	Kannada
Malayalam	Malayalam	Malayalam
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Telougou	Telougou	Telougou
Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.
Langues hmong-mien	Non disponible	Non disponible
Langues indo-européennes	Non disponible	Non disponible
Albanais	Albanais	Non disponible
Arménien	Arménien	Arménien
Langues balto-slaves	Non disponible	Non disponible
Langues baltes	Langues baltes	Langues baltes
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Langues slaves	Langues slaves	Langues slaves
Biélorusse	Biélorusse	Biélorusse
Bosniaque	Bosniaque	Bosniaque
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Polonais	Polonais	Polonais
Russe	Russe	Russe
Serbe	Serbe	Serbe
Serbo-croate	Serbo-croate	Serbo-croate
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Slovène	Slovène	Slovène
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.
Langues celtiques	Langues celtiques	Langues celtiques
Gaélique écossais	Langues gaéliques[13]	Langues gaéliques[13]
Gallois	Gallois	Gallois
Langues celtiques, n.i.a.[14]	Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues germaniques	Langues germaniques	Langues germaniques
Afrikaans	Afrikaans	Non disponible
Danois	Danois	Danois
Néerlandais	Néerlandais	Néerlandais
Frison	Frison	Frison
Allemand	Allemand	Allemand
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Vlaams (flamand)[4]	Flamand	Flamand
Yiddish	Yiddish	Yiddish
Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.[15]
Grec	Grec	Grec
Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes
Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes
Bengali	Bengali	Bengali
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Hindi	Hindi	Hindi
Cachemiri	Non disponible	Non disponible
Konkani	Konkani	Konkani
Marathi	Marathi	Marathi
Népalais	Népalais	Népalais
Oriya (odia)	Non disponible	Non disponible
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Sindhi	Sindhi	Sindhi
Singhalais	Singhalais	Singhalais
Ourdou	Ourdou	Ourdou
Langues iraniennes	Langues iraniennes	Langues iraniennes
Kurde	Kurde	Kurde
Pachto	Pachto	Pachto
Persan (farsi)	Persan (farsi)	Persan (farsi)
Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.
Langues italiques (romanes)[4]	Langues romanes	Langues latines
Catalan	Catalan	Non disponible
Italien	Italien	Italien
Portugais	Portugais	Portugais
Roumain	Roumain	Roumain
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Langues italiques (romanes), n.i.a.[4]	Langues romanes, n.i.a.	Langues latines, n.i.a.
Japonais	Japonais	Japonais
Langues kartvéliennes	Non disponible	Non disponible
Géorgien	Géorgien	Non disponible
Coréen	Coréen	Coréen

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues mongoles	Non disponible	Non disponible
Mongol	Mongol	Non disponible
Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises
Akan (twi)	Akan (twi)	Akan (twi)
Bamanankan	Bamanankan	Non disponible
Edo	Edo	Edo
Éwé	Ewe	Non disponible
Fulah (peul, pular, pulaar, fulfulde)	Non disponible	Non disponible
Ga	Ga	Non disponible
Ganda	Ganda	Non disponible
Igbo	Igbo	Igbo
Lingala	Lingala	Lingala
Rundi (kiroundi)	Rundi (Kirundi)	Rundi (Kirundi)
Kinyarwanda (rwanda)[4]	Rwanda (Kinyarwanda)	Rwanda (Kinyarwanda)
Shona	Shona	Shona
Swahili	Swahili	Swahili
Wolof	Wolof	Wolof
Yoruba	Non disponible	Non disponible
Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
Langues nilo-sahariennes	Non disponible	Non disponible
Dinka	Non disponible	Non disponible
Langues nilo-sahariennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues des signes[4]	Langues non verbales	Langues non verbales
Langue des signes américaine	Langue des signes américaine	Langue des signes américaine
Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise
Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.
Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines
Langues chinoises	Langues chinoises	Langues chinoises
Cantonais	Cantonais	Cantonais
Hakka	Hakka	Hakka
Mandarin	Mandarin	Mandarin
Min dong	Non disponible	Non disponible
Min nan (chaochow, teochow, fou-kien, taïwanais)[16]	Non disponible	Non disponible
Wu (shanghaïen)[4]	Shanghaïen	Shanghaïen
Chinois, n.d.a.	Chinois, n.d.a.[17]	Chinois, n.d.a.[17]
Langues chinoises, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues tibéto-birmanes	Non disponible	Non disponible
Birman	Birman	Non disponible
Langues karéniques	Non disponible	Non disponible
Tibétain	Langues tibétaines[18]	Langues tibétaines[18]
Langues tibeto-birmanes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues tai-kadai[4]	Langues taï	Langues taï
Lao	Lao	Lao
Thaï	Thaï	Thaï
Langues tai-kadai, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues turques	Langues turques	Langues turques
Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais
Turc	Turc	Turc
Ouïghour	Non disponible	Non disponible
Ouzbek	Non disponible	Non disponible
Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.
Langues ouraliennes[4]	Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes
Estonien	Estonien	Estonien
Finnois	Finnois	Finnois
Hongrois	Hongrois	Hongrois
Langues ouraliennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Autres langues, n.i.a.[19]	Autres langues	Autres langues

n.i.a. = non incluses ailleurs
n.d.a. = non déclarées ailleurs
1. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011.
2. Équivalent de montagnais (innu) et naskapi en 2016.
3. Équivalent de cri, n.d.a., moskégon (cri des marais), cri des plaines, cri des bois, et cri, n.i.a. en 2011, et à cri, n.d.a., cri des bois, moskégon (cri des marais), cri du Sud-Est, cri des plaines, cri du Nord-Est, et cri de Moose en 2016.
4. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011 et 2006.
5. Équivalent de déné et chipewyan en 2006.
6. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2006.
7. Équivalent de tutchone du Nord, tutchone du Sud, et tutchone, n.d.a. en 2011.
8. En 2006, inuktitut était le nom de la famille de langue qui incluait l'inuinnaqtun et l'Inuktitut, n.i.a.
9. Équivalent de inuinnaqtun et inuvialuktun en 2011.
10. Comme en 2011, inuinnaqtun et inuvialuktun sont aussi disponibles en tant que catégories indépendantes en 2016.
11. Équivalent de inuktitut, inuvialuktun, et langues inuites, n.i.a. en 2011 et 2016.
12. Des réponses de langues autochtones, n.i.a., sont incluses dans la catégorie n.i.a. de la famille linguistique correspondante.
13. Inclut gaélique écossais et irlandais (gaélique irlandais).
14. Irlandais (gaélique irlandais) est inclus dans langues celtiques, n.i.a. en 2016.
15. Équivalent de langues germaniques, n.i.a. et afrikaans en 2016 et 2011.
16. Chaochow (teochow), fukien, et taïwanais étaient des catégories distinctes en 2011 et 2006.
17. Équivalent de chinois, n.o.s. et langues chinoises, n.i.a. en 2016.
18. Équivalent de tibétain et langues karéniques en 2016.
19. Équivalent de « autres langues » et langues africaines, n.i.a. en 2011 et 2016.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Annexe 4.0 Statistiques dérivées

Le revenu médian et le revenu moyen sont deux statistiques qui sont principalement calculées à l'égard des variables du revenu afin de mesurer la tendance centrale.

On peut dériver ces statistiques pour le revenu total, le revenu après impôt, le revenu d'emploi, les salaires et traitements ou toute autre source de revenus dans une diversité d'univers : les particuliers, les familles, les personnes hors famille et les ménages.

Généralement, en ce qui a trait au revenu total et au revenu après impôt, les revenus médians et moyens des particuliers sont calculés pour ceux ayant un revenu (positif ou négatif); les revenus médians et moyens des ménages sont calculés pour toutes les unités, qu'ils aient eu un revenu ou non; les revenus médians et moyens des familles sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non; les revenus médians et moyens des personnes hors famille sont calculés pour toutes les unités, qu'elles aient eu un revenu ou non.

Toutefois, pour les composantes de revenu, les revenus médians et moyens sont quelquefois calculés pour les unités ayant un revenu (positif ou négatif) seulement pour tous les univers.

En 2016, dans le cadre des mesures visant à assurer la non-divulgation des caractéristiques des particuliers, la statistique du revenu moyen est seulement offerte à partir de la population échantillonnée, c'est-à-dire à partir de l'information provenant du questionnaire détaillé du recensement. La statistique du revenu médian est la mesure de la tendance centrale et est offerte pour l'ensemble de la population (100 %) (questionnaire abrégé du recensement).

Revenu médian

Le revenu médian d'un groupe spécifique est le montant qui divise la répartition des revenus de ce groupe en deux moitiés, c'est-à-dire les revenus de la moitié des unités de ce groupe sont sous la médiane, tandis que les revenus de la seconde moitié sont au-dessus de la médiane.

Aucune pondération n'est nécessaire lorsque le revenu médian est calculé à partir de l'information provenant du questionnaire abrégé du recensement, puisque les unités sont représentées individuellement. Lorsque le revenu médian est calculé à partir de l'information provenant du questionnaire détaillé du recensement, certaines unités représentent plusieurs unités (pondérées) en raison de l'échantillonnage.

Pour une répartition selon les tranches de revenu, on estime habituellement la médiane de la façon suivante :

$M = I_m + c_m \left(d / f_m\right)$, où

M = Valeur médiane

I_m = Limite inférieure du groupe de revenu dans lequel

$$\frac{N}{2} = \frac{\sum W_i}{2}$$ se situe, où

N = Nombre (pondéré) d'unités dans le groupe spécifique pour laquelle la répartition est présentée

W_i = Poids de chaque unité dans le groupe spécifique, pour le questionnaire abrégé du recensement, le poids est égal à 1 pour chaque unité.

c_m = Taille (tranche) du groupe de revenu médian

d = Nombre d'unités dans le groupe spécifique requis dans le groupe du revenu médian pour atteindre le point central

$$\text{c'est-à-dire } \frac{N}{2} - \sum_{i}^{m-1} f_i$$

f_m = Fréquence ou nombre total (pondéré) des unités dans le groupe de revenu médian

De la même façon, les valeurs de revenu en décile (les 9 montants en dollars qui divisent les bénéficiaires de revenu en 10 groupes égaux), les quintiles (5 groupes égaux) et les quartiles (4 groupes égaux) peuvent aussi être dérivés à l'égard de la population ayant un revenu.

Revenu moyen

Le revenu moyen d'un groupe spécifique est obtenu en divisant le revenu agrégé de ce groupe par le nombre d'unités dans ce groupe.

Pour tous les groupes spécifiques, cette statistique est calculée comme suit :

$\overline{Y}$ = $\frac{\sum(Y_i W_i)}{\sum W_i}$, où

$\overline{Y}$ = Revenu moyen du groupe spécifique

Y_i = Revenu réel de chaque unité dans le groupe spécifique

W_i = Poids de chaque unité dans le groupe spécifique

Annexe 4.1 Composantes du revenu en 2015

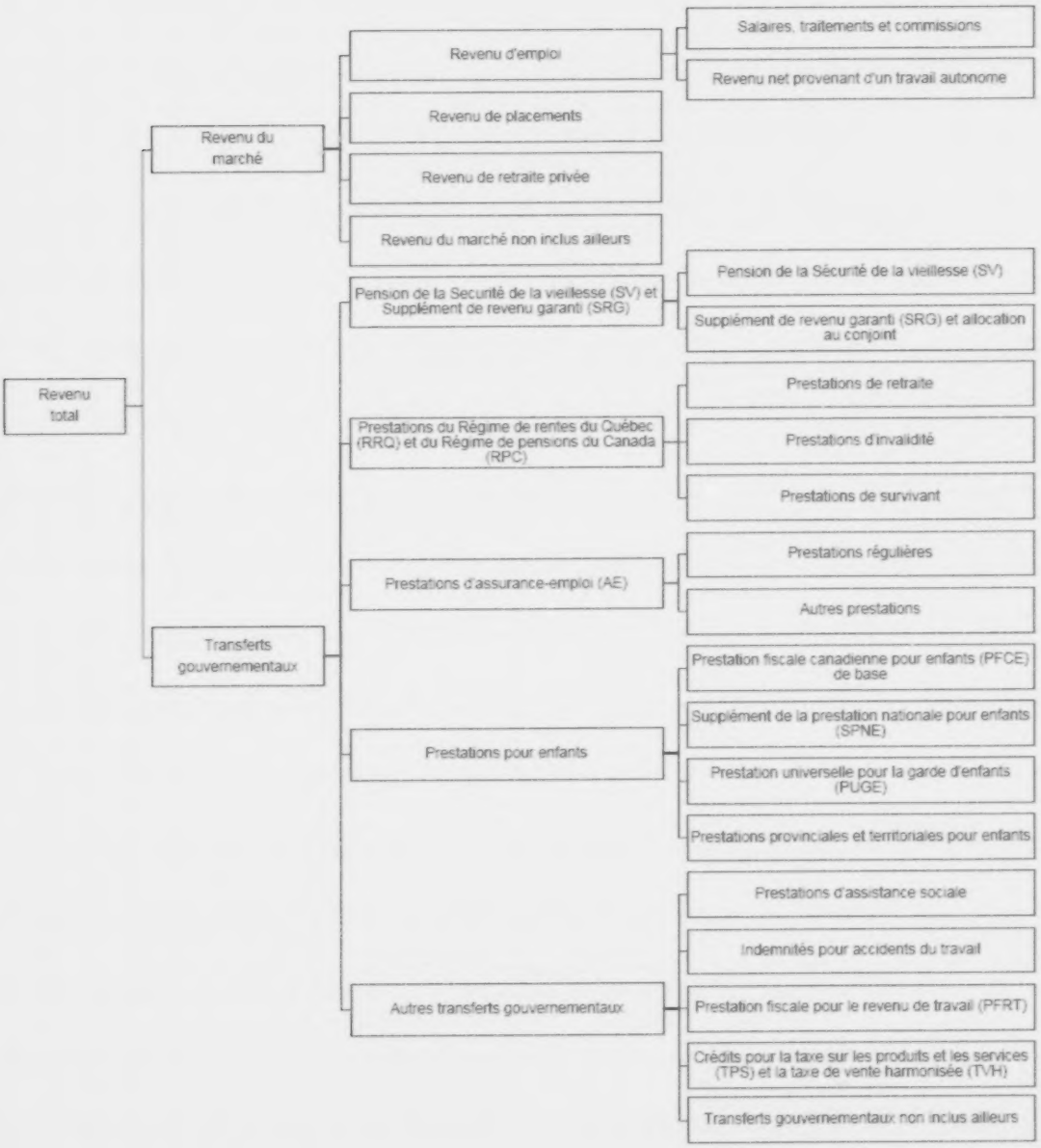

Source : Statistique Canada, Division de la statistique du revenu.

Définitions de composantes du revenu :

Revenu du marché – La somme du revenu d'emploi (traitements, salaires et commissions, revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession), revenu de placement, revenu de retraite d'un régime privé (pensions de retraite et rentes, y compris les versements provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite [REER] et d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR]), et des autres sources de revenu du marché au cours de la période de référence. Il s'agit de l'équivalent du revenu total moins les transferts gouvernementaux, aussi appelé revenu avant transferts et impôts.

Revenu d'emploi – Tous les revenus reçus sous forme de traitements, salaires et commissions d'un travail rémunéré ou le revenu net d'un travail autonome dans une entreprise agricole ou non agricole non constituée en société et/ou dans l'exercice d'une profession au cours de la période de référence.

Salaires, traitements et commissions – Les salaires et traitements bruts avant les retenues pour les impôts sur le revenu et les cotisations à un régime de pension et au programme d'assurance-emploi au cours de la période de référence. Même si les autres formes de rémunération des salariés, comme les avantages liés aux options d'achat de titres, les allocations pour pension et repas et les autres allocations et avantages imposables sont incluses dans cette source, les cotisations des employeurs à des régimes de pension et au régime d'assurance-emploi sont exclues. Sont aussi inclus les soldes et indemnités militaires, les pourboires, les commissions et les gratifications en argent associées à un emploi rémunéré, les prestations de régimes d'assurance-salaire ou de régimes d'assurance de sécurité du revenu, les prestations supplémentaires de chômage d'un employeur ou d'un syndicat, les subventions de recherche, les redevances sur un ouvrage ou une invention, sans dépenses connexes, et les gains provenant de tout genre d'emploi occasionnel au cours de la période de référence.

Revenu net provenant d'un travail autonome – Le revenu net (recettes brutes moins les dépenses d'exploitation et la déduction pour amortissement) reçu au cours de la période de référence pour des activités de travail autonome, pour son propre compte ou comme associé. Dans le cas d'associés, seule la part de revenu de la personne est incluse. Le revenu net d'une société en nom collectif d'un commanditaire ou d'un associé passif est exclu. Sont inclus les revenus de l'agriculture, les revenus de la pêche et les revenus d'une entreprise non constituée en société et/ou tirés de l'exercice d'une profession. Le revenu de commission d'un vendeur autonome à commission et les redevances sur un ouvrage ou une invention assorties de dépenses sont aussi inclus dans cette source.

Revenu de placements – Le revenu reçu au cours de la période de référence, sous forme d'intérêts qui proviennent de dépôts dans des banques, des sociétés de fiducie, des coopératives, des caisses de crédit et des caisses populaires, d'intérêts de certificats d'épargne, d'obligations garanties et non garanties, de dividendes reçus d'actions d'entreprises canadiennes et étrangères, de revenu de location net de biens immobiliers, d'intérêts sur les prêts et les hypothèques, de revenu régulier d'une succession ou d'un fonds en fiducie, d'intérêts sur des polices d'assurance et de revenus nets d'une société en nom collectif pour un commanditaire ou un associé passif. Cette variable ne comprend pas les gains ou pertes nets en capital, étant donné qu'ils ne font pas partie de la définition courante de revenu.

Revenu de retraite privée – L'ensemble du revenu régulier reçu au cours de la période de référence, associé à des régimes de pension, des prestations ou des plans d'épargne de l'employeur ou personnels. Sont inclus les paiements reçus de toutes les rentes, y compris les paiements reçus en vertu des régimes de pension agréés (RPA) de l'employeur, des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) venus à échéance et versés sous forme de rente viagère, de rente à échéance fixe, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un contrat de rente à versements invariables; les pensions versées aux veufs ou aux veuves, ou à d'autres parents de pensionnés décédés; les pensions des fonctionnaires retraités, des membres des Forces armées canadiennes et d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à la retraite; les rentes du Fonds des rentes du gouvernement canadien, d'une compagnie d'assurance, etc. Sont exclus les prestations de décès sous forme forfaitaire, les prestations et les retraits globaux d'un régime de pension ou d'un REER et les remboursements de cotisations payées en trop.

Revenu du marché non inclus ailleurs – Les revenus réguliers en espèces de sources marchandes qui ne sont pas inclus dans aucune autre source de revenu du marché au cours de la période de référence. Par exemple, sont compris les indemnités de départ et les indemnités de retraite, une pension alimentaire ou des versements pour le soutien d'un enfant reçus, un soutien périodique reçu de personnes ne faisant pas partie du ménage, tout

revenu reçu de l'étranger qui n'est pas un revenu de placement, bourses d'études, bourses d'entretien, bourses de perfectionnement, subventions pour études et subventions de projets aux artistes.

Transferts gouvernementaux – Les prestations en espèces versées par l'administration fédérale, les provinces, les territoires ou les municipalités au cours de la période de référence. Sont inclus :

- la pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;
- les prestations de retraite, d'invalidité et au survivant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec;
- les prestations d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- les prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux;
- les prestations d'assistance sociale;
- les indemnités pour accidents du travail;
- la prestation fiscale pour le revenu de travail;
- les crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée;
- autre revenu provenant de sources publiques.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG) – La pension de la Sécurité de la vieillesse et Supplément de revenu garanti versés aux personnes âgées de 65 ans et plus et Allocation ou Allocation au survivant versées par l'administration fédérale aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, au cours de la période de référence.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) – La pension de la Sécurité de la vieillesse versée aux personnes âgées de 65 ans et plus par l'administration fédérale, au cours de la période de référence. Le Supplément du revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation au survivant sont exclus.

Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint – Le Supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées de 65 ans et plus et Allocation ou Allocation au survivant versée par l'administration fédérale aux conjoints âgés de 60 à 64 ans des bénéficiaires de prestations de Sécurité de la vieillesse ou aux veufs ou veuves, au cours de la période de référence.

Prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC) – Les prestations reçues au cours de la période de référence en vertu du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada sous forme des pensions de retraite, les prestations au(x) survivant(s) et les prestations d'invalidité. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire.

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de retraite – Les prestations de retraite reçues au cours de la période de référence du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations d'invalidité – Les prestations d'invalidité reçues au cours de la période de référence du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada.

Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de survivant – Les prestations régulières reçues par le conjoint ou conjoint de fait survivant, les enfants ou la succession d'un cotisant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada au cours de la période de référence. Sont exclues les prestations de décès versées sous forme forfaitaire.

Prestations d'assurance-emploi (AE) – Toutes les prestations d'assurance-emploi reçues au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu. Sont incluses les prestations de chômage, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de compassion, de travail partagé,de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale.

Assurance-emploi (AE) – Prestations régulières – Les prestations régulières de chômage reçues en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu.

Assurance-emploi (AE) – Autres prestations – Les prestations de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, de compassion, de travail partagé, de recyclage, et les prestations versées aux pêcheurs travaillant à leur compte en vertu du programme fédéral d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale reçues au cours de la période de référence, avant les retenues d'impôts sur le revenu.

Prestations pour enfants – Les paiements reçus par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge de divers programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux de prestations pour enfants au cours de la période de référence.

Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base – Les paiements de base de la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) reçus par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Ces prestations visent à aider les familles à revenus faible et moyen; le montant des prestations reçues dépend du revenu de la famille et du nombre d'enfants dans la famille. Cette variable comprend aussi la prestation pour enfants handicapés (PEH).

Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) – Le supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) reçu par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Ces prestations visent à aider les familles à faible revenu; le montant des prestations reçues dépend du revenu de la famille et du nombre d'enfants dans la famille.

Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) – La prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) reçue par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Le montant des prestations reçues dépend du nombre d'enfants dans la famille et de leur âge.

Prestations provinciales et territoriales pour enfants – Les prestations provinciales ou territoriales pour enfants reçues par les parents ou les tuteurs ayant des enfants à charge au cours de la période de référence. Certains de ces programmes comprennent un montant de prestations de base, ainsi qu'un supplément au revenu gagné.

Autres transferts gouvernementaux – Tous les transferts gouvernementaux reçus au cours de la période de référence, autres que ceux des sources suivantes :

- pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;
- prestations de retraite, d'invalidité et de survivant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux.

Les composantes clés de cette variable sont les prestations d'assistance sociale, les indemnités pour accidents du travail, la prestation fiscale pour le revenu de travail, les crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée, les crédits d'impôt provincial remboursables, les suppléments de revenus provinciaux pour les personnes âgées, les autres crédits, prestations et abattements provinciaux, les pensions d'anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, ainsi que les pensions aux veufs et veuves et aux personnes à charge des anciens combattants.

Prestations d'assistance sociale – Tous les paiements d'assistance sociale reçus par les personnes dans le besoin au cours de la période de référence. Selon les besoins, les prestataires admissibles à l'assistance sociale peuvent recevoir de l'aide pour couvrir les coûts des aliments, du logement, des vêtements et d'autres produits indispensables. D'autres allocations peuvent aussi être accordées aux personnes ayant une situation ou des besoins spéciaux, comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les familles monoparentales et les personnes faisant face à des obstacles à l'emploi.

Indemnités pour accidents du travail – Toutes les prestations reçues des programmes d'indemnisation des travailleurs fédéraux, provinciaux, territoriaux ou municipaux au cours de la période de référence, en raison de blessures ou d'incapacités liées au travail.

Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) – Les crédits d'impôt remboursables reçus en vertu du programme fédéral de prestation fiscale pour le revenu de travail, au cours de la période de référence. Ces prestations varient selon la province ou le territoire et visent à fournir un allégement fiscal aux travailleurs et aux familles de travailleurs à faible revenu admissibles qui sont déjà sur le marché du travail, ainsi qu'à encourager les autres Canadiens à entrer sur le marché du travail.

Crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) – Le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS) et le crédit pour la taxe de vente harmonisée (TVH) reçus au cours de la période de référence. Les crédits de la TPS et de la TVH sont une série de paiements libres d'impôt qui aident les personnes et les familles à faible revenu ou à revenu modeste à compenser une partie de la TPS ou de la TVH qu'elles paient.

Transferts gouvernementaux non inclus ailleurs – Tous les transferts gouvernementaux reçus au cours de la période de référence, autres que ceux des sources suivantes :

- pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti, Allocation ou Allocation au survivant;
- prestations de retraite, d'invalidité et au survivant du Régime de rentes du Québec ou du Régime de pensions du Canada;
- prestations d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale;
- prestations pour enfants de programmes fédéraux et provinciaux;
- prestations d'assistance sociale;
- indemnités pour accidents du travail;
- prestation fiscale pour le revenu de travail;
- crédits pour la taxe sur les produits et les services et la taxe de vente harmonisée.

Les composantes clés de cette variable sont les crédits d'impôt provincial remboursables, les suppléments de revenus provinciaux pour les personnes âgées, les autres crédits, prestations et abattements provinciaux, les pensions d'invalidité des anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, ainsi que les pensions aux veufs et veuves et aux personnes à charge des anciens combattants.

Annexe 5.1 Origines ethniques diffusées en 2016, 2011 et 2006

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Origines autochtones nord-américaines		
Inuit	Inuit	Inuit
Métis	Métis	Métis
Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord)	Premières Nations (Indien de l'Amérique du Nord)	Indien de l'Amérique du Nord
Autres origines nord-américaines		
Acadien	Acadien	Acadien
Américain	Américain	Américain
Canadien	Canadien	Canadien
Néo-Brunswickois	Néo-brunswickois	Autres groupes provinciaux ou régionaux
Néo-Écossais	Néo-écossais	Néo-écossais
Ontarien	Ontarien	Ontarien
Québécois	Québécois	Québécois
Terre-Neuvien	Terre-Neuvien	Terre-Neuvien
Autres origines nord-américaines, n.i.a.[1]	Autres origines nord-américaines, n.i.a.	Autres groupes provinciaux ou régionaux
Origines européennes		
Origines des îles britanniques		
Anglais	Anglais	Anglais
Cornique	Cornique	Cornique
Écossais	Écossais	Écossais
Gallois	Gallois	Gallois
Insulaire anglo-normand	Insulaire anglo-normand	Îles britanniques, n.i.a.
Irlandais	Irlandais	Irlandais
Mannois	Mannois	Mannois
Origines des îles britanniques, n.i.a.[2]	Origines des îles britanniques, n.i.a.	Îles britanniques, n.i.a.
Origines françaises		
Alsacien	Alsacien	Français
Breton	Breton	Français
Corse	Origines d'Europe occidentale, n.i.a.	Français
Français	Français	Français
Origines d'Europe de l'Ouest (sauf origines françaises)		
Allemand	Allemand	Allemand
Autrichien	Autrichien	Autrichien
Bavarois	Allemand	Allemand
Belge	Belge	Belge
Flamand	Flamand	Flamand

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Frison	Frison	Frison
Hollandais	Hollandais	Hollandais (Néerlandais)
Luxembourgeois	Luxembourgeois	Luxembourgeois
Suisse	Suisse	Suisse
Origines d'Europe de l'Ouest, n.i.a.[3]	Origines d'Europe occidentale, n.i.a.	Européen, n.i.a.
Origines d'Europe du Nord (sauf origines des îles britanniques)		
Danois	Danois	Danois
Finlandais	Finlandais	Finlandais
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Origines d'Europe du Nord, n.i.a.[4]	Origines d'Europe septentrionale, n.i.a.	Scandinave, n.i.a.
Origines d'Europe de l'Est		
Biélorusse	Biélorusse	Biélorusse
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Estonien	Estonien	Estonien
Hongrois	Hongrois	Hongrois (Magyar)
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Moldove	Moldove	Roumain
Polonais	Polonais	Polonais
Roumain	Roumain	Roumain
Russe	Russe	Russe
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Tchécoslovaque, n.d.a.[5]	Tchécoslovaque, n.d.a.	Tchécoslovaque
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Origines d'Europe de l'Est, n.i.a.[6]	Origines d'Europe orientale, n.i.a.	Européen, n.i.a.
Origines sud-européennes		
Albanais	Albanais	Albanais
Bosniaque	Bosniaque	Bosniaque
Catalan	Espagnol	Espagnol
Croate	Croate	Croate
Cypriote	Cypriote	Cypriote
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Grec	Grec	Grec
Italien	Italien	Italien
Kosovar	Kosovar	Kosovar

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Maltais	Maltais	Maltais
Monténégrin	Monténégrin	Monténégrin
Portugais	Portugais	Portugais
Serbe	Serbe	Serbe
Sicilien	Sicilien	Sicilien
Slovène	Slovène	Slovène
Yougoslave, n.d.a.[7]	Yougoslave, n.d.a.	Yougoslave, n.i.a.
Origines sud-européennes, n.i.a.[8]	Origines sud-européennes, n.i.a.	Européen, n.i.a.
Autres origines européennes		
Basque	Basque	Basque
Juif	Juif	Juif
Roma (Tzigane)	Roma (Tzigane)	Tzigane
Slave, n.d.a.[9]	Slave, n.d.a.	Slave (d'Europe)
Autres origines européennes, n.i.a.[10]	Autres origines européennes, n.i.a.	Européen, n.i.a.
Origines des Caraïbes		
Antiguais	Antiguais	Antiguais
Antillais britannique, n.d.a.[11]	Antillais, n.d.a.	Antillais britannique
Bahamien	Bahamien	Bahamien
Barbadien	Barbadien	Barbadien
Bermudien	Bermudien	Bermudien
Cubain	Cubain	Cubain
Dominicain	Dominicain	Dominicain, n.d.a.
Grenadien	Grenadien	Grenadien
Guadeloupéen	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Origines des Caraïbes, n.i.a.
Haïtien	Haïtien	Haïtien
Indien caraïbe (Caribe)	Indien caraïbe (Caribe)	Indien caraïbe (Caribe)
Jamaïquain	Jamaïquain	Jamaïquain
Kittien/Névicien	Kittien/Névicien	Kittien/Névicien
Martiniquais	Martiniquais	Martiniquais
Montserratien	Montserratien	Montserratien
Portoricain	Portoricain	Portoricain
Saint-Lucien	Saint-Lucien	Saint-Lucien

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Saint-Vincentais/Grenadin	Saint-Vincentais/Grenadin	Saint-Vincentais/Grenadin
Trinidadien/Tobagonien	Trinidadien/Tobagonien	Trinidadien/Tobagonien
Origines des Caraïbes, n.i.a.[12]	Origines des Caraïbes, n.i.a.	Origines des Caraïbes, n.i.a.
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud		
Arawak	Autochtone de l'Amérique centrale et du Sud (sauf Maya)	Autochtone de l'Amérique centrale et du sud
Argentin	Argentin	Argentin
Autochtone de l'Amérique centrale et du Sud (sauf Arawak et Maya)	Autochtone de l'Amérique centrale et du Sud (sauf Maya)	Autochtone de l'Amérique centrale et du sud
Bélizien	Bélizien	Bélizien
Bolivien	Bolivien	Bolivien
Brésilien	Brésilien	Brésilien
Chilien	Chilien	Chilien
Colombien	Colombien	Colombien
Costaricain	Costaricain	Costaricain
Équatorien	Équatorien	Équatorien
Guatémaltèque	Guatémaltèque	Guatémaltèque
Guyanais	Guyanais	Guyanais
Hispanique	Hispanique	Hispanique
Hondurien	Hondurien	Hondurien
Maya	Maya	Maya
Mexicain	Mexicain	Mexicain
Nicaraguayen	Nicaraguayen	Nicaraguayen
Panaméen	Panaméen	Panaméen
Paraguayen	Paraguayen	Paraguayen
Péruvien	Péruvien	Péruvien
Salvadorien	Salvadorien	Salvadorien
Uruguayen	Uruguayen	Uruguayen
Vénézuélien	Vénézuélien	Vénézuélien
Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.[13]	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.	Origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud, n.i.a.
Origines africaines		
Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest		
Akan	Akan	Akan
Angolais	Angolais	Angolais
Ashanti	Ashanti	Ashanti
Béninois	Béninois	Africain, n.i.a.
Burkinabais	Burkinabais	Africain, n.i.a.

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Camerounais	Camerounais	Camerounais
Congolais	Congolais	Congolais (Zaïrois), Congolais, n.d.a.
Edo	Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.	Nigérian
Éwé	Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.	Africain, n.i.a.
Gabonais	Gabonais	Gabonais
Gambien	Gambien	Gambien
Ghanéen	Ghanéen	Ghanéen
Guinéen	Guinéen	Guinéen, n.d.a.
Ibo	Ibo	Ibo
Ivoirien	Ivoirien	Ivoirien
Libérien	Libérien	Africain, n.i.a.
Malien	Malien	Malien
Malinké	Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.	Africain, n.i.a.
Nigérian	Nigérian	Nigérian
Peulh	Peulh	Peulh
Sénégalais	Sénégalais	Sénégalais
Sierra-Léonais	Sierra-Léonais	Sierra-Léonien
Tchadien	Tchadien	Tchadien
Togolais	Togolais	Togolais
Wolof	Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.	Sénégalais
Yoruba	Yoruba	Yoruba
Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.[14]	Origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest, n.i.a.	Africain, n.i.a.
Origines de l'Afrique du Nord		
Algérien	Algérien	Algérien
Berbère	Berbère	Berbère
Copte	Copte	Égyptien
Dinka	Dinka	Dinka
Égyptien	Égyptien	Égyptien
Libyen	Libyen	Libyen
Marocain	Marocain	Marocain
Maure	Maure	Maghrébin, n.i.a.
Soudanais	Soudanais	Soudanais
Tunisien	Tunisien	Tunisien
Origines de l'Afrique du Nord, n.i.a.[15]	Origines de l'Afrique du Nord, n.i.a.	Maghrébin, n.i.a.

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Origines de l'Afrique du Sud et de l'Est		
Afrikaner	Afrikaner	Afrikaner
Amhara	Amhara	Amhara
Bantou, n.d.a.[16]	Bantou, n.d.a.	Bantou
Burundais	Burundais	Burundais
Djiboutien	Origines de l'Afrique du Sud et de l'Est, n.i.a.	Africain, n.i.a.
Érythréen	Érythréen	Érythréen
Éthiopien	Éthiopien	Éthiopien
Harari	Harari	Harari
Kényan	Kényan	Kényan
Malgache	Malgache	Malgache
Mauricien	Mauricien	Mauricien
Oromo	Oromo	Oromo
Ougandais	Ougandais	Ougandais
Rwandais	Rwandais	Rwandais
Seychellois	Seychellois	Seychellois
Somalien	Somalien	Somalien
Sud-Africain	Sud-Africain	Sud-Africain
Tanzanien	Tanzanien	Tanzanien
Tigréen	Tigréen	Tigréen
Zambien	Zambien	Zambien
Zimbabwéen	Zimbabwéen	Zimbabwéen
Zulu	Zulu	Zulu
Origines de l'Afrique du Sud et de l'Est, n.i.a.[17]	Origines de l'Afrique du Sud et de l'Est, n.i.a.	Africain de l'Est, Africain, n.i.a.
Autres origines africaines		
Noir, n.d.a.[18]	Noir, n.d.a.	Noir
Autres origines africaines, n.i.a.[19]	Autres origines africaines, n.i.a.	Africain, n.i.a.
Origines asiatiques		
Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient		
Afghan	Afghan	Afghan
Arabe, n.d.a.[20]	Arabe, n.d.a.	Arabe, n.i.a.
Arménien	Arménien	Arménien
Assyrien	Assyrien	Assyrien
Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Géorgien	Géorgien	Géorgien
Hazara	Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient, n.i.a.	Afghan
Irakien	Irakien	Irakien
Iranien	Iranien	Iranien
Israélien	Israélien	Israélien
Jordanien	Jordanien	Jordanien
Kazakh	Kazakh	Asiatique occidental, n.i.a.
Kirghiz	Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient, n.i.a.	Asiatique occidental, n.i.a.
Koweïtien	Koweïtien	Koweïtien
Kurde	Kurde	Kurde
Libanais	Libanais	Libanais
Ouigour	Ouigour	Asiatique occidental, n.i.a.
Ouzbek	Ouzbek	Asiatique occidental, n.i.a.
Pachtoune	Pachtoune	Pachtoune
Palestinien	Palestinien	Palestinien
Saoudien	Saoudien	Saoudien
Syrien	Syrien	Syrien
Tadjik	Tadjik	Asiatique occidental, n.i.a.
Tatar	Tatar	Tatar
Turc	Turc	Turc
Turkmène	Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient, n.i.a.	Asiatique occidental, n.i.a.
Yéménite	Yéménite	Yéménite
Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient, n.i.a.[21]	Origines de l'Asie centrale occidentale et du Moyen-Orient, n.i.a.	Asiatique occidental, n.i.a.
Origines sud-asiatiques		
Bangladeshi	Bangladeshi	Bangladeshi
Bengali	Bengali	Bengali
Bhoutanais	Origines sud-asiatiques, n.i.a.	Sud-Asiatique, n.i.a.
Origines du Cachemire	Origines du Cachemire	Origines du Cachemire
Cingalais	Cingalais	Cingalais
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Origines de Goa	Origines de Goa	Origines de Goa
Indien de l'Inde	Indien de l'Inde	Indien de l'Inde
Népalais	Népalais	Népalais
Pakistanais	Pakistanais	Pakistanais

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Sri-Lankais	Sri-Lankais	Sri-Lankais
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Origines sud-asiatiques, n.i.a.[22]	Origines sud-asiatiques, n.i.a.	Sud-Asiatique, n.i.a.
Origines asiatiques de l'Est et du Sud-Est		
Birman	Birman	Birman
Cambodgien (Khmer)	Cambodgien (Khmer)	Cambodgien, Khmer
Chinois	Chinois	Chinois
Coréen	Coréen	Coréen
Hmong	Hmong	Hmong
Indonésien	Indonésien	Indonésien
Japonais	Japonais	Japonais
Karen	Origines asiatiques de l'Est et du Sud-Est, n.i.a.	Birman
Laotien	Laotien	Laotien
Malaisien	Malaisien	Malaisien
Mongol	Mongol	Mongol
Philippin	Philippin	Philippin
Singapourien	Singapourien	Singapourien
Taïwanais	Taïwanais	Taïwanais
Thaïlandais	Thaïlandais	Thaïlandais
Tibétain	Tibétain	Tibétain
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Origines asiatiques de l'Est et du Sud-Est, n.i.a.[23]	Origines asiatiques d'Est et du Sud-Est, n.i.a.	Asiatique de l'Est et du Sud-Est, n.i.a.
Autres origines asiatiques		
Autres origines asiatiques, n.i.a.[24]	Autres origines asiatiques, n.i.a.	Asiatique, n.d.a.
Origines de l'Océanie		
Australien	Australien	Australien
Néo-Zélandais	Néo-Zélandais	Néo-Zélandais
Origines des îles du Pacifique		
Fidjien	Fidjien	Fidjien
Hawaïen	Hawaïen	Hawaïen
Maori	Maori	Maori
Polynésien, n.d.a.[25]	Polynésien, n.d.a.	Polynésien

Recensement de 2016	Enquête nationale auprès des ménages de 2011	Recensement de 2006
Samoan	Samoan	Samoan
Origines des îles du Pacifique, n.i.a.[26]	Origines des îles du Pacifique, n.i.a.	Insulaire des îles du Pacifique, n.i.a.

n.i.a. = non incluses ailleurs
n.d.a. = non déclarées ailleurs
1. Comprend les réponses générales indiquant les origines nord-américaines (p. ex. « Nord-Américain ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines nord-américaines qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « habitant des Maritimes »).
2. Comprend les réponses générales indiquant les origines des îles britanniques (p. ex. « Britannique », « Royaume-Uni ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines des îles britanniques qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Celte »).
3. Comprend les réponses générales indiquant les origines d'Europe de l'Ouest (p. ex. « Européen de l'Ouest ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines d'Europe de l'Ouest qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Liechtensteinois »).
4. Comprend les réponses générales indiquant les origines d'Europe du Nord (p. ex. « Européen du Nord ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines d'Europe du Nord qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Féroïen », « Scandinave »).
5. Comprend les réponses « Tchécoslovaque », non déclarées ailleurs.
6. Comprend les réponses générales indiquant les origines d'Europe de l'Est (p. ex. « Européen de l'Est ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines d'Europe de l'Est qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Balte »).
7. Comprend les réponses « Yougoslave », non déclarées ailleurs.
8. Comprend les réponses générales indiquant les origines sud-européennes (p. ex. « Européen du Sud ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines sud-européennes qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Gibraltarien »).
9. Comprend les réponses « Slave », non déclarées ailleurs.
10. Comprend les réponses générales indiquant les autres origines européennes (p. ex. « Européen ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines européennes qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Européen du Centre »).
11. Comprend les réponses « Antillais britannique », non déclarées ailleurs.
12. Comprend les réponses générales indiquant les origines des Caraïbes (p. ex. « Antillais », « origines des Caraïbes ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines des Caraïbes qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Arubais »).
13. Comprend les réponses générales indiquant les origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud (p. ex. « origines de l'Amérique du Sud ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines de l'Amérique latine, centrale et du Sud qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Surinamais »).
14. Comprend les réponses générales indiquant les origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest (p. ex. « Ouest-Africain ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines de l'Afrique centrale et de l'Ouest qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Luba », « Mossi »).
15. Comprend les réponses générales indiquant les origines de l'Afrique du Nord (p. ex. « Nord-Africain ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines de l'Afrique du Nord qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Maghrébin »).
16. Comprend les réponses « Bantou », non déclarées ailleurs.
17. Comprend les réponses générales indiquant les origines de l'Afrique du Sud et de l'Est (p. ex. « Est-Africain ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines de l'Afrique du Sud et de l'Est qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Hutu », « Shona »).
18. Comprend les réponses « Noir », non déclarées ailleurs.
19. Comprend les réponses générales indiquant les autres origines africaines (p. ex. « Africain ») ainsi que des réponses plus précises indiquant d'autres origines africaines qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Saharien »).
20. Comprend les réponses « Arabe », non déclarées ailleurs.
21. Comprend les réponses générales indiquant les origines de l'Asie occidentale, de l'Asie centrale et du Moyen Orient (p. ex. « Asiatique occidental », « origines du Moyen-Orient ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines de l'Asie occidentale, de l'Asie centrale et du Moyen-Orient qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Baloutche », « Circassien »).
22. Comprend les réponses générales indiquant les origines sud-asiatiques (p. ex. « Sud-Asiatique ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines sud-asiatiques qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Telugu »).
23. Comprend les réponses générales indiquant les origines asiatiques de l'Est et du Sud-Est (p. ex. « Asiatique du Sud-Est ») ainsi que des réponses plus précises indiquant des origines asiatiques de l'Est et du Sud-Est qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Brunéien »).
24. Comprend les réponses générales indiquant les autres origines asiatiques (p. ex. « Asiatique ») ainsi que des réponses plus précises indiquant les autres origines asiatiques qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Eurasien »).
25. Comprend les réponses « Polynésien », non déclarées ailleurs.
26. Comprend les réponses générales indiquant les origines des îles du Pacifique (p. ex. « insulaire des îles du Pacifique ») ainsi que des réponses plus précises indiquant les origines des îles du Pacifique qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Tahitien »).
Sources : Statistique Canada, Recensements de la population de 2016 et 2006, et Enquête nationale auprès des ménages de 2011.

Annexe 5.2 Lieux de naissance diffusés dans le Recensement de la population de 2016

Classification du Recensement de la population de 2016

La classification utilisée pour diffuser les données relatives aux variables sur le lieu de naissance du répondant, le lieu de naissance du père et le lieu de naissance de la mère est fondée sur la Classification type des Pays et zones d'intérêt pour les statistiques sociales - CTPZI 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=367512). Pour de plus amples renseignements sur la modification aux noms et aux codes des pays depuis 1970, veuillez consulter le document intitulé Pays et zones d'intérêt actifs et historiques (http://www.statcan.gc.ca/fra/sujets/norme/ctpzi/2016/pays-dinteret-actif).

- **Au Canada**
  - Terre-Neuve-et-Labrador
  - Île-du-Prince-Édouard
  - Nouvelle-Écosse
  - Nouveau-Brunswick
  - Québec
  - Ontario
  - Manitoba
  - Saskatchewan
  - Alberta
  - Colombie-Britannique
  - Yukon
  - Territoires du Nord-Ouest
  - Nunavut
- **À l'extérieur du Canada**
  - **Amériques**
    - **Amérique du Nord**
      - États-Unis[168]
      - Groenland
      - Saint-Pierre-et-Miquelon
    - **Amérique centrale**
      - Belize
      - Costa Rica
      - El Salvador
      - Guatemala
      - Honduras
      - Mexique
      - Nicaragua
      - Panama

168. Le nom officiel des États-Unis est États-Unis d'Amérique.

- **Antilles et Bermudes**
  - Anguilla
  - Antigua-et-Barbuda
  - Aruba
  - Bahamas
  - Barbade
  - Bermudes
  - Bonaire, Saint-Eustache et Saba
  - Caïmans, Îles
  - Cuba
  - Curaçao
  - Dominicaine, République
  - Dominique
  - Grenade
  - Guadeloupe
  - Haïti
  - Jamaïque
  - Martinique
  - Montserrat
  - Porto Rico
  - Saint-Barthélemy
  - Sainte-Lucie
  - Saint-Kitts-et-Nevis
  - Saint-Martin (partie française)
  - Saint-Martin (partie néerlandaise)
  - Saint-Vincent-et-les Grenadines
  - Trinité-et-Tobago
  - Turks-et-Caïcos, Îles
  - Vierges britanniques, Îles
  - Vierges des États-Unis, Îles
- **Amérique du Sud**
  - Argentine
  - Bolivie[169]
  - Brésil
  - Chili
  - Colombie
  - Équateur
  - Falkland, Îles (Malvinas)

169. Le nom officiel de Bolivie est État plurinational de Bolivie.

        - Géorgie du Sud-et-les Îles Sandwich du Sud
        - Guyana
        - Guyane française
        - Paraguay
        - Pérou
        - Suriname
        - Uruguay
        - Venezuela[170]
- **Europe**
    - **Europe de l'Ouest**
        - Allemagne
        - Autriche
        - Belgique
        - France
        - Liechtenstein
        - Luxembourg
        - Monaco
        - Pays-Bas
        - Suisse
    - **Europe de l'Est**
        - Bélarus
        - Bulgarie
        - Estonie
        - Hongrie
        - Lettonie
        - Lituanie
        - Moldova[171]
        - Pologne
        - Roumanie
        - Russie, Fédération de
        - Slovaquie
        - Tchèque, République
        - Ukraine

170. Le nom officiel du Venezuela est République bolivarienne du Venezuela.

171. Le nom officiel de Moldova est République de Moldova.

- **Europe du Nord**
  - Åland, Îles
  - Danemark
  - Féroé, Îles
  - Finlande
  - Guernesey
  - Île de Man
  - Irlande[172]
  - Islande
  - Jersey
  - Norvège
  - Royaume-Uni[173]
  - Sercq
  - Suède
  - Svalbard et l'Île Jan Mayen
- **Europe du sud**
  - Albanie
  - Andorre
  - Bosnie-Herzégovine
  - Croatie
  - Espagne
  - Gibraltar
  - Grèce
  - Italie
  - Kosovo[174]
  - Macédoine, République de[175]
  - Malte
  - Monténégro
  - Portugal
  - Saint-Marin
  - Saint-Siège (État de la Cité du Vatican)
  - Serbie[176]
  - Slovénie

172. Irlande est également appelée République d'Irlande.

173. Le nom officiel du Royaume-Uni est Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Royaume-Uni comprend l'Écosse, le pays de Galles, l'Angleterre et l'Irlande du Nord (exclut l'île de Man, les îles Anglo-Normandes et les territoires britanniques d'outre-mer).

174. Le nom officiel du Kosovo est République du Kosovo.

175. République de Macédoine : connue sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales.

176. Serbie exclut Kosovo.

- **Afrique**
  - **Afrique de l'Ouest**
    - Bénin
    - Burkina Faso
    - Cabo Verde
    - Côte d'Ivoire
    - Gambie
    - Ghana
    - Guinée
    - Guinée-Bissau
    - Libéria
    - Mali
    - Mauritanie
    - Niger
    - Nigéria
    - Sainte-Hélène[177]
    - Sénégal
    - Sierra Leone
    - Togo
  - **Afrique de l'Est**
    - Burundi
    - Comores
    - Djibouti
    - Érythrée
    - Éthiopie
    - Kenya
    - Madagascar
    - Malawi
    - Maurice
    - Mayotte
    - Mozambique
    - Ouganda
    - Réunion
    - Rwanda
    - Seychelles
    - Somalie
    - Soudan du Sud

177. Le nom officiel de Sainte-Hélène est Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha.

        - Tanzanie[178]
        - Zambie
        - Zimbabwe
    - **Afrique du Nord**
        - Algérie
        - Égypte
        - Libye
        - Maroc
        - Sahara occidental
        - Soudan[179]
        - Tunisie
    - **Afrique centrale**
        - Angola
        - Cameroun
        - Centrafricaine, République
        - Congo, République démocratique du
        - Congo, République du
        - Gabon
        - Guinée équatoriale
        - Sao Tomé-et-Principe
        - Tchad
    - **Afrique du Sud**
        - Afrique du Sud, République d'
        - Botswana
        - Lesotho
        - Namibie
        - Swaziland
- **Asie**
    - **Asie de l'Ouest et centrale et Moyen-Orient**
        - Afghanistan
        - Arabie saoudite
        - Arménie
        - Azerbaïdjan
        - Bahreïn
        - Chypre

178. Le nom officiel de Tanzanie est République-Unie de Tanzanie.

179. Le nom complet du Soudan est la République du Soudan.

- Cisjordanie et bande de Gaza (Palestine)[180]
- Émirats arabes unis
- Géorgie
- Iran[181]
- Iraq
- Israël
- Jordanie
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Koweït
- Liban
- Oman
- Ouzbékistan
- Qatar
- Syrie[182]
- Tadjikistan
- Turkménistan
- Turquie
- Yémen

- **Asie de l'Est**
  - Chine[183]
  - Corée du Nord[184]
  - Corée du Sud[185]
  - Hong Kong[186]
  - Japon
  - Macao[187]
  - Mongolie
  - Taïwan

180. Cisjordanie et bande de Gaza (Palestine) : Cisjordanie et bande de Gaza sont les territoires auxquels on fait allusion dans la Déclaration sur les principes, dûment signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en 1993. Palestine réfère à la Palestine d'avant 1948, sous mandat britannique.

181. Le nom officiel d'Iran est République islamique d'Iran.

182. Le nom officiel de Syrie est République arabe syrienne.

183. Chine exclut Hong Kong et Macao.

184. Le nom officiel de Corée du Nord est République populaire démocratique de Corée.

185. Le nom officiel de Corée du Sud est République de Corée.

186. Le nom complet de Hong Kong est Hong Kong, Région administrative spéciale de Chine.

187. Le nom complet de Macao est Macao, Région administrative spéciale de Chine.

- **Asie du Sud-Est**
  - Birmanie (Myanmar)
  - Brunéi Darussalam
  - Cambodge
  - Indonésie
  - Laos[188]
  - Malaisie
  - Philippines
  - Singapour
  - Thaïlande
  - Timor-Leste
  - Viet Nam
- **Asie du Sud**
  - Bangladesh
  - Bhoutan
  - Inde
  - Maldives
  - Népal
  - Pakistan
  - Sri Lanka
  - Territoire britannique de l'océan Indien

- **Océanie**
  - Australie
  - Christmas, Île
  - Cocos (Keeling), Îles
  - Cook, Îles
  - Fidji
  - Guam
  - Îles mineures éloignées des États-Unis
  - Kiribati
  - Mariannes du Nord, Îles
  - Marshall, Îles
  - Micronésie, États fédérés de
  - Nauru
  - Niue
  - Norfolk, Île
  - Nouvelle-Calédonie

188. Le nom officiel du Laos est République démocratique populaire lao.

- Nouvelle-Zélande
- Palaos
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Pitcairn
- Polynésie française
- Salomon, Îles
- Samoa
- Samoa américaines
- Tokelau
- Tonga
- Tuvalu
- Vanuatu
- Wallis-et-Futuna

- **Antarctique et îles adjacentes**
  - Antarctique
  - Bouvet, Île
  - Heard-et-îles MacDonald, Île
  - Terres australes françaises

Annexe 5.3 Pays de citoyenneté diffusés dans le Recensement de la population de 2016

Classification du Recensement de la population de 2016

La classification utilisée pour diffuser les données relatives à la variable sur les pays de citoyenneté est fondée sur la Classification de pays de citoyenneté 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=370394).

Canada

Canada, par naissance

Canada, par naturalisation

Autres pays de citoyenneté

Afghanistan

Afrique du Sud, République d'

Albanie

Algérie

Allemagne

Andorre

Angola

Antigua-et-Barbuda

Arabie saoudite

Argentine

Arménie

Australie[189]

Autriche

Azerbaïdjan

Bahamas

Bahreïn

Bangladesh

Barbade

Bélarus

Belgique

Belize

Bénin

Bhoutan

189. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés à l'Australie. Comprend les réponses « Îles des Cocos (Keeling) », « Île Christmas » et « Île Norfolk ».

Birmanie (Myanmar)

Bolivie[190]

Bosnie-Herzégovine

Botswana

Brésil

Brunéi Darussalam

Bulgarie

Burkina Faso

Burundi

Cabo Verde

Cambodge

Cameroun

Centrafricaine, République

Chili

Chine, République populaire de[191]

Chypre

Cisjordanie et bande de Gaza (Palestine)[192]

Colombie

Comores

Congo, République démocratique du

Congo, République du

Corée du Nord[193]

Corée du Sud[194]

Costa Rica

Côte d'Ivoire

Croatie

Cuba

Danemark[195]

190. Le nom officiel de Bolivie est État plurinational de Bolivie.

191. Comprend les réponses « République populaire de Chine », « Macao » et « Hong Kong ». Macao et Hong Kong sont des zones administratives spéciales de la Chine.

192. Comprend les réponses telles que « Cisjordanie », « bande de Gaza » et « Palestine ». Cisjordanie et bande de Gaza sont les territoires auxquels on fait allusion dans la Déclaration sur les principes, dûment signée par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en 1993. Palestine réfère à la Palestine d'avant 1948, sous mandat britannique.

193. Le nom officiel de Corée du Nord est République populaire démocratique de Corée.

194. Le nom officiel de Corée du Sud est République de Corée.

195. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés au Danemark. Comprend les réponses telles que « Îles Féroé » et « Groenland ».

Djibouti

Dominicaine, République

Dominique

Égypte

El Salvador

Émirats arabes unis

Équateur

Érythrée

Espagne

Estonie

États-Unis[196]

Éthiopie

Fidji

Finlande[197]

France[198]

Gabon

Gambie

Géorgie

Ghana

Grèce

Grenade

Guatemala

Guinée

Guinée équatoriale

Guinée-Bissau

Guyana

Haïti

Honduras

Hongrie

Inde

Indonésie

196. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés aux États-Unis. Comprend les réponses telles que « Samoa américaines », « Guam », « Îles Mariannes du Nord », « Porto Rico », « Îles mineures éloignées des États-Unis », « Îles Vierges des États-Unis » et « Dépendances américaines ». Le nom officiel des États-Unis est États-Unis d'Amérique.

197. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés à la Finlande. Comprend les réponses telles que « Îles Åland ».

198. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés à la France. Comprend les réponses telles que « Polynésie française », « Guyane française », « Guadeloupe », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle-Calédonie », « Réunion », « Saint-Barthélemy », « Saint-Martin (partie française) », « Saint-Pierre-et-Miquelon », « Wallis-et-Futuna », et « Dépendances françaises ».

Iran[199]

Iraq

Irlande[200]

Islande

Israël

Italie

Jamaïque

Japon

Jordanie

Kazakhstan

Kenya

Kirghizistan

Kiribati

Kosovo[201]

Koweït

Laos[202]

Lesotho

Lettonie

Liban

Libéria

Libye

Liechtenstein

Lituanie

Luxembourg

Macédoine, République de[203]

Madagascar

Malaisie

Malawi

Maldives

Mali

Malte

199. Le nom officiel d'Iran est République islamique d'Iran.

200. Irlande est également appelée République d'Irlande.

201. Le nom officiel du Kosovo est République du Kosovo.

202. Le nom officiel du Laos est République démocratique populaire lao.

203. République de Macédoine : connue sous le nom d'ex-République yougoslave de Macédoine à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres organisations internationales.

Maroc

Marshall, Îles

Maurice

Mauritanie

Mexique

Micronésie, États fédérés de

Moldova[204]

Monaco

Mongolie

Monténégro

Mozambique

Namibie

Nauru

Népal

Nicaragua

Niger

Nigéria

Norvège[205]

Nouvelle-Zélande[206]

Oman

Ouganda

Ouzbékistan

Pakistan

Palaos

Panama

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Paraguay

Pays-Bas[207]

Pérou

Philippines

204. Le nom officiel de Moldova est République de Moldova.

205. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés à la Norvège. Comprend les réponses telles que « Svalbard et l'Île Jan Mayen ».

206. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés à la Nouvelle-Zélande. Comprend les réponses telles que « Îles Cook », « Niue » et « Tokelau ».

207. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés aux Pays-Bas. Comprend les réponses telles que « Bonaire, Saint-Eustache et Saba », « Aruba », « Curaçao » et « Saint Martin (partie néerlandaise) ».

Pologne

Portugal

Qatar

Roumanie

Royaume-Uni — Citoyen britannique[208]

Royaume-Uni — Dépendances et autres[209]

Russie, Fédération de

Rwanda

Sainte-Lucie

Saint-Kitts-et-Nevis

Saint-Marin

Saint-Siège (État de la Cité du Vatican)

Saint-Vincent-et-les Grenadines

Salomon, Îles

Samoa

Sao Tomé-et-Principe

Sénégal

Serbie[210]

Seychelles

Sierra Leone

Singapour

Slovaquie

Slovénie

Somalie

Soudan[211]

Soudan du Sud

Sri Lanka

Suède

208. Comprend les réponses telles que « Britannique », « Citoyen britannique », « Grande-Bretagne », « Écosse », « le pays de Galles », « Irlande du Nord », « Île de Man », « Guernesey », « Jersey », « Sercq » et « Îles Anglo-Normandes ». Le nom officiel du Royaume-Uni est Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

209. Comprend les territoires non autonomes ou d'outre-mer associés au Royaume-Uni. Comprend les réponses telles que « Anguilla », « Bermudes », « Territoire britannique de l'océan Indien », « Îles Caïmans », « Îles Falkland (Malvinas) », « Gibraltar », « Montserrat », « Pitcairn », « Sainte-Hélène », « Îles Turks-et-Caïcos », « Îles Vierges britanniques », « Dépendances britanniques » et « Citoyenneté britannique d'outre-mer ». Ceci exclut les réponses « Écosse », « le pays de Galles », « Irlande du Nord », « Île de Man », « Guernesey », « Jersey », « Sercq » et « Îles Anglo-Normandes ». Le nom officiel du Royaume-Uni est Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

210. Serbie : exclut la réponse « Kosovo ».

211. Le nom complet du Soudan est la République du Soudan.

Suisse
Suriname
Swaziland
Syrie[212]
Tadjikistan
Taïwan
Tanzanie[213]
Tchad
Tchèque, République
Thaïlande
Timor-Leste
Togo
Tonga
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turkménistan
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vanuatu
Venezuela[214]
Viet Nam
Yémen
Zambie
Zimbabwe
Apatride[215]

212. Le nom officiel de Syrie est République arabe syrienne.
213. Le nom officiel de Tanzanie est République-Unie de Tanzanie.
214. Le nom officiel du Venezuela est République bolivarienne du Venezuela.
215. Comprend les réponses telles que « Apatride » et « Sahara occidental ».

Annexe 5.4 Ascendances autochtones diffusées dans le Recensement de la population de 2016

- Ascendance liée aux Premières Nations
  - Abénaki
  - Algonquin
  - Anishinaabe, n.d.a.[216]
  - Apache
  - Assiniboine
  - Atikamekw
  - Blood (Kainai)
  - Castor (Dunne-za)
  - Cayuga
  - Cherokee
  - Chilcotin (Tsilhqot'in)
  - Chipewyan (Denesuline)
  - Cowichan
  - Cri
  - Crow
  - Dakota
  - Delaware (Lenape)
  - Dene Tha (Esclave)
  - Déné, n.d.a.[217]
  - Gitxsan
  - Gwich'in
  - Haïda
  - Haisla
  - Heiltsuk
  - Huron (Wendat)
  - Innu/Montagnais
  - Iroquois, n.d.a.[218]
  - Kaska
  - Ktunaxa (Kutenai)
  - Kwakwaka'wakw (Kwakiutl)
  - Lakota

216. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Anishinaabe » (p. ex. « Anishinaabe ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance « Anishinaabe » (p. ex. « Nipissing »).

217. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Déné » (p. ex. « Déné »).

218. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Iroquois » (p. ex. « Iroquois », « Haudenosaunee ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance « Iroquois » (p. ex. « Seneca », « Onondaga », « Tuscarora »).

- Malécite
- Mi'kmaq
- Mohawk
- Musqueam
- Naskapi
- Navajo
- Nisga'a
- Nlaka'pamux (Thompson)
- Nuu-chah-nulth
- Nuxalk
- Odawa
- Ojibwé
- Oji-cri
- Okanagan (Syilx)
- Oneida
- Pied-Noir, n.d.a.[219]
- Porteur (Dakelh)
- Potawatomi
- Sahtu (Esclave du Nord)
- Salish, n.d.a.[220]
- Saulteaux
- Sechelt (Shishalh)
- Secwepemc (Shuswap)
- Sekani
- Sioux, n.d.a.[221]
- Squamish
- St'at'imc (Lillooet)
- Sto:lo
- Stoney (Nakoda)
- Tahltan
- Tlicho (Flanc-de-chien)
- Tlingit
- Tsimshian
- Tsuu T'ina (Sarcee)

219. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Pied-Noir » (p. ex. « Pied-Noir ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance « Pied-Noir » (p. ex. « Siksika », « Piikani »).

220. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Salish » (p. ex. « Salish ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance « Salish » (p. ex. « Coast Salish », « Interior Salish », « K'omoks », « Saanich »).

221. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Sioux » (p. ex. « Sioux »).

- Tutchone, n.d.a.[222]
- Wet'suwet'en
- Ascendance liée aux Premières Nations, n.i.a.[223]

► Ascendance liée aux Métis

► Ascendance liée aux Inuits

► Ascendance non autochtone

222. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance « Tutchone » (p. ex. « Tutchone ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance « Tutchone » (p. ex. « Tutchone du Nord », « Tutchone du Sud »).

223. Comprend les réponses générales indiquant l'ascendance liée aux Premières Nations (p. ex. « Premières Nations », « Indien de l'Amérique du Nord ») ainsi que des réponses plus précises indiquant l'ascendance liée aux Premières Nations qui n'ont pas été incluses ailleurs (p. ex. « Passamaquoddy », « Crow », « Cheyenne », « Athabascan »).

Annexe 5.5 Catégories d'admission diffusées dans le Recensement de la population de 2016

Classification du Recensement de la population de 2016

Cette variable est le fruit d'un couplage des dossiers administratifs sur l'immigration d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour les immigrants admis depuis 1980. Pour de plus amples renseignements au sujet des catégories d'admission, veuillez consulter le site web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (http://www.cic.gc.ca/). Pour une représentation visuelle de la classification, veuillez vous référer à la figure 5.4.

1. **Immigrant économique**[224]
    - **Programmes des travailleurs**[225]
        - Travailleur qualifié[226]
            - Travailleur qualifié sélectionné par le fédéral[227]
            - Travailleur qualifié sélectionné par Québec[228]
        - Travailleur de métiers spécialisés[229]
        - Catégorie de l'expérience canadienne[230]
        - Aide familial ou personne soignante[231]

224. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés pour leur capacité à contribuer à l'économie canadienne grâce à leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre, à posséder et gérer ou à mettre sur pied une entreprise, à investir une somme importante, à créer leur propre emploi ou à répondre à des besoins provinciaux ou territoriaux précis en matière de main d'oeuvre.

225. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés pour leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre. Ils ont été évalués en fonction de leurs compétences et de leur expérience professionnelle, soit en tant que travailleurs qualifiés, travailleurs de métiers spécialisés ou en fonction de leur expérience de travail canadienne, incluant leur expérience de travail qualifié et leur expérience de travail en tant qu'aides familiaux ou personnes soignantes.

226. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés pour leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre en tant que travailleurs qualifiés. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection tels que leur scolarité, leurs compétences linguistiques et leur expérience de travail dans des postes de gestion, des postes professionnels ou des emplois techniques.

227. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral pour leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre en tant que travailleurs qualifiés. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection tels que leur scolarité, leurs compétences linguistiques et leur expérience de travail dans des postes de gestion, des postes professionnels ou des emplois techniques. Depuis 1991, ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec.

228. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec pour leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre en tant que travailleurs qualifiés. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection tels que leur scolarité, leurs compétences linguistiques et leur expérience de travail dans des postes de gestion, des postes professionnels ou des emplois techniques. Ils devaient avoir l'intention de résider dans la province de Québec. Cette catégorie comprend aussi les immigrants qui ont obtenu leur statut de résident permanent en raison de leur expérience de travail québécoise. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1991.

229. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral pour leur capacité à répondre aux besoins en matière de main d'oeuvre dans des métiers spécialisés donnés. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection tels que leur scolarité, leurs compétences linguistiques et leur expérience de travail dans un métier spécialisé admissible. Ils devaient avoir une offre d'emploi valide dans un métier spécialisé d'un employeur canadien ou un certificat de compétence dans un métier spécialisé délivré par un organisme provincial ou territorial. Ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 2013.

230. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur expérience de travail canadienne. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection tels que leur scolarité canadienne, leurs compétences linguistiques et leur expérience de travail canadienne dans des postes de gestion, des postes professionnels ou des emplois techniques. Ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 2009.

231. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont obtenu leur statut de résident permanent après avoir offert, au Canada et pour une période de temps déterminée, des soins à domicile à des enfants ou des soins à des personnes ayant besoin de soins, telles que des personnes âgées ou des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie chronique. La plupart des immigrants classifiés sous cette catégorie devaient vivre au domicile de leur employeur au Canada durant la durée de leur période de travail temporaire admissible. Les immigrants admis dans le cadre du Programme des employés de maison étrangers (remplacé par le programme des aides familiaux résidants en 1992) sont inclut dans cette catégorie. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1982.

- **Programmes des gens d'affaires**[232]
  - Entrepreneur[233]
    - Entrepreneur sélectionné par le fédéral[234]
    - Entrepreneur sélectionné par Québec[235]
  - Investisseur[236]
    - Investisseur sélectionné par le fédéral[237]
    - Investisseur sélectionné par Québec[238]
  - Travailleur autonome[239]
    - Travailleur autonome sélectionné par le fédéral[240]
    - Travailleur autonome sélectionné par Québec[241]

232. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés pour leurs compétences et leur capacité à posséder et gérer ou à mettre sur pied une entreprise, à investir une somme importante ou à créer leur propre emploi.

233. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés pour leurs compétences et leur capacité à posséder et gérer ou à mettre sur pied une entreprise admissible au Canada.

234. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral pour leurs compétences et leur capacité à posséder et gérer une entreprise. Ils devaient posséder une valeur nette minimale et ont été admis à la condition de posséder et gérer une entreprise admissible au Canada pendant une période de temps déterminée. Cette catégorie comprend aussi un petit nombre d'immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral pour leurs compétences et leur capacité à mettre sur pied, au Canada, une entreprise novatrice en mesure de créer des emplois pour les Canadiens et de soutenir la concurrence sur le marché mondial. Ils devaient avoir obtenu l'appui d'un incubateur d'entreprise, d'un fonds de capital-risque ou d'un groupe d'investisseurs providentiels canadiens désignés pour leur idée d'entreprise. Depuis 1991, ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec.

235. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec pour leurs compétences et leur capacité à posséder et gérer une entreprise. Ils devaient posséder une valeur nette minimale et ont été admis à la condition de gérer et posséder une entreprise admissible au Québec pendant une période de temps déterminée. Ils devaient avoir l'intention de résider dans la province de Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1993.

236. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'investir une somme importante au Canada. Ils devaient posséder une valeur nette minimale et leur placement a été utilisé afin de stimuler le développement économique et la création d'emplois au Canada. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1986.

237. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral et qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'investir une somme importante au Canada. Ils devaient posséder une valeur nette minimale et leur placement a été utilisé afin de stimuler le développement économique et la création d'emplois au Canada. Depuis 1991, ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1986.

238. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec et qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'investir une somme importante au Québec. Ils devaient posséder une valeur nette minimale et leur placement a été utilisé afin de stimuler le développement économique et la création d'emplois au Québec. Ils devaient avoir l'intention de résider dans la province de Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1993.

239. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'être en mesure, et d'avoir l'intention, de créer leur propre emploi au Canada et de contribuer de façon significative à l'économie canadienne ou à la vie culturelle ou athlétique du pays.

240. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement fédéral et qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'être en mesure, et d'avoir l'intention, de créer leur propre emploi au Canada et de contribuer de façon significative à l'économie canadienne ou à la vie culturelle ou athlétique du pays. Depuis 1991, ils devaient avoir l'intention de résider dans une province ou un territoire autre que le Québec.

241. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés par le gouvernement du Québec et qui ont reçu le statut de résident permanent à la condition d'être en mesure, et d'avoir l'intention, de créer leur propre emploi au Québec et de contribuer de façon significative à l'économie de la province. Ils devaient avoir l'intention de résider dans la province de Québec. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1994.

- **Candidat des provinces et des territoires**[242]

2. **Immigrant parrainé par la famille**[243]
   - Conjoint ou partenaire parrainé[244]
   - Parent ou grand-parent parrainé[245]
   - Enfant parrainé[246]
   - Enfant de l'adoption internationale parrainé[247]
   - Cas d'intérêt public ou d'ordre humanitaire parrainé par la famille[248]
   - Immigrant parrainé par la famille, non inclus ailleurs[249]

242. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été nommés par une province ou un territoire pour leur capacité à contribuer à l'économie locale en répondant à des besoins précis en matière de main d'oeuvre et de développement économique. Ils ont été évalués en fonction de critères de sélection relatifs à leur scolarité, leur expérience de travail et leurs compétences particulières et devaient avoir la capacité de s'établir économiquement. Le gouvernement fédéral prend la décision finale, mais chaque province et territoire participant possède ses propres critères pour nommer les personnes qui répondent à leurs besoins en matière de main d'oeuvre et de développement économique, tels que les étudiants, les gens d'affaires, les travailleurs spécialisés ou les travailleurs semi-spécialisés. Ils devaient avoir l'intention de résider dans la province ou le territoire de nomination. La province de Québec et le territoire du Nunavut n'ont pas de programme de candidats des provinces et des territoires. Les programmes pour chaque province ou territoire participant sont entrés en vigueur au cours de différentes années. Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 1996, nommés par la province du Manitoba.

243. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur lien, soit comme conjoint, partenaire, parent, grand-parent, enfant ou autre lien de parenté avec ce parrain. Les termes « catégorie de la famille » ou « réunification familiale » sont parfois utilisés pour désigner cette catégorie.

244. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur lien comme époux, fiancé, conjoint de fait ou partenaire conjugal de ce parrain. Depuis 2002, les fiancés ne sont plus éligibles aux fins de parrainage dans le cadre de cette catégorie.

245. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur lien comme mère, père, grand-mère ou grand-père de ce parrain.

246. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur lien comme enfant à charge de ce parrain.

247. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent vivant au Canada et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une adoption internationale par ce parrain ou de l'intention de ce parrain de les adopter au Canada. Tous les cas d'adoption internationale ne sont pas inclus dans cette catégorie. Certains enfants de l'adoption internationale ont reçu le statut de résident permanent alors que d'autres ont reçu la citoyenneté canadienne sans devenir d'abord résident permanent. Ces derniers ne sont pas inclus dans cette catégorie.

248. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent vivant au Canada, qui pourraient ne pas avoir été admissibles au titre d'aucun programme, mais qui ont reçu, à titre exceptionnel, le statut de résident permanent pour des considérations d'ordre humanitaire. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis entre 2002 et 2014.

249. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été parrainés par un citoyen canadien ou un résident permanent vivant au Canada et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison de leur lien de parenté avec ce parrain. Les liens de parenté admissibles aux fins de parrainage dans le cadre de cette catégorie incluent les jeunes frères, soeurs, neveux, nièces et petits-enfants orphelins ou tout autre type de lien de parenté si le parrain n'a pas de conjoint, partenaire, parent, grand-parent, enfant, tante, oncle, nièce ou neveu qu'il pourrait parrainer ou qui soit un citoyen canadien ou un résident permanent.

3. **Réfugié**[250]
    - Personne protégée au Canada ou personne à charge à l'étranger[251]
        - Personne protégée au Canada[252]
        - Personne à charge à l'étranger d'une personne protégée au Canada[253]

250. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans leur pays d'origine. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève), de même que les personnes qui ont subi des conséquences graves et personnelles en raison d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne. Certains réfugiés étaient au Canada lorsqu'ils ont demandé l'asile pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille (soit avec eux au Canada ou à l'étranger). D'autres étaient à l'étranger et ont été recommandés aux fins de réinstallation au Canada par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, un autre organisme de recommandation désigné ou des répondants du secteur privé.

251. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont demandé l'asile alors qu'ils étaient au Canada et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans leur pays d'origine, de même que les immigrants ayant reçu le statut de résident permanent en tant que membre de leur famille à l'étranger. Le premier groupe inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève). Les termes « réfugiés admis au Canada » et « réfugiés reconnus comme tel au Canada » étaient autrefois utilisés pour désigner les personnes protégées au Canada. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 1990.

252. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont demandé l'asile alors qu'ils étaient au Canada et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans leur pays d'origine. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève). Les termes « réfugiés admis au Canada » et « réfugiés reconnus comme tel au Canada » étaient autrefois utilisés pour désigner les personnes protégées au Canada. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 1990.

253. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent à titre de membres de la famille d'une personne protégée au Canada, qui vivaient à l'étranger au moment où leurs demandes ont été présentées et dont la demande de résidence permanente a été examinée en même temps que celle de la personne protégée au Canada. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 1990.

- Réfugié réinstallé[254]
  - Réfugié pris en charge par le gouvernement[255]
  - Réfugié parrainé par le secteur privé[256]
  - Réfugié du programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas[257]

4. Autre immigrant[258]

- Cas d'intérêt public ou d'ordre humanitaire[259]
  - Cas d'ordre humanitaire[260]
  - Cas d'intérêt public[261]
- Autre immigrant, non inclus ailleurs[262]

254. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés à l'étranger alors qu'ils étaient hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle et qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans ce pays. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, un autre organisme de recommandation désigné ou un répondant du secteur privé les ont recommandés aux fins de réinstallation au Canada. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève), de même que les personnes qui ont subi des conséquences graves et personnelles en raison d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

255. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés à l'étranger alors qu'ils étaient hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle, qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans ce pays et qui ont reçu un soutien pour leur réinstallation provenant du gouvernement fédéral. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou un autre organisme de recommandation désigné les ont recommandés aux fins de réinstallation au Canada. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève).

256. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés à l'étranger alors qu'ils étaient hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle, qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans ce pays et qui ont été parrainés par des organisations, des groupes de citoyens canadiens et/ou résidents permanents ou qui disposaient des fonds nécessaires pour subvenir à leurs propres besoins et à ceux de toutes personnes à leur charge après leur arrivée au Canada. Des répondants du secteur privé au Canada les ont recommandés aux fins de réinstallation au Canada. Sont inclus dans cette catégorie, les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève), de même que les personnes qui ont subi des conséquences graves et personnelles en raison d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne.

257. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont été sélectionnés à l'étranger alors qu'ils étaient hors de leur pays d'origine ou de résidence habituelle, qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans ce pays et qui ont reçu un soutien pour leur réinstallation provenant à la fois du gouvernement fédéral et de répondants du secteur privé. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou un autre organisme de recommandation désigné les ont recommandés aux fins de réinstallation au Canada. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève). Les premiers immigrants admis dans le cadre d'un programme classifié sous cette catégorie ont été reçus en 2013.

258. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent dans le cadre d'un programme qui ne fait ni partie de la catégorie des immigrants économiques, ni des immigrants parrainés par la famille, ni des réfugiés.

259. Cette catégorie comprend les immigrants qui pourraient ne pas avoir été admissibles au titre d'aucun programme, mais qui ont reçu, à titre exceptionnel, le statut de résident permanent pour des considérations d'ordre humanitaire ou des raisons d'intérêt public. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 2002.

260. Cette catégorie comprend les immigrants qui n'auraient normalement pas été admissibles au titre d'aucun programme, mais qui ont reçu, à titre exceptionnel, le statut de résident permanent pour des considérations d'ordre humanitaire. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 2002.

261. Cette catégorie comprend les immigrants qui pourraient ne pas avoir été admissibles au titre d'aucun programme, mais qui ont reçu, à titre exceptionnel, le statut de résident permanent pour des raisons d'intérêt public. Les personnes admises dans le cadre de cette catégorie ont été exemptées de certaines exigences stipulées dans les autres programmes, comme par exemple, une exemption de l'exigence d'obtenir un document particulier certifiant le statut de réfugié de la personne, une exemption de l'obligation de payer les frais de traitement d'une demande, une exemption de l'obligation de rencontrer certaines exigences relatives à l'âge, etc. Les données pour cette catégorie sont disponibles seulement pour les immigrants admis depuis 2004.

262. Cette catégorie comprend les immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent dans le cadre d'un programme qui ne figurent dans aucune autre catégorie.

Annexe 5.6 Connaissance des langues non officielles, classifications de 2016, 2011 et 2006

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Aucune	Aucune	Aucune
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquiennes	Langues algonquiennes[6]	Langues algonquienes
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Langues cries-montagnaises	Non disponible	Non disponible
Atikamekw	Atikamekw	Atikamekw
Montagnais (innu)[1]	Innu/montagnais	Montagnais-naskapi[2]
Cri de Moose	Non disponible	Non disponible
Naskapi	Naskapi	Non disponible
Cri du Nord-Est	Non disponible	Non disponible
Cri des plaines	Cri des plaines	Non disponible
Cri du Sud-Est	Non disponible	Non disponible
Moskégon (cri des marais)	Moskégon (cri des marais)	Non disponible
Cri des bois	Cri des bois	Non disponible
Cri, n.d.a.	Cri, n.d.a.	Cri[3]
Langues algonquiennes de l'Est	Non disponible	Non disponible
Malécite	Malécite	Malécite
Mi'kmaq	Mi'kmaq	Mi'kmaq
Langues ojibwées-potawatomies	Non disponible	Non disponible
Algonquin	Algonquin	Algonquin
Ojibwé	Ojibwé	Ojibway
Oji-cri	Oji-cri	Oji-cri
Ottawa (odawa)	Non disponible	Non disponible
Langues algonquiennes, n.i.a.	Langues algonquiennes, n.i.a.[6]	Langues algonquines, n.i.a.
Langues athabascanes[4]	Langues athapascanes	Langues athapascanes
Langues athabascanes du Nord	Non disponible	Non disponible
Babine (wetsuwet'en)	Wetsuweten	Non disponible
Castor	Castor	Non disponible
Porteur	Porteur	Porteur
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Déné[5]	Déné[5]	Déné
Flanc-de-chien (tlicho)[4]	Tlicho (flanc-de-chien)[6]	Flanc-de-chien
Gwich'in	Gwich'in[6]	Kutchin-Gwich'in (Loucheux)
Sarsi	Sarsi	Non disponible
Sekani	Sekani	Non disponible
Langues esclaves-lièvre	Non disponible	Non disponible
Esclave du Nord (lièvre)	Esclave du Nord (lièvre)[6]	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
Esclave du Sud	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Esclave, n.d.a.	Esclave, n.d.a.	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues tahltanes	Non disponible	Non disponible
Kaska (nahani)	Kaska (nahani)	Non disponible
Tahltan	Tahltan	Non disponible
Langues tutchones[7]	Non disponible	Non disponible
Tutchone du Nord	Tutchone du Nord	Non disponible
Tutchone du Sud	Tutchone du Sud	Non disponible
Langues athabascanes, n.i.a.[4]	Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.
Haïda	Haïda	Haïda
Langues inuites	Langues inuites	Inuktitut[8]
Inuinnaqtun (Inuvialuktun)[9,10]	Inuinnaqtun	Inuinnaqtun
Inuktitut	Inuktitut	Non disponible
Langues inuites, n.i.a.	Langues inuites, n.i.a.	Inuktitut, n.i.a.[11]
Langues iroquoiennes	Langues iroquoiennes	Langues iroquoises
Cayuga	Cayuga	Non disponible
Mohawk	Mohawk	Mohawk
Oneida	Oneida	Non disponible
Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.
Kutenai	Kutenai	Kutenai
Mitchif	Mitchif	Non disponible
Langues salishennes	Langues salishennes	Langues salishennes
Comox	Non disponible	Non disponible
Halkomelem	Halkomelem	Non disponible
Lillooet	Lillooet	Non disponible
Okanagan	Okanagan	Non disponible
Shuswap (secwepemctsin)	Shuswap (secwepemctsin)[6]	Shuswap
Squamish	Squamish	Non disponible
Straits	Straits	Non disponible
Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)
Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.
Langues siouennes	Langues siouennes[6]	Langues sioux (dakota/sioux)
Dakota	Dakota	Non disponible
Stoney	Stoney	Non disponible
Langues siouennes, n.i.a.	Langues siouennes, n.i.a.	Non disponible
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes	Langues tsimshennes	Langues tsimshennes
Gitxan (gitksan)[4]	Gitksan	Gitksan
Nisga'a	Nisga'a	Nisga'a
Tsimshian	Tsimshian	Tsimshian
Langues wakashanes	Langues wakashanes	Langues wakashanes
Haisla	Haisla	Non disponible
Heiltsuk	Heiltsuk	Non disponible
Kwakiutl (kwak'wala)	Kwakiutl (kwak'wala)	Non disponible
Nuu-chah-nulth (nootka)[4]	Nootka (Nuu-chah-nulth)[6]	Nootka
Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues autochtones, n.d.a.[12]	Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.
Langues non autochtones	Langues non autochtones	Langues non autochtones
Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques
Langues berbères[4]	Langues berbères (kabyle)	Langues berbères (kabyle)
Kabyle	Non disponible	Non disponible
Langues berbères, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues couchitiques	Langues couchitiques	Langues couchitiques
Bilen	Non disponible	Non disponible
Oromo	Oromo	Oromo
Somali	Somali	Somali
Langues couchitiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues sémitiques	Langues sémitiques	Langues sémitiques
Amharique	Amharique	Amharique
Arabe	Arabe	Arabe
Assyrien néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Chaldéen néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Harari	Non disponible	Non disponible
Hébreu	Hébreu	Hébreu
Maltais	Maltais	Maltais
Tigregna	Tigregna	Tigregna
Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.
Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.
Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques
Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes[4]	Langues malayo-polynésiennes	Langues malayo-polynésiennes
Bicol	Bicol	Non disponible
Cebuano	Non disponible	Non disponible
Fidjien	Fidjien	Non disponible
Hiligaïnon	Non disponible	Non disponible
Ilocano	Ilocano	Ilocano
Malgache	Malgache	Non disponible
Malais	Malais	Malais
Pampangan (kapampangan, pampango)[4]	Pampangan	Pampangan
Pangasinan	Pangasinan	Non disponible
Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)
Waray-waray	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes, n.i.a.[4]	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Créole haïtien	Non disponible	Non disponible
Créole, n.d.a.	Non disponible	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues créoles, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues dravidiennes	Langues dravidiennes	Langues dravidiennes
Kannada	Kannada	Kannada
Malayalam	Malayalam	Malayalam
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Telougou	Telougou	Telougou
Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.
Langues hmong-mien	Non disponible	Non disponible
Langues indo-européennes	Non disponible	Non disponible
Albanais	Albanais	Non disponible
Arménien	Arménien	Arménien
Langues balto-slaves	Non disponible	Non disponible
Langues baltes	Langues baltes	Langues baltes
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Langues slaves	Langues slaves	Langues slaves
Biélorusse	Biélorusse	Biélorusse
Bosniaque	Bosniaque	Bosniaque
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Polonais	Polonais	Polonais
Russe	Russe	Russe
Serbe	Serbe	Serbe
Serbo-croate	Serbo-croate	Serbo-croate
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Slovène	Slovène	Slovène
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.
Langues celtiques	Langues celtiques	Langues celtiques
Gaélique écossais	Langues gaéliques[13]	Langues gaéliques[13]
Gallois	Gallois	Gallois
Langues celtiques, n.i.a.[14]	Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques, n.i.a.
Langues germaniques	Langues germaniques	Langues germaniques
Afrikaans	Afrikaans	Non disponible
Danois	Danois	Danois
Néerlandais	Néerlandais	Néerlandais
Frison	Frison	Frison
Allemand	Allemand	Allemand
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Vlaams (flamand)[4]	Flamand	Flamand

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Yiddish	Yiddish	Yiddish
Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.[15]
Grec	Grec	Grec
Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes
Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes
Bengali	Bengali	Bengali
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Hindi	Hindi	Hindi
Cachemiri	Non disponible	Non disponible
Konkani	Konkani	Konkani
Marathi	Marathi	Marathi
Népalais	Népalais	Népalais
Oriya (odia)	Non disponible	Non disponible
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Sindhi	Sindhi	Sindhi
Singhalais	Singhalais	Singhalais
Ourdou	Ourdou	Ourdou
Langues iraniennes	Langues iraniennes	Langues iraniennes
Kurde	Kurde	Kurde
Pachto	Pachto	Pachto
Persan (farsi)	Persan (farsi)	Persan (farsi)
Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.
Langues italiques (romanes)[4]	Langues romanes	Langues latines
Catalan	Catalan	Non disponible
Italien	Italien	Italien
Portugais	Portugais	Portugais
Roumain	Roumain	Roumain
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Langues italiques (romanes), n.i.a.[4]	Langues romanes, n.i.a.	Langues latines, n.i.a.
Japonais	Japonais	Japonais
Langues kartvéliennes	Non disponible	Non disponible
Géorgien	Géorgien	Non disponible
Coréen	Coréen	Coréen
Langues mongoles	Non disponible	Non disponible
Mongol	Mongol	Non disponible
Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises
Akan (twi)	Akan (twi)	Akan (twi)
Bamanankan	Bamanankan	Non disponible
Edo	Edo	Edo
Éwé	Ewe	Non disponible
Fulah (peul, pular, pulaar, fulfulde)	Non disponible	Non disponible
Ga	Ga	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Ganda	Ganda	Non disponible
Igbo	Igbo	Igbo
Lingala	Lingala	Lingala
Rundi (kiroundi)	Rundi (Kirundi)	Rundi (Kirundi)
Kinyarwanda (rwanda)[4]	Rwanda (Kinyarwanda)	Rwanda (Kinyarwanda)
Shona	Shona	Shona
Swahili	Swahili	Swahili
Wolof	Wolof	Wolof
Yoruba	Non disponible	Non disponible
Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
Langues nilo-sahariennes	Non disponible	Non disponible
Dinka	Non disponible	Non disponible
Langues nilo-sahariennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues des signes[4]	Langues non verbales	Langues non verbales
Langue des signes américaine	Langue des signes américaine	Langue des signes américaine
Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise
Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.
Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines
Langues chinoises	Langues chinoises	Langues chinoises
Cantonais	Cantonais	Cantonais
Hakka	Hakka	Hakka
Mandarin	Mandarin	Mandarin
Min dong	Non disponible	Non disponible
Min nan (chaochow, teochow, fou-kien, taïwanais)[16]	Non disponible	Non disponible
Wu (shanghaïen)[4]	Shanghaïen	Shanghaïen
Chinois, n.d.a.	Chinois, n.d.a.[17]	Chinois, n.d.a.[17]
Langues chinoises, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues tibéto-birmanes	Non disponible	Non disponible
Birman	Birman	Non disponible
Langues karéniques	Non disponible	Non disponible
Tibétain	Langues tibétaines[18]	Langues tibétaines[18]
Langues tibeto-birmanes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues tai-kadai[4]	Langues taï	Langues taï
Lao	Lao	Lao
Thaï	Thaï	Thaï
Langues tai-kadai, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues turques	Langues turques	Langues turques
Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais
Turc	Turc	Turc
Ouïghour	Non disponible	Non disponible
Ouzbek	Non disponible	Non disponible
Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues ouraliennes[4]	Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes
Estonien	Estonien	Estonien
Finnois	Finnois	Finnois
Hongrois	Hongrois	Hongrois
Langues ouraliennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Autres langues, n.i.a.[19]	Autres langues	Autres langues

n.i.a. = non incluses ailleurs
n.d.a. = non déclarées ailleurs
1. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011.
2. Équivalent de montagnais (innu) et naskapi en 2016.
3. Équivalent de cri, n.d.a., moskégon (cri des marais), cri des plaines, cri des bois, et cri, n.i.a. en 2011, et à cri, n.d.a., cri des bois, moskégon (cri des marais), cri du Sud-Est, cri des plaines, cri du Nord-Est, et cri de Moose en 2016.
4. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011 et 2006.
5. Équivalent de déné et chipewyan en 2006.
6. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2006.
7. Équivalent de tutchone du Nord, tutchone du Sud, et tutchone, n.d.a. en 2011.
8. En 2006, inuktitut était le nom de la famille de langue qui incluait l'inuinnaqtun et l'Inuktitut, n.i.a.
9. Équivalent de inuinnaqtun et inuvialuktun en 2011.
10. Comme en 2011, inuinnaqtun et inuvialuktun sont aussi disponibles en tant que catégories indépendantes en 2016.
11. Équivalent de inuktitut, inuvialuktun, et langues inuites, n.i.a. en 2011 et 2016.
12. Des réponses de langues autochtones, n.i.a., sont incluses dans la catégorie n.i.a. de la famille linguistique correspondante.
13. Inclut gaélique écossais et irlandais (gaélique irlandais).
14. Irlandais (gaélique irlandais) est inclus dans langues celtiques, n.i.a. en 2016.
15. Équivalent de langues germaniques, n.i.a. et afrikaans en 2016 et 2011.
16. Chaochow (teochow), fukien, et taïwanais étaient des catégories distinctes en 2011 et 2006.
17. Équivalent de chinois, n.d.a. et langues chinoises, n.i.a. en 2016.
18. Équivalent de tibétain et langues karéniques en 2016.
19. Équivalent de « autres langues » et langues africaines, n.i.a. en 2011 et 2016.

Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Annexe 6.1 Comparabilité des données sur la situation d'activité du Recensement de la population de 2016 (questionnaire détaillé) et de l'Enquête sur la population active

Le Recensement de la population (questionnaire détaillé) et l'Enquête sur la population active (EPA) sont deux enquêtes qui recueillent des données sur les activités sur le marché du travail de la population canadienne.

Toutefois, même si les deux enquêtes mesurent l'activité sur le marché du travail, il existe plusieurs différences fondamentales :

- la méthode de dénombrement
- la couverture
- la taille de l'échantillon
- la période de référence
- le nombre de questions et leur contenu.

1. Méthode de dénombrement

Dans le cadre du Recensement de la population (questionnaire détaillé), la majorité des personnes sont dénombrées selon la méthode d'autodénombrement, c'est-à-dire que les personnes remplissent elles-mêmes leur questionnaire. Il y avait deux principales méthodes de collecte : un questionnaire papier et un questionnaire en ligne, bien que dans certains cas, un agent recenseur peut avoir demandé à un répondant de remplir le questionnaire.

L'EPA est menée par des intervieweurs expérimentés qui effectuent des interviews téléphoniques assistées par ordinateur (ITAO) ou des interviews en personne. Depuis 2015, les répondants ont la possibilité de remplir leur questionnaire d'enquête en ligne lors d'interviews subséquentes.

2. Couverture

Le Recensement de la population (questionnaire détaillé) est une enquête à participation obligatoire qui inclut toutes les personnes qui demeurent habituellement au Canada, de même que les personnes demandant le statut de réfugié, les personnes d'un autre pays ayant un permis de travail, un permis d'études ou un permis de résident temporaire, et les membres de leur famille vivant avec elles. L'enquête exclut les personnes vivant dans des institutions telles que les hôpitaux et les maisons de retraite. De plus, les questions relatives aux activités sur le marché sont posées aux personnes âgées de 15 ans et plus.

L'EPA est aussi une enquête à participation obligatoire. Elle couvre la population civile et la population non institutionnalisée âgée de 15 ans et plus. Elle est menée dans l'ensemble du pays, dans les provinces et les territoires. Sont exclues du champ de l'enquête les personnes vivant dans les réserves indiennes et dans d'autres établissements indiens des provinces, les membres à plein temps des Forces armées canadiennes, la population institutionnalisée et les ménages dans les régions très isolées ayant une faible densité de population. Les estimations de l'Enquête sur la population active pour l'ensemble du pays sont établies à partir des données de l'EPA recueillies dans les provinces. Les résultats territoriaux de l'EPA ne sont pas pris en compte dans les estimations nationales, mais sont publiés séparément.

3. Taille de l'échantillon

Environ 3,5 millions de ménages partout au Canada ont été sélectionnés pour remplir le questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016, ce qui représente environ 22 % des ménages.

La taille de l'échantillon mensuel de l'EPA est approximativement 56 000 ménages, ce qui se traduit par la collecte de données relatives au marché du travail d'environ 100 000 personnes

4. Période de référence

La période de référence du Recensement de la population de 2016 était la semaine du dimanche 1er mai au samedi 7 mai 2016. Cependant, tous les ménages de l'échantillon du Recensement de la population de 2016 des régions éloignées et du nord du pays ont reçu le questionnaire entre février et avril 2016. Ainsi, la semaine de référence pour ces ménages était la semaine précédant le dénombrement de ces ménages.

La période de référence de l'Enquête sur la population active de mai 2016 était la semaine du dimanche 15 mai au samedi 21 mai 2016.

5. Nombre de questions et leur contenu

Le questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016 comprenait cinq questions portant sur les activités sur le marché du travail :

- le nombre d'heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte;
- la mise à pied temporaire ou l'absence du travail ou de l'entreprise;
- l'existence d'arrangements définis en vertu desquels la personne devait se présenter à un nouvel emploi au cours des quatre semaines suivantes;
- la recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre semaines précédentes;
- la disponibilité de la personne pour commencer à travailler la semaine précédente, si un emploi avait été disponible.

Il y avait trois séquences de questions possibles selon la situation du répondant. Par exemple, un répondant qui avait indiqué avoir travaillé une heure ou plus durant la semaine de référence n'était pas tenu de répondre aux quatre autres questions.

L'EPA contient un ensemble de questions plus complet portant sur le travail. L'interview est assistée par ordinateur, ce qui offre la possibilité d'adapter la séquence et le contenu des questions au répondant. Cette méthode permet aussi de clarifier et de corriger les réponses au fur et à mesure que l'interview se déroule.

L'attribution des valeurs de la situation d'activité, par exemple, « occupé », « chômeur » et « inactif » peut différer d'une enquête à l'autre en raison de différentes façons de classer les personnes :

a. Travailleurs autonomes

Dans le questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016, les travailleurs autonomes qui n'ont pas indiqué d'heures de travail et qui n'ont pas indiqué être absents de leur travail au cours de la semaine de référence ont été classés comme « chômeurs » ou « inactifs » selon leurs réponses aux autres questions. De plus, on ne demandait pas aux répondants la raison de leur absence dans le questionnaire détaillé du Recensement de la population de 2016.

Dans l'EPA, ces mêmes travailleurs autonomes peuvent être classés comme « occupés » si la raison de l'absence était un manque de travail au cours de la semaine de référence.

b. Personnes mises à pied

Dans les deux enquêtes, le Recensement de la population de 2016 et l'EPA, les personnes mises à pied sont classées comme « chômeurs » si elles sont prêtes à travailler ou comme « inactifs » si elles ne sont pas prêtes à travailler pendant la semaine de référence.

Selon le Recensement de la population de 2016, les personnes mises à pied s'attendent à retourner à leur emploi. Aucune limite n'est précisée pour le retour au travail ou pour la durée de la mise à pied. Les travailleurs saisonniers ne sont pas explicitement exclus de cette catégorie.

Selon l'EPA, les personnes mises à pied ont été renvoyées temporairement par leur employeur en raison de la conjoncture économique. Elles doivent avoir une date précise de retour au travail ou une indication qu'elles seront ultérieurement rappelées au travail. La période de mise à pied ne doit pas excéder un an et les travailleurs saisonniers ne sont pas inclus dans cette catégorie.

c. Étudiants

Dans le cadre du Recensement de la population de 2016, les étudiants à plein temps qui cherchent un emploi à plein temps, qui ne sont pas occupés et qui sont disponibles pour travailler, sont considérés comme des chômeurs.

Dans l'EPA, les étudiants à plein temps qui sont actuellement aux études et qui cherchent un emploi à plein temps ne sont pas considérés comme étant disponibles pour travailler au cours de la semaine de référence. Il est présumé que ces étudiants sont à la recherche d'un emploi d'été ou d'un emploi dans le cadre d'un programme coopératif, ou d'un emploi permanent qu'ils occuperont ultérieurement; ils ne font donc pas partie de la population active.

Pour plus de renseignements concernant l'Enquête sur la population active, se reporter au *Guide de l'Enquête sur la population active* (http://www5.statcan.gc.ca/olc-cel/olc.action?objId=71-543-G&ObjType=2&lang=fr&limit=0), nº 71-543-G au catalogue.

Annexe 6.2 Principal domaine d'études – Classification selon les codes de la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016

Structure de la classification CPE Canada 2016 (http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=299355)

Date de publication : août 2016

(Source : Statistique Canada, nº 12-590-X au catalogue).

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
01.	**Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes**	
01.00	**Agriculture (général)**	
01.0000	Agriculture (général)	CIP_TOUS
01.01	**Gestion et affaires agricoles**	
01.0101	Gestion et affaires agricoles (général)	CPE_TOUS
01.0102	Opérations d'affaires agroentreprises/agroalimentaires	CPE_TOUS
01.0103	Économie agricole	CPE_COL_UNIV
01.0104	Gestion de ferme/de ferme et de ranch	CPE_TOUS
01.0105	Vente au détail et en gros de fournitures agricoles	CPE_MET_COL
01.0106	Techniques de commerce agricole	CPE_MET_COL
01.0199	Gestion et affaires agricoles (autres)	CPE_TOUS
01.02	**Mécanisation agricole**	
01.0201	Mécanisation agricole (général)	CPE_TOUS
01.0204	Conduite de machines agricoles motorisées	CPE_MET_COL
01.0205	Mécanique et technologie d'équipement/de machines agricoles	CPE_MET_COL
01.0299	Mécanisation agricole (autres)	CPE_TOUS
01.03	**Gestion et exploitation d'entreprise agricole**	
01.0301	Gestion et exploitation d'entreprise agricole (général)	CPE_MET_COL
01.0302	Élevage d'animaux et gestion de la production	CPE_MET_COL
01.0303	Aquaculture	CPE_TOUS
01.0304	Cultures agricoles	CPE_TOUS
01.0306	Élevage de troupeaux laitiers et production	CPE_TOUS
01.0307	Élevage de chevaux/technologie équine et hippotechnie	CPE_MET_COL
01.0308	Agroécologie et agriculture durable	CPE_TOUS
01.0309	Viticulture et oenologie	CPE_TOUS
01.0399	Gestion et exploitation d'entreprise agricole (autres)	CPE_TOUS
01.04	**Transformation des produits agricoles et des produits alimentaires**	
01.0401	Transformation des produits agricoles et des produits alimentaires	CPE_MET_COL
01.05	**Services pour les animaux domestiques et de la ferme**	
01.0504	Toilettage des chiens, animaux d'agrément et autres animaux	CPE_MET_COL
01.0505	Entraînement d'animaux	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
01.0507	Études équestres/équines et entraînement de chevaux	CPE_MET_COL
01.0508	Taxidermie/taxidermiste	CPE_MET_COL
01.0599	Services pour les animaux domestiques et de la ferme (autres)	CPE_TOUS
01.06	**Exploitation et gestion de services d'horticulture**	
01.0601	Exploitation et gestion de services d'horticulture (général)	CPE_TOUS
01.0603	Horticulture ornementale	CPE_TOUS
01.0604	Exploitation et gestion de serres	CPE_TOUS
01.0605	Aménagement paysager et entretien des terrains	CPE_TOUS
01.0606	Exploitation et gestion de pépinière	CPE_MET_COL
01.0607	Pelouses et gazons	CPE_MET_COL
01.0608	Floriculture/exploitation et gestion de cultures florales	CPE_TOUS
01.0699	Exploitation et gestion de services d'horticulture (autres)	CPE_TOUS
01.07	**Agriculture internationale**	
01.0701	Agriculture internationale	CPE_COL_UNIV
01.08	**Services publics en matière d'agriculture**	
01.0801	Services de consultation agricole	CPE_COL_UNIV
01.0802	Communications/journalisme agricoles	CPE_COL_UNIV
01.0899	Services publics en matière d'agriculture (autres)	CPE_COL_UNIV
01.09	**Sciences animales**	
01.0901	Sciences animales (général)	CPE_COL_UNIV
01.0902	Sélection-amélioration des animaux de la ferme	CPE_COL_UNIV
01.0903	Santé animale	CPE_COL_UNIV
01.0904	Nutrition animale	CPE_COL_UNIV
01.0905	Sciences laitières	CPE_COL_UNIV
01.0906	Gestion du bétail	CPE_TOUS
01.0907	Sciences avicoles	CPE_COL_UNIV
01.0999	Sciences animales (autres)	CPE_TOUS
01.10	**Science et techniques alimentaires**	
01.1001	Science alimentaire	CPE_COL_UNIV
01.1002	Technologie alimentaire et transformation des aliments	CPE_TOUS
01.1099	Science et techniques alimentaires (autres)	CPE_TOUS
01.11	**Phytologie**	
01.1101	Phytologie (général)	CPE_COL_UNIV
01.1102	Agronomie et phytotechnie	CPE_COL_UNIV
01.1103	Science horticole	CPE_COL_UNIV
01.1104	Amélioration des plantes agricoles et horticoles	CPE_COL_UNIV
01.1105	Phytopharmacie et lutte intégrée	CPE_TOUS
01.1106	Phytogéographie et gestion	CPE_COL_UNIV
01.1199	Phytologie (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
01.12	**Science des sols**	
01.1201	Science des sols et agronomie (général)	CPE_COL_UNIV
01.1202	Chimie et physique des sols	CPE_COL_UNIV
01.1203	Microbiologie des sols	CPE_COL_UNIV
01.1299	Science des sols (autres)	CPE_TOUS
01.99	**Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes (autres)**	
01.9999	Agriculture, exploitation agricole et sciences connexes (autres)	CPE_TOUS
03.	**Ressources naturelles et conservation**	
03.01	**Conservation et recherche des ressources naturelles**	
03.0101	Conservation des ressources naturelles (général)	CPE_TOUS
03.0103	Études de l'environnement	CPE_COL_UNIV
03.0104	Sciences de l'environnement	CPE_COL_UNIV
03.0199	Conservation et recherche des ressources naturelles (autres)	CPE_TOUS
03.02	**Gestion et politique des ressources naturelles**	
03.0201	Gestion et politique des ressources naturelles (général)	CPE_TOUS
03.0204	Économie des ressources naturelles	CPE_UNIV
03.0205	Gestion des eaux, des terres humides et des ressources marines	CPE_TOUS
03.0206	Planification et gestion de l'utilisation des terres/mise en valeur des terres	CPE_TOUS
03.0207	Loisirs et tourisme en milieu naturel	CPE_TOUS
03.0208	Services de protection des ressources naturelles et d'application de la loi	CPE_MET_COL
03.0299	Gestion et politique des ressources naturelles (autres)	CPE_TOUS
03.03	**Sciences halieutiques et gestion des pêches**	
03.0301	Sciences halieutiques et gestion des pêches	CPE_TOUS
03.05	**Sciences forestières**	
03.0501	Sciences forestières (général)	CPE_TOUS
03.0502	Sciences forestières et biologie	CPE_COL_UNIV
03.0506	Aménagement forestier	CPE_TOUS
03.0508	Foresterie urbaine	CPE_TOUS
03.0509	Science du bois et technologie des pâtes et papiers	CPE_TOUS
03.0510	Production et gestion des ressources forestières	CPE_COL_UNIV
03.0511	Techniques forestières/technicien en sylviculture	CPE_MET_COL
03.0599	Sciences forestières (autres)	CPE_TOUS
03.06	**Science et gestion de la faune sauvage, aquatique, et des terres en friche**	
03.0601	Science et gestion de la faune sauvage, aquatique, et des terres en friche	CPE_TOUS
03.99	**Ressources naturelles et conservation (autres)**	
03.9999	Ressources naturelles et conservation (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
04.	**Architecture et services connexes**	
04.02	**Architecture (B.Arch., B.A., B.S., B.Sc., M.Arch., M.A., M.S., M.Sc., Ph.D.)**	
04.0201	Architecture (B.Arch., B.A., B.S., B.Sc., M.Arch., M.A., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_UNIV
04.03	**Planification urbaine, communautaire et régionale**	
04.0301	Planification urbaine, communautaire et régionale	CPE_COL_UNIV
04.04	**Design de l'environnement/architecture**	
04.0401	Design de l'environnement/architecture	CPE_COL_UNIV
04.05	**Architecture d'intérieur**	
04.0501	Architecture d'intérieur	CPE_COL_UNIV
04.06	**Architecture de paysage (B.S., B.Sc., B.Sc.A.P., B.A.P., M.S.A.P., M.Sc.A.P., M.A.P., Ph.D.)**	
04.0601	Architecture de paysage (B.S., B.Sc., B.Sc.A.P., B.A.P., M.S.A.P., M.Sc.A.P., M.A.P., Ph.D.)	CPE_UNIV
04.08	**Histoire de l'architecture et critique architecturale**	
04.0801	Histoire de l'architecture et critique architecturale	CPE_UNIV
04.09	**Sciences et technologie architecturales**	
04.0901	Technologie de l'architecture/technicien en architecture	CPE_MET_COL
04.0902	Sciences/techniques architecturales et du bâtiment (B.Arch., B.A., B.S., B.Sc., M.Arch., M.A., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_UNIV
04.0999	Sciences et technologie architecturales (autres)	CPE_TOUS
04.10	**Développement immobilier**	
04.1001	Développement immobilier	CPE_COL_UNIV
04.99	**Architecture et services connexes (autres)**	
04.9999	Architecture et services connexes (autres)	CPE_TOUS
05.	**Études régionales, ethniques, culturelles, des sexes et des groupes**	
05.01	**Études régionales**	
05.0101	Études africaines	CPE_COL_UNIV
05.0102	Études américaines et des États-Unis/civilisation américaine et des États-Unis	CPE_COL_UNIV
05.0103	Études asiatiques/civilisation asiatique	CPE_COL_UNIV
05.0104	Études est-asiatiques	CPE_COL_UNIV
05.0105	Études russes, européennes centrales, européennes orientales, et eurasiennes	CPE_COL_UNIV
05.0106	Études européennes/civilisation européenne	CPE_COL_UNIV
05.0107	Études latino-américaines	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
05.0108	Études du Proche et Moyen-Orient	CPE_COL_UNIV
05.0109	Études de la région du Pacifique	CPE_COL_UNIV
05.0110	Études russes	CPE_COL_UNIV
05.0111	Études scandinaves	CPE_COL_UNIV
05.0112	Études sud-asiatiques	CPE_COL_UNIV
05.0113	Études de l'Asie du Sud-Est	CPE_COL_UNIV
05.0114	Études de l'Europe de l'Ouest	CPE_COL_UNIV
05.0115	Études canadiennes	CPE_COL_UNIV
05.0116	Études balkaniques	CPE_COL_UNIV
05.0117	Études baltes	CPE_COL_UNIV
05.0118	Études slaves	CPE_COL_UNIV
05.0119	Études des Caraïbes	CPE_COL_UNIV
05.0120	Études ouralo-altaïques et centrasiatiques	CPE_COL_UNIV
05.0121	Études du Commonwealth britannique des nations	CPE_COL_UNIV
05.0122	Études régionales (États-Unis, Canada, étranger)	CPE_COL_UNIV
05.0123	Études chinoises	CPE_COL_UNIV
05.0124	Études françaises	CPE_COL_UNIV
05.0125	Études germaniques	CPE_COL_UNIV
05.0126	Études italiennes	CPE_COL_UNIV
05.0127	Études japonaises	CPE_COL_UNIV
05.0128	Études coréennes	CPE_COL_UNIV
05.0129	Études polonaises	CPE_COL_UNIV
05.0130	Études hispaniques et ibériques	CPE_COL_UNIV
05.0131	Études tibétaines	CPE_COL_UNIV
05.0132	Études ukrainiennes	CPE_COL_UNIV
05.0133	Études irlandaises	CPE_COL_UNIV
05.0134	Études latino-américaines et des Caraïbes	CPE_COL_UNIV
05.0199	Études régionales (autres)	CPE_COL_UNIV
05.02	**Études ethniques, des minorités culturelles, des sexes et des groupes**	
05.0200	Études ethniques	CPE_COL_UNIV
05.0201	Études afro-américaines (Noirs)	CPE_COL_UNIV
05.0202	Études sur les Autochtones	CPE_COL_UNIV
05.0203	Études hispano-américaines, portoricaines et mexico-américaines/chicano	CPE_COL_UNIV
05.0206	Études asio-américaines	CPE_COL_UNIV
05.0207	Études sur les femmes	CPE_COL_UNIV
05.0208	Études homosexuelles	CPE_COL_UNIV
05.0209	Études folkloriques	CPE_COL_UNIV
05.0210	Études de la condition des personnes handicapées	CPE_COL_UNIV
05.0211	Études des personnes sourdes	CPE_COL_UNIV
05.0299	Études ethniques, des minorités culturelles, des sexes et des groupes (autres)	CPE_COL_UNIV
05.99	**Études régionales, ethniques, culturelles, des sexes et des groupes (autres)**	
05.9999	Études régionales, ethniques, culturelles, des sexes et des groupes (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
09.	**Communications, journalisme et programmes connexes**	
09.01	**Étude de la communication et des médias**	
09.0100	Communication (général)	CPE_COL_UNIV
09.0101	Communication orale et rhétorique	CPE_COL_UNIV
09.0102	Étude des communications de masse/études des médias de masse	CPE_COL_UNIV
09.0199	Étude de la communication et des médias (autres)	CPE_COL_UNIV
09.04	**Journalisme**	
09.0401	Journalisme (général)	CPE_COL_UNIV
09.0402	Journalisme de radiotélévision	CPE_COL_UNIV
09.0404	Photojournalisme	CPE_COL_UNIV
09.0499	Journalisme (autres)	CPE_COL_UNIV
09.07	**Radio, télévision et communication numérique**	
09.0701	Radio et télévision	CPE_TOUS
09.0702	Communication numérique et multimédia	CPE_COL_UNIV
09.0799	Radio, télévision et communication numérique (autres)	CPE_TOUS
09.09	**Relations publiques, publicité et communication appliquée**	
09.0900	Relations publiques, publicité et communication appliquée (général)	CPE_COL_UNIV
09.0901	Communications organisationnelles (général)	CPE_COL_UNIV
09.0902	Relations publiques/gestion de l'image	CPE_COL_UNIV
09.0903	Publicité	CPE_COL_UNIV
09.0904	Communication politique	CPE_COL_UNIV
09.0905	Communication en santé	CPE_COL_UNIV
09.0906	Communications dans le domaine des sports	CPE_COL_UNIV
09.0907	Communications internationales et interculturelles	CPE_COL_UNIV
09.0908	Communications scientifiques et techniques	CPE_TOUS
09.0999	Relations publiques, publicité et communication appliquée (autres)	CPE_TOUS
09.10	**Édition**	
09.1001	Édition	CPE_COL_UNIV
09.99	**Communications, journalisme et programmes connexes (autres)**	
09.9999	Communications, journalisme et programmes connexes (autres)	CPE_TOUS
10.	**Technologie des communications/technicien en communications et services de soutien technique connexes**	
10.01	**Technologie des communications/technicien en communications**	
10.0105	Technologie des communications/technicien en communications	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
10.02	**Communications audiovisuelles - technologue/technicien**	
10.0201	Photographie, film et vidéo - technologue/technicien et assistant	CPE_MET_COL
10.0202	Radiodiffusion et télédiffusion - technologue/technicien	CPE_MET_COL
10.0203	Enregistrement - technologue/technicien	CPE_MET_COL
10.0299	Communications audiovisuelles - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
10.03	**Communications graphiques**	
10.0301	Communications graphiques (général)	CPE_TOUS
10.0302	Gestion de l'imprimerie	CPE_TOUS
10.0303	Préimpression/éditique et conception d'imagerie numérique	CPE_MET_COL
10.0304	Animation, technologie interactive, vidéographie et effets spéciaux	CPE_TOUS
10.0305	Opérateur d'équipement graphique et d'imprimerie, production générale	CPE_MET_COL
10.0306	Clicherie/imagerie	CPE_MET_COL
10.0307	Opérateur de presse à imprimer	CPE_MET_COL
10.0308	Composition typographique informatisée	CPE_MET_COL
10.0399	Communications graphiques (autres)	CPE_TOUS
10.99	**Technologie des communications/technicien en communications et services de soutien technique connexes (autres)**	
10.9999	Technologie des communications/technicien en communications et services de soutien technique connexes (autres)	CPE_TOUS
11.	**Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes**	
11.01	**Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes (général)**	
11.0101	Informatique et sciences de l'information (général)	CPE_TOUS
11.0102	Intelligence artificielle	CPE_COL_UNIV
11.0103	Technologie de l'information	CPE_TOUS
11.0104	Informatique sociale	CPE_COL_UNIV
11.0199	Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes (général) (autres)	CPE_TOUS
11.02	**Programmation informatique**	
11.0201	Programmation informatique/programmeur (général)	CPE_TOUS
11.0202	Programmation informatique - applications spécifiques	CPE_MET_COL
11.0203	Programmation informatique - homologation de fournisseurs ou de produits	CPE_MET_COL
11.0299	Programmation informatique (autres)	CPE_TOUS
11.03	**Traitement des données - technologue/technicien**	
11.0301	Traitement des données - technologue/technicien	CPE_MET_COL
11.04	**Sciences de l'information/études sur l'information**	
11.0401	Sciences de l'information/études de l'information	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
11.05	**Analyse de systèmes informatiques/analyste de systèmes informatiques**	
11.0501	Analyse de systèmes informatiques/analyste de systèmes informatiques	CPE_COL_UNIV
11.06	**Entrée des données/applications micro-informatiques**	
11.0601	Entrée des données/applications micro-informatiques (général)	CPE_MET_COL
11.0602	Traitement de texte	CPE_MET_COL
11.0699	Entrée des données/applications micro-informatiques (autres)	CPE_MET_COL
11.07	**Informatique**	
11.0701	Informatique	CPE_COL_UNIV
11.08	**Applications liées aux logiciels et aux supports informatiques**	
11.0801	Conception de pages web, de ressources numériques/multimédias et de ressources d'information	CPE_TOUS
11.0802	Modélisation de données, entreposage de données et administration de bases de données	CPE_COL_UNIV
11.0803	Infographie	CPE_TOUS
11.0804	Modélisation, environnements virtuels et simulation	CPE_COL_UNIV
11.0899	Applications liées aux logiciels et aux supports informatiques (autres)	CPE_TOUS
11.09	**Réseautage de systèmes informatiques et télécommunications**	
11.0901	Réseautage de systèmes informatiques et télécommunications	CPE_UNIV
11.10	**Technologie informatique/technologie de l'information - administration et gestion**	
11.1001	Administration/administrateur de réseau et de système	CPE_TOUS
11.1002	Réseautique et gestion de réseaux LAN et WAN	CPE_TOUS
11.1003	Sécurité des systèmes informatiques et des systèmes d'information/assurance de l'information	CPE_TOUS
11.1004	Gestion de sites web/multimédia/webmestre	CPE_TOUS
11.1005	Gestion de projets de la technologie de l'information	CPE_COL_UNIV
11.1006	Spécialiste en soutien informatique	CPE_TOUS
11.1099	Technologie informatique/technologie de l'information - administration et gestion (autres)	CPE_TOUS
11.99	**Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes (autres)**	
11.9999	Informatique, sciences de l'information et services de soutien connexes (autres)	CPE_TOUS
12.	**Services personnels et culinaires**	
12.03	**Services de pompes funèbres et science mortuaire**	
12.0301	Services de pompes funèbres et science mortuaire (général)	CPE_MET_COL
12.0302	Directeur de funérailles/services de pompes funèbres	CPE_MET_COL
12.0303	Science mortuaire et embaumement/embaumeur	CPE_MET_COL
12.0399	Services de pompes funèbres et science mortuaire (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
12.04	**Services de soins de beauté et de soins personnels connexes**	
12.0401	Soins de beauté (général)	CPE_MET_COL
12.0402	Barbier	CPE_MET_COL
12.0404	Électrolyse/électrolyste et épileur par électrolyse	CPE_MET_COL
12.0406	Art du maquillage/maquilleur	CPE_MET_COL
12.0407	Coiffure/coiffeur et coiffeur styliste	CPE_MET_COL
12.0408	Traitement facial/visagiste	CPE_MET_COL
12.0409	Esthéticien et spécialiste des soins de la peau	CPE_MET_COL
12.0410	Manucure	CPE_MET_COL
12.0411	Maquillage permanent et tatouage	CPE_MET_COL
12.0412	Gérant/gestion d'un salon de coiffure/de beauté	CPE_MET_COL
12.0413	Instructeur en esthétique, en coiffure et en manucure	CPE_MET_COL
12.0414	Maître esthéticien	CPE_MET_COL
12.0499	Services de soins de beauté et de soins personnels connexes (autres)	CPE_MET_COL
12.05	**Arts culinaires et services connexes**	
12.0500	Cuisine et arts culinaires (général)	CPE_MET_COL
12.0501	Boulanger/pâtissier	CPE_MET_COL
12.0502	Barman/service dans les bars	CPE_MET_COL
12.0503	Arts culinaires/formation de chef	CPE_MET_COL
12.0504	Gestion/gérant de restaurant, d'entreprise de services culinaires ou de services de traiteur	CPE_MET_COL
12.0505	Préparation des aliments/cuisinier/aide-cuisinier	CPE_MET_COL
12.0506	Coupe de viande/commis boucher/dépeceur	CPE_MET_COL
12.0507	Service des aliments, serveur et gestion de salle à manger	CPE_MET_COL
12.0508	Service de restauration collective	CPE_MET_COL
12.0509	Sciences culinaires	CPE_TOUS
12.0510	Préposé au service des vins/sommelier	CPE_MET_COL
12.0599	Arts culinaires et services connexes (autres)	CPE_TOUS
12.99	**Services personnels et culinaires (autres)**	
12.9999	Services personnels et culinaires (autres)	CPE_TOUS
13.	**Éducation**	
13.01	**Éducation (général)**	
13.0101	Éducation (général)	CPE_COL_UNIV
13.02	**Éducation bilingue, multilingue et multiculturelle**	
13.0201	Éducation bilingue et multilingue	CPE_COL_UNIV
13.0202	Éducation multiculturelle	CPE_COL_UNIV
13.0203	Éducation destinée aux Autochtones	CPE_COL_UNIV
13.0299	Éducation bilingue, multilingue et multiculturelle (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
13.03	**Programme d'études et enseignement**	
13.0301	Programme d'études et enseignement	CPE_COL_UNIV
13.04	**Éducation - administration et supervision**	
13.0401	Administration de l'éducation et leadership pédagogique (général)	CPE_COL_UNIV
13.0402	Éducation spécialisée - administration	CPE_COL_UNIV
13.0403	Éducation permanente et éducation des adultes - administration	CPE_COL_UNIV
13.0404	Supervision d'éducation, d'enseignement et de programmes d'études	CPE_COL_UNIV
13.0406	Études supérieures/administration des études supérieures	CPE_COL_UNIV
13.0407	Administration des collèges communautaires et des collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP)	CPE_COL_UNIV
13.0408	Direction/administration d'écoles primaires et intermédiaires	CPE_COL_UNIV
13.0409	Direction/administration d'écoles secondaires	CPE_COL_UNIV
13.0410	Éducation et leadership pédagogique en milieu urbain	CPE_COL_UNIV
13.0411	Administration de systèmes d'éducation	CPE_COL_UNIV
13.0499	Éducation - administration et supervision (autres)	CPE_TOUS
13.05	**Conception de médias didactiques/pédagogiques**	
13.0501	Technologie éducative/pédagogique	CPE_COL_UNIV
13.06	**Évaluation et recherche dans le domaine de l'éducation**	
13.0601	Évaluation et recherche en éducation	CPE_UNIV
13.0603	Statistique et méthodes de recherche dans le domaine de l'éducation	CPE_UNIV
13.0604	Évaluation, mise à l'essai et mesure dans le domaine de l'éducation	CPE_UNIV
13.0607	Sciences de l'apprentissage	CPE_UNIV
13.0699	Évaluation et recherche dans le domaine de l'éducation (autres)	CPE_TOUS
13.07	**Éducation comparée et internationale**	
13.0701	Éducation comparée et internationale	CPE_COL_UNIV
13.09	**Fondements sociaux et philosophiques de l'éducation**	
13.0901	Fondements sociaux et philosophiques de l'éducation	CPE_COL_UNIV
13.10	**Éducation spécialisée et enseignement spécial**	
13.1001	Éducation spécialisée et enseignement spécial (général)	CPE_COL_UNIV
13.1003	Enseignement aux personnes ayant une déficience auditive, y compris la surdité	CPE_COL_UNIV
13.1004	Enseignement aux personnes surdouées et talentueuses	CPE_COL_UNIV
13.1005	Enseignement aux personnes ayant des troubles affectifs	CPE_COL_UNIV
13.1006	Enseignement aux personnes ayant une déficience intellectuelle	CPE_COL_UNIV
13.1007	Enseignement aux personnes ayant des déficiences multiples	CPE_COL_UNIV
13.1008	Enseignement aux personnes ayant des problèmes orthopédiques ou d'autres problèmes de santé physique	CPE_COL_UNIV
13.1009	Enseignement aux personnes ayant une déficience visuelle, y compris la cécité	CPE_COL_UNIV
13.1011	Enseignement aux personnes ayant des troubles d'apprentissage spécifiques	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
13.1012	Enseignement aux personnes ayant des troubles de la parole ou du langage	CPE_COL_UNIV
13.1013	Enseignement aux personnes autistiques	CPE_COL_UNIV
13.1014	Enseignement aux personnes ayant un retard de développement	CPE_COL_UNIV
13.1015	Enseignement - programmes d'éducation préscolaire spécialisée	CPE_COL_UNIV
13.1016	Enseignement aux personnes ayant subi des traumatismes cérébraux	CPE_COL_UNIV
13.1017	Éducation/enseignement aux apprenants dans les programmes d'éducation spécialisée au primaire	CPE_COL_UNIV
13.1018	Éducation/enseignement aux apprenants dans les programmes d'éducation spécialisée d'école intermédiaire et secondaire de premier cycle	CPE_COL_UNIV
13.1019	Éducation/enseignement aux apprenants dans les programmes d'éducation spécialisée au secondaire	CPE_COL_UNIV
13.1099	Éducation spécialisée et enseignement spécial (autres)	CPE_TOUS
13.11	**Services de counseling aux étudiants et services du personnel**	
13.1101	Orienteur/services de counseling et d'orientation	CPE_COL_UNIV
13.1102	Services de counseling et services du personnel dans les collèges	CPE_COL_UNIV
13.1199	Services de counseling aux étudiants et services du personnel (autres)	CPE_TOUS
13.12	**Formation et perfectionnement professionnel des enseignants, niveaux spécifiques et méthodes spécifiques**	
13.1201	Éducation des adultes et éducation permanente/enseignement aux adultes	CPE_COL_UNIV
13.1202	Éducation et enseignement primaire	CPE_COL_UNIV
13.1203	Éducation et enseignement intermédiaire et secondaire de premier cycle	CPE_COL_UNIV
13.1205	Éducation et enseignement secondaire	CPE_COL_UNIV
13.1206	Formation des enseignants, niveaux multiples	CPE_COL_UNIV
13.1207	Formation des enseignants - méthode Montessori	CPE_COL_UNIV
13.1208	Formation des enseignants - méthode Waldorf/Steiner	CPE_COL_UNIV
13.1209	Éducation et enseignement préscolaire et à la maternelle	CPE_COL_UNIV
13.1210	Éducation et enseignement de la petite enfance	CPE_COL_UNIV
13.1299	Formation et perfectionnement professionnel des enseignants, niveaux spécifiques et méthodes spécifiques (autres)	CPE_TOUS
13.13	**Formation et perfectionnement professionnel des enseignants, matières spécifiques**	
13.1301	Formation à l'enseignement en agriculture	CPE_COL_UNIV
13.1302	Formation à l'enseignement des arts	CPE_COL_UNIV
13.1303	Formation à l'enseignement en commerce	CPE_COL_UNIV
13.1304	Formation à l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière	CPE_MET_COL
13.1305	Formation à l'enseignement de l'anglais/de l'art de la langue anglaise	CPE_COL_UNIV
13.1306	Formation à l'enseignement des langues autochtones et étrangères	CPE_COL_UNIV
13.1307	Formation à l'enseignement de la santé	CPE_COL_UNIV
13.1308	Formation à l'enseignement en sciences de la famille et de la consommation/ de l'économie domestique	CPE_COL_UNIV
13.1309	Formation à l'enseignement des technologies/des arts industriels	CPE_COL_UNIV
13.1310	Formation à l'enseignement des ventes et du marketing/du marketing et de la distribution	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
13.1311	Formation à l'enseignement en mathématiques	CPE_COL_UNIV
13.1312	Formation à l'enseignement en musique	CPE_COL_UNIV
13.1314	Enseignement de l'éducation physique, formation des entraîneurs	CPE_COL_UNIV
13.1315	Formation à l'enseignement en lecture	CPE_COL_UNIV
13.1316	Formation à l'enseignement en sciences/sciences générales	CPE_COL_UNIV
13.1317	Formation à l'enseignement en sciences sociales	CPE_COL_UNIV
13.1318	Formation à l'enseignement des études sociales	CPE_COL_UNIV
13.1319	Formation à l'enseignement technique	CPE_COL_UNIV
13.1320	Formation à l'enseignement des métiers et de l'industrie	CPE_COL_UNIV
13.1321	Formation à l'enseignement en informatique	CPE_COL_UNIV
13.1322	Formation à l'enseignement en biologie	CPE_COL_UNIV
13.1323	Formation à l'enseignement en chimie	CPE_COL_UNIV
13.1324	Formation à l'enseignement des arts dramatiques et de la danse	CPE_COL_UNIV
13.1325	Formation à l'enseignement du français/de l'art de la langue française	CPE_COL_UNIV
13.1326	Formation à l'enseignement de l'allemand	CPE_COL_UNIV
13.1327	Formation aux enseignants dans le domaine de la santé	CPE_TOUS
13.1328	Formation à l'enseignement en histoire	CPE_COL_UNIV
13.1329	Formation à l'enseignement en physique	CPE_COL_UNIV
13.1330	Formation à l'enseignement de l'espagnol	CPE_COL_UNIV
13.1331	Formation à l'enseignement en expression orale	CPE_COL_UNIV
13.1332	Formation à l'enseignement en géographie	CPE_COL_UNIV
13.1333	Formation à l'enseignement du latin	CPE_COL_UNIV
13.1334	Bibliothécaire/médiathécaire de bibliothèque scolaire	CPE_COL_UNIV
13.1335	Formation à l'enseignement en psychologie	CPE_COL_UNIV
13.1337	Formation à l'enseignement en sciences de la Terre	CPE_COL_UNIV
13.1338	Formation à l'enseignement en études de l'environnement	CPE_COL_UNIV
13.1399	Formation et perfectionnement professionnel des enseignants, matières spécifiques (autres)	CPE_TOUS
13.14	**Enseignement de l'anglais ou du français comme langue seconde ou langue étrangère**	
13.1401	Enseignement de l'anglais comme langue seconde ou langue étrangère/ professeur d'anglais, langue seconde	CPE_COL_UNIV
13.1402	Enseignement du français comme langue seconde ou langue étrangère	CPE_COL_UNIV
13.1499	Enseignement de l'anglais ou du français comme langue seconde ou langue étrangère (autres)	CPE_TOUS
13.15	**Aides-enseignants/adjoints à l'enseignement**	
13.1501	Aides-enseignants/adjoints à l'enseignement (général)	CPE_COL_UNIV
13.1502	Instructeur/moniteur de cours d'alphabétisation des adultes	CPE_COL_UNIV
13.1599	Aides-enseignants/adjoints à l'enseignement (autres)	CPE_TOUS
13.99	**Éducation (autres)**	
13.9999	Éducation (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
14.	**Génie**	
14.01	**Génie (général)**	
14.0101	Génie (général)	CPE_UNIV
14.0102	Programme préparatoire aux études de génie	CPE_COL_UNIV
14.02	**Génie aérospatial, génie aéronautique et génie astronautique/spatial**	
14.0201	Génie aérospatial, génie aéronautique et génie astronautique/spatial	CPE_UNIV
14.03	**Génie agricole**	
14.0301	Génie agricole	CPE_UNIV
14.04	**Génie architectural**	
14.0401	Génie architectural	CPE_UNIV
14.05	**Bio-ingénierie et génie biomédical**	
14.0501	Bio-ingénierie et génie biomédical	CPE_UNIV
14.06	**Sciences et génie de la céramique**	
14.0601	Sciences et génie de la céramique	CPE_UNIV
14.07	**Génie chimique**	
14.0701	Génie chimique	CPE_UNIV
14.0702	Génie chimique et biomoléculaire	CPE_UNIV
14.0799	Génie chimique (autres)	CPE_UNIV
14.08	**Génie civil**	
14.0801	Génie civil (général)	CPE_UNIV
14.0802	Génie géotechnique et géoenvironnemental	CPE_UNIV
14.0803	Génie des structures	CPE_UNIV
14.0804	Génie des transports	CPE_UNIV
14.0805	Génie des eaux	CPE_UNIV
14.0899	Génie civil (autres)	CPE_UNIV
14.09	**Génie informatique**	
14.0901	Génie informatique (général)	CPE_UNIV
14.0902	Génie informatique - matériel	CPE_UNIV
14.0903	Génie informatique - logiciel	CPE_UNIV
14.0999	Génie informatique (autres)	CPE_UNIV
14.10	**Génie électrique, génie électronique et génie des communications**	
14.1001	Génie électrique et électronique	CPE_UNIV
14.1003	Génie des lasers et génie optique	CPE_UNIV
14.1004	Génie des télécommunications	CPE_UNIV
14.1099	Génie électrique, génie électronique et génie des communications (autres)	CPE_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
14.11	**Génie de la mécanique appliquée**	
14.1101	Génie de la mécanique appliquée	CPE_UNIV
14.12	**Génie physique/physique appliquée**	
14.1201	Génie physique/physique appliquée	CPE_UNIV
14.13	**Science de l'ingénierie**	
14.1301	Science de l'ingénierie	CPE_UNIV
14.14	**Génie de l'environnement et de l'hygiène du milieu**	
14.1401	Génie de l'environnement et de l'hygiène du milieu	CPE_UNIV
14.18	**Génie des matériaux**	
14.1801	Génie des matériaux	CPE_UNIV
14.19	**Génie mécanique**	
14.1901	Génie mécanique	CPE_UNIV
14.20	**Génie métallurgique**	
14.2001	Génie métallurgique	CPE_UNIV
14.21	**Génie minier**	
14.2101	Génie minier	CPE_UNIV
14.22	**Architecture navale et génie maritime**	
14.2201	Architecture navale et génie maritime	CPE_UNIV
14.23	**Génie nucléaire**	
14.2301	Génie nucléaire	CPE_UNIV
14.24	**Génie océanique**	
14.2401	Génie océanique	CPE_UNIV
14.25	**Génie pétrolier**	
14.2501	Génie pétrolier	CPE_UNIV
14.27	**Génie des systèmes**	
14.2701	Génie des systèmes	CPE_UNIV
14.28	**Sciences et génie des textiles**	
14.2801	Sciences et génie des textiles	CPE_UNIV
14.32	**Génie de la plasturgie/génie des polymères**	
14.3201	Génie de la plasturgie/génie des polymères	CPE_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
14.33	**Génie de la construction**	
14.3301	Génie de la construction	CPE_UNIV
14.34	**Génie forestier**	
14.3401	Génie forestier	CPE_UNIV
14.35	**Génie industriel**	
14.3501	Génie industriel	CPE_UNIV
14.36	**Génie manufacturier**	
14.3601	Génie manufacturier	CPE_UNIV
14.37	**Recherche opérationnelle**	
14.3701	Recherche opérationnelle	CPE_UNIV
14.38	**Génie de l'arpentage**	
14.3801	Génie de l'arpentage	CPE_UNIV
14.39	**Génie géologique/géophysique**	
14.3901	Génie géologique/géophysique	CPE_UNIV
14.40	**Sciences du papier et génie papetier**	
14.4001	Sciences du papier et génie papetier	CPE_UNIV
14.41	**Génie électromécanique**	
14.4101	Génie électromécanique	CPE_UNIV
14.42	**Mécatronique, robotique et génie de l'automatisation**	
14.4201	Mécatronique, robotique et génie de l'automatisation	CPE_UNIV
14.43	**Génie biochimique**	
14.4301	Génie biochimique	CPE_UNIV
14.44	**Chimie appliquée**	
14.4401	Chimie appliquée	CPE_UNIV
14.45	**Génie biologique/génie des biosystèmes**	
14.4501	Génie biologique/génie des biosystèmes	CPE_UNIV
14.99	**Génie (autres)**	
14.9999	Génie (autres)	CPE_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
15.	**Techniques/technologies du génie et domaines liés au génie**	
15.00	**Techniques/technologie du génie (général)**	
15.0000	Techniques/technologie du génie (général)	CPE_MET_COL
15.01	**Génie architectural - technologue/technicien**	
15.0101	Génie architectural - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.02	**Génie civil - technologue/technicien**	
15.0201	Génie civil - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.03	**Génie électrique et génie électronique - technologue/technicien**	
15.0303	Génie électrique, génie électronique et génie des télécommunications - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0304	Laser et optique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0305	Télécommunications - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0306	Conception de circuits intégrés	CPE_MET_COL
15.0399	Génie électrique et génie électronique - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.04	**Utilisation et entretien d'instruments et d'appareils électromécaniques - technologue/technicien**	
15.0401	Génie biomédical - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0403	Génie électromécanique/électromécanique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0404	Instrumentation - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0405	Robotique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0406	Ingénierie de l'automatisation - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0499	Utilisation et entretien d'instruments et d'appareils électromécaniques - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.05	**Contrôle de l'environnement - technologue/technicien**	
15.0501	Génie des systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0503	Gestion de l'énergie et systèmes énergétiques - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0505	Énergie solaire - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0506	Contrôle de la qualité de l'eau, traitement des eaux usées et recyclage de l'eau - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0507	Génie de l'environnement - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0508	Traitement des matières et des déchets dangereux - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0599	Contrôle de l'environnement - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
15.06	**Production industrielle - technologue/technicien**	
15.0607	Génie des matières plastiques et des polymères - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0611	Métallurgie - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0612	Technologie industrielle - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0613	Technologie du génie manufacturier - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0614	Génie de la soudure - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0615	Génie chimique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0616	Technologie de fabrication de semiconducteurs	CPE_MET_COL
15.0699	Production industrielle - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.07	**Contrôle de la qualité et sécurité - technologue/technicien**	
15.0701	Santé et sécurité au travail - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0702	Contrôle de la qualité - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0703	Sécurité industrielle - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0704	Systèmes d'information sur les matières dangereuses - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0799	Contrôle de la qualité et sécurité - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.08	**Technologie et techniques liées au génie mécanique**	
15.0801	Génie aérospatial/génie aéronautique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0803	Génie automobile - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0805	Génie mécanique/mécanique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0899	Technologie et techniques liées au génie mécanique (autres)	CPE_MET_COL
15.09	**Exploitation minière et exploitation pétrolière - technologue/technicien**	
15.0901	Exploitation minière - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0903	Exploitation pétrolière - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.0999	Exploitation minière et exploitation pétrolière - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.10	**Génie construction - technologue/technicien**	
15.1001	Génie construction - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.11	**Technologies liées au génie**	
15.1102	Arpentage - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.1103	Hydraulique et technologie de l'énergie hydraulique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.1199	Technologies liées au génie (autres)	CPE_MET_COL
15.12	**Génie informatique - technologue/technicien**	
15.1201	Génie informatique - technologue/technicien (général)	CPE_MET_COL
15.1202	Technologie des ordinateurs/systèmes informatiques	CPE_MET_COL
15.1203	Matériel informatique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.1204	Logiciel informatique - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.1299	Génie informatique - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
15.13	**Conception et dessin technique - technologue/technicien**	
15.1301	Conception et dessin technique - technologue/technicien (général)	CPE_MET_COL
15.1302	Conception et dessin assistés par ordinateur - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.1303	Dessin architectural et conception et dessin assistés par ordinateur en architecture	CPE_MET_COL
15.1304	Dessin de génie civil et conception et dessin assistés par ordinateur en génie civil	CPE_MET_COL
15.1305	Dessin d'installations électriques ou électroniques et conception et dessin assistés par ordinateur en électricité ou en électronique	CPE_MET_COL
15.1306	Dessin de constructions mécaniques et conception et dessin assistés par ordinateur en mécanique	CPE_MET_COL
15.1399	Conception et dessin technique - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
15.14	**Génie nucléaire - technologue/technicien**	
15.1401	Génie nucléaire - technologue/technicien	CPE_MET_COL
15.15	**Domaines liés au génie**	
15.1501	Gestion industrielle/en génie	CPE_MET_COL
15.1502	Conception en génie	CPE_MET_COL
15.1503	Science de l'emballage	CPE_MET_COL
15.1599	Domaines liés au génie (autres)	CPE_MET_COL
15.16	**Nanotechnologie**	
15.1601	Nanotechnologie	CPE_COL_UNIV
15.99	**Techniques/technologies du génie et domaines liés au génie (autres)**	
15.9999	Techniques/technologies du génie et domaines liés au génie (autres)	CPE_MET_COL
16.	**Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères**	
16.01	**Études linguistiques, études de linguistique comparée et études connexes**	
16.0101	Langues et littératures autochtones et étrangères (général)	CPE_COL_UNIV
16.0102	Linguistique	CPE_COL_UNIV
16.0103	Traduction et interprétation	CPE_COL_UNIV
16.0104	Littérature comparée	CPE_COL_UNIV
16.0105	Linguistique appliquée	CPE_COL_UNIV
16.0199	Études linguistiques, études de linguistique comparée et études connexes (autres)	CPE_COL_UNIV
16.02	**Linguistique et langues et littératures africaines**	
16.0201	Linguistique et langues et littératures africaines	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
16.03	**Linguistique et langues et littératures est-asiatiques**	
16.0300	Linguistique et langues et littératures est-asiatiques (général)	CPE_COL_UNIV
16.0301	Langue et littérature chinoises	CPE_COL_UNIV
16.0302	Langue et littérature japonaises	CPE_COL_UNIV
16.0303	Langue et littérature coréennes	CPE_COL_UNIV
16.0304	Langue et littérature tibétaines	CPE_COL_UNIV
16.0399	Linguistique et langues et littératures est-asiatiques (autres)	CPE_COL_UNIV
16.04	**Linguistique et langues et littératures slaves, baltes et albanaises**	
16.0400	Linguistique et langues et littératures slaves (général)	CPE_COL_UNIV
16.0401	Linguistique et langues et littératures baltes	CPE_COL_UNIV
16.0402	Langue et littérature russes	CPE_COL_UNIV
16.0404	Langue et littérature albanaises	CPE_COL_UNIV
16.0405	Langue et littérature bulgares	CPE_COL_UNIV
16.0406	Langue et littérature tchèques	CPE_COL_UNIV
16.0407	Langue et littérature polonaises	CPE_COL_UNIV
16.0408	Langues et littératures bosniaques, serbes, et croates	CPE_COL_UNIV
16.0409	Langue et littérature slovaques	CPE_COL_UNIV
16.0410	Langue et littérature ukrainiennes	CPE_COL_UNIV
16.0499	Linguistique et langues et littératures slaves, baltes et albanaises (autres)	CPE_COL_UNIV
16.05	**Linguistique et langues et littératures germaniques**	
16.0500	Linguistique et langues et littératures germaniques (général)	CPE_COL_UNIV
16.0501	Langue et littérature allemandes	CPE_COL_UNIV
16.0502	Linguistique et langues et littératures scandinaves	CPE_COL_UNIV
16.0503	Langue et littérature danoises	CPE_COL_UNIV
16.0504	Langue et littérature néerlandaises et flamandes	CPE_COL_UNIV
16.0505	Langue et littérature norvégiennes	CPE_COL_UNIV
16.0506	Langue et littérature suédoises	CPE_COL_UNIV
16.0599	Linguistique et langues et littératures germaniques (autres)	CPE_COL_UNIV
16.06	**Langue et littérature grecques modernes**	
16.0601	Langue et littérature grecques modernes	CPE_COL_UNIV
16.07	**Linguistique et langues et littératures sud-asiatiques**	
16.0700	Linguistique et langues et littératures sud-asiatiques (général)	CPE_COL_UNIV
16.0701	Langue et littérature hindis	CPE_COL_UNIV
16.0702	Linguistique et langues et littératures sanskrites et indiennes classiques	CPE_COL_UNIV
16.0704	Langue et littérature bengalis	CPE_COL_UNIV
16.0705	Langue et littérature panjabis	CPE_COL_UNIV
16.0706	Langue et littérature tamoules	CPE_COL_UNIV
16.0707	Langue et littérature ourdoues	CPE_COL_UNIV
16.0799	Linguistique et langues et littératures sud-asiatiques (autres)	CPE_COL_UNIV
16.08	**Linguistique et langues et littératures iraniennes**	
16.0801	Linguistique et langues et littératures iraniennes	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
16.09	**Linguistique et langues et littératures romanes**	
16.0900	Linguistique et langues et littératures romanes (général)	CPE_COL_UNIV
16.0902	Langue et littérature italiennes	CPE_COL_UNIV
16.0904	Langue et littérature portugaises	CPE_COL_UNIV
16.0905	Langue et littérature espagnoles	CPE_COL_UNIV
16.0906	Langue et littérature roumaines	CPE_COL_UNIV
16.0907	Langue et littérature catalanes	CPE_COL_UNIV
16.0908	Linguistique et langues et littératures hispaniques et latino-américaines (général)	CPE_COL_UNIV
16.0999	Linguistique et langues et littératures romanes (autres)	CPE_COL_UNIV
16.10	**Linguistique et langues et littératures autochtones**	
16.1001	Linguistique et langues et littératures autochtones	CPE_COL_UNIV
16.11	**Linguistique et langues et littératures sémitiques, proche-orientales et moyen-orientales**	
16.1100	Linguistique et langues et littératures sémitiques, proche-orientales et moyen-orientales (général)	CPE_COL_UNIV
16.1101	Langue et littérature arabes	CPE_COL_UNIV
16.1102	Langue et littérature hébraïques	CPE_COL_UNIV
16.1103	Linguistique et langues et littératures bibliques et proche-orientales anciennes	CPE_COL_UNIV
16.1199	Linguistique et langues et littératures sémitiques, proche-orientales et moyen-orientales (autres)	CPE_COL_UNIV
16.12	**Linguistique et langues et littératures classiques**	
16.1200	Linguistique et langues et littératures classiques (général)	CPE_COL_UNIV
16.1202	Langue et littérature grecques anciennes/classiques	CPE_COL_UNIV
16.1203	Langue et littérature latines	CPE_COL_UNIV
16.1299	Linguistique et langues et littératures classiques (autres)	CPE_COL_UNIV
16.13	**Linguistique et langues et littératures celtiques**	
16.1301	Linguistique et langues et littératures celtiques	CPE_COL_UNIV
16.14	**Linguistique et langues et littératures de l'Asie du Sud-Est et de l'Australasie/du Pacifique**	
16.1400	Linguistique et langues et littératures de l'Asie du Sud-Est (général)	CPE_COL_UNIV
16.1401	Linguistique et langues et littératures de l'Australie/de l'Océanie/du Pacifique	CPE_COL_UNIV
16.1402	Langues et littératures indonésiennes/malais	CPE_COL_UNIV
16.1403	Langue et littérature birmanes	CPE_COL_UNIV
16.1404	Langue et littérature philippines/tagales	CPE_COL_UNIV
16.1405	Langue et littérature khmères/cambodgiennes	CPE_COL_UNIV
16.1406	Langue et littérature lao	CPE_COL_UNIV
16.1407	Langue et littérature thaïes	CPE_COL_UNIV
16.1408	Langue et littérature vietnamiennes	CPE_COL_UNIV
16.1499	Linguistique et langues et littératures de l'Asie du Sud-Est et de l'Australasie/du Pacifique (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
16.15	**Linguistique et langues et littératures turques, ouraliques-altaïques, caucasiennes et centrasiatiques**	
16.1501	Langue et littérature turques	CPE_COL_UNIV
16.1502	Linguistique et langues et littératures ouraliques	CPE_COL_UNIV
16.1503	Langue et littérature hongroises/magyares	CPE_COL_UNIV
16.1504	Langue et littérature mongoles	CPE_COL_UNIV
16.1599	Linguistique et langues et littératures turques, ouraliques-altaïques, caucasiennes et centrasiatiques (autres)	CPE_COL_UNIV
16.16	**Langage gestuel**	
16.1601	American Sign Language (ASL)/Langue des signes québécoise (LSQ)	CPE_TOUS
16.1602	Langage gestuel, linguistique	CPE_TOUS
16.1603	Interprétation/interprète en langage gestuel	CPE_TOUS
16.1699	Langage gestuel (autres)	CPE_TOUS
16.17	**Apprentissage des langues secondes CAN**	
16.1701	Apprentissage de l'anglais, langue seconde CAN	CPE_TOUS
16.1702	Apprentissage de français, langue seconde CAN	CPE_TOUS
16.1799	Apprentissage des langues secondes (autres) CAN	CPE_TOUS
16.99	**Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères (autres)**	
16.9999	Linguistique, langues et littératures autochtones et étrangères (autres)	CPE_TOUS
19.	**Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines**	
19.00	**Études de la famille et du travail**	
19.0000	Études de la famille et du travail	CPE_TOUS
19.01	**Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines (général)**	
19.0101	Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines (général)	CPE_TOUS
19.02	**Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines et services commerciaux**	
19.0201	Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines et commerce	CPE_TOUS
19.0202	Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines et communications	CPE_TOUS
19.0203	Gestion de la mise en marché/vente au détail et consommation	CPE_TOUS
19.0299	Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines et services commerciaux (autres)	CPE_TOUS
19.04	**Économie domestique et études connexes**	
19.0401	Gestion des ressources des familles (général)	CPE_TOUS
19.0402	Économie de la consommation	CPE_COL_UNIV
19.0403	Protection des consommateurs	CPE_TOUS
19.0499	Économie domestique et études connexes (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
19.05	**Alimentation, nutrition et services connexes**	
19.0501	Études de l'alimentation, de la nutrition et du bien-être (général)	CPE_TOUS
19.0504	Nutrition humaine	CPE_TOUS
19.0505	Administration/gestion de services alimentaires	CPE_TOUS
19.0599	Alimentation, nutrition et services connexes (autres)	CPE_TOUS
19.06	**Logement et environnements humains**	
19.0601	Logement et environnements humains (général)	CPE_TOUS
19.0604	Gestion et planification d'installations	CPE_TOUS
19.0605	Décoration résidentielle	CPE_MET_COL
19.0699	Logement et environnements humains (autres)	CPE_TOUS
19.07	Études du développement humain et de la famille et services connexes	
19.0701	Études du développement humain et de la famille (général)	CPE_TOUS
19.0702	Développement des adultes et vieillissement	CPE_TOUS
19.0704	Systèmes familiaux	CPE_COL_UNIV
19.0706	Développement de l'enfant	CPE_COL_UNIV
19.0707	Services familiaux et communautaires	CPE_TOUS
19.0708	Gestion des services de soin et de soutien des enfants	CPE_TOUS
19.0709	Gardien d'enfants/assistant	CPE_MET_COL
19.0710	Travailleur des services de développement	CPE_MET_COL
19.0799	Études du développement humain et de la famille et services connexes (autres)	CPE_TOUS
19.09	**Vêtements et textiles**	
19.0901	Vêtements et textiles (général)	CPE_TOUS
19.0902	Confection de vêtements et de produits textiles	CPE_TOUS
19.0904	Science des textiles	CPE_TOUS
19.0905	Gestion de la commercialisation des vêtements et des produits textiles	CPE_TOUS
19.0906	Conseiller en mode et tissus	CPE_TOUS
19.0999	Vêtements et textiles (autres)	CPE_TOUS
19.99	**Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines (autres)**	
19.9999	Sciences de la famille et de la consommation/sciences humaines (autres)	CPE_TOUS
22.	**Droit, professions connexes et études du droit**	
22.00	**Études générales du droit pour les non-juristes (premier cycle)**	
22.0000	Études du droit (général)	CPE_COL_UNIV
22.0001	Études préjuridiques	CPE_COL_UNIV
22.01	**Droit (LL.B., J.D., B.C.L.)**	
22.0101	Droit (LL.B., J.D., B.C.L.)	CPE_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
22.02	**Recherche juridique et études du droit avancées (post-LL.B./J.D.)**	
22.0201	Recherche juridique avancée/études du droit avancées (général), (LL.M., M.C.L., M.L.I., M.S.L., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0202	Programmes à l'intention des avocats étrangers (LL.M., M.C.L.)	CPE_MSC_PHD
22.0203	Études du droit et de la jurisprudence des États-Unis (LL.M., M.C.J., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0204	Études du droit et de la jurisprudence du Canada (LL.M., M.C.J., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0205	Droit bancaire, droit des sociétés, droit financier et droit des valeurs mobilières (LL.M., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0206	Droit comparé (LL.M., M.C.L., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0207	Droit de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (LL.M., M.S., M.Sc., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0208	Droit de la santé (LL.M., M.J., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0209	Droit international et études du droit (LL.M., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0210	Droit commercial et fiscal international (LL.M., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0211	Droit fiscal/fiscalité (LL.M., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0212	Droit de la propriété intellectuelle (LL.M., LL.D., J.S.D./S.J.D.)	CPE_MSC_PHD
22.0299	Recherche juridique et études du droit avancées (post-LL.B./J.D.) (autres)	CPE_MSC_PHD
22.03	Services de soutien juridique	
22.0301	Adjoint/secrétaire administratif juridique	CPE_TOUS
22.0302	Assistant juridique/parajuridique	CPE_TOUS
22.0303	Sténographe/sténographie judiciaire	CPE_TOUS
22.0399	Services de soutien juridique (autres)	CPE_TOUS
22.99	**Droit, professions connexes et études du droit (autres)**	
22.9999	Droit, professions connexes et études du droit (autres)	CPE_TOUS
23.	**Langue et littérature/lettres anglaises**	
23.01	**Langue et littérature anglaises (général)**	
23.0101	Langue et littérature anglaises (général)	CPE_COL_UNIV
23.13	**Rhétorique et composition/rédaction en anglais**	
23.1301	Rédaction en anglais (général)	CPE_COL_UNIV
23.1302	Création littéraire en anglais	CPE_COL_UNIV
23.1303	Rédaction professionnelle, technique, commerciale et scientifique en anglais	CPE_COL_UNIV
23.1304	Rhétorique et composition en anglais	CPE_COL_UNIV
23.1399	Rhétorique et composition/rédaction en anglais (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
23.14	**Littérature anglaise**	
23.1401	Littérature anglaise (général)	CPE_COL_UNIV
23.1402	Littérature américaine	CPE_COL_UNIV
23.1403	Littérature canadienne (en anglais)	CPE_COL_UNIV
23.1404	Littérature des Îles Britanniques et du Commonwealth (en anglais)	CPE_COL_UNIV
23.1405	Littérature pour enfants et adolescents (en anglais)	CPE_COL_UNIV
23.1499	Littérature anglaise (autres)	CPE_COL_UNIV
23.99	**Langue et littérature/lettres anglaises (autres)**	
23.9999	Langue et littérature/lettres anglaises (autres)	CPE_TOUS
24.	**Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines**	
24.01	**Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines**	
24.0101	Arts libéraux et sciences - formation générale	CPE_COL_UNIV
24.0102	Études générales	CPE_TOUS
24.0103	Lettres et sciences humaines/études humanistes	CPE_COL_UNIV
24.0199	Arts libéraux et sciences, études générales et lettres et sciences humaines (autres)	CPE_TOUS
25.	**Bibliothéconomie**	
25.01	**Bibliothéconomie et administration de bibliothèques**	
25.0101	Bibliothéconomie et sciences de l'information	CPE_UNIV
25.0102	Services de bibliothèque pour enfants et jeunes	CPE_COL_UNIV
25.0103	Gestion d'archives	CPE_UNIV
25.0199	Bibliothéconomie et administration de bibliothèques (autres)	CPE_COL_UNIV
25.03	**Assistance dans les bibliothèques et les services d'archives**	
25.0301	Assistance dans les bibliothèques et les services d'archives	CPE_MET_COL
25.99	**Bibliothéconomie (autres)**	
25.9999	Bibliothéconomie (autres)	CPE_TOUS
26.	**Sciences biologiques et biomédicales**	
26.01	**Biologie (général)**	
26.0101	Biologie/sciences biologiques (général)	CPE_COL_UNIV
26.0102	Sciences biomédicales (général)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
26.02	**Biochimie, biophysique et biologie moléculaire**	
26.0202	Biochimie	CPE_COL_UNIV
26.0203	Biophysique	CPE_COL_UNIV
26.0204	Biologie moléculaire	CPE_UNIV
26.0205	Biochimie moléculaire	CPE_UNIV
26.0206	Biophysique moléculaire	CPE_UNIV
26.0207	Biologie structurale	CPE_UNIV
26.0208	Photobiologie	CPE_UNIV
26.0209	Radiobiologie	CPE_UNIV
26.0210	Biochimie et biologie moléculaire	CPE_UNIV
26.0299	Biochimie, biophysique et biologie moléculaire (autres)	CPE_COL_UNIV
26.03	**Botanique/biologie végétale**	
26.0301	Botanique/biologie végétale (général)	CPE_TOUS
26.0305	Pathologie végétale/phytopathologie	CPE_COL_UNIV
26.0307	Physiologie végétale	CPE_COL_UNIV
26.0308	Biologie moléculaire des plantes	CPE_COL_UNIV
26.0399	Botanique/biologie végétale (autres)	CPE_COL_UNIV
26.04	**Biologie cellulaire et sciences anatomiques**	
26.0401	Biologie cellulaire et histologie	CPE_COL_UNIV
26.0403	Anatomie	CPE_COL_UNIV
26.0404	Biologie du développement et embryologie	CPE_COL_UNIV
26.0406	Biologie cellulaire et moléculaire	CPE_COL_UNIV
26.0407	Biologie cellulaire et anatomie	CPE_COL_UNIV
26.0499	Biologie cellulaire et sciences anatomiques (autres)	CPE_COL_UNIV
26.05	**Sciences microbiologiques et immunologie**	
26.0502	Microbiologie (général)	CPE_COL_UNIV
26.0503	Microbiologie médicale et bactériologie	CPE_COL_UNIV
26.0504	Virologie	CPE_COL_UNIV
26.0505	Parasitologie	CPE_COL_UNIV
26.0506	Mycologie	CPE_COL_UNIV
26.0507	Immunologie	CPE_COL_UNIV
26.0508	Microbiologie et immunologie	CPE_COL_UNIV
26.0599	Sciences microbiologiques et immunologie (autres)	CPE_COL_UNIV
26.07	**Zoologie/biologie animale**	
26.0701	Zoologie/biologie animale (général)	CPE_COL_UNIV
26.0702	Entomologie	CPE_COL_UNIV
26.0707	Physiologie animale	CPE_COL_UNIV
26.0708	Comportement animal et éthologie	CPE_COL_UNIV
26.0709	Biologie faunique	CPE_COL_UNIV
26.0799	Zoologie/biologie animale (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
26.08	**Génétique**	
26.0801	Génétique (général)	CPE_UNIV
26.0802	Génétique moléculaire	CPE_UNIV
26.0803	Génétique microbienne et eucaryote	CPE_UNIV
26.0804	Génétique animale	CPE_UNIV
26.0805	Génétique végétale	CPE_UNIV
26.0806	Génétique humaine/médicale	CPE_UNIV
26.0807	Sciences génomiques/génomique	CPE_UNIV
26.0899	Génétique (autres)	CPE_UNIV
26.09	**Physiologie, pathologie et sciences connexes**	
26.0901	Physiologie (général)	CPE_UNIV
26.0902	Physiologie moléculaire	CPE_UNIV
26.0903	Physiologie cellulaire	CPE_UNIV
26.0904	Endocrinologie	CPE_UNIV
26.0905	Biologie reproductive	CPE_UNIV
26.0907	Science cardiovasculaire	CPE_UNIV
26.0908	Physiologie de l'exercice	CPE_UNIV
26.0909	Science de la vision/optique physiologique	CPE_UNIV
26.0910	Pathologie/pathologie expérimentale	CPE_UNIV
26.0911	Oncologie et biologie du cancer	CPE_UNIV
26.0912	Physiologie et médecine aérospatiales	CPE_UNIV
26.0999	Physiologie, pathologie et sciences connexes (autres)	CPE_UNIV
26.10	**Pharmacologie et toxicologie**	
26.1001	Pharmacologie	CPE_UNIV
26.1002	Pharmacologie moléculaire	CPE_UNIV
26.1003	Neuropharmacologie	CPE_UNIV
26.1004	Toxicologie	CPE_UNIV
26.1005	Toxicologie moléculaire	CPE_UNIV
26.1006	Toxicologie environnementale	CPE_UNIV
26.1007	Pharmacologie et toxicologie (intégré)	CPE_UNIV
26.1099	Pharmacologie et toxicologie (autres)	CPE_UNIV
26.11	**Biomathématique, bioinformatique et biologie computationnelle**	
26.1101	Biométrie	CPE_COL_UNIV
26.1102	Biostatistique	CPE_COL_UNIV
26.1103	Bioinformatique	CPE_COL_UNIV
26.1104	Biologie computationnelle	CPE_COL_UNIV
26.1199	Biomathématique, bioinformatique et biologie computationnelle (autres)	CPE_COL_UNIV
26.12	**Biotechnologie**	
26.1201	Biotechnologie	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
26.13	**Écologie, évolution, systématique et biologie des populations**	
26.1301	Écologie	CPE_COL_UNIV
26.1302	Biologie marine et océanographie biologique	CPE_COL_UNIV
26.1303	Biologie évolutive	CPE_COL_UNIV
26.1304	Biologie aquatique/limnologie	CPE_COL_UNIV
26.1305	Biologie environnementale	CPE_COL_UNIV
26.1306	Biologie des populations	CPE_COL_UNIV
26.1307	Biologie de conservation	CPE_COL_UNIV
26.1308	Biologie systématique	CPE_COL_UNIV
26.1309	Épidémiologie	CPE_COL_UNIV
26.1310	Écologie et biologie évolutive	CPE_COL_UNIV
26.1399	Écologie, évolution, systématique et biologie des populations (autres)	CPE_COL_UNIV
26.14	**Médecine moléculaire**	
26.1401	Médecine moléculaire	CPE_UNIV
26.15	**Neurobiologie et neurosciences**	
26.1501	Neuroscience	CPE_UNIV
26.1502	Neuroanatomie	CPE_COL_UNIV
26.1503	Neurobiologie et anatomie	CPE_UNIV
26.1504	Neurobiologie et comportement	CPE_UNIV
26.1599	Neurobiologie et neurosciences (autres)	CPE_COL_UNIV
26.99	**Sciences biologiques et biomédicales (autres)**	
26.9999	Sciences biologiques et biomédicales (autres)	CPE_COL_UNIV
27.	**Mathématiques et statistique**	
27.01	**Mathématiques**	
27.0101	Mathématiques (général)	CPE_COL_UNIV
27.0102	Algèbre et théorie des nombres	CPE_COL_UNIV
27.0103	Analyse et analyse fonctionnelle	CPE_COL_UNIV
27.0104	Géométrie/analyse géométrique	CPE_COL_UNIV
27.0105	Topologie et fondements	CPE_COL_UNIV
27.0199	Mathématiques (autres)	CPE_COL_UNIV
27.03	**Mathématiques appliquées**	
27.0301	Mathématiques appliquées (général)	CPE_COL_UNIV
27.0303	Mathématiques computationnelles	CPE_COL_UNIV
27.0304	Mathématiques computationnelles et appliquées	CPE_COL_UNIV
27.0305	Mathématiques financières	CPE_COL_UNIV
27.0306	Biologie mathématique	CPE_COL_UNIV
27.0399	Mathématiques appliquées (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
27.05	**Statistique**	
27.0501	Statistique (général)	CPE_COL_UNIV
27.0502	Statistique mathématique et probabilité	CPE_UNIV
27.0503	Mathématiques et statistique	CPE_COL_UNIV
27.0599	Statistique (autres)	CPE_COL_UNIV
27.99	**Mathématiques et statistique (autres)**	
27.9999	Mathématiques et statistique (autres)	CPE_TOUS
28.	**Science militaire, leadership et art opérationnel**	
28.08	**Science militaire, leadership et art opérationnel CAN**	
28.0801	Science militaire, leadership et art opérationnel CAN	CPE_COL_UNIV
29.	**Technologies militaires et sciences appliquées**	
29.05	**Technologies et sciences appliquées militaires CAN**	
29.0501	Technologies et sciences appliquées militaires CAN	CPE_TOUS
30.	**Études multidisciplinaires/interdisciplinaires**	
30.01	**Sciences biologiques et sciences physiques**	
30.0101	Sciences biologiques et sciences physiques	CPE_COL_UNIV
30.05	**Études de la paix et résolution de conflits**	
30.0501	Études de la paix et résolution de conflits	CPE_COL_UNIV
30.06	**Théorie et science des systèmes**	
30.0601	Théorie et science des systèmes	CPE_COL_UNIV
30.08	**Mathématiques et informatique**	
30.0801	Mathématiques et informatique	CPE_COL_UNIV
30.10	**Biopsychologie**	
30.1001	Biopsychologie	CPE_COL_UNIV
30.11	**Gérontologie**	
30.1101	Gérontologie	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
30.12	**Préservation historique et conservation**	
30.1201	Préservation historique et conservation (général)	CPE_COL_UNIV
30.1202	Analyse des politiques et gestion des ressources culturelles	CPE_COL_UNIV
30.1299	Préservation historique et conservation (autres)	CPE_TOUS
30.13	**Études médiévales et de la Renaissance**	
30.1301	Études médiévales et de la Renaissance	CPE_COL_UNIV
30.14	**Muséologie/techniques de muséologie**	
30.1401	Muséologie/techniques de muséologie	CPE_TOUS
30.15	**Science, technologie et société**	
30.1501	Science, technologie et société	CPE_COL_UNIV
30.16	**Comptabilité et informatique**	
30.1601	Comptabilité et informatique	CPE_TOUS
30.17	**Sciences du comportement**	
30.1701	Sciences du comportement	CPE_COL_UNIV
30.18	**Sciences naturelles**	
30.1801	Sciences naturelles	CPE_COL_UNIV
30.19	**Sciences de la nutrition**	
30.1901	Sciences de la nutrition	CPE_COL_UNIV
30.20	**Études internationales/mondiales**	
30.2001	Études internationales/mondiales	CPE_COL_UNIV
30.21	**Holocauste et études connexes**	
30.2101	Holocauste et études connexes	CPE_COL_UNIV
30.22	**Études classiques et anciennes**	
30.2201	Études/civilisations anciennes	CPE_COL_UNIV
30.2202	Archéologie, études classiques, méditerranéennes antiques et proche-orientales	CPE_COL_UNIV
30.23	**Études interculturelles/multiculturelles et de la diversité**	
30.2301	Études interculturelles/multiculturelles et de la diversité	CPE_COL_UNIV
30.25	**Sciences cognitives**	
30.2501	Sciences cognitives	CPE_UNIV
30.26	**Études culturelles/théorie et analyse critique**	
30.2601	Études culturelles/théorie et analyse critique	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
30.27	**Biologie humaine**	
30.2701	Biologie humaine	CPE_COL_UNIV
30.28	**Résolution des différends**	
30.2801	Résolution des différends	CPE_TOUS
30.29	**Études maritimes**	
30.2901	Études maritimes	CPE_COL_UNIV
30.30	**Science computationnelle**	
30.3001	Science computationnelle	CPE_COL_UNIV
30.31	**Interaction homme-ordinateur**	
30.3101	Interaction homme-ordinateur	CPE_COL_UNIV
30.32	**Sciences de la mer**	
30.3201	Sciences de la mer	CPE_COL_UNIV
30.33	**Études en durabilité**	
30.3301	Études en durabilité	CPE_COL_UNIV
30.99	**Études multidisciplinaires/interdisciplinaires (autres)**	
30.9999	Études multidisciplinaires/interdisciplinaires (autres)	CPE_TOUS
31.	**Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique**	
31.01	**Études des parcs, de la récréologie et des loisirs**	
31.0101	Études des parcs, de la récréologie et des loisirs	CPE_TOUS
31.03	**Gestion d'installations - parcs, récréologie et loisirs**	
31.0301	Gestion d'installations - parcs, récréologie et loisirs (général)	CPE_TOUS
31.0302	Exploitation et entretien des terrains de golf	CPE_TOUS
31.0399	Gestion d'installations - parcs, récréologie et loisirs (autres)	CPE_TOUS
31.05	**Santé et éducation physique/conditionnement physique**	
31.0501	Santé et éducation physique/conditionnement physique (général)	CPE_TOUS
31.0504	Sports et conditionnement physique - administration/gestion	CPE_COL_UNIV
31.0505	Kinésiologie et science de l'exercice	CPE_COL_UNIV
31.0507	Technicien en conditionnement physique	CPE_MET_COL
31.0508	Études en sport	CPE_COL_UNIV
31.0599	Santé et éducation physique/conditionnement physique (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
31.06	**Enseignement du plein air**	
31.0601	Enseignement du plein air	CPE_TOUS
31.99	**Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique (autres)**	
31.9999	Études des parcs, de la récréologie, des loisirs et du conditionnement physique (autres)	CPE_TOUS
38.	**Philosophie et études religieuses**	
38.00	**Philosophie et études religieuses (général)**	
38.0001	Philosophie et études religieuses (général)	CPE_COL_UNIV
38.01	**Philosophie, logique et éthique**	
38.0101	Philosophie	CPE_COL_UNIV
38.0102	Logique	CPE_COL_UNIV
38.0103	Éthique	CPE_COL_UNIV
38.0104	Éthique professionnelle et appliquée	CPE_COL_UNIV
38.0199	Philosophie, logique et éthique (autres)	CPE_COL_UNIV
38.02	**Religion/études religieuses**	
38.0201	Religion/études religieuses (général)	CPE_COL_UNIV
38.0202	Études bouddhistes	CPE_COL_UNIV
38.0203	Études chrétiennes	CPE_COL_UNIV
38.0204	Études hindouistes	CPE_COL_UNIV
38.0205	Études islamiques	CPE_COL_UNIV
38.0206	Études juives/judaïques	CPE_COL_UNIV
38.0299	Religion/études religieuses (autres)	CPE_TOUS
38.99	**Philosophie et études religieuses (autres)**	
38.9999	Philosophie et études religieuses (autres)	CPE_TOUS
39.	**Théologie et vocations religieuses**	
39.02	**Bible/études bibliques**	
39.0201	Bible/études bibliques	CPE_TOUS
39.03	**Études missionnaires et missiologie**	
39.0301	Études missionnaires et missiologie	CPE_TOUS
39.04	**Éducation religieuse**	
39.0401	Éducation religieuse	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
39.05	**Musique religieuse/sacrée**	
39.0501	Musique religieuse/sacrée	CPE_COL_UNIV
39.06	**Études théologiques et ecclésiastiques**	
39.0601	Théologie/études théologiques	CPE_COL_UNIV
39.0602	Formation ministérielle (B.Th., M.Th.)	CPE_UNIV
39.0604	Études préthéologiques/préecclésiastiques	CPE_COL_UNIV
39.0605	Études rabbiniques (M.H.L./Rav.)	CPE_UNIV
39.0606	Études talmudiques	CPE_COL_UNIV
39.0699	Études théologiques et ecclésiastiques (autres)	CPE_TOUS
39.07	**Counseling pastoral et cultes spécialisés**	
39.0701	Études pastorales/counseling pastoral	CPE_COL_UNIV
39.0702	Pastorale jeunesse	CPE_COL_UNIV
39.0703	Pastorale urbaine	CPE_COL_UNIV
39.0704	Pastorale des femmes	CPE_COL_UNIV
39.0705	Pastorale laïque	CPE_COL_UNIV
39.0799	Counseling pastoral et cultes spécialisés (autres)	CPE_TOUS
39.99	**Théologie et vocations religieuses (autres)**	
39.9999	Théologie et vocations religieuses (autres)	CPE_TOUS
40.	**Sciences physiques**	
40.01	**Sciences physiques (général)**	
40.0101	Sciences physiques (général)	CPE_COL_UNIV
40.02	**Astronomie et astrophysique**	
40.0201	Astronomie	CPE_UNIV
40.0202	Astrophysique	CPE_UNIV
40.0203	Astronomie et science planétaires	CPE_UNIV
40.0299	Astronomie et astrophysique (autres)	CPE_TOUS
40.04	**Sciences atmosphériques et météorologie**	
40.0401	Sciences atmosphériques et météorologie (général)	CPE_COL_UNIV
40.0402	Chimie atmosphérique et climatologie	CPE_UNIV
40.0403	Physique et dynamique atmosphériques	CPE_UNIV
40.0404	Météorologie	CPE_COL_UNIV
40.0499	Sciences atmosphériques et météorologie (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
40.05	**Chimie**	
40.0501	Chimie (général)	CPE_COL_UNIV
40.0502	Chimie analytique	CPE_COL_UNIV
40.0503	Chimie inorganique	CPE_COL_UNIV
40.0504	Chimie organique	CPE_COL_UNIV
40.0506	Chimie physique	CPE_COL_UNIV
40.0507	Chimie des polymères	CPE_COL_UNIV
40.0508	Physique chimique	CPE_COL_UNIV
40.0509	Chimie environnementale	CPE_COL_UNIV
40.0510	Chimie médicolégale	CPE_COL_UNIV
40.0511	Chimie théorique	CPE_UNIV
40.0599	Chimie (autres)	CPE_TOUS
40.06	**Sciences géologiques et de la Terre/géosciences**	
40.0601	Géologie/sciences de la Terre (général)	CPE_COL_UNIV
40.0602	Géochimie	CPE_COL_UNIV
40.0603	Géophysique et séismologie	CPE_COL_UNIV
40.0604	Paléontologie	CPE_COL_UNIV
40.0605	Hydrologie et sciences des ressources hydrologiques	CPE_COL_UNIV
40.0606	Géochimie et pétrologie	CPE_COL_UNIV
40.0607	Océanographie chimique et physique	CPE_COL_UNIV
40.0699	Sciences géologiques et de la Terre/géosciences (autres)	CPE_TOUS
40.08	**Physique**	
40.0801	Physique (général)	CPE_COL_UNIV
40.0802	Physique atomique/moléculaire	CPE_UNIV
40.0804	Physique des particules élémentaires	CPE_UNIV
40.0805	Physique des plasmas et physique des hautes températures	CPE_UNIV
40.0806	Physique nucléaire	CPE_UNIV
40.0807	Optique/sciences optiques	CPE_UNIV
40.0808	Physique de la matière condensée et des matériaux	CPE_UNIV
40.0809	Acoustique	CPE_UNIV
40.0810	Physique théorique et mathématique	CPE_UNIV
40.0899	Physique (autres)	CPE_TOUS
40.10	**Sciences des matériaux**	
40.1001	Science des matériaux	CPE_UNIV
40.1002	Chimie des matériaux	CPE_UNIV
40.1099	Sciences des matériaux (autres)	CPE_UNIV
40.99	**Sciences physiques (autres)**	
40.9999	Sciences physiques (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
41.	**Technologue/technicien en sciences**	
41.00	**Technologue/technicien en sciences (général)**	
41.0000	Technologue/technicien en sciences (général)	CPE_TOUS
41.01	**Technicien en biologie/technicien de laboratoire en biotechnologie**	
41.0101	Technicien en biologie/technicien de laboratoire en biotechnologie	CPE_TOUS
41.02	**Technologue/technicien en radiologie nucléaire et industrielle**	
41.0204	Technologue/technicien en radiologie industrielle	CPE_MET_COL
41.0205	Technologue/technicien en nucléaire/énergie nucléaire	CPE_MET_COL
41.0299	Technologue/technicien en radiologie nucléaire et industrielle (autres)	CPE_MET_COL
41.03	**Technologue/technicien en science physique**	
41.0301	Technologue/technicien en chimie	CPE_MET_COL
41.0303	Technologie de processus chimiques	CPE_MET_COL
41.0399	Technologue/technicien en science physique (autres)	CPE_MET_COL
41.99	**Technologue/technicien en sciences (autres)**	
41.9999	Technologue/technicien en sciences (autres)	CPE_TOUS
42.	**Psychologie**	
42.01	**Psychologie (général)**	
42.0101	Psychologie (général)	CPE_COL_UNIV
42.27	**Recherche en psychologie et psychologie expérimentale**	
42.2701	Psychologie cognitive et psycholinguistique	CPE_COL_UNIV
42.2702	Psychologie comparée	CPE_COL_UNIV
42.2703	Psychologie de l'enfant et du développement de l'enfant	CPE_COL_UNIV
42.2704	Psychologie expérimentale	CPE_COL_UNIV
42.2705	Psychologie de la personnalité	CPE_COL_UNIV
42.2706	Psychologie physiologique/psychobiologie	CPE_COL_UNIV
42.2707	Psychologie sociale	CPE_COL_UNIV
42.2708	Psychométrie et psychologie quantitative	CPE_COL_UNIV
42.2709	Psychopharmacologie	CPE_COL_UNIV
42.2799	Recherche en psychologie et psychologie expérimentale (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
42.28	**Psychologie clinique, du counseling et appliquée**	
42.2801	Psychologie clinique	CPE_COL_UNIV
42.2802	Psychologie communautaire	CPE_COL_UNIV
42.2803	Psychologie du counseling	CPE_COL_UNIV
42.2804	Psychologie industrielle et organisationnelle	CPE_COL_UNIV
42.2805	Psychologie scolaire	CPE_COL_UNIV
42.2806	Psychologie de l'éducation	CPE_COL_UNIV
42.2807	Psychologie clinique de l'enfant	CPE_COL_UNIV
42.2808	Psychologie environnementale	CPE_COL_UNIV
42.2809	Gérontopsychologie	CPE_COL_UNIV
42.2810	Psychologie médicale/de la santé	CPE_COL_UNIV
42.2811	Psychologie familiale	CPE_COL_UNIV
42.2812	Psychologie judiciaire	CPE_COL_UNIV
42.2813	Psychologie appliquée	CPE_COL_UNIV
42.2814	Analyse appliquée du comportement	CPE_COL_UNIV
42.2899	Psychologie clinique, du counseling et appliquée (autres)	CPE_COL_UNIV
42.99	**Psychologie (autres)**	
42.9999	Psychologie (autres)	CPE_COL_UNIV
43.	**Sécurité et services de protection**	
43.01	**Justice pénale et services correctionnels**	
43.0102	Services correctionnels	CPE_TOUS
43.0103	Administration de la justice pénale et de l'application des lois	CPE_TOUS
43.0104	Études de la justice pénale/sécurité	CPE_TOUS
43.0106	Science et technologie judiciaires	CPE_TOUS
43.0107	Justice pénale/sciences policières	CPE_TOUS
43.0109	Services de sécurité et de prévention des pertes	CPE_MET_COL
43.0110	Services correctionnels pour mineurs	CPE_TOUS
43.0111	Criminalistique et science criminelle	CPE_TOUS
43.0112	Administration/gestion de services de sécurité	CPE_TOUS
43.0113	Administration des services correctionnels	CPE_TOUS
43.0114	Enquêtes et interviews aux fins de l'application des lois	CPE_TOUS
43.0115	Tenue de dossiers et gestion de la preuve aux fins de l'application de la loi	CPE_TOUS
43.0116	Expertise judiciaire en informatique et contreterrorisme	CPE_TOUS
43.0117	Enquêtes judiciaires financières et sur les fraudes	CPE_COL_UNIV
43.0118	Analyse des activités de renseignement aux fins de l'application des lois	CPE_COL_UNIV
43.0119	Réaction aux incidents critiques/opérations policières spéciales	CPE_COL_UNIV
43.0120	Opérations des services de protection	CPE_TOUS
43.0121	Enquête sur les suspensions et radiations	CPE_COL_UNIV
43.0122	Application de la loi maritime	CPE_TOUS
43.0123	Protection des ressources culturelles/archéologiques	CPE_TOUS
43.0199	Justice pénale et services correctionnels (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
43.02	**Protection contre les incendies**	
43.0201	Prévention et sécurité contre les incendies - technologue/technicien	CPE_TOUS
43.0202	Administration de services d'incendie	CPE_TOUS
43.0203	Science du feu et lutte contre les incendies	CPE_MET_COL
43.0204	Technologie des réseaux d'incendie	CPE_MET_COL
43.0205	Prévention et enquête sur les incendies/incendies criminels	CPE_MET_COL
43.0206	Lutte contre les incendies de forêt/en terrain sauvage et enquêtes sur ces incendies	CPE_MET_COL
43.0299	Protection contre les incendies (autres)	CPE_TOUS
43.03	**Services de sécurité et de protection, programmes spécialisés**	
43.0302	Gestion des crises/urgences/catastrophes	CPE_COL_UNIV
43.0399	Services de sécurité et de protection, programmes spécialisés (autres)	CPE_TOUS
43.99	**Sécurité et services de protection (autres)**	
43.9999	Sécurité et services de protection (autres)	CPE_TOUS
44.	**Administration publique et professions en services sociaux**	
44.00	**Services humains (général)**	
44.0000	Services humains (général)	CPE_TOUS
44.02	**Organisation et défense communautaires**	
44.0201	Organisation et défense communautaires	CPE_TOUS
44.04	**Administration publique**	
44.0401	Administration publique	CPE_TOUS
44.05	**Analyse des politiques publiques**	
44.0501	Analyse des politiques publiques (général)	CPE_UNIV
44.0502	Analyse des politiques d'éducation	CPE_UNIV
44.0503	Analyse des politiques de santé	CPE_UNIV
44.0504	Analyse des politiques publiques internationales	CPE_UNIV
44.0599	Analyse des politiques publiques (autres)	CPE_UNIV
44.07	**Travail social**	
44.0701	Travail social (général)	CPE_COL_UNIV
44.0702	Services à la jeunesse/administration à la jeunesse	CPE_TOUS
44.0799	Travail social (autres)	CPE_TOUS
44.99	**Administration publique et professions en services sociaux (autres)**	
44.9999	Administration publique et professions en services sociaux (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
45.	**Sciences sociales**	
45.01	**Sciences sociales (général)**	
45.0101	Sciences sociales (général)	CPE_COL_UNIV
45.0102	Méthodologie de recherche et méthodes quantitatives	CPE_UNIV
45.02	**Anthropologie**	
45.0201	Anthropologie (général)	CPE_COL_UNIV
45.0202	Anthropologie physique et biologique	CPE_COL_UNIV
45.0203	Anthropologie médicale	CPE_COL_UNIV
45.0204	Anthropologie culturelle	CPE_COL_UNIV
45.0299	Anthropologie (autres)	CPE_COL_UNIV
45.03	**Archéologie**	
45.0301	Archéologie	CPE_COL_UNIV
45.04	**Criminologie**	
45.0401	Criminologie	CPE_COL_UNIV
45.05	**Démographie et études de la population**	
45.0501	Démographie et études de la population	CPE_COL_UNIV
45.06	**Économie**	
45.0601	Économie (général)	CPE_COL_UNIV
45.0602	Économie appliquée	CPE_COL_UNIV
45.0603	Économétrie et économie quantitative	CPE_COL_UNIV
45.0604	Développement économique et international	CPE_COL_UNIV
45.0605	Économie internationale	CPE_COL_UNIV
45.0699	Économie (autres)	CPE_COL_UNIV
45.07	**Géographie et cartographie**	
45.0701	Géographie	CPE_COL_UNIV
45.0702	Science de l'information géographique et cartographie	CPE_TOUS
45.0799	Géographie et cartographie (autres)	CPE_TOUS
45.09	**Relations internationales et études de sécurité nationale**	
45.0901	Affaires et relations internationales	CPE_COL_UNIV
45.0902	Études sur la politique de sécurité nationale	CPE_UNIV
45.0999	Relations internationales et études de sécurité nationale (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
45.10	**Science politique et gouvernement**	
45.1001	Science politique et gouvernement (général)	CPE_COL_UNIV
45.1002	Politique et gouvernement des États-Unis	CPE_COL_UNIV
45.1003	Politique et gouvernement du Canada	CPE_COL_UNIV
45.1004	Économie politique	CPE_COL_UNIV
45.1099	Science politique et gouvernement (autres)	CPE_COL_UNIV
45.11	**Sociologie**	
45.1101	Sociologie	CPE_COL_UNIV
45.12	**Études/affaires urbaines**	
45.1201	Études/affaires urbaines	CPE_COL_UNIV
45.13	**Sociologie et anthropologie**	
45.1301	Sociologie et anthropologie	CPE_COL_UNIV
45.14	**Sociologie rurale**	
45.1401	Sociologie rurale	CPE_COL_UNIV
45.99	**Sciences sociales (autres)**	
45.9999	Sciences sociales (autres)	CPE_TOUS
46.	**Métiers de la construction**	
46.00	**Métiers de la construction (général)**	
46.0000	Métiers de la construction (général)	CPE_MET_COL
46.01	**Maçonnerie/maçon**	
46.0101	Maçonnerie/maçon	CPE_MET_COL
46.02	**Charpenterie/charpentier**	
46.0201	Charpenterie/charpentier	CPE_MET_COL
46.03	**Installation/installateur de systèmes de transmission d'énergie et d'électricité**	
46.0301	Installation/installateur de systèmes de transmission d'énergie et d'électricité (général)	CPE_MET_COL
46.0302	Électricien	CPE_MET_COL
46.0303	Monteur de ligne	CPE_MET_COL
46.0399	Installation/installateur de systèmes de transmission d'énergie et d'électricité (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
46.04	**Bâtiment/construction - finition, gestion et inspection**	
46.0401	Entretien d'immeubles/de propriétés	CPE_MET_COL
46.0402	Finissage du béton/finisseur de béton	CPE_MET_COL
46.0403	Inspection/inspecteur en bâtiment/construction	CPE_MET_COL
46.0404	Installation de placoplâtres	CPE_MET_COL
46.0406	Vitrier	CPE_MET_COL
46.0408	Peintre et poseur de revêtements muraux	CPE_MET_COL
46.0410	Couvreur	CPE_MET_COL
46.0411	Assemblage/assembleur de structure métallique	CPE_MET_COL
46.0412	Bâtiment/construction - direction/directeur des travaux	CPE_MET_COL
46.0413	Poseur de tapis, de revêtements de plancher et de carreaux	CPE_MET_COL
46.0414	Calorifugeur	CPE_MET_COL
46.0415	Technologie de la construction de bâtiments	CPE_MET_COL
46.0499	Bâtiment/construction - finition, gestion et inspection (autres)	CPE_MET_COL
46.05	**Plomberie et services d'approvisionnement en eau connexes**	
46.0502	Tuyauterie/monteur de tuyauterie et poseur de gicleur	CPE_MET_COL
46.0503	Plomberie/plombier	CPE_MET_COL
46.0504	Forage/foreur de puits	CPE_MET_COL
46.0505	Dynamitage/dynamiteur	CPE_MET_COL
46.0599	Plomberie et services d'approvisionnement en eau connexes (autres)	CPE_MET_COL
46.99	**Métiers de la construction (autres)**	
46.9999	Métiers de la construction (autres)	CPE_MET_COL
47.	**Technologue et technicien, mécanique et réparation**	
47.00	**Mécaniciens et réparateurs (général)**	
47.0000	Mécaniciens et réparateurs (général)	CPE_MET_COL
47.01	**Entretien et réparation d'équipement électrique ou électronique**	
47.0101	Installation et réparation d'équipement électrique ou électronique (général)	CPE_MET_COL
47.0102	Réparation de machines de bureau	CPE_MET_COL
47.0103	Installation et réparation de systèmes de communication	CPE_MET_COL
47.0104	Installation et réparation d'ordinateurs	CPE_MET_COL
47.0105	Électronique industrielle	CPE_MET_COL
47.0106	Installation et réparation d'appareils ménagers	CPE_MET_COL
47.0110	Installation, réparation et inspection de systèmes de sécurité	CPE_MET_COL
47.0199	Entretien et réparation d'équipement électrique ou électronique (autres)	CPE_MET_COL
47.02	**Entretien de systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation et de réfrigération - technologue/technicien**	
47.0201	Entretien de systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation et de réfrigération - technologue/technicien	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
47.03	**Entretien et réparation d'équipement lourd/industriel - technologue/technicien**	
47.0302	Entretien et réparation d'équipement lourd - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0303	Entretien et réparation en mécanique industrielle - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0399	Entretien et réparation d'équipement lourd/industriel - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
47.04	**Entretien et réparation de systèmes de précision - technologue/technicien**	
47.0402	Armurerie/armurier	CPE_MET_COL
47.0403	Serrurerie et réparation de coffres-forts	CPE_MET_COL
47.0404	Fabrication et réparation d'instruments de musique	CPE_MET_COL
47.0408	Fabrication d'horloges et de bijoux	CPE_MET_COL
47.0409	Exploitation et maintenance de pièces et d'entreposage - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0499	Entretien et réparation de systèmes de précision - technologue/technicien (autres)	CPE_MET_COL
47.05	**Installateur et opérateur de machines fixes CAN**	
47.0501	Installateur et opérateur de machines fixes CAN	CPE_MET_COL
47.06	**Entretien et réparation de véhicules**	
47.0600	Technologies d'entretien et de réparation de véhicules (général)	CPE_MET_COL
47.0603	Réparation de carrosseries d'automobile - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0604	Entretien et réparation de véhicules automobiles - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0605	Entretien et réparation de moteurs diesel - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0606	Entretien et réparation de petits moteurs - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0607	Entretien et réparation d'aéronefs - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0608	Entretien et réparation de groupes motopropulseurs d'aéronef - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0609	Entretien et réparation de matériel électronique de bord - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0610	Entretien et réparation de bicyclettes - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0611	Entretien et réparation de motocyclettes - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0612	Inspection, entretien et réparation de systèmes d'échappement de véhicule - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0613	Entretien et réparation de camions et de véhicules de moyen ou fort tonnage - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0614	Entretien et réparation de véhicules à carburant de remplacement - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0615	Mécanicien de moteur	CPE_MET_COL
47.0616	Entretien et réparation de moteurs et d'équipement de bateau - technologue/technicien	CPE_MET_COL
47.0617	Technicien/mécanicien de moteurs haute performance et sur mesure	CPE_MET_COL
47.0618	Technicien de véhicules récréatifs	CPE_MET_COL
47.0699	Entretien et réparation de véhicules (autres)	CPE_MET_COL
47.99	**Technologue et technicien, mécanique et réparation (autres)**	
47.9999	Technologue et technicien, mécanique et réparation (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
48.	**Travail de précision**	
48.00	**Travail de précision (général)**	
48.0000	Travail de précision (général)	CPE_MET_COL
48.03	**Travail du cuir et rembourrage**	
48.0303	Rembourrage/rembourreur	CPE_MET_COL
48.0304	Réparation de souliers, de bottes et d'autres articles en cuir	CPE_MET_COL
48.0399	Travail du cuir et rembourrage (autres)	CPE_MET_COL
48.05	**Travail de précision des métaux**	
48.0501	Opérateur de machine-outil/techniques d'usinage	CPE_MET_COL
48.0503	Technologie/adjoint d'atelier d'usinage	CPE_MET_COL
48.0506	Tôlier de construction	CPE_MET_COL
48.0507	Outilleur-ajusteur	CPE_MET_COL
48.0508	Soudure/soudeur	CPE_MET_COL
48.0509	Métallier/ferronnerie	CPE_MET_COL
48.0510	Techniques d'usinage à commande numérique par ordinateur (CNO)/ machiniste sur matériel à CNO	CPE_MET_COL
48.0511	Monteur-ajusteur de charpentes métalliques	CPE_MET_COL
48.0599	Travail de précision des métaux (autres)	CPE_MET_COL
48.07	**Travail du bois**	
48.0701	Travail du bois (général)	CPE_MET_COL
48.0702	Dessinateur-modéliste et fabricant de meubles	CPE_MET_COL
48.0703	Ébénisterie	CPE_MET_COL
48.0799	Travail du bois (autres)	CPE_MET_COL
48.08	**Chaudronnerie/chaudronnier**	
48.0801	Chaudronnerie/chaudronnier	CPE_MET_COL
48.99	**Travail de précision (autres)**	
48.9999	Travail de précision (autres)	CPE_TOUS
49.	**Transport de personnes et de matériel**	
49.01	**Transport aérien**	
49.0101	Aéronautique/aviation/science et technologie aérospatiale (général)	CPE_TOUS
49.0102	Pilote d'avion commercial/pilote de ligne et équipage de bord (professionnel)	CPE_TOUS
49.0104	Aviation/voies aériennes - gestion	CPE_TOUS
49.0105	Contrôle de la circulation aérienne	CPE_MET_COL
49.0106	Agent de bord	CPE_MET_COL
49.0108	Instructeur de vol	CPE_MET_COL
49.0199	Transport aérien (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
49.02	**Transport terrestre**	
49.0202	Conduite d'engins de chantier/d'équipement lourd/de machines de terrassement	CPE_MET_COL
49.0205	Conducteur et instructeur de conduite de camions/d'autobus/de véhicules commerciaux	CPE_MET_COL
49.0206	Conduite/conducteur de grues mobiles	CPE_MET_COL
49.0207	Signalisation et contrôle de la circulation	CPE_MET_COL
49.0208	Chemin de fer et transport ferroviaire	CPE_MET_COL
49.0299	Transport terrestre (autres)	CPE_MET_COL
49.03	**Transport maritime**	
49.0303	Pêche commerciale	CPE_MET_COL
49.0304	Plongeur professionnel et instructeur de plongée	CPE_MET_COL
49.0309	Navigation maritime/officier de la marine marchande	CPE_TOUS
49.0399	Transport maritime (autres)	CPE_TOUS
49.99	**Transport de personnes et de matériel (autres)**	
49.9999	Transport de personnes et de matériel (autres)	CPE_TOUS
50.	**Arts visuels et arts d'interprétation**	
50.01	**Arts visuels, numériques et d'interprétation (général)**	
50.0101	Arts visuels et arts d'interprétation (général)	CPE_TOUS
50.0102	Arts numériques (général)	CPE_TOUS
50.02	**Artisanat et arts populaires**	
50.0201	Artisanat et arts populaires	CPE_TOUS
50.03	**Danse**	
50.0301	Danse (général)	CPE_TOUS
50.0302	Ballet	CPE_TOUS
50.0399	Danse (autres)	CPE_TOUS
50.04	**Design et arts appliqués**	
50.0401	Design et communications visuelles (général)	CPE_TOUS
50.0402	Art commercial et publicitaire	CPE_TOUS
50.0404	Design industriel et des produits	CPE_TOUS
50.0406	Photographie commerciale	CPE_TOUS
50.0407	Création de mode/design de mode	CPE_TOUS
50.0408	Design d'intérieur	CPE_TOUS
50.0409	Design graphique	CPE_TOUS
50.0410	Illustration	CPE_TOUS
50.0411	Conception de jeux et de médias interactifs	CPE_TOUS
50.0499	Design et arts appliqués (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
50.05	**Art dramatique/arts de la scène/théâtre**	
50.0501	Art dramatique/arts de la scène/théâtre (général)	CPE_COL_UNIV
50.0502	Décors de théâtre/techniques de la scène	CPE_TOUS
50.0504	Dramaturgie et scénarisation	CPE_TOUS
50.0505	Théâtre - littérature, histoire et critique	CPE_COL_UNIV
50.0506	Jeu d'acteur	CPE_TOUS
50.0507	Mise en scène et production théâtrale	CPE_TOUS
50.0509	Comédie musicale	CPE_TOUS
50.0510	Conception de costumes	CPE_TOUS
50.0599	Art dramatique/arts de la scène/théâtre (autres)	CPE_TOUS
50.06	**Arts de la cinématographie, de la vidéographie et de la photographie**	
50.0601	Études cinématographiques/cinéma/vidéo	CPE_TOUS
50.0602	Cinématographie et réalisation de films/de vidéos	CPE_COL_UNIV
50.0605	Photographie artistique	CPE_TOUS
50.0607	Réalisation de documentaires	CPE_COL_UNIV
50.0699	Arts de la cinématographie, de la vidéographie et de la photographie (autres)	CPE_TOUS
50.07	**Beaux-arts et arts plastiques**	
50.0701	Arts/études des arts (général)	CPE_COL_UNIV
50.0702	Beaux-arts et arts plastiques (général)	CPE_TOUS
50.0703	Arts - histoire, critique et conservation des oeuvres	CPE_COL_UNIV
50.0705	Dessin	CPE_TOUS
50.0706	Intermédia/multimédia	CPE_COL_UNIV
50.0708	Peinture	CPE_TOUS
50.0709	Sculpture	CPE_TOUS
50.0710	Gravure de reproduction	CPE_TOUS
50.0711	Arts céramiques et céramique	CPE_TOUS
50.0712	Arts textiles et tissage	CPE_TOUS
50.0713	Arts du métal et du bijou	CPE_TOUS
50.0799	Beaux-arts et arts plastiques (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
50.09	**Musique**	
50.0901	Musique (général)	CPE_TOUS
50.0902	Musique - histoire, littérature et théorie	CPE_COL_UNIV
50.0903	Représentation musicale (général)	CPE_COL_UNIV
50.0904	Musique - théorie et composition	CPE_COL_UNIV
50.0905	Musicologie et ethnomusicologie	CPE_TOUS
50.0906	Direction d'orchestre	CPE_COL_UNIV
50.0907	Instruments à clavier	CPE_TOUS
50.0908	Opéra et art vocal	CPE_COL_UNIV
50.0910	Jazz/études en jazz	CPE_COL_UNIV
50.0911	Instruments à cordes	CPE_COL_UNIV
50.0912	Pédagogie de la musique	CPE_COL_UNIV
50.0913	Technologie musicale	CPE_TOUS
50.0914	Instruments en cuivre	CPE_COL_UNIV
50.0915	Instruments à vent en bois	CPE_COL_UNIV
50.0916	Instruments à percussion	CPE_COL_UNIV
50.0999	Musique (autres)	CPE_TOUS
50.10	**Gestion des arts, divertissements et médias**	
50.1001	Gestion des arts, divertissements et médias (général)	CPE_COL_UNIV
50.1002	Gestion des beaux-arts et des arts plastiques	CPE_COL_UNIV
50.1003	Gestion de musique	CPE_COL_UNIV
50.1004	Théâtre - gestion	CPE_COL_UNIV
50.1099	Gestion des arts, divertissements et médias (autres)	CPE_COL_UNIV
50.99	**Arts visuels et arts d'interprétation (autres)**	
50.9999	Arts visuels et arts d'interprétation (autres)	CPE_TOUS
51.	**Professions dans le domaine de la santé et programmes connexes**	
51.00	**Services de santé/services paramédicaux/sciences de la santé (général)**	
51.0000	Services de santé/services paramédicaux/sciences de la santé (général)	CPE_TOUS
51.0001	Santé et mieux-être (général)	CPE_TOUS
51.01	**Chiropratique (D.C.)**	
51.0101	Chiropratique (D.C.)	CPE_UNIV
51.02	**Troubles de la communication - sciences et services**	
51.0201	Sciences et troubles de la communication (général)	CPE_COL_UNIV
51.0202	Audiologie/audiologiste	CPE_COL_UNIV
51.0203	Orthophonie/orthophoniste	CPE_COL_UNIV
51.0204	Audiologie/audiologiste et orthophonie/orthophoniste	CPE_COL_UNIV
51.0299	Troubles de la communication - sciences et services (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.04	**Dentisterie (D.D.S., D.M.D.)**	
51.0401	Dentisterie (D.D.S., D.M.D.)	CPE_MD
51.05	**Programme de cycle supérieur en dentisterie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)**	
51.0501	Sciences dentaires cliniques (général) (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0502	Dentisterie générale avancée (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0503	Biologie buccale et pathologie buccale et maxillo-faciale (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0504	Santé dentaire publique et éducation (Cert., M.S., M.Sc., M.P.H., Ph.D., D.P.H.)	CPE_MSC_PHD
51.0505	Matériaux dentaires (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0506	Endodontie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0507	Chirurgie buccale/maxillo-faciale (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0508	Orthodontie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0509	Dentisterie infantile/pédodontie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0510	Périodontie/parodontologie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0511	Prothésodontologie/dentisterie prothétique (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.0599	Programme de cycle supérieur en dentisterie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.) (autres)	CPE_MSC_PHD
51.06	**Services dentaires de soutien et professions connexes**	
51.0601	Assistance/assistant dentaire	CPE_MET_COL
51.0602	Hygiène/hygiéniste dentaire	CPE_TOUS
51.0603	Technicien/technologue de laboratoire dentaire	CPE_MET_COL
51.0699	Services dentaires de soutien et professions connexes (autres)	CPE_TOUS
51.07	**Services d'administration/de gestion de la santé et médicale**	
51.0701	Administration/gestion de services de santé	CPE_COL_UNIV
51.0702	Administration/gestion d'hôpitaux et d'établissements de santé	CPE_COL_UNIV
51.0703	Unité de soins - coordonnateur/commis	CPE_TOUS
51.0704	Unité de soins - directeur/surveillant	CPE_TOUS
51.0705	Gestion de cabinet médical	CPE_COL_UNIV
51.0706	Archives médicales - administration	CPE_COL_UNIV
51.0707	Archives médicales - technologue/technicien	CPE_MET_COL
51.0708	Transcription médicale	CPE_MET_COL
51.0709	Applications médicales - technicien en informatique/informaticien	CPE_MET_COL
51.0710	Aide de bureau dans un service médical	CPE_MET_COL
51.0711	Gestionnaire de services médicaux/de santé et assistant/spécialiste clinique	CPE_TOUS
51.0712	Préposé à l'accueil/réceptionniste médical	CPE_MET_COL
51.0713	Assurance médicale - codage des données	CPE_TOUS
51.0714	Assurance médicale - facturation des services médicaux	CPE_TOUS
51.0715	Assurance médicale - examinateur des réclamations	CPE_TOUS
51.0716	Adjoint administratif médical et secrétaire médical	CPE_MET_COL
51.0717	Services du personnel médical - technologue/technicien	CPE_TOUS
51.0718	Administration/gestion de soins de longue durée	CPE_COL_UNIV
51.0719	Coordonnateur de recherche clinique	CPE_COL_UNIV
51.0799	Services d'administration/de gestion sanitaire et médicale (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.08	**Services médicaux ou sanitaires de soutien**	
51.0801	Assistant clinique/médical	CPE_MET_COL
51.0802	Assistant de laboratoire médical/clinique	CPE_MET_COL
51.0803	Auxiliaire en ergothérapie	CPE_MET_COL
51.0805	Technicien en pharmacie/aide-pharmacien	CPE_MET_COL
51.0806	Technicien/assistant en physiothérapie	CPE_MET_COL
51.0808	Aide-vétérinaire/techniques de la santé animale	CPE_MET_COL
51.0809	Aide-anesthésiste	CPE_MET_COL
51.0810	Préposé aux soins d'urgence (TMU - services ambulanciers)	CPE_MET_COL
51.0811	Assistant en pathologie	CPE_MET_COL
51.0812	Technicien en inhalothérapie/aide-inhalothérapeute	CPE_MET_COL
51.0813	Aide-chiropraticien/préposé aux soins chiropratiques	CPE_MET_COL
51.0814	Assistant en radiologie	CPE_MET_COL
51.0815	Consultante en allaitement	CPE_MET_COL
51.0816	Assistant en orthophonie	CPE_MET_COL
51.0817	Assistant en réadaptation CAN	CPE_MET_COL
51.0899	Services médicaux ou sanitaires de soutien (autres)	CPE_MET_COL
51.09	**Services de diagnostic, d'intervention et de traitement connexes au domaine de la santé**	
51.0901	Technologue en soins cardiovasculaires	CPE_MET_COL
51.0902	Technologue/technicien en électrocardiographie	CPE_MET_COL
51.0903	Technologue en électroencéphalographie ou en électro-neuro-diagnostic	CPE_MET_COL
51.0904	Technologue/technicien en soins médicaux d'urgence (TMU - services paramédicaux)	CPE_MET_COL
51.0905	Technologue en médecine nucléaire	CPE_MET_COL
51.0906	Technologue en perfusion/perfusionniste	CPE_TOUS
51.0907	Technologue en radiologie médicale/radiothérapeute	CPE_MET_COL
51.0908	Inhalothérapie/inhalothérapeute	CPE_TOUS
51.0909	Technologue de salle d'opération	CPE_MET_COL
51.0910	Échographie/échographiste/technicien en ultrasonographie	CPE_MET_COL
51.0911	Radiologie/radiographe/technologue en radiographie	CPE_TOUS
51.0912	Adjoint médical	CPE_TOUS
51.0913	Entraînement/entraîneur d'athlètes	CPE_TOUS
51.0914	Thérapie génique	CPE_TOUS
51.0915	Technologue en soins cardio-respiratoires	CPE_TOUS
51.0916	Technicien en radioprotection	CPE_TOUS
51.0917	Polysomnographie	CPE_TOUS
51.0918	Spécialiste en prothèses auditives	CPE_MET_COL
51.0919	Technologue/technicien en mammographie	CPE_MET_COL
51.0920	Technologue/technicien en imagerie par résonance magnétique (IRM)	CPE_MET_COL
51.0921	Technologie combinée de laboratoire et de rayon-X CAN	CPE_MET_COL
51.0999	Services de diagnostic, d'intervention et de traitement connexes au domaine de la santé (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.10	**Sciences/recherche de laboratoire médical/clinique et professions connexes**	
51.1001	Banques de sang - technologue	CPE_TOUS
51.1002	Technologue/spécialiste en cytologie	CPE_MET_COL
51.1003	Technologue/technicien en hématologie	CPE_TOUS
51.1004	Technicien de laboratoire médical/clinique	CPE_MET_COL
51.1005	Technologue médical/technologue de laboratoire clinique	CPE_COL_UNIV
51.1006	Technologue/technicien de laboratoire d'ophtalmologie	CPE_TOUS
51.1007	Technologue en histologie/histotechnologie	CPE_COL_UNIV
51.1008	Technicien en histologie	CPE_MET_COL
51.1009	Technicien en phlébotomie/phlébotomiste	CPE_TOUS
51.1010	Cytogénétique/cytogénéticien	CPE_COL_UNIV
51.1011	Technologue/technicien en dialyse	CPE_MET_COL
51.1012	Technologue/technicien en stérilisation	CPE_MET_COL
51.1099	Sciences de laboratoire médical/clinique et professions connexes (autres)	CPE_TOUS
51.11	**Programmes préparatoires aux études en médecine ou en sciences de la santé**	
51.1101	Programme préparatoire aux études en dentisterie	CPE_COL_UNIV
51.1102	Programme préparatoire aux études en médecine	CPE_COL_UNIV
51.1103	Programme préparatoire aux études en pharmacie	CPE_COL_UNIV
51.1104	Programme préparatoire aux études en médecine vétérinaire	CPE_COL_UNIV
51.1105	Programme préparatoire aux études en soins infirmiers	CPE_COL_UNIV
51.1106	Programme préparatoire aux études en chiropratique	CPE_COL_UNIV
51.1107	Programme préparatoire aux études en ergothérapie	CPE_COL_UNIV
51.1108	Programme préparatoire aux études en optométrie	CPE_COL_UNIV
51.1109	Programme préparatoire aux études en physiothérapie	CPE_COL_UNIV
51.1199	Programmes préparatoires aux études en médecine ou en sciences de la santé (autres)	CPE_COL_UNIV
51.12	**Médecine (M.D.)**	
51.1201	Médecine (M.D.)	CPE_MD
51.14	**Scientifique médical (M.S., M.Sc., Ph.D.)**	
51.1401	Scientifique médical (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.15	**Services en santé mentale et sociale et professions connexes**	
51.1501	Toxicomanie/counseling en toxicomanie	CPE_TOUS
51.1502	Services psychiatriques/services de soins en santé mentale - technicien	CPE_MET_COL
51.1503	Travail social médical/clinique	CPE_COL_UNIV
51.1504	Services de santé communautaire - agent de liaison/conseiller	CPE_TOUS
51.1505	Counseling matrimonial/thérapie familiale	CPE_COL_UNIV
51.1506	Pastorale clinique	CPE_COL_UNIV
51.1507	Psychanalyse et psychothérapie	CPE_COL_UNIV
51.1508	Counseling en santé mentale	CPE_TOUS
51.1509	Counseling en génétique	CPE_COL_UNIV
51.1599	Services en santé mentale et sociale et professions connexes (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.17	**Optométrie (O.D.)**	
51.1701	Optométrie (O.D.)	CPE_MD
51.18	**Services ophtalmologiques et optométriques et professions connexes**	
51.1801	Optique/opticien d'ordonnance	CPE_TOUS
51.1802	Technicien/assistant en optométrie	CPE_MET_COL
51.1803	Technicien en ophtalmologie	CPE_MET_COL
51.1804	Orthoptique/orthoptiste	CPE_COL_UNIV
51.1899	Services ophtalmologiques et optométriques et professions connexes (autres)	CPE_TOUS
51.19	**Ostéopathie (D.O.)**	
51.1901	Ostéopathie (D.O.)	CPE_UNIV
51.20	**Pharmacie, sciences pharmaceutiques et administration**	
51.2001	Pharmacie (Pharm.D., B.S., B.Sc., B.Pharm.)	CPE_UNIV
51.2002	Pharmacie - administration, politique et réglementation (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2003	Conception des produits pharmaceutiques et des médicaments (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2004	Chimie médicale et pharmaceutique (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2005	Chimie et pharmacognosie des produits naturels (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2006	Développement des médicaments à l'échelle clinique et industrielle (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2007	Pharmacoéconomique (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2008	Pharmacie clinique, hospitalière et de soins gérés (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2009	Pharmacie industrielle et physique et sciences des produits de beauté (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2010	Sciences pharmaceutiques	CPE_UNIV
51.2011	Marketing et gestion de produits pharmaceutiques	CPE_UNIV
51.2099	Pharmacie, sciences pharmaceutiques et administration (autres)	CPE_UNIV
51.21	**Podiatrie (D.P.M.)**	
51.2101	Podiatrie (D.P.M.)	CPE_UNIV
51.22	**Santé publique**	
51.2201	Santé publique (général) (M.P.H., D.P.H.)	CPE_MSC_PHD
51.2202	Hygiène du milieu	CPE_COL_UNIV
51.2205	Physique médicale	CPE_UNIV
51.2206	Santé au travail et hygiène industrielle	CPE_COL_UNIV
51.2207	Éducation et promotion en matière de santé publique	CPE_COL_UNIV
51.2208	Santé communautaire et médecine préventive	CPE_COL_UNIV
51.2209	Santé de la mère et de l'enfant	CPE_COL_UNIV
51.2210	Santé publique internationale/santé internationale	CPE_COL_UNIV
51.2211	Administration des services de santé	CPE_COL_UNIV
51.2212	Aspects comportementaux de la santé	CPE_COL_UNIV
51.2299	Santé publique (autres)	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.23	**Professions dans les domaines de la réadaptation et de la thérapeutique**	
51.2301	Thérapie par l'art/thérapeute, art	CPE_COL_UNIV
51.2302	Dansothérapie/thérapeute, danse	CPE_COL_UNIV
51.2305	Musicothérapie/musicothérapeute	CPE_COL_UNIV
51.2306	Ergothérapie/ergothérapeute	CPE_COL_UNIV
51.2307	Orthésiste/prothésiste	CPE_TOUS
51.2308	Physiothérapie/physiothérapeute	CPE_COL_UNIV
51.2309	Loisirs thérapeutiques/ludothérapie	CPE_COL_UNIV
51.2310	Counseling en réadaptation professionnelle/conseiller en réadaptation professionnelle	CPE_COL_UNIV
51.2311	Kinésithérapie/kinésithérapeute	CPE_TOUS
51.2312	Technologie d'aide et techniques de la réadaptation	CPE_TOUS
51.2313	Thérapie à recours animalier	CPE_COL_UNIV
51.2314	Sciences de la réadaptation	CPE_COL_UNIV
51.2399	Professions dans les domaines de la réadaptation et de la thérapeutique (autres)	CPE_TOUS
51.24	**Médecine vétérinaire (D.M.V.)**	
51.2401	Médecine vétérinaire (D.M.V.)	CPE_MD
51.25	**Sciences vétérinaires biomédicales et cliniques (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)**	
51.2501	Sciences vétérinaires/sciences vétérinaires cliniques (général) (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2502	Anatomie vétérinaire (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2503	Physiologie vétérinaire (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2504	Microbiologie et immunobiologie vétérinaires (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2505	Pathologie et biopathologie vétérinaires (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2506	Toxicologie et pharmacologie vétérinaires (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2507	Médecine et chirurgie vétérinaires - gros animaux, animaux destinés à l'alimentation et chevaux (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2508	Médecine et chirurgie vétérinaires - petits animaux et animaux de compagnie (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2509	Médecine comparée et science des animaux de laboratoire (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2510	Médecine vétérinaire préventive, épidémiologie et santé publique (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2511	Médecine vétérinaire - maladies infectieuses (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.2599	Sciences vétérinaires biomédicales et cliniques (Cert., M.S., M.Sc., Ph.D.) (autres)	CPE_MSC_PHD
51.26	**Aides en soins/préposés aux soins/préposés aux malades**	
51.2601	Aide en soins de santé	CPE_MET_COL
51.2602	Aide en hygiène familiale	CPE_MET_COL
51.2603	Aide pour l'administration de médicaments	CPE_MET_COL
51.2604	Aide en réadaptation	CPE_MET_COL
51.2699	Aides en soins/préposés aux soins/préposés aux malades (autres)	CPE_MET_COL

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.27	**Illustration et informatique médicales**	
51.2703	Illustration médicale/illustrateur médical	CPE_TOUS
51.2706	Informatique médicale	CPE_TOUS
51.2799	Illustration et informatique médicales (autres)	CPE_TOUS
51.31	**Diététique et nutrition clinique**	
51.3101	Diététique/diététiste (R.D.)	CPE_COL_UNIV
51.3102	Nutrition clinique/nutritionniste	CPE_COL_UNIV
51.3103	Technicien en diététique (T.D.P.)	CPE_MET_COL
51.3104	Aide-diététiste	CPE_MET_COL
51.3199	Diététique et nutrition clinique (autres)	CPE_TOUS
51.32	**Bioéthique/éthique médicale**	
51.3201	Bioéthique/éthique médicale	CPE_COL_UNIV
51.33	**Médecines alternatives et douces**	
51.3300	Médecines alternatives et douces (général)	CPE_TOUS
51.3301	Acupuncture et médecine orientale	CPE_TOUS
51.3302	Médecine traditionnelle chinoise et herboristerie chinoise	CPE_TOUS
51.3303	Naturopathie (N.D.)	CPE_TOUS
51.3304	Homéopathie/médecine homéopathique	CPE_TOUS
51.3305	Ayurveda/médecine ayurvédique	CPE_TOUS
51.3306	Santé holistique	CPE_TOUS
51.3399	Médecines alternatives et douces (autres)	CPE_TOUS
51.34	**Services de soutien dans le domaine des médecines alternatives et douces**	
51.3401	Sage-femme (S.A., S.D.)	CPE_COL_UNIV
51.3499	Services de soutien dans le domaine des médecines alternatives et douces (autres)	CPE_COL_UNIV
51.35	**Thérapies corporelles somatiques et services thérapeutiques connexes**	
51.3501	Massage thérapeutique/massothérapie	CPE_TOUS
51.3502	Thérapie corporelle asiatique	CPE_TOUS
51.3503	Thérapie corporelle somatique	CPE_TOUS
51.3599	Thérapies corporelles somatiques et services thérapeutiques connexes (autres)	CPE_TOUS
51.36	**Thérapies par le mouvement et thérapies psychocorporelles**	
51.3601	Thérapie par le mouvement	CPE_TOUS
51.3602	Formation des instructeurs de yoga/thérapie par le yoga	CPE_TOUS
51.3603	Hypnothérapie/hypnothérapeute	CPE_TOUS
51.3699	Thérapies par le mouvement et thérapies psychocorporelles (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
51.37	**Thérapies fondées sur l'énergie et la biologie**	
51.3701	Aromathérapie	CPE_TOUS
51.3702	Herboristerie/herboriste	CPE_TOUS
51.3703	Thérapie par la polarité	CPE_TOUS
51.3704	Reiki	CPE_TOUS
51.3799	Thérapies fondées sur l'énergie et la biologie (autres)	CPE_TOUS
51.38	**Infirmiers autorisés, administration en sciences infirmières, recherches en sciences infirmières et soins infirmiers cliniques**	
51.3801	Sciences infirmières/infirmier autorisé (I.A., A.Sc.Inf., B.S.Inf., B.Sc.Inf., M.S.Inf., M.Sc.Inf.)	CPE_COL_UNIV
51.3802	Sciences infirmières - administration (M.S.Inf., M.S., M.Sc.Inf., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.3803	Sciences infirmières/infirmier - santé des adultes	CPE_COL_UNIV
51.3804	Sciences infirmières - anesthésie	CPE_COL_UNIV
51.3805	Sciences infirmières - soins de santé primaires et familiaux	CPE_COL_UNIV
51.3806	Sciences infirmières - soins donnés aux mères, aux enfants et aux nouveaux-nés	CPE_COL_UNIV
51.3807	Sciences infirmières - infirmier sage-femme	CPE_COL_UNIV
51.3808	Sciences infirmières (M.S., M.Sc., Ph.D.)	CPE_MSC_PHD
51.3809	Sciences infirmières - pédiatrie	CPE_COL_UNIV
51.3810	Sciences infirmières - psychiatrie/santé mentale	CPE_COL_UNIV
51.3811	Sciences infirmières - santé publique et santé communautaire	CPE_COL_UNIV
51.3812	Sciences infirmières - salles d'opération et chirurgie	CPE_COL_UNIV
51.3813	Infirmier clinicien spécialisé	CPE_COL_UNIV
51.3814	Sciences infirmières - soins intensifs	CPE_COL_UNIV
51.3815	Sciences infirmières - santé du travail et hygiène du milieu	CPE_COL_UNIV
51.3816	Sciences infirmières - soins en salle d'urgence/centre de traumatologie	CPE_COL_UNIV
51.3817	Enseignement en sciences infirmières	CPE_UNIV
51.3818	Pratique des soins infirmiers	CPE_MSC_PHD
51.3819	Sciences infirmières - soins palliatifs	CPE_COL_UNIV
51.3820	Infirmier clinicien chef	CPE_UNIV
51.3821	Sciences infirmières - gériatrie	CPE_COL_UNIV
51.3822	Sciences infirmières - santé des femmes	CPE_COL_UNIV
51.3823	Infirmier psychiatrique autorisé CAN	CPE_COL_UNIV
51.3899	Infirmiers autorisés, administration en sciences infirmières, recherches en sciences infirmières et soins infirmiers cliniques (autres)	CPE_COL_UNIV
51.39	**Infirmier auxiliaire/auxiliaire autorisé et aide-infirmier**	
51.3901	Infirmier auxiliaire autorisé (Inf. Aux. Aut., I.S.A., Cert., Dipl., A.S.A.)	CPE_MET_COL
51.3902	Assistant/aide aux soins infirmiers et assistant/aide aux soins des patients	CPE_MET_COL
51.3999	Infirmier auxiliaire/auxiliaire autorisé et aide-infirmier (autres)	CPE_MET_COL
51.99	**Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes (autres)**	
51.9999	Professions dans le domaine de la santé et sciences cliniques connexes (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
52.	**Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes**	
52.01	**Commerce (général)**	
52.0101	Commerce (général)	CPE_TOUS
52.02	**Administration/gestion commerciale**	
52.0201	Administration/gestion commerciale (général)	CPE_TOUS
52.0202	Achat/approvisionnement/acquisition et gestion des contrats	CPE_TOUS
52.0203	Gestion logistique, des matériaux, et de la chaîne d'approvisionnement	CPE_TOUS
52.0204	Gestion de bureau d'affaires	CPE_COL_UNIV
52.0205	Gestion des opérations et supervision	CPE_COL_UNIV
52.0206	Gestion d'organismes sans but lucratif et d'entreprises publiques	CPE_TOUS
52.0207	Gestion du service à la clientèle	CPE_COL_UNIV
52.0208	Commerce électronique	CPE_COL_UNIV
52.0209	Gestion du transport/de la mobilité	CPE_COL_UNIV
52.0210	Gestion de la recherche et du développement	CPE_COL_UNIV
52.0211	Gestion de projet	CPE_COL_UNIV
52.0212	Gestion de commerce de détail	CPE_COL_UNIV
52.0213	Leadership organisationnel	CPE_COL_UNIV
52.0299	Administration/gestion commerciale (autres)	CPE_TOUS
52.03	**Comptabilité et services connexes**	
52.0301	Comptabilité	CPE_UNIV
52.0302	Technicien en comptabilité et aide-comptable	CPE_MET_COL
52.0303	Vérification	CPE_COL_UNIV
52.0304	Comptabilité et finance	CPE_COL_UNIV
52.0305	Comptabilité et gestion des affaires	CPE_COL_UNIV
52.0399	Comptabilité et services connexes (autres)	CPE_TOUS
52.04	**Services de soutien administratifs**	
52.0401	Adjoint administratif et secrétariat (général)	CPE_TOUS
52.0402	Adjoint de direction/secrétaire de direction	CPE_TOUS
52.0406	Réceptionniste	CPE_MET_COL
52.0407	Bureautique	CPE_TOUS
52.0408	Travail de bureau général	CPE_TOUS
52.0409	Chef des pièces, chef de l'entreposage et gestionnaire des stocks	CPE_MET_COL
52.0410	Commis au trafic, commis des douanes et commis au transport	CPE_MET_COL
52.0411	Service d'aide à la clientèle/centre téléphonique/centre de téléservice	CPE_MET_COL
52.0499	Services de soutien administratifs (autres)	CPE_TOUS
52.05	**Communications d'entreprise**	
52.0501	Communications d'entreprise	CPE_TOUS
52.06	**Économie d'entreprise**	
52.0601	Économie d'entreprise	CPE_COL_UNIV

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
52.07	**Entrepreneuriat et exploitation de petites entreprises**	
52.0701	Entrepreneuriat	CPE_TOUS
52.0702	Franchisage et exploitation d'une franchise	CPE_MET_COL
52.0703	Administration/gestion de petites et moyennes entreprises	CPE_TOUS
52.0799	Entrepreneuriat et exploitation de petites entreprises (autres)	CPE_TOUS
52.08	**Finance et services de gestion financière**	
52.0801	Finance (général)	CPE_COL_UNIV
52.0803	Services de soutien bancaires et financiers	CPE_COL_UNIV
52.0804	Planification financière et services de planification financière	CPE_COL_UNIV
52.0806	Finances internationales	CPE_COL_UNIV
52.0807	Investissements et valeurs mobilières	CPE_COL_UNIV
52.0808	Finances publiques	CPE_COL_UNIV
52.0809	Gestion de crédit	CPE_COL_UNIV
52.0899	Finance et services de gestion financière (autres)	CPE_TOUS
52.09	**Gestion touristique**	
52.0901	Gestion touristique (général)	CPE_COL_UNIV
52.0903	Gestion des services sur le tourisme et les voyages	CPE_COL_UNIV
52.0904	Gestion d'établissements d'hébergement touristique (hôtels/motels)	CPE_TOUS
52.0905	Gestion de restaurants et de services d'alimentation	CPE_MET_COL
52.0906	Gestion de centres de villégiature	CPE_MET_COL
52.0907	Planification de réunions et d'événements	CPE_TOUS
52.0908	Gestion de casinos	CPE_TOUS
52.0909	Gestion d'hôtels, de motels et de restaurants	CPE_TOUS
52.0999	Gestion touristique (autres)	CPE_TOUS
52.10	**Gestion des ressources humaines et services en ressources humaines**	
52.1001	Gestion des ressources humaines/gestion du personnel (général)	CPE_COL_UNIV
52.1002	Relations de travail/relations industrielles	CPE_COL_UNIV
52.1003	Comportement organisationnel	CPE_COL_UNIV
52.1004	Études sur le travail	CPE_COL_UNIV
52.1005	Perfectionnement des ressources humaines	CPE_COL_UNIV
52.1099	Gestion des ressources humaines et services en ressources humaines (autres)	CPE_TOUS
52.11	**Commerce international**	
52.1101	Commerce international	CPE_COL_UNIV
52.12	**Systèmes et services d'information de gestion**	
52.1201	Systèmes d'information de gestion (général)	CPE_COL_UNIV
52.1206	Gestion des ressources d'information	CPE_COL_UNIV
52.1207	Gestion des connaissances	CPE_COL_UNIV
52.1299	Systèmes et services d'information de gestion (autres)	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
52.13	**Science de la gestion et méthodes quantitatives**	
52.1301	Science de la gestion	CPE_COL_UNIV
52.1302	Statistique de l'activité économique	CPE_COL_UNIV
52.1304	Actuariat	CPE_COL_UNIV
52.1399	Science de la gestion et méthodes quantitatives (autres)	CPE_TOUS
52.14	**Marketing**	
52.1401	Marketing/gestion du marketing (général)	CPE_COL_UNIV
52.1402	Recherche en marketing	CPE_COL_UNIV
52.1403	Marketing international	CPE_COL_UNIV
52.1499	Marketing (autres)	CPE_TOUS
52.15	**Immobilier**	
52.1501	Immobilier	CPE_TOUS
52.16	**Fiscalité**	
52.1601	Fiscalité	CPE_COL_UNIV
52.17	**Assurance**	
52.1701	Assurance	CPE_TOUS
52.18	**Vente générale, marchandisage et activités de marketing connexes**	
52.1801	Vente, distribution et activités de marketing connexes (général)	CPE_TOUS
52.1802	Marchandisage et achat	CPE_MET_COL
52.1803	Vente au détail et activités connexes	CPE_MET_COL
52.1804	Techniques de vente et activités liées à la vente	CPE_TOUS
52.1899	Vente générale, marchandisage et activités de marketing connexes (autres)	CPE_TOUS
52.19	**Vente spécialisée, marchandisage et marketing**	
52.1901	Vente aux enchères	CPE_MET_COL
52.1902	Marchandisage de la mode	CPE_TOUS
52.1903	Mannequin de mode	CPE_MET_COL
52.1904	Marketing en vêtements et accessoires	CPE_MET_COL
52.1905	Marketing en tourisme et voyage	CPE_MET_COL
52.1906	Promotion du tourisme	CPE_MET_COL
52.1907	Exploitation de marketing de véhicules et de pièces et accessoires de véhicule	CPE_MET_COL
52.1908	Marketing en services commerciaux/financiers/personnels	CPE_MET_COL
52.1909	Marketing en produits spéciaux	CPE_MET_COL
52.1910	Marketing en loisirs et tourisme d'accueil	CPE_TOUS
52.1999	Vente spécialisée, marchandisage et marketing (autres)	CPE_TOUS
52.20	**Gestion de construction**	
52.2001	Gestion de construction	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
52.21	**Gestion des télécommunications**	
52.2101	Gestion des télécommunications	CPE_COL_UNIV
52.99	**Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes (autres)**	
52.9999	Commerce, gestion, marketing et services de soutien connexes (autres)	CPE_TOUS
54.	**Histoire**	
54.01	**Histoire**	
54.0101	Histoire (général)	CPE_COL_UNIV
54.0102	Histoire de l'Amérique (États-Unis)	CPE_COL_UNIV
54.0103	Histoire de l'Europe	CPE_COL_UNIV
54.0104	Histoire et philosophie des sciences et de la technologie	CPE_COL_UNIV
54.0105	Histoire publique/histoire appliquée	CPE_COL_UNIV
54.0106	Histoire de l'Asie	CPE_COL_UNIV
54.0107	Histoire du Canada	CPE_COL_UNIV
54.0108	Histoire militaire	CPE_COL_UNIV
54.0199	Histoire (autres)	CPE_COL_UNIV
55.	**Langue et littérature/lettres françaises CAN**	
55.01	**Langue et littérature françaises (général) CAN**	
55.0101	Langue et littérature françaises (général) CAN	CPE_COL_UNIV
55.13	**Rhétorique et composition/rédaction en français CAN**	
55.1301	Rédaction en français (général) CAN	CPE_COL_UNIV
55.1302	Création littéraire en français CAN	CPE_COL_UNIV
55.1303	Rédaction professionnelle, technique, commerciale et scientifique en français CAN	CPE_COL_UNIV
55.1304	Rhétorique et composition en français CAN	CPE_COL_UNIV
55.1399	Rhétorique et composition/rédaction en français (autres) CAN	CPE_COL_UNIV
55.14	**Littérature française CAN**	
55.1401	Littérature française (général) CAN	CPE_COL_UNIV
55.1403	Littérature canadienne (en français) CAN	CPE_COL_UNIV
55.1404	Littérature de la France et de la francophonie (en français) CAN	CPE_COL_UNIV
55.1405	Littérature pour enfants et adolescents (en français) CAN	CPE_COL_UNIV
55.1499	Littérature française (autres) CAN	CPE_COL_UNIV
55.99	**Langue et littérature/lettres françaises (autres) CAN**	
55.9999	Langue et littérature/lettres françaises (autres) CAN	CPE_TOUS

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
60.	**Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire**	
60.01	**Programmes de résidence en médecine dentaire**	
60.0101	Chirurgie buccale et maxillofaciale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0102	Santé dentaire publique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0103	Endodontique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0104	Pathologie buccale et maxillofaciale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0105	Orthodontie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0106	Dentisterie pédiatrique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0107	Parodontologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0108	Dentisterie prothétique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0109	Radiologie buccale et maxillofaciale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0199	Programmes de résidence en médecine dentaire (autres)	CPE_MD
60.03	**Programmes de résidence en médecine vétérinaire**	
60.0301	Anesthésiologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0302	Dentisterie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0303	Dermatologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0304	Médecine vétérinaire de soins d'urgence et de soins intensifs, programmes de résidence	CPE_MD
60.0305	Médecine interne vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0306	Médecine vétérinaire de laboratoire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0307	Microbiologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0308	Nutrition vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0309	Ophtalmologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0310	Pathologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0311	Médecine vétérinaire autonome, programmes de résidence	CPE_MD
60.0312	Médecine préventive vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0313	Radiologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0314	Chirurgie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0315	Thériogénologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0316	Toxicologie vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0317	Médecine zoologique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0318	Médecine vétérinaire pour volaille, programmes de résidence	CPE_MD
60.0319	Médecine vétérinaire comportementaliste, programmes de résidence	CPE_MD
60.0320	Pharmacologie clinique vétérinaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0399	Programmes de résidence en médecine vétérinaire (autres)	CPE_MD

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
60.04	**Programmes de résidence en médecine - certificats généraux**	
60.0401	Médecine aérospatiale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0402	Allergie et immunologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0403	Anesthésiologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0404	Neurologie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0405	Génétique biochimique clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0406	Cytogénétique clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0407	Génétique clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0408	Génétique moléculaire clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0409	Chirurgie colorectale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0410	Dermatologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0411	Radiodiagnostic, programmes de résidence	CPE_MD
60.0412	Médecine d'urgence, programmes de résidence	CPE_MD
60.0413	Médecine de famille, programmes de résidence	CPE_MD
60.0414	Chirurgie générale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0415	Médecine interne, programmes de résidence	CPE_MD
60.0416	Chirurgie neurologique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0417	Neurologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0418	Médecine nucléaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0419	Obstétrique et gynécologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0420	Médecine du travail, programmes de résidence	CPE_MD
60.0421	Ophtalmologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0422	Chirurgie orthopédique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0423	Oto-rhino-laryngologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0424	Pathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0425	Pédiatrie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0426	Réadaptation et médecine physique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0427	Chirurgie plastique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0428	Psychiatrie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0429	Médecine de santé publique et médecine préventive générale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0430	Onco-radiologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0431	Physique radiologique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0432	Chirurgie thoracique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0433	Urologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0434	Chirurgie vasculaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0499	Programmes de résidence en médecine - certificats généraux (autres)	CPE_MD

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
60.05	**Programmes de résidence en médecine - certificats en sous-spécialité**	
60.0501	Psychiatrie de la dépendance, programmes de résidence	CPE_MD
60.0502	Médecine des adolescents, programmes de résidence	CPE_MD
60.0503	Médecine de banque de sang/transfusionnelle, programmes de résidence	CPE_MD
60.0504	Maladie cardiovasculaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0505	Chimio-pathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0506	Pédiatrie - enfants maltraités, programmes de résidence	CPE_MD
60.0507	Pédopsychiatrie et psychiatrie de l'adolescent, programmes de résidence	CPE_MD
60.0508	Électrophysiologie cardiaque clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0509	Neurophysiologie clinique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0510	Chirurgie cardiaque congénitale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0511	Médecine en service de soins intensifs, programmes de résidence	CPE_MD
60.0512	Cytopathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0513	Dermatopathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0514	Pédiatrie - développement et comportement, programmes de résidence	CPE_MD
60.0515	Physique radiologique diagnostique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0516	Endocrinologie, diabète et métabolisme, programmes de résidence	CPE_MD
60.0517	Médecine légale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0518	Psychiatrie légale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0519	Gastroentérologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0520	Gériatrie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0521	Psychiatrie gériatrique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0522	Oncologie gynécologique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0523	Pathologie hématologique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0524	Hématologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0525	Médecine palliative, programmes de résidence	CPE_MD
60.0526	Immunopathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0527	Infectiologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0528	Cardiologie interventionnelle, programmes de résidence	CPE_MD
60.0529	Médecine de laboratoire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0530	Médecine maternelle et foetale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0531	Génétique biochimique médicale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0532	Microbiologie médicale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0533	Physique nucléaire médicale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0534	Oncologie médicale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0535	Toxicologie médicale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0536	Pathologie génétique moléculaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0537	Oncologie musculo-squelettique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0538	Médecine néonatale-périnatale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0539	Néphrologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0540	Déficiences neurodéveloppementales, programmes de résidence	CPE_MD
60.0541	Médecine neuromusculaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0542	Neuropathologie, programmes de résidence	CPE_MD

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
60.0543	Neuroradiologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0544	Neuro-otologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0545	Radiologie nucléaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0546	Médecine sportive orthopédique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0547	Chirurgie orthopédique de la colonne vertébrale, programmes de résidence	CPE_MD
60.0548	Médecine de la douleur, programmes de résidence	CPE_MD
60.0549	Cardiologie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0550	Pédiatrie - soins intensifs, programmes de résidence	CPE_MD
60.0551	Pédiatrie - dermatologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0552	Pédiatrie - médecine d'urgence, programmes de résidence	CPE_MD
60.0553	Endocrinologie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0554	Pédiatrie - gastroentérologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0555	Oncologie-hématologie infantile/pédiatrique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0556	Pédiatrie - maladies infectieuses, programmes de résidence	CPE_MD
60.0557	Néphrologie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0558	Orthopédie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0559	Pédiatrie - oto-rhino-laryngologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0560	Pédiatrie - pathologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0561	Pédiatrie - maladies pulmonaires, programmes de résidence	CPE_MD
60.0562	Radiopédiatrie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0563	Pédiatrie - médecine de réadaptation, programmes de résidence	CPE_MD
60.0564	Pédiatrie - rhumatologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0565	Chirurgie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0566	Pédiatrie - hépatologie de la transplantation, programmes de résidence	CPE_MD
60.0567	Urologie infantile, programmes de résidence	CPE_MD
60.0568	Médecine physique et réadaptation, psychiatrique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0569	Chirurgie plastique à l'intérieur de la tête et du cou, programmes de résidence	CPE_MD
60.0570	Médecine psychosomatique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0571	Pneumopathie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0572	Pathologie radio-isotopique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0573	Endocrinologie reproductive/infertilité, programmes de résidence	CPE_MD
60.0574	Rhumatologie, programmes de résidence	CPE_MD
60.0575	Médecine du sommeil, programmes de résidence	CPE_MD
60.0576	Médecine des lésions médullaires, programmes de résidence	CPE_MD
60.0577	Médecine sportive, programmes de résidence	CPE_MD
60.0578	Chirurgie de la main, programmes de résidence	CPE_MD
60.0579	Soins intensifs chirurgicaux, programmes de résidence	CPE_MD
60.0580	Physique radiologique thérapeutique, programmes de résidence	CPE_MD
60.0581	Hépatologie de la transplantation, programmes de résidence	CPE_MD
60.0582	Médecine subaquatique et hyperbare, programmes de résidence	CPE_MD
60.0583	Radiologie vasculaire et interventionniste, programmes de résidence	CPE_MD
60.0584	Neurologie vasculaire, programmes de résidence	CPE_MD
60.0599	Programmes de résidence en médecine - certificats en sous-spécialité (autres)	CPE_MD

Code CPE	Séries, sous-séries et classes de programme d'enseignement	Niveaux[1]
60.06	**Programmes de résidence en médecine podiatrique**	
60.0601	Médecine et chirurgie podiatriques, programmes de résidence - 24	CPE_MD
60.0602	Médecine et chirurgie podiatriques, programmes de résidence - 36	CPE_MD
60.0699	Programmes de résidence en médecine podiatrique (autres)	CPE_MD
60.99	**Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire (autres)**	
60.9999	Programmes de résidence en médecine, en médecine dentaire et en médecine vétérinaire (autres)	CPE_MD

1. « Niveaux » désigne les niveaux de scolarité pour lesquels les programmes d'enseignement sont habituellement offerts dans chaque catégorie.
   - CPE_TOUS Tous les niveaux postsecondaires (à l'exception de CPE_MD)
   - CPE_MET_COL Métier et collège
   - CPE_COL_UNIV Collège et université (à l'exception de CPE_MD)
   - CPE_UNIV Université seulement (à l'exception de CPE_MD)
   - CPE_MSC_PHD Maîtrise ou doctorat
   - CPE_MD Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie

CAN (Canada) indique une classe canadienne seulement.

Annexe 6.3 Langue de travail, classifications de 2016, 2011 et 2006

Des changements ont été apportés à la classification des langues utilisée dans les produits de données de Statistique Canada. La présente annexe établit une comparaison entre les classifications de 2011, de 2006 et de 2016.

Les catégories de langues individuelles et les catégories de familles linguistiques diffusées dans le cadre du Recensement de 2016 n'existent pas toujours ou ne correspondent pas toujours aux catégories présentées en 2011 et en 2006. Par contre, dans la plupart des cas, on peut obtenir une somme comparable des familles linguistiques des années antérieures en additionnant toutes les catégories de langues individuelles d'une famille linguistique. Par exemple, la famille « langues balto-slaves » n'existait pas en 2011 et 2006, toutefois, le total pour cette famille linguistique peut être calculé pour 2011 et 2006 en additionnant les langues comprises dans cette famille linguistique en 2016.

Veuillez noter que dans la deuxième partie de la question sur la langue de travail, le répondant avait le choix de cocher le cercle « Non » pour indiquer qu'aucune autre langue n'était utilisée régulièrement au travail.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues officielles	Langues officielles	Langues officielles
Anglais	Anglais	Anglais
Français	Français	Français
Langues non officielles	Langues non officielles	Langues non officielles
Langues autochtones	Langues autochtones	Langues autochtones
Langues algonquiennes	Langues algonquiennes[6]	Langues algonquienes
Pied-noir	Pied-noir	Pied-noir
Langues cries-montagnaises	Non disponible	Non disponible
Atikamekw	Atikamekw	Atikamekw
Montagnais (innu)[1]	Innu/montagnais	Montagnais-naskapi[2]
Cri de Moose	Non disponible	Non disponible
Naskapi	Naskapi	Non disponible
Cri du Nord-Est	Non disponible	Non disponible
Cri des plaines	Cri des plaines	Non disponible
Cri du Sud-Est	Non disponible	Non disponible
Moskégon (cri des marais)	Moskégon (cri des marais)	Non disponible
Cri des bois	Cri des bois	Non disponible
Cri, n.d.a.	Cri, n.d.a.	Cri[3]
Langues algonquiennes de l'Est	Non disponible	Non disponible
Malécite	Malécite	Malécite
Mi'kmaq	Mi'kmaq	Mi'kmaq
Langues ojibwées-potawatomies	Non disponible	Non disponible
Algonquin	Algonquin	Algonquin
Ojibwé	Ojibwé	Ojibway
Oji-cri	Oji-cri	Oji-cri
Ottawa (odawa)	Non disponible	Non disponible
Langues algonquiennes, n.i.a.	Langues algonquiennes, n.i.a.[6]	Langues algonquines, n.i.a.
Langues athabascanes[4]	Langues athapascanes	Langues athapascanes

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues athabascanes du Nord	Non disponible	Non disponible
Babine (wetsuwet'en)	Wetsuweten	Non disponible
Castor	Castor	Non disponible
Porteur	Porteur	Porteur
Chilcotin	Chilcotin	Chilcotin
Dené[5]	Dené[5]	Dené
Flanc-de-chien (tlicho)[4]	Tlicho (flanc-de-chien)[6]	Flanc-de-chien
Gwich'in	Gwich'in[6]	Kutchin-Gwich'in (Loucheux)
Sarsi	Sarsi	Non disponible
Sekani	Sekani	Non disponible
Langues esclaves-lièvre	Non disponible	Non disponible
Esclave du Nord (lièvre)	Esclave du Nord (lièvre)[6]	Esclave du Nord (peau-de-lièvre)
Esclave du Sud	Esclave du Sud	Esclave du Sud
Esclave, n.d.a.	Esclave, n.d.a.	Non disponible
Langues tahltanes	Non disponible	Non disponible
Kaska (nahani)	Kaska (nahani)	Non disponible
Tahltan	Tahltan	Non disponible
Langues tutchones[7]	Non disponible	Non disponible
Tutchone du Nord	Tutchone du Nord	Non disponible
Tutchone du Sud	Tutchone du Sud	Non disponible
Langues athabascanes, n.i.a.[4]	Langues athapascanes, n.i.a.	Langues athapascanes, n.i.a.
Haïda	Haïda	Haïda
Langues inuites	Langues inuites	Inuktitut[8]
Inuinnaqtun (Inuvialuktun)[9,10]	Inuinnaqtun	Inuinnaqtun
Inuktitut	Inuktitut	Non disponible
Langues inuites, n.i.a.	Langues inuites, n.i.a.	Inuktitut, n.i.a.[11]
Langues iroquoiennes	Langues iroquoiennes	Langues iroquoises
Cayuga	Cayuga	Non disponible
Mohawk	Mohawk	Mohawk
Oneida	Oneida	Non disponible
Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.	Langues iroquoiennes, n.i.a.
Kutenai	Kutenai	Kutenai
Mitchif	Mitchif	Non disponible
Langues salishennes	Langues salishennes	Langues salishennes
Comox	Non disponible	Non disponible
Halkomelem	Halkomelem	Non disponible
Lillooet	Lillooet	Non disponible
Okanagan	Okanagan	Non disponible
Shuswap (secwepemctsin)	Shuswap (secwepemctsin)[6]	Shuswap
Squamish	Squamish	Non disponible
Straits	Straits	Non disponible
Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)	Thompson (ntlakapamux)
Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.	Langues salishennes, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues siouennes	Langues siouennes[6]	Langues sioux (dakota/sioux)
Dakota	Dakota	Non disponible
Stoney	Stoney	Non disponible
Langues siouennes, n.i.a.	Langues siouennes, n.i.a.	Non disponible
Tlingit	Tlingit	Tlingit
Langues tsimshennes	Langues tsimshennes	Langues tsimshennes
Gitxan (gitksan)[4]	Gitksan	Gitksan
Nisga'a	Nisga'a	Nisga'a
Tsimshian	Tsimshian	Tsimshian
Langues wakashanes	Langues wakashanes	Langues wakashanes
Haisla	Haisla	Non disponible
Heiltsuk	Heiltsuk	Non disponible
Kwakiutl (kwak'wala)	Kwakiutl (kwak'wala)	Non disponible
Nuu-chah-nulth (nootka)[4]	Nootka (Nuu-chah-nulth)[6]	Nootka
Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.	Langues wakashanes, n.i.a.
Langues autochtones, n.d.a.[12]	Langues autochtones, n.i.a.	Langues autochtones, n.i.a.
Langues non autochtones	Langues non autochtones	Langues non autochtones
Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques	Langues afro-asiatiques
Langues berbères[4]	Langues berbères (kabyle)	Langues berbères (kabyle)
Kabyle	Non disponible	Non disponible
Langues berbères, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues couchitiques	Langues couchitiques	Langues couchitiques
Bilen	Non disponible	Non disponible
Oromo	Oromo	Oromo
Somali	Somali	Somali
Langues couchitiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues sémitiques	Langues sémitiques	Langues sémitiques
Amharique	Amharique	Amharique
Arabe	Arabe	Arabe
Assyrien néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Chaldéen néo-araméen	Non disponible	Non disponible
Harari	Non disponible	Non disponible
Hébreu	Hébreu	Hébreu
Maltais	Maltais	Maltais
Tigregna	Tigregna	Tigregna
Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.	Langues sémitiques, n.i.a.
Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.	Langues afro-asiatiques, n.i.a.
Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques	Langues austro-asiatiques
Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)	Khmer (cambodgien)
Vietnamien	Vietnamien	Vietnamien
Langues austro-asiatiques, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes[4]	Langues malayo-polynésiennes	Langues malayo-polynésiennes
Bicol	Bicol	Non disponible
Cebuano	Non disponible	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Fidjien	Fidjien	Non disponible
Hiligaïnon	Non disponible	Non disponible
Ilocano	Ilocano	Ilocano
Malgache	Malgache	Non disponible
Malais	Malais	Malais
Pampangan (kapampangan, pampango)[4]	Pampangan	Pampangan
Pangasinan	Pangasinan	Non disponible
Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)	Tagalog (pilipino)
Waray-waray	Non disponible	Non disponible
Langues austronésiennes, n.i.a.[4]	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.	Langues malayo-polynésiennes, n.i.a.
Langues créoles	Langues créoles	Langues créoles
Créole haïtien	Non disponible	Non disponible
Créole, n.d.a.	Non disponible	Non disponible
Langues créoles, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues dravidiennes	Langues dravidiennes	Langues dravidiennes
Kannada	Kannada	Kannada
Malayalam	Malayalam	Malayalam
Tamoul	Tamoul	Tamoul
Telougou	Telougou	Telougou
Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.	Langues dravidiennes, n.i.a.
Langues hmong-mien	Non disponible	Non disponible
Langues indo-européennes	Non disponible	Non disponible
Albanais	Albanais	Non disponible
Arménien	Arménien	Arménien
Langues balto-slaves	Non disponible	Non disponible
Langues baltes	Langues baltes	Langues baltes
Letton	Letton	Letton
Lituanien	Lituanien	Lituanien
Langues slaves	Langues slaves	Langues slaves
Biélorusse	Biélorusse	Biélorusse
Bosniaque	Bosniaque	Bosniaque
Bulgare	Bulgare	Bulgare
Croate	Croate	Croate
Tchèque	Tchèque	Tchèque
Macédonien	Macédonien	Macédonien
Polonais	Polonais	Polonais
Russe	Russe	Russe
Serbe	Serbe	Serbe
Serbo-croate	Serbo-croate	Serbo-croate
Slovaque	Slovaque	Slovaque
Slovène	Slovène	Slovène
Ukrainien	Ukrainien	Ukrainien
Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.	Langues slaves, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues celtiques	Langues celtiques	Langues celtiques
Gaélique écossais	Langues gaéliques[13]	Langues gaéliques[13]
Gallois	Gallois	Gallois
Langues celtiques, n.i.a.[14]	Langues celtiques, n.i.a.	Langues celtiques, n.i.a.
Langues germaniques	Langues germaniques	Langues germaniques
Afrikaans	Afrikaans	Non disponible
Danois	Danois	Danois
Néerlandais	Néerlandais	Néerlandais
Frison	Frison	Frison
Allemand	Allemand	Allemand
Islandais	Islandais	Islandais
Norvégien	Norvégien	Norvégien
Suédois	Suédois	Suédois
Vlaams (flamand)[4]	Flamand	Flamand
Yiddish	Yiddish	Yiddish
Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.	Langues germaniques, n.i.a.[15]
Grec	Grec	Grec
Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes	Langues indo-iraniennes
Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes	Langues indo-aryennes
Bengali	Bengali	Bengali
Gujarati	Gujarati	Gujarati
Hindi	Hindi	Hindi
Cachemiri	Non disponible	Non disponible
Konkani	Konkani	Konkani
Marathi	Marathi	Marathi
Népalais	Népalais	Népalais
Oriya (odia)	Non disponible	Non disponible
Pendjabi	Pendjabi	Pendjabi
Sindhi	Sindhi	Sindhi
Singhalais	Singhalais	Singhalais
Ourdou	Ourdou	Ourdou
Langues iraniennes	Langues iraniennes	Langues iraniennes
Kurde	Kurde	Kurde
Pachto	Pachto	Pachto
Persan (farsi)	Persan (farsi)	Persan (farsi)
Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.	Langues indo-iraniennes, n.i.a.
Langues italiques (romanes)[4]	Langues romanes	Langues latines
Catalan	Catalan	Non disponible
Italien	Italien	Italien
Portugais	Portugais	Portugais
Roumain	Roumain	Roumain
Espagnol	Espagnol	Espagnol
Langues italiques (romanes), n.i.a.[4]	Langues romanes, n.i.a.	Langues latines, n.i.a.

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Japonais	Japonais	Japonais
Langues kartvéliennes	Non disponible	Non disponible
Géorgien	Géorgien	Non disponible
Coréen	Coréen	Coréen
Langues mongoles	Non disponible	Non disponible
Mongol	Mongol	Non disponible
Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises	Langues nigéro-congolaises
Akan (twi)	Akan (twi)	Akan (twi)
Bamanankan	Bamanankan	Non disponible
Edo	Edo	Edo
Éwé	Ewe	Non disponible
Fulah (peul, pular, pulaar, fulfulde)	Non disponible	Non disponible
Ga	Ga	Non disponible
Ganda	Ganda	Non disponible
Igbo	Igbo	Igbo
Lingala	Lingala	Lingala
Rundi (kiroundi)	Rundi (Kirundi)	Rundi (Kirundi)
Kinyarwanda (rwanda)[4]	Rwanda (Kinyarwanda)	Rwanda (Kinyarwanda)
Shona	Shona	Shona
Swahili	Swahili	Swahili
Wolof	Wolof	Wolof
Yoruba	Non disponible	Non disponible
Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.	Langues nigéro-congolaises, n.i.a.
Langues nilo-sahariennes	Non disponible	Non disponible
Dinka	Non disponible	Non disponible
Langues nilo-sahariennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues des signes[4]	Langues non verbales	Langues non verbales
Langue des signes américaine	Langue des signes américaine	Langue des signes américaine
Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise	Langue des signes québécoise
Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.	Langues des signes, n.i.a.
Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines	Langues sino-tibétaines
Langues chinoises	Langues chinoises	Langues chinoises
Cantonais	Cantonais	Cantonais
Hakka	Hakka	Hakka
Mandarin	Mandarin	Mandarin
Min dong	Non disponible	Non disponible
Min nan (chaochow, teochow, fou-kien, taïwanais)[16]	Non disponible	Non disponible
Wu (shanghaïen)[4]	Shanghaïen	Shanghaïen
Chinois, n.d.a.	Chinois, n.d.a.[17]	Chinois, n.d.a.[17]
Langues chinoises, n.i.a.	Non disponible	Non disponible

Classification de 2016	Classification de 2011	Classification de 2006
Langues tibéto-birmanes	Non disponible	Non disponible
Birman	Birman	Non disponible
Langues karéniques	Non disponible	Non disponible
Tibétain	Langues tibétaines[18]	Langues tibétaines[18]
Langues tibeto-birmanes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues tai-kadai[4]	Langues taï	Langues taï
Lao	Lao	Lao
Thaï	Thaï	Thaï
Langues tai-kadai, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Langues turques	Langues turques	Langues turques
Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais	Azerbaïdjanais
Turc	Turc	Turc
Ouïghour	Non disponible	Non disponible
Ouzbek	Non disponible	Non disponible
Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.	Langues turques, n.i.a.
Langues ouraliennes[4]	Langues finno-ougriennes	Langues finno-ougriennes
Estonien	Estonien	Estonien
Finnois	Finnois	Finnois
Hongrois	Hongrois	Hongrois
Langues ouraliennes, n.i.a.	Non disponible	Non disponible
Autres langues, n.i.a.[19]	Autres langues	Autres langues

n.i.a. = non incluses ailleurs
n.d.a. = non déclarées ailleurs
1. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011.
2. Équivalent de montagnais (innu) et naskapi en 2016.
3. Équivalent de cri, n.d.a., moskégon (cri des marais), cri des plaines, cri des bois, et cri, n.i.a. en 2011, et à cri, n.d.a., cri des bois, moskégon (cri des marais), cri du Sud-Est, cri des plaines, cri du Nord-Est, et cri de Moose en 2016.
4. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2011 et 2006.
5. Équivalent de déné et chipewyan en 2006.
6. Modification du nom seulement : le contenu demeure le même qu'en 2006.
7. Équivalent de tutchone du Nord, tutchone du Sud, et tutchone, n.d.a. en 2011.
8. En 2006, inuktitut était le nom de la famille de langue qui incluait l'inuinnaqtun et l'Inuktitut, n.i.a.
9. Équivalent de inuinnaqtun et inuvialuktun en 2011.
10. Comme en 2011, inuinnaqtun et inuvialuktun sont aussi disponibles en tant que catégories indépendantes en 2016.
11. Équivalent de inuktitut, inuvialuktun, et langues inuites, n.i.a. en 2011 et 2016.
12. Des réponses de langues autochtones, n.i.a., sont incluses dans la catégorie n.i.a. de la famille linguistique correspondante.
13. Inclut gaélique écossais et irlandais (gaélique irlandais).
14. Irlandais (gaélique irlandais) est inclus dans langues celtiques, n.i.a. en 2016.
15. Équivalent de langues germaniques, n.i.a. et afrikaans en 2016 et 2011.
16. Chaochow (teochow), fukien, et taïwanais étaient des catégories distinctes en 2011 et 2006.
17. Équivalent de chinois, n.o.s. et langues chinoises, n.i.a. en 2016.
18. Équivalent de tibétain et langues karéniques en 2016.
19. Équivalent de « autres langues » et langues africaines, n.i.a. en 2011 et 2016.
Source : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

Index

A

Activités de la vie quotidienne **115**
Âge **13**
Âge à l'immigration **117**
Agglomération de recensement (AR) **80**
Aire de diffusion (AD) **80**
Aire de diffusion agrégée (ADA) **82**
Année d'immigration **118**
Ascendance autochtone **175**
Assurance-emploi (AE) – Autres prestations **185**
Assurance-emploi (AE) – Prestations régulières **185**
Autre revenu en espèces **186**
Autre revenu provenant de sources publiques **186**
Autre(s) langue(s) parlée(s) régulièrement à la maison **137**
Autre(s) langue(s) utilisée(s) régulièrement au travail **138**
Autres transferts gouvernementaux **186**

B

Base nationale de données géographiques (BNDG) **78**
Besoins impérieux en matière de logement **145**

C

Carte de référence **59**
Carte thématique **59**
Catégorie d'admission **119**
Catégorie de revenu **188**
Catégorie de travailleur **267**
Catégorie du lieu de travail **268**
Centre de population (CTRPOP) **83**
Chambres à coucher **146**
Charges de copropriété **146**
Chiffres ajustés **51**
Chômeurs **270**
Circonscription électorale fédérale (CEF) **87**
Citoyenneté **120**
Classification des secteurs statistiques (CSS) **72**
Classification géographique type (CGT) **73**
Code géographique **52**
Code postal[MD] **55**
Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période de cinq ans, de la région géographique **167**
Composantes de migration (entrants et sortants), fondée sur une période d'un an, de la région géographique **168**
Composition de la famille de recensement **31**
Composition du revenu **188**
Conjoint marié ou partenaire en union libre de sexe opposé/de même sexe **31**
Connaissance des langues officielles **138**
Connaissances des langues non officielles **122**
Côté d'îlot **88**
Cotisations à des comptes d'épargne libres d'impôt (CELI) **189**
Cotisations à des régimes de pension agréés (RPA) **189**
Cotisations à des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) **190**
Cotisations à l'assurance-emploi (AE) **191**
Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) et au Régime de pensions du Canada (RPC) **192**
Crédits pour la taxe sur les produits et les services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) **193**

D

Date de naissance **13**
Date de référence géographique **56**
Date du dernier emploi salarié ou du travail à son compte **271**
Début d'un nouvel emploi dans les quatre semaines suivant la semaine de référence **272**
Déficit de faible revenu **194**
Densité de la population **53**
Dépenses obligatoires pour la MPC **195**
Destination du trajet domicile-travail **21**
Diplôme d'études secondaires ou attestation d'équivalence **257**
Diplôme en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire ou en optométrie **258**
Distance du domicile au travail **22**
Dividendes, intérêts d'obligations, de dépôts et de certificats d'épargne et autres revenus de placements **196**
Division de recensement (DR) **89**
Division de recensement de résidence actuelle **168**
Durée du trajet domicile-lieu de travail **23**

E

Écoumène **60**
Emplacement du lieu de travail **24**
Énoncés sur la qualité des données spatiales **57**
État du logement **147**
État matrimonial **31**
État matrimonial légal **32**
Exploitant agricole **17**

F

Famille comptant un couple **33**
Famille comptant un couple avec enfants **34**
Famille de recensement **34**
Famille économique **35**
Famille recomposée **36**
Ferme de recensement **17**
Fichier du réseau routier (FRR) **76**
Fichiers des limites cartographiques (FLC) **76**
Fichiers numériques des limites (FNL) **77**
Forme juridique **272**
Frais de garde d'enfants payés **196**

Frais de logement **148**
Fréquence du faible revenu **197**
Fréquentation scolaire **259**

G

Gains ou pertes en capital nets **198**
Genre de ménage **37**
Géocodage **61**
Gravité du faible revenu **199**
Groupe autochtone **176**
Groupe de décile de revenu **199**
Groupe de décile de revenu après impôt des familles économiques **200**
Groupe de décile de revenu d'emploi **201**
Groupe de décile de revenu total **202**
Groupe de population **123**

H

Heure d'arrivée au lieu de travail **25**
Heure de départ pour le travail **26**
Heures travaillées à un emploi salarié ou à son compte **273**

I

Identité autochtone **178**
Îlot de diffusion (ID) **91**
Immigrant **124**
Impôt fédéral net **203**
Impôt foncier annuel **149**
Impôt foncier compris dans les paiements hypothécaires **150**
Impôt sur le revenu **203**
Impôts provinciaux et territoriaux **204**
Inactifs **274**
Indemnités pour accidents du travail **205**
Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN] 2012) **275**
Infrastructure des données spatiales (IDS) **79**
Introduction à l'univers de la géographie **51**

L

Langue de travail **139**
Langue maternelle **139**
Langue parlée à la maison **140**
Langue parlée à la maison – Partie A **140**
Langue parlée à la maison – Partie B **140**
Langue parlée le plus souvent à la maison **140**
Langue utilisée le plus souvent au travail **141**
Lien avec la personne repère du ménage (Personne 1) **38**
Lieu de naissance **124**
Lieu de naissance de la mère **126**
Lieu de naissance du père **127**
Lieu de résidence cinq ans auparavant **169**
Lieu de résidence un an auparavant **169**
Lieu des études **260**
Lieu des études comparé à la province ou au territoire de résidence **262**
Lieu habituel de résidence **13**
Localité désignée (LD) **93**
Logement **293**
Logement collectif **293**
Logement marginal occupé par des résidents habituels **297**
Logement ordinaire **297**
Logement privé **298**
Logement privé inoccupé **299**
Logement privé occupé par des résidents étrangers et/ou par des personnes présentes temporairement **300**
Logement privé occupé par des résidents habituels **301**
Logement subventionné **150**
Loyer brut **151**
Loyer mensuel en argent **151**

M

Membre d'une Première Nation ou bande indienne **179**
Ménage **38**
Ménage à l'extérieur du Canada **39**
Ménage collectif **39**
Ménage locataire **152**
Ménage privé **40**
Ménage propriétaire **152**
Mesure de faible revenu après impôt (MFR-Apl) **206**
Mesure de faible revenu avant impôt (MFR-Avl) **208**
Mesure de faible revenu du revenu du marché (MFR-RM) **210**
Mesure du panier de consommation (MPC) **210**
Minorité visible **129**
Mise à pied temporaire ou absence du travail ou de l'entreprise **276**
Mobilité 1 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 1 an auparavant **170**
Mobilité 1 – Division de recensement de résidence 1 an auparavant **170**
Mobilité 1 – Genre de subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant **170**
Mobilité 1 – Pays de résidence 1 an auparavant **170**
Mobilité 1 – Province ou territoire de résidence 1 an auparavant **171**
Mobilité 1 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 1 an auparavant **171**
Mobilité 1 – Subdivision de recensement de résidence 1 an auparavant **171**
Mobilité 5 – Classification des secteurs statistiques de la résidence 5 ans auparavant **171**
Mobilité 5 – Division de recensement de résidence 5 ans auparavant **171**
Mobilité 5 – Genre de subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant **171**
Mobilité 5 – Pays de résidence 5 ans auparavant **171**

Mobilité 5 – Province ou territoire de résidence 5 ans auparavant **171**
Mobilité 5 – Région métropolitaine de recensement ou agglomération de recensement de résidence 5 ans auparavant **172**
Mobilité 5 – Subdivision de recensement de résidence 5 ans auparavant **172**
Mobilité, fondée sur une période de cinq ans **172**
Mobilité, fondée sur une période d'un an **173**
Mode de transport **27**
Mode d'occupation **153**

N

Nombre de navetteurs dans le véhicule **27**
Nom de localité (NL) **95**
Noyau, banlieue et région rurale **95**

O

Origine ethnique **130**

P

Paiement annuel pour l'eau et les autres services municipaux **154**
Paiement annuel pour l'électricité **155**
Paiement annuel pour les combustibles **155**
Paiement hypothécaire mensuel **156**
Paiements pour les pensions alimentaires pour les enfants ou le conjoint **212**
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) **213**
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et Supplément de revenu garanti (SRG) **214**
Pensions de retraite et rentes, y compris les rentes de REER et de FERR **215**
Période de construction **157**
Période d'immigration **131**
Personne **15**
Personne ayant une expérience de travail récente **277**
Personne de 15 ans ou plus **41**
Personne faisant partie de la population active expérimentée **278**
Personne occupée **279**
Personnes par pièce **158**
Pièces **158**
Plus haut certificat, diplôme ou grade **263**
Point représentatif **62**
Population active **279**
Population active inexpérimentée **280**
Population rurale agricole **19**
Première langue officielle parlée **142**
Présence de paiements hypothécaires **159**
Présence d'enfants **41**
Présence d'enfants peu importe l'âge **42**
Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) de base **215**
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) **216**
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) **217**
Prestations d'assistance sociale **217**
Prestations d'assurance-emploi (AE) **218**
Prestations du Régime de rentes du Québec (RRQ) et du Régime de pensions du Canada (RPC) **219**
Prestations pour enfants **220**
Prestations provinciales et territoriales pour enfants **221**
Principal domaine d'études - Concordances entre la CITE et la CPE Canada **265**
Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2000, historique) **265**
Principal domaine d'études (selon la Classification des programmes d'enseignement (CPE) Canada 2016) **265**
Principal mode de transport pour la navette **28**
Principal soutien du ménage **160**
Principale source de revenu **222**
Principales dépenses de propriété **161**
Profession (selon la Classification nationale des professions [CNP] 2016) **281**
Projection cartographique **69**
Province ou territoire **97**
Province ou territoire de résidence actuelle **173**

R

Raisons de l'impossibilité de commencer à travailler **282**
Rapport des frais de logement au revenu **161**
Ratio du déficit de faible revenu **223**
Recherche d'un emploi salarié (à plein temps ou à temps partiel) au cours des quatre dernières semaines **283**
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations d'invalidité **224**
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de retraite **225**
Régime de rentes du Québec (RRQ) et Régime de pensions du Canada (RPC) – Prestations de survivant **226**
Région agricole de recensement (RAR) **97**
Région de résidence - Inuit Nunangat **180**
Région de résidence - Réserve **180**
Région de tri d'acheminement (RTA)© **58**
Région économique (RE) **98**
Région géographique du Canada **99**
Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR) **100**
Région rurale (RR) **107**
Résidence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat **180**
Résidence dans une réserve ou hors réserve **181**
Résident institutionnel **302**
Revenu agricole net **227**
Revenu après impôt **228**
Revenu après impôt rajusté **229**
Revenu d'emploi **232**
Revenu de placements **230**
Revenu de retraite privée **231**
Revenu disponible pour la MPC **233**
Revenu du marché **234**

Revenu du marché non inclus ailleurs **235**
Revenu du marché rajusté **235**
Revenu net provenant d'un travail autonome **236**
Revenu non agricole net provenant de l'exploitation d'une entreprise non constituée en société ou de l'exercice d'une profession **237**
Revenu total **238**
Revenu total de la famille de recensement **242**
Revenu total de la famille économique **242**
Revenu total du ménage **242**
Revenu total plus les gains ou pertes en capital nets **242**
Revenu total rajusté **243**

S

Salaires, traitements et commissions **244**
Salarié ou bénéficiaire d'un revenu d'emploi **245**
Secteur de recensement (SR) **108**
Semaines travaillées à plein temps ou à temps partiel pendant l'année de référence **284**
Semaines travaillées pendant l'année de référence **285**
Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl) **246**
Seuils de faible revenu avant impôt (SFR-Avl) **247**
Sexe **15**
Situation conjugale **42**
Situation d'activité **286**
Situation d'activité (selon les concepts de 1971) **287**
Situation dans la famille de recensement **43**
Situation dans la famille économique **44**
Situation de faible revenu **249**
Situation de famille recomposée **44**
Situation des particuliers dans le ménage **45**
Situation sexe opposé/même sexe **46**
Situation vis-à-vis l'union libre **46**
Sources de revenu **251**
Soutien du ménage **162**
Statut de copropriété **163**
Statut de génération **131**
Statut d'immigrant **132**
Statut d'Indien inscrit ou des traités **182**
Structure de la famille de recensement **47**
Structure de la famille économique **48**
Structure des relations **48**
Subdivision de recensement – recensement précédent **110**
Subdivision de recensement (SDR) **110**
Subdivision de recensement de résidence actuelle **173**
Subdivision de recensement unifiée (SRU) **113**
Superficie des terres **53**
Supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) **252**
Supplément de revenu garanti (SRG) et allocation au conjoint **253**
Système de coordonnées **70**
Système de référence géodésique **71**

T

Taille convenable du logement **163**
Taille de la famille **49**
Taille du ménage **303**
Taux d'activité **288**
Taux de chômage **289**
Taux d'emploi **290**
Transferts gouvernementaux **253**
Transferts gouvernementaux non inclus ailleurs **255**
Travail pendant l'année de référence **291**
Type de construction résidentielle **303**
Type de demandeur **134**

V

Valeur (estimée par le propriétaire) **165**

Z

Zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) **74**